21834

CONGO BELGE

Bulletin Officiel

ANNEXES

BELGISCH-CONGO

Ambtelijk Blad

BIJLAGE

1935

Bibliothek des Deutschen Bundestages

CONGO BELGE

Bulletin Officiel

ANNEXES

BELGISCH-CONGO

Ambtelijk Blad

BIJLAGE

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 Janvier 1935)

Bamboli Cultuur Maatschappij.

in 't kort « BAMBOLI ».

Congoleesche aandeelenmaatschappij met beperkte aanspraksliikheid.

Maatschappelijke zetel : Stanleyville (Belgisch Congo).

Bestuurszetel : Schuttershofstraat, 5, Antwerpen.

Handelsregister : Antwerpen N° 19643.

—

Opgericht bij skte verleden voor M. Maurice Van Zeebroeck, in dato van 1 Oktober 1929. De Statuten verschenen in het bijvoegsel aan het Belgisch Staatsblad van 15 November 1929 onder n° 17140 en in de bijlage van het Ambtelijk Blad van Belgisch Congo in date van 15 December 1929 Blz. 1497. Zij werden gewijzigd ingevolge akte verleden voor Mter Maurice Van Zeebroeck op 30 Juni 1932, verschenen in het bijvoegsel aan het Belgisch Staatsblad van 16 September 1932 onder n° 12357 en in het Ambtelijk Blad van Belgisch Congo, den 15 Oktober 1932.

—

BALANS PER 30 JUNI 1934.

ACTIVA.

Vastligeend :

Concessies-Plantages-Gebouwen-Wegen		Fr. 10.818.138,95		
Afschrijv. vorige jaren Fr.	1.084.591,79			
Afschrijving 1934 . . Fr.	763.676,86			
		Fr. 1.848.268,65		
			Fr.	8.969.870,30
Machienen-Materiaal-Werktuigen-Meubelen		Fr. 1.671.278,05		
Afschrijv. vorige jaren Fr.	434.757,70			
Afschrijving 1934 . Fr.	319.414,57			
		Fr. 754.172,27		
			Fr.	917.105,78
Onkosten stichting & Kapitaalsverhooging		Fr. 271.013,40		
Afschrijv. vorige jaren Fr.	266.599,30			
Afschrijving 1934 . Fr.	4.414,10			
		Fr. 271.013,40		
				p. m.
			Fr.	9.886.976,08

Te Verwezenlijken :

Magazijn - Bevoorrading - Kantien . .			Fr.	599.385,52	
Koffie			Fr.	1.745.610,84	
Portefeuille . . . . Fr.	1.401.000,—				
Vorige Afschr.	250.000,—				
Afschr. 1934 .	250.000,—				
		500.000,—			
			Fr.	901.000,—	
Debiteuren			Fr.	959.096,59	
					Fr. 4.205.092,95

Beschikbaar :

Kassen en Banken	Fr. 226.220,82
Orde-Rekeningen :	p. m.
	Fr. 14.318.289,85

PASSIVA.

Niet Eischbaar :

Kapitaal	Fr.	13.250.000,—	
Wettelijke reserve	Fr.	2.209,10	
			Fr. 13.252.209,10
Provincie debiteuren			Fr. 125.000,—

Eischbaar :

Krediteuren :			
Op termijn	Fr.	583.555,56	
Op zicht	Fr.	299.079,48	
			Fr. 882.635,04

Résultaat :

Winstsaldo	Fr. 58.443,71
Orde-Rekeningen :	p. m.
	Fr. 14.318.289,85

WINST- EN VERLIESREKENING PER 30 JUNI 1934.

DEBET.

Algemeene Onkosten	Fr. 233.230,12
Afschrijving saldo kapitaalsverhooging	Fr. 4.414,10
Afschrijving Portefeuille	Fr. 250.000,—

Wettelijke Reserve	Fr.	2.922,30		
Voor overdracht volgend jaar	Fr.	55.523,41		
			Fr.	58.445,71
			Fr.	546.089,93

KREDIT.

Saldo vorig jaar	Fr.	20.463,52
Intresten	Fr.	9.602,12
Exploitatiewinst (na afschrijvingen)	Fr.	516.024,29
	Fr.	546.089,93

Uittreksel uit het verslag der Algemeene Vergedering der Aandeelhouders, gehouden in datum van 20 November 1934.

—

De balans en winst- en verliesrekening worden goedgekeurd met algemeenheid van stemmen. Het winstsaldo van fr. 55.523,41 wordt overgedragen op nieuwe rekening. Door eene bijzondere stemming wordt aan de beheerders en toezichters ontlasting verleend met algemeenheid van stemmen.

De vergadering bekrachtigt de aanduiding van den heer Emiel Van Cauwelaert als beheerder, tot vervulling van het opengevallen mandaat van den heer Dr. Frans Van Cauwelaert.

De vergadering neemt eveneens kennis van het ontslag van den heer Pierre Rijckmans als beheerder. Zij benoemt in zijne plaats den heer Jos. Gevaert. Zij beslist tevens het aantal toezichters te brengen op drie en als toezichter te benoemen den heer Léo. Frans, Gerard Van de Steen.

Het maatschappelijk kapitaal, zijnde 13.250.000,— fr. is volgestort.

RAAD VAN BEHEER.

M. Octave Engels, Maatschappij-beheerder, 5, Kardinaal Mercierlei, Berchem-Antwerpen, Afgevaardigde-Beheerder;

M. Charles Boulard, Maatschappij-beheerder, rue des Francs, 18, Brussel, Beheerder;

M. Arthur Ringoet, Inspecteur, Groote Steenweg, 468, Berchem-Antwerpen, Beheerder;

M. Louis Ringoet, Planter, Yanonge (Belgisch-Congo), Beheerder;

M. Michel Poelmans, Geneesheer, Overpelt, Beheerder;

M. Emiel Van Cauwelaert, Bankbestuurder, 140, Harmoniestraat, Antwerpen, Beheerder.

RAAD VAN TOEZICHTERS.

M. Hippolyte Rouwens, Advocaat, 27, Solvijnstraat, Antwerpen;

M. Jozef Spaas, Landbouwingenieur, St. Huibrechts-Lille.

Antwerpen, den 1 December 1934.

Voor eensluidend afschrieft,

(g.) Arthur RINGOET,
Beheerder.

(g.) Octave ENGELS.
Afgevaardigde-Beheerder.

Geboekt te Antwerpen (Best. en.O. H. Akten), den 4 December 1934.
Deel 134, Blad 64, Vak 18, Twee blad. geen verzending, Ontvangen 15 frank.

De Ontvanger,
(get.) E. HOUGARDY.

La Foncière Immobilière Coloniale (Fonico).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

FAILLITE.

Extrait du jugement du Tribunal de 1re Instance d'Elisabethville, en date du 9 novembre 1934.

Le Tribunal de 1re Instance d'Elisabethville,

Statuant sur requête du Curateur de la faillite « Fonico », a rendu le jugement suivant :

Ouï Monsieur le Substitut du Procureur du Roi Paradis, en son avis donné à l'audience publique de ce jour, déclarant s'en référer à l'appréciation du Tribunal.

Désigne Maître P. Coppens, Avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles, 7, rue Forestière, à Bruxelles, en qualité de représentant des obligataires.

Ordonne que le présent jugement soit publié, par extrait, par les soins du curateur au Bulletin Officiel du Congo Belge.

Met les frais des présentes à charge de la faillite.

Dont acte.

Le Curateur,
(s.) F. CULOT.

Pour extrait certifié conforme :
Le Greffier,
(s.) Illisible.

Plantations de Lukayo-Sake.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Costermansville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 39, rue du Commerce.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 59.941.

—

Société constituée par acte authentique du 29 juin 1932, passé devant Maîtres André Taymans et Pierre De Doncker, Notaires, à Bruxelles, publié aux annexes au Moniteur Belge du 15 octobre 1932, acte n° 13262 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1932; Statuts modifiés par acte authentique du 20 août 1932, passé devant Maître André Taymans, Notaire précité, publié aux annexes au Moniteur Belge du 15 octobre 1932, acte n° 13264 et à l'annexe au Moniteur Belge du 15 novembre 1932; Autorisée par arrêté royal du 27 septembre 1932 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1932).

—

BILAN AU 30 JUIN 1934.

ACTIF.

Immobilisé :				
Concessions :				
Domaine de Lukayo	Fr.	1,—		
Domaine de Sake	Fr.	1,—		
Exploitations en Afrique :				
Domaine de Lukayo	Fr.	1.295.505,73		
Domaine de Sake	Fr.	1.869.437,86		
Frais de constitution		pour mémoire.		
			Fr.	3.164.945,59
Disponible :				
Caisses et Banquiers			Fr.	22.533,24
Réalisable :				
Débiteurs divers	Fr.	19.938,27		
Produits en stock	Fr.	580.631,59		
Marchandises	Fr.	5.079,85		
			Fr.	605.649,71
Compte d'ordre :				
Dépôts statutaires				pour mémoire.

Profits et Pertes :

Solde déficitaire	Fr.	566.746,66
	Fr	4.359.875,20

PASSIF.

Non exigible :

Capital	Fr.	4.000.000,—

Exigible :

Créditeurs divers	Fr.	359.875,20

Compte d'ordre :

Déposants cautionnements statutaires		pour mémoire.
	Fr	4.359.875,20

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1934.

DEBIT.

Report à nouveau, exercice précédent				Fr.	415.468,04
Résultats d'exploitation :					
Perte sur ventes marchandises . . .		Fr.	1.094,14		
Dépenses d'exploitation	Fr. 1.065.955,70				
Valeur brute de la production de l'exercice	911.672,11				
		Fr.	154.283,59		
				Fr.	155.377,73
				Fr.	570.845,77

CREDIT.

Intérêts sur nos disponibilités			Fr.	4.099,11
Solde déficitaire :				
Exercice précédent	Fr.	415.468,04		
De l'exercice	Fr.	151.278,62		
			Fr.	566.746,66
			Fr.	570.845,77

Fait et arrêté par le Conseil d'Administration, en séance du 19 octobre 1934.

Vu et approuvé par le Collège des Commissaires, en séance du 27 octobre 1934.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. P. Orts, président du « Crédit Général du Congo », rue du Buisson, n° 12, à Ixelles.

Vice-Président : M. W. Friling, administrateur de sociétés, chaussée de Malines, n° 142, à Anvers.

Administrateurs :

M. B. de Jong van Lier, administrateur de sociétés, 46, avenue Paul Strobbant, à Uccle.

M. le Lieutenant-Colonel Honoraire H. Pieren, administrateur de sociétés, 67, boulevard Guillaume van Haelen, à Forest.

M. A. Zeehandelaar, administrateur de sociétés, La Praie, à Vieux-Genappe.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Fernand Nicaise, commissaire de sociétés, 123, rue Guillaume Gilbert, à Ixelles.

M. Alexis Trempont, expert-comptable, 61, avenue Everard, à Forest.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 décembre 1934.

1°) Le bilan et le compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1934, sont adoptés à l'unanimité;

2°) L'Assemblée, à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs et commissaires, pour leur gestion durant l'exercice 1933-1934;

3°) L'Assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas nommer de titulaire nouveau au siège d'administrateur, devenu vacant par suite de la démission de M. Pierre Ryckmans et de réduire le nombre des administrateurs de six à cinq.

Bruxelles, le 6 décembre 1934.

Pour copie et extrait conformes :

Un Administrateur, (s.) B. DE JONG VAN LIER.

Le Président, (s.) P. ORTS.

Plantations du Congo Oriental Mahagi-Ituri.

Siège administratif : chaussée de Bruxelles, 149, Tournai.

BILAN, EXERCICE 1933-1934.

ACTIF.

Immeubles et plantations	Fr.	2.386.262,20
Amortissement à déduire	Fr.	685.923,19
	Fr.	1.700.339,01

Réalisable	Fr.	570.097,54
Disponible	Fr.	233.825,51
	Fr.	2.504.262,06

PASSIF.

Capital	Fr.	2.000.000,—
Réserve statutaire	Fr.	42.735,96
Dividendes à payer	Fr.	37.818,—
Créditeurs divers	Fr.	122.675,22
Profits et pertes	Fr.	301.032,88
	Fr.	2.504.262,06

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Intérêts divers	Fr.	4.517,72
Frais généraux	Fr.	107.763,30
Amortissements	Fr.	153.094,17
Solde	Fr,	301.032,88
	Fr.	566.408,07

CREDIT.

Report à nouveau	Fr.	69.647,03
Intérêts divers	Fr.	6.627,69
Bénéfices bruts	Fr.	490.133,35
	Fr.	566.408,07

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve statutaire 10 %	Fr.	23.138,58
Réserve extraordinaire	Fr.	150.000,—
Report à nouveau	Fr.	127.894,30

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Firmin Gualbert, ingénieur, chaussée de Bruxelles, 149, Tournai.
M. Fernand Delmotte, adm. dél., ingénieur, boulevard Léopold, 73, à Tournai.
M. Emile Haustrate, industriel, rue du Gard, à Leuze.

M. Camille Jadot, pharmacien, place de Lille, à Tournai.
M. Edmond Carton, avocat, rue Rogier, 85, à Tournai.

Certifié conforme :

Le Président du Conseil,
(s.) F. GUALBERT.

Mutuelle Belgo Coloniale.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 92, rue du Trône, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 29920.

—

Constiutée le 17 avril 1928, statuts approuvés par arrêté royal du 4 mai 1928, actes publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928, folios 891 à 909 et aux annexes du Moniteur Belge du 7-8 mai 1928, acte n° 6572.

—

BILAN DE L'EXERCICE 1933-1934.

ACTIF.

Immobilisé :				Fr. 402.000.—
Immeuble			Fr. 362.000,—	
Valeur d'acquisition	Fr.	275.000,—		
Frais de réfection et d'aménagement des locaux	Fr.	87.000,—		
Mobilier	Fr.	44.170,—		
Amortissement	Fr.	4.170,—		
			Fr. 40.000,—	
Réalisable :				Fr. 12.157.689,26
Débiteurs divers			Fr. 3.428.869,76	
Portefeuille	Fr.	6.321.794,65		
Dépréciation	Fr.	1.233.525,15		
			Fr. 5.088.269,50	
Participations	Fr.	7.484.100,—		
Dépréciation	Fr.	3.843.550,—		
			Fr. 3.640.550,—	

Disponible :	Fr.	107.181,26

Fonds en caisse et en banque.

Compte de résultat :	Fr.	14.024.950,52
Compte d'ordre (Cautionnement des Administrateurs et Commissaires)		pour mémoire.
Total :	Fr.	26.691.821,04

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :	Fr.	20.000.000,—

Capital :

20.000 actions, catégorie A, de 100 francs chacune.
36.000 actions, catégorie B, de 500 francs chacune.
20.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.

Prévision pour créances douteuses :	Fr.	350.000,—
Dettes de la société envers des tiers :	Fr.	6.341.821,04

Créditeurs :

Dépôts à terme et à vue	Fr.	5.822.620,29		
Restant à verser sur participations .	Fr	497.100,—		
Divers	Fr.	22.100,75		
			Total : Fr.	26.691.821,04

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DOIT.

Solde reporté de l'exercice 1932-1933			Fr.	8.599.378,51
Frais généraux			Fr.	84.676,44
Amortissement sur mobilier			Fr.	4.170,—
Dépréciation :				
Sur Portefeuille	Fr.	1.233.525,15		
Sur Participations	Fr.	3.843.550,—		
			Fr.	5.077.075,15
Prévision pour créances douteuses			Fr.	350.000,—
			Total : Fr.	14.115.300,10

AVOIR.

Intérêts, commissions, coupons	Fr.	90.349,58
Solde à reporter	Fr.	14.024.950,52
Total :	Fr.	14.115.300,10

Après divers échanges de vues, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité :

1°) Le bilan et le compte de pertes et profits sont adoptés.

2°) Décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et commissaires pour l'exercice en cours.

3°) Monsieur Jean P. Buzon, Administrateur sortant et Monsieur V. Paligot, Commissaire sortant, sont réélus respectivement Administrateur et Commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Gravez, Benoît, directeur gérant honoraire du Crédit Communal de Belgique, 35, avenue du Suffrage Universelle, à Bruxelles.

Vice-Président, Administrateur-Délégué : M. Buzon, Jean, Pierre, administrateur de sociétés, 4, place de Jamblinne de Meux, à Bruxelles.

Administrateurs :

M. Buzon, Jean, Charles, directeur de sociétés, 258, rue du Noyer, à Bruxelles.

M. Callebout, Ernest, architecte, 22, rue du Fer à Cheval, à Bruges.

M. Roelants, Louis, administrateur de sociétés, 52, chaussée de Wavre, à Bruxelles.

M. Soenen, Lucien, ingénieur commercial, 69, rue Albert De Latour, à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président : Mme Buntinx, Marie, secrétaire de sociétés, 92, rue du Trône, à Bruxelles.

M. Levita, Jean, secrétaire de sociétés, 260, rue du Noyer, à Bruxelles.

M. Paligot, Victor, agent de change, 23, rue des Paroissiens, à Bruxelles.

Certifié conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s.) J. P. Buzon.

Société De Linea-Idjwi.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Costermansville (Kivu, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 39, rue du Commerce.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 60.053.

—

Société constituée par acte authentique du 20 août 1932, passé devant Maître André Taymans, notaire, à Bruxelles, publié aux annexes au Moniteur Belge du 10-11 octobre 1932, acte n° 13077 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1932; autorisée par arrêté royal du 27 septembre 1932 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1932).

—

BILAN AU 30 JUIN 1934.

ACTIF.

Immobilisé :				
Concessions	Fr.	1.000.000,—		
Exploitations en Afrique	Fr.	2.261.219,26		
Frais de constitution		pour mémoire.		
			Fr.	3.261.219,26
Disponible :				
Caisses et Banquiers			Fr.	761.291,53
Réalisable :				
Débiteurs divers	Fr.	73.547,26		
Produits en stock	Fr.	17.193,02		
			Fr.	90.740,28
Compte d'ordre :				
Dépôts statutaires				pour mémoire.
Pertes et Profits :				
Solde déficitaire			Fr.	52.912,54
			Fr.	4.166.163,61

PASSIF.

Non exigible :

Capital :
8.000 actions de capital de 500 francs.

12.000 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale			Fr,	4.000.000,—
Exigible :				
Créditeurs divers	Fr.	99.887,—		
Provisions diverses	Fr.	66.276,61		
			Fr.	166.163,61
Compte d'ordre :				
Déposants statutaires				pour mémoire.
			Fr.	4.166.163,61

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1934.

DEBIT.

Résultats d'exploitation :				
Dépenses d'entretien des plantations en rapport, frais de récolte, d'usinage et frais divers			Fr.	61.528,98
Report de l'exercice antérieur			Fr.	39.290,54
			Fr.	100.819,52

CREDIT.

Intérêts et divers			Fr.	23.464,03
Valeur brute de la production de l'exercice			Fr.	24.442,95
Solde déficitaire de l'exercice précédent	Fr.	39.290,54		
Solde déficitaire de l'exercice	Fr.	13.622,—		
			Fr.	52.912,54
			Fr.	100.819,52

Fait et arrêté par le Conseil d'Administration, en séance du 30 octobre 1934.

Vérifié et approuvé par le Collège des Commissaires, en séance du 10 novembre 1934.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. le baron Josse Allard, banquier, rue Guimard, 8, à Bruxelles.

Vice-Président : M. Pierre Orts, président du « Crédit Général du Congo », rue du Buisson, n° 12, à Ixelles.

Administrateurs :

M. le comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, propriétaire, avenue Molière, 102, à Forest.

M. Bernard de Jong van Lier, administrateur de sociétés, 46, avenue Paul Stroobant, à Uccle.

M. le comte René de Liedekerke de Pailhe, propriétaire, Château de et à Eysden (Pays-Bas).

M. Albert Zeehandelaar, administrateur de sociétés, demeurant à « La Praie », à Vieux-Genappe.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

S. A. le Prince Eugène de Ligne, propriétaire, Château de et à Belœil.

M. Alexis Trempont, expert-comptable, demeurant 61, avenue Everard, à Forest.

DELEGUE DU GOUVERNEMENT.

M. le baron Moncheur, ambassadeur honoraire, Château de et à Namèche.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 1934.

1°) Le bilan et le compte de profits et pertes, arrêtés au 30 juin 1934, sont adoptés, à l'unanimité;

2°) L'assemblée, à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion durant l'exercice 1933-1934.

Bruxelles, le 12 décembre 1934.

Pour copie et extrait conformes :

Un Administrateur, (s.) B. DE JONG VAN LIER.

Le Président, (s.) Baron J. ALLARD.

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Aketi (Congo Belge).

Siège administratif : 18, Place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 15.174.

—

COMPLEMENT A LA DELEGATION PARUE AU BULLETIN OFFICIEL DU CONGO BELGE DU 15 AVRIL 1934.

—

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 novembre 1934.

—

En cas d'absence des administrateurs, Monsieur Joseph Lagrange, directeur, est autorisé à signer tous chèques, mandats, accréditifs, virements ou autres ordres

de paiements quelconques ainsi que toute correspondance avec les banques ou autre dépositaire de fonds, conjointement avec Monsieur Jules Gustin, chef de la comptabilité.

Bruxelles, le 5 décembre 1934.

Pour copie conforme :
(s.) Illisible.

Société Immobilière au Kivu (SIMAK).

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Costermansville (Kivu).

Siège administratif : n° 80, rue de la Loi, Bruxelles.

Constituée par acte passé devant Maître Ed. Van Halteren, notaire, à Bruxelles, le 10 octobre 1929, autorisée par arrêté royal du 14 novembre 1929, publié aux annexes du Moniteur Belge du 2-3 décembre 1929 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1929. (Registre du Commerce de Bruxelles, n° 42.387).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1933.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	Fr.	1.390.333,60		
Moins amortissements	Fr.	185.377,80		
			Fr.	1.204.955,80
Domaine Foncier	Fr.	4.130.175,95		
Moins amortissements	Fr.	868.763,38		
			Fr.	3.261.412,57
Bâtiments	Fr.	7.027.410,32		
Moins amortissements	Fr.	2.609.910,32		
			Fr.	4.417.500,00
Matériel et Mobilier	Fr.	1.282.322,13		
Moins amortissements	Fr.	932.139,60		
			Fr.	350.182,53

Réalisable :

Marchandises	Fr.	1.469.905,71
Débiteurs divers	Fr.	2.656.103,79
Travaux en cours	Fr.	124.943,27

Portefeuille			Fr.	40.000,00
Caisses et banques			Fr.	6.376.244,24
Actionnaires			Fr.	80,000,000,00
Pertes et Profits :				
Report de 1932	Fr.	790.166,34		
Résultat de l'exercice	Fr.	242.061,77		
			Fr.	1.032.228,11
			Fr.	100.933.476,02

PASSIF.

Envers la société :				
Capital			Fr.	100,000,000,00
Envers des tiers :				
Créditeurs divers	Fr.	319.510,15		
Banquiers	Fr.	0,00		
			Fr.	319.510,15
Dépenses différées			Fr.	313.965,87
Réserve pour créances douteuses			Fr.	300.000,00
			Fr.	100.933.476,02

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1933.

DOIT.

Frais généraux non imputés d'Afrique et d'Europe	Fr.	973.399,66
Intérêts débiteurs	Fr.	43.722,35
Amortissements	Fr.	545.397,63
Annulation de créances irrécouvrables	Fr.	45.440,38
Report de 1932	Fr.	790.166,34
	Fr.	2.398.126,36

AVOIR

Résultats d'exploitation, ventes et loyers, intérêts et commissions	Fr.	1.365.898,25
Solde à reporter	Fr.	1.032.228,11
	Fr.	2.398.126,36

Arrêté par le Conseil d'Administration, en séance du 10 octobre 1934.
Vérifié par le Collège des Commissaires, en date du 13 octobre 1934.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. le Baron Paul de Launoit, industriel, n° 28, avenue Rogier, Liège.

Administrateur-Délégué : M. Marcel Hansen, ingénieur, n° 11, rue de l'Industrie, Bruxelles.

Administrateurs :

M. René Brasseur, administrateur de sociétés, n° 107, avenue Emile Beco, Bruxelles.

M. le Baron André de Broqueville, administrateur de sociétés, n° 38, rue Joseph II, Bruxelles.

M. Albert Carton de Wiart, administrateur de sociétés, Château de Carloo, Uccle.

M. Emile Descamps, administrateur de sociétés, n° 445, avenue Louise, Bruxelles.

M. le Baron Jean Empain, administrateur de sociétés, n° 10, rue Putdael, Woluwe-St-Pierre.

M. le Baron Louis Empain, administrateur de sociétés, n° 67, avenue des Nations, Bruxelles.

M. Paul Gustin, administrateur de sociétés, n° 14, avenue de la Reine Elisabeth, Anvers.

M. Ernest Jaspar, architecte, n° 65, avenue Leo Errera, Bruxelles.

M. le Baron Jean Buffin de Chosal, administrateur de sociétés, n° 35, rue de Trèves, Bruxelles.

M. Arsène de Launoit, administrateur de sociétés, n° 5, rue Louis le Grand, Paris.

M. Franz Timmermans, administrateur de sociétés, n° 41, rue des Drapiers, Bruxelles.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, n° 90, avenue Molière, Bruxelles.

M. René Destrée, administrateur de sociétés, n° 95, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

M. Jules Mathieu, administrateur de sociétés, n° 57, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.

DELEGUE DU COMITE NATIONAL DU KIVU.

M. Camille Camus, directeur générale au Ministère des Colonies, n° 107, rue de l'Escaut, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président : M. le lieutenant colonel honoraire Jean Octave Sohier, administrateur de sociétés, n° 22a, rue du Musée, Bruxelles.

Commissaires :

M. Victor de Bellefroid, administrateur de sociétés, n° 24, rue de la Goffe, Liége.

M. le Baron de Cuvelier, secrétaire de sociétés, Crainhem.
M. Paul Orban, administrateur de sociétés, n° 83, rue du Commerce, Bruxelles.

Pour copie certifié conforme :

SOCIETE IMMOBILIERE AU KIVU,

L'Administrateur-Délégué,

(s.) M. HANSEN.

Union Nationale des Transports Fluviaux « U N A T R A ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 25, avenue Marnix.

Registre du Commerce, N° 1100.

REPARTITION DE BENEFICES.

Conformément à la cinquième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 9 octobre 1934, donnant les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration, la réserve extraordinaire de Frs. 18.555.007.30, par dérogation à l'article 52 des statuts, a été répartie comme suit :

5 % à la réserve statutaire	Fr.	927.750,36
10 % de superdividende aux 120.000 obligations	Fr.	1.762.725,69
10 % mis à la disposition du conseil d'administration pour rémunérer les services rendus à la Société par son personnel	Fr.	857.453,12
20% du solde aux 120.000 obligations	Fr.	857.453,12
Les autres répartitions prévues par les alinéas 6, 8, 10 et 11 du dit article 52 des statuts, ont été employées au rachat de 103.000 actions de notre Société, par voie de soumission	Fr.	14.149.625,01
	Fr.	18.555.007,30

Le paiement du superdividende (soit Frs. 21.83 brut) revenant de ce chef aux obligations, se fera sur la présentation du coupon N° 23, conformément aux conditions fixées lors de l'émission des obligations, le 1er janvier 1935, par Frs. 19 net par titre, déduction faite de la taxe mobilière.

Bruxelles, le 13 décembre 1934.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'Administrateur-Délégué,
(s.) L. VAN LEEUW.

Le Président du Conseil,
(s.) G. OLYFF.

Compagnie des Huileries de la Maringa.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège administratif : Longue rue de l'Hôpital, 39, Anvers.

Siège social : Lisafa (Congo Belge).

Registre du Commerce d'Anvers, n° 11327.

Constituée le 25 mars 1926, suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 14-15 juin 1926, n° 7599, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1926. Arrêté royal du 8 mai 1926.

BILAN ARRETE AU 30 JUIN 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions et propriétés	Fr.	13.728.822,46
Bâtiments	Fr.	4.555.527,—
Machines et matériel	Fr.	5.983.367,31
Futaille	Fr.	883.655,66
Mobilier	Fr.	300.966,93
Frais de constitution et d'organisation		pour mémoire.

Disponible :

Espèces en caisse	Fr.	74.573,21
Banques et compte chèques-postaux	Fr.	152.005,31

Réalisable :

Débiteurs	Fr.	70.299,57
Marchandises et approvisionnements en magasin et en cours de route	Fr.	1.049.950,16
Produits en magasin et en cours de route	Fr.	789.090,—
Frais sur produits payés d'avance	Fr.	183.195,55

Compte d'ordre :

Dépôts de cautionnements		pour mémoire.
Solde déficitaire	Fr.	7.891.196,51
	Fr.	35.662.649,67

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	16.960.000,—
Amortissements	Fr.	867.008,03

Envers les tiers :

Créditeurs avec garantie	Fr.	2.133.658,45
Créditeurs sans garantie	Fr.	15.697.817,24
Frais sur marchandises en cours de route	Fr.	4.165,95

Compte d'ordre :

Déposants de cautionnements		pour mémoire.
	Fr.	35.662.649,67

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Report de 1932-33	Fr.	6.652.771,51
Résultats d'exploitation	Fr.	783.998,05
Amortissements sur immobilisations	Fr.	316.204,83
Charges financières	Fr.	138.222,12
	Fr.	7.891.196,51

CREDIT.

Solde déficitaire :

Report de 1932-33	Fr.	6.652.771,51		
Pertes de l'exercice	Fr.	1.238.425,—		
			Fr.	7.891.196,51
			Fr.	7.891.196,51

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 1934.

1) Les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires sont adoptés à l'unanimité.

2) Le bilan et le compte de pertes et profits au 30 juin 1934 sont adoptés à l'unanimité.

3) Par un vote spécial, l'assemblée donne aux Administrateurs et Commissaires décharge de leur gestion pendant l'exercice écoulé.

4) Les mandats de Messieurs Léon Becker, administrateur, et Joseph Verschueren, commissaire, étant expirés, l'assemblée réélit ces Messieurs aux mêmes fonctions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Laurent Meeus, administrateur de sociétés, avenue de Tervueren, 263, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Georges Geerts, ingénieur, rue des Aduatiques, 100A, Etterbeek.

Administrateurs :

M. Léon Becker, banquier, rue des Juifs, 3, Anvers.
M. Charles Delbeke, administrateur de sociétés, rue de l'Empereur, 9, Anvers.
M. René Laurent, ingénieur commercial, rue Durlet, 28, Anvers.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Amaury Carlier, administrateur de sociétés, 77, rue de Bruxelles, Namur.
M. Alfred Houtain, agent de change, rue des Confédérés, 49, Bruxelles.
M. Joseph Verschueren, directeur de banque, place de Meir, 48, Anvers.

Extraits et copie certifiés conformes :

COMPAGNIE DES HUILERIES DE LA MARINGA.

Deux Administrateurs :

(s.) René LAURENT. (s.) Léon BECKER.

Société des Transports Fluviaux Rapides au Congo Belge « S O T R A N C O ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : n° 63, rue de la Régence, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : 32843.

Constituée par acte passé devant Me Alfred Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 9 août 1929, publié sous les nos 13606-13607, aux annexes du Moniteur Belge des 26 et 27 août 1929, pages 2339 à 2344, autorisée par arrêté royal du 5 septembre 1929, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 10, du 15 octobre 1929, page 498.

L'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 1934, a approuvé les modifications au bilan 1931/1932 par 3.637 voix sur 4.140 votants, ratifié à l'unanimité, la nomination de M. De Coster, Joseph, en remplacement de M. le Marquis Ch. de Lambert pour terminer le mandat de ce dernier, les démissions de MM. Fourquier G. et Bru-Walckiers, H., et décidé de ne pas pourvoir actuellement au remplacement de ces mandats.

EXERCICE 1931-1932. — BILAN AU 30 JUIN 1932 (Modifié).

TROISIEME EXERCICE.

ACTIF.

a) *Immobilisé :*

Frais de constitution . . . . . Fr. 247.718,15

Amortissement	Fr.	8.847,10		
			Fr.	238.871,05
Frais de 1er établissement	Fr.	1.327.487,97		
Amortissement	Fr.	12.654,37		
			Fr.	1.314.833,60
Mobilier Europe	Fr.	8.071,40		
Amortissement	Fr.	807,14		
			Fr.	7.264,26
Mobilier Afrique	Fr.	18.024,10		
Amortissement	Fr.	3.604,82		
			Fr.	14.419,28
Matériel Afrique			Fr.	1.424.886,89

b) *Réalisable :*

Actionnaires			Fr.	742.250,00
Débiteurs divers			Fr.	1.464.197,63
Débiteurs douteux			Fr.	41.516,50
Gouvernement Colonie s/Exer. :				
1930/31	Fr.	190.456,71		
1931/32	Fr.	116.116,55		
			Fr.	306.573,26
Approvisionnements			Fr.	93.275,79

c) *Disponible :*

Caisse, banques et chèques-postaux	Fr.	3.060,64

d) *Compte de résultat :*

Pertes et profits	Fr.	55.263,40

e) *Compte d'ordre :*

Dépôts statutaires		pour mémoire.
	Fr.	5.706.412,30

PASSIF.

a) *Non exigible :*

Capital	Fr.	5.000.000,00
10.000 actions de 500 francs chacune.		
10.000 parts de fondateur S. D. d. V.		
Réserve légale	Fr.	11.475,00
Prévision pour frais de contentieux et divers	Fr.	93.400,00

b) *Exigible :*

Créditeurs divers			Fr.	151.215,88
Dividendes non payés :				
Coupons n° 1 non présentés	Fr.	7.698,47		
Coupons n° 2 non présentés	Fr.	300.000,00		
			Fr.	307.698,47
Coupons n° 3 Exercice 1931/1932			Fr.	142.622,95

c) *Compte d'ordre :*

Dépôts statutaires		pour mémoire.
	Fr.	5.706.412,30

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 30 JUIN 1932.

DEBIT.

Frais généraux d'exploitation			Fr.	76.843,39
Frais de contentieux, prévision			Fr.	93.400,00
Amortissements :				
s/Frais de constitution	Fr.	8.847,10		
s/Frais de 1er établissement	Fr.	12.654,37		
s/Mobilier Europe	Fr.	807,14		
s/Mobilier Afrique	Fr.	3.604,82		
			Fr.	25.913,43
Coupon n° 3			Fr.	142.622,95
			Fr.	338.779,77

CREDIT.

Recettes d'exploitation	Fr.	93.134,53
Int. & Garanties de la Colonie :		
68.265,29 + 116.116,55	Fr.	184.381,84
Perte à reporter	Fr.	55.263,40
	Fr.	338.779,77

Arrêté en séance du Conseil d'Administration.

Bruxelles, le 17 avril 1934.

Approuvé en séance du Collège des Commissaires.

Bruxelles, le 17 avril 1934.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président et Administrateur-Délégué : M. Paul Hauzeur, administrateur de sociétés, avenue Arnold Delvaux, 10, Uccle.

Administrateurs :

M. Georges Fourquier, docteur en médecine, Vaucresson (Seine-et-Oise) France.

M. Henri Bru-Walckiers, administrateur de sociétés, Genval.

M. Marcel de Mey, capitaine au long cours, 343, chaussée de Waterloo, Bruxelles.

M. Pierre-Léopold Schneider, avenue du Roi, 228, Saint-Gilles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Lucien Van Damme, administrateur de sociétés, rue de la Bigorne, 26, Bruxelles.

M. Arthur Marchal, administrateur de société, rue de Prague, 59, Bruxelles.

M. Jean da Silva, négociant à Bumba, Congo Belge.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 1934.

L'assemblée générale extraordinaire décide que le coupon n° 3 est payable par 13,975 frs. net, (ce qui représente le solde de compte de ce coupon), chez M. J. Walther, banquier, 7 et 9, rue de Ligne, à Bruxelles.

Bruxelles, le 23 juin 1934.

Pour extrait certifié conforme :

L'Administrateur-Directeur,
(s.) P.-L. SOHNEIDER.

Le Président du Conseil d'Administration,
(s.) P. HAUZEUR.

Vu pour légalisation des signatures de MM. P. L. Schneider et P. Hauzeur, apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 21 décembre, 1934.

Pour le Ministre :

Le Directeur - Chef de Service,
(s.) M. VAN HECKE.

Droit perçu : 10 frs.

Société des Transports Fluviaux Rapides au Congo Belge « S O T R A N C O ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : n° 63, rue de la Régence, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : 32843.

—

Constituée par acte passé devant Me Alfred Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 9 août 1929, publié sous les nos 13606-13607, aux annexes du Moniteur Belge des 26 et 27 août 1929, pages 2339 à 2344, autorisée par arrêté royal du 5 septembre 1929, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 10, du 15 octobre 1929, page 498.

EXERCICE 1932-1933 — BILAN AU 30 JUIN 1933 (Modifié).

QUATRIEME EXERCICE.

ACTIF.

a) *Immobilisé :*

Frais de constitution			Fr. 275.000,00		
Amortis. antér. . .	Fr.	36.128,95			
Amortis. de l'exercice	Fr.	8.847,10			
			Fr. 44.976,05		
				Fr.	230.023,95
Frais de 1er établissement			Fr. 1.983.771,01		
Amortis. antér. . .	Fr.	46.965,51			
Amortis. de 1/27 . .	Fr.	71.734,00			
			Fr. 118.699,51		
				Fr.	1.865.071,50
Mobilier Europe			Fr. 8.968,20		
Amortis. antér. . . .	Fr.	1.703,94			
Amortis. exercice .	Fr.	726,42			
			Fr. 2.430,36		
				Fr.	6.537,84
Mobilier Afrique			Fr. 20.697,10		
Amortis. antér. . .	Fr.	6.277,82			
Amortis. exercice .	Fr.	2.883,80			
			Fr. 9.161,62		
				Fr.	11.535,48
Matériel Afrique			Fr. 1.425.961,89		
Amortis. antér. . .	Fr.	0,00			
Amortis. exercice .	Fr.	213.894,15			
			Fr. 213.894,15		
				Fr.	1.212.067,74
Brevets				Fr.	725.600,00

b) *Réalisable :*

Actionnaires	Fr.	88.250,00
Débiteurs divers	Fr.	1.053.504,67
Gouvernement Colonie	Fr.	116.116,55
Approvisionnements	Fr.	49.262,55

c) *Disponible :*

Caisse	Fr. 7.567,79			
Banques	Fr. 2.108,65			
Chèques postaux	Fr. 879,17			
		Fr.	10.555,61

d) *Compte de résultat :*

Profits et pertes :				
Mali antérieur	Fr. 55.263,40			
Perte de l'exercice 32-33	Fr. 309.978,73			
		Fr.	365.242,13

e) *Compte d'ordre :*

Dépôts statutaires		pour mémoire.
	Fr.	5.733.768,02

PASSIF.

a) *Non exigible :*

Capital	Fr.	5.000.000,00
10.000 actions de fr. 500,- chacune.		
10.000 parts de fondateur S. D. d. V.		
Réserve légale	Fr.	11.475,00

b) *Exigible :*

1) Créditeurs divers	Fr.	537.128,13
2) Dividendes non payés :		
Coupons n° 1	Fr.	5.172,14
Coupons n° 2	Fr.	37.369,80
Coupons n° 3	Fr.	142.622,95

c) *Compte d'ordre :*

Dépôts statutaires		pour mémoire.
	Fr.	5.733.768,02

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 30 JUIN 1933.

DEBIT.

Solde (Mali antérieur)	Fr.	55.263,40
Frais de constitution, amortissements	Fr.	8.847,10
Frais de 1er établissement :		
1/27 amortissement s/1.936.805,50	Fr.	71.734,00
Frais de contentieux :		
(Solde) . . . . . ,	Fr.	10,578,00
Mobilier Europe :		
10 % amortissement sur 7.264,26	Fr.	726,42
Mobilier Afrique :		
20 % amortissement sur 14.419,28	Fr.	2.883,80
Matériel Afrique :		
15 % amortissements sur 1.425.961,89	Fr.	213.894,15
Créance irrécouvrable :		
Afrique-Congo	Fr.	41.516,50
	Fr.	405.443,37

CREDIT.

Intérêts de retard			Fr.	40.201,24
Pertes :				
Antérieures	Fr.	55.263,40		
Exercice	Fr.	309.978,73		
			Fr.	365.242,13
			Fr.	405.443,37

Approuvé en séance du Collège des Commissaires

Bruxelles, le 17 avril 1934.

CONSEIL D'AMINISTRATION.

Président et Administrateur-Délégué : M. Paul Hauzeur, administrateur, de sociétés, avenue Arnold Delvaux, 10, Uccle.

Administrateurs :

M. Marcel De Mey, capitaine au long cours, 343, chaussée de Waterloo, Bruxelles.

M. Pierre-Léopold Schneider, avenue du Roi, 228, Saint-Gilles.

M. Joseph De Coster, expert-comptable, 48, rue Fétis, à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Lucien Van Damme, administrateur de société, rue de la Bigorne, 26, Bruxelles.

M. Arthur Marchal, administrateur de société, rue de Prague, 59, Bruxelles.

M. Jean da Silva, négociant à Bumba, Congo Belge.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 1934.

L'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 1934 a approuvé les modifications au bilan 1932/1933 par 3.637 voix sur 4.140 votants, et décide, qu'en raison de la modification apportée à la convention du 11 février 1929, le coupon n° 4 est sans valeur.

Bruxelles, le 23 juin 1934.

Pour extrait certifié conforme :

L'Administrateur-Directeur, (s.) P.-L. SCHNEIDER.

Le Président du Conseil d'Administration, (s.) P. HAUZEUR.

Vu pour légalisation des signatures de MM. P. L. Schneider et P. Hauzeur, apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 21 décembre 1934.

Pour le Ministre :

Le Directeur - Chef de Service,
(s.) M. VAN HECKE.

Droit perçu : 10 frs.

Société Immobilière au Kivu.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

REDUCTION DU CAPITAL. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 5 décembre 1934.)

L'an mil neuf cent trente-quatre, le mercredi sept novembre à onze heures du matin.

Au siège administratif à Bruxelles, rue de la Loi, numéro 80.

Devant Charles Claes, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et porteurs de parts bénéficiaires de la Société « Société Immobilière au Kivu », en abrégé S.I.M.A.K., société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous le régime de la législation de la Colonie du Congo Belge, ayant son siège social à Costermansville (Kivu Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue de la Loi, numéro 80, constituée suivant acte reçu par le notaire Edouard Van Halteren, à Bruxelles, le dix octobre mil neuf cent vint-neuf, autorisée par arrêté royal du quatorze novembre mil neuf cent vingt-neuf, et dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, le quinze décembre mil neuf cent vingt-neuf, et aux annexes du Moniteur Belge, le deux/trois décembre mil neuf cent vingt-neuf, actes numéros 18055 et 18056.

Sont présents ou représentés les actionnaires et porteurs de parts bénéficiaires ci-après qualifiés, lesquels d'après déclarations faites possèdent le nombre de titres indiqué ci-après.

1. Le Comité National du Kivu, association pourvue de la personnalité civile en vertu du décret du treize janvier mil neuf cent vingt-huit, ayant sont siège social dans la Colonie et son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, n° 16, représenté par Monsieur Camille Camus, Directeur Général au Ministère des Colonies, délégué du Comité National du Kivu, demeurant rue de l'Escaut, n° 107, à Molenbeek Saint Jean, M. Camus agissant en vertu de procuration sous seing privé datée à Bruxelles, du vingt-cinq octobre dernier, ici vue et qui demeure ci-annexée :

a) quarante-huit mille cinq cent douze actions de capital		48.512
b) trente-un mille soixante-quatre parts bénéficiaires. .	31.064	

2. La Compagnie Générale pour favoriser le développement du Commerce, de l'Industrie et des Mines (C. I. M.) société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Kindu (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue de l'Enseignement, 91, représentée par Monsieur Paul Orban, avocat honoraire, directeur de société, demeurant 83, rue du Commerce, à Bruxelles, selon procuration sous seing privé daté à Bruxelles, du vingt-cinq octobre dernier, ici vue et qui demeure ci-annexée.

a) trent-cinq mille quatre cent huit actions de capital.		35.408
b) quatre mille quatre cent vingt-six parts bénéficiaires.	4.426	

3. La Générale Immobilière, société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, rue de la Loi, numéro 80, représentée par Monsieur Albert Carton de Wiart, propriétaire, demeurant au château de Carloo, à Uccle, selon procuration sous seing privé datée à Bruxelles, du vingt-quatre octobre dernier ici vue et qui demeure ci-annexée.

a) vingt-six mille cent dix actions de capital. . . .		26.110
b) cinq mille treize parts bénéficiaires.	5.013	

4. Mutuelle Liégeoise, société anonyme, ayant son siège social à Liége, rue de l'Université, numéro 41, représentée par Monsieur le Baron Paul de Launoit, industriel, demeurant à Liége, 28, avenue Rogier, selon procuration sous seing privé, datée à Liége du vingt-neuf octobre dernier, ici vue et qui demeure ci-annexée

seize mille quatre actions de capital.		16.004

5. La Compagnie de Linéa, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Liéan (Kivu) et son siège administratif à Bruxelles, rue Montoyer, 46, représentée par Monsieur Walter Henri Scott, secrétaire de société, demeurant 46, avenue Paul Deschanel, à Schaerbeek, selon procuration sous seing privé, datée à Bruxelles du vingt-cinq octobre dernier, ici vue et qui demeure ci-annexée.

a) dix mille actions de capital.		10.000
b) douze cent cinquante parts bénéficiaires.	1.250	

6. Exploitation Brock au Kivu, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Costermansville (Congo) et son siège administratif à Bruxelles, rue Montoyer, numéro 4, représentée par Monsieur René Brasseur, administrateur de société, demeurant à Ixelles, 107, avenue Emile, Beco, selon procuration sous seing privé du vingt-quatre octobre écoulé, ici vue et ci-annexée.

a) neuf mille six cent vingt-quatre actions de capital.		9.624
b) douze cent trois parts bénéficiaires	1.203	

7. La Banque H. Lambert, société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, rue d'Egmont, numéro 2, représentée par Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, Vice-Président et administrateur de société, demeurant à Forest, avenue Molière, numéro 90, selon procuration sous seing privé datée à Bruxelles du vingt-trois octobre dernier, ici vue et qui demeure ci-annexée.

a) six mille quatre cent quatre-vingts actions de capital		6.480
b) huit cent dix parts bénéficiaires.	810	

8. Société d'Entreprises Congolaises, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social dans la Colonie et son siège administratif à Bruxelles, rue Montoyer, numéro 4, représentée par Monsieur le Baron Paul de Launoit, industriel, demeurant à Liége, 28, avenue Rogier, suivant procuration sous seing privé du vingt-quatre octobre dernier ici vue et ci-annexée.

a) cinq mille quatre cent cinquante-six actions de capital.		5.456
b) six cent quatre-vingt-deux parts bénéficiaires . . .	682	

9. Société Auxiliaire Industrielle et Financière de la Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs Africains, société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, avenue de l'Astronomie, numéro 24, représentée par Monsieur Paul Orban, avocat honoraire, directeur de société, demeurant à Bruxelles, rue du Commerce, n° 83, selon procuration sous seing privé datée à Bruxelles du vingt-quatre octobre dernier, ici vue et qui demeure ci-annexée.

a) quatre mille cent vingt actions de capital. . . .		4.120
b) cinq cent vingt parts bénéficiaires.	520	

10. Monsieur Marcel Hansen, ingénieur, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue de l'Industrie, numéro 11.

trois mille sept cent cinquante-quatre actions de capital.

11. Banque Industrielle Belge, société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, rue de l'Enseignement, n° 91, représentée par Monsieur Paul Orban, avocat honoraire, directeur de société, demeurant à Bruxelles, rue du Commerce, n° 83, selon procuration sous seing privé datée à Bruxelles, du deux novembre courant, ici vue et qui demeure ci-annexée

a) dix-neuf cent vingt-huit actions de capital. . . .		1.928
b) deux cent quarante et une parts bénéficiaires. . .	241	

12. Monsieur André Baron de Broqueville, officier de réserve, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Joseph II, numéro 38.

cinq cent trente-deux actions de capital.		532

13. Monsieur Pierre Dedier, expert comptable, demeurant à Woluwe Saint Lambert, rue Victor Gilsoul, n° 124.

cent cinquante-cinq actions de capital.		155

14. Société de Change et de Placements, société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, rue du Congrès, numéro 5, représentée par Monsieur René Brasseur,

susqualifié, aux termes de procuration sous seing privé datée du vingt-quatre octobre dernier, ici vue et qui demeure ci-annexée.

cent quatre actions de capital.		104
15. Monsieur Adolphe Baron de Cuvelier, commissaire de sociétés, demeurant à Tervueren.		
cinquante actions de capital.		50
16. Monsieur Georges, Comte d'Ursel, directeur de sociétés, demeurant à Boitsfort, rue Middelbourg, n° 70.		
a) quarante-huit actions de capital.		48
b) six parts bénéficiaires.	6	
Total des actions de capital : cent soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-cinq.		168.285
Total des parts bénéficiaires : quarante-cinq mille deux cenq quinze.	45.215	

Conformément à l'article 38 des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur le Baron Paul de Launoit, industriel, demeurant à Liége, 28, avenue Rogier, Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Marcel Hansen, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 11, rue de l'Industrie, René Brasseur, directeur de société, demeurant à Ixelles, 107, avenue Emile Beco, le Baron André de Broqueville, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, 38, rue Joseph II, Albert Carton de Wiart, administrateur de sociétés, demeurant au château de Carloo, à Uccle, Emile Descamps, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 445, avenue Louise, Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de société, demeurant à Forest, avenue Molière, 90, Frans Timmermans, ingénieur demeurant à Ixelles, rue Frans Merjay, 182, administrateurs complètent le bureau.

Monsieur le Président désigne comme scrutateurs : Messieurs Georges, Comte d'Ursel et Pierre Dedier, tous deux préqualifiés membres de l'assemblée et qui acceptent.

Et Monsieur le Baron Adolphe de Cuvelier est appelé aux fonctions de secrétaire, ce qu'il accepte.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée à pour ordre du jour :

1. En exécution de l'article premier de la convention en date du vingt-neuf mars mil neuf cent trente-quatre, intervenue entre la Colonie, le Comité National de Kivu et la Société Immobilière au Kivu, et approuvée par décret du vingt-huit mai mil neuf cent trente-quatre, proposition de réduire le capital de cent millions de francs à trente millions de francs par voie d'exonération des versements non appelés, soit septante millions, et réduction consécutive de la valeur nominale de chaque action à cent cinquante francs, chacune des actions se trouvant ainsi libérée à concurrence de deux/tiers soit au total vingt millions de francs par le versement de pareille somme effectué lors de la constitution.

2. Mise en concordance des statuts avec la résolution objet du primo du présent ordre du jour et en conséquence modifications à l'article six comme suit :

a) la première phrase de cet article conçue comme suit : « Le capital social est fixé à cent millions de francs et représenté par deux cent mille actions de capital de cinq cents francs chacune », est supprimée et remplacée par le texte suivant: « Le capital social fixé lors de la constitution, le dix octobre mil neuf cent vingt-neuf, à cent millions de francs, est réduit à trente millions de francs, par voie d'exonération des versements non appelés à ce jour. Ces trente millions de francs sont représentés par deux cent mille actions de capital de cent cinquante francs chacune, conformément aux dispositions prévues par la convention intervenue en date du vingt-neuf mars mil neuf cent trente-quatre, entre la Colonie du Congo Belge, le Comité National du Kivu et la Société Immobilière au Kivu, convention approuvée par décret du vingt-huit mai mil neuf cent trente-quatre.»

b) La partie de cet article six commençant par les mots : « Sur toutes et chacune des actions souscrites », et se continuant jusqu'à la fin de l'article, est supprimée et remplacée par le texte suivant :« Sur toutes et chacune des actions souscrites, il a été versé à la constitution, par les souscripteurs, les deux/tiers, soit en tout vingt millions de francs, qui se trouvent à la disposition de la ociété, le tiers restant sera versé aux époques que le conseil d'administration fixera.

L'actionnaire qui, après un préavis de trente jours, signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire à cette obligation, doit bonifier à la société les intérêts calculés à sept pour cent l'an, à dater du jour de l'exigibilité du versement. Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avris resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres, sans préjudice au droit de réclamer le restant dû ainsi que les dommages et intérêts éventuels.

Le tiers restant sera appelé en une ou plusieurs fois par le conseil d'administration, qui fixera l'époque et le montant de ces appels ainsi que l'imputation des versements au prorata de la participation nominale de chaque actionnaire dans le capital social.

Les actionnaires auront la faculté, s'ils le désirent, de libérer leurs actions anticipativement. En ce cas, en échange de leurs actions nominatives, ils pourront obtenir des titres au porteur. Il sera bonifié sur la partie ainsi versée, un intérêt qui sera fixé par le conseil d'administration.

II. — Que les convocations contenant le dit ordre du jour ont été faites conformément à l'article 34 des statuts, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt octobre dernier, dans le Moniteur Belge du vingt octobre dernier, dans l'Informateur, journal s'éditant à Bruxelles, en date des vingt-un/vingt-deux octobre dernier et qu'en outre des lettres missives contenant l'ordre du jour, ont été adressées, quinze jours avant l'assemblée, aux titulaires d'actions nominatives.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs des dits journaux.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires et porteurs de parts bénéficiaires, présents ou représentés, se sont conformés au prescrit des articles 36 et 37 des statuts.

IV. — Que sur les deux cent mille actions de capital, dont chacune est actuellement libérée de vingt pour cent, et sur les cinquante mille parts bénéficiaires, actuellement existantes, la présente assemblée réunit cent soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-cinq actions de capital et quarante-cinq mille deux cent quinze parts bénéficiaires, soit plus de la moitié des titres dans chaque catégorie.

Ces faits exposés, vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée conformément à l'article 40 des statuts pour délibérer sur son ordre du jour, Monsieur le Président, fait connaître dans les termes suivants les motits qui ont dicté les propositions figurant à l'ordre du jour :

EXPOSE DES MOTIFS.

La « Société Immobilière au Kivu » (S.I.M.A.K.), devait être constituée dans un délai de six mois, au capital de cent millions de francs, par suite d'une convention intervenue le quatre juin mil neuf cent vingt-neuf, entre le Comité National du Kivu, la Société Générale Immobilière, la Foncière et Mobilière, et la Compagnie Générale pour favoriser le développement du Commerce, de l'Industrie et des Mines, la dite convention approuvée par décret du seize juillet mil neuf cent vingt-neuf.

Le dix octobre mil neuf cent vingt-neuf, entre le Comité National du Kivu, La Compagnie Générale pour favoriser le développement du Commerce, de l'Industrie et des Mines, la Société Foncière et Mobilière, la Compagnie de Linéa, la Générale Immobilière, Monsieur le Baron Paul de Lanoit; Monsieur le Baron Louis Empain, et Monsieur Marcel Hansen, fut créée sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, la Société Immobilière au Kivu, en abrégé S.I.M.A.K., société par actions à responsabilité limitée et autorisée par arrêté royal du quatorze novembre mil neuf cent vingt-neuf.

Fin de mil neuf cent trente-deux et durant le cours de mil neuf cent trente-trois, des pourparlers furent amorcés entre la Colonie, le Comité National du Kivu, et la Société Immobilière au Kivu, en vue d'apporter certaines modifications à la convention primitive et spécialement relativement à la réduction du capital de la Simak, par suite du ralentissement des affaires dû à la crise mondiale qui allait s'accentuant et dont les effets néfastes commençaient à se faire sentir lourdement dans la Colonie du Congo Belge.

Les difficultés de rémunérer le capital primitif fixé à cent millions de francs, apparurent de plus en plus nombreuses et la nécessité de remédier à cet état de choses, en réduisant le capital, fut la solution envisagée.

En conclusion de ce qui précède, le vingt-neuf mars mil neuf cent trente-quatre, est intervenue entre la Colonie, le Comité National du Kivu et la Société Immobilière au Kivu, une nouvelle convention qui fut approuvée par décret, en date du vingt-huit mai mil neuf cent trente-quatre et dont l'article premier autorise la Société Immobilière au Kivu à ramener son capital à trente millions de francs, par la réduction de la valeur de chaque action de cinq cents francs à cent cinquante francs, copie conforme de cette convention ici produite demeurera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée ayant entendu cet exposé, aborde l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de septante millions de francs, pour le ramener de cent millions de francs à trente millions, par voie d'exonération de versements non appelés à ce jour, et en conséquence, elle décide de réduire la valeur nominale des actions de cinq cents francs à cent cinquante francs par titre, toutes et chacune de ces actions se trouvant ainsi libérées à concurrence des deux/tiers de sa valeur nominale ainsi réduite, soit cent francs par action, et au total vingt millions de francs, par le versement de pareille somme, effectué lors de la constitution de la société.

DELIBERATION.

Cette résolution, soumise au vote de l'assemblée, est adoptée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres votant séparément.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter à l'article six des statuts, les modifications suivantes, et ce pour le mettre en concordance avec la première résolution qui vient d'être adoptée.

a) la première phrase de cet article conçue comme suit : « Le capital social est fixé à cent millions de francs et représenté par deux cent mille actions de capital de cinq cents francs chacune », est supprimée et remplacée par le texte suivant : « Le capital social, fixé lors de la constitution, le dix octobre mil neuf cent vingt-neuf, à cent millions de francs, est réduit à trente millions de francs, par voie d'exonération de versements non appelés à ce jour. Ces trente millions de francs sont représentés par deux cent mille actions de capital de cent cinquante francs chacune, conformément aux dispositions prévues par la convention intervenue en date du vingt-neuf mars mil neuf cent trente-quatre, entre la Colonie du Congo Belge, le Comité National du Kivu, et la Société Immobilière au Kivu, convention approuvée par décret du vingt-huit mai mil neuf cent trente-quatre. »

b) La partie de cet article six commençant par les mots ; « Sur toutes et chacune des actions souscrites... » et se continuant jusqu'à la fin de l'article, est supprimée et remplacée par le texte suivant : « Sur toutes et chacune des actions souscrites, il a été versé à la constitution par les souscripteurs les deux tiers, soit en tout, vingt millions de francs, qui se trouvent à la disposition de la société.

Le tiers restant sera versé aux époques que le conseil d'administration fixera. L'actionnaire qui, après un préavis de trente jours, signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire à cette obligation, doit bonifier à la société les intérêts calculés à sept pour cent l'an, à dater du jour de l'exigibilité du versement. Le conseil d'administration peut en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres, sans préjudice au droit de réclamer le restant dû ainsi que les dommages-intérêts éventuels.

Le tiers restant sera appelé en une ou plusieurs fois par le conseil d'administration qui fixera l'époque, et le montant de ces appels ainsi que l'imputation des versements au prorata de la participation nominale de chaque actionnaire dans le capital social.

Les actionnaires auront la faculté, s'ils le désirent, de libérer leurs actions anticipativement. En ce cas, en échange de leurs actions nominatives, ils pourront obtenir des titres au porteur. Il sera bonifié sur la partie ainsi versée, un intérêt qui sera fixé par le conseil d'administration. »

DELIBERATION.

Cette résolution soumise au vote de l'assemblée est adoptée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres votant séparément.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi, il a été dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Après lecture, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont fait la demande, ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré sept rôles, deux renvois, à Bruxelles, 1er bureau, le 9 novembre 1934, volume 1000, folio 72, case 6. Reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) HOUBANCKX.

ANNEXE.

I.

Entre :

La Colonie du Congo Belge, représentée par Monsieur Paul Tschoffen, Ministre des Colonies.

Le Comité National du Kivu, représenté par son Président, Monsieur Martin Rutten, Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge.

La Société Immobilière au Kivu, représentée par Messieurs Marcel Hansen, et René Brasseur, respectivement Administrateur-Délégué et Administrateur de la dite société.

Est intervenu, sous réserve d'approbation par le pouvoir législatif, la convention suivante qui règlera pour l'avenir les droits et devoirs respectifs des parties :

ARTICLE I.

La SIMAK est autorisée à ramener ultérieurement son capital à 30.000.000 de francs, par la réduction de la valeur de chaque action de 500 fr. à 150 fr. En tout état de cause, la SIMAK s'engage, dès à présent, à avoir réduit son capital de moitié au moins dans le délai de six mois, après la date du décret approuvant la présente convention et ce, par la réduction de la valeur de chaque action de 500 fr. à 250 fr. au plus.

ART. 2.

La SIMAK s'engage :

1. A aménager ou à faire aménager à ses frais, au fur et à mesure des nécessités, les centres urbains d'Uvira et de Costermansville, en y construisant la voierie, en y assurant les écoulements des eaux superficielles et résiduaires, en y pratiquant les assainissements, déssèchements, drainages et en résumé, tous les travaux nécessaires à cet aménagement, selon le cahier des charges ci-annexé.

2. A construire pour le compte du C. N. Ki. et du fonds social du Kivu à leurs demandes et selon les plans qui lui sont remis, tous bâtiments ou autres constructions, au prix de revient augmenté de 15 %.

La colonie pourra invoquer le bénéfice de cette disposition pour les bâtiments publics ou autres, dont elle déciderait de confier la construction à la Société Immobilière au Kivu.

3. A créer et à exploiter par elle-même ou par des sous-concessionnaires agréés, selon le cas, par la Colonie ou par la Colonie et le C. N. Ki, les services publics de distribution d'eau et d'électricité et des égoûts, aux conditions et selon un cahier des charges, qui seront dans chaque cas déterminés par un Arrêté Royal.

Toutefois, la SIMAK ne sera tenue d'exécuter ces travaux que si les conditions et le cahier des charges sont tels que la Société pourra récupérer leur prix de revient. Au cas où la SIMAK n'accepterait pas dans le délai de 6 mois les conditions proposées, la Colonie ou le C. N. Ki aurait le droit de les offrir à un autre concessionnaire, étant entendu qu'on ne pourra y apporter aucune modification favorable à celui-ci sans donner à la SIMAK la faculté de revenir sur son refus avec le même délai.

ART. 3.

Pour lui permettre l'exécution des obligations résultant de l'article 2, la Colonie accorde à la SIMAK, pour chacune des deux circonscriptions, la pleine propriété de 1.000 hectares de terres libres de droits de tiers indigènes ou non indigènes, à choisir par elle, comprises dans les limites déterminées au 1er alinéa du paragraphe A (rubrique PLANS), du cahier des charges ci-annexé.

Ne sont pas visés dans ces 1.000 hectares :

1. Tout ce qui sera réservé au domaine public par le lotissement (routes, voies de communications quelconques, places, parcs publics, etc...).

2. Les terrains réservés, en vertu de l'article 9 ci-après.

3. Les terrains non lotissables à Costermansville, c'est-à-dire ceux dont le relief trop accidenté ne permet pas l'utilisation sans des travaux qui seraient hors de proportion avec leur valeur ou qui grèveraient trop lourdement le prix de revient des services publics, toutefois, tant que la Colonie n'aura pas donné à ces terrains une destination spéciale, la SIMAK s'engage à en assurer l'entretien dans des conditions convenant à leur situation dans la partie bâtie de l'agglomération urbaine.

Il est stipulé que la SIMAK satisfera aux obligations précitées, en établissant et entretenant des plantations sur les terrains situés dans la partie bâtie de l'agglomération, étant entendu que ces plantations lui appartiendront.

Si la superficie totale des terres concédées dans ces limites, en vertu de la présente disposition, n'atteint pas 1.000 hectares pour chacune des deux circonscriptions, la SIMAK aura le droit de choisir ailleurs dans les limites du domaine du C. N. Ki, telles qu'elles étaient avant le décret du 8 mai 1933, les superficies manquantes. Ce droit devra s'exercer dans un délai de 10 ans, à partir de la date du décret approuvant la présente convention sans que la SIMAK doive attendre pour commencer à l'exercer que les superficies retenues dans les deux circonscriptions urbaines précitées soient définitivement déterminées. Les superficies choisies en dehors les limites des deux circonscriptions ne pourront cependant pas dépasser 1.000 hectares.

La SIMAK pourra choisir une partie de ces terres en vue de la création d'une nouvelle circonscription urbaine, à déterminer d'accord avec le C. N. Ki et le Gouverneur Général ou son délégué, qui en fixera les limites, mais à condition d'affecter à cet aménagement une superficie d'au moins 200 hectares. Pour le surplus, la SIMAK aura la faculté de choisir en quatre ou cinq endroits des blocs de terrains à lotir ultérieurement, dont la superficie totale ajoutée à la superficie des terrains qui seraient retenus dans la nouvelle circonscription urbaine, dont question ci-devant, ne dépasserait pas 1.000 hectares.

En ce qui concerne les quatre à cinq blocs dont question ci-dessus, les lotissements sont subordonnés à l'autorisation du Gouverneur Général ou de son délégué. Il est entendu que l'autorisation à solliciter du Gouverneur Général ou de son délégué ne doit viser que l'approbation du plan de lotissement et non le principe de la cession lui-même, à moins de droits de tiers ou de raisons d'intérêt public. En attendant, les terres pourront recevoir une destination agricole ou industrielle.

En cas d'établissement de la nouvelle circonscription urbaine ou de lotissement de bloc, la SIMAK devra créer la voirie de ces lotissements, et respecter le cahier des charges annexé à la présente convention. Les augmentations éventuelles de tarifs, quant à la vente des terres aux particuliers à Uvira et Costermansville, devront dorénavant être approuvées par le Ministre des Colonies. Il en sera de même des tarifs de la nouvelle circonscription urbaine et des autres lotissements ci-dessus visés, pour autant que ces tarifs dépassent ceux pratiqués actuellement à Costermansville et Uvira.

Ces dispositions ne préjudicient pas aux droits de la SIMAK, de recourir à la voie de l'adjudication publique.

Art. 4.

La Colonie ou le C. N. Ki selon le cas, accorde en outre à la SIMAK, jusqu'en 1975, un droit d'emphythéose sur 2.500 hectares de terres à choisir en un ou plusieurs blocs dans les limites du domaine du C. N. Ki, telles qu'elles étaient déterminées avant le décret du 8 mai 1933. Un droit de choix supplémentaire de 500 hectares est accordé à la Société, en vue de l'exploitation de matériaux de construction et de forêts. Ces choix devront s'exercer dans un délai de 10 années, à partir de la date du décret approuvant la présente convention.

Sur les terres choisies, la société pourra abattre des abres, ouvrir des carrières de pierre, d'argile ou d'autres matières semblables et les exploiter.

Sauf les forêts sur lesquelles aura été exercé le droit de choix supplémentaire prévu ci-dessus, les terres prises à bail deviendront la propriété de la SIMAK après l'accomplissement de leur mise en valeur, conformément aux règlements soit de la Colonie, soit du C. N. Ki, selon leur situation.

Les droits d'emphythéose ne pourront être aliénés ni grevés d'hypothèque sans l'autorisation de la Colonie ou du C. N. Ki, le même consentement sera nécessaire pour grever le fonds de servitude.

La Colonie et le C. N. Ki ne garantissent pas à la SIMAK qu'elle trouvera les terres libres de droits, à concurrence des superficies envisagées dans cet article et dans l'article précédent.

ART. 5.

Pendant 20 ans, à partir de la date du décret approbatif de la présente convention, la Colonie s'engage envers la SIMAK à ne pas céder ou concéder de terrains à une distance de 10 km. des limites fixées au premier alinéa de l'article 3 de la présente convention pour Uvira et Costermansville, autrement qu'en amphythéose et sans autorisation de construire d'autres bâtiments que ceux qui seraient nécessaires à l'exploitation agricole ou à l'usage personnel du bénéficiaire du bail emphytéotique.

ART. 6.

Si des terrains affectés de droits de tiers, compris dans les limites fixées au 1er alinéa de l'article 3 de la présente convention, devenaient nécessaires pour les obligations de la Société et étaient demandés par elle, la Colonie s'emploierait à les libérer aux frais de la SIMAK, étant entendu que les terrains pour la disposition desquels la SIMAK serait obligée de payer des indemnités à des tiers indigènes ou non indigènes, ne seront pas comptés dans les superficies reçues par la Société, en vertu de la présente convention.

ART. 7.

Les surfaces accordées en toute propriété à la Société, seront bornées conformément aux dispositions du règlement de la Colonie sur le bornage des propriétés privées, celles lui accordées en emphytéose seront bornées au moyen de piquets en bois, peints en blanc, de 10 cm. de diamètre au minimum et de 1,50 m. au-dessus du sol.

La société ne sera tenue au bornage des terres qui lui sont accordées en pleine propriété dans les circonscriptions urbaines ou dans les blocs lotis, qu'au fur et à mesure de leurs ventes. Toutefois, les limites de la concession de la SIMAK à Uvira et à Costermansville, seront déterminées sur le terrain par des bornes en béton, dans un délai de deux années, à partir de la date du décret approbatif de la présente convention.

Les limites de la concession de la SIMAK dans la circonscription nouvelle, établie en vertu de l'article 3, seront déterminées sur le terrain de la même manière, dans le même délai, à partir de la date à laquelle elles auront été arrêtées par l'autorité compétente.

ART. 8.

Les frais d'acte et d'enregistrement et les frais de toutes délimitations quelconques résultant de l'octroi ou de la modification des droits accordés à la société sont à sa charge.

ART. 9.

La société ne peut revendiquer de droits sur les terrains mentionnés à l'article 15, 2° du décret du 8 mai 1933, quelle que soit leur situation, dans les circonscriptions urbaines d'Uvira et de Costermansville ainsi que dans les agglomérations nouvelles, créées dans les limites des blocs dont il conserve la gestion, le C. N. Ki aura la disposition des terrains nécessaires aux besoins de son administration et à l'installation de son personnel. Le Ministre des Colonies tranchera souverainement toutes les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'interprétation et de l'application de cet article.

La Colonie conserve le droit de céder ou de concéder des terres quelqu'en soit l'usage, à des associations religieuses, scientifiques ou philanthropiques.

ART. 10.

Le Comité National du Kivu se réserve, moyennant préavis d'une année, le droit de racheter au prix fixé à dires d'expert, la première fois cinquante ans après son approbation par les pouvoirs compétents et ensuite, tous les dix ans, les droits accordés par la présente convention.

En cas de rachat chacune des parties désignera un expert et le Président du Tribunal de première instance, à Bruxelles, désignera un troisième expert.

ART. 11.

En compensation des avantages accordés par lui, le Comité National du Kivu touchera 30 % des superbénéfices, distribués après allocation d'un intérêt récupérable de 7 %, au capital souscrit et libéré, avant tous autres prélèvements statutaires.

ART. 12

Il est entendu que les actions de la société resteront nominatives jusqu'au 15 octobre 1934, même si elles sont entièrement libérées.

ART. 13.

En cas de constitution de filiales, l'autorisation du Comité National du Kivu sera nécessaire. En tous cas, les statuts de la filiale attribueront soit à la filiale, soit au C. N. Ki, soit à la filiale et au C. N. Ki, 30 % au minimum des superbénéfices distribués après allocation d'un intérêt récupérable de 7 % au capital souscrit.

ART. 14.

La SIMAK s'oblige, sauf exception, à autoriser par le Ministre des Colonies, à acheter en Belgique ou au Congo Belge, 60 % au moins de son matériel et de ces approvisionnements et à engager du personnel de nationalité belge, à concurrence de 60 % de ses effectifs, qu'il s'agisse du personnel dirigeant ou du personnel subalterne.

Fait en triple exemplaire, à Bruxelles, le vingt-neuf mars mil neuf cent trente-quatre.

Société Immobilière au Kivu. Deux Administrateurs. Lu et approuvé (s.) BRASSEUR, HANSEN.

Comité National du Kivu. Le Président. Lu et approuvé. (s.) RUTTEN.

Le Ministre des Colonies. (s.) P. TSCHOFFEN.

Pour copie conforme. Société Immobilière au Kivu. Deux administrateurs. (s.) HANSEN, DE BROQUEVILLE.

Enregistré trois rôles, sans renvoi, à Bruxelles, 1er bureau, le 9 novembre 1934, volume 111, folio 97, case 12. Reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) HOUBANCKX.

CAHIER DES CHARGES.

A. — *Plans.*

Le périmètre de la superficie dans laquelle la SIMAK a le droit de retenir des terres en pleine propriété à Uvira et Costermansville, coïncide avec les limites des circonscriptions urbaines d'Uvira et de Costermansville, telles qu'elles ont été déterminées par les ordonnances nos 58 et 59 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur de la Province Orientale, en date du 22-10-1932. (B. A. C. n° 22, en date du 25 novembre 1932).

A la convention sont joints les plans suivants :

1°) Un plan général de lotissement avec tracé de voiries pour Uvira (plan, Doss. 135, feuille 92, au 1/5000me;

2°) Un plan général de lotissement, avec tracé de voiries, pour Costermansville (plan, Doss. 135, feuille 93, au 1/5000me).

Le tracé et les caractéristiques des voiries à Uvira et Costermansville, seront exécutés conformément à ses plans.

Sur les plans de lotissement sont figurés à grande échelle les profils en travers de voiries, avec indication de leur empierrement, de l'écoulement des eaux superficielles et résiduaires, des accotements pour piétons, des emplacements pour plantations éventuelles et pour zone de recul.

Des plans semblables à approuver, préalablement, par la Colonie et le C. N. Ki ou par la Colonie seule, selon le cas, devront être établis et réalisés dans les mêmes conditions pour la troisième circonscription urbaine et pour les autres lotissements prévus à l'article 3 de la convention.

Toutefois, pour ces derniers lotissements, les caractéristiques des voiries seront les suivantes : routes non empierrées, pour les chemins secondaires; routes avec empierrement de 2,60 m. ou 4,60 m., pour les voies principales, selon l'importance de celles-ci.

La Colonie et le C. N. Ki se réservent le droit de se servir des dits plans pour la reproduction et l'usage de leur administration.

B. — *Travaux.*

1. L'aménagement des quartiers européens sera entrepris et exécuté au fur et àmesure des nécessités et conformément aux plans ci-annexés, ou, en ce qui concerne la nouvelle circonscription urbaine et les autres lotissements, conformément aux plans qui seront ultérieurement approuvés. Les voiries des quartiers européens seront faites d'un empierrement de 15 à 25 cm. d'épaisseur. Les voiries des quartiers non européens, consisteront en chemins non empierrés en terre, avec égoûts à ciel ouvert non empierrés, pour l'écoulement des eaux superficielles.

Les voiries seront établies au fur et à mesure de la vente des terrains, la SIMAK déterminant l'ordre de mise en vente de ceux-ci.

Les voiries seront remises par la SIMAK et par tronçon à la Colonie au fur et à mesure de leur achèvement. La Colonie se chargera de leur entretien courant, à partir de cette remise qui constituera une réception provisoire.

La réception définitive ne sera faite qu'un an après la réception provisoire. Pendant ce délai, la SIMAK aura à sa charge les travaux de réfection autres que ceux d'entretien courant.

Par assainissements, déssèchements et draînages, on entend le creusement de fossés et l'exécution de tous autres travaux nécessaires à l'assèchement des parties marécageuses.

La SIMAK sera tenue de respecter les règlements généraux applicables en matière de voirie des quartiers européens, notamment en ce qui concerne l'alignement des habitations et le numérotage des parcelles.

1. Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et avec les matériaux ayant les qualités requises.

3. La Société devra en tout temps se conformer aux dispositions prises par la Colonie pour assurer la sécurité de la main-d'œuvre indigène employée pour les travaux.

Elle sera seule responsable de l'exécution des travaux et des conséquences qui en résulteraient; ni la Colonie, ni la C. N. Ki n'assureront de leur chef aucune responsabilité civile ou autre, malgré l'approbation qu'ils auraient accordée, celle-ci ne couvrant pas la Société contre les vices de construction quels qu'ils soient.

C. — *Terrains.*

Les terrains seront cédés aux conditions prévues à l'article 3 de la convention.

Il est entendu que, dans les plans de la troisième circonscription urbaine, la Société consacrera, d'accord avec l'autorité, une partie des terrains à l'établissement d'une cité indigène, dans laquelle les logements, notamment des travailleurs, seront soumis au régime général sur la matière.

D. — *Comptabilité.*

Une comptabilité spéciale sera tenue :

a) pour les travaux constituant l'aménagement de la cité, voiries, distribution d'eau et d'électricité, réseaux d'égoûts, assainissements, draînages, etc., contribuant à la mise en valeur des terrains aliénés par la Colonie.

b) pour les bâtiments que la Colonie ou le C. N. Ki chargeraient la Société de construire.

c) pour les services, fournitures ou prestations faites à la Colonie et au C. N. Ki.

Bruxelles, le vingt-neuf mars mil neuf cent trente-quatre.

Société Immobilière au Kivu. Deux Administrateurs : (s.) BRASSEUR, HANSEN.

Comité National du Kivu. Le Président : (s.) RUTTEN.

Le Ministre des Colonies : (s.) TSCHOFFEN.

Pour copie conforme. Société Immobilière au Kivu. Deux Administrateurs : (s.) HANSEN, Baron A. DE BROQUEVILLE.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, à Bruxelles, 1er bureau, le 9 novembre 1934, volume 111, folio 97, case 12. Reçu : quinze francs.

Le Receveur : s.) HOUBANCKX.

Suivent les procurations.

Pour expédition :
(s.) Ch. CLAES.

Vu par nous, Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Claes, notaire, à Bruxelles.

Sceau.

Bruxelles, le 20 novembre 1934.

(s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Société Internationale Forestière et Minière du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Soumise aux lois et décrets de la Colonie du Congo-Belge,

ayant son siège social à Boma (Congo-Belge).

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 10 décembre 1934.)

—

L'an mil neuf cent trente-quatre, le trois octobre, à quinze heures un quart.

A Bruxelles, rue Montagne du Parc, n° 3.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, société congolaise à responsabilité

limitée, soumise aux lois et décrets de la Colonie du Congo-Belge, ayant son siège social à Boma (Congo-Belge) et son siège administratif à Bruxelles, créée par décret du Roi Souverain, en date du six novembre mil neuf cent-six, publié au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo, du mois de novembre mil neuf cent six, et dont les statuts ont été modifiés suivant décisions des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des quinze mai et vingt-quatre juin mil neuf cent douze, approuvées par arrêté royal du douze août mil neuf cent douze (Bulletin Officiel du Congo-Belge, du six septembre mil neuf cent douze), suivant convention verbale intervenue entre la Société et la Colonie du Congo-Belge, en date du quinze juin mil neuf cent douze, approuvée par décret du trente décembre mil neuf cent douze (Bulletin Officiel du Congo-Belge, du dix-sept janvier mil neuf cent treize), suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du premier octobre mil neuf cent dix-neuf, approuvée par arrêté royal du neuf décembre mil neuf cent dix-neuf, (Annexe au Bulletin Officiel du Congo-Belge, du vingt-huit décembre mil neuf cent dix-neuf); les dits statuts et les modifications y apportées jusqu'alors ont été publiés à l'annexe au Moniteur Belge du un/deux septembre mil neuf cent dix-neuf, numéro 7311 et du vingt-neuf/trente mars mil neuf cent vingt, numéro 3078.

Les statuts ont été modifiés ensuite par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt et un février mil neuf cent vingt-sept, dont le procès-verbal dressé par Maître Hubert Scheyven, notaire, à Bruxelles, a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du sept/huit janvier mil neuf cent vingt-neuf, numéro 232 et du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent vingt-sept, après approbation par arrêté royal en date du quatorze avril mil neuf cent vingt-sept.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. La Colonie du Congo-Belge, propriétaire de dix-sept mille sept cent soixante-quinze actions de capital et de dix-sept mille sept cent soixante-quinze actions de dividende	17.775	17.775
Ici représentée par Monsieur le Colonel Alphonse Vangele, ancien vice-Gouverneur Général de l'Etat Indépendant du Congo, demeurant à Bruxelles, avenue d'Auderghem, n° 32, suivant procuration en date du trois septembre dernier.		
2. Messieurs Herbert Vreeland et Clendenin Ryan, industriels, demeurant à New-York City, Etats-Unis d'Amérique) Park, avenue n° 2, et Messieurs S. R. Guggenheim and Simon Guggenheim, industriels, demeurant à New-York City (Etats-Unis d'Amérique) Broadway, n° 120, ensemble propriétaires de huit mille actions de capital et de huit mille actions de dividende	8.000	8.000
Ici représentés par Monsieur Millard King Shaler, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue de la Floride, n° 54, suivant procuration en date du dix-sept septembre dernier.		
3. La Société Générale de Belgique, société anonyme, établie à Bruxelles, Montagne du Parc, n° 3, propriétaire de treize cents actions de capital et de treize cents actions de dividende. . .	1.300	1.300
Ici représentée par Monsieur Firmin Van Brée, directeur de		

la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, rue de l'Ecuyer, 48, suivant procuration en date du vingt-huit septembre dernier.		
4. Monsieur le Baron Edmond Carton de Wiart, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, n° 177, propriétaire de vingt-cinq actions de capital	25	—
5. Monsieur Lucien Puissant Bayens, propriétaire, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 139, propriétaire de dix actions de capital	10	—
6. Monsieur Ernest Felsenhart, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue Archimède, n° 2, propriétaire de dix actions de capital	10	—
7. Monsieur Léopold de Cock de Rameyen, propriétaire, demeurant à Anvers, chaussée de Malines, numéro 203, propriétaire de dix actions de capital	10	—
8. Monsieur le Baron Charles Liebrechts, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue de la Bonté, numéro 9, propriétaire de un action de capital	1	—
Ensemble vingt-sept mille cent trente et une actions de capital et vingt-sept mille soixante-quinze actions de dividende .	27.131	27.075

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article vingt-quatre des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Firmin Van Brée, Président du conseil d'administration.

L'assemblée désigne comme secrétaire Monsieur le Major Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, numéro 3, ici intervenant, et choisit pour remplir les fonctions de scrutateurs Messieurs le Colonel Vangele et le Baron Charles Liebrechts, prénommés.

Messieurs Camile Camus, directeur général au Ministère des Colonies, demeurant à Molenbeek-Saint-Jean, rue de l'Escaut, n° 107 et Félix de Mûelenaere, Conseiller Juridique, directeur général au Ministère des Colonies, demeurant à Etterbeek, boulevard Saint Michel, numéro 48, assistent à l'assemblée en qualité de délégués de la Colonie auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Boma à Tshikapa.

2. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi de juillet, à quinze heures trente minutes.

3. Modifications aux statuts, résultant des résolutions qui précèdent (articles premier, vingt-trois, alinéa premier, et vingt-neuf, alinéa premier).

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article vingt-trois des statuts, dans les journaux suivants :

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo-Belge, numéro du quatre septembre mil neuf cent trente-quatre.

L'Echo de la Bourse, journal publié à Bruxelles, numéro du quatre septembre mil neuf cent trente-quatre.

L'Echo du Soir, journal publié à Anvers, numéro du trois septembre mil neuf cent trente-quatre.

Le Courrier des Etats-Unis, journal publié à New-York (Etats-Unis d'Amérique), numéro du neuf septembre mil neuf cent trente-quatre.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés, se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-deux des statuts.

IV. — Que sur les trente-deux mille actions de capital et les trente-deux mille actions de dividende de la société, la présente assemblée réunit vingt-sept mille cent trente et une actions de capital et vingt-sept mille soixante-quinze actions de dividende, soit plus de la moitié des actions.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt-cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de transférer le siège social de Boma à Tshikapa.

Cette résolution est prise par l'assemblée, à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi de juillet, à quinze heures trente minutes.

Cette résolution est prise par l'assemblée, à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Dans le premier alinéa de l'article premier, les mots : « Le siège social est établi à Boma », sont supprimés et remplacés par les mots : « Le siège social est établi à Tshikapa ».

Le premier alinéa de l'article vingt-trois est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, au siège administra-
» tif, le deuxième mardi du mois de juillet, à quinze heures trente minutes ou,
» en cas de jour férié, le lendemain. »

Dans le premier alinéa de l'article vingt-neuf, les mots : « au plus tard le premier août », sont supprimés.

Cette résolution est prise par l'assemblée, à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures et demie.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée et les intervenants ont signé avec nous, Notaire.

(s.) F. Van Brée, A. Cayen, Vangele, Baron Ch. Liebrechts, Camille Camus, de Mûelenaere, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, a. c. II, le 10 octobre 1934, volume 1269, folio 63, case 14, quatre rôles, un renvoi.

Reçu :quinze francs.

Le receveur (signé) : LAENEN.

Pour expédition conforme :

Sceau. (s.) Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous: Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Sceau. Bruxelles, le 23 octobre 1934.

(s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson de Rouvreux, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 24 octobre 1934.

Sceau. *Le Directeur,*
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Sceau du Ministère des Colonies

Bruxelles, le 25 octobre 1934.

Pour le Ministre :

Le Chef de bureau délégué,
(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : frs. 10,—

Société Coloniale Belge du Congo Oriental « C. B. C. O. ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 24, avenue de Cortenberg, Bruxelles.

Registre du Commerce du Bruxelles, n° 29921.

—

Constituée le 17 avril 1928, statuts approuvés par arrêté royal du 7 mai 1928, actes publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928, folios 909 à 928, et aux annexes du Moniteur Belge du 7-8 mai 1928, acte n° 6575.

BILAN DE L'EXERCICE 1933-1934.

ACTIF.

Immobilisé				Fr. 8.300.981,35
Terrains			Fr. 2.712.981,35	
Constructions . . .	Fr. 8.238.424,04			
Amort. antér.	1.917.129,54			
Amortissement exerc. 1933-34	821.294,50			
		2.738.424,04		
			Fr. 5.500.000,—	
Matériel et mobilier .	Fr. 1.124.577,54			
Amort. antér.	925.327,54			
Amortissement exerc. 1933-34	111.250,—			
		1.036.577,54		
			Fr. 88.000,—	
Réalisable et disponible				Fr. 4.048.708,37
Espèces en banque et en caisse . . .			Fr. 9.085,43	
Marchandises en magasin			Fr. 2.909.878,79	
Débiteurs divers			Fr. 66.464,15	
Portefeuille et participations	Fr. 1.344.886,—			
Dépréciation . .	Fr. 427.106,—			
			Fr. 917.780,—	
Actionnaires			Fr. 145.500,—	
Solde déficitaire				Fr. 10.442,400,07
Compte d'ordre (Cautionnement des Administrateurs et Commissaires)				pour mémoire.
				Fr. 22.792.089,79

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même			Fr. 20.000.000,—
Capital		Fr. 20.000.000,—	
20.000 actions catégorie A, de fr. 100,— chacune.			
36.000 actions catégorie B, de fr. 500,— chacune.			
20.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.			
Dettes de la société envers des tiers			Fr. 2.792.089,79
Créditeurs divers :			
Dette gagée amortissable	Fr.	659.076,51	
Dettes sans garantie réelle	Fr.	1.514.513,28	
Restant dû sur participations . . .	Fr.	618.500,—	
Compte d'ordre			pour mémoire.
			Fr. 22.792.089,79

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DOIT.

Report de l'exercice 1932-1933			Fr. 8.094.734,15
Frais généraux			Fr. 503.410,02
Amortissements :			
Sur constructions	Fr.	821.294,50	
Sur matériel et mobilier	Fr.	111.250,—	
			Fr. 932.544.50
Dépréciation sur portefeuille			Fr. 427.106,—
Dépréciation sur marchandises			Fr. 484.605,40
			Fr. 10.442.400,07

AVOIR.

Solde déficitaire	Fr. 10.442.400,07

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité :

1°) Le bilan et le compte de pertes et profits sont adoptés.

2°) Décharge de leur gestion est donnée au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires.

3°) Monsieur J. P. Buzon, administrateur sortant et Monsieur A. Lepreux, commissaire sortant sont réélus respectivement administrateur et commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Benoit Gravez, directeur gérant honoraire du Crédit Communal de Belgique, 35, avenue du Suffrage Universel, à Bruxelles.

M. Jean Pierre Buzon, administrateur de sociétés, 4, place de Jamblinne de Meux, à Bruxelles, *Administrateur-Délégué*.

M. Gustave Jonas, sans profession, 4, boulevard Laferrière, à Alger.

M. Louis Roelants, administrateur de sociétés, 52, chaussée de Wavre, à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Adolphe Lepreux, administrateur de sociétés, 22, rue Maurice Liétart, à Woluwe-Saint-Pierre, *Président*.

Mme Marie Buntinx, secrétaire de sociétés, 24, avenue de Cortenberg, à Bruxelles.

M. Charley Coene, expert comptable, 19, avenue de Cortenberg, à Bruxelles.

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

20.000 actions de 100 francs chacune			Fr.	2.000.000,—
36.000 actions de 500 francs chacune			Fr.	18.000.000,—
20.000 actions de 100 francs sont entièrement libérées	Fr.	2.000.000,—		
35.100 actions de 500 francs sont entièrement libérées	Fr.	17.550.000,—		
100 actions de 500 francs sont libérées de 60 %	Fr.	30.000,—		
20 actions de 500 francs sont libérées de 50 %	Fr.	5.000,—		
60 actions de 500 francs sont libérées de 40 %	Fr.	12.000,—		
720 actions de 500 francs sont libérées de	Fr.	257.500,—		
Montant restant à libérer	Fr.	145.500,—		
	Fr.	20.000.000,—	Fr.	20.000.000,—

LISTE DES ACTIONNAIRES QUI N'ONT PAS ENTIEREMENT LIBERE LEURS ACTIONS.

Noms.	*Nombre titres*	*Versements à effectuer.*
MM. De Reighere	20	5.000,—
Delvaen	100	20.000,—
Minet	60	18.000,—
Verstraeten	600	82.500,—
Fayaux	120	20.000,—
		Fr. 145.500,—

Certifie conforme :

L'Administrateur-Délégué,

(s.) J. P. Buzon.

Auxiliaire des Plantations Lacourt (A.P.L.)

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

ayant son siège à Kondüe (Congo Belge).

Registre du Commerce Bruxelles, n° 43069.

RAPPORT DES LIQUIDATEURS. — CLOTURE DE LA LIQUIDATION.

L'an mil neuf cent trente-quatre, le neuf octobre.

Par devant Maître Paul Ectors, notaire de résidence à Bruxelles.

C'est tenue au siège administratif à Ixelles, rue de Naples, 41, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaire de la société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « Auxiliaire des Plantations Lacourt » (A. P. L.), ayant son siège social à Kondüe (Congo Belge), constituée par acte du notaire soussigné, en date du vingt novembre mil neuf cent vingt-neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge les neuf/dix décembre suivant, n° 18416 et en annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent trente; la dite société actuellement en liquidation, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue devant le notaire soussigné, le vingt-deux décembre mil neuf cent trente-trois, dont le procès-verbal a été publié aux annexes du Moniteur Belge, le onze mars suivant numéro 2098.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, possédant d'après renseignements fournis, le nombre de titres ci-après :

	Actions de capital	Parts de fondateur
1. La société anonyme « Plantations Lacourt », ayant son siège social à Ixelles, rue Caroly, 18, possesseur de six mille neuf cent nonante-six actions de capital et six mille neuf cent nonante-six parts de fondateur, ici représentée par M. Fernand Lacourt, sans profession, demeurant à Uccle, 6, avenue de la Floride et par M. Arthur Dewelde ci-après qualifié, tous deux administrateurs. .	6.996	6.996
2. M. Ghislain Dochen, avocat, demeurant à Huy, avenue Delchambre, 1, possesseur de une action de capital et une part de fondateur	1	1
3. M. Hubert Dochen, licencié en sciences commerciales et coloniales, demeurant à Huy, avenue Delchambre, 1, possesseur d'une action de capital et une part de fondateur	1	1
4. M. Arthur Dewelde, comptable, demeurant à Ixelles, rue Caroly, 18, possesseur d'une action de capital et une part de fondateur	1	1
5. M. Edmond Van Hoorebeke, industriel, demeurant à Gand, place Van Artevelde, 3, possesseur d'une action de capital et d'une part de fondateur.	1	1

Les comparants sous les numéros deux, trois et cinq, ici représentés par M. Arthur Dewelde, prénommé en vertu de leurs procurations sous seing privé qui demeureront ci-annexeés.

Ensemble : sept mille actions de capital et sept mille parts de fondateur, soit la totalité des titres actuellement existants, après annulation du surplus en suite de la fusion intervenue avec la Compagnie du Kasai, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège à Dima (Congo Belge). 7.000 7.000

L'assemblée examine les écritures sociales et comptes arrêtés au jour de la liquidation et prend connaissance du rapport qui lui est présenté par les liquidateurs Messieurs Jules Vanhulst et Jules Ganty, administrateurs de sociétés, demeurant respectivement à Uccle, avenue Brugmann, 403 et à Ixelles, rue Fritz Toussaint, 15, tous deux ici présents, sur les comptes de liquidation.

Elle procède séance tenante à la vérification des dits comptes et rapports et conclut à la parfaite exactitude.

En conséquence, elle donne décharge de leur mandat aux administrateurs et commissaires en fonctions lors de la mise en liquidation de la société et aux liquidateurs ayant procédé à la liquidation.

Constatant que cette liquidation est effectivement terminée, l'assemblée en prononce la clôture et constate que la société a effectivement cessé d'exister.

Elle décide de confier les livres, pièces et documents sociaux à la garde de la société La Compagnie du Kasai, pour qui accepte M. Jules Vanhulst précité, et qui se charge de les conserver en son siège administratif à Ixelles, durant au moins cinq années.

Ces décisions sont prises successivement à l'unanimité des voix.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles, A. C. III, le quinze octobre 1934, deux rôles, deux renvois, volume 482, folio 88, case 2.
Reçu : trente francs.

Le receveur (signé) : DEFENFE.

Suivent les procurations.

Pour expédition conforme :

Sceau.

Le Notaire,
(s.) Paul ECTORS.

Vu par nous : Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Ectors, notaire à Bruxelles.

Sceau.

Bruxelles, le 19 octobre 1934.
(s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson de Rouvreux, apposée ci-dessus.

Sceau.

Bruxelles, le 20 octobre 1934.

Le Directeur,
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée d'autre part.

Sceau du
Ministère des
Colonies

Bruxelles, le 22 octobre 1934.

Pour le Ministre :

Le Chef de bureau délégué,
(s.) E. COURTIN.

ACTE DE DEPOT.

A. S. N° 96 Lue.

L'an mil neuf cent trente-quatre, le vingt-sixième jour du mois de Novembre.

Nous soussigné, Michel Blommaert, Greffier du tribunal de première instance de Léopoldville, certifions avoir reçu en dépôt, conformément au décret du 27 février 1887, une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Auxiliaire des Plantations Lacourt », ayant son siège social à Kondue, tenue par devant maître Ectors, notaire à Bruxelles, le 9 octobre 1934.

Droit perçu : cent francs.

Dont acte.

Le greffier,
(s.) Michel BLOMMAERT.

Compagnie Auxiliaire Congolaise (Céacé).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

à Kinshasa (Congo Belge).

—

RAPPORT DES LIQUIDATEURS. — CLOTURE DE LA LIQUIDATION.

L'an mil neuf cent trente-quatre, le neuf octobre.

Par devant Maître Paul Ectors, notaire de résidence à Bruxelles.

S'est tenue au siège administratif à Ixelles, rue de Naples, n° 41, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomiantion « Compagnie Auxiliaire Congolaise

(Céacé)», ayant son siège social à Kinshasa (Congo Belge), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le vingt et un octobre mil neuf cent vingt-cinq, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, le quinze décembre de la même année et aux annexes du Moniteur Belge en date des seize/dix-sept novembre suivant, n° 12865, société autorisée suivant arrêté royal en date du trente novembre mil neuf cent vingt-cinq. Les statuts de la société modifiés par actes du notaire soussigné : 1) en date du sept mai mil neuf cent vingt-huit approuvé par arrêté royal du deux juin suivant, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin de la même année et aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre mai mil neuf cent vingt-huit, n° 7742; 2) en date du treize janvier mil neuf cent trente-quatre contenant notamment dissolution de la société publié aux annexes du Moniteur Belge, le onze mars suivant, n° 2100.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, possèdant d'après renseignements fournis, le nombre de titres ci-après.

	Actions
1. Monsieur Jules Vanhulst, administrateur de sociétés, demurant à Uccle, avenue Brugmann, 403, possesseur de cinquante actions de cinq cents francs	50
2. Monsieur Jules Ganty, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, rue Fritz Toussaint, 15, possesseur de cinquante actions de cinq cents francs	50
3. Monsieur Raymond Buurmans, banquier, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 192, possesseur de cinquante actions de cinq cents francs.	50
4. Monsieur Adrien Vanden Hove d'Ertsenryck, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe Saint Pierre, avenue de Tervueren, 222, possesesur de cinquante actions de cinq cents francs.	50
5. M. le baron général Charles de Renette de Villers Perwin, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, 60, possesseur de vingt actions de cinq cents francs	20
Ensemble : deux cent et vingt actions de cinq cents francs. . . .	220

La séance est présidée par M. Jules Vanhulst.

Remplissent les fonctions de secrétaire M. Adrien Vanden Hove d'Ertsenryck et de scrutateurs M. Raymond Buurmans et M. le général baron Charles de Renette de Villers Perwin, qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Le Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt-trois septembre.

L'Informateur, le Moniteur Belge, l'Agence Economique et Financière, l'Echo de la Bourse, le Moniteur des Intérêts matériels, le Courrier de la Bourse et de la Banque, la Cote Libre, tous des dix-neuf et vingt-huit septembre.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. — Que l'ordre du jour porte :

1°) Rapports du conseil d'administration et du commissaire.

2°) Bilan et compte de profits et pertes arrêtés au trente et un décembre mil neuf cent trente-trois.

3°) Décharge de leur mandat à donner aux administrateurs et commissaires.

4°) Rapport des liquidateurs.

5°) Vérification des comptes de liquidation.

6°) Décisions à prendre en vue de la clôture de la liquidation.

7°) Décharge aux liquidateurs.

8°) Clôture de liquidation.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents se sont conformés aux prescriptions de l'article 31 des statuts et que chaque action donne droit à une voix.

IV. — Que la présente assemblée représente deux cent et vingt actions de cinq cents francs et qu'elle est apte à délibérer sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits faits exposés sont reconnus exacts par l'assemblée, M. le Président déclare en outre que la séance de la présente assemblée a été ouverte à quinze heures et qu'il a été délibéré sur les 1° et 2° de l'ordre du jour en dehors de la présence du notaire jusqu'à quinze heures trente. Ensuite, le notaire étant introduit, l'assemblée continuant son ordre du jour, examine les écritures sociales et comptes arrêtés au jour de la liquidation et prend connaissance du rapport qui lui est présenté par les liquidateurs messieurs Jules Vanhulst et Jules Ganty, administrateurs de sociétés, tous deux précités, sur les comptes de liquidation. Elle procède, séance tenante, à la vérification des dits comptes et rapports et conclut à la parfaite exactitude.

En conséquence, elle donne décharge de leur mandat aux administrateurs et aux commissaires en fonctions, lors de la mise en liquidation de la société et aux liquidateurs ayant procédé à la liquidation.

Constatant que cette liquidation est effectivement terminée, l'assemblée en prononce la clôture et constate que la société a effectivement cessé d'exiter. Elle décide de confier les livres, pièces et documents sociaux, à la garde de la société « La Compagnie du Kasai » pour qui accepte M. Jules Vanhulst préqualifié, laquelle société se charge de les conserver en son siège administratif à Ixelles, durant au moins cinq années.

Ces décision sont prises successivement à l'unanimité des voix.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles, A. C. III, le quinze octobre 1934, deux rôles, un renvoi, volume 482, folio 88, case 1.

Reçu : trente francs.

Le receveur (signé) : DEFENFE.

Sceau.

Pour expédition conforme :
Le Notaire,

(s.) Paul ECTORS.

par nous : Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1re Instan- ant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Ectors, notaire à elles.

eau. Bruxelles, le 19 octobre 1934.

(s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson de Rouvreux, apposée ci-dessus.

Sceau. Bruxelles, le 20 octobre 1934.

Le Directeur,
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée d'autre part.

Sceau du Ministère des Colonies

Bruxelles, le 22 octobre 1934.

Pour le Ministre :

Le Chef de bureau délégué,
(s.) E. COURTIN.

ACTE DE DEPOT.

A. S. N° 321.

L'an mil neuf cent trente-quatre, le vingt-sixième jour du mois de novembre.

Nous soussigné, Michel Blammoert, Greffier du tribunal de première instance de Léopoldville certifions avoir reçu en dépôt, conformément au décret du 27 février 1887, une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société « Compagnie Auxiliaire Congolaise », dont le siège est à Kinshasa, tenue par devant Maître Ectors, notaire à Bruxeles, le 9 octobre 1934.

Droit perçu : cent francs.

Dont acte.

Le greffier,
(s.) Michel BLOMMAERT.

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

18, place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, N° 15.174.

—

AVIS AUX PORTEURS DES BONS DE CAISSE DE 500 FRS. 6 %, 4 ANS.

Il est porté à la connaissance des porteurs de Bons de caisse de 500 francs 6 %, 4 ans de notre société, que le coupon N° 4 des dits bons est payable à partir du 2 janvier 1935, par 15 francs belges ou 1.03 florin des Pays-Bas ou, 10.60 francs français sous déduction de l'impôt de 2 %, aux guichets des banques ci-après, à Bruxelles :

Au Crédit Anversois, 30, Avenue des Arts, à la S. A. Banque Josse A
6-8, rue Guimard, chez Messieurs Nagelmackers Fils et C°, 12, place de Lou

LE CONSEIL D'ADMINISTRATIO

Chantiers et Cultures au Kivu.

(Société Congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Kalehe.

Siège administratif : 4, rue Montoyer, Bruxelles.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1933.

ACTIF.

1. — *Immobilisé :*

Frais de constitution, d'études et de 1er établissement	Fr.	2.112.882,75		
Concessions et apport	Fr.	553.631,18		
Immeubles et routes	Fr.	998.692,59		
Matériel et approvisionnement	Fr.	1.959.959,34		
			Fr.	5.625.165,86

2. — *Disponible et réalisable :*

Caisse et banque	Fr.	14.475,84

3. — *Comptes d'ordre :*

Cautionnement des Adm. et Comm.		pour mémoire.
	Fr.	5.639.641,70

PASSIF.

1. — *Envers elle-même :*

Capital	Fr.	5.500.000,00

2. — *Envers les tiers :*

Créditeurs divers	Fr.	139.641,70

3. — *Comptes d'ordre :*

Cautionnement des Adm. et Comm.		pour mémoire.
	Fr.	5.639.641,70

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le Comte Henry Carton de Wiart, n° 137, chaussée de Charleroi, Bruxelles.
M. Raymond Brock, avenue Molière, n° 210, Bruxelles.
M. René Brasseur, n° 105, avenue Emile Beco, Ixelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Arnold Van Wassenhove, n° 57a, avenue d'Auderghem, Bruxelles.
M. Simon Corin, n° 15, rue des Vingt-Deux, Liége.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) R. BROCK.

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

18, Place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 15.174.

—

AVIS AUX PORTEURS DES OBLIGATIONS 6 % A 5 ANS, REMBOURSABLES LE 15 MARS 1939.

—

Le Conseil d'Administration porte à la connaissance des porteurs d'obligations qui désirent convertir leurs titres en actions privilégiées de la société ayant les mêmes valeur nominale, droits et avantages que celles existant au 16 mars 1934, doivent en faire la demande avant le 16 mars 1935, en déposant leurs titres chez l'un des banquiers de la société désignés ci-dessous :

Chez la S. A. Crédit Anversois : 42, rue de l'Hôpital, à Anvers;
30, avenue des Arts, à Bruxelles;
et chez ses agences.

Chez la Banque Nagelmackers Fils & C° : 32, rue des Dominicains, à Liége;
12, place de Louvain, Bruxelles;
et chez ses agences.

Chez la S. A. Banque J. Allard : 6/8, rue Guimard, à Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Imp. Disonaise, Jean Winandy. — Tél. 150.62.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 Février 1935)

Banque du Congo Belge.

—

SITUATION AU 30 JUIN 1934.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or Fr. 61.794.211,52			
	Devises-or sur l'Etranger » —			
			Fr.	61.794.211,52
Encaisse diverses et avoirs en banque			Fr.	345.885.557,32
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger			Fr.	82.613.821,62
Fonds publics belges et congolais			Fr.	130.604.834,44
Comptes Courants			Fr.	52.002.801,77
Immeubles et Matériel			Fr.	9.000.000,—
Divers			Fr.	3.647 593,41
			Fr.	685.548.820,08

PASSIF.

Capital			Fr.	20.000.000,—
Réserves			Fr.	39.000.000,—
Billets en circulation			Fr.	110.984.588,—
Créditeurs	à vue	Fr. 390.458.923,88		
	à terme	Fr. 103.633.420,74		
			Fr.	494.092.344,62
Transferts en route et divers			Fr.	21.471.887,46
			Fr.	685.548.820,08

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 55,68 %.

SITUATION AU 31 JUILLET 1934.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or Fr. 61.794.211,52			
	Devises-or sur l'Etranger » —			
			Fr.	61.794.211,52

Encaisses diverses et avoirs en banque	Fr.	383.406.108,95
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger	Fr.	54.162.100,17
Fonds publics belges et congolais	Fr.	119.110.460,65
Comptes Courants	Fr.	42.744.542,81
Immeubles et Matériel	Fr.	9.001.310,31
Divers	Fr.	4.793.893.61
	Fr.	675.012.628,02

PASSIF.

Capital			Fr.	20.000.000,—
Réserves			Fr.	39.000.000,—
Billets en circulation			Fr.	110.338.415,—
Créditeurs	à vue	Fr. 382.545.430,54		
	à terme	Fr. 102.054.558,57		
			Fr.	484.599.989,11
Transferts en route et divers			Fr.	21.074.223,91
			Fr.	675.012.628,02

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 56,— %.

SITUATION AU 31 AOUT 1934.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or	Fr. 61.794.211,52		
	Devises-or sur l'Etranger	» —		
			Fr.	61.794.211,52
Encaisses diverses et avoirs en banque			Fr.	387.440.817,82
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger			Fr.	53.437.052,08
Fonds publics belges et congolais			Fr.	119.079.154,94
Comptes Courants			Fr.	38.599.055,75
Immeubles et Matériel			Fr.	9.035.956,86
Divers			Fr.	5.901.880,28
			Fr.	675.288.129,25

PASSIF.

Capital	Fr.	20.000.000,—
Réserves	Fr.	39.000.000,—
Billets en circulation	Fr.	108.035.715,—

Créditeurs	à vue	Fr. 382.663.515,58		
	à terme	Fr. 105.398.914,78		
			Fr.	488.062.430,36
Transferts en route et divers			Fr.	20.189.983,89
			Fr.	675.288.129,25

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 57,20 %.

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1934.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or	Fr. 61.794.211,52		
	Devises-or sur l'Etranger	» —		
			Fr.	61.794.211,52
Encaisses diverses et avoirs en banque			Fr.	421.908.300,73
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger			Fr.	23.286.941,70
Fonds publics belges et congolais			Fr.	120.292.453,63
Comptes Courants			Fr.	35.277.811,25
Immeubles et Matériel			Fr.	9.072.754,06
Divers			Fr.	3.087.852,90
			Fr.	674.720.325,79

PASSIF.

Capital			Fr.	20.000.000,—
Réserves			Fr.	39.000.000,—
Billets en circulation			Fr.	106.498.195,—
Créditeurs	à vue	Fr. 376.662.992,50		
	à terme	Fr. 101.732.543,58		
			Fr.	478.395.536,08
Transferts en route et divers			Fr.	30.826.594,71
			Fr.	674.720.325,79

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 58,02 %.

SITUATION AU 31 OCTOBRE 1934.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or	Fr. 61.794.211,52		
	Devises-or sur l'Etranger	» —		
			Fr.	61.794.211,52

Encaisses diverses et avoir en banque	Fr.	437.040.337,16
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger	Fr.	21.270.983,25
Fonds publics belges et congolais	Fr.	121.135.217,38
Comptes Courants	Fr.	35.058.480,62
Immeubles et Matériel	Fr.	9.059.595,04
Divers	Fr.	2.655.660,57
	Fr.	688.014.485,54

PASSIF.

Capital			Fr.	20.000.000,—
Réserves			Fr.	39.000.000,—
Billets en circulation			Fr.	105.415.285,—
Créditeurs	à vue	Fr. 391.127.131,75		
	à terme	Fr. 105.320.977,75		
			Fr.	496.448.109,50
Transferts en route et divers			Fr.	27.151.091,04
			Fr.	688.014.485,54

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 58,62 %.

Banque du Congo Belge.

(Société Anonyme.)

Registre du Commerce : Bruxelles N° 679.

Rue Thérésienne, N° 14, à Bruxelles.

—

Modifications dans la composition du Conseil d'Administration.

Le mandat d'administrateur de M. Arthur Bolle, qui venait à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 1934, n'a pas été renouvelé à la demande de l'intéressé.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 18-12-34 a élu en qualité d'administrateur MM. le baron Léon de Steenhault de Waarbeek, banquier, 19, place de l'Industrie, à Bruxelles, et le major Alphonse Cayen, officier retraité, 14, rue Boduognat, à Bruxelles.

Bruxelles, le 28-12-1934.

BANQUE DU CONGO BELGE.

Administrateur, (s.) P. LIÉNART.

Administrateur-Délégué, (s.) GUILLAUME.

Vu pour légalisation des signatures de MM. P. Pliénart et R. Guillaume, apposées ci-dessus.

Sceau du Ministère des Colonies.

Bruxelles, le 3 janvier 1935.

Pour le Ministre :

Le Chef de Bureau-Délégué.

(s.) E. COURTIN.

Droit poruçu : frs. 10.—

Comptoirs Africains Antwerpia « CAFRIA ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

à Léopoldville-Est.

Siège administratif : Anvers, 9, rue des Chênes.

Registre du Commerce d'Anvers, N° 1785.

—

Constituée le 16 mars 1928, autorisée par arrêté royal du 20 avril 1928 et parue au Moniteur Belge du 11 mai 1928, acte n° 6780, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1928.

—

BILAN AU 30 AVRIL 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles et terrains	Fr.	5.639.399,53		
Matériel et mobilier	Fr.	149.647,74		
Frais premier établissement	Fr.	1,—		
			Fr.	5.789.048,27

Réalisable :

Débiteurs divers	Fr.	137.987,25		
Effets à recevoir	Fr.	100.000,—		
			Fr.	237.987,25

Disponible :

Caisse et banque	Fr.	6.181,50

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires			pour mémoire.

Profits et Pertes :

Solde déficitaire au 30 avril 1933 . . .	Fr.	9.926.760,86	
Perte de l'exercice 1933/1934	Fr.	764.165,04	
			Fr. 10.690.925,90
			Fr. 16.724.142,92

PASSIF.

Envers la Société :

Capital			Fr. 15.000.000,00

Envers les tiers :

Créditeurs avec gages	Fr.	1.677.546,46	
Créditeurs sans gages	Fr.	46.596,46	
			Fr. 1.724.142,92

Compte d'ordre :

Déposants statutaires :			pour mémoire.
			Fr. 16.724.142,92

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report de l'exercice précédent			Fr. 9.926.760,86
Perte sur immeubles et terrains			Fr. 465.674,50

Frais généraux :

Frais de personnel et administration . .	Fr.	293.009,51	
Charges bancaires	Fr.	139.880,33	
			Fr. 432.889,84
			Fr. 10.825.325,20

CREDIT.

Bénéfice marchandises, produits . . .	Fr.	18.563,39	
Récupération créances amorties . . .	Fr.	35.090,40	
Rendement loyers, nos immeubles . .	Fr.	80.745,51	
			Fr. 134.399,30

Profits et pertes :			
Solde déficitaire au 30 avril 1933 . . .	Fr.	9.926.760,86	
Perte de l'exercice 1933-1934	Fr.	764.165,04	
			Fr. 10.690.925,90
			Fr. 10.825.325,20

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 8 décembre 1934.

L'assemblée adopte à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes, soldant par une perte de Frs. 10.690.925.90, donne décharge aux administrateurs et commissaires de l'exercice de leur mandat pendant l'année 1933/1934, et renouvelle pour six ans le mandat de M. Auguste Salmon, administrateur sortant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. le comte Emile Le Grelle, banquier à Capellen-lez-Anvers.

Vice-Président : M. Charles Morisseaux, ingénieur, 48, rue d'Irlande, à Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Paul Osterrieth, administrateur de société, 1, rue Bex, Anvers.

Administrateur-Directeur : M. Auguste Salmon, directeur de sociétés, 70, avenue des Tilleuls, à Vieux-Dieu.

Administrateurs :

M. Robert de Decker, administrateur de sociétés, 9, avenue Charlotte, à Anvers.
M. Bernard de Jong van Lier, administrateur de sociétés, 112, rue du Commerce, à Bruxelles.
M. Georges Moens de Fernig, directeur de sociétés, 1, rue de la Réforme, à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Prosper Beniest, administrateur de sociétés, Meir, 48, à Anvers.
M. Georges Janmart, directeur de Banque, 40, avenue Brialmont, à Anvers.
M. Alexis Trempont, expert-comptable, 143, avenue Albert, à Forest-Bruxelles.

Certifié conforme :

l'Administrateur-Directeur,
(s.) A. SALMON.

Enregistré à Anvers (Actes Adm. et S. S. P.) le 20 décembre 1934, volume 134, folio 93, case 8. Deux rôles, sans renvoi. Reçu quinze francs.

Le Receveur,
(s.) E. HOUGARDY.

Société du Haut Uélé et du Nil.

(Société commerciale par actions à responsabilité limitée.)

Siège social à Aba (Congo Belge).

—

—

MODIFICATION DES STATUTS.

—

L'an mil neuf cent trente-quatre, le huit octobre.

Par devant maître Paul Ectors, notaire, de résidence à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, 66, rue du Commerce, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du Haut Uélé et du Nil, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Aba (district du Haut Uélé, Congo Belge), constituée par acte sous seing privé, dressé à Bruxelles, le trente-un octobre mil neuf cent vingt-quatre, enregistré à Bruxelles (A. S. S. P.) le vingt-six décembre mil neuf cent vingt-sept, volume 689, folio 98, case 3. Enregistrement : trente-sept francs cinquante centimes. Le Receveur (signé) Minne; autorisée par arrêté royal, en date du dix novembre mil neuf cent vingt-quatre et dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, le quinze juillet mil neuf cent vingt-cinq et aux annexes du Moniteur Belge, le quatorze janvier mil neuf cent vingt-huit, n° 594; le dit acte modifié : 1°) par acte de maître Ectors, soussigné, en date du trente novembre mil neuf cent vingt-sept, approuvé par arrêté royal du treize janvier mil neuf cent vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge, le quatorze janvier mil neuf cent vingt-huit et au Bulletin Officiel du Congo Belge, le quinze février suivant; 2°) par acte du notaire soussigné, en date du dix octobre mil neuf cent trente-deux, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, le quinze décembre mil neuf cent trente-deux et aux annexes du Moniteur Belge, le vingt-huit octobre de la même année, n° 13829; le dit acte approuvé par arrêté royal du vingt-cinq novembre mil neuf cent trente-deux.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, possédant, d'après renseignements fournis, le nombre de titres ci-après :

	Actions	Parts privilégiées.
1. La société anonyme « Intertropical Comfina », ayant son siège à Bruxelles, rue du Commerce, 66, représentée par deux de ses administrateurs :MM. Alphonse Cayen et Maurice Blanquet, ci-après qualifiés, possédant trente-sept mille trois cent quatre-vingt-trois actions et vingt mille parts privilégiées . .	37.383	20.000
2. M.Alphonse Cayen, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, 3, possesseur de cinquante actions	50	

3. M. Maurice Blanquet, administrateur de sociétés, demeurant à Watermael-Boitsfort, 66, avenue de la Tenderie, possesseur de cinquante actions 50

4. M. Georges Berger, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Brugmann, 197, possesseur de cinquante actions 50

5. M. Nicolas Cito, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue de l'Abbaye, 29, possesseur de cinquante actions, ici représentée par M. Alphonse Cayen précité, en vertu de sa procuration ci-annexée 50

6. M. Gustave Clesse, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, rue Geefs, 38, possesseur de cinquante actions . 50

7. M. Jean Francqui, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 60, avenue Louise, possesseur de cinquante actions 50

8. M. Albert Nepper, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Molière, 273, possesseur de cinquante actions . 50

9. M. Gaston Périer, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 579, possesseur de cinquante actions 50

10. M. Nicolas Metaxas, administrateur de sociétés, demeurant à Khartoum, Soudan Anglo Egyptien, possesseur de sept mille huit cent septante-sept actions, ici représenté par M. Alphonse Cayen, précité, en vertu de sa procuration sous seing privé ci-annexée 7.877

11. M. Raoul Allard, secrétaire de société, demeurant à Uccle, avenue du Pacifique, 22, possesseur de vingt actions . 20

12. M. Oswald du Chasteleer, secrétaire de société, demeurant à Ixelles, avenue du Congo, 2, possesseur de vingt actions 20

13. M. Sadi Jacquet, secrétaire de société, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue Billen, 17, possesseur de vingt actions 20

14. La société en nom collectif « Craeynest et Gofers », ayant son siège à Bruxelles, 11, Vieux Marché aux Grains, possesseur de mille actions, ici représentée par un des associés, M Hubert Gofers, agent de change, y établi 1.000

15. M. Louis Van Eyck, agent de change, demeurant à Uccle, avenue de la Floride, 82, possesseur de cinq cents actions 500

16. M. Joseph Nobels, agent de change, demeurant à Vilvorde, nouveau Boulevard, 183, possesseur de nonante actions . . 90

17. M. Léopold Cabaret, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue de Molenbeek, 27, possesseur d'une action 1

18. M. Jules Polspoel, licencié en sciences commerciales, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 115, avenue Marie-José, possesseur de quinze actions	15	
19. M. Léon Raquez, avocat, demeurant à Bruxelles, rue de Trèves, 49, possesseur de dix actions	10	
Ensemble : vingt mille parts privilégiées et quarante-sept mille trois cent trente-six actions	47.336	20.000

La séance est ouverte à quinze heures et demie, sous la présidence de M. Alphonse Cayen, précité, qui désigne comme secrétaire M. Maurice Blanquet, prénommé, qui accepte.

Sont nommés scrutateurs MM. Louis Van Eyck et Hubert Gofers, précités, qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit, par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Le Moniteur Belge, des vingt et vingt-neuf septembre.

Le Courrier de la Bourse et de la Banque, des vingt et vingt-huit/trente septembre.

Le Bulletin Officiel du Congo Belge, des vingt et vingt-neuf septembre.

L'Echo de la Bourse, des vingt et vingt-huit/trente septembre.

L'Informateur, des vingt et vingt-neuf/trente septembre.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. — Que l'ordre du jour porte :

1°) Changement de la date de l'assemblée générale statutaire de mil neuf cent trente-cinq et des années subséquentes, pour la fixer au deuxième lundi de juillet, à quinze heures.

2°) Modification des statuts en conséquence.

III. — Que l'assemblée représente quarante-sept mille trois cent trente-six actions de deux cent cinquante francs chacune, sur les nonante-huit mille actions et les vingt mille parts privilégiées, soit la totalité des titres de cette catégorie et qu'en conséquence, elle est apte à délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. — Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que chaque action donne droit à une voix et chaque part privilégiée à dix voix.

Cet exposé est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci abordant son ordre du jour, décide de changer la date de l'assemblée générale statutaire de mil neuf cent trente-cinq et des années subséquantes, pour la fixer au deuxième lundi de juillet, à quinze heures et qu'en conséquence, les mots figurant à l'alinéa premier de l'article 30 : « le second lundi du mois d'octo-

bre de chaque année, à trois heures et pour la première fois, en mil neuf cent vingt-six », sont remplacés par ceux : « le deuxième lundi de juillet, à quinze heures ».

Cette décision est prise à l'unanimité des voix.

L'assemblée estime à deux mille cinq cents francs le montant approximatif des frais, charge et rémunérations incombant à la société ou mis à sa charge du chef des présentes.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire, les actionnaires sous numéros 13 et 16 à 19 inclus s'étant retirés à la fin de la séance avant signature.

(Suivent les signatures.)

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le quinze octobre 1900 trente-quatre, deux rôle, un renvoi, volume 482, folio 87, case 12, reçu quinze francs.

Le Receveur : (s.) Defenfe.

ANNEXE I.

Le soussigné M. Nicolas Cito, administrateur de sociétés, à Bruxelles, rue de l'Abbaye, 29, propriétaire de cinquante actions de la société du Haut Uélé et du Nil « Shun », société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Aba (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 66, rue du Commerce.

Donne, par les présentes, tous pouvoirs à M. Alphonse Cayen, avenue Palmerston, 3, à Bruxelles.

A l'effet de pour lui et en son nom : Prendre part à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la susdite société, qui se tiendra au siège administratif, le lundi 8 octobre 1934, à 15 h. 30, avec l'ordre du jour suivant :

1°) Changement de la date de l'assemblée générale statutaire de 1935 et des années subséquentes, pour la fixer au deuxième lundi de juillet, à 15 h. de relevée.

2°) Modification des statuts en conséquence et de le représenter à toute autre assemblée subséquente, qui serait convoquée avec le même ordre du jour, dans le cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer; prendre part en son nom à toutes délibérations, résolutions, remplir toutes fonctions, approuver toutes modifications aux statuts, même avec effet rétroactif; évaluer à fr. deux mille cinq cents, approximativement le montant des frais résultant des modifications dont question à l'ordre du jour ci-dessus; émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, liste de présence et autres documents, substituer et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire promettant ratification.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 1934.

Bon pour pouvoir : (s.) Cito.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le quinze octobre 1900 trente-quatre, un rôle, sans renvoi, volume 23, folio 93, case 16, reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) Defenfe.

ANNEXE 2.

Le soussigné Nicolas Metaxas, à Bruxelles, propriétaire de 7.827 (sept mille hui cent vingt-sept) actions au porteur, de la société du Haut Uélé et du Nil « Shun », société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Aba (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, n° 66.

Donne, par les présentes, tous pouvoirs à M. Alphonse Cayen, avenue Palmerston, 3, à Bruxelles.

A l'effet de pour lui et en son nom :

Prendre part à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la susdite société, qui se tiendra au siège administratif, le lundi 8 octobre 1934, à 15 h. 30, avec l'ordre du jour suivant :

1°) Changement de la date de l'assemblée générale statutaire de 1935 et des années subséquentes, pour la fixer au deuxième lundi de juillet, à 15 h. de relevée.

2°) Modification des statuts en conséquence, et de le représenter à toute autre assemblée subséquente qui serait convoquée avec le même ordre du jour, dans le cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer; prendre part en son nom à toutes délibérations, résolutions, remplir toutes fonctions, approuver toutes modifications aux statuts, même avec effet rétroactif; évaluer à fr. 2.500, approximativement, le montant des frais résultant des modifications dont question à l'ordre du jour ci-dessus; émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, liste de présence et autres documents, substituer et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, promettant ratification.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 1934.

Bon pour pouvoir : (s.) Metaxas.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le quinze octobre 1900 trente-quatre, un rôle, sans renvoi, volume 23, folio 93, case 16, reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) DEFENFE.

Pour expédition conforme :

Le Notaire,
(s.) Paul ECTORS.

Vu par nous, Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Ectors, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 19 octobre 1934.

(s.) Baron Gilson DE ROUVREUX.

N° 3053. — reçu fr. 1,50.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson de Rouvreux, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 20 octobre 1934.

Le Directeur,
(s.) F. TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 22 octobre 1934.

Pour le Ministre :

Le Chef de Bureau-Délégué,
(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : frs. 10,—

Vu pour la légalisation de la signature de M. Courtin, apposée ci-dessus.

Stanleyville, le 7 décembre 1934.

Le Chef du Secrétariat Provincial,

(s.) SEYDE.
Chef de Division.

Droit chancellerie : frs. 10,—

Collationné par Nous, Sylvain Hénin, greffier du Tribunal de premier Instance de Stanleyville, l'acte ci-contre, sur l'expédition conforme déposée au greffe sous le n° 692 des actes de société.

Stanleyville, le 14 décembre 1934.

Le Greffier,
(s.) S. HÉNIN.

Perçu : cent trente francs.

Procès-verbal de dépot d'acte de société.

A. S. 692.

L'an mil neuf cent trente-quatre, le quatorzième jour du mois de décembre.
Je soussigné, Hénin, Sylvain, greffier du Tribunal de première Instance de Stanleyville.

Certifie que le procès-verbal de l'assemblée générale du huit octobre 1900 trente-quatre de la Société du Haut Uéle et du Nil, dite « S. H. U. N. » a été déposé le dit jour aux archives de notre Tribunal et inscrit au Régistre ad hoc sous le n° six cent nonante-deux.

Dont acte.

Le Greffier,
(s.) S. HÉNIN.

Percu : cent francs.

Pour copie certifiée conforme,

Le Greffier,
(s.) S. HÉNIN.

Percu : quarante francs.

Société Minière de Muhinga et de Kigali « SOMUKI ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Kigali (Ruanda).

Siège administratif : 32, avenue Rubens, à Anvers.

Registre du Commerce d'Anvers, N° 289.77.

—

POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 28 décembre 1934.

Le Conseil d'Administration fixe comme suit les signatures sociales :

Conformément à l'article 23 des statuts sociaux, les signatures conjointes de deux Administrateurs engagent valablement la Société pour tous actes généralement quelconques.

Toutefois, en ce qui concerne les actes de gestion journalière et ceux relatifs à l'expédition des affaires courantes de la Société, ils pourront être signés par l'une des personnes désignées ci-après, signant conjointement, soit avec Monsieur le comte Maximilien de Renesse Breidbach, président du conseil d'administration, propriétaire, château de et à Jabbeke-lez-Bruges, soit avec Monsieur Nicolas Decker, administrateur-délégué, administrateur de sociétés, 64, avenue Victor Jacobs à Berchem-lez-Anvers :

1) Monsieur Franz Parent, secrétaire, 17, rue Carnot, à Anvers;

2) Monsieur Lucien Bogaerts, chef de la comptabilité, 19, rue Frédéric de Mérode, à Berchem-lez-Anvers.

3) Monsieur Raymond Geelen, chef du département import-export, 47, rue d'Edeghem, à Vieux-Dieu (lez-Anvers).

Les actes de gestion journalière comprennent les pouvoirs les plus étendus et notamment :

Signer toutes correspondances et tous engagements ressortissant du domaine du service journalier; émettre et signer tous chèques, mandats ou virements postaux; émettre, signer, accepter, négocier, endosser ou acquitter tous chèques, traites, lettres de change et toutes dispositions sur l'avoir de la société en banque; payer ou faire payer tous fournisseurs ou créditeurs de la société; ordonner tous virements; accepter tous payements et signer tous reçus et quittances; faire tous achats et ventes de marchandises, matériel ou produits et conclure tous marchés pour compte de la société; donner décharge pour tous envois postaux ou par chemin de fer ou autres moyens recommandés ou assurés; faire tous achats ou ventes de devises étrangères, nécessités par les besoins commerciaux de la société; engager tous frais et dépenses indispensables à la bonne marche des affaires; intenter toute action judiciaire ou autre et agir devant les cours et tribunaux, tant en demandant qu'en défendant; régler tous différends, transiger et compromettre,

passer et signer aux effets ci-dessus tous actes publics et privés consentir toutes substitutions de pouvoirs, totales ou partielles, les révoquer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile à la marche régulière des opérations de la Société.

Les présents pouvoirs annulent tous les pouvoirs publiés jusqu'à ce jour aux annexes au Moniteur Belge.

Les pouvoirs conférés au personnel d'Afrique restent toutefois maintenus.

Anvers, le 8 janvier 1935.

Pour extrait certifié conforme :

Deux Administrateurs,

(s.) N. DECKER. (s.) Comte DE RENESSE BREIDBACH.

Société Minière de Surongo.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

MODIFICATION AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent trente-quatre, le deux octobre.

Par devant Maître Paul Ectors, notaire de résidence à Bruxelles.

S'est tenue au siège administratif à Bruxelles, rue d'Arlon, 81, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise à responsabilité limitée « La Société Minière de Surongo », ayant son siège social à Stanleyville, Congo Belge, constituée par acte du notaire soussigné, le dix-huit octobre mil neuf cent vingt-sept, approuvé par arrêté royal en date du vingt-neuf du même mois, publié aux annexes du Moniteur Belge des deux/trois novembre suivant, n° 13.167 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze novembre de la même année.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants possédant d'après renseignements fournis, le nombre de titres ci-après :

	Actions A.	Actions B.
1. M. Gaston Perier, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 579, avenue Louise, possesseur de deux cents actions A. . . . . ,	200	
2. La Colonie du Congo Belge, propriétaire de cent septante-cinq mille actions B, ici représentée par M. Henri Leonard, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Ixelles, rue Franz Merjay, 127, en vertu des pouvoirs ci-annexés. .		175.000

3. M. Hector de Rauw, ingénieur, demeurant à Eghezée, possesseur de deux cents actions A. 200

4. M. Maurice Blanquet, administrateur de sociétés, demeurant à Watermael-Boitsfort, 66, avenue de la Tenderie, possesseur de deux cents actions A. 200

5. M. Georges Moulaert, colonel, demeurant à Uccle, avenue de l'Observatoire, 47, possesseur de deux cents actions A. 200

6. M. Alfred Moeller, demeurant à Linkebeek, possesseur de deux cents actions A, vice-gouverneur honoraire du Congo. 200

7. M. Paul de Hemptinne, industriel, demeurant à Ixelles, rue Mignot Delstanche, 10, possesseur de deux cents actions A. 200

8. M. Arthur Bolle, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Longchamp, 249, possesseur de deux cents actions A, ici représenté par M. Hector de Rauw, précité en vertu de sa procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée. 200

9. M. Gustave Clesse, directeur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, rue Geefs, 38, possesseur de septante-cinq actions A. . . . . , 75

10. La Société Anonyme « Intertropical Comfina », ayant son siège social à Bruxelles, 66, rue du Commerce, possesseur de cinquante-cinq mille six cent septante-trois actions A, notamment celles numérotées de 1 à 25.000, ici représentée par M. Maurice Blanquet, précité, en vertu de sa procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée. 55.673

11. M. Léon Raquez, avocat, demeurant à Bruxelles, rue de Trèves, 49, possesseur de quinze actions A. 15

12. M. Zéphir Paris, propriétaire, demeurant à Ixelles, 32, rue de l'Arbre Bénit, possesseur de dix actions A. . . 10

13. M. Edgard Leruth, secrétaire de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 109, avenue des Cerisiers, possesseur de quinze actions A. 15

Ensemble : cinquante-sept mille cent quatre-vingt-huit actions A et cent septante-cinq mille actions B. 57.188 175.000

La séance est ouverte à quatorze heures et demie, sous la présidence de M. Gaston Périer, précité, qui désigne comme secrétaire, M. Edgard Leruth, prénommé, qui accepte.

Sont nommés scrutateurs, MM. Zéphir Paris et Léon Raquez, préqualifiés qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants publiés à Bruxelles :

Le Moniteur Belge des quinze et vingt-quatre/vingt-cinq septembre.

Le Bulletin Officiel du Congo des quinze et vingt-quatre septembre.

Le Courrier de la Bourse et de la Banque et l'Echo de la Bourse des quatorze/quinze et vingt-trois/vingt-quatre septembre.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. — Que l'ordre du jour porte :
Modification de l'artice 25 des statuts :
Remplacer dans le premier alinéa de l'article 25 les mots « le premier mardi d'octobre, à quatorze heures » par les mots : « le troisième mardi de juin, à quinze heures. »

III. — Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que chaque action dispose d'une voix, sauf les actions A numérotées de 1 à 25.000 qui jouissent de cinq voix.

IV. — Que l'assemblée représente cinquante-sept mille cent quatre-vingt-huit actions A et cent septante-cinq mille actions B sur les deux cent cinquante mille actions A et les cent septante-cinq mille actions B, soit plus de la moitié du capital social et qu'en conséquence elle est apte à délibérer valablement sur les objets prévus à l'ordre du jour.

Ces faits exposés sont reconnus exacts par l'assemblée.

Celle-ci, après délibération, décidé, à l'uninamité des voix, de remplacer dans le premier alinéa de l'article 25 les mots : « le premier mardi d'octobre à quatorze heures » par ceux : « le troisième mardi de juin, à quinze heures. »

L'assemblée estime le montant approximatif des frais, dépenses, charges ou rémunérations incombant à la société ou mis à sa charge à raison des présentes à environ deux mille francs.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles, A. C. III, le quatre octobre 1900 trente-quatre, deux rôles, un renvoi, volume 482, folio 81, case 2, reçu quinze francs.

Le Receveur (signé) : DEFENFE.

ANNEXE I.

La Colonie du Congo Belge, propriétaire de 175.000 actions série B, de la Société Minière de Surongo, représentée par Monsieur Paul Tschoffen, Ministre des Colonies, déclare donner tous pouvoirs à Monsieur A. Van Cauwenberghe, directeur honoraire au Ministère des Colonies, à l'effet de pour lui et en son nom :

Prendre part à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la susdite société, qui se tiendra au siège administratif, 81, rue d'Arlon à Bruxelles, le mardi 2 octobre 1934, à 14 heures 30 avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Modification de l'article 25 des statuts, premier alinéa :

Remplacer les mots : « le premier mardi d'octobre à 14 heures » par « le troisième mardi de juin à 15 heures. »

ou à toute autre assemblée qui se tinedrait ultérieurement avec le même ordre du jour en conséquence de cette première.

Prendre part à toute délibération et voter sur tous objets à l'ordre du jour. Estimer les frais à environ deux mille francs.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et documents, et procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire promettant l'approuver.

Fait à Bruxelles, le 2 septembre 1934.

Bon pour pouvoir pour le Ministre : l'Administrateur Général des Colonies (s.) Illisible.

Enregistré à Bruxelles, A. C. III, le quatre octobre 1900 trente-quatre, un rôle, sans renvoi, volume 23, folio 90, case 15, reçu quinze francs.

Le Receveur (signé) : DEFENFE.

ANNEXE II.

Le Ministère des Colonies, 4e Direction Générale, 2e Direction, n° 42/4159.
Bruxelles, le 2 octobre 1934.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que M. le directeur honoraire Van Cauwenberghe ne pourra assister à l'assemblée générale de votre société, qui se tiendra le mardi 2 octobre prochain.

La Colonie sera représentée à cette assemblée par M. H. Leonard, directeur au Ministère des Colonies, qui pourra exercer le droit de vote attaché aux actions appartenant à la Colonie.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre. L'administrateur général des Colonies (s.) Illisible.

Société Minière de Surongo, 81, rue d'Arlon, Bruxelles.

ANNEXE III.

Le soussigné Bolle Arthur, administrateur de sociétés, à Uccle, propriétaire de 200 actions ordinaires série A de la Société Minière de Surongo, ayant son siège

administratif à Bruxelles, 81, rue d'Arlon, donne par les présentes tous pouvoirs à Monsieur H. de Rauw, à Eghezée à l'effet de pour lui et en son nom :

Prendre part à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la susdite société, qui se tiendra au siège administratif, 81, rue d'Arlon à Bruxelles le mardi 2 octobre à 14 heures 30 avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1°) Modification de l'article 25 des statuts : remplacer dans le premier alinéa de l'article 25 les mots « le 1er (premier) mardi d'octobre à 14 (quatorze) heures », par les mots « le 3e (troisième) mardi de juin, à 15 (quinze) heures. » ou à toute autre assemblée qui se tiendrait ultérieurement avec le même ordre du jour en conséquence de cette première.

Prendre part à toute délibération et voter sur tous objets à l'ordre du jour. Estimer les frais de l'assemblée à environ 2.000 frs.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire promettant l'approuver.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 1934.

Bon pour pouvoir (signé) : A. BOLLE.

Enregistré à Bruxelles, A. C. III, le quatre octobre 1900 trente-quatre, un rôle, sans renvoi, volume 23, folio 90, case 15, reçu quinze francs.

Le Receveur (signé) : DEFENFE.

ANNEXE IV.

Le soussigné Intertropical-Comfina, Sté Ame, ayant sont siège social, 66, rue du Commerce, Bruxelles, propriétaire de 55.673 actions ordinaires série A de la Société Minière de Surongo, ayant son siège administratif à Bruxelles, 81, rue d'Arlon, donne par les présentes tous pouvoirs à M. Maurice Blanquet, 66, avenue de la Tenderie, Watermael-Boitsfort, à l'effet de pour lui et en son nom :

Prendre part à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la susdite société, qui se tiendra au siège administratif, 81, rue d'Arlon, à Bruxelles, le mardi 2 octobre 1934 à 14 h. 30, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1°) Modification de l'article 25 des statuts : remplacer dans le premier alinéa de l'article 25 les mots : « le 1er (premier) mardi d'octobre, 14 (quatorze) heures » par les mots : « le 3e (troisième) mardi de juin, à 15 (quinze) heures. » ou à toute autre assemblée qui se tiendrait ultérieurement avec le même ordre du jour en conséquence de cette première.

Prendre part à toute délibération et voter sur tous objets à l'ordre du jour. Estimer les frais de l'assemblée à environ frs. 2.000.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire promettant l'approuver.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 1934.

Intertropical-Comfina, S. A.

Bon pour pouvoir, un administrateur (signé) : BLANQUET.

Un administrateur, bon pour pouvoir, (signé) : CAEYEN.

Enregistré 4 Bruxelles, A. C. III, le quatre octobre 1900 trente-quatre, un rôle, sans renvoi, volume 23, folio 90, case 15, reçu quinze francs.

Le Receveur (signé) : DEFENFE.

Pour expédition conforme :

Le Notaire,
(s.) Paul ECTORS.

Procès-verbal de dépôt.

A. S. N° 691.

L'an 1900 trente-quatre, le dixième jour du mois de décembre,

Nous, soussigné, Greffier de Tribunal de première instance de Stanleyville.

Certifions que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Minière de Surongo » du deux octobre 1900 trente-quatre a été déposé le dit jour aux archives du Tribunal de première instance de Stanleyville et enrégistré au registre des actes de Société sous le numéro six cent nonante et un.

Le Greffier de première instance,
(s.) S. HÉNIN.

Perçu : cent francs.

Pour copie certifié conforme :

Le Greffier,
(s.) S. HÉNIN.

Perçu : quarante francs.

Union Nationale des Transports Fluviaux (UNATRA).

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Etablie à Léopoldville (Congo Belge).

—

CONSTATATION D'ANNULATION DE TITRES.

—

Modifications aux statuts approuvés par arrêté royal du 29 octobre 1934 (1).

L'an mil neuf cent trente-quatre, le treize décembre.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles.

(1) Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1934, page 1072.

ONT COMPARU :

1. Monsieur Guillaume Olyff, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Jean Linden, n° 51.

2. Monsieur Louis Van Leeuw, ingénieur, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, rue Konckel, n° 37.

3. Monsieur Célestin Camus, ingénieur, demeurant à Molenbeek-Saint-Jean, rue de l'Escaut, n° 107.

4. Monsieur Augustin Ficq, avocat, demeurant à Anvers, avenue Arthur Goemaere, n° 44.

5. Monsieur Paul Gillet, directeur de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas Congo, au Katanga, demeurant à Ixelles, rue Edmond Picard, n° 45.

6. Monsieur le Général Frédéric Olsen, général honoraire de la Force Publique du Congo Belge, demeurant à Etterbeek, rue des Taxandres, n° 23.

7. Monsieur Pierre Orts, Vice-Président du Crédit Général du Congo, demeurant à Ixelles, rue du Buisson, n° 12.

8. Monsieur Gaston Périer, avocat honoraire, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 579.

9. Monsieur Edgar Sengier, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Ernestine, n° 18.

10. Monsieur Firmin Van Brée, ingéneur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue des Marronniers, n° 13.

11. Monsieur Jules Van Hulst, administrateur-délégué de la Compagnie du Kasaï, demeurant à Uccle, avenue Brugmann, n° 403.

12. Monsieur Maurice Blanquet, administrateur de sociétés, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue de la Tenderie, n° 66.

Et 13. Monsieur Robert Haerens, ingénieur civil, demeurant à Uccle, avenue Brugmann, n° 384.

Le premier Président du conseil d'administration, le second administrateur-délégué et les autres, administrateurs de l'Union Nationale des Transports Fluviaux (Unatra), société congolaise à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, avenue Marnix, n° 25, constituée sous le régime des lois et arrêtés en vigueur au Congo Belge, par acte sous seings privés, en date du trente mars mil neuf cent vingt-cinq, enregistré à Bruxelles (A. S. S. P.), le sept mai mil neuf cent vingt-cinq, volume 653, folio 11, case 4, autorisée par arrêté royal du seize avril mil neuf cent vingt-cinq et dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du seize avril mil neuf cent vingt-cinq et à l'annexe au Moniteur Belge du douze juin mil neuf cent vingt-cinq, n° 7707, et modifiés suivant actes reçus par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le cinq mai mil neuf cent vingt-sept et par Maître

Hubert Scheyven, notaire, à Bruxelles, le trente juillet mil neuf cent vingt-huit et le quatorze octobre mil neuf cent trente, publiés respectivement après approbation par arrêtés royaux du deux juin mil neuf cent vingt-sept, du quatorze août mil neuf cent vingt-huit et du quatorze novembre mil neuf cent trente, dans les annexes au Moniteur Belge du vingt-trois/vingt-quatre mai mil neuf cent vingt-sept, n° 7124, du trente août mil neuf cent vingt-huit, n° 12.071 et du vingt-sept novembre mil neuf cent trente, numéro 16.565 et dans les annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent vingt-sept, du quinze août mil neuf cent vingt-huit et du quinze décembre mil neuf cent trente.

Lesquels, agissant en leur qualité d'administrateurs, nous ont fait préalablement l'exposé suivant :

Aux termes du procès-verbal dressé par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le neuf octobre mil neuf cent trente-quatre, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a conféré au conseil d'administration le pouvoir de procéder au rachat de cent trois mille actions de la société, dans les conditions suivantes :

1°) Le rachat sera opéré par voie de soumissions à présenter au siège administratif, dans les conditions et à l'époque que fixera le conseil d'administration; ces soumissions seront réduites proportionnellement si l'offre dépasse cent trois mille actions.

2°) Le rachat sera opéré prix maximum de cent vingt-cinq francs par actions; ce rachat sera fait par le débit du fonds de réserve extraordinaire.

3°) De procéder à l'annulation des actions rachetées.

Ensuite, la même assemblée générale, après avoir décidé de réduire le capital à concurrence de cinquante et un millions cinq cent mille francs, pour le ramener de cent vingt et un millions cinq cent mille francs à soixante-dix millions de francs par voie d'amortissement d'articles de l'actif dès que l'avoir social ne sera plus représenté que par cent quarante mille actions, a donné mandat au conseil d'administration :

1°) De faire constater authentiquement la réduction du capital dès qu'il ne sera plus représenté que par cent quarante mille actions, ainsi que la modification de l'article cinq des statuts, dont le texte sera remplacé par :

« Le capital social est fixé à soixante-dix millions de francs, représenté par cent quarante mille actions de capital de cinq cents francs chacune ».

2°) D'affecter à des amortissements extraordinaires la somme de cinquante et un millions cinq cent mille francs, ainsi que le solde éventuel du fonds de réévaluation.

Cet exposé terminé, les comparants agissant ès dite qualité, nous ont, à l'unanimité, fait les déclarations suivantes qu'ils nous ont requis d'acter.

Le conseil d'administration, usant des pouvoirs lui conférés ainsi qu'il vient d'être dit.

1°) A procédé au rachat par voie de soumissions de cent trois mille actions de la société, au prix maximum de cent vingt-cinq francs par action, par le débit du fonds de réserve extraordinaire.

2°) Il a procédé à l'annulation des cent trois mille actions rachetées et les actions annulées, portent les numéros relevés dans une liste qui est demeurée ci-annexée.

3°) La représentation du capital n'étant plus que de cent quarante mille actions, la réduction du capital de cent vingt et un millions cinq cent mille francs à soixante-dix millions de francs, est devenue effective et l'article cinq des statuts est définitivement remplacé par :

« Le capital social est fixé à soixante-dix millions de francs, représenté par cent quarante mille actions de capital de cinq cents francs chacune ».

4°) La somme de cinquante et un millions cinq cent mille francs, ainsi que le solde du fonds de réévaluation sont affectés à des amortissements extraordinaires.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

(Signé) G. Olyff, L. Van Leeuw, Cél. Camus, A. Ficq, P. Gillet, F. Olsen, P. Orts, G. Périer, E. Sengier, F. Van Brée, J. Van Hulst, M. Blanquet, R. Haerens, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 19 décembre 1934, volume 1261, folio 11, case 14, deux rôles, un renvoi.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur a/i : (s.) A. THIRY.

ANNEXE.

Union Nationale des Transports Fluviaux (Unatra), société congolaise à responsabilité limitée, à Léopoldville.

Liste des 103.000 actions annulées en suite des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 1934.

Ces actions portent les numéros :

64.348 à 64.687	340
65.001 à 70.000	5.000
70.931 à 70.940	10
70.974	1
72.293 à 72.294	2
73.005 à 73.057	3
73.059	1
73.211 à 73.214	4
80.001 à 80.300	300
80.401 à 80.600	200
81.716 à 82.050	335
82.311 à 82.339	29
82.801 à 83.800	1.000
83.830 à 83.900	71

83.964 à 84.500	537
85.101 à 85.500	400
86.988	1
86.990 à 86994	5
87.575	1
87.577 à 87.584	8
87.601 à 87.615	15
88.301 à 88.600	300
89.451 à 89.487	37
89.601 à 90.250	650
90.289 à 90.500	212
91.001 à 91.300	300
93.601 à 94.543	943
96.049 à 96.056	8
96.516	1
96.518 à 96.520	3
97.994 à 97.997	4
98.077	1
98.079 à 98.081	3
98224 à 98258	35
98.308 à 98.315	8
98.397 à 98.399	3
98.601 à 99.139	539
99.201 à 99.259	59
99.301 à 99.550	250
99.577 à 99.600	24
99.850 à 99.851	2
100.116	1
100.201 à 100.220	20
101.201 à 101.263	63
101.301 à 101.400	100
102.351 à 102.400	50
102.565 à 102.574	10
102.699 à 102.700	2
102.963 à 103.350	388
103.401 à 103.419	19
103.501 à 103.527	27
104.101 à 104.600	500
105.101 à 105.600	500
106.436 à 106.535	100
107.048 à 107.053	6
107.059 à 107.100	42
107.512 à 107.550	39
108.619 à 108.621	3
109.022 à 109.025	4
109.287 à 109.295	9
109.789 à 109.798	10
109.944 à 109.945	2
109.948 à 109.957	10
110.071 à 110.073	3
110.101 à 110.390	290
110.395 à 110.401	7
110.701 à 110.900	200
112.509 à 112.837	329

113.051 à 112.120	70
113.148 à 113.247	100
113.485 à 113.500	16
115.301 à 115.384	84
115.596 à 115.609	14
115.901 à 116.031	131
116.041 à 116.100	60
116.401 à 116.650	250
116.704 à 116.750	47
117.285 à 117.296	12
118.001 à 118.100	100
118.151 à 118.154	4
118.201 à 118.300	100
118.601 à 118.799	199
118.801 à 118.900	100
119.201 à 119.300	100
119.396 à 119.400	5
119.501 à 119.700	200
119.757 à 119.800	44
119.851 à 119.900	50
120.336 à 123.291	2.956
128.301 à 128.535	235
128.823 à 129.322	500
129.368 à 129.377	10
129.990 à 130.000	11
130.251 à 130.380	130
130.441 à 130.443	3
131.001 à 137.842	6.842
139.232 à 139.236	5
139.435 à 139.438	4
146.331 à 146.453	123
148.810 à 151.067	2.258
153.733 à 153.745	13
153.888 à 153.900	13
154.387 à 154.399	13
155.444 à 157.221	1.778
157.781 à 157.791	11
159.134 à 159.143	10
159.616 à 159.625	10
160.123 à 160.188	66
160.189 à 161.605	1.417
163.449 à 163.450	2
163.748 à 163.751	4
164.462 à 164.464	3
164.501 à 165.000	500
165.116 à 165.120	5
165.501 à 169.310	3.810
169.711 à 170.058	348
170.073 à 170.161	89
170.310 à 170.662	353
170.663 à 170.712	50
170.976 à 175.750	4.775
175.801 à 175.875	75
175.901 à 175.911	11

176.210 à 176.211	2
180.001 à 240.500	60.500
Total : cent trois mille actions.	103.000

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 19 décembre 1934, volume 233, folio 65, case 16, trois rôles, sans renvoi.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur a/i : (s.) A. THIRY.

Pour expédition conforme :

(s.) Hubert SCHEYVEN.

Ciments du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Etablie à Elisabethville (Congo Belge).

AUGMENTATION DU CAPITAL. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 18 janvier 1935.)

L'an mil neuf cent trente-quatre, le quatre décembre, à quatorze heures et demie.

A Bruxelles, rue Royale, numéro 38.

Devont nous, Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des Ciments du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à Elisabethville. Congo Belge. soumise aux lois et décret en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, constituée suivant acte sous seings privés, en date du seize janvier mil neuf cent vingt-deux, portant la mention d'enregistrement : « Enregistré six rôles, six renvois, à Bruxelles (A. S. S. P.), le trois février mil neuf cent vingt-deux, volume 619, folio 92, case 3. Reçu : quinze francs. Le Receveur : (signature illisible) », autorisée par arrêté royal du seize mars mil neuf cent vingt-deux, dont les statuts ont été publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze avril mil neuf cent vingt-deux et à l'annexe au Moniteur Belge, du trente avril mil neuf cent vingt-deux, numéro 4701 et modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vingt-sept octobre mil neuf cent vingt-quatre, dont le procès-verbal portant la mention d'enregistrement : « Enregistré à Bruxelles (A. S. S. P.), le vingt-huit octobre mil neuf cent vingt-quatre, volume 647, folio 29, case 10. Reçu : quinze francs. Le Receveur : (signature illisible) », a été, après approbation par arrêté

royal, en date du quinze décembre mil neuf cent vingt-quatre, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, du dix-sept décembre mil neuf cent vingt-quatre, et à l'annexe au Moniteur Belge du quatorze novembre mil neuf cent vingt-quatre, numéro 12.703; les statuts ont été ensuite modifiés suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire, à Bruxelles, le dix-huit mars mil neuf cent vingt-sept, publié, après approbation par arrêté royal, en date du treize avril mil neuf cent vingt-sept, à l'ennexe au Moniteur Belge du huit avril mil neuf cent vingt-sept, numéro 3786 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent vingt-sept.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. Monsieur Justin Alardin, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue du Beau Site, n° 19, propriétaire de vingt actions 20

2. Monsieur Arthur Bemelmans, ingénieur, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 397, propriétaire de vingt actions 20

3. Monsieur Victor Brien, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue du Pépin, n° 45, propriétaire de vingt actions 20

4. Monsieur Henri De Reue, propriétaire, demeurant à Hoorebeke-Sainte-Marie, propriétaire de une action 1

5. La Compagnie du Katanga, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Bréderode, n° 13, propriétaire de six cents actions 600

Ici représentée par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration, en date du huit novembre mil neuf cent trente-quatre.

6. Monsieur Louis Cousin, ingénieur, demeurant à Bruxelles, place du Grand Sablon, n° 36, propriétaire de vingt actions 20

7. Monsieur Jean-Baptiste Henry, propriétaire, demeurant à Bruxelles, deuxième district, Drève Sainte Anne, n° 32, propriétaire d'une action 1

8. Monsieur Edgard Larielle, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Duray, n° 52, à Ixelles, propriétaire de vingt actions 20

9. Monsieur Gaston Périer, avocat honoraire, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 579, propriétaire de trente actions 30

10. Monsieur Léon Sindic, ingénieur, demeurant à Visé, rue de Tongres, n° 22, propriétaire de vingt actions 20

Ici représentée par Monsieur Victor Brien, prénommé, aux termes d'un acte de procuration, en date du huit novembre mil neuf cent trente-quatre.

11. La Société Belge Industrielle et Minière du Katanga, société anonyme, établie à Bruxelles, rue de Namur, n° 48, propriétaire de sept mille huit cent soixante-huit actions 7868

Ici représentée par Messieurs Victor Brien et Gaston Périer, prénommés, deux de ses administrateurs.

12. Monsieur Frans Thys, avocat, demeurant à Ixelles, avenue Molière, n° 225, propriétaire de vingt actions 20

Ici représenté par Monsieur Victor Brien, prénommé, aux termes d'une procuration, en date du huit novembre mil neuf cent trente-quatre.

Les procurations prérappelées, conférées par la Compagnie du Katanga à Monsieur Périer et par Messieurs Sindic et Thys à Monsieur Brien, sont restées annexées à un acte de notre ministère, en date du quatorze novembre mil neuf cent trente-quatre.

13. La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Bréderode, n° 13, propriétaire de deux mille deux cent trente-deux actions 2232

Ici représentée par Monsieur Gaston Périer, prénommé, aux termes d'une procuration, en date du vingt-sept novembre mil neuf cent trente-quatre, qui est restée ci-annexée.

14. La Belgo-Katanga, société anonyme établie à Ixelles, chaussée d'Ixelles, n° 126, propriétaire de cent trente-cinq actions 135

Ici représentée par Monsieur Paul Mayer, banquier, demeurant à Forest, avenue Brugmann, n° 42, suivant procuration du vingt-six novembre mil neuf cent trente-quatre, qui est demeurée ci-annexée.

Ensemble : onze mille sept actions 11.007

Conformément à l'article trente-quatre des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Gaston Périer, Président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Victor Brien, prénommé, et l'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Paul Mayer et Monsieur Jean-Baptiste Henry, tous deux préqualifiés.

Messieurs Justin Alardin, Arthur Bemelmans, Victor Brien, Louis Cousin et Edgard Larielle, administrateurs, prénommés, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1°) Augmentation du capital social, à concurrence de cinq millions de francs, pour le porter de quinze millions de francs à vingt millions de francs, par la création de dix mille actions de capital nouvelles de cinq cents francs l'une, jouissance premier janvier mil neuf cent trente-cinq et, pour le surplus, entièrement semblables aux actions de capital anciennes.

2°) Souscription et libération immédiate par la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme, à Bruxelles, des dix mille actions nouvelles, au prix de cinq cents francs l'une, à charge pour cette société de les offrir en vente, dans les trois mois, aux actionnaires anciens, par souscriptions publique pendant un délai d'au moins dix jours, au même prix de cinq cents francs, plus trente-cinq francs pour frais, soit ensemble : cinq cent trente-cinq francs et ce, à raison de une action de capital nouvelle pour trois actions anciennes, à titre irréductible seulement et sans délivrance de fraction.

3°) Modifications aux articles cinq et six des statuts, pour les mettre en harmonie avec les décisions ci-dessus.

II. — Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites, conformément à l'article trente-un des statuts, dans les journaux suivants :

Le Moniteur Belge des dix-neuf/vingt novembre mil neuf cent trente-quatre.

L'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt novembre mil neuf cent trente-quatre.

Le Courrier de la Bourse et de la Banque, numéro du vingt novembre mil neuf cent trente-quatre.

L'Echo de la Bourse, numéro du vingt novembre mil neuf cent trente-quatre.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués, par lettres missives leur adressées, le vingt-un novembre mil neuf cent trente-quatre.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-deux et trente-trois des statuts.

IV. — Que sur les trente mille actions de la société, la présente assemblée réunit onze mille sept actions.

V. — Qu'une précédente assemblée ayant le même ordre du jour, à laquelle la moitié des actions n'était pas représentée, a été tenue suivant procès-verbal, dressé par Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné, le quatorze novembre mil neuf cent trente-quatre.

Ces faits, vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-sept des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président, au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide :

D'augmenter le capital social, à concurrence de cinq millions de francs, pour le porter de quinze millions de francs à vingt millions de francs, par la création de dix mille actions nouvelles de cinq cents francs chacune, qui participeront aux bénéfices à dater du premier janvier mil neuf cent trente-cinq et seront, pour le surplus, entièrement semblables aux actions actuelles, à souscrire contre espèces au pair et avec libération intégrale à charge pour le souscripteur de les offrir en vente, dans les trois mois de la date de l'arrêté royal d'approbation, aux actionnaires anciens, par souscription publique, pendant un délai d'au moins quinze jours, au même prix de cinq cents francs, plus trente-cinq francs pour frais, soit ensemble, cinq cent trente-cinq francs et ce, à raison de une action nouvelle pour trois actions anciennes, à titre irréductible et ensuite à titre réductible pour les actions non souscrites à titre irréductible, le tout sans délivrance de fractions.

De procéder, séance tenante, à la souscription de ces dix mille actions nouvelles, à charge, en outre, pour le souscripteur, de payer et supporter à la décharge de la présente socété, le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, résultant de la dite augmentation de capital et s'élevant approximativement à la somme de soixante quinze mille francs.

Cette résolution est prise par l'assemblée, à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, décide d'apporter aux statuts, les modifications suivantes :

L'article cinq est supprimé et remplacé par la disposition suivante :

« Le capital est fixé à vingt millions de francs, représenté par quarante mille actions de cinq cents francs chacune ».

Les deux premiers alinéas de l'article six sont supprimés et remplacés par les dispositions ci-après :

« Des quarante mille actions de la société :

Trente-six mille ont été souscrites contre espèces et entièrement libérées par diverses personnes ou sociétés ».

Cette résolution est prise par l'assemblée, à l'unanimité.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant, Monsieur Gaston Périer, préqualifié, agissant en qualité de mandataire de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme, établie à Bruxelles, aux termes de la procuration, en date du vingt-sept novembre mil neuf cent trente-quatre, qui est restée ci-annexée :

Après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu que sa mandante a connaissance des statuts de la Société Congolaise à responsabilité limitée « Ciments du Katanga » a déclaré, ès dite qualité, souscrire les dix mille actions de cinq cents francs chacune, qui viennent d'être créées et ce, aux prix, clauses et conditions prémentionnées.

Monsieur Gaston Périer prénommé, a déclaré que la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie s'engage à offrir ces dix mille actions en vente, dans les trois mois de la date de l'arrêté royal d'approbation, aux actionnaires anciens, par souscription publique, pendant un délai d'au moins quinze jours, au même prix de cinq cents francs, plus trente-cinq francs pour frais, soit ensemble : cinq cent trente-cinq francs et ce, à raison de une action nouvelle pour trois actions anciennes à titre irréductible et ensuite, à titre réductible pour les actions non souscrites à titre irréductible, le tout sans délivrance de fractions.

Monsieur Gaston Périer ès dite qualité, déclare, en outre, que sa mandante s'engage à payer et supporter à la décharge de la Société Ciments du Katanga, le montant des frais incombant à cette dernière, du chef de l'augmentation de capital prémentionnée et s'élevant à soixante quinze mille francs environ.

Messieurs Justin Alardin, Arthur Bemelmans, Victor Brien, Louis Cousin et Edgard Larielle prédits administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que

chacune de ces dix mille actions nouvelles a été entièrement libérée et que le montant des versements s'élevant à cinq millions de francs se trouve, dès à présent, à la disposition de la société, ainsi que tous les comparants et le souscripteur le reconnaissent.

Monsieur le Président déclare et l'assemblée reconnaît que, par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à vingt millions de francs et que les modifications aux statuts, objet de la deuxième résolution ci-dessus, sont devenues définitives.

La séance est levée à quinze heures quarante-cinq minutes.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée et le souscripteur ont signé, avec nous Notaire.

(s.) G. Périer, V. Brien, Paul Mayer, J. B. Henry, J. Alardin, A. Bemelmans, L. Cousin, E. Larielle, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 11 décembre 1934, volume 1261, fol. 6, case 12, cinq rôles, un renvoi.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur a/i : (s.) A. THIRY.

Pour expédition conforme :

Sceau. (s.) Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous : Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire, à Bruxelles.

Sceau. Bruxelles, le 14 décembre 1934.

(s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. le Baron Gilson de Rouvreux, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 17 décembre 1934.

Sceau. *Le Directeur,*

(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint apposée ci-contre.

Bruxelles, le 18 décembre 1934.

Sceau du Ministère des Colonies. Pour le Ministre,

Le Chef de bureau délégué,

(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : fr. 10.

AVIS.

A partir du 20 janvier, le siège administratif des Sociétés Congolaises à responsabilité limitée :

Cie Industrielle des Bois du Mayumbe en liquidation « Ciboma »,

Cie Industrielle des Bois et Plantations du Kasaï « Ciboplanka »,

Agricongo

est transféré du 169, boulevard Maurice Lemonnier, à l'Avenue du Midi, n° 74, à Bruxelles. Téléphone : 12.19.39.

Imp. Disonaise, Jean Winandy — Tél. 150.62.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 Mars 1935)

AVIS.

Il est porté à la connaissance du public que des exemplaires français et flamands du Rapport annuel sur l'administration du Congo belge pour 1933, présenté aux Chambres par M. le Ministre des Colonies, sont mis en vente au prix de frs. 45 l'exemplaire :

1°) au Ministère des Colonies, 7, place Royale, à Bruxelles, (local n°66).

2°) à l'Office Colonial, n° 15, rue des Augustins, à Bruxelles.

BERICHT.

Er wordt ter kennis gebracht van het publiek dat fransche en vlaamsche exemplaren van het Jaarlijksch Verslag over het beheer van Belgisch Congo voor 1933, door den Heer Minister van Koloniën aan de Kamers voorgelegd, te koop worden gesteld tegen den prijs van Fr. 45, per exemplaar :

1°) op het Ministerie van Koloniën, 7, Koningsplaats, te Brussel, (lokaal n^r 66).

2°) op het Koloniaal Bureau, 15, Augustijnenstraat, te Brussel.

MINISTERE DES COLONIES.

CONGO BELGE

Emprunt à 4 % amortissable de 1909

AMORTISSEMENT DE 1935

Liste officielle des 43 obligations amorties conformément au tableau d'amortissement.

MINISTERIE VAN KOLONIEN

BELGISCH CONGO

Uitdelgbare Leening 4 % van 1909

UITDELGING VAN 1935

Officiële lijst der 43 uitgedelgde obligatiën overeenkomstig de uitdelgingstabel.

13227	13235	13242	13249	13256	13263
13228	13236	13243	13250	13257	13264
13229	13237	13244	13251	13258	13265
13230	13238	13245	13252	13259	13266
13231	13239	13246	13253	13260	13267
13232	13240	13247	13254	13261	13268
13233	13241	13248	13255	13262	13269
13234					

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Banque du Congo Belge.

SITUATION AU 30 NOVEMBRE 1934.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or Fr. 61.794.211,52		
	Devises-or sur l'Etranger » —		
		Fr.	61.794.211,52
Encaisses diverses et avoirs en banque		Fr.	403.933.689,44
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger		Fr.	71.625.705,14
Fonds publics belges et congolais		Fr.	126.307.943,30
Comptes Courants		Fr.	50.516.536,43
Immeubles et Matériel		Fr.	9.073.098,57
Divers		Fr.	2.301.361,81
		Fr.	725.552.546,21

PASSIF.

Capital		Fr.	20.000.000,—
Réserves		Fr.	39.000.000,—
Billets en circulation		Fr.	104.639.925,—
Créditeurs	à vue Fr. 437.689.476,50		
	à terme Fr. 91.208.935,84		
		Fr.	528.898.412,34
Transferts en route et divers		Fr.	33.014.208,87
		Fr.	725.552.546,21

Proportion de l'ancaisse-or à la circulation fiduciaire : 59,05 %.

Bruxelles, le 28 janvier 1935.

BANQUE DU CONGO BELGE.

(s.) Illisible.
Administrateur-Délégué.

Compagnie de Libenge.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Motenge-Boma (Congo Belge).

Siège administratif : 146, rue Royale, Bruxelles.

Statuts approuvés par arrêté royal du 17 septembre 1927, publiés aux annexes du Buletin Officiel du Congo Belge, numéro du 15 octobre 1927, et aux annexes du Moniteur Belge du 23 novembre 1928, n° 15319.

Statuts modifiés par actes passés devant Me Victor Scheyven, notaire à Bru-

xelles, les 25 avril et 3 mai 1928; inscrits au Buletin Officiel du Congo Belge, dans le numéro du 15 juin 1928, et aux annexes du Moniteur Belge du 23-24 novembre 1928, n° 15321/2; par acte passé devant Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 29 septembre 1928, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, dans le numéro du 15 novembre 1928, et aux annexes du Moniteur Belge du 24 novembre 1928, n° 15323.

—

BILAN ARRETE AU 31 AOUT 1934.

ACTIF.

A. — *Immobilisé :*

Frais de constitution	Fr.	1,—		
Concessions	Fr.	68.166,26		
Premier Etablissement en Afrique	Fr.	43.668,70		
Etablissement des plantations	Fr.	2.981.718,97		
Bâtiments en Afrique	Fr.	175.105,06		
Usine	Fr.	264.668,31		
Machines	Fr.	258.188,55		
Mobilier et matériel	Fr.	66.680,22		
Matériel de transport	Fr.	15.750,—		
			Fr.	3.873.947,07

B. — *Disponible et réalisable :*

Caisses, banques et chèques postaux	Fr.	299.284,66		
Actionnaires	Fr.	1.125.000,—		
Portefeuille-titres	Fr.	600.000,—		
Participations	Fr.	3.307.500,—		
Café en magasin	Fr.	551.460,—		
Matériel en cours de route	Fr.	31.513,32		
Matériaux de construction et matières premières	Fr.	18.219,88		
Magasins	Fr.	32.845,32		
Débiteurs divers	Fr.	550,—		
			Fr.	5.966.373,18

C. — *Compte d'ordre :*

Cautionnements	pour mémoire.
	Fr. 9.840.320,25

PASSIF.

A. — *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital représenté par :		
15.000 actions de capital de 500 francs chacune	Fr.	7.500.000,—

15.000 actions de dividende		pour mémoire.		
			Fr.	7.500.000,—
Réserve légale			Fr.	11.536,60
Compte de prévision			Fr.	10.000,—
B. — *Dettes sans garanties réelles :*				
Versements à effectuer sur participations .	Fr.	1.638.375,—		
Créditeurs divers	Fr.	130.328,62		
			Fr.	1.768.703,62
C. — *Compte d'ordre :*				
Cautionnements				pour mémoire.
D. — *Profits et pertes :*				
Solde exercice 1932-1933	Fr.	219.196,60		
Solde exercice 1933-1934	Fr.	330.883,43		
			Fr.	550.080,03
			Fr.	9.840.320,25

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 AOUT 1934.

DEBIT.

Frais d'entretien des jardins en exploitation, de récolte, d'usinage, de transport et de vente de produits, et frais d'administration	Fr.	810.899,14
Taxes et impôts	Fr.	2.464,80
Change et commissions	Fr.	246,10
Amortissements	Fr.	288.975,15
Solde	Fr.	550.080,03
	Fr.	1.652.665,22

CREDIT.

Report de l'exercice 1932-1933	Fr.	219.196,60
Ventes de café et stock au 31 août 1934	Fr.	1.385.853,22
Intérêts et dividendes	Fr.	42.323,45
Rentrées diverses	Fr.	5.291,95
	Fr.	1.652.665,22

REPARTITION BENEFICIAIRE.

Provision et prévisions diverses	Fr.	10.000,—
5 p. c. à la réserve légale	Fr.	16.044,15
Report à nouveau	Fr.	524.035,88
	Fr.	550.080,03

L'assemblée du 7 février 1935 approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 août 1934 et donne aux administrateurs et commissaires décharge de leur gestion.

Elle réélit M. Jean Wittouck, administrateur, pour un terme de six années.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Léon Dens, armateur, avenue Louise, n° 280, Bruxelles.
Administrateurs :
M. Marcel Dupret, ingénieur, avenue de l'Observatoire, n° 98, Uccle.
M. Jean Ectors, propriétaire, chaussée de Vleurgat, n° 113, Bruxelles.
M. Jean Wittouck, industriel, rue Belliard, n° 39, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Charles Aughuet, agent de change, rue de Trèves, n° 51, Bruxelles.
M. Louis de Lannoy, avocat à la cour d'appel, rue Royale, n° 241, Bruxelles.
M. Marcel Grumiaux, ingénieur, avenue de la Couronne, n° 132, Ixelles.

Bruxelles, le 12 février 1935.

Pour copie conforme :

COMPAGNIE DE LIBENGE

Société Congolaise

Un Administrateur,
(s.) M. DUPRET.

Société Minière de la Tele.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

établie à Boma (Congo Belge).

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent trente-quatre, le trois octobre, à quatorze heures quarante minutes.

A Bruxelles, rue Montagne du Parc, n° 3.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Minière de la Tele, société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Boma (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo-Belge, créé par arrêté royal en date du quatre juin mil neuf cente douze et dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt-neuf juin mil neuf cent douze et publié à l'annexe au Moniteur Belge du dix-neuf septembre mil neuf cent dix-neuf, numéro 7790.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. La Société International Forestière et Minière du Congo, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Boma (Congo Belge) propriétaire de huit mille neuf cent quatre-vingt-quatorze actions de capital. 8.994

Ici représentée par Monsieur Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration en date du quatre september dernier.

2. La Société Forestière et Commerciale du Congo Belge, société congolaise à responsabilité limitée, établie au Congo Belge, propriétaire de une action de capital 1

Ici représentée par Monsieur Alphonse Cayen, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, numéro 3, suivant procuration en date du premier octobre courant mois.

3. La Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge, société congolaise à responsabilité limitée établie à Dibaya (Mazia M'Pata) Kasai (Congo Belge), propriétaire de une action de capital. 1

Ici représentée par Monsieur Alphonse Cayen, prénommé, suivant procuration en date du cinq septembre courant mois.

4. La Société de Colonisation Agricole au Mayumbe (comprenant le domaine Ursélia) société congolaise à responsabilité limitée établie à Pandji (Lubuzi) Mayumbe (Congo Belge) propriétaire de une action de capital 1

Ici représentée par Monsieur Joseph Dewyspelaere, directeur de la Forminière, demeurant à Saint Gilles-lez-Bruxelles, avenue du Parc, n° 153, suivant procuration en date du quatre septembre dernier.

5. Monsieur Emile Francqui, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 60, propriétaire de une action de capital 1

Ici représenté par Monsieur Joseph Dewyspelaere, prénommé, suivant procuration en date du vingt-six septembre dernier.

6. Monsieur le Baron Edmond Carton de Wiart, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Woluwe Saint Pierre, avenue de Tervueren, n° 177, propriétaire de une action de capital. 1

Ici représenté par Monsieur Millard King Shaler, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue de la Floride, n° 54, suivant procuration en date du premier octobre courant mois.

7. Monsieur Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, rue de l'Ecuyer, n° 48, propriétaire d'une action de capital. 1

Ensemble neuf mille actions de capital. 9.000

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées

Conformément à l'article vingt-neuf des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Firmin Van Brée, Président du conseil d'adminitration. L'assemblée désigne comme scrutateurs Messieurs Millard King Shaler, prénommé et Jean Meily, inspecteur de la comptabilité à la Forminière, demeurant à Etterbeek, avenue Jules Malou, n° 11, ici intervenant et comme secrétaire Monsieur Alphonse Cayen, prénommé.

Monsieur René Detry, docteur en droit, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue de la Tenderie, n° 26, délégué de la Colonie, auprès de la société, assiste à l'assemblée.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi de juillet à quatorze heures trente minutes, au lieu du premier mercredi d'octobre à quatorze heures trente minutes.

2. Suppression du délai de soixante jours, endéans lequel les documents sociaux sont soumis aux commissaires, avant l'assemblée générale annuelle.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent, modifications aux articles vingt-sept et trente-trois des statuts.

II. — Que les neuf mille actions de capital étant toutes représentées à l'assemblée, il n'y a pas lieu de jusifier des convocations.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-six des statuts.

Ces faits vérifiées et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIER RESOLUTION.

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi de juillet à quatorze heures trente minutes, au lieu du premier mercredi d'octobre à quatorze heures trente minutes.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de supprimer le délai de soixante jours endéans lequel les documents sociaux sont soumis aux commissaires, avant l'assemblée générale annuelle.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le premier alinéa de l'article vingt-sept est supprimé et remplacé par le texte ci-après :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège administratif » le deuxième mardi de juillet à quatorze heures trente minutes ou, en cas de » jour férié, le lendemain. »

Dans le premier alinéa de l'article trente-trois, les mots : « soixante jours au moins avant l'assemblée générale annuelle » sont supprimés.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quatorze heures cinquante minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée et les intervenants ont signé avec nous, Notaire.

(Signé) : F. Van Brée; Millard King Shaler; Jean Meily; A. Cayen; R. Detry; J. Dewyspelaere; Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, a. c. II, le 9 octobre 1934, volume 1260, folio 62, case 14, trois rôles, un renvoi.

Reçu : Quinze francs.

Le receveur (signé) : LAENEN.

Pour expédition conforme :

(s.) Hubert SCHEYVEN.

Collationné par Nous, Greffier du Tribunal de première Instance de Stanleyville, l'acte ci contre (p. v. assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 1934, de la Société Minière de la Tele), sur l'expédition déposée au Greffe.

Stanleyville, le vingt-sept décembre 1900 trente-quatre.

Le Greffier de 1re instance,

(s.) S. HÉNIN.

Perçu pour collationnement : cent trente francs.

Procès-verbal de dépot.

A. S. 695.

L'an mil neuf cent trente-quatre, le vingt-sept décembre.

Je soussigné, S. Hénin, greffier du Tribunal de première instance de Stanleyville.

Certifie que l'acte ci-dessus mentionné a été déposé ce jour dans les archives

du Tribunal susdit et enregistré au registre des actes de Sociétés sous le numéro six cent nonante-cinq.

Dont acte.

Le Greffier,
(s.) S. HÉNIN.

Perçu : cent francs.

Pour copie conforme :
Le Greffier,
(s.) S. HÉNIN.

Société Minière de l'Aruwimi-Ituri.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

établie à Léopoldville (Congo Belge).

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent trente-quatre, le premier octobre, à onze heures un quart.

Au siège administratif à Ixelles, rue de Naples, numéro 41.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Minière de l'Aruwimi-Ituri », société congolaise à responsabilité limitée établie à Léopoldville (Colonie du Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, créée par arrêté royal du dix-huit janvier mil neuf cent vingt-quatre, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février mil neuf cent vingt-quatre, dont les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le vingt-huit novembre mil neuf cent trente, modification publiée à l'annexe au Bulletin Administratif et Commercial du Congo Belge du vingt-cinq mars mil neuf cente trente-deux.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. La Colonie du Congo Belge, propriétaire de cinq mille actions série B. 5000

Ici représentée par Monsieur Maurice Van Damme, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, demeurant à Ixelles, Boulevard Général Jacques, n° 28, suivant procuration en date du vingt-cinq septembre dernier.

2. La Compagnie du Kasai, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Dima (Congo Belge), propriétaire de six mille cinq cent quatre-vingts actions série A. 6580

Ici représentée par Monsieur Jules Van Hulst, ci-après nommé, suivant procuration en date du vingt-deux septembre dernier.

3. La Société Minière de la Tele, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Boma (Congo Belge) propriétaire de dix-huit cent cinquante actions série A. 1850

Ici représentée par Monsieur Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze septembre dernier.

4. Les Comptoirs Congolais Velde, société anonyme, établie à Anvers, avenue de France, numéro 115, propriétaire de douze cent cinquante actions série A. 1250

Ici représentée par Monsieur Paul Gustin, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, avenue Reine Elisabeth, n° 14, suivant procuration en date du vingt-deux septembre dernier.

5. Monsieur le Général Josué Henry, administrateur de sociétés, demeuant à Woluwe Saint Lambert, avenue Albert Elisabeth, n° 54, propriétaire de cinquante actions série A. 50

6. Monsieur Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, rue de l'Ecuyer, numéro 48, propriétaire de cinquante actions série A. 50

7. Monsieur le Colonel Alphonse Vangele, ancien vice-gouverneur général de l'Etat Indépendant du Congo, demeurant à Bruxelles, avenue d'Auderghem, n° 32, propriétaire de cinquante actions série A. 50

8. Monsieur Jules Van Hulst, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Brugmann, n° 403, propriétaire de cinquante actions série A. . . . . , , 50

Ensemble neuf mille huit cent quatre-vingts actions série A et cinq mille actions série B. 9880 5000

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexeés.

Conformément à l'article vingt-cinq des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Jules Van Hulst, Président du conseil d'administration.

L'assemblée désigne comme scrutateurs Messieurs Firmin Van Brée et le Colonel Alphonse Vangele prénommés et comme secrétaire, Monsieur Prosper Lancsweert, ingénieur civil des Mines, demeurant à Woluwe Saint Pierre, avenue du Val d'Or, n° 34, ici intervenant.

Assiste à l'assemblée, Monsieur Maurice Van Damme, prénommé, en qualité de délégué du Gouvernement de la Colonie auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mercredi de juillet, à seize heures et de la date de la communication des documents sociaux aux commissaires.

2. Modifications aux statuts résultant des résolutions qui précèdent (articles vingt-quatre alinéa premier et vingt-huit, alinéa premier).

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article vingt-quatre des statuts, dans les journaux suivants :

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, numéros du cinq et du dix-neuf septembre mil neuf cent trente-quatre.

Le Moniteur Belge, numéros du cinq et du dix-neuf septembre mil neuf cent trente-quatre.

L'Echo de la Bourse, numéros du cinq et du dix-neuf septembre mil neuf cent trente-quatre.

Et que les actionnaires en nom ont été convoqués en outre par lettre missive leur adressée le douze septembre mil neuf cent trente-quatre.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que sur les dix mille actions série A et les cinq mille actions série B, la présente assemblée réunit neuf mille huit cent quatre-vingts actions série A et les cinq mille actions série B, soit plus de la moitié de l'ensemble des actions.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt-six des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIER RESOLUTION.

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mercredi du mois de juillet, à seize heures et la date de la communication des documents sociaux aux commissaires, au deuxième mercredi de juin de chaque année.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de supprimer le premier alinéa de l'article vingt-quatre des statuts et de le remplacer par le texte suivant:

« L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à Bruxelles, au lieu » indiqué dans les avis de convencation, le deuxième mercredi de juillet, à seize » heures ou, en cas de jour férié, le lendemain à la même heure ».

Elle décide de remplacer dans le premier alinéa de l'article vingt-huit des statuts les mots : « premier lundi de septembre » par ceux : « le deuxième mercredi de juin ».

Ces résolutions sont prises par l'assemblée à l'unanimité des voix, sous réserve de l'approbation par le Gouvernement de la Colonie conformément au dernier alinéa de l'article vingt-six des statuts.

La séance est levée à onze heures vingt-cinq minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée et les intervenants ont signé avec nous, Notaire.

(Signé) : J. Van Hulst; F. Van Brée; A. Vangele; P. Lancsweert; M. Van Damme; P. Gustin; J. Henry; Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, a. c. II, le 8 octobre 1934, volume 1260, folio 61, case 13, trois rôles, un renvoi.

Reçu : Quinze francs.

Le receveur (signé) : LAENEN.

Pour expédition conforme :

(s.) Hubert SCHEYVEN.

Collationné par Nous, greffier du Tribunal de première instance de Stanleyville, l'acte ci contre, (p. v. assemblée générale extraordinaire du 1 octobre 1934 de la Société Minière de l'Aruwimi-Ituri), sur l'expédition déposée au Greffe.

Stanleyville, le vingt-sept décembre 1934.

Le Greffier,
(s.) S. HÉNIN.

Perçu pour collationnement : cent trente francs.

Procès-verbal de dépôt.

A. S. 696.

L'an mil neuf cent trente-quatre, le vingt-sept décembre.

Je soussigné, Greffier du Tribunal de première instance de Stanleyville.

Certifie que l'acte ci-dessus mentionné a été déposé ce jour dans les archives du Tribunal susdit et enrégistré au registre des actes de Sociétés sous le n° 696.

Dont acte.

Le Greffier,
(s.) S. HÉNIN.

Perçu : cent francs.

Pour copie conforme :

Le Greffier,
(s.) S. HÉNIN.

Perçu : quarante francs.

Société Minière du Kasaï.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

établie à Luebo (Congo Belge).

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent trente-quatre, le deux octobre, à onze heures trois quarts.

A Bruxelles, rue Montagne du Parc, n° 3.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Minière du Kasaï, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Luebo (Congo Belge), avec siège administratif à Ixelles, soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, autorisée par arrêté royal du premier septembre mil neuf cent vingt et dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge en date du quinze septembre mil neuf cent vingt et modifiés par décision de l'assemblée générale du vingt-huit novembre mil neuf cent vingt-trois, approuvée par arrêté royal du dix-huit janvier mil neuf cent vingt-quatre et publiée à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février mil neuf cent vingt-quatre.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. La Colonie du Congo Belge, propriétaire de dix mille actions de dividende. 10.000

Ici représentée par Monsieur Alfred Marzorati, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, demeurant à Ixelles, rue Emile Bouilliot, n° 2, suivant procuration en date du dix-sept septembre dernier.

2. La Compagnie du Kasaï, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Dima (Congo Belge), propriétaire de sept mille huit cent quarante-huit actions de capital. 7.848

Ici représentée par Monsieur Jules Van Hulst, ci-après nommé, suivant procuration en date du vingt-deux septembre dernier.

3. La Mutualité Coloniale, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Royale, n° 38, propriétaire de cent cinquante-deux actions de capital. 152

Ici représentée par Monsieur Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration en date du quinze septembre dernier.

4. Monsieur Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, rue de l'Ecuyer, n° 48, propriétaire de cinquante actions de capital. 50

5. Monsieur Jules Van Hulst, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Brugmann, numéro 403, propriétaire de cinquante actions de capital. 50

6. Monsieur Prosper Lancsweert, ingénieur civil des Mines, demeurant à Woluwe Saint Pierre, avenue du Val d'Or, numéro 34, propriétaire de vingt actions de capital. 20

7. Monsieur le Colonel Alphonse Vangele, ancien vice-gouverneur Général de l'Etat Indépendant du Congo, demeurant à Bruxelles, avenue d'Auderghem, n° 32, propriétaire de vingt action de capital. . . . . , 20

Ensemble huit mille cent quarante actions de capital et dix mille actions de dividende. 8140 10.000

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article vingt-cinq des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Firmin Van Brée, Président du conseil d'administration.

L'assemblée désigne comme scrutateurs Messieurs Jules Van Hulst et le Colonel Vangele et comme secrétaire, Monsieur Prosper Lancsweert, tous prénommés.

Assiste à l'assemblée, Monsieur Alfred Marzorati, prénommé, en qualité de délégué du Gouvernement de la Colonie auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mercredi de juillet à quinze heures et de la date de la communication des documents sociaux aux commissaires.

2. Modifications aux statuts résultant des résolutions qui précèdent (articles vingt-quatre, alinéa premier et vingt-huit, alinéa premier).

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article vingt-quatre des statuts, dans les journaux suivants :

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, numéros du cinq et du dix-neuf septembre mil neuf cent trente-quatre.

Le Moniteur Belge, numéros du cinq et du dix-neuf septembre mil neuf cent trente-quatre.

L'Echo de la Bourse, numéros du cinq et du dix-neuf septembre mil neuf cent trente-quatre.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettre missive leur adressée le douze septembre mil neuf cent trente-quatre.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés, se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-trois des statuts.

IV. — Que sur les dix mille actions de capital et les dix mille actions de dividende de la société, la présente assemblée réunit huit mille cent quarante actions de capital et les dix mille actions de dividende, soit plus de la moitié des actions.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt-six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mercredi du mois de juillet à quinze heures et la date de la communication des documents sociaux aux commissaires au deuxième mercredi de juin de chaque année.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le premier alinéa de l'article vingt-quatre est supprimé et remplacé par la disposition ci-après :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à Bruxelles, au lieu » indiqué dans les avis de convocation, le deuxième mercredi de juillet à quinze » heures ou, en cas de jour férié, le lendemain à la même heure ».

Le premier alinéa de l'article vingt-huit est supprimé et remplacé par la disposition suivante :

« Le bilan, le compte de profits et pertes, l'inventaire général de l'actif et du » passif de la société, ainsi que le rapport du conseil d'adminitration à l'assem- » blée générale sont soumis, au plus tard le deuxième mercredi de juin, au siège » administratif, aux commissaires qui devront déposer leur rapport au moins » quinze jours avant l'assemblée ».

Ces résolutions sont prises par l'assemblée sous réserve d'approbation par le Gouvernement de la Colonie du Congo Belge, conformément à l'article vingt-six des statuts, à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire,

(Signé) : F. Van Brée; J. Van Hulst; Vangele; P. Lancsweert; A. Marzorati; Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, a. c. II, le 8 octobre 1934, volume 1260, folio 61, case 14, trois rôles, un renvoi.

Reçu : Quinze francs.

Le Receveur (signé) : LAENEN.

Pour expédition conforme :
(s.) Hubert SCHEYVEN.

A. S. N° 23.

Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de première Instance de Luebo, le dix-sept décembre 1900 trente-quatre, sous le numéro 23.

Le Greffier,
(s.) A. MONSEUR.

Pour copie certifiée conforme :

Le Greffier,
(s.) A. MONSEUR.

Compagnie Industrielle des Bois et Plantations du Kasai

« C. I. B. O. P. L. A. N. K. A. »

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

ayant son siège social à Dinyunyu : Luebo Kasai (Congo Belge).

—

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 19 février 1935.)

L'an mil neuf cent trente-cinq.

Le neuf janvier.

Par devant Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles, 77, boulevard de Waterloo.

Au siège administratif de la société à Bruxelles, 169, boulevard Maurice Lemonnier.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, dénommée « Compagnie Industrielle des Bois et Plantations du Kasai « CIBOPLANKA », ayant son siège administratif à Bruxelles, 169, boulevard Maurice Lemonnier.

La séance est ouverte à quatorze heures et demie sous la présidence de Monsieur Joseph Schramme, avocat, demeurant à Bruges, 13, rue du Verger, président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Edouard Sergeys, secrétaire particulier, demeurant à Saint Gilles-lez-Bruxelles, 90, rue d'Espagne, et comme scrutateurs, Messieurs Lucien Fontaine, agent de change, demeurant à Bruxelles, 85, avenue de Cortenberg et Auguste Nannan, ingénieur agricole, demeurant à Zuen sous Leeuw Saint Pierre, 184, rue Venderstraeten.

Font en outre partie du bureau :

Monsieur Roger Janssens, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 59, avenue Legrand, administrateur.

Monsieur Joseph Muylle, avocat, demeurant à Bruges, 20, rue Saint Georges, administrateur.

Monsieur Justin Quaedvlieg, notaire, demeurant à Maestricht, 22, rue du Pont de Wyck, administrateur.

Monsieur Joseph Théo Schramme, avocat, demeurant à Bruges, 20, rue Haute, administrateur.

Et Monsieur Gustave Van Roye, industriel, demeurant à Uccle, 20, avenue du Maréchal.

Sont présents les actionnaires suivants, lesquels déclarent posséder le nombre d'actions de capital série A, de cinq cents francs et d'action de capital série B de cent francs ci-après indiqué.

1. La société congolaise par actions à responsabilité- limitée- dénommée « Compagnie Industrielle des Bois du Mayumbe « CIBOMA », en liquidation, dont le siège social est établi à Moenge lez Boma, Congo Belge, et le siège administratif à Bruxelles, boulevard Maurice Lemonnier, 169, possesseur de cent actions de capital série B. 100

Ici représentée par Monsieur Edouard Sergeys, prénommé, un des liquidateurs de la dite société.

2. Monsieur Lucien Fontaine, préqualifié, possesseur de septante actions de capital série A. 70

3. Monsieur Roger Janssens, préqualifié, possesseur de trente actions de capital série A. 30

4. Monsieur Joseph Muylle, préqualifié possesseur de cent trente actions de capital série A. 130

5. Monsieur Auguste Nannan, préqualifié, possesseur de quatre cents actions de capital série A. 400

6. Monsieur Justin Quaedvlieg, préqualifié, possesseur de trente actions de capital série A. 30

7. Monsieur Joseph Schramme, préqualifié, possesseur de cent trente actions de capital série A. 130

8. Monsieur Joseph Théo Schramme, préqualifié, possesseur de cent trente actions de capital série A. 130

9. Monsieur Gustave Van Roye, préqualifié, possesseur de cent actions de capital série A.	100	
Soit ensemble : mille vingt actions de capital série A et cent actions de capital série B.	1020	100

Monsieur le Président expose:

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Unification des titres et notamment de leur valeur nominale par la transformation de deux mille cinq cents actions de capital série B, de cent francs, en cinq cents actions de capital de cinq cents francs. Suppression des dénominations série A et série B.

2) Annulation de quatre cent quatre-vingt-cinq actions de capital de cinq cents francs, numéros 921 à 980, 2616 à 2755, 2846 à 3095, 3816 à 3850, dont les titulaires ont été déchus par application de l'article 6 des statuts; en conséquence, réduction du capital de la société de deux millions cinq cent mille francs à deux millions deux cent cinquante-sept mille cinq cents francs qui sera représenté désormais par quatre mille cinq cent quinze actions de cinq cents francs chacune.

3) Modification des statuts, notamment des articles 5, 23, 30, 36/E, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui seront prises par l'assemblée. A l'article 5, historique de la formation du capital.

4) Pouvoirs au conseil d'administration aux fins de coordonner et de publier éventuellement les statuts sociaux.

II. — Que les convocations contenant cet ordre du jour, ont été faites conformément à l'article 27 des statuts.

1) Dans l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge, des vingt-deux et trente et un décembre mil neuf cent trente-quatre.

2) Dans le Moniteur Belge des vingt-deux et trente-un décembre mil neuf cent trente-quatre.

3) Dans le Messager de Bruxelles, journal s'éditant à Bruxelles, des vingt et un/vingt-deux décembre et trente et un décembre même année, premier-deux janvier mil neuf cent trente-cinq.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces publications.

Qu'en outre, des lettres missives, contenant convocation, ont été adressées aux actionnaires en nom huit jours au moins avant la présente assemblée.

III. — Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des statuts sociaux pour pouvoir assister à la présente assemblée.

IV. — Que sur les quatre mille cinq cents actions de capital série A de cinq cents francs, et les deux mille cinq cents actions de capital série B de cent francs, formant ensemble la totalité du capital social et des titres émis, la présente assemblée ne réunit que mille vingt actions de capital série A et cent actions de capital série B, soit moins de la moitié du capital social et moins de la moitié des titres dans chaque catégorie; mais qu'une première assemblée générale extraordinaire des

actionnaires tenue avec le même ordre du jour devant le notaire Richir soussigné, le dix-neuf décembre mil neuf cent trente-quatre, n'a pu délibérer valablement, attendu que les actionnaires présents ne réunissaient pas la moitié du capital social, ni la moitié des titres dans chaque catégorie, et qu'en conséquence la présente assemblée peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, quel que soit le nombre de titres représentés.

Un extrait du procès-verbal de la première assemblée du dix-neuf décembre mil neuf cent trente-quatre sera publié aux annexes du Moniteur Belge et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge le même temps que les présentes.

Les résolutions à prendre relativement aux premier et troisième points à l'ordre du jour étant de nature à modifier les droits respectifs des deux catégories de titres, devront, pour être valables réunir dans chaque catégorie la majorité des trois quarts des voix.

Ces faits exposés sont constatés et reconnus exacts par l'assemblée. Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend successivement les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée se prononçant sur la proposition d'unification de toutes les actions série A et série B, émises par la société, décide de porter tous les titres à la valeur nominale de cinq cents francs et pour ce faire, de transformer les deux mille cinq cents actions de capital de cent francs en cinq cents actions de capital de cinq cents francs. Toutes les actions jouiront des mêmes droits et avantages, et seront mises sur un pied d'égalité absolue. En conséquence, les dénominations série A et série B devenant sans objet, sont supprimées.

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution matérielle de cette résolution.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres, les détenteurs d'actions série A et série B ayant voté séparément.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée ratifiant pleinement, pour autant que de besoin les mesures prises conformément à l'article 6 des statuts, vis à vis d'actionnaires en retard de répondre aux appels de fonds, prend acte:

1) de la déchéance des actionnaires défaillants;

2) de ce que les titres des actionnaires défaillants offerts en vente publique selon le prescrit de l'article 6 des statuts, n'ont pas trouvé acquéreur.

Considérant en conséquence que quatre cent quatre-vingt-cinq actions de capital, pour un montant de deux cent quarante deux mille cinq cents francs sont vacantes;

Considérant qu'il y a un intérêt évident pour la société de régulariser cette situation en réduisant le capital social à concurrence de la valeur nominale des titres dont il s'agit;

Considérant que le conseil d'administration affirme que la société n'a aucune dette et que la réduction du capital ne peut donc préjudicier aux droits des créanciers;

Considérant que le montant libéré des dites actions, soit cent sept mille huit cent septante-cinq francs, reste acquis à la société, à titre de dommages et intérêts, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts;

L'assemblée décide que :

1) les quatre cent quatre-vingt-cinq actions déchues numéros 921 à 980, 2616 à 2755, 2846 à 3095 et 3816 à 3850 sont définitivement annulées;

2) le capital de la société du fait de cette annulation est réduit à due concurrence; il est donc fixé à deux millions deux cent cinquante sept mille cinq cents francs représenté par quatre mille cinq cent quinze actions de cinq cents francs chacune.

Et immédiatement les quatre cent quatre-vingt-cinq actions dont il s'agit sont déposées sur le bureau. Le notaire soussigné a constaté qu'elles étaient toutes effectivement déposées et il a fait procéder en sa présence à leur lacération complète. En conséquence, les certificats que peuvent posséder les titulaires de ces titres n'ont plus aucune valeur.

Mise aux voix, la résolution qui précède a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 5, 23, 30 et 36 des statuts comme suit :

Article 5. — Le texte de cet article est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante-sept mille cinq cents francs, représenté par quatre mille cinq cent quinze actions de cinq cents francs.

« Lors de la constitution de la société, le capital avait été fixé à deux millions cinq cent mille francs, représenté par quatre mille cinq cents actions de capital série A, de cinq cents francs, et deux mille cinq cents actions de capital série B, de cent francs.

« Il avait été fait à la société des apports libellés comme suit dans l'acte constitutif :

APPORTS

« 1. Madame Augustine Kanoni préqualifiée, veuve de Monsieur le Docteur Louis Ernest Carré, en son vivant chef du service médical de la Colonie, en qualité d'héritière du dit docteur Louis Ernest Carré, en exécution d'un testament olographe daté d'Ixelles, le vingt-cinq février mil neuf cent vingt-huit, et déposé au rang des minutes du notaire De Leener, à Saint Gilles-lez-Bruxelles, le neuf mai mil neuf cent vingit-huit.

« 2. Monsieur Auguste Charles François Joseph Nannan, préqualifié, représenté comme dit est.

« Déclarant, par l'organe de leur mandataire, faire apport à la société présentement constituée, de tous les droits et bénéfices éventuels résultant des conventions d'occupation provisoire, numéros 3798 et 3799 du vingt-quatre janvier mil neuf cent vingt-huit et droits d'acquisition correspondants leur conférés par le gouvernement de la province du Congo Kasai, agissant au nom du gouvernement du Congo Belge, sur deux parcelles de terrains rureaux d'une superficie de cinq cents hectares chacune, situées dans la dite province, à gauche et à droite de la route de Luebo à Luluabourg, entre les villages de Kabamba et de Dinyunyu, et inscrits par le conservateur provincial des titres fonciers, à Léopoldville, le vingt-quatre janvier mil neuf cent vingt-huit, sous les numéros d'ordre généraux 7542 et 7543 et numéros spéciaux du registre journal numéros 3798 et 3799.

« Les apports ci-dessus comprennent expressément tous les droits et bénéfices éventuels appartenant ou pouvant appartenir aux apporteurs tant du chef des conventions et documents précités, que du chef de toutes autres conventions et pièces qui pourraient être ou avoir été substituées aux premières par les autorités congolaises et notamment par Monsieur le Gouverneur de la province du Congo Kasai pour régulariser les droits de madame veuve Carré, ou pour toute autre cause.

« Monsieur Nannan, préqualifié a déclaré, par l'organe de son mandataire, faire apport personnellement des démarches, études et travaux faits en vue d'obtenir les concessions apportées, des connaissances techniques et pratiques qu'il met à la disposition de la société pour la mise à fruit de son objet, du concours qu'il s'engage à lui donner s'il en est requis, pour la direction des opérations de la société dans la Colonie, tant à raison de son intérêt personnel que de sa situation de directeur en Afrique, de la Société Congolaise « Compagnie Industrielle des Boi du Mayumbe « Ciboma ».

« La société présentement constituée aura à remplir, à ses risques et profits éventuels et à ses frais, toutes les charges, clauses et conditions imposées par les contrats susmentionnés. Tous les comparants déclarent, soit personnellement soit par leur mandataire, parfaitement et suffisamment connaitre les apports, tels qu'ils sont spécifiés, dans leur nature et valeur, pour ne pas en désirer une plus ample description, marquant leur complet accord sur l'évaluation qui en est faite.

« En rémunération du dit apport ci-dessus spétifié, il est attribué à Madame Veuve Carré et à Monsieur Nannan huit cents actions de capital série A, entièrement libérées, de cinq cents francs chacune, soit quatre cents titres pour chacun des deux apporteurs.

« Les trois mille sept cents actions de capital série A restantes et les deux mille cinq cents actions de capital série B furent souscrites en espèces et libérées de vingt pour cent; depuis le capital a été entièrement appelé.

« L'assemblée générale extraordinaire du neuf janvier mil neuf cent trente-cinq a unifié tous les titres par la transformation des deux mille cinq cents actions série B, en cinq cents actions de cinq cents francs, et par la suppression des dénominations série A et série B.

« En outre, la dite assemblée a annulé quatre cent quatre-vingt-cinq actions de cinq cents francs portant les numéros 921 à 980, 2616 à 2755, 2846 à 3095, 3816 à 3850, dont les titulaires ont été déchus par application de l'article 6 des statuts et a en conséquence réduit le capital social de deux millions cinq cents mille francs à deux millions deux cent cinquante-sept mille cinq cents francs représenté par quatre mille cinq cent quinze actions de cinq cents francs chacune.

Article 23, premier paragraphe. les mots « de l'une ou de l'autre série » sont supprimés.

Article 30. — Dans le premier paragraphe de cet article les mots « sans distinction de série » sont supprimés.

Article 36. — Dans le paragraphe 2 de cet article, les mots, « une actions série B touchant le cinquième d'une action série A » sont supprimés.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres, les détenteurs d'actions série A et série B ayant voté séparément.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration aux fins de coordonner et de publier éventuellement les statuts sociaux, tels qu'ils résultent des modifications qui y sont apportées par la présente assemblée.

Cette quatrième résolution est également prise à l'unanimité des voix.

CONDITION SUSPENSIVE.

Les résolutions qui précèdent ne deviendront définitives qu'après approbation donnée par arrêté royal.

Dont procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande ont signé avec le notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Bruxelles, A. C. III, le quinze janvier mil neuf cent trente-cinq, cinq rôles, un renvoi, volume 484, folio 47, case 7.

Reçu : quinze francs.

Le receveur (signé) : DEFENFE.

Pour expédition conforme :
(s.) Jacques RICHIR.

Vu par nous, Baron Gilson de Rouvreux, président du tribunal de première instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Monsieur Richir, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 24 janvier 1935.

Sceau. (s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de Monsieur Gilson de Rouvreux, apposée ci-dessus.

Sceau. Bruxelles, le 26 janvier 1935.

Le Directeur,
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Sceau du Ministère des Colonies.

Bruxelles, le 28 janvier 1935.

Pour le Ministre :

Le Chef de bureau délégué,
(s.) E. COURTIN.

Duplicatas gratuits.

Société Africaine de Construction.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 33, rue de l'Industrie.

ANNULATION DE DELEGATION DE POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 janvier 1935.

« Dans sa séance du 11 janvier 1935, le conseil d'administration de la Société » Africaine de Construction, société congolaise à responsabilité limitée, a annulé » la délégation de pouvoirs accordée à M. Clito Fornasari par délibération du » 10 janvier 1933, cette délégation étant devenue sans objet, M. Fornasari ayant » quitté l'Afrique. »

Bruxelles, le vingt-trois janvier 1900 trente-cinq.

Pour copie conforme :

SOCIETE AFRICAINE DE CONSTRUCTION.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

L'Administrateur-Délégué,
(s.) A. MAY.

Le Président,
(s.) Jules JADOT.

Vu pour légalisation des signatures de MM. A. May et Jules Jadot, apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 24 janvier 1935.

Sceau du Ministère des Colonies.

Pour le Ministre :

Le Chef de bureau délégué,
(s.) E. COURTIN.

Duplicata gratuit.

Société des Bois et Produits du Mayumbe.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Lukula M'Bavu.

Siège administratif : Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'adminitration du mercredi 13 février 1935.

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF.

Le Conseil décide le transfert du siège administratif du boulevard Maurice Lemonnier, 169 à l'avenue du Midi, 74, à Bruxelles.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.

Monsieur Jules Mathieu a donné sa démission d'administrateur à la date du 6 février 1935.

Pour extrait conforme :

Le Président du Conseil d'Administration,
(s.) Z. PARIS.

BREVETS.

CONCESSIONS.

Par arrêtés ministériels, il a été concédé les brevets suivants :

1. Le 2 août 1934, à la Sté : Chantier Naval et Ateliers de Construction de Hemixem S. A. à Hemixem-lez-Anvers (Belgique), un brevet d'invention pour : Couvercle d'écoutille.

2. Le 9 août 1934, à la Sté : des Procédés ECLA, 33, rue Miromesnil, à Paris (France), un brevet d'importation pour : Courroie sans fin et son procédé de fabrication.

3. Le 11 septembre 1934, à la Sté. Ame. des Ateliers de Construction Mécanique de Tirlemont (Anciennement Ateliers de Construction de J. J. Gilain) à Tirlemont (Belgique), un brevet d'invention pour : Perfectionnements aux procédés pour le traitement de graines oléagineuses, de fruits et d'autres matières végétales.

4. Le 28 septembre 1934, à la Sté : A. Rawie Fabrik für Eisenbahnbedarf à Osnabruck-Schinckel (Allemagne), un brevet d'importation pour : Heurtoir.

5. Le 29 septembre 1934, à M. Edmund Altenkirch, 56, Bahnhofstrasse, à Neuenhagen B. Berlin (Allemagne), un brevet d'invention pour : Procédé pour faire varier le degré hygrométrique de l'air atmosphérique.

6. Le 11 octobre 1934, à M. Dominique Rodriguez, à Elisabethville (Congo Belge) un brevet d'invention pour : Tuyaux en tôles ondulées à nervures hélicoïdales.

7. Le 12 octobre 1934, à la Sté : Metallgesellschaft Aktiengesellschaft, 45, Bockenheimer Anlage à Francfort s/Main (Allemagne), un brevet d'invention pour : Four cylindrique.

8. Le 31 octobre 1934, à M. Hector Hardy, 25, rue Wauters, à Dour (Belgique), un brevet d'importation pour : Procédé de fabrication de boulets agglomérés, sans addition de brai.

9. Le 31 octobre 1934, à M. Hector Hardy, 25, rue Wauters, à Dour (Belgique), un brevet de perfectionnement pour : Procédé de fabrication de boulets agglomérés, sans addition de brai.

10. Le 31 octobre 1934, à M. Hector Hardy, 25, rue Wauters, à Dours (Belgique), un brevet de perfectionnement pour : Procédé de fabrication de boulets agglomérés, sans addition de brai.

11. Le 31 octobre 1934, à M. Hector Hardy, 25, rue Wauters, à Dour (Belgique), un brevet de perfectionnement pour : Procédé de fabrication de boulets agglomérés, sans addition de brai.

12. Le 31 octobre 1934, à M. Hector Hardy, 25, rue Wauters, à Dour (Belgique), un brevet de perfectionnement pour : Procédé de fabrication de boulets agglomérés, sans addition de brai.

13. Le 7 novembre 1934, à M. Dr. Johan, Robert Carp, 111, Lairessestraat à Amsterdam (Hollande), un brevet d'invention pour : Appareil frigorifique destiné à l'emmagasinage, à la conservation et au refroidissement des aliments, des matières périssables etc.

14. Le 17 novembre 1934, à M. Otto Nielsen à Ilsenburg/Harz (Allemagne), un brevet d'invention pour : Procédé d'épuration de charges de métal en fusion.

15. Le 23 novembre 1934, à la Sté : West's Rotinoff Piling et Construction Compagny Limited, Regent House, Kingsway à Londres (Angleterre), un brevet d'invention pour : Perfectionnements aux palplanches en béton.

16. Le 8 décembre 1934, à la Sté : Roan Antelope Copper Mines Limited, Selection Trust Building, Mason's Avenue, Coleman street à Londres E. C. 2

(Angleterre) et M. Charles Roswold Wraith à Lyanshya Rhodésie du Nord, un brevet d'invention pour : Perfectionnements aux fours à réverbères.

17. Le 10 décembre 1934, à M. Dominique Rodriguez à Elisabethville (Congo Belge), un brevet pour : Tuyaux en tôle ondulée à nervures droites (verticales) pour, dallots, ventilation, cuvelages de puits.

18. Le 13 décembre 1934, à M. Anton Tölk, ingénieur, 14, Klimschgasse à Vienne (Autriche), un brevet d'importation pour : Machine frigorifique à compression.

19. Le 15 décembre 1934, à la Sté : Minerals Separation Limited, 62, London Wall à Londres E. C. 2 (Angleterre), un brevet d'invention pour : Pertectionnements à la flottaison mousseuse et autres concentrations de minéraux.

20. Le 27 décembre 1934, à M. Harold Léon Frenkel, Bromley Court Hotel à Bromley Hill, Kent, (Angleterre), un brevet d'invention pour : Perfectionnements dans le traitement des résines et gommes naturelles.

21. Le 29 décembre 1934, à M. Askan Willy Syndergaard, 20, Rolighedsvej à Copenhague (Danemark), un brevet d'invention pour : Réservoir pour l'emmagasinage de liquides, particulièrement d'hydrocarbures.

22. Le 2 janvier 1935, à la Sté : The Dorr Compagny Inc. 247, Park Avenue à New-York (Etats-Unis d'Amérique) un brevet d'invention pour : Perfectionnements aux appareils à classer les minerais et produits analogues.

23. Le 4 janvier 1935, à M. Hector Hardy, 25, rue Wauters, à Dour (Belgique), un brevet de perfectionnement pour : Procédé de fabrication de boulets agglomérés, sans addition de brai.

24. Le 4 janvier 1935, à M. Hector Hardy, 25, rue Wauters, à Dour (Belgique), un brevet de perfectionnement pour : Procédé de fabrication de boulets agglomérés, sans addition de brai.

25. Le 24 janvier 1935, à M. Georges Wechsler, 3, avenue des Epines à Anvers (Belgique), un brevet d'invention pour : Installation automatique pour la fermeture, respectivement l'ouverture des portes d'ascenseurs et d'étages, et toutes portes en général.

Marques de Fabrique ou de Commerce.

DÉPÔTS.

Date de dépôt	Nombre de marques	Nom et adresse des déposants	Genre d'industrie ou de commerce
7-9-1934	3	Sté : I. G. Farbenindustrie A. G. à Francfort sur/Mein (Allemagne), Succursale à Leverkusen I. G. Werk.	Un produit pharmaceutique.
17-9-1934	1	Usines Textiles de Léopoldville (Utexleo) S. C. R. L. rue de la Régence, 1, à Bruxelles.	Tissus.
20-9-1934	1	Cie des Tabacs du Ruanda-Urundi et du Congo Belge (Tabarudi) à Usumbura et 91, rue de l'Enseignement, à Bruxelles.	Cigarettes, cigares de toutes formes, tabac pour la pipe, pour la cigarette, à priser, ect.
5-10-1934	2	Sté Tulitikku oy, 4 Keskuskatu à Helsingfors, Finlande.	Allumettes.
27-10-1934	2	Sté : The General Tire et Rubber Company, 1708, East Market Street à Akron, Comté de Summit, Etat d'Ohio (E. U. A.).	Bandages pneumatiques, creux et pleins, faits totalement au partiellement en caoutchouc, pour camions ou voitures automobiles, motocyclettes, bicyclettes, aéroplanes et autres véhicules, y compris les parties de ces bandages, telles que : bandes de roulement, enveloppes et chambres à air pour ces enveleoppes; chaines et autres dispositifs antidérapants protecteurs intérieurs et extérieures de pneumatiques; nécessaires de réparations; enplâtres et sangles à bandeler pour rechapages ou réparations; bandes en caoutchouc; dissolution; sacs à chambre à air; produits pour la vulcanisation et vulcanisateurs; batteries d'accumulateurs et chaufferettes pour automobiles.

Date de dépôt	Nombre de marques	Nom et adresse des déposants	Genre d'industrie ou de commerce
16-11-1934	1	Sté Aspro Limited, Buckingham Avenue, Trading Estate à Slough, Cté de Buckingham (Angleterre)	Les produits chimiques, pharmaceutiques, médicaux et médicinaux.
28-12-1934	1	Sté F. G. Farbenindustrie A. G. à Francfort sur/Main (Allemagne) succ. de Levergusen F. G. Werk.	Un produit pharmaceutique.
12-1-1935	1	Société Congolaise « Brasserie de Léopoldville, 13, rue des Quatre-Bras, à Bruxelles.	Etiquettes, bouteilles, tonneaux et caisses de bières.
22-1-1935	1	MM. Edward Frederick Busby et George Francis Busby faisant le commerce sous la dénomination Busby Bros, Abi Plantation Arua, West Nile District, Uganda.	Tabacs de tous genres, manufacturés ou non, cigarettes, cigarillos et cigares.
24-1-1935	1	Sté Forestière et Commerciale du Congo Belge, 42, rue Royal, à Bruxelles.	Café vert, ou torréfié, bois en grumes ou débités, palmistes, huiles, copal, ivoire, caoutchouc, cacao.

Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

établie à Dibaya (Congo Belge).

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent trente-quatre, le onze octobre, à quinze heures.

Au siège administratif, à Bruxelles, rue Royale, numéro 42.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Dibaya (Distrist du Kasai, Congo Belge), soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, constituée suivant acte reçu par Maître Georges Willocx, notaire à Saint Gilles-lez-Bruxelles, substituant Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le vingt-sept août mil neuf cent vingt-cinq, autorisée par arrêté royal du quinze novembre mil neuf cent vingt-cinq, dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent vingt-cinq et modifiés suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire présité, le trois avril mil neuf cent vingt-huit, approuvé par arrêté royal du quatorze mai mil neuf cent vingt-huit et publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent vingt-huit, suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le vingt-neuf avril mil neuf cent trente, approuvé par arrêté royal du vingt-sept mai mil neuf cent trente et publié à l'annex au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent trente, suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, le treize octobre mil neuf cent trente-deux, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze novembre mil neuf cent trente-trois, et suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, le dix-sept mai mil neuf cent trente-quatre, approuvé par arrêté royal du deux juillet mil neuf cent trente-quatre et publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent trente-quatre.

Les statuts et les modifications aux statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur Belge du dix-sept février mil neuf cent vingt-neuf, numéros 1971 et 1972, du vingt-six/vingt-sept mai mil neuf cent trente, numéro 8881, du sept/huit novembre mil neuf cent trente-deux, numéro 14.260 et du seize/dix-sept juillet mil neuf cent trente-quatre, numéro 10.580.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. La Société Internationale Forestière et Minière du Congo, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Tshikapa (Congo Belge), propriétaire de vingt mille actions de capital de deux cent cinquante francs et huit mille trente actions de capital de cinq cents francs.	20.000	8.030
Ici représentée par Monsieur Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration en date du quatorze septembre dernier.		

2. La Société Minière du Beceka, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Boma (Congo Belge), propriétaire de sept mille six cent quatre-vingts actions de capital de deux cent cinquante francs et de quinze mille quatre cent trente-cinq actions de capital de cinq cents francs. 7.680 15.435

Ici représentée par Monsieur Lambert Jadot, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-neuf septembre dernier.

3. La Compagnie du Chemin de Fer du Bas Congo au Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de douze mille actions de capital de deux cent cinquante francs et de six mille cinq cents actions de capital de cinq cents francs. 12.000 6.500

Ici représentée par Monsieur Lambert Jadot, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-sept septembre dernier.

4. Le Colonie du Congo Belge, propriétaire de six mille deux cents actions de capital de deux cent cinquante francs. . . . 6.200 —

Ici représentée par Monsieur Jean Claessens, directeur général au Ministère des Colonies, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue de Visé, numéro 89, suivant procuration en date du vingt-quatre septembre dernier.

5. American Congo Company, société américaine constituée d'après les lois de l'Etat de New-York, établie à New-York (Etats-Unis d'Amérique) Pine Street, n° 20, propriétaire de trois mille actions de capital de deux cent cinquante francs et de huit cent-sept actions de capital de cinq cents francs. 3.000 807

Ici représentée par Monsieur le Major Alphonse Cayen, ci-après nommé, suivant procuration en date du vingt et un septembre dernier.

6. La Société Belge de Banque, société anonyme, établie à Bruxelles, avenue Louise, n° 61, propriétaire de mille soixante-seize actions de capital de cinq cents francs. . . . . — 1.076

Ici représentée par Monsieur Gustave Tibbaut, avocat, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Brugmann, n° 79, suivant procuration en date du dix-sept septembre dernier.

7. La Caisse Centrale de Crédit du Boerenbond Belge, société cooperative, établie à Louvain, rue des Recollets, n° 24, propriétaire de seize cent cinquante-neuf actions de capital de cinq cents francs. . . . . — 1.659

Ici représentée par Monsieur Léopold Frateur, ci-après nommé, suivant procuration en date du quinze septembre dernier.

8. La Compagnie de la Ruzizi, société coloniale belge à responsabilité limitée, établie à Usumbura (Ruanda-Urundi), propriétaire de deux cent soixante-neuf actions de capital de cinq cents francs. . . . . , , — 269

Ici représentée par Monsieur Paul Fontainas, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-sept septembre dernier.

9. La Société d'Etudes, de Gestion et de Finance d'Affaires Coloniales (Mobeko), société anonyme, établie à Anvers, rue du Jardin des Arbalétriers, n° 5, propriétaire de cent huit actions de capital de cinq cents francs. . . . . — 108

Ici représentée par Monsieur le Major Alphonse Cayen, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-sept septembre dernier.

10. Monsieur Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, rue de l'Ecuyer, n° 48, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs. . . . . 40 —

11. Monsieur Lambert Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, n° 15a, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs. . . . . 40 —

12. Monsieur le Major Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, n° 3, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs. . . . . 40 —

13. Monsieur François-Xaxier Carlier, docteur en médecine vétérinaire, demeurant à Ormeignies-lez-Ath, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs. . 40 —

14. Monsieur Léopold Frateur, professeur à l'Université de Louvain, demeurant à Berghoven-Bekkevoort, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs. . 40 —

15. Monsieur Paul Fontainas, ingénieur civil des Mines, demeurant à Uccle, avenue Molière, n° 327, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs. . 40 —

16. Monsieur Millard King Shaler, ingénieur, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue de la Floride, n° 54, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs. . . . . 40 —

Ici représenté par Monsieur Paul Fontainas, prénommé, suivant procuration en date du quatorze septembre dernier.

17. Monsieur Lucien Puissant Baeyens, administrateur de sociétés, deumeurant à Bruxelles, avenue Louise, numéro 139, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs. . . . . ,	40	—
18. Monsieur Pierre Leboeuf, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, rue Vanderkindere, numéro 284, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs . . . . . , , ,	40	—
19 Monsieur Nicolas Cito, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue de l'Abbaye, numéro 29, propriétaire de vingt actions de capital de cinq cents francs.	—	20
Ici représentée par Monsieur François-Xaxier Carlier, prénommé, suivant procuration en date du premier octobre courant mois.		
Ensemble : quarante-neuf mille deux cent quarante actions de capital de deux cent cinquante francs et trente-trois mille neuf cent quatre actions de capital de cinq cens francs. . .	49.240	33.904

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article trente des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Firmin Van Brée, Président du conseil d'administration.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Jules Renard, chef de service à la Forminière, demeurant à Saint Josse-ten-Noode, rue Brialmont, numéro 17 et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs le Colonel Jean Rouling, propriétaire, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue de Visé, n° 70, et Emile Sosson, inspecteur de comptabilités, demeurant à Schaerbeek, rue Théodore Roosevelt, numéro 30, ici intervenants.

Messieurs Lambert Jadot, Alphonse Cayen, François-Xavier Carlier, Paul Fontainas, Léopold Frateur, Pierre Le Boeuf et Lucien Puissant Baeyens, tous prénommés, administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur Jean Claessens, prénommé, assiste en outre à l'assemblée, en sa qualité de délégué de la Colonie, auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au troisième lundi de juin, à quatorze heures, au lieu du deuxième jeudi d'octobre, à quatorze heures trente minutes.

2. Suppression du délai de trente jours endéans lequel les documents sociaux doivent être soumis au collège des commissaires avant l'assemblée générale annuelle.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent modification aux articles vingt-six, paragraphe premier et trente-cinq, paragraphe premier des statuts.

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article vingt-sept des statuts, dans l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt et un septembre mil neuf cent trente-quatre.

Que les actionnaires en nom ont été convoqués en outre par lettres recommandées leur adressées le treize septembre mil neuf cent trente-quatre.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un numéro justificatif de l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, le récépissé délivré par l'administration des Postes, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-huit et vingt-neuf des statuts.

IV. — Que sur les cinquante-quatre mille deux cents actions de capital de deux cent cinquante francs chacune et les cinquante-deux mille neuf cents actions de capital de cinq cents francs chacune, la présente assemblée réunit quarante-neuf mille deux cent quarante actions de capital de deux cent cinquante francs et trente-trois mille neuf cent quatre actions de capital de cinq cents francs, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-deux des statuts, pour délibérer sur les objets figurant à son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au troisième lundi de juin à quatorze heures au lieu du deuxième jeudi d'octobre à quatorze heures trente minutes.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de supprimer le délai de trente jour endéans lequel les documents sociaux doivent être soumis au collège des commissaires avant l'assemblée générale annuelle.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le premier alinéa de l'article vingt-six est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège administra-
» tif, le troisième lundi de juin à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée
» a lieu le premier jour ouvrable suivant. »

Dans le premier alinéa de l'article trente-cinq les mots : « trente jours au moins avant l'assemblée générale annuelle » sont supprimés.

Cette résolutions est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures un quart.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée et les intervenants ont signé avec nous, Notaire.

(Signé) : F. Van Brée; J. Renard; J. Rouling; E. Sosson; L. Jadot; A. Cayen; F. X. Carlier; Paul Fontainas; L. Frateur; P. Le Boeuf; L. Puissant; J. Claessens; Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, a. c. II, le 17 octobre 1934, volume 1260, folio 66, case 7, cinq rôles, un renvoi.

Reçu : quinze francs.

Le receuveur (signé) : LAENEN.

Pour expédition conforme :
(s.) Hubert SCHEYVEN.

A. S. 27. Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de première Instance de la Province de Lusambo, séant à Luebo, le quinze janvier 1935, sous le numéro vingt-sept.

Le Greffier,
(s.) A. MONSEUR.

Pour copie certifié conforme :

Le Greffier,
(s.) A. MONSEUR.

Sceau.

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo.

(Société Congolaise à responsabilité limitée.)

18, Place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 15.174.

AVIS

AUX PORTEURS D'OBLIGATIONS DE 500 FRS. 6 % A 5 ANS.

Il est porté à la connaissance des porteurs des obligations de 500 francs 6 % à 5 ans de notre société, que le coupon n° 2 des dites obligations est payable à partir du 15 mars 1935 par :

Fr. 14.70 net

aux guichets des banques ci-après à Bruxelles :
au Crédit Anversois, 30, avenue des Arts,
chez la S. A. Banque Josse Allard, 6-8, rue Guimard,
chez Messieurs Nagelmackers Fils & C°, 12, Place de Louvain.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Imp. Disonaise, Jean Winandy — Tél. 150.62.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 Avril 1935)

Vente et location de terres.

—

Arrêté royal du 3 décembre 1923. Relevé des terrains faisant retour à la Colonie.

Terrain sis à Thysville. Superficie : 25 ares. Contrat de vente Ma. 886 du 18 septembre 1929, enregistré vol. A. XIII, f° 15 et conclu avec le Sieur Correia d'Oliveira Fernando, commerçant, à Boma.

Verkoop en verhuring van gronden.

—

Koninklijk besluit van 3 December 1923. Opgave van gronden welke tot de Kolonie terugkeeren.

Grond te Thysville gelegen. Oppervlakte : 25 aren. Verkoopcontract Ma 886 van 18 September 1929, geboekt boek A. XIII. f° 15 en met den heer Correia d'Oliveira Fernando, handelaar te Boma, gesloten.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Banque du Congo Belge.

—

SITUATION AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or Fr. 61.794.211,52		
	Devises-or sur l'Etranger » —		
		Fr.	61.794.211,52
Encaisses diverses et avoirs en banque		Fr.	342.723.204,50
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger		Fr.	90.213.392,01
Fonds publics belges et congolais		Fr.	123.126.127,54
Comptes Courants		Fr.	43.290.563,22
Immeubles et Matériel		Fr.	9.100.442,83
Divers		Fr.	4.596.796,68
		Fr.	674.844.738,30

PASSIF.

Capital			Fr.	20.000.000,—
Réserves			Fr.	39.000.000,—
Billets en circulation			Fr.	114.747.810,—
Créditeurs	à vue	Fr. 385.402.102,29		
	à terme	Fr. 80.080.971,65		
			Fr.	465.483.073,94
Transferts en route et divers			Fr.	35.613.854,36
			Fr.	674.844.738,30

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 53,85 %.

Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Etablie à BIARO (Congo Belge).

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

—

L'an mil neuf cent trente-quatre, le dix-huit octobre, à quinze heures.

Au siège administratif, à Bruxelles, rue de Bréderode, n° 13.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise à responsabilité limitée, dénommée « Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro », établie à Biaro, district de Stanleyville (Congo-Belge), constituée sous le régime des lois et arrêtés en vigueur au Congo-Belge, suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire, à Bruxelles, le premier décembre mil neuf cent vingt-cinq, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire prédit, le cinq mars mil neuf cent vingt-huit.

La dite société a été autorisée par arrêté royal, en date du deux février mil neuf cent vingt-six et ses statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent vingt-six et à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-huit/vingt-neuf novembre mil neuf cent vingt-huit, numéro 15.474; les modifications aux dits statuts ont été publiées, après approbation par arrêté royal, en date du deux mai mil neuf cent vingt-huit, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo-Belge du quinze mai mil neuf cent vingt-huit et à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-huit/vingt-neuf novembre mil neuf cent vingt-huit, numéro 15.475.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme, établie à Bruxelles, rue de Namur, n° 59, propriétaire de trois mille huit cent dix actions de capital 3.810

Ici représentée par Monsieur Marcel Serruys, ci-après nommé, suivant procuration en date du vingt et un octobre courant mois.

2. La Société de Colonisation Agricole au Mayumbe (comprenant le Domaine Ursélia), société congolaise à responsabilité limitée, établie à Pandji (Lubuzi) Mayumbe Congo-Belge, propriétaire de quatre mille six cent cinquante actions de capital 4.650

Ici représentée par Monsieur Alphonse Cayen, ci-après nommé, suivant procuration, en date du vingt-neuf septembre dernier.

3. La Société Belge de Banque, société anonyme, établie à Bruxelles, avenue Louise, numéro 61, propriétaire de quatre mille sept cents actions de capital 4700

Ici représentée par Monsieur Alphonse Cayen, ci-après nommé, suivant procuration ,en date du vingt-neuf septembre dernier.

4. Monsieur Maurice Lippens, Gouverneur général honoraire du Congo-Belge, demeurant à Ixelles, Square du Val de la Cambre, numéro 1, propriétaire de vingt actions de capital 20

5. Monsieur Egide-Joseph-Hubert Mertens, industriel, demeurant à Etterbeek, avenue de l'Armée, numéro 46, propriétaire de vingt actions de capital 20

Ici représenté par Monsieur Alphonse Cayen, ci-après nommé, suivant procuration, en date du deux octobre courant mois.

6. Monsieur le major Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, numéro 3, propriétaire de vingt actions de capital 20

7. Monsieur Charlemagne Boulard, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, rue des Francs, numéro 18, propriétaire de vingt actions de capital 20

8. Monsieur Pierre Miny, agronome, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, rue du Duc, numéro 133, propriétaire de vingt actions de capital . 20

9. Monsieur Marcel Serruys, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, numéro 394, propriétaire de vingt actions de capital 20

10. Monsieur André De Cock, propriétaire, administrateur de sociétés, demeurant à Meirelbeke, propriétaire de dix actions de capital . . . 10

11. Monsieur Jean Francqui, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, numéro 60, propriétaire de dix actions de capital 10

Ensemble : treize mille trois cents actions de capital 13.300

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article trente des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Maurice Lippens, Président du Conseil d'administration.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Edmond-Pierre Verfaillie, secrétaire de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Albert-Elisabeth, numéro 26, ici intervenant et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Marcel Serruys, prénommé et Léon Hermans de Heel, ingénieur, demeurant à Louvain, avenue des Alliés,, numéro 115, ici intervenant.

Messieurs Alphonse Cayen, Charlemagne Boulard, Pierre Miny et Marcel Serruys, tous prénommés, administrateurs, complètent le bureau.

Assiste à l'assemblée, Monsieur le Baron Félicien Fallon, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Georges Henri, numéro 435, délégué de la Colonie, auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième jeudi de juillet, à quatorze heures trente, au lieu du troisième jeudi d'octobre, à quatorze heures trente.

2. Suppression du délai de trente jours, endéans lequel les documents sociaux sont soumis aux commissaires, avant l'assemblée générale annuelle

3. Droit reconnu au Conseil d'administration de proroger à trois semaines l'assemblée générale annuelle et conséquences qui en résultent.

4. Pouvoirs de l'assemblée générale annuelle pendant la liquidation de la société.

5. En conséquence des résolutions qui précèdent, modifications aux articles vingt-six, paragraphe premier, trente-cinq et trente-sept des statuts.

II. Que la convocation contenant l'ordre du jour a été faite, conformément à l'article vingt-sept des statuts, dans l'annexe au Bulletin Officiel du Congo-Belge du trente septembre mil neuf cent trente-quatre.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres recommandées à la poste, leur adressée le vingt-huit septembre mil neuf cent trente-quatre.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de l'annexe au Bulletin Officiel du Congo-Belge, contenant la convocation, le récépissé des lettres recommandées, délivré par l'administration des postes, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-huit et vingt-neuf des statuts.

IV. Que sur les vingt-cinq mille actions de capital de la société, la présente assemblée réunit treize mille trois cents actions de capital, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-deux des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président, au nom du Conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième jeudi de juillet, à quatorze heures trente minutes, au lieu du troisième jeudi d'octobre, à quatorze heures trente minutes.

Cette résolution est prise par l'assemblée, à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de supprimer le délai de trente jours avant l'assemblée générale annuelle, endéans lequel les documents sociaux sont soumis aux commissaires.

Cette résolution est prise par l'assemblée, à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide que le Conseil d'administration a le droit de proroger à trois semaines l'assemblée générale annuelle; que cette prorogation annulera toute décision prise et que la seconde assemblée aura le droit d'arrêter définitivement le bilan.

Cette résolution est prise par l'assemblée, à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide que pendant la liquidation de la société, les pouvoirs de l'assemblée générale continuent; que celle-ci peut conférer s'il y a lieu des pouvoirs spéciaux aux liquidateurs, approuver les comptes de liquidation, en prononcer la clôture et donner tous quitus et décharge.

Cette résolution est prise par l'assemblée, à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Dans le premier alinéa de l'article vingt-six, les mots : « le troisième jeudi d'octobre, à quatorze heures trente de relevée » sont supprimés et remplacés par les mots : « le deuxième jeudi de juillet, à quatorze heures trente minutes ». Cet alinéa est complété par les mots : « Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant ».

Dans le premier alinéa de l'article trente-cinq, les mots : « Trente jours au moins avant l'assemblée générale annuelle » sont supprimés.

Entre le deuxième et le troisième alinéa du même article trente-cinq, est intercalé un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Le Conseil d'administration a le droit de proroger séance tenante l'assemblée » à trois semaines. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde » assemblée a le droit d'arrêter définitivement le bilan ».

A l'article trente-sept, est ajouté un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Pendant la liquidation de la société, les pouvoirs de l'assemblée générale » continuent; celle-ci confère, s'il y a lieu, des pouvoirs spéciaux aux liquida- » teurs, elle approuve les comptes de liquidation, en prononce la clôture et donne » tous quitus et décharge ».

Cette résolution est prise par l'assemblée, à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures dix minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les intervenants ont signé avec nous, Notaire.

(Signé) M. Lippens, Verfaillie, M. Serruys, L. Hermans de Heel, A. Cayen, Ch. Boulard, P. Miny, Baron F. Fallon, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 26 octobre 1934, volume 1259, folio 77, case 5, quatre rôles, un renvoi. Reçu : quinze francs. Le Receveur : (s.) LAENEN.

Pour expédition conforme :
(s.) Hubert SCHEYVEN.

Suivent les légalisations des signatures suivantes :

1°) Sign. de Me Scheyven par M. le Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1re instance de Bruxelles.

2°) Sign. dito par Monsieur F. Toussaint, Directeur au Ministère de la Justice.

3°) Sign. dito par M. Courtin, chef de bureau délégué du Ministère des Colonies.

4°) Sign. dito par Monsieur Seyde, chef Secrétariat à Stanleyville.

Sceaux.

Collationné par nous, S. Henin, greffier du Tribunal de première instance de Stanleyville, l'acte modificatif de la « B I A R O », du 18 octobre 1934, sur l'expédition conforme, déposé au greffe sous le numéro sept cent et un.

Stanleyville, le dix-huit janvier 1900 trente-cinq.

Le Greffier de 1re instance,
(s.) S. HÉNIN.

Perçu pour collationnement : cent dix francs.

ACTE DE SOCIETE N° 701.

Procès-verbal de dépôt.

L'an mil neuf cent trente-cinq, le dix-huitième jour du mois de janvier,
Nous, S. Hénin, greffier du Tribunal de première instance de Stanleyville,
Certifions que l'« ACTE MODIFICATIF AUX STATUTS DE LA BIARO DU 18 OCTOBRE 1934 » a été déposé en notre office, à la date susdite, en expédition certifiée conforme par Monsieur le Notaire Hubert Scheyven, et inscrit au régistre ad hoc sous le numéro sept cent et un.

Dont acte.

Le Greffier,
(s.) S. HÉNIN.

Perçu : cent francs.

Pour copie certifiée conforme,
Le Greffier de 1re instance,
(s.) S. HÉNIN.

Perçu : quarante francs.

Société Congolaise des Grands Magasins au Bon Marché « COBOMA ».

(Société Coloniale Belge par actions à responsabilité limitée.)

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 11540.

1°) La Société a été constituée le 20 janvier 1928, par devant Maître Armand Brasseur, notaire, à Schaerbeek, substituant son confrère Maître Georges Albert de Ro, notaire, à Saint-Josse-Ten-Noode, autorisée par arrêté royal du 13 mars 1928, suivant acte paru dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1928, inséré aux annexes du Moniteur Belge des 20-21 février 1928, numéro 1873.

2°) Les statuts ont été moditfiés par :

A) décisions d'une assemblée générale extraordinaire, tenue le 15 juin 1928, par devant Maître Coenen, notaire, à Bruxelles, autorisé par arrêté royal du 23 octobre 1928, parues au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1928, et aux annexes du Moniteur Belge du 13 octobre 1928, numéro 13504.

B) décision d'une assemblée générale extraordinaire, tenue le 29 mai 1929, par devant Maître Léon Coenen, notaire, à Bruxelles, parue aux annexes du Moniteur Belge du 16 octobre 1929, numéro 15524;

C) décision d'une assemblée générale extraordinaire, tenue le 12 octobre 1933, par devant Maître Walravens, notaire, à Saint-Josse-Ten-Noode, parue aux annexes du Maniteur Belge du 18 janvier 1934, numéro 604.

SEPTIEME EXERCICE (6 MOIS).

BILAN ARRETE AU 30 JUIN 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles et terrains, mobilier et matériel		Fr. 16.035.385,02		
Amortissements à déduire :				
Exercices antérieurs	Fr. 2.969.824,35			
Exercice 1934 . .	Fr. 320.694,06			
		Fr. 3.290.518,41		
			Fr.	12.744.866,61

Disponible :

Caisses, banques, chèques postaux, espèces en cours de route			Fr.	2.365.634,70

Réalisable :

Stocks marchandises	Fr. 3.587.490,51			
Débiteurs divers	Fr. 329.529,53			
Effets à recevoir	Fr. 4.665,30			
			Fr.	3.921.685,34

Valeurs engagées :

Stocks imprimés et frais généraux payés d'avance			Fr.	161.484,34

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires				pour mémoire.

Résultats :

Solde reporté des exercices antérieurs . .	Fr. 864.121,71			
Solde de l'exercice 1934	Fr. 212.884,68			
			Fr.	1.077.006,39
			Fr.	20.270.677,38

PASSIF.

Non exigible :

Capital : 40.000 actions de fr. 500,00			Fr.	20.000.000,00

Exigible :

Fournisseurs et créditeurs divers . . .	Fr. 215.098,01			
Provisions diverses	Fr. 55.579,37			
			Fr.	270.677,38

Compte d'ordre :

Déposants statutaires		pour mémoire.
	Fr.	20.270.677,38

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1934.

DEBIT.

Solde reporté des exercices antérieurs	Fr.	864.121,71
Amortissements sur immobilisé	Fr.	320.694,06
	Fr.	1.184.815,77

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation	Fr.	107.809,38
Solde au 30 juin 1934	Fr.	1.077.006,39
	Fr.	1.184.815,77

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 7 mars 1935.

Au cours de l'assemblée générale ordinaire qui eut lieu au siège administratif de la Société, n° 14, rue de la Blanchisserie, à Bruxelles, le jeudi sept mars mil neuf cent trente-cinq, l'unanimité des actionnaires présents :

1°) approuva le Bilan et le Compte de Profits et Pertes, arrêtés à la date du 30 juin 1934 et donna décharge de mandat à MM. les Administrateurs et Commissaires en fonctions;

2°) appella aux fonctions d'Administrateur Monsieur Gaston Heenen, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, demeurant à Bruxelles, avenue Molière, n° 74.

3°) réélut un Administrateur dont le mandat prenait fin, à l'issue de la dite assemblée générale ordinaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Vaxelaire, Raymond, président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme des Grands Magasins « Au Bon Marché », avenue de l'Astronomie, n° 9, Saint-Josse-Ten-Noode.

Administrateurs :

M. Vaxelaire, Georges, vice-président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme des Grands Magasins « Au Bon Marché », avenue de l'Astronomie, n° 12, Saint-Josse-Ten-Noode.

M. de Jong van Lier, Bernard, directeur du Crédit Général du Congo, rue de la longue Haie, n° 6, à Bruxelles.

M. Delhaye, Raymond, administrateur de la Société Anonyme des Grand Magasins « Au Bon Marché », avenue de Tervueren, n° 280, Woluwé-Saint-Lambert.

M. Depireux, Raymond, licencié en sciences commerciales, rue Blanche, n° 40, Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

M. Guillaume, René, administrateur délégué de la Banque du Congo Belge et de la Banque Commerciale du Congo, rue Edmond Picard, n° 50, à Bruxelles.

M. Heenen, Gaston, vice-gouverneur général honoraire du Congo-Belge, avenue Molière, n° 74, à Bruxelles.

M. Roos, Maurice, administrateur de la Société Anonyme des Grands Magasins « Au Bon Marché », avenue Van Bever, n° 22, à Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Dothey, Armand, Secrétaire général de la Banque du Congo Belge et de la Banque Commerciale du Congo, chaussée de Waterloo, 1034, Uccle.

M. Maillien, Arthur, Administrateur de la Société Anonyme des Grands Magasins « Au Bon Marché », rue Artan, n° 83, Schaerbeek.

M. Nicaise, Fernand, Sous-Directeur du Crédit Général du Congo, rue Guillaume Gilbert, 123, Ixelles.

Certifié conforme :

Pour « COBOMA » »

Un Administrateur, (s.) R. DELHAYE.

Le Président du Conseil, (s.) R. VAXELAIRE.

Compagnie Agricole et Industrielle du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

PROCES-VERBAL DE CARENCE.

—

L'an mil neuf cent trente-cinq, le six février.

Par devant maître Paul Ectors, notaire, de résidence à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, 9, rue du Moniteur, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de Compagnie Agricole et Industrielle du Congo, ayant son siège social à Congo da Lemba (Congo Belge), constituée par acte du notaire soussi-

gné, le dix-huit janvier mil neuf cent vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge, le cinq février suivant, sous le n° 1373 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, sous la date du quinze mars mil neuf cent vingt-huit. Les dits statuts modifiés par acte du notaire soussigné le vingt mai mil neuf cent trente, publié aux annexes du Moniteur Belge, le treize juin suivant, n° 9932 et aux annexes du Bulletin Officiel, le quinze août de la même année.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, possédant d'après renseignements fournis, le nombre de titres ci-après :

	Actions de capital	Actions de dividende
1. M. Paul De Man, négociant, demeurant à Anvers, 25, avenue de Belgique, possesseur de cent actions de capital . . .	100	
2. M. Henri Coopman, rentier, demeurant à Ixelles, 1, rue Forestière, possesseur de cinquante actions de capital	50	
3. M. Henri Dirickz, agent de change, demeurant à Bruxelles, 70, boulevard Anspach, possesseur de mille actions de dividende		1.000
Ensemble : cent cinquante actions de capital et mille actions de dividende	150	1.000

La séance est ouverte à quatorze heures et demie, sous la présidence de M. Paul De Man, précité, qui désigne comme secrétaire, M. Franz De Coster, expert comptable, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 15, rue Paul Bossu, qui accepte.

Sont nommés scrutateurs : Messieurs Henri Coopman et M. Henri Dirickz, tous deux préqualifiés, qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :
Le Moniteur Belge des dix-neuf et vint-huit/vingt-neuf janvier.
L'Informateur des dix-neuf et vingt-huit/vingt-neuf janvier.
L'Echo de la Bourse des dix-neuf et vingt-huit/vingt-neuf janvier.
Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. Que l'ordre du jour porte :

1. Réduction du capital social de six à trois millions de francs, le montant de cette réduction devant être affecté à des amortissements sur le compte de premier établissement et le compte de profits et pertes.

2. Création de vingt-deux mille cinq cents parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant le capital ainsi réduit. Ces parts sociales auront droit à deux tiers des bénéfices distribués après attribution du premier dividende aux actions de capital privilégiées, dont il est question ci-après et à la moitié de l'actif à répartir en cas de liquidation de la société. Chacune de ces parts sociales ayant un droit de vote de une voix.

3. Suppression des soixante mille actions de capital et des vingt-deux mille cinq cents actions de dividende existantes et attribution des vingt-deux mille cinq cents

parts sociales aux porteurs des actions anciennes, à raison de une part sociale pour quatre actions de capital et une part sociale pour trois actions de dividende.

4. Augmentation du capital de trois à cinq millions deux cent mille francs, par création et émission au pair de huit mille huit cents actions de capital privilégiées de deux cent cinquante francs chacune, ayant droit à un premier dividende de six pour cent net et à un tiers des bénéfices restant à distribuer et en cas de liquidation, à la moitié de l'actif à répartir. Chacune de ces actions ayant un droit de vote de une voix. Souscription et libération des actions nouvelles à concurrence de vingt pour cent.

5. Mise des statuts en concordance avec les résolutions prises.

6. Démission du Conseil d'administration et des commissaires.

7. Nomination d'administrateurs;

8. Nomination de commissaires.

9. Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser les décisions prises.

III. Que les actionnaires présents se sont conformés aux statuts sociaux et que chaque action de capital donne droit à une voix et chaque action de dividende à deux voix.

IV. Que l'assemblée représente cent cinquante actions de capital et mille actions de dividende sur les soixante mille actions de capital et les vingt-deux mille cinq cents actions de dividende existantes, soit moins de la moitié des titres de chaque catégorie et qu'en conséquence l'assemblée n'est pas apte à délibérer sur les objets prévus aux numéros 1 à 5 et 9 de l'ordre du jour.

Cet exposé fait, est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci décide unanimement de ne point statuer aujourd'hui sur les n°s 6-7 et 8 de l'ordre du jour et de convoquer pour le vingt-sept février mil neuf cent trente-cinq, à quatorze heures et demie, même local, une nouvelle assemblée avec le même ordre du jour que la présente, laquelle statuera valablement sur tous les objets figurant à cet ordre du jour, quel que soit le nombre de titres présents ou représentés.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles III, le onze février 1900 trente-cinq, deux rôles, deux renvois, volume 483, folio 71, case 4, reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) DEFENFE.

Pour expédition conforme :

Le Notaire,

Sceau. (s.) Paul ECTORS.

Vu par nous Auguste Bareel,, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Ectors, notaire, à Bruxelles.

Sceau. Bruxelles, le 8 mars 1935.

(s.) Aug. BAREEL.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Bareel, apposée ci-dessus.

Sceau.

Bruxelles, le 8 mars 1935.

Le s/Directeur,
(s.) J. VAN NYLEN.

Vu pour légalisation de la signature de M. J. Van Nylen, apposée ci-contre.

Sceau du
Ministère
des Colonies

Bruxelles, le 8 mars 1935.
Pour le Ministre :
Le Directeur Délégué,
(s.) M. VAN HECKE.

Droit perçu : fr. 10.

Compagnie Agricole et Industrielle du Congo.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 18 mars 1935.)

L'an mil neuf cent trente-cinq, le vingt-sept février.

Par devant maître Paul Ectors, notaire, de résidence, à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, 9, rue du Moniteur, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Compagnie Agricole et Industrielle du Congo », ayant son siège social à Congo da Lemba (Congo Belge), constituée par acte du notaire soussigné, le dix-huit janvier mil neuf cent vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge, le cinq février suivant, sous le n° 1373 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, sous la date du quinze mars mil neuf cent vingt-huit. Les dits statuts modifiés par acte du notaire soussigné, le vingt mai mil neuf cent trente, publié aux annexes du Moniteur Belge, le treize juin suivant, n° 9932 et aux Annexes du Bulletin Officiel, le quinze août de la même année.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants possédant d'après renseignements fournis le nombre de titres ci-après :

	Actions de capital.	Actions de dividende.
1. M. Edmond de Jaer, administrateur de société, demeurant à Ixelles, rue Vilain XIIII, n° 7, possesseur de onze cents actions de capital et deux mille actions de dividende	1.100	2.000
2. M. Paul de Man, négociant, demeurant à Anvers, avenue de Belgique, 25, possesseur de onze cents actions de capital et deux mille actions de dividende	1.100	2.000

3. M. Harold Linnenfeld, administrateur de société, demeurant 3, Furze Lane Purley, Angleterre, possesseur de six cent quatre-vingts actions de capital et deux cent cinquante actions de dividende	680	250
4. M. Henri Coopman, rentier, demeurant à Ixelles, rue Forestière, n° 1, possesseur de cinquante actions de capital . . .	50	
5. M. Adolphe Keller, sans profession, demeurant à Schaerbeek, rue Max Roos, 29, possesseur de quatre-vingts actions de capital	80	
6. M. François Keller, sans profession, demeurant à Bruxelles, rue Murillo, n° 33, possesseur de cent actions de capital . . .	100	
7. M. Henri Dirickz, agent de change, demeurant à Bruxelles, boulevard Anspach, 70, possesseur de mille actions de dividende		1.000
8. M. Carlos Hauzeur, Directeur de journal, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, chaussée de Waterloo, 296, possesseur de une action de capital	1	
Ensemble : trois mille cent onze actions de capital et cinq mille deux cent cinquante actions de dividende	3.111	5.250

La séance est ouverte à quatorze heures et demie, sous la présidence de M. Edmond de Jaer, préqualifié, qui désigne comme secrétaire M. Paul de Man, préqualifié, qui accepte.

Sont nommés scrutateurs Messieurs Henri Dirickz et Carlos Hauzeur, tous deux préqualifiés, qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit, par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Moniteur Belge des neuf et dix-huit/dix-neuf février.

L'Informateur des neuf et dix-sept/dix-huit février.

Echo de la Bourse des huit, neuf et dix-sept/dix-huit février.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. Que l'ordre du jour porte :

1. Réduction du capital social de six à trois millions de francs, le montant de cette réduction devant être effectuée à des amortissements sur le compte de premier établissement et le compte de profits et pertes.

2. Création de vingt-deux mille cinq cents parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant le capital réduit. Ces parts sociales auront droit à deux tiers des bénéfices distribués après attribution du premier dividende aux actions de capital privilégiées, dont il est question ci-après et à la moitié de l'actif à répartir en cas de liquidation de la société. Chacune de ces parts sociales ayant un droit de vote de une voix.

3. Suppression des soixante mille actions de capital et des vingt-deux mille cinq cents actions de dividende existantes et attribution des vingt-deux mille cinq

cents parts sociales aux porteurs des actions anciennes, à raison de une part sociale pour quatre actions de capital et une part sociale pour trois actions de dividende.

4. Augmentation du capital de trois à cinq millions deux cent mille francs, par création et émission au pair de huit mille huit cents actions de capital privilégiées de deux cent cinquante francs chacune, ayant droit à un premier dividende de six pour cent net et à un tiers des bénéfices restant à distribuer et en cas de liquidation, à la moitié de l'actif à répartir. Chacune de ces actions ayant un droit de vote de une voix. Souscription et libération des actions nouvelles à concurrence de vingt pour cent.

5. Mise des statuts en concordance avec les résolutions prises.

6. Démission du Conseil d'administration et des commissaires;

7. Nomination d'administrateurs;

8. Nomination de commissaires;

9. Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser les décisions prises;

III. Que les actionnaires présents se sont conformés aux statuts sociaux et que chaque action de capital donne droit à une voix et chaque action de dividende à deux voix.

IV. Que l'assemblée représente trois mille cent onze actions de capital et cinq mille deux cent cinquante actions de dividende sur les soixante mille actions de capital et les vingt-deux mille cinq cents actions de dividende existantes, soit moins de la moitié des titres de chaque catégorie, mais qu'une première assemblée, tenue devant le notaire soussigné avec le même ordre du jour, le six février mil neuf cent trente-cinq, n'ayant pu valablement délibérer faute de représenter le quorum légal, la présente tenue en conséquence de cette dernière est apte à délibérer sur tous objets portés à l'ordre du jour.

Cet exposé fait est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci décide :

PREMIERE RESOLUTION.

De réduire le capital social de six à trois millions de francs, le montant de cette réduction devant être affecté à des amortissements sur le compte de premier établissement et le compte de profits et pertes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

De créer vingt-deux mille cinq cents parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant le capital ainsi réduit. Ces parts sociales auront droit à deux tiers des bénéfices distribués après attribution du premier dividende aux actions de capital privilégiées dont il est question ci-après et à la moitié de l'actif à répartir en cas de liquidation de la société.

Chacune de ces parts sociales ayant un droit de vote de une voix, sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 74 ter des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

De supprimer les soixante mille actions de capital et les vingt-deux mille cinq cents actions de dividende existantes et d'attribuer ces vingt-deux mille cinq cents parts sociales nouvelles aux porteurs des actions anciennes, à raison de une part sociale pour quatre actions de capital et une part sociale pour trois actions de dividende.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

D'augmenter le capital de trois à cinq millions deux cent mille francs par création et émission au pair, de huit mille huit cents actions de capital privilégiées de deux cent cinquante francs chacune, ayant droit à un premier dividende de six pour cent net et à un tiers des bénéfices restant à distribuer et en cas de liquidation à la moitié de l'actif à répartir. Chacune de ces actions ayant un droit de vote de une voix, sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 74 ter des lois belges coordonnés sur les sociétés commerciales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant, les huit mille huit cents actions de capital privilégiées nouvelles, sont souscrites contre espèces au pair de deux cent cinquante francs, l'une par Monsieur Harold Linnenfeld, préqualifié, lequel déclare avoir parfaite connaissance des statuts sociaux et des décisions ci-dessus adoptées.

L'assemblée reconnaît unanimement et nous requiert d'acter que toutes et chacune de ces actions ont été libérées en espèces, à concurrence de vingt pour cent par versements effectués dans la caisse sociale par leur souscripteur présentement au vu du notaire soussigné, ensemble quatre cent quarante mille francs, qui se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société.

En conséquence, elle constate unanimement que, sous réserve de la condition suspensive ci-après, le capital social est fixé à cinq millions deux cent mille francs. Il est représenté par huit mille huit cents actions de capital privilégiées de deux cent cinquante francs chacune et vingt-deux mille cinq cents parts sociales sans désignation de valeur, toutes souscrites et libérées d'au moins vingt pour cent.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier les statuts sociaux comme suit, à l'effet de les conformer aux résolutions prises ci-dessus et celle prise antérieurement par le Conseil d'administration, en vertu de l'article deux des statuts, de transférer le

siège social à Kitomesa Lufu (Congo Belge) et en vue de pouvoir obtenir l'arrêté royal d'approbation nécessaire qui sera sollicitée.

Article 2. — Les mots « Congo da Lemba » sont remplacés par : « Kitomesa Lufu ».

Article 5. — Sera désormais : Le capital est fixé à cinq millions deux cent mille francs. Il est représenté par huit mille huit cents actions de capital privilégiées d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs chacune et de vingt-deux mille cinq cents parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article 6. — Le capital primitif fut de quatre millions cinq cent mille francs, représenté par quarante-cinq mille actions de capital de cent francs chacune et vingt-deux mille cinq cents actions de dividende sans désignation de valeur.

Il fut porté ensuite à six millions de francs représenté par soixante mille actions de capital de cent francs chacune et vingt-deux mille cinq cents actions de dividende sans désignation de valeur, toutes antérieurement libérées.

Par décision du vingt-sept février mil neuf cent trente-cinq, le capital fut d'abord réduit à trois millions, représenté par vingt-deux mille cinq cents parts sociales, sans désignation de valeur, les titres anciens étant échangés à raison d'une part sociale nouvelle pour quatre actions de capital ou pour trois actions de dividende anciennes.

Le capital fut, par décision de la même assemblée, porté à cinq millions deux cents mille francs par création et émission au pair de huit mille huit cents actions de capital privilégiées de deux cent cinquante francs chacune, qui furent souscrites contre espèces.

Les parts sociales sont entièrement libérées, les actions de capital privilégiées sont libérées de vingt pour cent.

Article 7. — Le premier alinéa de cet article est supprimé. Au deuxième alinéa, le chiffre « 34 » est remplacé par « 33 ».

Article 8. — Cet article est supprimé, le numérotage des articles suivants, est modifié en conséquence.

Article 9, ancien (8). — Au premier alinéa, supprimé les mots « de capital ».

Article 11, ancien (10). — Au premier alinéa, supprimer les mots « de capital ».

Supprimer le troisième alinéa.

Article 15, ancien (14). — Remplacer au deuxième alinéa le chiffre « 37 » par « 36 ».

Article 24, ancien (23). — Remplacer les mots « cent actions de capital » par ceux « quarante actions de capital privilégiées ou septante-cinq parts sociales ».

Article 28, ancien (27). — Remplacer les mots « Quarante actions de capital » par ceux « Seize actions de capital privilégiées ou trente parts sociales ».

Article 29, ancien (28). — Remplacer le troisième alinéa par « Chaque action de capital privilégiées et chaque part sociale donne droit à une voix ». Néanmoins,

nul ne peué prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des utres, ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

Article 31, ancien (30). — Troisième alinéa, remplacer le mot « action » par « titre ». Ajouter à la fin de l'article « Toute convocation sera insérée au moins deux fois, à huit jours d'intervalle et la dernière fois, huit jours avant l'assemblée aux annexes du Bulletin Officiel de la Colonie et dans deux journaux de Bruxelles.

Article 34, ancien (33). — Remplacer les mots « la moitier des actions de capital et la moitié des actions de dividende » par « la moitié des actions de capital privilégiées et la moitié des parts sociales ».

Article 36, ancien (35) sera libellé « Le trente-un décembre de chaque année, les écritures de la société seront arrêtées et le Conseil dressera le bilan et le compte de profits et pertes. »

Le Conseil d'administration évaluera l'actif et le passif de la société.

Article 37, ancien (36), quatrième alinéa. — Après les mots « actions de capital », ajouter « privilégiées », après ceux « six pour cent l'an » ajouter « net ».

Septième alinéa à remplacer par « 4° Le solde est réparti à concurrence d'un tiers aux actions de capital privilégiées et deux tiers aux parts sociales ».

A la fin de cet article ajouter : Le bilan et compte de profits et pertes seront annuellement publiés aux annexes du Bulletin Officiel de la Colonie, par les soins du Conseil d'administration.

Article 40, ancien (39). — Sera désormais rédigé « Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net sera réparti moitié aux actions de capital privilégiées et moitié aux parts sociales ».

Articles 42, 43, 44 et 45 anciens. Ces articles sont supprimés et remplacés par l'article transitoire ci-après :

Disposition transitoire, article 41. — Jusqu'au moment où toutes les actions anciennes auront été échangées contre des parts sociales, l'action de capital ancienne aura un quart et l'action de dividende un tiers du bénéfice attribué à la part sociale et aura dans la même proportion le droit de vote aux assemblées générales de la société.

Toutes ces modifications ont été adoptées successivement par l'assemblée, à l'unanimité des voix.

L'assemblée accepte les démissions qui lui sont offertes par les administrateurs et commissaires actuellement en fonction.

Elle décide d'appeler aux fonctions d'administrateurs MM. Edmond de Jaer et Harold Linnenfeld, préqualifiés, qui acceptent, M. Paul Hauzeur, administrateur de société, demeurant à Uccle, avenue Arnold Delvaux, 10 et M. Léopold Schneider, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, rue Timmermans, 38, pour lesquels accepte M. de Jaer, précité. Et aux fonctions de commissaire M. Franz De Coster, expert comptable, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, rue

Pierre Bossu, numéro 13, ici présent et acceptant et Monsieur Joseph De Coster, expert comptable, demeurant à Etterbeek, rue Fétis, 48, pour lequel accepte Monsieur Edmond de Jaer, précité.

Ces décisions sont adoptées, à l'unanimité des voix.

SEPTIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au Conseil les pouvoirs les plus étendus, à l'effet d'assurer l'exécution des décisions prises et des suites qu'elles comportent au mieux des intérêts sociaux.

CONDITION SUSPENSIVE.

Les décisions ci-dessus prises sous les première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième résolutions sont soumises à la condition suspensive de leur approbation, par arrêté royal conformément à la loi coloniale.

FRAIS.

L'assemblée estime le montant approximatif des frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société ou mis à sa charge, en raison des présentes à quarante mille francs.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le cinq mars 1900 trente-cinq, cinq rôles, cinq renvois, volume 484, folio 83, case 6, reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) DEFENFE.

Pour expédition conforme :

Le Notaire,

Sceau. (s.) Paul ECTORS.

Vu par nous Auguste Bareel, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Ectors, notaire, à Bruxelles.

Sceau. Bruxelles, le 8 mars 1935.

(s.) Aug. BAREEL.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Bareel, apposée ci-dessus.

Sceau. Bruxelles, le 8 mars 1935.

Le s/Directeur,
(s.) J. VAN NYLEN.

Vu pour légalisation de la signature de M. J. Van Nylen, apposée ci-contre.

Sceau du Ministère des Colonies

Bruxelles, le 8 mars 1935.
Pour le Ministre :
Le Directeur Délégué,
(s.) M. VAN HECKE.

Droit perçu : fr. 10.

Compagnie Belge des Fruits Coloniaux, en abrégé « COBELFRUIT ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Ayant son siège social à Matadi (Congo Belge).

et son siège administratif à Bruxelles.

—

CONSTITUTION. — NOMINATION DES ADMINISTRATEURS.

(Arrêté royal du 18 mars 1935.)

—

L'an mil neuf cent trente-cinq.

Le onze février.

Devant Maître Jacques Richir et Alfred Vanisterbeek, tous deux notaires à Bruxelles, la minute demeurant à Maître Richir.

A Bruxelles, 77, boulevard de Waterloo.

ONT COMPARU.

1. Monsieur Victorien Antoine, ingénieur agronome, demeurant à Héverlé, 176, chaussée de Wavre.

2. Monsieur Alex Braun, avocat à la Cour d'Appel, demeurant à Ixelles, 25, rue des Chevaliers.

3. Monsieur le Comte Charles de Briey, propriétaire, demeurant à Bruxelles, 23, avenue de la Joyeuse Entrée.

4. Monsieur le Comte René de Briey, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, avenue Achille Milcamps, 29.

5. La Compagnie Immobilière et Financière, société anonyme, établie à Anvers, 1, rue du Nord.

6. Monsieur Edmond De Wilde, régisseur, demeurant à Beirleghem.

7. Monsieur le Baron Robert d'Huart, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 3, rue d'Oultremont.

8. Mademoiselle la Baronne Ida d'Huart, sans profession, demeurant à Bruxelles, 197, rue Belliard.

9. Monsieur Marcel Lartigue, directeur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 56, rue Baron de Castro.

10. La société coopérative « Ch. Lejeune Limited », ayant son siège à Anvers, 17, rue d'Arenberg.

11. Monsieur Emile Misson, notaire honoraire, demeurant à Forrières.

12. Monsieur Albert Seghers, industriel, demeurant à Uccle, 33, avenue Longchamps.

13. Monsieur François-Xavier Simonis, industriel, demeurant à Verviers, 2, rue du Collège.

14. La « Société de Colonisation Agricole au Mayumbe » (comprenant le domaine Ursélia), société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale.

15. La « Société Forestière et Commerciale du Congo Belge », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale.

16. Monsieur Gustave Tibbaut, avocat, demeurant à Forest, 79, avenue Brugmann.

17. Monsieur Henri de Zurpele, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 87, avenue du Castel.

La Société Forestière et Commerciale du Congo Belge est ici représentée par Monsieur Charlemagne Boulard, administrateur de sociétés coloniales, demeurant à Etterbeek, 18, rue des Francs; la Société de Colonisation Agricole au Mayumbe est ici représentée par Monsieur Pierre Miny, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, rue du Duc, 133; Monsieur Braun, Mademoiselle la Baronne d'Huart, Monsieur Seghers et Monsieur Simonis, préqualifiés, sont ici représentés par Monsieur le Baron Robert d'Huart, préqualifié; Monsieur le Comte Charles de Briey et la Compagnie immobilière et financière préqualifiés, sont ici

représentés par Monsieur le Comte René de Briey, préqualifié; Monsieur De Wilde, Monsieur Lartigue et la Société Coopérative « Ch. Lejeune Limited », préqualifiés, sont ici représentés par Monsieur Constant Désiré Hottat, industriel, demeurant à Uccle, 1, rue Colonel Chaltin, en vertu de onze procurations sous seing privé, qui demeureront ci-annexées et seront soumises à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit est, ont requis les notaires soussignés de dresser acte des statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée qu'ils déclarent former comme suit :

CHAPITRE PREMIER.

Dénomination. — Siège. — Objet et durée de la société.

ARTICLE PREMIER.

Il est constitué, par les présentes, une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Compagnie Belge des Fruits Coloniaux » en abrégé « Cobelfruit ».

Cette société sera régie par la législation en vigueur dans la colonie du Congo Belge et par les présents statuts.

ART. 2.

Le siège social de la société est établi à Matadi (Congo Belge); il pourra être transféré en toute autre localité du Congo Belge, par simple décision du Conseil d'administration et moyennant approbation par arrêté royal.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise. Dans les limites de cette agglomération, le siège administratif pourra être établi partout où le Conseil d'administration le jugera utile. Il est actuellement fixé à Bruxelles, 42, rue Royale.

Tout changement du siège social est publié, après approbation par arrêté royal, au Bulletin Officiel du Congo Belge et aux annexes du Moniteur Belge, par les soins des administrateurs. Tout changement du siège administratif de la société est également publié au Bulletin Officiel du Congo Belge et aux annexes du Moniteur Belge, par les soins des administrateurs.

Des sièges secondaires, succursales, comptoirs ou agences pourront être établis dans la colonie du Congo Belge, en Belgique ou à l'étranger, par simple décision du Conseil d'Administration.

ART. 3.

La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques, agricoles, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la production, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la mise en conserve, le traitement, l'entreposage des fruits et autres produis comestibles, soit pour son propre compte, soit pour compte de tiers ou en participation avec eux.

Elle peut ouvrir ou se faire ouvrir tous crédits en espèces ou marchandises, donner ou se faire donner toutes garanties en hypothèques, gages ou autrement, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner à bail tous biens meubles ou immeubles, faire tous contrats de transport et, d'une manière générale, faire, soit seule, soit en participation avec d'autres sociétés ou avec des particuliers, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription d'actions, de commandite ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou opérations congolaises, belges ou étrangères, dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires.

Art. 4.

La société est constituée pour un terme de trente ans, prenant cours le onze février mil neuf cent trente-cinq.

L'assemblée générale délibérant comme pour les modifications aux statuts, pourra, toutefois, réduire ou proroger la durée de la société. En cas de prorogation, la décision ou les décisions successives qui seront éventuellement prises à cet égard, ne pourront donner à la société, une durée de plus de trente ans, à compter des dites décisions.

Nonobstant le terme de trente ans susindiqué, la société pourra valablement prendre des engagements n'arrivant à exécution qu'après le dit terme de trente ans, sauf pour ces engagements à subir, s'il y a lieu, les effets d'escompte ou autres pouvant résulter d'une mise en liquidation.

CHAPITRE DEUXIEME.

Capital social. — Actions.

Art. 5.

Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs, représenté par cinq mille actions de capital, d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs chacune.

Monsieur Henri de Zurpele, agissant tant en nom personnel que pour un groupe pour lequel il se porte fort, fait apport à la présente société, de ses études et travaux préparatoires, de ses démarches, de ses relations, de ses accords et éléments contractuels concernant : *a*) la sélection des espèces fruitières; *b*) leur reproduction; *c*) la représentation de la société au Congo; *d*) les transports fruitiers; *e*) la manutention, la distribution et la vente des fruits, ainsi que de toute l'organisation qu'il a préparée pour que la société présentement constituée puisse immédiatement entrer en exploitation.

En rémunération de ces apports dont les comparants déclarent avoir parfaite connaissance et qu'ils acceptent sans exiger de plus amples justifications, il est attribué à Monsieur Henri de Zurpele deux mille cinq cents actions de capital entièrement libérées, à répartir entre lui et le groupe qu'il représente.

Les deux mille cinq cents actions de capital restantes sont immédiatement souscrites comme suit :

Par Monsieur Antoine, préqualifié, quatre actions	4
Par Monsieur Braun, préqualifié, une action	1
Par Monsieur le Comte Charles de Briey, préqualifié, cent actions .	100
Par Monsieur le Comte René de Briey, préqualifié, deux cent-deux actions	202
Par la Compagnie Immobilière et Financière, préqualifiée, deux cents actions . . . . . , , ,	200
Par Monsieur De Wilde, préqualifié, cinquante actions	50
Par Monsieur le Baron Robert d'Huart, préqualifié, quarante actions	40
Par Mademoiselle la Baronne d'Huart, préqualifiée, vingt actions .	20
Par Monsieur Lartigue, préqualifié, dix actions	10
Par la société coopérative : « Ch. Lejeune Limited », préqualifiée, vingt actions	20
Par Monsieur Misson, préqualifié, tant pour lui-même que pour un groupe pour lequel il se porte fort : trois cent huit actions	308
Par Monsieurs Seghers, préqualifié, vingt actions	20
Par Monsieur Simonis, préqualifié, cinq actions	5
Par la Société de Colonisation Agricole au Mayumbe, préqualifié, deux cents actions	200
Par la Société Forestière et Commerciale du Congo, préqualifiée, douze cents actions	1,200
Par Monsieur Tibbaut, préqualifié, vingt actions	20
Par Monsieur de Zurpele, préqualifié, tant pour lui-même que pour un groupe pour lequel il se porte fort, cent actions	100
Soit ensemble : deux mille cinq cents actions	2.500
formant avec les deux mille cinq cents actions remises en rémunération	2,500
d'apports; la totalité du capital social, soit cinq mille actions . . .	5.000

Les comparants déclarent et recconnaissent que toutes et chacune des deux mille cinq cents actions de capital souscrites en espèces, ont été entièrement libérées par le versement de deux cent cinquante francs par action et que la somme de six cent vingt-cinq mille francs se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

ART. 6.

Le capital social pourra être augmenté comme il pourra aussi être réduit, par décision de l'assemblée générale extraordinaire, délibérant comme pour les modifications aux statuts.

ART. 7.

Pour toutes les augmentations de capital faites autrement que par voie d'apports en nature, le taux et les conditions d'émission des actions nouvelles seront détermitnées par le Conseil d'Administration.

Aucune action ne pourra être émise en dessous du pair.

Les actionnaires auront toujours, sauf décision contraire de l'assemblée générale, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles, émises contre espèces, en se conformant aux prescriptions qui seront formulées à ce sujet par le Conseil d'Administration.

ART. 8.

Les versements à effectuer sur les actions qui seraient éventuellement créées dans la suite, seront déterminés par le Conseil d'Administration, qui en fixera l'époque et le montant.

L'actionnaire qui, après un préavis de quinze jours, signifié par lettre recommandée et qui vaudra mise en demeure, sera en retard de satisfaire à cette obligation, devra bonifier à la société des intérêts, calculés à six pour cent l'an, à dater du jour de l'exigibilité du versement. Le Conseil d'Administration pourra en outre, après un second préavis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard et considérer le contrat de souscription comme résolu de plein droit.

Il pourra donc faire vendre publiquement les titres de l'actionnaire en retard à la Bourse de Bruxelles, par le ministère d'un agent de change, sans autre procédure, pour compte et aux risques du défaillant, sans préjudice aux droits du Conseil d'Administration de réclamer à l'actionnaire défaillant, s'il y a lieu, tous dommages-intérêts supplémentaires à ceux que l'actionnaire défaillant devra de plein droit à la société et qui sont, dès à présent, fixés au montant des sommes déjà versées sur les actions, augmenté de la différence en moins entre le produit de la vente et les versements restant à faire.

Les actions qui se trouvent dans ces conditions, seront vendues libérées des versements appelés au moment de la vente. Le produit net de la vente s'imputera sur ce qui est dû à la société par l'actionnaire défaillant, lequel reste débiteur de la différence, ainsi qu'il est dit ci-dessus, ou profite de l'excédent s'il y en a. Les certificats laissés entre les mains de l'actionnaire dont il s'agit, n'auront plus aucune valeur.

La faculté de faire vendre les titres en Bourse, ne fait pas obstacle à l'exercice, même simultané, des autres moyens de droit.

Aussi longtemps que l'exécution des titres ne sera pas accomplie, l'actionnaire défaillant pourra reprendre ses droits s'il se libère entièrement vis-à-vis de la société, sans cependant que cette reprise de droits ait un effet rétroactif.

Les dommages et intérêts acquis à la société, seront à due concurrence appliqués à la libération partielle ou totale des actions exécutées, de manière qu'au point de vue de la libération, les actions exécutées soient sur le même pied que les autres actions de même nature.

L'actionnaire pourra, s'il le désire, libérer anticipativement ses actions, aux conditions que fixera le Conseil d'Administration.

Art. 9.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération; à partir de ce moment, elles peuvent au choix de l'actionnaire, être nominatives ou au porteur.

Les frais de conversion de titres nominatifs en titres au porteur et réciproquement, sont à charge des actionnaires qui demandent le transfert.

Les actions nominatives sont inscrites dans un registre spécial, tenu conformément à l'article quarante-deux des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Les actions au porteur sont extraites d'un livre à souches et sont signées par deux administrateurs, dont une des signatures peut être apposée au moyen d'une griffe.

Art. 10.

Les cessions d'actions ne sont valables qu'après autorisation de la fondation de la société par arrêté royal.

Les cessions des actions nominatives s'opèrent par une déclaration de transfert, inscrite sur le registre dont question à l'article précédent; cette déclaration doit être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs.

Tout cessionnaire d'action non entièrement libérée, doit au préalable, être agréé par le Conseil d'Administration. Celui-ci pourra refuser son agréation sans avoir à donner de motifs de son refus.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Pourront, toutefois, être exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

Art. 11.

Les actionnaires ne sont passibles que de la perte du montant de leurs actions de la société, sans être tenus à aucun appel de fonds plus élevé.

Art. 12.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action, celle-ci étant indivisible à l'égard de la société. S'il y a plusieurs propriétaires ou ayants droit pour une action, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule persnone soit désignée comme étant à son égard propriétaire de l'action.

Les droits et obligations attachés à une action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13.

Les héritiers ou créanciers d'un propriétaire d'actions ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

CHAPITRE TROISIEME.

Administration. — Surveillance.

Art. 14.

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq administrateurs au moins.

Elle est surveillée par un ou plusieurs commissaires.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé pour la première fois à sept.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur :

1. Monsieur Charlemagne Boulard, administrateur de sociétés coloniales, demeurant à Etterbeek, 18, rue des Francs.

2. Monsieur Henri de Zurpele, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 87, avenue du Castel.

3. Monsieur le Comte René de Briey, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 29, avenue Achille Milcamps.

4. Monsieur Constant Désiré Hottat, industriel, demeurant à Uccle, 1, rue Colonel Chaltin.

5. Monsieur Pierre Le Boeuf, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 284, rue Vanderkindere.

6. Monsieur Pierre Miny, administrateur de sociétés coloniales, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 133, rue du Duc.

7. Monsieur Emile Misson, notaire honoraire, demeurant à Forrières.

Tous ici présents et acceptant ces fonctions.

Art. 15.

Le premier Conseil d'Administration et les premiers Commissaires seront nommés pour un terme échéant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cente quarante, laquelle renouvellera ou remplacera tous les mandats.

A partir de cette époque, l'assemblée ordinaire de chaque année procèdera, s'il y a lieu, au remplacement ou à la réélection d'un ou de plusieurs administrateurs et d'un ou de plusieurs commissaires, suivant un ordre de sortie réglé par la voie du sort.

Le roulement sera établi de manière que, par une ou plusieurs sorties doubles, s'il y a lieu, le mandat d'aucun administrateur, ni d'aucun commissaire n'excède six années.

Les administrateurs et commissaires sortant sont rééligibles.

Leurs fonctions cessent immédiatement après l'assemblée générale qui a mis fin à leur mandat.

Les administrateurs et commissaires sont révocables en tout temps par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Art. 16.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis en conseil général, pourront y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa plus prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ou le commissaire nommé en remplacement d'un autre, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 17.

Les administrateurs et commissaires doivent affecter à la garantie de leur gestion des actions nominatives de la société. Le cautionnement de chaque administrateur est fixé à vingt actions de capital de deux cent cinquante francs et celui de chaque commissaire à dix actions de capital de deux cent cinquante francs. Pour la fixation de ces nombres, les actions sont toutes considérées comme entièrement libérées.

Les actions données en garantie demeureront grevées du cautionnement dont elles sont affectées, nonobstant toute aliénation qui pourrait en être faite, et ce, pendant toute la durée du mandat de celui au nom duquel elles auront été déposées, et elles ne redeviendront libres qu'après décharge donnée par l'assemblée générale.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

Art. 18.

En dehors du tantième des bénéfices prévus à l'article quarante-trois des statuts sociaux, l'assemblée générale peut allouer un traitement fixe ou des jetons de présence aux administrateurs, à porter, le cas échéant au compte des frais généraux.

Les émoluments des commissaires, en dehors de ce qui est prévu à l'article quarante-trois des statuts sociaux, sont fixés par l'assemblée générale et sont passés par frais généraux.

Art. 19.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et, s'il y a lieu, un vice-président.

En cas d'absence du président et du vice-président, le plus âgé des membres présents du Conseil d'Administration remplit les fonctions de président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, le cas échéant, de l'administrateur-délégué ou de l'administrateur-directeur, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent.

Il doit être convoqué lorsque deux administrateurs au moins le demandent.

Ses réunions ont lieu au siège administratif, à moins qu'un autre endroit ne soit indiqué dans les convocations, sous la présidence du président, à son défaut du vice-président ou, à son défaut, du doyen d'âge de la réunion.

Sauf le cas d'urgence, à motiver dans les procès-verbaux, les convocations sont faites huit jours francs d'avance.

Art. 20.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut, par simple lettre au même par télégramme, déléguer un de ses collègues pour le représenter au sein du Conseil d'Administration et voter en ses lieu et place; toutefois, aucun administrateur ne peut exercer de la sorte plus d'un mandat. Les lettres et télégrammes demeureront annexés au procès-verbal.

Art. 21.

Les décisions sont, prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de parité de voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Les décissions sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial tenu au siège de la société et signés par la majorité des membres qui ont en personne pris part à la délibération.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleur sont signés par deux administrateurs.

Si, dans une séance du Conseil d'Administration réunissant la majorité requise pour délibérer valablement un, ou plusieurs administrateurs ont un intérêt opposé à celui de la société dans une décision soumise à l'approbation du conseil, ils sont tenus d'en avertir le conseil et mention en sera faite au procès-verbal de la séance; ils s'abstiendront de prendre part aux délibérations et au vote sur ce sujet. Les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

ART. 22.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la société. Il peut valablement faire tous actes d'administration et tous actes de disposition.

Tout ce qui n'est pas réservé aux assemblées générales par les statuts ou par les lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales est de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment décider, de sa seule autorité toutes les opérations qui rentrent, aux termes de l'article trois des statuts sociaux, dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières relatives aux dites opérations;

Il peut faire et passer tous contrats, marchés et entreprises, acheter, vendre, échanger, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles; faire tous prêts ou ouvertures de crédit, contracter tous emprunts par emprunts directs, par ouvertures de crédit, soit sous forme d'obligations hypothécaires ou autres, soit sous forme de bons de caisse, soit de toute autre manière, faire et recevoir tous paiements, en exiger ou fournir quittance, stipuler ou accepter toute voie parée, consentir et accepter toutes hypothèques et tous drois réels, quelconques, fournir et accepter tous nantissements, renoncer à tous droits réels qui auraient été consentis au profit de la société, donner mainlevée de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires et de toutes saisies ou oppositions, le tout avec ou sans paiement, en cas de contestations ou de difficultés, plaider devant toute juridiction, tant en demandant qu'en défendant, obtenir toutes décisions, sentences, jugements ou arrêts et les exécuter, traiter, composer, acquiescer, transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux.

Les pouvoirs qui précèdent sont simplement énonciatifs et nullement limitatifs.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, lequel procède aux diligences de son président ou de l'administrateur-délégué à cette fin.

ART. 23.

Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs généraux ou spéciaux, soit à un ou plusieurs de ses membres, soit à un ou à des directeurs ou sous-directeurs techniques ou commerciaux, soit à d'autres agents ou préposés, soit à des tiers, et déterminer leurs pouvoirs.

Il peut notamment désigner un de ses membres qui sera chargé de la gestion journalière des affaires de la société et de tels autres pouvoirs que le Conseil d'Administration jugera utile de lui conférer.

Le Conseil choisit dans son sein un comité permanent de direction composé de trois membres au moins et en détermine les pouvoirs. Ce comité peut s'adjoindre des techniciens, fonctionnaires de la société ou non, qu'il juge utile de consulter.

Le Conseil d'Administration détermine les émoluments attachés aux diverses délégations qu'il confère, de même qu'au personnel en général, et peut constituer ces émoluments, soit en allocations fixes, soit en allocations variables ou proportionnées aux bénéfices; il les porte au compte des frais généraux.

Il fixe la durée des délégations dont il s'agit, lesquelles seront, au surplus, sauf en ce qui concerne les administrateurs, régies par les dispositions ordinaires concernant le contrat d'emploi.

A moins de délégation spéciale, donnée par le Conseil d'Administration à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, tous actes engageant la société et tous pouvoirs ou procurations sont signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent commissionné à cet effet, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil, ni de l'absence de délégation spéciale.

Art. 24.

Les commissaires ont le droit illimité d'exercer le contrôle et la surveillance sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des documents, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et, généralement, de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée des actionnaires le résultat de leur mandat, avec les propositions qu'ils croient convenables, et lui faire connaitre le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires. Ils délibèrent, s'il y a lieu, dans les mêmes formes que les administrateurs.

Art. 25.

Les administrateurs et les commissaires ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

CHAPITRE QUATRIEME.

Assemblées générales.

Art. 26.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Elle peut modifier les présents statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents.

ART. 27.

Il est tenu chaque année, et pour la première fois en mil neuf cent trente-six, à Bruxelles (agglomération) au siège administratif ou dans tout autre local indiqué dans les avis de convocation, une assemblée générale ordinaire, le quatrième mardi du mois de mai, à dix heures et demie.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunirait le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Cette assemblée entend notamment les rapports des administrateurs et des commissaires, discute et arrête le bilan, procède à la réélection ou au remplacement des administrateurs et commissaires sortants.

ART. 28.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement à toute époque par le Conseil d'Administration ou par le collège des commissaires.

Elle doit l'être sur la demande écrite d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

ART. 29.

Sont spécialement réservées aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, sauf ce qui est dit ci-avant, les questions relatives aux points suivants :

1) Modifications aux statuts.

2) Dissolution anticipée ou prorogation de la société.

3) Augmentation ou diminution du capital social.

4) Fusion avec d'autres sociétés.

ART. 30.

Les convocations aux assemblées générales sont faites par des annonces insérées deux fois, à huit jours francs d'intervalle au moins et quinze jours francs avant l'assemblée, dans le Bulletin Officiel du Congo Belge, dans le Moniteur Belge et dans deux journaux de Bruxelles. Elles contiennent l'ordre du jour.

Des lettres missives sont, en outre, adressées quinze jours au moins avant l'assemblée générale, aux actionnaires, en nom, sans qu'il doive en être justifié.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées à la poste, adressées quinze jours au moins avant l'assemblée.

ART. 31.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires ayant observé les articles 32 et 33 des statuts sociaux.

Chaque action de capital, libérée des versements appelés et exigibles, donne droit à une voix;

Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre total des titres emis ou les deux cinquiemes du nombre total des titres représentés à l'assemblée.

ART. 32.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale et si les convocations le requièrent, les propriétaires d'action nominatives doivent, cinq jours au moins avant l'assemblée; avoir faite connaitre au Conseil d'Administration le nombre et les numeros des titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote; les propriétaires d'actions au porteur doivent, dans le même délai, déposer leurs titres au siège administratif ou aux établissements financiers désignés dans les avis de convocation.

Les administrateurs et commissaires seront toujours censés avoir rempli les formalités ci-dessus prévues pour les actions formant la garantie de leurs fonctions.

ART. 33.

Il est permis de se faire représenter par un mandataire porteur de procuration et ayant lui-même le droit de voter à l'assemblée générale.

Le conseil a le droit, s'il insère cette condition dans les avis de convocation, de déterminer la forme des procurations et d'exiger qu'elles soient déposées au siège administratif trois jour au moins avant la réunion.

Toutefois, les femmes mariées, les mineurs et les établissements publics, pourront être représentés par leurs mandataires légaux.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

ART. 34.

Le Conseil d'Administration a la faculté de dresser une liste de présence que tout actionnaire ou son mandataire est tenu de signer avant d'entrer à l'assemblée.

ART. 35.

L'assemblée est présidée par le président du Conseil d'Administration, à son défaut par le vice-président et, à défaut de celui-ci, par le plus âgé des administrateurs présents. Les autres membres du Conseil d'Administration font également partie du bureau.

Le président nomme le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Il désigne comme scrutateurs deux membres de l'assemblée.

ART. 36.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les propositions qui seront énoncées dans l'ordre du jour.

Aucune proposition n'émanant pas du Conseil d'Administration ou du Collège des Commissaires ne sera mise à l'ordre du jour que si elle est signée par des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social et que si elle a été communiquée un mois au moins avant la date de l'assemblée par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration.

Art. 37.

L'assemblée générale statue à la majorité des voix, quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Toutefois, lorsque l'assemblée doit délibérer sur les questions de modifications aux statuts, de fusion, de prorogation, d'augmentation ou de réduction du capital social, ainsi que dans les cas prévus à l'article cent deux des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales, l'assemblée n'est valablement constituée que si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans ces mêmes cas, aucune résolution n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix, sauf dans le cas prévu par la dernière partie de l'article cent deux des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire peut être prorogée de six semaines par décision du bureau la prorogation annule toute décision prise. Des questions nouvelles pourront être soumises à l'assemblée ainsi prorogée à condition qu'elles figurent dans les nouvelles convocations faites aux conditions déterminées ci-dessus.

Le vote a lieu par main levée ou par appel nominal.

Le scrutin secret est obligatoire pour les cas de nominations ou révocations, à moins que l'unanimité des actionnaires présents n'en décide autrement. En cas de nomination et si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage pour les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de suffrages à un scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Art. 38.

Les décisions prises en assemblée générale sont consignées dans les procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits des délibérations de l'assemblée sont certifiés conformes et signés par deux administrateurs.

CHAPITRE CINQUIEME.

Bilan. — Répartition des bénéfices. — Réserve.

Art. 39.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Toutefois, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le onze février mil neuf cent trente-cinq, jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent trente-cinq.

Art. 40.

Le trente et un décembre de chaque année et pour la première fois en mil neuf cent trente-cinq, les écritures de la société sont arrêtées, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire, forme le bilan et le compte de profits et pertes. Il y joint en annexe un résumé de tous les engagements de la société, ainsi que l'indication des dettes des administrateurs et commissaires vis-à-vis de la société.

Le Conseil d'Administration évalue l'actif et le passif de la société.

Art. 41.

Le Conseil d'Administration, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, transmet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, aux commissaires, qui doivent dans la quinzaine, faire un rapport contenant leurs propositions.

Art. 42.

Quinze jours avant l'assemblée générale les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège administratif :

1) Du bilan et du compte de profits et pertes;

2) de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de sociétés qui composant le portefeuille;

3) de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile;

4) du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport des commissaires, sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que la convocation.

Art. 43.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et des amortissements constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé successivement :

A. Cinq pour cent pour la réserve légale et dans les limites prévues par la loi.

B. La somme nécessaire pour distribuer aux actions de capital un premier dividende égal à cinq pour cent l'an sur le montant libéré des actions, prorata temporis.

Sur le surplus il sera attribué dix pour cent au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires pour être partagés entre leurs membres suivant les déci-

sions du Conseil d'Administration, chaque commissaire recevant une part équivalente au tiers de celle d'un administrateur.

Le solde sera réparti par parts égales entre toutes les actions sans tenir compte du montant dont elles sont libérées.

Toutefois, l'assemblée générale pourra décider, sur proposition du Conseil d'Administration, que tout ou partie de ce solde sera affecté à d'autres destinations et notamment, mais non limitativement, à la création ou à l'alimentation d'un fonds de réserve extraordinaire ou de prévision dans les conditions que cette assemblée déterminera ou être destiné à des avantages à consentir à des membres du personnel, suivant décision du conseil.

Cette proposition du Conseil d'Administration ne pourra être rejetée par l'assemblée générale qu'à la majorité des trois quarts des vois prenant part au vote.

Le fonds de réserve extraordinaire ou de prévision pourra, par décision d'une assemblée générale extraordinaire etre employé au remboursement des actions de capital, qui seront alors remplacées par des actions de jouissance ou parts sociales, lesquelles jouiront de tous les droits et avantages attachés aux actions de capital, sauf du prélèvement de cinq pour cent stipulé ci-avant.

Dans le mois après l'assemblée générale ordinaire, le bilan, le compte des profits et pertes, ainsi que la situation de capital social, le tout précédé de la mention de la date de publication des actes constitutifs de la société et suivi des noms; prenoms; profession et domicile des administrateurs et commissaires et, en outre, d'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets, sont publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge et aux annexes du Moniteur Belge.

Art. 44.

Le paiement des dividendes se fait aux époques fixées par le Conseil d'Administration.

CHAPITRE SIXIEME.

Dissolution. — Liquidation.

Art. 45.

Lors de l'expiration du terme de la société ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que celle-ci ait lieu, la liquidation s'opèrera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale; celle-ci déterminera aussi leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 46.

Les pouvoirs de l'assemblée générale continueront pendant toute la durée de la liquidation, de la même manière que pendant le cours de la société.

L'assemblée générale a notamment le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge.

ART. 47.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais quelconques; l'avoir social servira à rembourser le capital dont chaque action de capital sera libérée.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et établissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des actions libérés dans une proportion supérieures.

Le solde sera partagé entre toutes les actions par parts égales.

CHAPITRE SEPTIEME.

Dispositions générales et transitoires.

ART. 48.

Immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires se réuniront sans autre convocation en assemblée générale extraordinaire pour fixer le nombre des premiers commissaires, procéder à leur nomination et statuer sur tous objets qu'il sera jugé opportun de mettre à l'ordre du jour.

ART. 49.

Le Conseil d'Administration se réunira aussi immédiatement après l'assemblée générale dont il est question à l'article précédent, pour désigner le président et s'il y a lieu, le vice-président, un administrateur-délégué ou directeur, un secrétaire, fixer les émoluments attachés à ces diverses fonctions et prendre toute autre mesure qu'il sera jugé opportun de discuter.

ART. 50.

Les actionnaires en nom, les administrateurs et les commissaires n'habitant pas l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, devront élire domicile dans cet arrondissement, à défaut de quoi ils seront censés avoir élu domicile au siège administratif, où toutes sommations, assignations et significations pourront leur être valablement faites.

ART. 51.

La présente société est constituée sous la condition que sa fondation soit autorisée par arrêté royal.

Conformément au décret du vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-sept et à l'arrêté royal du vingt-deux juin mil neuf cent vingt-six, les parties déclarent que le montant des frais, dépenses; rémunérations ou charges, sous quelque forme

que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-cinq mille francs.

Dont acte, sur projet.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants et les notaires ont signé.

Suivent les signatures.

Enregistré à Bruxelles, A. C. III, le quinze février 1935, dix rôles, quatorze renvois, volume 485, folio 67, case 9.

Reçu : puinze francs.

Le receveur (s.) : Defenfe.

PREMIERE ANNEXE.

La sousignée « Société Forestière et Commerciale du Congo Belge », société congolaise à responsabilité limitée, 42, rue Royale, à Bruxelles.

Déclare constituer pour son mandataire spécial :

Monsieur Charlemagne Boulard, administrateur de sociétés, 18, rue des Francs, à Bruxelles.

A qui elle donne pouvoir de la représenter à la constitution d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « Compagnie Belges des Fruits Coloniaux » en abrégé « COBELFRUIT » ou sous toute autre dénomination, à constituer au capital de 1.250.000 francs, représenté par 5.000 actions de capital de 250 francs chacune.

Constater qu'il sera fait apport à la société par Monsieur Henri de Zurpele, agissant tant en nom personnel que pour un groupe pour lequel il se portera fort, de ses études et travaux préparatoires, de ses démarches, de ses relations, de ses accords et éléments contractuels concernant : a) la sélection des espèces fruitières, b) leur reproduction, c) la représentation de la société au Congo, d) les transports fruitiers, e) la manutention, la distribution et la vente des fruits, ainsi que de toute l'organisation qu'il a préparée pour que la société à constituer puisse immédiatement entrer en exploitation.

Consentir qu'en rémunération de ces apports, dont la soussignée déclare avoir parfaite connaissance, et qu'elle accepte sans exiger de plus amples justifications, il soit attribué à Monsieur Henri de Zurpele, deux mille cinq cents actions de capital entièrement libérées à répartir entre lui et le groupe qu'il représentera.

Arrêter les statuts de la dite société, souscrire au nom de la soussignée 1.200 actions de capital de 250 frs. chacune.

Nommer tous administrateurs, accepter éventuellement ces fonctions au nom de la soussignée.

Faire tous versements, contracter tous engagements, prendre par à l'assemblée générale extraordinaire qui suivra immédiatement la constitution de cette société; émettre tous votes sur tous les objets à l'ordre du jour, nommer tous commissaires, accepter éventuellement ces fonctions au nom du soussigné.

Prendre part également le cas échéant, à la réunion du Conseil d'Administration qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire dont question ci-dessus. Procéder à la nomination du Président du Conseil, et s'il y a

lieu, d'un vice-président, d'un administrateur-délégué, d'un secrétaire général, ainsi qu'à toutes autres nominations, donner ou accepter tous pouvoirs et en général émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour.

Stipuler que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges incombant à la société ou mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à trente-cinq mille francs environ.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, substituer et en général faire le nécessaire.

Donné à Bruxelles, le 5 février 1935.

Société Forestière et Commerciale du Congo Belge, société congolaise à responsabilité limitée.

(s.) Cayen.
(s.) Van Brée.

Enregistré à Bruxelles, A. C. III, le quinze février 1935, un rôle, sans renvoi, volume 24, folio 23, case 14.

Reçu : quinze francs.

Le receveur (s.) : Defenfe.

DEUXIEME ANNEXE.

La soussignée : Société de Colonisation Agricole au Mayumbe (comprenant le domaine Ursélia), 42, rue Royale, à Bruxelles.

Déclare constituer pour son mandataire spécial :

Monsieur Pierre Miny, administrateur de sociétés, rue du Duc, 133, à Woluwe-Saint-Lambert.

A qui elle donne pouvoir de la représenter à la constitution d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « Compagnie Belge des Fruits Coloniaux » en abrégé « COBELFRUIT » ou sous toute autre dénomination, à constituer au capital de 1.250.000 francs, représenté par 5.000 actions de capital de 250 francs chacune.

Constater qu'il sera fait apport à la société par Monsieur Henri de Zurpele, agissant tant en nom personnel que pour un groupe pour lequel il se portera fort, de ses études et travaux préparatoires, de ses démarches, de ses relations, de ses accords et éléments contractuels concernant : a) la sélection des espèces fruitières, b) leur reproduction, c) la représentation de la société au Congo, d) les transports fruitiers, e) la manutention, la distribution et la vente des fruits, ainsi que de toute l'organisation qu'il a préparée pour que la société a constituter puisse immédiatement entrer en exploitation.

Consentir qu'en rémunération de ces apports; dont la soussignée déclare avoir parfaite connaissance, et qu'elle accepte sans exiger de plus amples justifications, il soit attribué à Monsieur Henri de Zurpele, deux mille cinq cents actions de capital entièrement libérées à répartir entre lui et le groupe qu'il représentera.

Arrêter les statuts de la dite société, souscrire au nom de la soussignée 200 actions de capital de 250 francs chacune.

Nommer tous administrateurs, accepter éventuellement ces fonctions au nom de la soussignée.

Faire tous versements, contracter tous engagements, prendre par à l'assemblée

générale extraordinaire qui suivra immédiatement la constitution de cette société; émettre tous votes sur tous les objets à l'ordre du jour, nommer tous commissaires, accepter éventuellement ces fonctions au nom de la soussignée.

Prendre part également le cas échéant, à la réunion du Conseil d'Administration qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire dont question ci-dessus. Procéder à la nomination du Président du Conseil, et s'il y a lieu, d'un vice-président, d'un administrateur-délégué, d'un secrétaire général, ainsi qu'à toutes autres nominations, donner ou accepter tous pouvoirs et en général émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour.

Stipuler que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges incombant à la société ou mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à trente-cinq mille francs environ.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, substituer et en général faire le nécessaire.

Donné à Bruxelles, le 6 février 1935.

Société de Colonisation Agricole au Mayumbe (comprenant le domaine Ursélia).

(s.) Boulard.
(s.) Cayen.

Enregistré à Bruxelles, A. C. III, le quinze février 1935, un rôle, sans renvoi, volume 24, folio 23, case 14.

Reçu : puinze francs.

Le receveur (s.) : Defenfe.

TROISIEME ANNEXE.

Le soussigné :

Monsieur Alex J. Braun, avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles, 25, rue des Chevaliers, à Bruxelles.

Déclare constituer pour son mandataire spécial :

Monsieur Robert d'Huart.

A qui il donne pouvoir de le représenter à la constitution d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « Compagnie Belge des Fruits Coloniaux » en abrégé « COBELFRUIT » ou sous toute autre dénomination, à constituer au capital de 1.250.000 francs, représenté par 5.000 actions de capital de 250 francs chacune.

Constater qu'il sera fait apport à la société par Monsieur Henri de Zurpele, agissant tant en nom personnel que pour un groupe pour lequel il se portera fort, de ses études et travaux préparatoires, de ses démarches, de ses relations, de ses accords et éléments contractuels concernant : a) la sélection des espèces fruitières, b) leur reproduction, c) la représentation de la société au Congo, d) les transports fruitiers, e) la manutention, la distribution et la vente des fruits, ainsi que de toute l'organisation qu'il a préparée pour que la société à constituer puisse immédiatement entrer en exploitation.

Consentir qu'en rémunération de ces apports, dont le soussigné déclare avoir parfaite connaissance, et qu'il accepte sans exiger de plus amples justifications, il soit attribué à Monsieur Henri de Zurpele, deux mille cinq cents actions de capital entièrement libérées à répartir entre lui et le groupe qu'il représentera.

Arrêter les statuts de la dite société, souscrire au nom du soussigné une action de capital de 250 francs chacune.

Nommer tous administrateurs, accepter éventuellement ces fonctions au nom du soussigné.

Faire tous versements, contracter tous engagements, prendre part à l'assemblée générale extraordinaire qui suivra immédiatement la constitution de cette société; émettre tous votes sur tous les objets à l'ordre du jour, nommer tous commissaires, accepter éventuellement ces fonctions au nom du soussigné.

Prendre part également le cas échéant, à la réunion du Conseil d'Administration qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire dont question ci-dessus. Procéder à la nomination du Président du Conseil, et s'il y a lieu, d'une vice-président, d'un administrateur-délégué, d'un secrétaire général, ainsi qu'à toutes autres nominations, donner ou accepter tous pouvoirs et en général émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour.

Stipuler que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunération ou charge incombant à la société ou mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à trente-cinq mille francs environ.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, substituer et en général faire le nécessaire.

Donné à Bruxelles, le 22 janvier 1935.

(s.) Alex Braun.

Enregistré à Bruxelles, A. C. III, le quinze février 1935, un rôle, sans renvoi, volume 24, folio 23, case 14.

Reçu : quinze francs.

Le receveur (s.) : Defenfe.

QUATRIEME ANNEXE.

Le soussigné :

Monsieur le Comte Charles de Briey, propriétaire, 23, avenue de la Joyeuse Entrée, à Bruxelles.

Déclare constituer pour son mandataire spécial :

Monsieur le Comte René de Briey.

A qui il donne pouvoir de le représenter à la constitution d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « Compagnie Belge des Fruits Coloniaux » en abrégé « COBELFRUIT » ou sous toute autre dénomination, à constituer au capital de 1.250.000 francs, représenté par 5.000 actions de capital de 250 francs chacune.

Constater qu'il sera fait apport à la société par Monsieur Henri de Zurpele, agissant tant en nom personnel que pour un groupe pour lequel il se portera fort, de ses études et travaux préparatoires, de ses démarches, de ses relations, de ses accords et éléments contractuels concernant : a) la sélection des espèces fruitières, b) leur reproduction, c) la représentation de la société au Congo, d) les transports fruitiers, e) la manutention, la distribution et la vente des fruits, ainsi que de toute l'organisation qu'il a préparée pour que la société à constituer puisse immédiatement entrer en exploitation.

Consentir qu'en rémunération de ces apports, dont le soussigné déclare avoir

parfaite connaissance, et qu'il accepte sans exiger de plus amples justifications, il soit attribué à Monsieur Henri de Zurpele, deux mille cinq cents actions de capital entièrement libérées à répartir entre lui et le groupe qu'il représentera.

Arrêter les statuts de la dite société, souscrire au nom du soussigné 100 actions de capital de 250 francs chacune.

Nommer tous administrateurs, accepter éventuellement ces fonctions au nom du soussigné.

Faire tous versements, contracter tous engagements, prendre part à l'assemblée générale extraordinaire qui suivra immédiatement la constitution de cette société; émettre tous votes sur tous les objets à l'ordre du jour, nommer tous commissaires, accepter éventuellement ces fonctions au nom du soussigné.

Prendre part également, le cas échéant, à la réunion du Conseil d'Administration, qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire, dont question ci-dessus. Procéder à la nomination du Président du Conseil, et s'il y a lieu, d'un vice-président, d'un administrateur-délégué, d'un secrétaire général, ainsi qu'à toutes autres nominations, donner ou accepter tous pouvoirs et en général, émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour.

Stipuler que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunération ou charge incombant à la société ou mis à sa charge, à raison de sa constitution, s'élève à trente-cinq mille francs environ.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, substituer et en général, faire le nécessaire.

Donné à Bruxelles, le 7 février 1935.

Bon pour pouvoir.

(s.) Cte Ch. de Briey.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le quinze février 1935, un rôle sans renvoi, volume 24, folio 23, case 14.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) Defenfe.

CINQUIEME ANNEXE.

La soussignée : « Compagnie Immobilière et Financière », rue du Nord, 1, à Anvers.

Déclare constituer pour son mandataire spécial :

Monsieur le Comte René de Briey.

A qui elle donne pouvoir de la représenter à la constitution d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Compagnie Belge des Fruits Coloinaux », en abrégé « Cobelfruit », ou sous toute autre dénomination, à constituer au capital de 1.250.000 francs, représenté par 5.000 actions de capital de 250 francs chacune.

Constater qu'il sera fait apport à la société par Monsieur Henri de Zurpele, agissant tant en nom personnel que pour un groupe pour lequel il se portera fort, de ses études et travaux préparatoires, de ses démarches, de ses relations, de ses accords et éléments contractuels concernant : *a*) la sélection des espèces fruitières; *b*) leur reproduction; *c*) la représentation de la société au Congo ; *d*) les transports fruitiers; *e*) la manutention, la distribution et la vente des fruits, ainsi que de toute l'organisation qu'il a préparée pour que la société à constituer puisse immédiatement entrer en exploitation.

Consentir qu'en rémunération de ces apports, dont la soussignée déclare avoir parfaite connaissance, et qu'elle accepte sans exiger de plus amples justifications, il soit attribué à Monsieur Henri de Zurpele, deux mille cinq cents actions de capital entièrement libérées, à répartir entre lui et le groupe qu'il représentera.

Arrêter les statuts de la dite société, souscrire au nom de la soussignée 200 actions de capital de 250 francs chacune.

Nommer tous administrateurs, accepter éventuellement ces fonctions au nom de la soussignée.

Faire tous versements, contracter tous engagements, prendre part à l'assemblée générale extraordinaire qui suivra immédiatement la constitution de cette société; émettre tous votes sur tous les objets à l'ordre du jour, nommer tous commissaires, accepter éventuellement ces fonctions au nom de la soussignée.

Prendre part également, le cas échéant, à la réunion du Conseil d'Administration, qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire, dont question ci-dessus. Procéder à la nomination du Président du Conseil, et s'il y a lieu, d'un vice-président, d'un administrateur-délégué, d'un secrétaire général, ainsi qu'à toutes autres nominations, donner ou accepter tous pouvoirs et en général, émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour.

Stipuler que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunération ou charge incombant à la société ou mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à trente-cinq mille francs environ.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, substituer et en général, faire le nécessaire.

Donné à Anvers, le 15 janvier 1935.

Bon pour pouvoir :

Cie Immobilière et Financière, société anonyme, à Anvers.

(s.) Illisible, administrateur-délégué.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le quinze février 1935, un rôle sans renvoi, volume 24, folio 23, case 14.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) Defenfe.

SIXIEME ANNEXE.

Le soussigné : De Wilde Edmond, à Beirlegem.

Déclare constituer pour son mandataire spécial :

Monsieur Constant Hottat.

A qui il donne pouvoir de le représenter à la constitution d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Compagnie Belge des Fruits Coloniaux », en abrégé « Cobelfruit » ou sous toute autre dénomination à constituer, au capital de 1.250.000 francs, représenté par 5.000 actions de capital de 250 francs chacune.

Constater qu'il sera fait apport à la société par Monsieur Henri de Zurpele, agissant tant en nom personnel que pour un groupe pour lequel il se portera fort, de ses études et travaux préparatoires, de ses démarches, de ses relations, de ses accords et éléments contractuels, concernant : *a*) la sélection des espèces fruitières; *b*) leur reproduction; *c*) la représentation de la société au Congo; *d*) les

transports fruitiers; *e*) la manutention, la distribution et la vente des fruits, ainsi que de toute l'organisation qu'il a préparée pour que la société à constituer puisse immédiatement entrer en exploitation.

Consentir qu'en rémunération de ces apports, dont le soussigné déclare avoir parfaite connaissance, et qu'il accepte sans exiger de plus amples justifications, il soit attribué à Monsieur Henri de Zurpele deux mille cinq cents actions de capital entièrement libérées, à répartir entre lui et le groupe qu'il représentera.

Arrêter les statuts de la dite société, souscrire au nom du soussigné 50 actions de capital de 250 francs chacune.

Nommer tous administrateurs, accepter éventuellement ces fonctions au nom du soussigné.

Faire tous versements, contracter tous engagements, prendre part à l'assemblée générale extraordinaire qui suivra immédiatement la constitution de cette société, émettre tous votes sur tous les objets à l'ordre du jour, nommer tous commissaires, accepter éventuellement ces fonctions au nom du soussigné.

Prendre part également, le cas échéant, à la réunion du Conseil d'Administration, qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire, dont question ci-dessus. Procéder à la nomination du Président du Conseil, et s'il y a lieu, d'un vice-président, d'un administrateur-délégué, d'un secrétaire général, ainsi qu'à toutes autres nominations, donner ou accepter tous pouvoirs et en général, émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour.

Stipuler que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunération ou charge incombant à la société ou mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à trente-cinq mille francs environ.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, substituer et en général, faire le nécessaire.

Donné à Beirlegem, le 15 janvier 1935.

(s.) De Wilde.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le quinze février 1935, un rôle sans renvoi, volume 24, folio 23, case 14.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) Defenfe.

SEPTIEME ANNEE.

La soussignée : Madame la Baronne Ida d'Huart.

Déclare constituer pour son mandataire spécial :

Monsieur le Baron Robert d'Huart.

A qui elle donne pouvoir de la représenter à la constitution d'une société congolaise par actions à responsabilité limtée, sous la dénomination de « Comptoir Belge des Fruits Coloniaux », en abrégé « Cobelfruit » ou sous toute autre dénomination à constituer, au capital de 1.250.000 francs, représenté par 5.000 actions de capital de 250 francs chacune.

Constater qu'il sera fait apport à la société par Monsieur Henri de Zurpele, agissant tant en nom personnel que pour un groupe pour lequel il se portera fort, de ses études et travaux préparatoires, de ses démarches, de ses relations, de ses accords et éléments contractuels concernant : *a*) la sélection des espèces fruitiè-

res; *b*) leur reproduction; *c*) la représentation de la société au Congo; *d*) les transports fruitiers; *e*) la manutention, la distribution et la vente des fruits, ainsi que de toute l'organisation qu'il a préparée pour que la société à constituer puisse immédiatement entrer en exploitation.

Consentir qu'en rémunération de ces apports, dont la soussignée déclare avoir parfaite connaissance, et qu'elle accepte sans exiger de plus amples justifications, il soit attribué à Monsieur Henri de Zurpele deux mille cinq cents actions de capital entièrement libérées, à répartir entre lui et le groupe qu'il représentera.

Arrêter les statuts de la dite société, souscrire au nom de la soussignée vingt actions de capital de 250 francs chacune.

Nommer tous administrateurs, accepter éventuellement ces fonctions au nom de la soussignée.

Faire tous versements, contracter tous engagements, prendre part à l'assemblée générale extraordinaire qui suivra immédiatement la constitution de cette société; émettre tous votes sur tous les objets à l'ordre du jour, nommer tous commissaires; accepter, éventuellement, ces fonctions au nom du soussigné.

Prendre part également, le cas échéant, à la réunion du Conseil d'Administration qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire dont question ci-dessus. Procéder à la nomination du Président du Conseil, et s'il y a lieu, d'un vice-président, d'un administrateur-délégué, d'un secrétaire général, ainsi qu'à toutes autres nominations, donner ou accepter tous pouvoirs et en général, émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour.

Stipuler que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunération ou charge incombant à la société ou mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à trente-cinq mille francs environ.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, substituer et en général, faire le nécessaire.

Donné à Bruxelles, le 15 janvier 1935.

(s.) Baronne Ida d'Huart.

Enregistré à Bruxelles, III, le 15 février 1935, un rôle sans renvoi, volume 24, folio 23, case 14.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) Defenfe.

HUITIEME ANNEXE.

Le soussigné : Monsieur Lartigue Marcel, demeurant à Etterbeek, rue Baron de Castro, 56.

Déclare constituer pour son mandataire spécial :

Monsieur C. Hottat, à Bruxelles.

A qui il donne pouvoir de le représenter à la constitution d'une société congolaise par action à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Compagnie Belge des Fruits Coloniaux », en abrégé « Cobelfruit » ou sous toute autre dénomination à constituer, au capital de 1.250.000 francs, représenté par 5.000 actions de capital de 250 francs chacune.

Constater qu'il sera fait appel à la société par Monsieur Henri de Zurpele, agissant tant en nom personnel que pour un groupe pour lequel il se portera fort, de ses études et travaux préparatoires, de ses démarches, de ses relations, de ses

accords et éléments contractuels concernant : *a*) la sélection des espèces fruitières; *b*) leur reproduction; *c*) la représentation de la société au Congo; *d*) les transports fruitiers; *e*) la manutention, la distribution et la vente des fruits, ainsi que de toute l'organisation qu'il a préparée pour que la société à constituer puisse immédiatement entrer en exploitation.

Consentir qu'en rémunération de ces apports, dont le soussigné déclare avoir parfaite connaissance, et qu'il accepte sans exiger de plus amples justifications, il soit attribué à Monsieur Henri de Zurpele deux mille cinq cents actions de capital entièrement libérées, à répartir entre lui et le groupe qu'il représentera.

Arrêter les statuts de la dite société, souscrire au nom du soussigné dix actions de capital de 250 francs chacune.

Nommer tous administrateurs, accepter éventuellement ces fonctions au nom du soussigné.

Faire tous versements, contracter tous engagements, prendre part à l'assemblée générale extraordinaire, qui suivra immédiatement la constitution de cette société; émettre tous votes sur tous les objets à l'ordre du jour, nommer tous commissaires; accepter éventuellement ces fonctions au nom du soussigné.

Prendre part également, le cas échéant, à la réunion du Conseil d'Administration, qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire, dont question ci-dessus. Procéder à la nomination du Président du Conseil, et s'il y a lieu, d'un vice-président, d'un administrateur-délégué, d'un secrétaire général, ainsi qu'à toutes autres nominations, donner ou accepter tous pouvoirs et, en général, émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour.

Stipuler que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunération ou charge incombant à la société ou mis à sa charge, à raison de sa constitution, s'élève à trente-cinq mille francs environ.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, substituer et en général, faire le nécessaire.

Donné à Etterbeek, le 15 janvier 1935.

Bon pour pouvoir.

(s.) M. Lartigue.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le quinze février 1935, un rôle sans renvoi, volume 24, folio 23, case 14.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) Defenfe.

NEUVIEME ANNEXE.

La soussignée : « Ch. Lejeune Limited », soc., à Anvers.

Déclare constituer pour son mandataire spécial :

Monsieur C. Hottat, à Bruxelles.

A qui elle donne pouvoir de la représenter à la constitution d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Compagnie Belge des Fruits Coloniaux », en abrégé « Cobelfruit » ou sous toute autre dénomination, à constituer au capital de 1.250.000 francs, représenté par 5.000 actions de capital de 250 francs chacune.

Constater qu'il sera fait apport à la société par Monsieur Henri de Zurpele, agissant tant en nom personnel que pour un groupe pour lequel il se portera fort, de ses études et travaux préparatoires, de ses démarches, de ses relations, de ses accords et éléments contractuels, concernant : *a*) la sélection des espèces fruitières; *b*) leur reproduction; *c*) la représentation de la société au Congo; *d*) les transports fruitiers; *e*) la manutention, la distribution et la vente des fruits, ainsi que de toute l'organisation qu'il a préparée pour que la société à constituer puisse immédiatement entrer en exploitation.

Consentir qu'en rémunération de ces apports, dont la soussignée déclare avoir parfaite connaissance, et qu'elle accepte sans exiger de plus amples justifications, il soit attribué à Monsieur Henri de Zurpele deux mille cinq cents actions de capital entièrement libérées, à répartir entre lui et le groupe qu'il représentera.

Arrêter les statuts de la dite société, souscrire au nom de la soussignée 20 actions de capital de 250 francs chacune.

Nommer tous administrateurs, accepter éventuellement ces fonctions au nom de la soussignée.

Faire tous versements, contracter tous engagements, prendre part à l'assemblée générale extraordinaire, qui suivra immédiatement la constitution de cette société, émettre tous votes sur tous les objets à l'ordre du jour, nommer tous commissaires, accepter éventuellement ces fonctions au nom de la soussignée.

Prendre part également, le cas échéant, à la réunion du Conseil d'Administration, qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire, dont question ci-dessus. Procéder à la nomination du Président du Conseil, et s'il y a lieu, d'un vice-président, d'un administrateur-délégué, d'un secrétaire général, ainsi qu'à toutes autres nominations, donner ou accepter tous pouvoirs et, en général, émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour.

Stipuler que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunération ou charge incombant à la société ou mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à trente-cinq mille francs environ.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, substituer et, en général, faire le nécessaire.

Donné à Anvers, le 8 février 1935.

Bon pour pouvoir.

« Ch. Lejeune, Limited », société coopérative.

(s.) Alick Lejeune, Administrateur-Gérant.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le quinze février 1935, un rôle sans renvoi, volume 24, folio 23, case 14.

Reçu : quinze francs.

Le Rereveur : (s.) Defenfe.

DIXIEME ANNEXE.

Le soussigné : Séghers Albert, industriel, demeurant à Uccle, 33, avenue du Longchamp.

Déclare constituer pour son mandataire spécial :

Monsieur le Baron R. d'Huart.

A qui il donne pouvoir de le représenter à la constitution d'une société congo-

laise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Compagnie Belge des Fruits Coloniaux », en abrégé « Cobelfruit » ou sous toute autre dénomination à constituer, au capital de 1.250.000 francs, représenté par 5.000 actions de capital de 250 francs chacune.

Constater qu'il sera fait apport à la société par Monsieur Henri de Zurpele, agissant tant en nom personnel que pour un groupe pour lequel il se portera fort, de ses études et travaux préparatoires, de ses démarches, de ses relations, de ses accords et éléments contractuels concernant : *a*) la sélection des espèces fruitières; *b*) leur reproduction; *c*) la représentation de la société au Congo; *d*) les transports fruitiers; *e*) la manutention, la distribution et la vente des fruits, ainsi que de toute l'organisation qu'il a préparée pour que la société à constituer puisse immédiatement entrer en exploitation.

Consentir qu'en rémunération de ces apports, dont le soussigné déclare avoir parfaite connaissance, et qu'il accepte sans exiger de plus amples justifications, il soit attribué à Monsieur Henri de Zurpele deux mille cinq cents actions de capital entièrement libérées, à répartir entre lui et le groupe qu'il représentera.

Arrêter les statuts de la dite société, souscrire au nom du soussigné 20 actions de capital de 250 francs chacune.

Nommer tous administrateurs, accepter éventuellement ces fonctions au nom du soussigné.

Faire tous versements, contracter tous engagements, prendre part à l'assemblée générale extraordinaire qui suivra immédiatement la constitution de cette société, émettre tous vote sur tous les objets à l'ordre du jour, nommer tous commissaires, accepter éventuellement ces fonctions au nom du soussigné.

Prendre part également, le cas échéant, à la réunion du Conseil d'Administration, qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire, dont question ci-dessus. Procéder à la nomination du Président du Conseil, et s'il y a lieu, d'un vice-président, d'un administrateur-délégué, d'un secrétaire général, ainsi qu'à toutes autres nominations, donner ou accepter tous pouvoirs et, en général, émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour.

Stipuler que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunération ou charge incombant à la société ou mis à sa charge, à raison de sa constitution, s'élève à trente-cinq mille francs environ.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, substituer et, en général, faire le nécessaire.

Donné à Bruxelles, le 8 février 1935.

Bon pour pouvoir.

(s.) A. Seghers.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le quinze février 1935, un rôle sans renvoi, volume 24, folio 23, case 14.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) Defenfe.

ONZIEME ET DERNIERE ANNEXE.

Le soussigné : Monsieur François-Xavier Simonis, industriel, à Verviers.

Déclare constituer pour son mandataire spécial :

Monsieur le Baron Robert d'Huart.

A qui il donne pouvoir de le représenter à la constitution d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Compagnie

Belge des Fruits Coloniaux », en abrégé « Cobelfruit » ou sous toute autre dénomination à constituer, au capital de 1.250.000 francs, représenté par 5.000 actions de capital de 250 fr. chacune.

Constater qu'il sera fait apport à la société par Monsieur Henri de Zurpele, agissant tant en nom personnel que pour un groupe pour lequel il se portera fort, de ses études et travaux préparatoires, de ses démarches, de ses relations, de ses accords et éléments contractuels, concernant : *a)* la sélection des espèces fruitières; *b)* leur reproduction; *c)* la représentation de la société au Congo; *d)* les transports fruitiers; *e)* la manutention,, la distribution et la vente des fruits, ainsi que de toute l'organisation qu'il a préparée pour que la société à constituer puisse immédiatement entrer en exploitation.

Consentir qu'en rémunération de ces apports, dont le soussigné déclare avoir parfaite connaissance, et qu'il accepte sans exiger de plus amples justifications, il soit attribué à Monsieur Henri de Zurpele deux mille cinq cents actions de capital entièrement libérées, à répartir entre lui et le groupe qu'il représentera.

Arrêter les statuts de la dite société, souscrire au nom du soussigné cinq actions de capital de 250 francs chacune.

Nommer tous administrateurs, accepter éventuellement ces fonctions au nom du soussigné.

Faire tous versements, contracter tous engagements, prendre part à l'assemblée générale extraordinaire, qui suivra immédiatement la constitution de cette société, émettre tous votes sur tous les objets à l'ordre du jour, nommer tous commissaires, accepter éventuellement ces fonctions au nom du soussigné.

Prendre part également le cas échéant, à la réunion du Conseil d'Administration, qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire, dont question ci-dessus. Procéder à la nomination du Président du Conseil, et s'il y a lieu, d'un vice-président, d'un administrateur-délégué, d'un secrétaire général, ainsi qu'à toutes autres nominations, donner ou accepter tous pouvoirs et, en général, émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour.

Stipuler que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunération ou charge incombant à la société ou mis à sa charge, à raison de sa constitution, s'élève à trente-cinq mille francs environ.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, substituer et, en général, faire le nécessaire.

Donné à Verviers, le 15 janvier 1935.

(s.) Simonis.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le quinze février 1935, un rôle sans renvoi, volume 24, folio 23, case 14.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) Defenfe.

Sceau.

Pour expédition conforme :
(s.) Jacques RICHIR.

Vu par nous, Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de première instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Richir, notaire, à Bruxelles.

Sceau.

Bruxelles, le 13 mars 1935.
(s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de Monsieur le Baron Gilson de Rouvreux, apposée ci-dessus.

Sceau. Bruxelles, le 14 mars 1935.

Le Directeur,
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussain, apposée ci-dessus.

Sceau. Bruxelles, le 14 mars 1935.

Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
(s.) COURTIN.

Droit perçu : fr. 10.

Compagnie Belge des Fruits Coloniaux, en abrégé « COBELFRUIT ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Ayant son siège social à Matadi (Congo Belge)

et son siège administratif à Bruxelles.

—

NOMINATION DES COMMISSAIRES DE LA SOCIETE.

—

L'an mil neuf cent trente-cinq.

Le onze février.

Devant Maître Jacques Richir et Alfred Vanisterbeek, tous deux notaires, à Bruxelles, la minute demeurant à Maître Richir.

A Bruxelles, 77, boulevard de Waterloo.

ONT COMPARU :

1. Monsieur Victorien Antoine, ingénieur agronome, demeurant à Héverlé, 176, chaussée de Wavre.

2. Monsieur Alex Braun, avocat à la Cour d'Appel, demeurant à Ixelles, 25, rue des Chevaliers.

3. Monsieur le Comte Charles de Briey, propriétaire, demeurant à Bruxelles, 23, avenue de la Joyeuse Entrée.

4. Monsieur le Comte René de Briey, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, avenue Achille Milcamps, 29.

5. La « Compagnie Immobilère et Financière », société anonyme, établie à Anvers, 1, rue du Nord.

6. Monsieur Edmond De Wilde, régisseur, demeurant à Beirleghem.

7. Monsieur le Baron Robert d'Huart, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 3, rue d'Oultremont.

8. Mademoiselle la Baronne Ida d'Huart, sans profession, demeurant à Bruxelles, 197, rue Belliard.

9. Monsieur Marcel Lartigue, directeur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 56, rue Baron de Castro.

10. La société coopérative « Ch. Lejeune Limited », ayant son siège à Anvers, 17, rue d'Arenberg.

11. Monsieur Emile Misson, notaire honoraire, demeurant à Forrières.

12. Monsieur Albert Seghers, industriel, demeurant à Uccle, 33, avenue Longchamp.

13. Monsieur François-Xavier Simonis, industriel, demeurant à Verviers, 2, rue du Collège.

14. La « Société de Colonisation Agricole au Mayumbe » (comprenant le domaine Ursélia), société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale.

15. La « Société Forestière et Commerciale du Congo Belge », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale.

16. Monsieur Gustave Tibbaut, avocat, demeurant à Forest, 79, avenue Brugmann.

17. Monsieur Henri de Zurpele, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 87, avenue du Castel.

La Société Forestière et Commerciale du Congo Belge est ici représentée par Monsieur Charlemagne Boulard, administrateur de sociétés coloniales, demeurant à Etterbeek, 18, rue des Francs; la Société de Colonisation Agricole au Mayumbe, est ici représentée par Monsieur Pierre Miny, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, rue du Duc, 133; Monsieur Braun, Mademoiselle la Baronne d'Huart, Monsieur Seghers et Monsieur Simonis, préqualifiés, sont ici représentés par Monsieur le Baron Robert d'Huart, préqualifié; Monsieur le Comte Charles de Briey et la Compagnie Immobilière et Financière, préqualifiés, sont ici représentés par Monsieur le Comte René de Briey, préqualifié; Monsieur De Wilde, Monsieur Lartigue et la société coopérative « Ch. Lejeune Limited », préqualifiés, sont ici représentés par Monsieur Constant-Désiré Hottat, industriel, demeurant à Uccle, 1, rue Colonel Chaltin, en vertu de onze procurations sous seing privé qui sont demeurées annexées à l'acte constitutif de la société, reçu ce jour par les notaires soussignés.

Lesquels comparants étant et représentant la totalité des actionnaires de la « Compagnie Belge des Fruits Coloniaux », en abrégé « Cobelfruit », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Matadi (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, en exécution des statuts, à l'effet de procéder à la fixation du nombre des commissaires, ainsi qu'à leur nomination.

La séance est ouverte à dix-sept heures et demie, sous la présidence de Monsieur Charlemagne Boulard, préqualifié.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Henri de Zurpele, et comme scrutateurs, Monsieur le Comte René de Briey et Monsieur Emile Misson, tous préqualifiés.

L'assemblée, après délibération, prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Elle fixe pour la première fois le nombre des commissaires à deux et appelle à ces fonctions :

1. Monsieur le Baron Robert d'Huart, préqualifié, ici présent et acceptant ces fonctions.

2. Monsieur Jean Meily, expert-comptable, demeurant à Etterbeek, 11, avenue Jules Malou, ici, intervenant et acceptant ces fonctions.

La séance continue. Dont procès-verbal. Lecture faite, les comparants et l'intervenant ont signé avec le notaire.

Suivent les signatures. Enregistré à Bruxelles A. C. 3, le 15 février 1935, deux rôles, un renvoi, vol. 485, fol. 67, case 10. Reçu : quinze francs. Le Receveur : (s.) Defenfe.

Sceau.

Pour expédition conforme :
(s.) Jacques RICHIR.

Vu par nous, Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de première instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Richir, notaire, à Bruxelles.

Sceau.

Bruxelles, le 13 mars 1935.

(s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de Monsieur le Baron Gilson de Rouvreux, apposée ci-contre.

Sceau.

Bruxelles, le 14 mars 1935.
Le Directeur,
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-contre.

Sceau.

Bruxelles, le 14 mars 1935.

Pour le Ministre :

Le Chef de bureau délégué,
(s.) COURTIN.
Droit perçu : fr. 10.

Imp. Disonaise, Jean Winandy. — Tél 150.62.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 Mai 1935)

Rapport de gestion du « Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance médicale aux indigènes du Congo Belge » sur l'exercice 1933.

Le Fonds de la Reine Elisabeth pour l'Assistance médicale aux Indigènes (Foréami) a été constitué par A. R. du 8 octobre 1930.

En vertu de l'art. 4 de ce même arrêté, le Conseil d'administration a l'honneur de faire rapport à M. le Ministre des Colonies sur les actes de gestion du Fonds durant l'exercice 1933.

Dans le rapport sur l'exercice 1931, nous avons exposé les rétroactes de la constitution du Fonds ainsi que du placement du Capital.

Celui-ci s'élevait à fin 1931 à la somme de . . .	Fr.	153.593.903,62
Fin 1933 il est de	»	153.596.423,62

augmentation due à des dons divers d'un total de 2.520 Frs.

Le revenu de ce Capital est de 9.249.409,00 Frs. auquel se sont ajoutés en 1933 des ressources extraordinaires d'un montant de Frs. 2.593.398,83, soit un revenu total de : 11.842.807,83 Frs.

L'action médicale poursuivie par Foréami en 1933 a été assurée au moyen de cette somme dont l'emploi se répartit comme suit :

Frais d'Afrique pour A. M. I.	7.785.079,77
Frais généraux d'Europe	143.602,09
Subside spécial au Ruanda-Urundi	250.000,00
Subside à la Croix-Rouge du Congo à Léo	25.000,00
Prélèvement pour Fonds de Pensions	83.775,00
Report des crédits extraordinaires	868.707,59

Le Conseil d'Administration se composait au début de l'année des Membres ci-dessous :

Président : M. le Dr Prof. Nolf, Président de l'Association de la Croix-Rouge de Belgique.

Vice-Présidents :

M. Gohr A., Secrétaire Général honoraire du Ministère des Colonies, Président du Comité Spécial du Katanga.

M. le Dr Prof. Rodhain, médecin en chef honoraire du Congo Belge, directeur de l'Institut de Médecine Tropicale.

Membres :

M. le Ministre des Colonies.

M. le Gouverneur Général du Congo Belge.

M. le Pasteur Anet, représentant des Missions Protestantes du Congo Belge en Belgique.

M. le Prof. Bordet J., président du Conseil Supérieur d'Hygiène Coloniale.

Dr Bruynoghe F., professeur à la Faculté de Médecine de l'Université de Louvain.

M. Deladrier, Secrétaire Général du Comité National du Kivu.

M. le Dr Duren, directeur, chef du Service de l'Hygiène du Ministère des Colonies.

M. Droogmans H., conseiller d'Etat honoraire, secrétaire général honoraire du Ministère des Colonies.

Dr Gerard P., professeur à la Faculté de Médecine de l'Université Libre de Bruxelles.

M. Lambin F., directeur général honoraire au Ministère des Colonies, agent général de la Colonie.

Dr Malengreau, professeur à la Faculté de Médecine de l'Université catholique de Louvain.

Dr Malvoz, professeur à la Faculté de Médecine de l'Université de Liége.

M. Orts P., ministre plénipotentiaire, président de la Croix-Rouge du Congo.

M. Rutten M., Gouverneur Général honoraire du Congo Belge, président du Comité National du Kivu.

R. P. Vande Vorst, président du Comité des Supérieurs des Missions catholiques au Congo.

Dr Van Durme, professeur à la Faculté de Médecine de l'Université de Gand.

M. Willems J., directeur du Fonds National de la Recherche Scientifique et de la Fondation Universitaire.

* * *

Au mois de décembre 1933, Sa Majesté le Roi daigna désigner S. A. R. le Prince Léopold de Belgique, Duc de Brabant, en qualité de Président et en remplacement de M. le professeur Nolf, démissionnaire.

Le Bureau de Direction en Europe est composé de : MM. le Dr Trolli, directeur, Couche, secrétaire, et Herquelle, trésorier.

En Afrique, le Dr Dupuy continua à diriger l'exécution du programme sous le contrôle du Bureau d'Exécution ainsi que du Médecin en Chef de la Colonie.

Si, en 1931, Foréami n'occupa que les 5 territoires compris entre l'Océan et la rivière Inkisi, il étendit, en 1932 son action à tout le District du Bas-Congo et en 1933 au sous-secteur du Bas-Kwilu dans le district du Kwango.

Le programme d'Assistance médicale géographique a été poursuivi. Le recensement nominal et familial reste la pierre angulaire du système Foréami.

634.068 indigènes ont été placés sous le contrôle du service médical.

Les résultats obtenus ont été très encourageants. — En ce qui concerne la Maladie du Sommeil, l'indice général de contagiosité dans le Bas-Congo est tombé de 0,59 % en 1931 à 0,41 % en 1932 et à 0,30 % en 1933. — Au Bas-Kwilu, la première prospection a relevé un indice de 2 %.

Les cas nouveaux de Pian sont tombés de 23.467 en 1931 à 12.914 en 1933.

1.395 lépreux ont été en traitement au cours de l'année.

109 cas nouveaux de tuberculose ont été dépistés ainsi que 507 syphilitiques.

Le taux de morbidité générale a été de 52 %, celui de mortalité de 23,2°/°°.

9.759 nourissons ont été suivis aux consultations.

1.527 accouchements ont été pratiqués.

L'hygiène des villages a été considérablement améliorée.

La natalité générale a été de 44,63°/°° contre une mortalité de 23,2°/°°.

L'accroissement s'établit donc à 21.43°/°°.

La mortalité infantile a été de 15,85 %.

Il se révèle ainsi que l'évolution démographique des populations du Bas-Congo est très favorable dans son ensemble.

Les résultats obtenus confirment que le Fonds Reine Elisabeth atteint les fins qu'il s'est proposées, c'est-à-dire l'accroissement de la race non seulement qualitatif, mais aussi quantitatif.

L'exposé ci-annexé sur la situation du patrimoine du Fonds au 31 décembre 1933, ainsi que le Bilan de 1933 et le rapport de la Fiduciaire, tenant lieu de rapport du Collège des Commissaires, constituent la justification des fonds employés durant cet exercice se clôturant par un Boni de 2.686.392,13 Frs. qui servira à maintenir, voire à développer notre programme au cours des exercices suivants.

CERTIFICAT DE CONTROLE

de

LA SOCIETE FIDUCIAIRE DE BELGIQUE

tenant lieu de

RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES

Société Fiduciaire de Belgique

—

Département Comptable Colonial.

Bruxelles le 13 mars 1935, 60, rue du Trône.

Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes du Congo Belge, 9a, rue des Petits-Carmes.

Messieurs,

Comme suite aux investigations que nous avons pratiquées, par voie de sondages, dans les écritures de 1933 de votre organisme, nous avons l'honneur de vous confirmer que le bilan et le compte des résultats, arrêtés au 31 décembre 1933, sous la forme où les projets de ces deux documents sont présentés aux annexes I et II de notre rapport transmis au Foréami par lettre du 2 mars 1933, sont en concordance avec les indications de la balance des comptes généraux à la même date.

Les montants débiteurs et créditeurs de cette balance sont conformes aux totaux figurant au débit et au crédit des comptes du Grand-Livre.

Les totaux débiteurs et créditeurs de la balance sont identiques à ceux figurant au Journal arrêtés au 31 décembre 1933, folio 29, second registre, article n° 762.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Département Comptable Colonial.

Le Directeur,	*Le Directeur divisionnaire,*	*Le Directeur Général,*
(s.) DE RIDDER.	(en mission)	(s.) MASO.

Pour copie certifiée conforme :

Le Trésorier,	*Le Directeur,*
du « Fonds Reine Elisabeth »	du « Fonds Reine Elisabeth »
(s.) Ch. HERQUELLE.	(s.) Dr TROLLI.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1933.

ACTIF.

Immobilisations :

En Europe :

Mobilier à Bruxelles					
à fin 1932	Fr.	58.784,70			
en 1933	Fr.	251,25			
			Fr.	59.035,95	
Amortissements :					
à fin 1932 . . .	Fr.	58.784,70			
en 1933	Fr.	251,25			
			Fr.	59.035,95	
					pour mémoire.

En Afrique :

Constructions :				
à fin 1932	Fr.	387.773,41		
en 1933	Fr.	635.537,82		
			Fr.	1.023.311,23

Amortissements :

à fin 1932 . . .	Fr. 387.773,41		
en 1933	Fr. 635.537,82		
		Fr. 1.023.311,23	
			pour mémoire.

Matériel non scientifique :

à fin 1932	Fr. 322.287,15		
en 1933	Fr. 182.022,15		
		Fr. 504.309,30	

Amortissements :

à fin 1932 . . .	Fr. 322.287,15		
en 1933	Fr. 182.022,15		
		Fr. 504.309,30	
			pour mémoire.

Matériel scientifique :

à fin 1932	Fr. 335.145,70		
en 1933	Fr. 122.917,33		
		Fr. 458.063,03	
			pour mémoire.

Amortissements :

à fin 1932 . . .	Fr. 335.145,70		
en 1933	Fr. 122.917,33		
		Fr. 458.063,03	
			pour mémoire.

Réalisable :

Portefeuille Titres	Fr.	162.910.800,00
Intérêts courus sur titres en portefeuille	Fr.	1.723.357,60
Médicaments en stock	Fr.	397.894,59
Colonie : provision pour factures à régler	Fr.	394.710,34
Garanties déposées en numérares	Fr.	500,00
Divers débiteurs	Fr.	35.058,98

Disponible :

Banques, chèques-postaux, caisse à Bruxelles	Fr.	598.936,16
Banques et caisses en Afrique	Fr.	10.881,21

Divers :

Dépenses exposées par anticipation	Fr.	27.871,10
	Fr.	166.100.009,98

PASSIF.

Envers le Fonds :

Capital	Fr.	153.596.423,62
Fonds de Réserve	Fr.	2.499.246,59
Fonds de Prévision	Fr.	1.869.432,93

Reliquats reportés des crédits extraordinaires :

de 1932 et 1933	Fr.	868.707,59

Envers les tiers :

Fonds de pensions	Fr.	148.006,25
Colonie : factures à recevoir en 1934	Fr.	3.297.731,37
Créditeurs	Fr.	11.250,00
Comptes créditeurs divers	Fr.	1.122.819,50
Solde créditeur du compte des résultats	Fr.	2.686.392,13
	Fr.	166.100.009,98

COMPTE DES RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1933.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe			Fr.	143.602,09
Amortissement sur mobilier Bruxelles				251,25
Dépenses Afrique	Fr.	7.042.893,58		
Amortissement sur :				
Constructions	Fr.	635.537,82		
Matériel non scientifique	Fr.	182.022,15		
Matériel scientifique	Fr.	122.917,33		
			Fr.	7.983.370,88
Prélèvement pour Fonds de Pensions			Fr.	83.775,00
Provision pour dépenses 1933 Ruanda-Urundi			Fr.	76.708,89
Transfert à « Reliquats reportés des crédits extraordinaires de 1932 et 1933 »			Fr.	868.707,59
Solde créditeur			Fr.	2.686.392,13
			Fr.	11.842.807,83

CREDIT.

Solde reporté au 1er janvier 1933 :				
Solde au 31 décembre 1933		Fr. 2.860.622,02		
Affectation en 1933 de ce solde :				
au Fonds de Réserve	800.000,00			
au Fonds de prévision	1.869.432,93			
		Fr. 2.669.432,93		
			Fr.	191.189,09

Revenus sur titres	Fr.	9.677.999,95
Intérêts sur comptes en Banques	Fr.	8.933,40
Réestimation du portefeuille : en tenant compte de la valeur de remboursement des titres	Fr.	24.000,00
Virement de provision constituée en 1932 pour reliquat de crédit spécial extraordinaire Pavillons Sluysmans	Fr.	149.885,00
Prélèvement sur Fonds de Réserve (Fr. 686.597,72) et affectation du solde d'un compte de provision pour dépenses 1932 non utilisé (Fr. 177.268,87) à la reconstitution du reliquat du budget extraordinaire 1932 en 1933	Fr.	863.866,59
Prélèvement sur Fonds de prévision pour budget extraordinaire 1933	Fr.	846.055,00
Ventes de médicaments et divers	Fr.	80.878,80
	Fr.	11.842.807,83

Rapport du Trésorier du « Fonds Reine Elisabeth ». — Exercice 1933.

Capital			Fr.	153.596.423,62
Au 31 décembre 1932, le capital se montait à	Fr.	153.594.923,62		
Un don de 1.000 fr. et un de 500 fr. ont été portés en augmentation au capital soit	Fr.	1.500,00		
Total à fin 1933	Fr.	153.596.423,62		
Portefeuille titres			Fr.	162.910.800,00
Le poste sous rubrique s'élevait au bilan au 31 décembre 1932 à			Fr.	160.209.800,00
L'augmentation au cours de l'exercice a donc été de . .			Fr.	2.701.000,00
soit : 1 Bon du Trésor n° 5164 de . .	Fr.	2.500.000,00		
400 Obligations Congo 1926, 6 % de 500 francs	Fr.	200.000,00		
1 Obligation Emprunt 1933, 5% de	Fr.	1.000,00		
	Fr.	2.701.000,00		

Nous donnons en annexe 3, le détail des titres dont se compose le Portefeuille du Foréami au 31 décembre 1933, et qui se trouvaient déposés à la Banque du Congo Belge ou à la Banque Nationale.

Les montants pour lesquels les Titres ont été inventoriés et repris au Bilan, correspondent à la valeur de remboursement à leur échéance, conformément à la décision qui avait été prise, par le Conseil d'Administration du Foréami, en vue de l'établissement du Bilan de l'exercice 1931.

A cet égard, nous signalons que les quatre cents obbligations Congo 1926 à 6 %, d'une valeur de remboursement de Frs. 200.000 — ayant été achetées en 1933 pour Frs. 176.000 — il a été passé une écriture pour la différence de Fr. 24.000.— somme qui figure au *crédit* du projet du compte des résultats sous le libellé « Réestimation du Portefeuille ».

Rappelons que si, dans l'avenir, on était amené à réaliser des Titres du Portefeuille, les différences — en plus ou en moins — entre les produits des réalisations et les valeurs reprises au Bilan, constitueraient des bénéfices ou des pertes qui apparaîtraient dans les comptes de l'exercice au cours duquel les Titres seraient vendus.

Le Portefeuille comprend les Titres acquis à l'aide des Fonds provenant :

I) du Capital initial	Fr.	150.000.000,00
II *a)* des augmentations du Capital .	Fr.	3.596.423,62
b) du Fonds de Réserve . . .	Fr.	2.499.246,59
c) des anciens crédits reportés ainsi que des nouvelles provisions .	Fr.	1.800.124,28
d) du Fonds de Pensions . . .	Fr.	148.006,25
e) du Fonds de Prévision (B. E. 1934 et reprise Bas-Kwango) . .	Fr.	1.869.432,93
f) des placements provisoires . .	Fr.	2.997.566,33

BILAN 1933.

Dépenses :

I. Europe :

Les dépenses en Europe ont été de . . . . . Fr. 143.853,34
se répartissant comme suit :

Frais généraux	Fr.	143.602,09
Amortissements sur mobilier	Fr.	251,25

Les achats de mobilier de l'exercice, portés en augmentation de l'actif, sont entièrement amortis.

II. Afrique : . . . . . Fr. 8.060.079,77

1) Notre Direction de Léopoldville nous a fait savoir qu'elle considérait comme clôturée la période de rentrée des factures concernant l'exercice 1933.

Le total des *dépenses ordinaires comptabilisées* suivant tous documents justificatifs est de : fr. 6.550.081,78.

Pour établir le Bilan, nous n'avons créé d'autres *Provisions* que pour le poste général des frais de voyages et traitements de congé du personnel européen.

L'accord avec le Gouvernement concernant le principe de l'établissement de ce compte a été seulement mis au point dans le courant de l'année 1934.

Ces provisions sont les suivantes :

Provisions Frais de voyage 1933 . . . . . Fr.	225.376,80	
Provisions traitements congé 1933 . . . . . Fr.	267.435,00	
Dépenses comptabilisées Fr.	6.550.081,78	
Total des *dépenses ordinaires*		Fr. 7.042.893,58
Les dépenses extraordinaires se sont montées à		Fr. 940.477,30

2) L'administration des Territoires occupés du *Ruanda-Urundi* nous a fait parvenir des documents comptables pour 173.291,11 Fr. seulement. Nous prévoyons cependant d'autres dépenses et dans le but d'y faire face, nous proposons comme *réserve* un montant égal au reliquat, soit . . . . . Fr. 76.708,89

Dès lors, le total des *dépenses Afrique* se monte à . . . . . Fr. 8.060.079,77

Le Conseil d'Administration a décidé de faire les amortissements suivants :

1) constructions . . . . . Fr.	635.537,82
2) matériel non scientifique . . . . . Fr.	182.022,15
3) matériel scientifique . . . . . Fr.	122.917,33
Fr.	940.477,30

Ces amortissements sont identiques aux dépenses d'immobilisation de l'exercice. Celles-ci ne figurent donc à l'actif du Bilan que pour mémoire.

III. Prélèvement pour Fonds de Pensions . . . . . Fr. 83.775,00

Cette somme représente :

a) les intérêts du Fonds de Pensions du personnel européen en Afrique, constitué pour les années 1931-1932, soit . . . . . Fr.	3.775,00
b) la quote-part pour l'année 1933 . . . Fr.	80.000,00
Fr.	83.775,00

IV. Report des Crédits extraordinaires . . . . . Fr. 868.707,59

Les crédits extraordinaires ayant été votés pour une durée de trois ans, il convient d'en reporter à fin d'exercice, à

l'année suivante, les reliquats, à concurrence des dépenses restant à engager.

En l'occurrence, il s'agit des postes ci-après :

a) Pavillons Sluymans		Fr. 64.332,50	
b) Budget constructions 1932 . . .		Fr. 413.572,92	
c) Budget extraord. 1933		Fr. 390.802,17	
1) constructions	350.802,17		
2) matériel scient.	40.000,00		
		Fr. 868.707,59	
			Fr. 9.156.415,70

Recettes :

A ces dépenses, nous opposons des recettes pour un total de Fr. 11.842.807,83 qui proviennent des postes suivants :

a) Réestimation Portefeuille		Fr. 215.189,09
1) solde reporté 1932 . .	191.189,09	
2) estimation 1933 . . .	24.000,00	
b) Revenus sur titres		Fr. 9.677.999,25
c) Intérêts compte Banque		Fr. 8.933,40
d) Crédits extraordinaires		Fr. 1.859.806,59
1) report crédit Sluysmans	149.885,00	
2) reconstitution crédit extraordinaire 1932 .	863.866,59	
3) budget extraord. 1933	846.055,00	
e) Vente médicaments et divers . . .		Fr. 80.878,80
1) médicaments . . .	80.786,55	
2) rapports 1931 . . .	92,25	
		Fr. 11.842.807,83

Résultats :

Recettes	Fr. 11.842.807,83
Dépenses	Fr. 9.156.415,70
Boni 1933	Fr. 2.686.392,13

Réestimation du Portefeuille . . Fr. 215.189,09

a) solde reporté au 1er janvier 1933 . . . . Fr.	191.189,09
b) réestimation du Portefeuille 1933 . . . Fr.	24.000,00

a) Le solde reporté au 1er janvier 1933 représente le Boni réalisé en 1932 par suite de la réestimation des valeurs de Portefeuille achetées dans le courant de l'année.

Le Conseil d'Administration n'en a pas disposé devant le fait que le Boni était un Boni théorique. Cette réestimation se faisait sur la base des taux de remboursement des Titres.

b) Les Titres achetés en 1933 laissaient dans les mêmes conditions que ci-dessus, un Boni de 24.000 Fr., porté en Recettes au Bilan.

Lors de l'établissement du Bilan de l'exercice 1931, la réestimation du Portefeuille accusait une *moins-value* de Fr. 332.472,35

Celle-ci a provoqué alors une diminution du Boni de la même importance.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration a jugé bon de disposer des Bonis de 1932 et 1933.

Œuvres Sociales :

Un Don de 1.000 Fr., destiné aux œuvres sociales, n'a pu être employé en 1933 . . . . . Fr. 1.000,00

Il est reporté à 1934.

Fonds de Réserve . . . . . Fr. 2.499.246,59

Au Bilan du 31 décembre 1932, le Fonds de Réserve figurait pour . . .	Fr.	2.385.844,31
Il a été doté en 1933 de	Fr.	800.000,00
à la suite de l'affectation du Boni de l'exercice 1932, ce qui l'a porté à	Fr.	3.185.844,31
Par suite d'une décision du Conseil d'Administration, prise en sa séance du 22/10/34, en vue de reconstituer le report des crédits extraordinaires pour constructions de 1932, il a été prélevé la somme de	Fr.	686.597,72
ce qu ramène le Fonds de Réserve au 31 décembre 1933 à	Fr.	2.499.246,59

Fonds de Prévision . . . . . Fr. 1.869.432,93

Au Bilan au 31 décembre 1932, figurait au Passif sous « Fonds de Prévision » une somme de	Fr.	846.055,00

destinée à faire face aux dépenses du budget extraordinaire de l'année 1933.

En conséquence, cette somme a été reprise en 1933, au crédit du projet de compte des résultats sous un libellé approprié.				
Restait donc au Fonds de Prévision . .	Fr.	846.055,00		
Par contre, par suite de l'affectation du Boni de l'exercice 1932, il a été porté au Fonds de Prévision			Fr.	1.869.432,93
cette somme représentant un montant égal à :				
1) l'entièreté du Budget extraordinaire du Foréami pour l'année 1934 . . .	Fr.	510.200,00		
2) le total du Budget ordinaire 1934 pour le sous-secteur du Bas-Kwango . .	Fr.	859.232,93		
3) pour étude Kwango	Fr.	500.000,00		
	Fr.	1.869.432,93		
Montant du Fonds de Prévision au 31 décembre 1933 . .			Fr.	1.869.432,93

Le Trésorier,
(s.) Ch. HERQUELLE.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Banque du Congo Belge.

SITUATION AU 31 JANVIER 1935.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or	Fr. 61.794.211,52		
	Devises-or sur l'Etranger »	—		
			Fr.	61.794.211,52
Encaisses diverses et avoirs en banque			Fr.	334.914.497,02
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger			Fr.	92.128.594,46
Fonds publics belges et congolais			Fr.	115.784.641,51
Comptes Courants			Fr.	39.747.161,14
Immeubles et Matériel			Fr.	9.108.797,23
Divers			Fr.	4.022.660,86
			Fr.	657.500.563,74

PASSIF.

Capital		Fr.	20.000.000,—
Réserves		Fr.	39.000.000,—
Billets en circulation		Fr.	120.913.605,—
Créditeurs à vue	Fr. 368.744.110,90		
Créditeurs à terme	Fr. 70.250.586,01		
		Fr.	438.994.696,91
Transferts en route et divers		Fr.	38.592.261,83
		Fr.	657.500.563,74

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 51,11 %.

Bamboli Cultuur Maatschappij (BAMBOLI).

(Congoleesche maatschappij met beperkte verantwoordelijkheid.)

Maatschappelijke Zetel : Stanleyville.

Bestuurszetel : Schutterhofstraat, 5, Antwerpen.

Handelsregister Antwerpen : N^r 19643.

—

VOLMACHT. — ONTSLAG BEHEERDER.

De Beheerraad in zijne vergadering van 21 Maart 1935, heeft het ontslag aanvaard, als beheerder-bestuurder, van den heer Louis Ringoet, en tot Algemeen Vertegenwoordiger der maatschappij in Congo benoemd den heer G. A. Keirsebelik.

Aan den heer G. A. Keirsebelik worden de machten afgevaardigd tot heden aan den beheerder-bestuurder in Afrika toegekend, ingevolge akte verschenen in de Bijlage van het Belgisch Staatsblad van 15 November 1929, akte 17.142 nr. VI, en in het Amtelijk Blad van Belgisch Congo van 15 December 1929, bladzijde 1.526 nr. VI.

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 21 mars 1935, a accepté la démission de M. Louis Ringoet en tant qu'administrateur directeur de la Société.

Il a désigné comme Représentant Général de la Société au Congo, M. G. A. Keirsebelik, en lui déléguant les pouvoirs jusqu'ici donnés à l'administrateur-directeur en Afrique, suivant acte paru aux Annexes du Moniteur Belge du 15 novembre 1929, acte 17.142, n° VI, et aux annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1929, page 1.526, n° VI.

Antwerpen-Anvers, 27-3-1935.

(g.) Emiel VAN CAUWELAERT
Beheerder
Administrateur

(g.) Octave ENGELS.
Afgevaardigde-beheerder
Administrateur-délégué

Geboekt te Antwerpen (Best. en O. H. Akten), den 9 April 1935, Deel 136, blad 86, vak 10. Een blad geen verzending.

Ontvangen dertig frank.

De Ontvanger,
(g.) E. HOUGARDY.

Compagnie des Grands Elevages Congolais.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Registre du Commerce, n° 44.043.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 1935.

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission d'Administrateur de la Société, offerte par Monsieur François-Xavier Carlier.

Bruxelles, le 5 avril 1935.

Certifié sincère,

Un Administrateur,
(s.) R. D'HENDECOURT.

L'Administrateur-délégué,
(s.) G. DE FORMANOIR DE LA CAZERIE.

Vu pour la légalisation des signatures de MM. d'Hendecourt et G. de Formanoir de la Cazerie, apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 5 avril 1935.

Pour le Ministre :
Le Chef du bureau délégué,
(s.) E. COURTIN.

Sceau du
Ministère
des Colonies.

Droit perçu : frs. 10,—

Huileries et Raffineries Africaines.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : avenue Milcamps, 74, à Schaerbeek.

—

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF

En séance du 21 février 1935, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège administratif au n° 51 de l'avenue Milcamps, à Schaerbeek.

Pour extrait certifié conforme :

Les Administrateurs :

(s.) H. PARENT. (s.) A. MELIS.

Enregistré à Bruxelles, A. S. S. P. le 26 février 1935, n° 781, folio 12, case 3.

Reçu : 15 frs.

Le Receveur : (illisible).

Publié à l'annexe du Moniteur Belge du 2 mars 1935, n° 1864.

Les Mines d'Etain de Kindu « KINETAIN ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Registre du Commerce : Bruxelles n° 65.750.

Siège social : Kindu (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

—

Société constituée le 25 juillet 1933, autorisée par arrêté royal du 12 septembre 1933 dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1933 et à l'annexe au Moniteur Belge du 23 septembre 1933 (note n° 12.088).

BILAN ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 1934.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*

a) Apports	Fr.	2.500.000,—		
à déduire : Amortissement de l'exercice	Fr.	115.000,—		
			Fr.	2.385.000,—
b) Frais de constitution	Fr.	80.000,—		
à déduire : Amortissement de l'exercice	Fr.	80.000,—		
c) Prospections, Développements, Routes, Immeubles et Installations Minières.				
Dépenses au 30/9/33 . . 31.155,30				
Dépenses de l'exerc. . . 859.241,50	Fr.	890.396,80		
A déduire :				
Amortissements au 30/9/1933 31.154,30				
Amortissements de l'exercice 14.845,70	Fr.	46.000,—		
			Fr.	844.396,80
			Fr.	3.229.396,80

II. *Réalisable :*

Actionnaires	Fr.	500.000,—		
Débiteurs divers	Fr.	582.995,17		
Marchandises en Afrique et en cours de route	Fr.	268.488,74		
Stock produits	Fr.	3.689.109,60		
			Fr.	5.040.593,51

III. *Disponible :*

Banques et Caisses	Fr.	13.966,84		
Fonds en route	Fr.	200.000,—		
			Fr.	213.966,84

IV. *Divers :*

Comptes débiteurs	Fr.	156.494,48

V. *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
	Fr.	8.640.451,63

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital :			
10.000 actions de capital de fr. 500,—	Fr. 5.000.000,—		
1.940 actions série B., sans désignation de valeur	pour mémoire.		
		Fr.	5.000.000,—

II. *Dettes de la société envers des tiers :*

Créditeurs divers	Fr.	1.381.372,30

III. *Divers :*

Comptes créditeurs	Fr.	1.172.823,18

IV. *Compte d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.

V. *Profits et Pertes :*

Solde	Fr.	1.086.256,15
	Fr.	8.640.451,63

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 SEPTEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais généraux			Fr.	79.495,20
Frais financiers			Fr.	3.390,95
Prévision redevances à payer à la Cie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains sur la production de cassitérite			Fr.	180.000,—
Amortissements s/apports	Fr.	115.000,—		
Amortissements s/frais de constitution .	Fr.	80.000,—		
Amortissements s/prospections, développement immeubles et installations minières .	Fr.	14.845,70		
			Fr.	209.845,70
Solde			Fr.	1.086.256,15
			Fr.	1.558.988,—

CREDIT.

Résultat d'exploitation	Fr.	1.553.045,30
Intérêts en Banque	Fr.	5.942,70
	Fr.	1.558.988,—

REPARTITION.

1) 5% à la réserve statutaire	soit Fr.	54.312,80
2) 10 % au Conseil d'Administration	soit Fr.	80.175,—
3) Redevance à la Cie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains	soit Fr.	171.750,—
Dividende : 14 % aux actions de capital au prorata du montant dont elles sont libérées	soit Fr.	630.000,—
Solde à reporter	soit Fr.	150.018,35
	Fr.	1.086.256,15

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 27 mars 1935.

« L'Assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes tels » qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'administration et approuvés par le Collège » des Commissaires. Elle décide de répartir un dividende de quatorze pour cent » aux actions de capital au prorata du montant dont elle sont libérées et laisse au » Conseil d'Administration le soin de fixer la date à partir de laquelle le paiement » de ce dividende sera effectué.

» Cette résolution est votée à l'unanimité.

» Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge à Messieurs les Administrateurs » et Commissaires pour leur gestion jusqu'au trente septembre mil neuf cent » trente-quatre.

» Cette résolution est votée à l'unanimité. »

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil d'Administration : M. Alphonse Cayen, officier pensionné, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, n° 3.

Administrateurs :

M. Etienne Asselberghs, géologue, demeurant à Louvain, avenue des Alliés, n° 121.

M. Henri Barzin, ingénieur, demeurant à Auderghem-Bruxelles, n° 9, Drève du Prieuré.

M. René d'Andrimont, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, n° 6, rue Joseph Dupont.

M. Willy Delloye, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles-Bruxelles, n° 50, avenue Maurice.

M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, ingénieur civil des mines, demeurant au Château de Lincé, à Lincé-Sprimont.

M. Hector de Rauw, ingénieur civil des mines, et géologue, demeurant à Eghezée.

M. Jean baron Empain, propriétaire, demeurant à Bruxelles, n° 33, rue du Congrès.

M. Louis Frere, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-St-Pierre, Bruxelles, n° 154, avenue de Tervueren.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek-Bruxelles, n° 33, boulevard Général Wahis.

M. Maurice Lefranc, ingénieur, demeurant à Ixelles-Bruxelles, n° 13, rue du Bourgmestre.

Administrateur-Délégué : M. Georges Lescornez, propriétaire, demeurant à Schaerbeek-Bruxelles, boulevard Lambermont, n° 342.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Joseph Clesse, directeur de sociétés, demeurant à Schaerbeek-Bruxelles, n° 38, rue Geefs.

M. Jacques d'Andrimont, ingénieur, demeurant à St-Gilles, Bruxelles, n° 66, rue Hôtel des Monnaies.

M. Herman Van Halteren, avocat honoraire, demeurant à Uccle, Bruxelles, n° 36, avenue Montjoie.

LISTE DES ACTIONNAIRES N'AYANT PAS VERSE AU 30 SEPTEMBRE 1934 L'ENTIERETE DU CAPITAL SOUSCRIT.

Société Minière de Kindu, 204, rue Royale, Bruxelles	225.000,—
Société Intertropicale-Comfina, 62-66, rue du Commerce, Bruxelles.	74.600,—
Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles . . .	200.000,—
Maurice Blanquet, 66, avenue de la Tenderie, Watermael-Boitsfort.	100,—
Alphonse Cayen, 3, avenue Palmerston, Bruxelles.	100,—
Hector de Rauw, à Eghezée	100,—
Georges Lescornez, 342, boulevard Lambermont, Schaerbeek-Brux.	100,—
	500.000,—

Bruxelles, le huit avril mil neuf cent trente-cinq.

Pour copie certifiée conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s.) G. LESCORNEZ.

Le Président du Conseil d'Administration,
(s.) A. CAYEN.

Les Mines d'Or de Kindu « KINOR ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Registre du Commerce : Bruxelles n° 65.750.

Siège social : Kindu (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

—

Société constituée le 29 mars 1933, approuvée par arrêté royal du 8 mai 1933 dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1933 et à l'annexe au Moniteur Belge du 2 juin 1933 (acte n° 8160).

BILAN ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 1934.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*

a) Apports		Fr. 3.000.000,—		
Amortissements antér.	300.000,—			
Amortissem. de l'exerc.	500.000,—			
		Fr. 800.000,—		
			Fr.	2.200.000,—
b) Frais de constitution :				
Dépenses au 30/9/33	78.339,85			
Amortissements antér.	78.339,85			—
c) Prospections, Développements, Routes	—			
Immeubles et Installations Minières :				
Dépenses au 30/9/1933	800.009,77			
Dépenses de l'exerc.	825.733,10			
		Fr. 1.625.742,87		
A déduire :				
Amortissements antér.	500.000,—			
Amortissem. de l'exerc.	100.000,—			
		Fr. 650.000,—		
			Fr.	975.742,87
			Fr.	3.175.742,87

II. *Réalisable :*

Actionnaires	Fr. 400.000,—		
Débiteurs divers	Fr. 671.388,50		
Marchandises en Afrique et en cours de route	Fr. 366.288,20		
Stock produits	Fr. 1.096.232,57		
		Fr.	2.533.909,27

III. *Disponible :*

Banques et Caisses	Fr.	911.967,67		
Fonds en route	Fr.	325.500,—		
			Fr.	1.237.467,67

IV. *Divers :*

Comptes débiteurs	Fr.	107.070,67

V. *Compte d'ordre :*

Garanties statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
	Fr.	7.054.190,48

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital :				
10.000 actions de capital de fr. 500,—	Fr.	5.000.000,—		
1.940 actions série B sans désignation de valeur		pour mémoire.		
Réserve statutaire	Fr.	15.427,25		
			Fr.	5.015.427,25

II. *Dettes de la société envers des tiers :*

Créditeurs divers	Fr.	838.858,23

III. *Divers :*

Comptes créditeurs	Fr.	135.710,24

IV. *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.

V. *Profits et Pertes :*

Solde	Fr.	1.064.194,76
	Fr.	7.054.190,48

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 SEPTEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais généraux	Fr.	89.682,60
Redevances payées aux Chemins de fer des Grands Lacs sur productions de l'exercice 1934 (art. 46)	Fr.	146.895,67

Amortissements sur :		
Apports	Fr.	500.000,—
Prospections, Développements, Routes, Immeubles et Installations Minières	Fr.	100.000,—
Solde	Fr.	1.064.194,76
	Fr.	1.900.773,03

CREDIT.

Solde reporté exercice 1933	Fr.	27.774,45
Ristourne sur redevances aux Grands Lacs. Ex. 1933 . .	Fr.	6.252,69
Résultat d'exploitation	Fr.	1.848.457,94
Intérêts en Banque	Fr.	18.287,95
	Fr.	1.900.773,03

REPARTITION :

1) A la réserve statutaire : 5 % sur 1.030.167,62 fr., (1.064.194,76 fr. moins 27.774,45 fr., solde reporté de l'exercice 1933, moins 6.252,69 fr., ristourne sur redevance au concédant pour l'exercice 1933)	Fr.	51.508,38
2) Au conseil d'administration 10 % sur 819.566,66 fr. . .	Fr.	81.956,66
3) Redevance à la Cie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains	Fr.	175.566,66
Dividende : 14 % aux actions de capital au prorata du montant dont elles sont libérées	Fr.	644.000,—
Solde à reporter	Fr.	111.163,06
	Fr.	1.064.194,76

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 27 mars 1935.

« L'Assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes » tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvés par le » Collège des Commissaires. Elle décide de répartir un dividende de quatorze pour » cent aux actions de capital au prorata du montant dont elle sont libérées et » autorise le paiement de ce dividende à partir du trente mars mil neuf cent » trente-cinq.

» Cette résolution est votée à l'unanimité.

» Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge à Messieurs les administrateurs » et Commissaires pour leur gestion jusqu'au trente septembre mil neuf cent » trente-quatre.

» Cette résolution est votée à l'unanimité ».

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil : M. Alphonse Cayen, officier pensionné, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, n° 3.

Administrateurs :

M. Etienne Asselberghs, géologue, demeurant à Louvain, avenue des Alliés, 121.

M. René d'Andrimont, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, rue Joseph-Dupont, n° 6.

M. Willey Delloye, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles-Bruxelles, avenue Maurice, n° 50.

M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, ingénieur civil des mines, demeurant au Château de Lincé, à Lincé-Sprimont.

M. Hector de Rauw, ingénieur civil des mines, et géologue, demeurant à Eghezée.

M. Jean baron Empain, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue du Congrès, n° 33.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek-Bruxelles, Boulevard général Wahis, n° 33.

M. Maurice Lefranc, ingénieur, demeurant à Ixelles-Bruxelles, rue du Bourgmestre, n° 13.

M. Léopold Hoogvelst, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, n° 29, avenue de Tervueren.

Administrateur-Délégué : Georges Lescornez, propriétaire, demeurant à Schaerbeek-Bruxelles, boulevard Lambermont, n° 342.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Joseph Clesse, directeur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, r. Geefs, n° 38.

M. Léon Nagant de Deuxchaisnes, docteur en droit, demeurant à Liège, rue Fond-St-Servais, n° 15.

M. Adolphe Oppenheim, expert-comptable, demeurant à Schaerbeek, Chaussée d'Helmet, n° 215.

LISTE DES ACTIONNAIRES N'AYANT PAS VERSE AU 30 SEPTEMBRE 1934 L'ENTIERETE DU CAPITAL SOUSCRIT :

Société Intertropical-Comfina, 62-66, rue du Commerce, Bruxelles.	199.500,—
Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles	200.000,—
Maurice Blanquet, 66, avenue de la Tenderie, Boitsfort-Bruxelles.	100,—
Alphonse Cayen, 3, avenue Palmerston, Bruxelles	100,—
Gustave Clesse, 38, rue Geefs, Schaerbeek-Bruxelles	100,—
Hector de Rauw, à Eghezée	100,—
Georges Lescornez, 342, boulevard Lambermont, Schaerbeek-Brux.	100,—
	400.000,—

Bruxelles, le huit avril mil neuf cent trente-cinq.

Pour copie certifiée conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s.) G. LESCORNEZ.

Le Président du Conseil d'Administration,
(s.) A. CAYEN.

Société de Transports Rapides de Commerce et de Mines (TRANSCOMIN).

Procès-verbal du conseil d'administration en date du 13-3-35.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 6 avril 1935.)

L'an mil neuf cent trente-cinq.

Le treize mars.

Devant Maître George Albert de Ro, notaire, résidant à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles).

ONT COMPARU :

1. Monsieur Paul Hauzeur, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 10, avenue Arnold Delvaux.

2. Monsieur Paul Schneider, directeur de société, demeurant à Forest, rue Timmermans, 38;

et 3. Monsieur Joseph De Coster, expert-comptable, demeurant à Etterbeek (Bruxelles), rue Fétis, 48;

Agissant ensemble en conseil d'administration dont ils sont la majorité des membres de la Société de Transports Rapides, de Commerce et de Mines (Transcomin), société congolaise à responsabilité limitée par actions, autorisée par arrêté royal du cinq septembre mil neuf cent vingt-neuf et publiée au Bulletin officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent vingt-neuf, page 1266, et dont les statuts ont été modifiés avec décision d'augmenter le capital, par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunis devant le notaire Walravens, à Saint-Josse-ten-Noode, le vingt-trois juin dernier, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de son ministère de la dite date, dont le texte a été publié au dit Bulletin Officiel du Congo Belge, le quinze octobre mil neuf cent trente-quatre, page 621, et dont les décisions ont été autorisées par arrêté royal du quatorze septembre dernier, société dont le siège social est à Léopoldville, le siège administratif à Bruxelles, 8, rue Joseph Dupont et qui porte le numéro 32843 au Registre du Commerce;

Lesquels comparants ont exposé :

Qu'une décision prise en assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vingt-trois juin mil neuf cent trente-quatre, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal dressé à cette date par le notaire Walravens a autorisé le conseil d'administration de la Transcomin à procéder à l'augmentation de capital de cinq millions de francs par tranches successives.

Que le conseil d'administration usant des pouvoirs lui conférés a procédé le vingt-huit décembre mil neuf cent trente-quatre, par devant le notaire de Ro soussigné, à l'émission de mille actions de priorité de mille francs chacune au pair, avec jouissance à partir du premier janvier prochain, portant ainsi la capital de cinq à six millions de francs.

Qu'en conséquence et pour mettre les statuts en concordance avec cette réalisation d'augmentation de capital et les exigences de la législation congolaise, le conseil décide ce qui suit :

A l'article 5, les quatre premiers mots seront remplacés par : « Historique du capital. Lors de la constitution de la société, le capital a été ».

Le deuxième mot de la deuxième phrase de cet article sera remplacé par les mots : « a été ».

Il sera ajouté à cet article : « à la suite de deux assemblées générales tenues le » vingt et un février mil neuf cent trente et un et le vingt-trois juin mil neuf cent » trente-quatre, décidant une augmentation de capital, ce dernier a été augmenté » de un million de francs par la création de mille actions dites « de priorité » » d'une valeur nominale de mille francs chacune ».

A l'article 6, il sera ajouté :

« Les mille actions nouvelles dites « de priorité » de mille francs, ont été sous- » crites en espèces au pair par Monsieur Jacques Walther, banquier.

» Sur ces actions, ainsi souscrites en espèces, il a été effectué par le souscrip- » teur un versement de vingt pour cent de leur montant et le montant de ce » versement, soit deux cent mille francs, se trouve depuis le vingt-huit décembre » mil neuf cent trente-quatre à la disposition de la société, ainsi que les compa- » rants le déclarent et le reconnaissent ».

A l'article 36, au deuxième alinéa il est ajouté après les mots « il est prélevé », les mots « dans l'ordre ».

Puis après le numéro 1, il est intercalé : « 2. La somme nécessaire pour payer » un premier dividende de six pour cent, aux actions de priorité prorata temporis, » sur le montant dont elles sont libérées par apports ou par versements appelés;

Ensuite, le numéro 2, devient le numéro 3, le numéro 3 devient le numéro 4 et le numéro 4 devient le numéro 5.

Puis sous ce dernier numéro, le texte de la lettre a) est remplacé par le texte suivant :

« a) soixante pour cent aux actions de priorité et de capital sans distinction entre elles ».

Le texte de l'article 40 est modifié comme suit :

« Article 40. — L'excédent disponible après remboursement du capital et » apurement du passif, sera réparti une moitié aux actions de priorité et de capi- » tal sans distinction entre elles, l'autre moitié aux parts de fondateur.

» Les actions de priorité et de capital devront, à ce moment être toutes libérées » entièrement; si certaines d'entre elles ne l'étaient pas, les liquidateurs auraient » à les faire libérer avant de procéder à toute répartition ».

Dont acte,

Passé à Saint-Josse-ten-Noode.

Date que dessus.

Lecture faite les comparants ont signé avec le notaire. Suivent les signatures.

Enregistré par le Receveur soussigné, deux rôles, un renvoi, à St-Josse-ten-Noode, le quinze mars mil neuf cent trente-cinq, volume 476, folio 10, case 5.

Reçu quinze francs. Le Receveur (signé) : DUPONT.

Vu par nous O. Mestdagh, juge de paix du canton de Saint-Josse-ten-Noode pour légalisation de la signature de M. George A. de Ro, qualifié ci-dessus, Saint-Josse-ten-Noode, le 18-3-35. (signé) : O. Mestdagh.

Vu au Ministère de la justice pour légalisation de la signature de M. Mestdagh, apposée ci-dessus, Bruxelles, le 18 mars 1935.
Le Directeur (signé) : Fernand Toussaint.

Vu pour légalisation de la signatur de M. Fernand Toussaint, apposée d'autre part, Bruxelles, le 18-mars 1935. Pour le Ministre, Le Chef de bureau délégué, (signé) : E. Courtin.

Pour expédition conforme :
Sceau (s.) George A. DE RO.

Vu par nous : O. Mestdagh, juge de paix du canton de St-Josse-ten-Noode, pour légalisation de la signature de M. George A. de Ro, qualifié ci-dessus.

Saint-Josse-ten-Noode, le 18-3-35.

Sceau (s.) O. MESTDAGH.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Mestdagh, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 18 mars 1935.

Sceau *Le Directeur,*
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 18 mars 1935.

Sceau du Ministère des Colonies

Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
(s.) E. COURTIN.

Duplicata gratuit.

Procès-verbal du conseil d'administration de la Société de Transports Rapides, de Commerce et de Mines (Transcomin).

L'an mil neuf cent trente-quatre.

Le vingt-huit décembre.

Devant Maître George-Albert de Ro, notaire résidant à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles).

ONT COMPARU :

1. Monsieur Paul Hauzeur, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 10, avenue Arnold Delvaux;

2. Monsieur Joseph De Coster, expert-comptable, demeurant à Etterbeek-Bruxelles, 48, rue Fétis;

et 3. Monsieur Paul Schneider, directeur de société, demeurant à Forest, 38, rue Timmermans;

Agissant ensemble en conseil d'administration dont ils sont la majorité des membres, de la Société de Transports Rapides, de Commerce et de Mines (Transcomin), société congolaise à responsabilité limitée par actions, autorisée par arrêté royal du cinq septembre mil neuf cent vingt-neuf, et publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent vingt-neuf, page 1266, et dont les statuts ont été modifiés avec décision d'augmenter le capital, par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie devant le notaire Walravens à Saint-Josse-ten-Noode, le vingt-trois juin dernier, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de son ministère de la dite date, dont le texte a été publié au dit Bulletin Officiel du Congo Belge le quinze octobre mil neuf cent trente-quatre, page 621 et dont les décisions ont été autorisées par arrêté royal du quatorze septembre dernier; société dont le siège social est à Léopoldville, le siège administratif à Bruxelles, 63, rue de la Régence et qui porte le numéro 32843 au Registre du Commerce.

Lesquels comparants ont exposé :

Qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie devant le notaire Guillain, à Bruxelles, le vingt et un février mil neuf cent trente et un, a décidé l'augmentation du capital social à concurrence de cinq millions de francs, par la création de dix mille actions de capital de cinq cents francs chacune et cinq mille parts de fondateur nouvelles; que tous pouvoirs étaient donnés au conseil pour procéder à l'exécution de cette décision;

Qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie devant le notaire Walravens à Saint-Josse-ten-Noode, le vingt-trois juin dernier, a décidé de modifier cette décision en ce sens que l'augmentation de capital de cinq millions de francs serait représentée non par dix mille actions de capital de cinq cents francs plus cinq mille parts de fondateur nouvelles, mais par cinq mille actions de priorité de mille francs chacune, qui jouiront avant toute répartition, mais après versement de cinq pour cent à la réserve, d'un dividende de six pour cent, non récupérable, sur le montant de la somme dont elles ont été libérées, prorata temporis; qu'il fut en outre décidé à cette assemblée que le conseil aurait la faculté de réaliser cette augmentation de capital par tranches successives.

Cet exposé fait, les comparants déclarent que le conseil d'administration de la société, usant des pouvoirs lui conférés, a procédé à l'émission de mille actions de priorité de mille francs chacune, au pair, avec jouissance à partir du premier janvier prochain.

Et à l'instant Monsieur Jacques Walther, banquier, demeurant à Ixelles, 18, Boulevard du Général Jacques, ici intervenant, a déclaré souscrire, les dites mille actions de priorité et avoir versé ce jour en espèces à la société, vingt pour cent de sa souscription, soit deux cent mille francs, ce qui est reconnu par les comparants agissant ès qualité.

Les comparants déclarent que tous les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la société ou seront mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, s'élèveront approximativement à quatre-vingt-cinq mille francs.

Dont acte.

Passé à Saint-Josse-ten-Noode-Bruxelles.

Date que dessus.

Lecture faite, les comparants et l'intervenant ont signé avec le notaire.
Suivent les signatures.

Enregistré par le Receveur soussigné, deux rôles, deux renvois, à St-Josse-ten-Noode, le trois janvier 1900 trente-quatre, volume 473, folio 66, case 8.

Reçu quinze francs. Le Receveur (signé) : DUPONT.

Sceau

Pour expédition conforme :
(s.) George A. DE RO.

Vu par nous : O. Mestdagh, juge de paix du canton de Saint-Josse-ten-Noode, pour légalisation de la signature de M. George A. de Ro, qualifié ci-dessus.
Saint-Josse-ten-Nood, le 28-2-35. (signé) : O. Mestdagh.

Sceau

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Mestdagh, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 1er mars 1935. Le Directeur (signé) : Fernand Toussaint.

Sceau

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 1er mars 1935. Pour le Ministre. Le Directeur-délégué (s.) A. Dumont.

Sceau du
Ministère
des Colonies.

Droit perçu : frs. 10.—

Société de Transports Rapides, de Commerce et de Mines (TRANSCOMIN).

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Anciennement : Société des Transport Fluviaux Rapides au Congo Belge.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : n° 8, rue Joseph Dupont, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 32843.

—

Constituée par acte passé devant Me Alfred Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 9 août 1929, publié sous les nos 13606-13607, aux annexes du Moniteur Belge

des 26 et 27 août 1929, pages 2339 à 2344; autorisée par arrêté royal du 5 septembre 1929, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 10 du 15 octobre 1929, page 498.

Modifications aux statuts approuvées par arrêté royal du 14 septembre 1934, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1934, pages 621 à 625.

Changement de la dénomination sociale en « Société de Transports rapides, de Commerce et de Mines (Transcomin), approuvé par arrêté royal du 14 septembre 1934, publié au Bulletin Offciel du Congo Belge, n° 10 du 15 octobre 1934, page 1008.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président et Administrateur-Délégué : M. Paul Hauzeur, administrateurs de sociétés, avenue Arnold Delvaux, 10, Uccle.

Adminitrateurs :
M. Marcel de Mey, capitaine au long cours, 14, rue Wiertz, Bruxelles.
M. Pierre-Léopold Schneider, rue Timmermans, 38, Bruxelles.
M. Joseph De Coster, expert-comptable, rue Fétis, 48, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Lucien Van Damme, administrateur de société, 259a, Chaussée de Charleroi, Bruxelles.
M. Henri Masson, ingénieur, rue Edith Cavell, 73, Bruxelles.

EXERCICE 1933-1934. — BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

CINQUIEME EXERCICE.

ACTIF.

a) *Immobilisé :*

Frais de Constitution et d'augmentation de capital		Fr.	302.877,20		
Amortissements antérieurs	44.976,05				
Amortissements de l'exercice	13.370,65				
		Fr.	58.346,70		
				Fr.	244.530,50
Frais de 1er Etablissement		Fr.	2.090.554,00		
Amortissements antérieurs	118.699,51				
Amortissements de l'exercice	109.547,47				
		Fr.	228.246,98		
				Fr.	1.862.307,02
Mobilier d'Europe		Fr.	9.949,70		
Amortissements antérieurs	2.430,36				
Amortissements de l'exercice	1.127,89				
		Fr.	3.558,25		
				Fr.	6.391,45

Mobilier d'Afrique		Fr. 20.697,10		
Amortissements antérieurs	9.161,62			
Amortissements de l'exercice	3.460,65			
		Fr. 12.622,27		
			Fr.	8.074,83
Matériel d'Afrique		Fr. 1.425.961,89		
Amortissements antérieurs	213.894,15			
Amortissements de l'exercice	.272.715,25			
		Fr. 486.609,40		
			Fr.	939.352,49
Brevets			Fr.	734.944,45

b) *Réalisable :*

Avances sur marché	Fr.	424.139,15
Actionnaires	Fr.	582.250,00
Portefeuille	Fr.	72.752,10
Débiteurs divers	Fr.	706.996,62

c) *Disponible :*

Caisses, Banques et Chèques-postaux	Fr.	86.352,50

d) *Compte de résultats :*

Profits et Pertes :				
Perte antérieure	Fr.	365.242,13		
Perte exercice	Fr.	538.794,01		
			Fr.	904.036,14

e) *Compte d'ordre :*

Dépôts statutaires		pour mémoire.
	Fr.	6.572.127,25

Approuvé en séance du Collège des Commissaires.

Bruxelles, le 15 mars 1935.

PASSIF.

a) *Non exigible* : de la société envers elle-même :

Capital :		
1.000 actions de priorité de Fr. 1.000,—		
10.000 actions de capital de Fr.500,—		
10.000 parts de fondateur S. D. d. V.	Fr.	6.000.000,00
Réserve légale	Fr.	11.475,00

b) *Exigible :*

Créditeurs divers	Fr.	461.338,27
Dividendes non payés :		
Coupon n° 1	Fr.	4.768,88
Coupon n° 2	Fr.	19.756,80
Coupon n° 3	Fr.	74.788,30

c) *Compte d'ordre :*

Dépôts statutaires	pour mémoire.
	Fr. 6.572.127,25

Arrêté en séance du Conseil d'Administration.

Bruxelles, le 13 mars 1935.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Mali antérieur	Fr.	365.242,13
Mali s/réalisation	Fr.	1.716,27
Amortissements :		
s/Frais de constitution et d'augmentation de capital . .	Fr.	13.370,65
s/Frais de 1er Etablissement	Fr.	109.547,47
s/Mobilier d'Europe	Fr.	1.127,89
s/Mobilier d'Afrique	Fr.	3.460,65
s/Matériel et Outillage Afrique	Fr.	272.715,25
Frais généraux	Fr.	147.124,88
	Fr.	914.305,19

Approuvé en séance du Collège des Commissaires.

Bruxelles, le 15 mars 1935.

CREDIT.

Intérêts de retard			Fr.	10.269,05
Pertes :				
Perte antérieure	Fr.	365.242,13		
Perte exercice	Fr.	538.794,01		
			Fr.	904.036,14
			Fr.	914.305,19

Arrêté en séance du Conseil d'Administration.

Bruxelles, le 13 mars 1935.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 1935.

L'assemblée générale ordinaire du 2 avril 1935 a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes.

Par un vote spécial elle a donné quitus de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1933-1934.

Les mandats de Messieurs les Administrateurs et Commissaires expirent ce jour, l'assemblée générale élit, en application des articles 12 et 23 des statuts, aux fonctions d'Administrateur pour une durée de cinq années :

M. P. Hauzeur, 10, avenue Arnold Delvaux, Uccle.
M. Schneider Pierre-Léopold, 23, rue Timmermans, Forest.
M. De Coster Joseph, 48, rue Fétis, Bruxelles.
M. De Mey Marcel, 14, rue Wiertz, Bruxelles.
M. Van Damme, Lucien, 259a, chaussée de Charleroi, Bruxelles.

et aux fonctions de commissaire :
M. Masson Henri, 73, rue Edith Cavell.

Bruxelles, le 10 avril 1935.

Pour extrait certifié conforme :

L'Administrateur-Directeur,
(s.) P. SCHNEIDER.

Administrateur-Directeur,

Le Président du Conseil d'Administration,
(s.) P. HAUZEUR.

Administrateur,

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Registre du Commerce de Bruxelles n° 15.174.

Siège administratif : 18-20, place de Louvain, à Bruxelles.

—

ACTIONS PRIVILEGIEES. — HUITIEME TIRAGE.

Effectué le 1er avril 1935.

Liste des 1.100 actions privilégiées remboursables le 30 juin 1935 par 500 francs et à remplacer par des actions de jouissance série B.

Première émission (1 à 24.000) : 150. — Deuxième émission (24.001 à 36.000) : 75.

Troisième émission (36.001 à 85.300) : 215.

Quatrième émission (85.301 à 235.300) : 660.

Le remboursement des actions sorties, ainsi que leur remplacement par une action de jouissance, s'effectueront aux guichets des Banques :

S. A. Banque Josse Allard et MM. Nagelmackers Fils et Cie, à Bruxelles, et S. A. le Crédit Anversois, à Bruxelles, et dans ses Agences.

88	1066	2332	3169	5046	5747
462	182	342	4073	203	6050
521	294	401	100	258	071
664	372	832	388	388	172
770	503	985	493	393	374
826	797	999	916	471	510
894	994	3054	947	589	7061

7257	16651	26171	35781	49826	61964
623	944	237	902	849	63357
717	17082	265	929	50901	555
864	784	503	36112	51077	637
908	18102	595	270	259	721
949	185	761	497	305	64449
8000	414	27464	971	464	912
430	534	490	991	597	65096
606	809	581	37175	601	123
925	914	776	845	736	495
956	922	980	936	996	565
9038	972	28278	38131	52029	821
072	19125	720	239	452	983
204	133	795	293	542	66279
227	160	859	534	53061	411
233	335	938	39141	098	425
299	375	972	507	292	637
704	719	29018	693	522	67086
812	896	230	757	703	134
921	914	763	887	829	200
10431	938	765	40172	54012	993
434	20285	981	311	180	68134
684	323	986	325	194	168
11095	479	30041	415	553	270
109	483	119	646	648	414
460	953	312	780	764	456
797	964	465	41375	55775	641
12306	21050	584	546	819	887
392	104	668	787	833	70125
461	211	700	914	877	179
13212	230	723	925	56290	197
301	284	863	934	57166	393
530	453	901	991	428	71372
564	799	31156	42381	563	373
731	909	162	691	58318	815
757	22218	349	966	380	877
963	257	423	43513	469	72014
14026	725	550	892	732	527
051	914	638	910	923	572
265	954	650	44162	948	646
308	23194	32056	403	59029	73068
334	211	136	455	293	130
576	327	846	553	60494	443
755	367	33052	817	628	535
847	368	140	45292	669	565
15125	444	248	305	890	969
282	705	368	787	61120	998
305	712	425	46353	156	74807
460	24017	488	384	168	75131
487	224	525	742	220	136
534	334	588	782	295	933
591	424	879	829	495	76191
824	931	34330	47167	921	792
16069	944	332	667	62305	921
198	25030	337	761	435	936
285	216	405	963	632	77027
309	425	942	48878	633	157
310	731	35110	49345	770	175
368	765	438	463	791	321
564	818	566	684	815	516

78174	92143	101133	119943	130133	143323
371	144	134	944	134	324
527	145	135	945	135	325
615	146	136	946	136	326
817	147	137	947	137	327
79075	148	138	948	138	328
295	149	139	949	139	329
80361	150	140	950	140	330
367	94171	107971	120541	131461	146001
450	172	972	542	462	002
81495	173	973	543	463	003
82229	174	974	544	464	004
262	175	975	545	465	005
266	176	976	546	466	006
485	177	977	547	467	007
680	178	978	548	468	008
716	179	979	549	469	009
794	180	980	550	470	010
952	96891	109901	122991	132431	149561
83332	892	902	992	432	562
356	893	903	993	433	563
357	894	904	994	434	564
380	895	905	995	435	565
448	896	906	996	436	566
456	897	907	997	437	567
490	898	908	998	438	568
693	899	909	999	439	569
904	900	910	123000	440	570
943	97331	113691	125561	135891	150751
84231	332	692	562	892	752
377	333	693	563	893	753
404	334	694	564	894	754
426	335	695	565	895	755
778	336	696	566	896	756
965	337	697	567	897	757
85004	338	698	568	898	758
036	339	699	569	899	759
135	340	700	570	900	760
87191	99661	921	126861	136951	151431
192	662	922	862	952	432
193	663	923	863	953	433
194	664	924	864	954	434
195	665	925	865	955	435
196	666	926	866	956	436
197	667	927	867	957	437
198	668	928	868	958	438
199	669	929	869	959	439
200	670	930	870	960	440
91661	100241	118821	991	141471	691
662	242	822	992	472	692
663	243	823	993	473	693
664	244	824	994	474	694
665	245	825	995	475	695
666	246	826	996	476	696
667	247	827	997	477	697
668	248	828	998	478	698
669	249	829	999	479	699
670	250	830	127000	480	700
92141	101131	119941	130131	143321	152451
142	132	942	132	322	452

152453	157530	173707	191354	207231	223508
454	159211	708	355	232	509
455	212	709	356	233	510
456	213	710	357	234	226441
457	214	175101	358	235	442
458	215	102	359	236	443
459	216	103	360	237	444
460	217	104	197421	238	445
153281	218	105	422	239	446
282	219	106	423	240	447
283	220	107	424	212381	448
284	311	108	425	382	449
285	312	109	426	383	450
286	313	110	427	384	228251
287	314	291	428	385	252
288	315	292	429	386	253
289	316	293	430	387	254
290	317	294	199111	388	255
401	318	295	112	389	256
402	319	296	113	390	257
403	320	297	114	213751	258
404	162031	298	115	752	259
405	032	299	116	753	260
406	033	300	117	754	229821
407	034	177391	118	755	822
408	035	392	119	756	823
409	036	393	120	757	824
410	037	394	200511	758	825
811	038	395	512	759	826
812	039	396	513	760	827
813	040	397	514	214461	828
814	165581	398	515	462	829
815	582	399	516	463	830
816	583	400	517	464	232381
817	584	184241	518	465	382
818	585	242	519	466	383
819	586	243	520	467	384
820	587	244	203601	468	385
155191	588	245	602	469	386
192	589	246	603	470	387
193	590	247	604	217681	388
194	166441	248	605	682	389
195	442	249	606	683	390
196	443	250	607	684	235061
197	444	191081	608	685	062
198	445	082	609	686	063
199	446	083	610	687	064
200	447	084	206921	688	065
157521	448	085	922	689	066
522	449	086	923	690	067
523	450	087	924	223501	068
524	173701	088	925	502	069
525	702	089	926	503	070
526	703	090	927	504	
527	704	351	928	505	
528	705	352	929	506	
529	706	353	930	507	

P. S. — Les titres sortis au tirage cesseront de porter intérêts à partir de la date fixée pour le remboursement.

Les actions dont les numéros sont indiqués ci-dessus, doivent être présentées au remboursement munies des coupons n°s 22 et suivants, le coupon n° 21 étant payable par fr. 29.04 le 30 juin 1935.

Liste récapitulative des numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement

Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de remboursement	Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de remboursement
				3591	7	20	1934
157	5	16	1932	610	3	12	1930
194	6	18	1933	676	3	12	1930
199	6	18	1933	677	7	20	1934
476	7	20	1934	682	6	18	1933
651	6	18	1933	796	5	16	1932
704	7	20	1934	839	7	20	1934
913	6	18	1933	874	6	18	1933
919	3	12	1930	4052	2	10	1929
981	6	18	1933	090	5	16	1932
1064	7	20	1934	129	7	20	1934
237	6	18	1933	227	2	10	1929
420	6	18	1933	320	1	8	1928
502	6	18	1933	661	7	20	1934
643	3	12	1930	678	3	12	1930
716	7	20	1934	712	4	14	1931
875	5	16	1932	721	4	14	1931
964	7	20	1934	954	3	12	1930
976	4	14	1931	5125	7	20	1934
2138	7	20	1934	139	3	12	1930
155	7	20	1934	153	2	10	1929
650	5	16	1932	318	7	20	1934
679	7	20	1934	365	7	20	1934
691	5	16	1932	419	7	20	1934
730	5	16	1932	538	5	16	1932
924	7	20	1934	664	5	16	1932
953	3	12	1930	6590	7	20	1934
964	7	20	1934	621	7	20	1934
3044	6	18	1933	637	5	16	1932
149	4	14	1931	7092	6	18	1933
176	5	16	1932	111	3	12	1930
277	7	20	1934	374	7	20	1934
325	5	16	1932	489	4	14	1931
389	6	18	1933	501	7	20	1934

Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de rembour-sement	Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de rembour-sement
7572	7	20	1934	11821	6	18	1933
643	6	18	1933	828	7	20	1934
773	7	20	1934	859	5	16	1932
791	7	20	1934	881	5	16	1932
817	7	20	1934	903	5	16	1932
8089	3	12	1930	947	6	18	1933
242	6	18	1933	12212	6	18	1933
286	6	18	1933	257	1	8	1928
331	6	18	1933	259	2	10	1929
367	7	20	1934	358	7	20	1934
381	7	20	1934	363	6	18	1933
447	7	20	1934	411	5	16	1932
457	7	20	1934	516	2	10	1929
504	3	12	1930	745	6	18	1933
513	7	20	1934	746	7	20	1934
588	4	14	1931	926	6	18	1933
833	5	16	1932	13089	7	20	1934
842	6	18	1933	091	7	20	1934
951	2	10	1929	163	6	18	1933
9000	7	20	1934	197	7	20	1934
062	6	18	1933	247	6	18	1933
291	5	16	1932	413	6	18	1933
357	6	18	1933	674	7	20	1934
366	7	20	1934	696	7	20	1934
481	7	20	1934	717	7	20	1934
553	7	20	1934	754	6	18	1933
592	7	20	1934	816	4	14	1931
650	3	12	1930	911	5	16	1932
660	2	10	1929	971	3	12	1930
718	3	12	1930	14057	5	16	1932
770	6	18	1933	243	6	18	1933
10001	6	18	1933	278	7	20	1934
017	3	12	1930	328	3	12	1930
031	2	10	1929	336	3	12	1930
116	5	16	1932	374	4	14	1931
228	3	12	1930	405	7	20	1934
326	1	8	1928	483	6	18	1933
360	7	20	1934	523	6	18	1933
529	7	20	1934	796	6	18	1933
544	5	16	1932	15047	7	20	1934
552	7	20	1934	183	5	16	1932
568	6	18	1933	198	6	18	1933
954	7	20	1934	222	6	18	1933
11120	3	12	1930	260	4	14	1931
186	6	18	1933	449	7	20	1934
194	4	14	1931	470	7	20	1934
322	6	18	1933	497	7	20	1934
498	5	16	1932	609	7	20	1934
804	5	16	1932				

Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de rembour-sement	Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de rembour-sement
15804	5	16	1932	19410	5	16	1932
836	5	16	1932	451	7	20	1934
856	7	20	1934	492	5	16	1932
997	4	14	1931	845	5	16	1932
16022	4	14	1931	847	5	16	1932
041	6	18	1933	889	6	18	1933
062	6	18	1933	20076	7	20	1934
142	5	16	1932	129	3	12	1930
248	6	18	1933	217	2	10	1929
299	4	14	1931	436	5	16	1932
479	6	18	1933	610	6	18	1933
571	6	18	1933	703	6	18	1933
574	6	18	1933	749	6	18	1933
660	5	16	1932	890	4	14	1931
719	7	20	1934	898	6	18	1933
738	5	16	1932	942	6	18	1933
893	6	18	1933	994	5	16	1932
17047	6	18	1933	21120	6	18	1933
100	7	20	1934	161	4	14	1931
138	2	10	1929	194	7	20	1934
143	7	20	1934	210	3	12	1930
146	7	20	1934	328	7	20	1934
270	5	16	1932	435	5	16	1932
371	5	16	1932	623	7	20	1934
405	5	16	1932	877	2	10	1929
519	6	18	1933	990	7	20	1934
552	4	14	1931	22078	2	10	1929
555	6	18	1933	214	2	10	1929
574	6	18	1933	251	7	20	1934
582	5	16	1932	271	3	12	1930
623	6	18	1933	322	3	12	1930
726	6	18	1933	484	5	16	1932
728	5	16	1932	512	4	14	1931
757	6	18	1933	778	6	18	1933
798	5	16	1932	909	6	18	1933
892	4	14	1931	911	6	18	1933
909	7	20	1934	23181	6	18	1933
18124	7	20	1934	255	7	20	1934
256	5	16	1932	414	7	20	1934
709	7	20	1934	541	4	14	1931
710	4	14	1931	688	5	16	1932
720	6	18	1933	844	4	14	1931
730	7	20	1934	879	2	10	1929
757	3	12	1930	883	2	10	1929
882	5	16	1932	24041	5	16	1932
887	6	18	1933	048	6	18	1933
19282	4	14	1931	117	7	20	1934
317	7	20	1934	230	7	20	1934

Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de rembour-sement	Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de rembour-sement
24231	2	10	1929	28491	7	20	1934
306	7	20	1934	529	7	20	1934
433	6	18	1933	650	3	12	1930
482	6	18	1933	690	3	12	1930
640	1	8	1928	932	7	20	1934
879	6	18	1933	989	7	20	1934
987	7	20	1934	29134	7	20	1934
25018	6	18	1933	253	2	10	1929
037	4	14	1931	278	5	16	1932
038	3	12	1930	279	7	20	1934
116	3	12	1930	332	6	18	1933
253	6	18	1933	388	6	18	1933
284	6	18	1933	446	1	8	1928
365	6	18	1933	553	7	20	1934
436	5	16	1932	829	7	20	1934
610	6	18	1933	850	7	20	1934
613	3	12	1930	858	5	16	1932
922	6	18	1933	875	7	20	1934
941	4	14	1931	985	4	14	1931
979	5	16	1932	995	7	20	1934
26039	5	16	1932	30287	5	16	1932
314	3	12	1930	345	3	12	1930
324	4	14	1931	378	7	20	1934
335	4	14	1931	477	7	20	1934
349	7	20	1934	484	7	20	1934
415	7	20	1934	508	5	16	1932
472	7	20	1934	528	7	20	1934
677	2	10	1929	702	6	18	1933
740	1	8	1928	750	7	20	1934
936	5	16	1932	816	7	20	1934
990	7	20	1934	859	7	20	1934
27045	2	10	1929	869	7	20	1934
120	7	20	1934	871	2	10	1929
158	6	18	1933	31025	7	20	1934
284	5	16	1932	081	7	20	1934
413	6	18	1933	093	6	18	1933
458	7	20	1934	133	2	10	1929
727	7	20	1934	229	7	20	1934
782	6	18	1933	240	5	16	1932
785	6	18	1933	304	3	12	1930
819	7	20	1934	356	4	14	1931
927	4	14	1931	480	6	18	1933
28040	6	18	1933	514	6	18	1933
044	3	12	1930	563	5	16	1932
120	5	16	1932	632	2	10	1929
166	5	16	1932	684	4	14	1931
285	4	14	1931	701	5	16	1932
477	7	20	1934	726	4	14	1931

Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de rembour-sement	Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de rembour-sement
31799	5	16	1932	33744	7	20	1934
890	4	14	1931	770	5	16	1932
32092	7	20	1934	865	7	20	1934
238	4	14	1931	901	7	20	1934
355	4	14	1931	34067	5	16	1932
468	7	20	1934	084	7	20	1934
477	6	18	1933	127	6	18	1933
483	6	18	1933	135	4	14	1931
596	4	14	1931	137	6	18	1933
611	7	20	1934	229	4	14	1931
636	3	12	1930	431	6	18	1933
739	2	10	1929	507	5	16	1932
837	3	12	1930	35028	6	18	1933
902	7	20	1934	244	4	14	1931
914	5	16	1932	561	5	16	1932
33204	6	18	1933	747	6	18	1933
450	6	18	1933	768	2	10	1929
504	1	8	1928	784	3	12	1930
547	6	18	1933	785	3	12	1930
688	7	20	1934	48216	7	20	1934

Le montant des coupons indûment détaché sera déduit du montant de l'action lors du remboursement de celle-ci.

Société Forestière et Commerciale du Congo Belge.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

établie au Congo Belge.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent trente-quatre, le trois octobre, à quatorze heures dix minutes.

A Bruxelles, rue Montagne du Parc, n° 3.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Forestière et Commerciale du Congo Belge, société congolaise à responsabilité limitée, établie au Congo Belge, avec siège administratif à Bruxelles, soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, autorisée par arrêté royal en date du quatre juin mil neuf cent douze, constituée suivant acte sous seings privés en date du vingt-deux mai mil neuf cent douze, portant la mention

suivante : « Enregistré à Bruxelles (A. J. P. et A. S. S. P.) le six septembre mil neuf cent dix-neuf, volume 589, folio 8, case 15, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt-neuf juin mil neuf cent douze et à l'annexe au Moniteur Belge du dix-neuf septembre mil neuf cent dix-neuf, numéro 7789 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le vingt-six octobre mil neuf cent vingt-huit, publié, après approbation par arrêté royal en date du vingt décembre mil neuf cent vingt-huit, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze janvier mil neuf cent vingt-neuf et à l'annexe au Moniteur Belge du seize février mil neuf cent vingt-neuf, n° 1948.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. La Société Internationale Forestière et Minière du Congo, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Boma (Congo Belge), propriétaire de cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatorze actions de capital 5.994

Ici représentée par Monsieur Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, numéro 3, suivant procuration en date du quatre septembre dernier.

2. La Société Minière de la Tele, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Boma (Congo Belge), propriétaire de vingt-quatre mille une actions de capital 24.001

Ici représentée par Monsieur Joseph Dewyspelaere, directeur de la Forminière, demeurant à Saint Gilles-lez-Bruxelles, avenue du Parc, n° 153, suivant procuration en date du vingt septembre dernier.

3. La Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Dibaya (Mazia M'Pata) Kasaï (Congo Belge), propriétaire de une action de capital. . . . 1

Ici représentée par Monsieur Joseph Dewyspelaere, prénommé, suivant procuration en date du cinq septembre dernier.

4. La Société de Colonisation agricole au Mayumbe (comprenant le domaine Ursélia), société congolaise à responsabilité limitée, établie à Pandji (Lubuzi) Mayumbe, (Congo Belge), propriétaire de une action de capital 1

Ici représentée par Monsieur Charlemagne Boulard, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, rue des Francs, n° 18, suivant procuration en date du quatre septembre dernier.

5. Monsieur Emile Francqui, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 60, propriétaire de une action de capital 1

Ici représenté par Monsieur Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration en date du premier octobre courant mois.

6. Monsieur le baron Edmond Carton de Wiart, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, n° 177, propriétaire de une action de capital. 1

Ici représenté par Monsieur Charlemagne Boulard, prénommé, suivant procuration en date du premier octobre courant mois.

7. Monsieur Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, rue de l'Ecuyer, n° 48, propriétaire de une action de capital. 1

Ensemble : trente mille actions de capital. 30.000

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article vingt-neuf des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Firmin Van Brée, président du conseil d'administration.

Messieurs Alphonse Cayen, Charlemagne Boulard et Joseph Dewyspelaere, prénommés, August Melot, avocat, demeurant à Namur (Citadelle) Milieu du Monde et le baron Charles Liebrechts, administrateur de sociétés, demeurant à Saint Gilles-lez-Bruxelles, rue de la Bonté, n° 9, administrateurs, assistent à l'assemblée.

L'assemblée désigne comme scrutateurs Messieurs Léopold Frateur, professeur à l'Université de Louvain, demeurant à Berghoven-Bekkevoort et Jean Meily, inspecteur de comptabilité, à Etterbeek, avenue Jules Malou, n° 11, et comme secrétaire, Monsieur Alphonse Cayen, prénommé, Monsieur Raymond De Grez, major pensionné, à Schaerbeek, avenue Eugène Plasky, n° 21, assiste à l'assemblée, en qualité de délégué de la Colonie, auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi de juillet à quinze heures au lieu du premier mercredi d'octobre à quatorze heures.

2. Suppression du délai de soixante jours, endéans lequel les documents sociaux sont soumis aux commissaires, avant l'assemblée générale annuelle.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent modifications aux articles vingt-sept et trente-trois des statuts.

II. — Que les trente mille actions de capital étant toutes représentées à l'assemblée, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-six des statuts.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée celle-ci reconnait qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi de juillet, à quinze heures, au lieu du premier mercredi d'octobre à quatorze heures.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de supprimer le délai de soixante jours, endéans lequel les documents sociaux sont soumis aux commissaires, avant l'assemblée générale annuelle.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le premier alinéa de l'article vingt-sept est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, au siège administratif, » le deuxième mardi du mois de juillet, à quinze heures, ou, en cas de jour férié, » le lendemain ».

Dans le premier alinéa de l'article trente-trois les mots : « Soixante jours au moins avant l'assemblée générale annuelle » sont supprimés.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quatorze heures vingt minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée et les intervenants ont signé avec nous, Notaire.

(Signé) : F. Van Brée; A. Cayen; Ch. Boulard; J. Dewyspelaere; A. Melot; baron Ch. Liebrechts; L. Frateur; Jean Meily; R. De Grez; Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, a. c. II, le 9 octobre 1934, volume 1260, folio 62, case 13, trois rôles, un renvoi.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur (signé) : LAENEN.

Pour expédition conforme :
(s.) Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous : Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Sceau du Président de 1re instance de Bruxelles n° 48.

Bruxelles, le 30 octobre 1934.

Reçu : fr. 1.50

(s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson de Rouvreux, apposée ci-dessus.

Sceau du Ministère de la Justice

Bruxelles, le 31 octobre 1934.

Le Directeur,
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 3 novembre 1934.

Sceau du Ministère des Colonies.

Pour le Ministre :
Le Directeur-délégué,
(s.) M. VAN HECKE.

Droit perçu : frs. 10,—

A. S. 554. — Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de 1re Instance de Léopoldville, le vingt-sept décembre 1900 trente-quatre.

Droit perçu : 100 frs.

Dont acte,

Le Greffier adj.,
(s.) Alf. EMSÉE.

Pour copie conforme :

Le Greffier adj.,
(s.) Alf. EMSÉE.

Coût : 100 frs.

Société Minière de Bafwaboli « SOMIBA ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 206, rue Royale.

Registre du Commerce : Bruxelles 55070.

—

Constituée le 20 octobre 1931, par acte passé devant Me Léon Coenen-Jacquery, notaire à Bruxelles, approuvée par arrêté royal du 23 décembre 1931 (Moniteur Belge, annexe du 9-10 novembre 1931, n° 15083), statuts modifiés les 21 juin 1932 (Moniteur Belge, annexe du 13 juillet 1932, n° 10513) 20 décembre 1932 (Moniteur Belge, annexe du 11 janvier 1933, n° 215) et 21 février 1934 (Moniteur Belge, annexe du 14 mars 1934, n° 2268). Les statuts ont été publiés au Bulletin

Officiel du Congo Belge du 15-1-32 et les modifications dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-12-34.

BILAN AU 31 OCTOBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution :					
Dép. exercice ant.			Fr. 197.000,—		
Amort. ex. ant. .	Fr. 39.400,—				
Amort. ex. 1933/34. . .	19.700,—				
		Fr. 59.100,—			
				Fr.	137.900,—
Concessions :					
Dép. ex. ant. . .	Fr. 8.959.551,30				
Dép. ex. 1933/34. . .	172.037,50				
		Fr. 9.131.588,80			
Amort. ex. ant. .	Fr. 1.989.551,30				
Amort. ex. 1933/34. . .	398.594,75				
		Fr. 2.388.146,05			
				Fr.	6.743.442,75
Prospections et Travaux préparatoires :					
Dép. ex. ant. . .	Fr. 2.818.724,27				
Dép- ex. 1933/34. . .	1.584.530,27				
		Fr. 4.403.254,54			
Amort. ex. ant. .	Fr. 1.506.314,92				
Amort. ex. 1933/34 . .	289.938,27				
		Fr. 1.796.253,19			
				Fr.	2.607.001,35
Constructions :					
Dép. ex. ant. . .	Fr. 25.932,59				
Dép. ex. 1933/34. . .	7.494,50				
		Fr. 33.427,09			
Amort. ex. ant. .	Fr. 10.844,—				
Amort. ex. 1933/34 . .	18.950,—				
		Fr. 29.794,—			
				Fr.	3.633,09
Route :					
Dép. ex. ant. . .	Fr. 1.014.000,—				
Dép. ex. 1933/34. . .	166.322,73				
		Fr. 1.181.222,73			
Amort. ex. ant. .	Fr. 175.410,—				
Amort. ex. 1933/34 . .	105.812.73				
		Fr. 281.222,73			
				Fr.	900.000,—

Plantations :					
Dép. ex. ant. . . Fr.		209.511,31			
Amort. ex. ant. . . .		209.511,31			
				Mémoire	
Mobilier :					
Dép. ex. ant.	6.873,20				
» » 1933/34	8.051,—				
		14.924,20			
Amort. ex. ant.	1.273,20				
» »1933/34	1.651,—				
		2.924,20			
			Fr.	12.000,—	
					Fr. 10.403.977,19
Réalisable :					
Débiteurs divers Europe Fr.		594.318,82			
Débiteurs divers Afrique Fr.		622.176,56			
			Fr.	1.216.495,38	
Stock d'or			Fr.	376.644,05	
Approvisionnements et Marchandises . .			Fr.	328.895,42	
Participations			Fr.	10.000,—	
					Fr. 1.932.034,85
Disponible :					
Caisse et Banques Europe			Fr.	2.009.052,47	
Caisse et Banques Afrique			Fr.	359.320,33	
					Fr. 2.368.372,80
Comptes d'ordre :					
Dépôts titres (cautionnements)					pour mémoire.
Redevance pour transfert permis					Fr. 2.615.387,45
					Fr. 17.319.772,29

PASSIF.

Non exigible :

Capital :					
130.000 1/5 act. cap., Série A		13.000.000,—			
50.000 1/5 parts fond.		Mémoire.			
9.000 act. cap., Série B		Mémoire.			
			Fr.	13.000.000,—	
Réserve légale			Fr.	62.175,—	
					Fr. 13.062.175,—

Exigible :

Créditeurs divers Europe . .	185.466,12			
Créditeurs divers Afrique .	483.885,89			
		Fr. 669.352,01		
Coupons n° 1 restant à payer		Fr. 34.843,48		
Montant à appeler sur participation . .		Fr. 5.000,—		
			Fr.	709.195,49
Pertes et Profits			Fr.	933.014,35
Comptes d'ordre :				
Déposants titres (cautionnements) . . .		pour mémoire		
Créditeurs pour redevance transfert permis		Fr. 2.615.387,45		
			Fr.	2.615.387,45
			Fr.	17.319.772,29

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 OCTOBRE 1934.

DOIT.

Frais de réalisation de l'or :				
Droits de sortie	Fr.	303.574,80		
Frais divers	Fr.	58.804,50		
Redevances Grands Lacs	Fr.	168.969,85		
			Fr.	531.349,15
Redevances exercices antérieurs			Fr.	249.699,48
Amortissements sur :				
Concessions	Fr.	398.594,75		
Frais de constitution	Fr.	19.700,—		
Route	Fr.	105.812,73		
Prospections et Travaux préparatoires	Fr.	289.938,27		
Mobilier	Fr.	1.651,—		
Constructions	Fr.	18.950,—		
			Fr.	834.646,75
Bénéfice net			Fr.	933.014,35
			Fr.	2.548.709,73

AVOIR.

Produit brut vente or	Fr.	5.505.417,78
Dépenses d'exploitation	Fr.	2.987.978,51
Bénéfice d'exploitation	Fr.	2.517.439,27
Intérêts et Commissions	Fr.	31.270,46
	Fr.	2.548.709,73

REPARTITION.

Réserve statutaire	Fr.	46.650,72
Redevance à la Cie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains	Fr.	106.363,63
Dividende statutaire 6 % aux actions de capital	Fr.	780.000,—
	Fr.	933.014,35

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 mars 1935.

L'assemblée prend les résolutions suivantes :

1°) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes, arrêtés au 31 octobre 1934.

2°) Elle fixe le dividende de l'exercice 1933-34 à Frs. 4,98 net par 1/5 d'action de capital.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 15 avril prochain, contre remise du coupon n° 2 des titres au porteur :

a) au siège administratif de la Société, 206, rue Royale, à Bruxelles;

b) aux guichets de la Banque Commerciale du Congo, 14, rue Thérésienne, à Bruxelles;

c) aux guichets de la Banque Belge et Coloniale, 59, rue de la Loi, à Bruxelles.

3°) Elle donne, par vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président-Administrateur-Délégué : M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, ingénieur civil des mines, demeurant à Lincé-Sprimont.

Administrateur-Délégué : M. Etienne Asselberghs, géologue, demeurant à Louvain, 121, avenue des Alliés.

Administrateurs :

M. René d'Andrimont, professeur honoraire à l'Université coloniale, demeurant à Bruxelles, 8, rue Joseph Dupont;

M. Gaston Hausser, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 14, rue Rosa Bonheur;

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 33, boulevard Général Wahis;

M. Georges Rouma, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 8, avenue de la Brabançonne.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le lieutenant général Léon Bureau, demeurant à Bruxelles, 121, boulevard Guillaume van Haelen;

M. le chevalier Marcel de Schaetzen, demeurant à Bruxelles, 134, rue de la Loi;

M. Charles Duchesne, vice-gouverneur général honoraire du Congo, demeurant à Bruxelles, 23, rue Antoine Bréart.

Délégué de la Compagnie des Chemins de fer des Grands Lacs :

M. Paul Orban, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 83, rue du Commerce.

Bruxelles, le 6 mars 1935.

Pour copie certifiée conforme :

Le Président-Administrateur-Délégué,
(s.) H. DE MATHELIN DE PAPIGNY.

Société des Bois et Produits du Mayumbe (BOPROMA).

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

à Lukula M'Bavu (Congo Belge).

Siège administratif : 74, avenue du Midi, Bruxelles.

Constituée à Bruxelles suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 21 janvier 1926, n° 787 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1926. Constitution et statuts approuvés par arrêté royal du 11 janvier 1926.

Augmentation de capital et modifications aux statuts, publiées aux annexes du Moniteur Belge du 24 mai 1929, n° 8408 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1929, approuvées par arrêté royal du 8 mai 1929.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

1) Concession	Fr.	250.000,—		
Amortissements antérieurs	Fr.	249.999,—		
			Fr.	1,00
2) Frais de Constitution et 1er Etablissem.	Fr.	16.174,30		
Amortissements antérieurs	Fr.	16.173,30		
			Fr.	1,00
3) Frais augmentation cap.	Fr.	17.060,—		
Amortissements antérieurs	Fr.	17.059,—		
			Fr.	1,00

4) Mobilier Afrique	Fr.	46.419,05			
Amortissements antérieurs	Fr.	46.418,05			
			Fr.		1,00
5) Mobilier Europe	Fr.	10.087,55			
Amortissements antérieurs	Fr.	10.086,55			
			Fr.		1,00
6) Immeubles Afrique	Fr.	625.853,06			
Amortissements antérieurs	Fr.	385.853,06			
	Fr.	240.000,—			
Amortissements 1934	Fr.	48.000,—			
			Fr.		192.000,00
7) Plantations	Fr.	2.038.038,31			
Amortissements antérieurs	Fr.	1.038.038,31			
	Fr.	1.000.000,00			
Entretien 1934	Fr.	48.435,83			
	Fr.	1.048.435,83			
Amortissements de 1934	Fr.	48.435,83			
			Fr.		1.000.000,00
8) Matériel scierie	Fr.	272.053,58			
Amortissements antérieurs	Fr.	152.053,58			
			Fr.		120.000,00
9) Matériel Transport et Outil. . . .	Fr.	165.762,46			
Amortissements antérieurs et vente raccordement	Fr.	137.412,21			
			Fr.		28.350,25
			Fr.		1.340.355,25

II. — *Disponible :*

1) Caisse, Banques, Chèques Postaux			Fr.		38.646,47

III. — *Réalisable :*

1) Portefeuille		Fr.	627.000,—		
Réduction du capital du Comité National du Kivu et de la Sté Imm. du Kivu		Fr.	223.900,—		
		Fr.	403.100,—		
Reste à verser		Fr.	93.250,—		
		Fr.	309.850,—		
Amortssements ant.	Fr. 151.500,—				
Amortissements 1934 . .	8.350,—				
		Fr.	159.850,—		
				Fr.	150.000,00

2) Approvisionnements	Fr.	2.656,60
3) Magasin café en Afrique	Fr.	40.000,—
4) Débiteurs divers	Fr.	9.280,67
Perte à ce jour	Fr.	1.701.981,34

IV. — *Compte d'ordre :*

Dépôts statutaires		pour mémoire
	Fr.	3.282.920,33

PASSIF.

I. — *Envers la société :*

Capital :

12.000 actions de capital d'une valeur nominale de 250,— Fr. chacune	Fr.	3.000.000,—		
6.400 parts de fondateur		pour mémoire		
Réserve statutaire	Fr.	53.000,—		
			Fr.	3.053.000,—

II. — *Envers les tiers :*

Créance hypothécaire du Fonds de Crédit Agricole de la Colonie	Fr.	126.999,96		
Créditeurs divers	Fr.	102.920,37		
			Fr.	229.920,33

III. — *Compte d'ordre :*

Déposants statutaires		pour mémoire.		
			Fr.	3.282.920,33

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Perte 1933			Fr.	1.661.425,59
Frais généraux Afrique et Europe			Fr.	12.734,—
Perte sur élevage			Fr.	1.390,—
Amortissements :				
1) sur Immeubles	Fr.	48.000,—		
2) sur Plantations	Fr.	48.435,83		
3) sur Portefeuille	Fr.	8.350,—		
			Fr.	104.785,83
			Fr.	1.780.335,42

CREDIT.

1) Agio et divers	Fr.	1.184,71
2) Location Scierie et bâtiment Factorerie	Fr.	16.766,57
3) Produits Plantations	Fr.	60.402,80
Perte à ce jour :	Fr.	1.701.981,34
	Fr.	1.780.335,42

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 1935.

L'assemblée générale approuve le bilan et le compte de profits et pertes et donne décharge, par un vote spécial, aux administrateurs et commissaires; elle réélit en qualité de commissaire M. André Disy.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Paris Zéphir, industriel, 32, rue de l'Arbre Bénit, Ixelles.
M. Lambrette Alfred, médecin, 70, avenue Chazal, Schaerbeek.
M. Bailleux Georges, ingénieur, 12, rue des Alliés, Forest.
M. Boulvin Maurice, gérant de banque, 5, place St. Paul, Nivelles.
M. Vanderkerken Georges, avocat, 14, rue Vilain XIV, Ixelles.
M. Lefebvre Eugène, ingénieur, 16, rue des Ateliers, Gilly.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Disy André, administrateur de sociétés, 20, rue des Eglantiers, Uccle.
M. Hertoghe Pierre, inspecteur de banque, 174, avenue Margrave, Anvers.
M. Hissel Auguste, propriétaire, 85, rue du Progrès, Bruxelles.

Pour copie conforme :

Le Président du Conseil d'Administration,
(s.) Z. PARIS.

Société de Transports par Trains Fluviaux au Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

En Liquidation.

Registre du Commerce de Bruxelles, N° 23.916.

AVIS AUX PORTEURS D'ACTIONS PRIVILEGIEES.

Il est porté à la connaissance des intéressés que le coupon N° 11 des actions privilégiées de notre société sera payable à partir du 30 avril prochain par Fr. 29,40 chez Messieurs Nagelmackers Fils et C°, 12, place de Louvain, à Bruxelles et 32, rue des Dominicains à Liége.

Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga (SERMIKAT).

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

établie à Elisabethville (Congo Belge).

—

AUGMENTATION DU CAPITAL. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 16 avril 1935.)

L'an mil neuf cent trente-cinq, le vingt et un février, à quinze heures et demie.

A Bruxelles, rue de Bréderode, n° 13.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société d'Exploitations et de Recherches Minières au Katanga, en abrégé « Sermikat », société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue de Namur, n° 48, soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, constituée sous la dénomination de « Société des Mines de Fer de Kasumbalesa », suivant acte sous seing privé en date du vingt-neuf juillet mil neuf cent vingt-quatre, enregistré à Bruxelles, A. S. S. P. le quatre juin mil neuf cent vingt-cinq, volume 653, folio 52, case 13, reçu quinze francs, le receveur; publié à l'annexe au Moniteur Belge du onze septembre mil neuf cent vingt-cinq, numéro 10.647, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du huit novembre mil neuf cent vingt-sept, enregistré à Bruxelles, A. S. S. P. le vingt-quatre novembre mil neuf cent vingt-sept, volume 688, folio 62, case 16, reçu douze francs cinquante centimes, le receveur (signé) Minne, publié à l'annexe au Moniteur Belge du trois décembre mil neuf cent vingt-sept, numéro 14211 et suivant actes reçus par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le douze mars mil neuf cent vingt-neuf, et le vingt-cinq octobre mil neuf cent trente, publiés aux annexes au Moniteur Belge, respectivement du vingt-deux juin mil neuf cent vingt-neuf, numéro 10.310 et du dix-huit décembre mil neuf cent trente, numéro 17.251.

La dite société congolaise à responsabilité limitée a été autorisée par arrêté royal du vingt-sept août mil neuf cent vingt-cinq et les statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-cinq; les modifications aux statuts de la dite société ont été publiées aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze décembre mil neuf cent vingt-sept, du quinze juin mil neuf cent vingt-neuf et du quinze janvier mil neuf cent trente et un, ces deux dernières modifications approuvées respectivement par arrêtés royaux du huit mai mil neuf cent vingt-neuf et du vingt-neuf novembre mil neuf cent trente.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. La Société Belge Industrielle et Minière du Katanga, société anonyme établie à Bruxelles, rue de Namur, n° 48, propriétaire de vingt mille trois cent quatre-vingt-deux actions 20.382

Ici représentée par Messieurs Gaston Périer et Victor Brien, ci-après nommé, tous deux administrateurs de la dite société.

2. Le Comité Spécial du Katanga, établi à Bruxelles, rue des Petits Carmes, n° 51, propriétaire de trois mille six cents actions. . . . 3.600

Ici représenté par Monsieur Edouard De Jonghe, directeur général au Ministère des Colonies, demeurant à Schaerbeek, rue Frédéric Pelletier, n° 38, suivant procuration en date du dix-huit février courant mois.

3. L'Union Minière du Haut Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de une action. 1

Ici représentée par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-huit février courant mois.

4. Monsieur Arthur Bemelmans, ingénieur A. I. A., demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 397, propriétaire de quatre actions. . . 4

5. Monsieur Victor Brien, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue du Pépin, n° 45, propriétaire de une action. 1

6. Monsieur Nicolas Cito, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue de l'Abbaye, n° 29, propriétaire de une action 4

Ici représenté par Monsieur Victor Brien, prénommé, suivant procuration en date du dix-huit février courant mois.

7. Monsieur Firmin Lambeau, administrateur de sociétés, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, avenue Galilée, n° 12, propriétaire de quatre actions 4

Ici représenté par Monsieur Arthur Bemelmans, prénommé, suivant procuration en date du dix-huit février courant mois.

8. Monsieur Gaston Périer, avocat honoraire, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 579, propriétaire de quatre actions. . . . 4

Ensemble : vingt-quatre mille actions 24.000

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article trente et un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Gaston Périer, président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Edgard Larielle, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Emile Duray, n° 52, ici intervenant, et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Arthur Bemelmans et Victor Brien, prénommés.

Messieurs Paul Mayer, banquier, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Brugmann, n° 42, Edgar van der Straeten, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, chaussée de Vleurgat, numéro 268 et Frans Thys, avocat honoraire, demeurant à Ixelles, avenue Molière, n° 225, ici intervenants, tous administrateurs, complètent le bureau.

Assiste également à l'assemblée, Monsieur Edouard De Jonghe, prénommé, en qualité de délégué du Comité Spécial du Katanga, auprès de la Société.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital à concurrence de vingt-huit millions de francs pour le porter de douze millions à quarante millions de francs par la création de cinquante-six mille actions nouvelles au capital nominal de cinq cents francs chacune, jouissance premier janvier mil neuf cent trente-cinq et pour le surplus entièrement semblables aux actions de cinq cents francs actuelles.

2. Souscription au pair et libération par la Société Belge Industrielle et Minière du Katanga, (Simkat) société anonyme à Bruxelles des cinquante-six mille actions nouvelles à charge pour cette société de les offrir dans les trois mois aux actionnaires anciens, au même prix dans la proportion de sept actions nouvelles pour trois actions anciennes, sans délivrance de fraction, sous réserve des droits du Comité Spécial du Katanga, résultant du dernier alinéa de l'article six des statuts.

3. Création de quarante mille actions série B, sans mention de valeur nominale, donnant droit chacune à une voix et ne jouissant d'aucune participation dans les bénéfices autre que les redevances établies par le décret du seize avril mil neuf cent dix-neuf sur la recherche et l'exploitation des Mines au Katanga; ces actions à remettre gratuitement au Comité Spécial du Katanga seront représentées par un certificat nominatif et seront inaliénables.

Supprimer dans le premier alinéa de l'article deux les mots : « Le siège social et le siège administratif peuvent respectivement être transférés » et les remplacer par : « Le siège administratif peut être transféré » et dans le deuxième alinéa du même article supprimer les mots : « du siège social ou ».

Stipuler à l'article six que le nombre des actions série B doit toujours être tel que le total des votes afférents à ces actions représente le tiers de la totalité des votes pouvant être exprimés à l'assemblée générale par les actions de toutes catégories.

Ajouter les mots : « de cinq cents francs » après les mots : « actions » dans le premier alinéa de l'article huit.

Stipuler que les actionnaires en nom peuvent être convoqués uniquement par lettres recommandées (article vingt-huit).

Supprimer à l'article vingt-neuf les mots: « l'actionnaire doit produire un certificat constatant le dépôt de son certificat d'inscription, cinq jours au moins avant l'assemblée générale et en vue de celle-ci, au siège administratif et aux établissements désignés par le conseil d'administration » et les remplacer par : « tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres dans le ou les établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'assemblée. Les propriétaires d'actions nominatives sont admis sur justification de leur identité ».

Rédiger le deuxième alinéa de l'article trente-neuf comme suit : «Après paiement au Comité Spécial du Katanga des redevances établies par le décret du seize avril mil neuf cent dix-neuf sur la recherche et l'exploitation des Mines au Katanga dont il est question à l'article précédent des présents statuts, le surplus sera réparti entre les actions de cinq cents francs ».

Remplacer l'article quarante et un par : « Les dividendes seront payés à l'époque et aux endroits à fixer par le conseil d'administration ».

Ajouter au dernier alinéa de l'article quarante-trois, après les mots : « les actions » les mots : « de cinq cents francs ».

II. — Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-neuf et trente des statuts.

III. — Que les vingt-quatre mille actions de la société étant toutes représentées à l'assemblée, il n'est pas nécessaire de justifier des convocations.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-quatre des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, au cours duquel il fait connaître à l'assemblée que l'augmentation de capital proposée va permettre à la société de rembourser ses banquiers et ainsi d'alléger la situation financière du chef des intérêts des comptes débiteurs qu'elle a à payer, et que les modifications proposées aux statuts ont reçu l'accord du Comité Spécial du Katanga, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de vingt-huit millions de francs pour le porter de douze millions à quarante millions de francs, par la création de cinquante-six mille actions nouvelles au capital nominal de cinq cents francs chacune, jouissance au premier janvier mil neuf cent trente-cinq, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions de cinq cents francs actuelles.

Les dites actions nouvelles à souscrire contre espèces, au pair, par la Société Belge Industrielle et Minière du Katanga (Simkat) à charge pour cette société de les offrir, au même prix, pendant un délai de quinze jours au moins et au plus tard dans les trois mois des présentes aux actionnaires anciens, dans la proportion de sept actions nouvelles pour trois actions anciennes, à titre irréductible, le tout sans délivrance de fraction, sous réserve des droits du Comité Spécial du Katanga, résultant du dernier alinéa de l'article six des statuts.

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette augmentation de capital, s'élève à trois cent soixante-seize mille francs environ.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de créer quarante mille actions série B sans mention de valeur nominale donnant droit chacune à une voix et ne jouissant d'aucune participation dans les bénéfices, autre que les redevances établies par le decret du seize avril mil neuf cent dix-neuf sur la recherche et l'exploitation des Mines au Katanga, à remttre gratuitement au Comité Spécial du Katanga; ces actions série B seront représentées par un certificat nominatif et seront inaliénables.

Cette résolution est prise par l'assemblée, à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital ci-dessus décidée, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après:

Dans le premier alinéa de l'article deux les mots : « Le siège social et le siège administratif peuvent respectivement être transférés » sont supprimés et remplacés par les mots : « Le siège administratif peut être transféré ».

Dans le deuxième alinéa du même article deux, les mots : « du siège social ou » sont supprimés.

L'article cinq des statuts est remplacé par le texte ci-après :

« Le capital social est fixé à quarante millions de francs représenté par quatre-
» vingt mille actions de cinq cents francs chacune, souscrites en numéraire.
» Il a été créé en outre quarante mille actions série B, sans mention de valeur
» nominale, qui ont été remises gratuitement au Comité Spécial du Katanga.
» Elles ne donnent droit à aucun dividende mais sont uniquement représenta-
» tives de la participation du Comité Spécial du Katanga dans les bénéfices, ainsi
» qu'il est prévu par le décret du seize avril mil neuf cent dix-neuf sur la recherche
» et l'exploitation des Mines au Katanga.
» Chacune de ces actions série B jouit d'une voix aux assemblées générales de
» la société. Elles sont représentées par un certificat nominatif et sont inaliénables».

Le premier alinéa de l'article six est remplacé par le texte suivant :

« Le capital pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par voie
» de modifications aux statuts.
» Dans chacun de ces cas le nombre d'actions série B sera augmenté ou réduit
» de manière que le total des votes afférents à ces actions représente le tiers de la
» totalité des votes pouvant être exprimés à l'assemblée générale des actionnaires
» par les actions de toutes catégories.
» La totalité des actions série B sera dans tous les cas, attribuée au Comité
» Spécial du Katanga, dans les conditions indiquées à l'article précédent ».

Dans le premier alinéa de l'article huit, après les mots : « Les actions » sont ajoutés les mots : « de cinq cents francs ».

A l'article vingt-huit est ajouté un deuxième alinéa ainsi conçu :

« Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être
» faites uniquement par lettre recommandée à la poste ».

L'article vingt-neuf est remplacé par le texte suivant :

« Pour assister à l'assemblée générale ou pour s'y faire représenter par un
» mandataire, tout propriétaire d'action au porteur, doit déposer ses titres dans
» le ou les établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs
» au moins avant la date fixée pour l'assemblée.
» Les propriétaires d'actions nominatives sont admis sur justification de leur
» identité.
»Chaque action de l'une ou de l'autre catégorie donne droit à une voix ».

Le deuxième alinéa de l'article trente-neuf est remplacé par le texte suivant :

« Après paiement au Comité Spécial du Katanga, des redevances établies par
» le décret du seize avril mil neuf cent dix-neuf, sur la recherche et l'exploitation
» des Mines au Katanga, dont il est question à l'article précédent, le surplus sera
» réparti entre les actions de cinq cents francs ».

L'article quarante et un est remplacé par le texte suivant :

« Les dividendes seront payés à l'époque et aux endroits à fixer par le conseil » d'administration ».

Dans le dernier alinéa de l'article quarante-trois, après les mots : « entre les actions » sont ajoutés les mots : « de cinq cents francs ».

Ces modifications aux statuts sont adoptées par l'assemblée à l'unanimité des voix.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant :

Monsieur Gaston Périer, avocat honoraire, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, numéro 579.

et Monsieur Victor Brien, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue du Pépin, numéro 45.

Agissant en leur qualité d'administrateurs de la Société Belge Industrielle et Minière du Katanga (Simkat), société anonyme établie à Bruxelles, rue de Namur, n° 48, après avoir reconnu que la dite société a connaissance des statuts de la Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga, en abrégé Sermikat, ont déclaré en leur dite qualité, souscrire les cinquante-six mille actions nouvelles au pair et aux conditions préstipulées.

Messieurs Gaston Périer et Victor Brien, prénommés, ont déclaré en outre que la Société Belge Industrielle et Minière du Katanga s'engage à offrir ces cinquante-six mille actions nouvelles au pair, pendant un délai de quinze jours au moins et au plus tard dans les trois mois des présentes aux actionnaires anciens dans la proportion à titre irréductible de sept actions nouvelles pour trois actions anciennes, sans délivrance de fraction, sous réserve des droits du Comité Spécial du Katanga, résultant du dernier alinéa de l'article six des statuts.

Messieurs Gaston Périer, Arthur Bemelmans, Victor Brien, Paul Mayer, Frans Thys et Edgar van der Straeten, tous prénommés, administrateurs nous ont déclaré et requis d'acter que chacune de ces cinquante-six mille actions nouvelles a été entièrement libérée et que le montant de cette libération s'élevant à vingt-huit millions de francs, se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît, que par suite de la souscription qui précède, le capital social est fixé à quarante millions de francs représenté par quatre-vingt mille actions de cinq cents francs chacune et que les modifications ci-dessus apportées aux statuts sont devenues définitives sous réserve d'approbation par arrêté royal.

La séance est levée à quinze heures cinquante minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée, les intervenants et les souscripteurs ont signé avec nous, Notaire.

(Signé) : G. Périer; Ed. Larielle; A. Bemelmans; V. Brien; Paul Meyer; Ed. van der Straeten; F. Thys; Ed. De Jonghe; Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, a. c. II, le 26 février 1935, volume 1262, folio 60, case 12, cinq rôles, deux renvois.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur (signé) : LAENEN.

Pour expédition conforme,
Sceau (s.) Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous : Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Sceau Bruxelles, le 8 mars 1935.
(s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de signature de M. Gilson de Rouvreux, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 11 mars 1935.

Sceau *Le Sous-Directeur,*
(s.) M. VAN DE WOESTYNE.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van de Woestyne, apposée si-contre.

Sceau du Bruxelles, le 12 mars 1935.
Ministère *Le Chef de bureau délégué,*
des Colonies (s.) E. COURTIN.

Droit perçu : frs. 10,—.

Société de Recherches Minières au Congo Belge « SOBEMCO ».

(Société par actions à responsabilité limitée.)

à Panzi.

(Haut Kwango au Congo Belge)

—

CONSTITUTION.

(Arrêté royal du 15 avril 1935.)

L'an mil neuf cent trente-quatre, le vingt décembre.

Devant Nous, Adolphe Piret-Gérard, notaire, résidant à Molenbeek-Saint-Jean.

ONT COMPARU.

1°) Monsieur Pol De Clercq (Polydor), instituteur, demurant à Pepinghen.

2°) Monsieur Victor De Valkeneer, brasseur, demeurant au même lieu.

3°) Monsieur Aimé Meert, industriel, demeurant à Schaerbeek, rue des Coteaux, N° 132.

Agissant :

A. — En nom personnel.

B. — En qualité de mandataire de :

I. — Monsieur Jean-Joseph Michel, industriel, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, avenue Jean Volders, N° 6.
Aux termes d'une procuration sous seing privé en date du onze courant.

II. — *a)* Monsieur Raymond Heirman, directeur d'usine, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue de l'Amazone, N° 47.

b) M. René Van Meroy, instituteur, demeurant à Zellick.

c) Mademoiselle Amélie Soudant, sans profession, demeurant à Saint-Josse-Ten-Noode, place François Bossuet, n° 6.
Aux termes d'une procuration sous seing privé en date du dix-neuf courant.

4°) M. Pieter-Jozef Pauwels, négociant, demeurant à Leeuw-Saint-Pierre/Zuen.

Agissant :

A. — En nom personnel.

B. — En sa qualité de mandataire de :

a) M. Emmanuel Pauwels, ingénieur, demeurant à Malines.

b) M. Léo De Bruyn, percepteur des postes, demeurant à Sottegem.
Aux termes d'une procuration sous seing privé, en date de ce jour.

5°) M. Judocus-Josephus-Alphonsus Vandenbroeck, appelé communément Alphonse, rentier, demeurant à Ruysbroeck-lez-Bruxelles.

6°) M. Jozef-Vital De Haseleer, appelé communément Vital, directeur d'usine, demeurant à Lennick-Saint-Quentin.

7°) M. Pierre-Julien De Clercq, appelé communément Jules, instituteur, demeurant à Oetinghen.

8°) M. Franciscus-Josephus Vandenbroeck, employé, demeurant à Hal.

9°) Monsieur Jean Limbourg, négociant, demeurant à Pepinghen.

10°) M. Pierre Van Assche, courtier d'assurances, demeurant à Forest, chaussée de Neerstalle, N° 361.

11°) M. Maurice Vierlinck, employé, demeurant à Bruxelles, rue de Laeken, N° 185.

12°) Et M. Julien Meert, colonial, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue du Roi, N° 131.

Les procurations prévantées resteront ci-annexées.

Lesquels nous ont déclaré avoir convenu entre eux ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Dénomination. — Durée. — Siège social.

ARTICLE UN.

Il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de «Société de Recherches Minières au Congo Belge, dite «Sobemco».

ART. 2.

La société aura une durée de trente années. Elle prendra cours à la date de la publication de l'arrêté royal autorisant sa fondation. Cette durée pourra être prorogée moyennant l'autorisation préalable requise par l'article six du décret du vingt-sept février mil huit cent quatre vingt-sept.

ART. 3.

Le siège social est établi à Panzi Haut Kwango au Congo Belge.

Il ne pourra être transféré dans un autre endroit que moyennant une décision du coseil d'administration approuvée par le Ministère des Colonies.

Le procès-verbal de cette décision sera déposé au greffe du tribunal de première instance.

Le conseil d'administration peut établir des sièges administratifs, succursales, agences, tant en Belgique et à l'étranger, qu'au Congo Belge.

Objet.

ART. 4.

La société à pour objet de : pour elle-même, pour le compte de tiers, soit par elle-même soit par l'entremise de tiers, particuliers ou sociétés, ou conjointement, soit en participation ou sous toute forme :

a) Recueillir des renseignements sur les gisements de matières minérales, de quelque nature qu'ils soient, organiser et financer à cet effet des missions de prospections et faire étudier les gisements sur place, préparer leur mise en valeur, faire toutes opérations, dénonciations, demandes et généralement tous actes et conventions quelconques avec des particuliers, individus, sociétés, états ou administrations publiques en vue d'obtenir les autorisations et droits de prospections, de recherches d'exploitation, de traitement métallurgique et autres, procéder par elle-même ou par l'intermédiaire ou avec la participation de tiers à l'exploitation de tout gisement ou mines, situés tant sur le territoire de la Colonies, que dans les colonies voisines et plus spécialement celles dérivant des apports ci-après constatés.

b) Arrêter, prendre à bail, retenir ou acquérir de toute autre manière des con-

cessions, options ou propriétés de mines, propriétés minérales, chutes d'eau, carrières, ainsi que des licences, permis, servitudes actives ou autorisations sur ou se rattachant à des mines, terrains, propriétés minérales, droits miniers, droits d'eau ou autres, tant seule, qu'avec des tiers, individus ou sociétés.

c) Passer tous actes, accords, contrats se rapportant directement ou indirectement aux paragraphes précédents, et ce dans la plus ample conception du développement de l'industrie et du commerce, et faire généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles, financières, agricoles, industrielles, minières, maritimes, ainsi que toutes les entreprises de travaux publics ou privés, qui pourraient en être la conséquence.

d) Prendre toutes participations directes ou indirectes dans toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un ou l'autre des objets spécifié ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achats de titres, parts ou droits sociaux, fusion, association en participation, syndicats de garantie ou autrement.

L'objet de la société pourra toujours être modifié, sans toutefois en altérer l'essence, moyennant l'accomplissement des formalités prévues par la législation congolaise pour les modifications aux statuts.

TITRE DEUX.

Capital social. — Actions. — Obligations. — Apports.

Art. 5.

Le capital social est fixé à la somme de huit cent cinquante mille francs.

Art. 6.

Il est fait apport :

1°) par Monsieur Jean-Joseph Michel, ci-avant plus amplement qualifié, des droits et avantages résultants de la convention intervenue entre lui et le Gouvernement de la Colonies du Congo Belge, le vingt-deux juin mil neuf cent trente-un, approuvée par le conseil Colonial en sa séance du neuf octobre mil neuf cent trente-un, aux termes de laquelle il a le droit, depuis l'entrée en vigueur du decret qui a approuvé la dite convention, de recherches des mines de substances combustibles, huiles minérales, charbons, schistes bitumeux, etc., et ce dans la région du Kwango, et de délimiter dans la région indiquée à l'article 1 de la convention, une superficie de cent mille hectares, dans laquelle il jouira du droit exclusif de recherches minières jusqu'au trente-un décembre mil neuf cent trente-quatre, cet apport comportant également tous droits sur l'extension des droits de recherches et d'exploitation, ainsi que sur la prorogation et le renouvellement des droits et des délais qui seraient accordés en nom personnel à Monsieur Michel relativement à l'apport ci-dessus.

2°) par Monsieur Léo De Bruyn, Polydor De Clercq, Victor De Valkeneer, Raymond Heirman, Aimé et Julien Meert, Pierre-Joseph Pauwels, Alphonse Vanden Broeck, Vital De Haeseleer, Jules De Clercq, René Van Meroy, Jean Lim-

bourg, Pierre Van Assche, François-Joseph Vanden Broeck, Emmanuel Pauwel et Mademoiselle Amélie Soudant, tous ci-avant plus amplement qualifiés, du bénéfice des dépenses utiles effectuées en vue de l'exécution de la susdite convention du vingt-deux juin mil neuf cent trente-un et dont le montant a été arrêté à ce jour d'accord avec le Gouvernement de la Colonie, à la somme de sept cent mille francs.

Art. 7.

En rémunération de ces apports, il est attribué :

1°) à Monsieur Michel Jean-Joseph, dix-sept cents actions de dividende sans valeur nominale qu'il répartira suivant conventions particulières.

2°) à Messieurs Léo De Bruyn, Polydor De Clercq, Victor De Valkeneer, Raymond Heirman, Aimé et Julien Meert, Pierre-Joseph Pauwels, Alphonse Vanden Broeck, Vital De Haseleer, Jules De Clercq, René Van Meroy, Jean Limbourg, Pierre Van Assche, François-Joseph Vanden Broeck, Emmanuel Pauwels et Mademoiselle Amélie Soudant, tous ci-avant plus amplement qualifiés, quatorze cents actions de capital entièrement libérées, à répartir entre eux suivant leurs conventions particulières, les dites actions d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune.

Art. 8.

Les trois cents actions restantes sont souscrites comme suit :

Monsieur Victor De Valkeneer, cent cinquante-six	156
Monsieur Vital de Haeseleer, soixante-quatre	64
Monsieur Maurice Vierlinck, vingt-quatre.	24
Monsieur Joseph Pauwels, vingt-six	26
Monsieur Polydore De Clercq, dix.	10
Monsieur Jules De Clercq, dix	10
Monsieur Alphonse Vanden Broeck, dix	10
Ensemble : trois cents	300

Les trois cents actions de capital ainsi souscrites en espèces, forment avec les quatorze cents actions de capital remises en rémunération des apports, l'intégralité du capital social.

Chacune des actions souscrites en espèces sont effectivement libérées à ce jour de deux tiers, de telle manière que la somme de cent mille francs se trouve dès à présent à la disposition de la société ce que les parties déclarent et reconnaissent.

Art. 9.

En cas d'augmentation de capital, les actions nouvelles seront libérées dans les conditions et aux dates à fixer par le conseil d'administration.

Toutefois, les actionnaires qui seront autorisés par le conseil d'administration à libérer leurs actions anticipativement, n'auront droit sur la partie non appelée qu'à un intérêt annuel de quatre pour cent, prorata temporis.

Les titulaires successifs d'une même action sont solidairement tenus de sa libération.

L'actionnaire, qui après un préavis de trente jours signifié par lettre recommandée est en retard d'avoir satisfait aux appels de fonds :

1°) est tenu à titre de clause pénale de bonifier à la société un intérêt de retard de huit pour cent sur le montant de la somme non versée.

2°) est déchu de tous ses droits d'actionnaire y compris celui aux dividendes répartis, jusqu'au moment où il aura rempli ses obligations et payé l'intérêt de retard.

3°) Le Conseil d'administration peut en outre après un second avis suivant le premier de quinze jours, offrir en vente à la Bourse de Bruxelles, les titres des actionnaires qui n'auraient pas satisfait à cette seconde mise en demeure.

L'acquéreur des titres ainsi vendus sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'actionnaire déchu sans indemnité vis-à-vis de ce dernier.

Toutefois, au cas où le total des sommes dont les actions ont été libérées antérieurement à la vente et le prix de vente touché, par la société dépasseraient le montant de la valeur nominale de l'action majoré de l'indemnité prévue à titre de clause pénale, l'actionnaire déchu sera crédité de la différence.

Art. 10.

Les actionnaires ne sont tenus qu'à due concurrence du montant de la valeur nominale de leurs actions. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 11.

La propriété de l'action s'établit vis-à-vis de la société :

1°) s'il s'agit d'actions nominatives par inscription sur le livre des actionnaires, ou par le certificat nominatif remis à chaque actionnaire.

2°) s'il s'agit d'actions au porteur par la possession du titre.

Art. 12

Il est tenu un registre des actions nominatives dont tous les actionnaires peuvent prendre connaissance.

Ce registre contient :

a) La désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du montant de sa souscription.

b) L'indication des versements effectués et leurs dates.

c) Le transfert avec leurs dates, ainsi que la date de la conversion des actions nominatives en actions au porteur.

ART. 13.

Un certificat est remis à chaque actionnaire, constatant le nombre d'actions qu'il a souscrites, leurs numéros et le nom des personnes solidairement tenues de la libération des actions.

Ce certificat est extrait d'un registre à souches numérotées frappé du timbre de la société et revêtu de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué spécial du conseil.

Chaque certificat doit être restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert même partiel, des actions auquel il est relatif.

ART. 14.

En exécution de l'article quatorze de la convention du vingt-deux juin mil neuf cent trente-un, les actions de capital, aussi bien que les actions de dividende seront nominatives et ne pourront être cédées à des tiers autrement que par voie d'hérédité, sans l'autorisation du Ministre des Colonies, aussi longtemps que la présente société s'occupera exclusivement de la recherche des mines.

ART. 15.

Sous réserve de ce qui est dit à l'article quatorze, la cession des actions nominatives s'opère conformément à ce qui est prescrit à l'article quarante-trois, alinea trois des lois belges coordonnées sur les sociétés.

ART. 16.

Les actions de capital pourront être au porteur dès qu'elles seront entièrement libérées, sous réserve de ce qui est dit aux articles quatorze et dix-sept.

Les actions de dividende ne pourront être au porteur que sous les mêmes réserves.

Les actions au porteur seront conformes aux prescriptions de l'article quarante-quatre des lois belges coordonnées sur les sociétés.

La cession des actions au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

ART. 17.

Les dispositions des articles quarante-sept, quarante-huit et cinquante des lois belges coordonnées seront appliquées aux actions d'apport de la présente société, conformément aux prescriptions de l'arrêté royal du vingt novembre mil neuf cent vingt-huit.

ART. 18.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

ART. 19.

Si la réduction de capital doit avoir lieu par l'annulation d'actions, appartenant à des actionnaires insolvables, cette opération ne pourra avoir lieu que sous réserve des droits des tiers et moyennant l'abandon à la société à titre de dommages-intérêts des sommes dont les actions ont été libérées.

ART. 20.

Lors de toute augmentation de capital faite autrement que par la voie de fusion ou d'apport en nature, le conseil d'administration, à moins de dispositions contraires de l'assemblée générale, détermine les conditions, le taux d'émission, ainsi que l'emploi de la prime d'émission s'il y a lieu.

Pendant tout l'exercice de la société, lorsqu'il sera procédé à une augmentation du capital par voie d'émission d'actions à souscrire en numéraires, la souscription à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement, sera offerte par préférence aux anciens actionnaires, sauf à ceux qui n'auraient pas libéré leur souscription antérieurement.

Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions suffisant pour obtenir une nouvelle action entière, peuvent se grouper pour exercer leur privilège.

En ce cas ils auront à désigner l'un d'eux qui sera considéré par la société comme seul propriétaire.

En cas de création de sociétés filiales en vue de la mise en valeur ou de l'exploitation de concessions minières ou autres soit pour le traitement des minerais provenant des concessions appartenant à la société Sobemco, les droits et avantages qui reviendront à la société à titre de rémunération de ses apports, seront répartis suivant les conventions particulières existant entre la société et ses actionnaires, le droit de souscription à la formation du capital de ces sociétés filiales sera offert de préférence, sauf décision contraire de l'assemblée générale aux propriétaires d'actions de capital et d'actions de dividende de la société Sobemco pour la partie du capital non souscrit par la Sobemco elle-même.

ART. 21.

La société peut, par décision de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire et sous réserve de ce qui est dit à l'article quatorze de la convention du vingt-deux juin mil neuf cent trente-un, créer et émettre des bons ou obligations hypothécaires.

Les bons et obligations au porteur seront valablement signés par deux administrateurs.

Le type, le prix, le taux du revenu fixe, variable ou mixte le mode et l'époque d'amortissement de remboursement ainsi que toutes autres conditions d'émission des obligations, seront déterminés par l'assemblée générale.

ART. 22.

La société ne reconnait, quant à l'exercice de droits à exercer contre elle, ainsi que pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales, et des droits

accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque action de capital ou de dividende.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action de capital ou de dividende, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard seule propriétaire du titre dont question.

ART. 23.

Les héritiers, créanciers, représentants ou ayants droit d'un possesseur d'actions, ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens ou valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, faire provoquer des inventaires, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

TITRE TROIS.

Administration. — Direction. — Surveillance.

ART. 24.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus, associés ou non.

Les membres du conseil sont élus par l'assemblée générale statuant à la majorité absolue.

Ils sont toujours révocables dans les mêmes conditions. Les deux tiers au moins des membres du conseil doivent être de nationalité belge.

ART. 25.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants pourront y pourvoir provisoirement jusqu'à la plus prochaine assemblée générale qui aura à procéder au remplacement des administrateurs démissionnaires ou décédés. Les administrateurs ainsi élus achèvent le mandat des administrateurs auxquels ils succèdent.

ART. 26.

Chaque administrateur doit affecter à titre de gage au profit de la société en garantie de sa gestion dix actions de capital ou toute autre valeur à déterminer par l'assemblée générale préalablement à son élection.

Les titres au porteur seront déposés dans les caisses de la société ou confiés à un tiers à désigner par l'assemblée générale.

Le gage ne pourra être restitué à l'administrateur auquel il appartient que lorsque l'assemblée générale lui aura donné décharge de son mandat.

ART. 27.

A titre exceptionnel les premiers administrateurs sont désignés par les statuts. Leur mandat aura une durée maximum de six années.

Sont nommés pour la première fois administrateur :

1°) M. Polydor De Clercq.
2°) M. Vital De Haeseleer.
3°) M. Victor De Valkeneer.
4°) M. Aimé Meert.
5°) M. Jean-Joseph Michel.
6°) M. Pierre-Joseph Pauwels.
Tous qui acceptent.

7°) M. Optat Paté, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Louis Lepoutre, n° 102, pour qui accepte et se porte fort M. Aimé Meert.

En conséquence de ce qui précède, les administrateurs désignés seront considérés comme démissionnaires lors de la levée de l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent quarante, qui aura à procéder au renouvellement de leur mandat ou à l'élection de nouveaux administrateurs.

A dater de ce moment, le conseil d'administration sera renouvelable tous les deux ans par tiers.

Les sorties en seront désignées par le sort de telle manière que le mandat d'aucun administrateur ne dépasse six années, sauf réélection.

ART. 28.

Chaque année le conseil d'administration désigne dans son sein un Président et un vice-Président toujours rééligibles.

En cas d'absence du Président, le conseil est présidé par le Vice-Président et à son défaut par le plus fort actionnaire. En cas de parité par le plus âgé.

ART. 29.

Le conseil se réunit sur convocation du Président ou de son remplaçant aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société.

Le conseil doit être convoqué lorsque deux administrateurs ou un commissaire le demandent.

Les réunions ont lieu sans convocations à l'endroit préalablement désigné par le conseil, tous les troisièmes jeudi du mois à quinze heures et demie.

En cas d'urgence le conseil peut être convoqué télégraphiquement.

ART. 30.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, toutefois elles ne sont valables que si elles réunissent les deux tiers des voix des administrateurs en fonctions.

En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Tout administrateur qui donne procuration à un collègue pour le remplacer à une séance du conseil est réputé présent et responsable des décisions prises.

Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un collègue.

Si la procuration donnée par un administrateur à un autre administrateur a été donnée télégraphiquement, elle doit être confirmée par écrit par lettre postée le même jour.

Il est tenu procès-verbal de toutes les séances du conseil.

Les procès-verbaux sont signés par les administrateurs qui ont assisté à la réunion.

Tout refus de signer de la part d'un administrateur sera consigné dans le registre et contre signé par le Président et les autres administrateurs présents.

ART. 31.

Le conseil d'administration réuni en collège dispose dans l'intérêt de la société des pouvoirs les plus étendus en vue de la réalisation de l'objet social.

Le conseil peut notamment passer tous contrats, compromettre, transiger, acquiescer, se désister, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée.

Les actions judiciaires devant toutes les juridictions tant en demandant qu'en défendant sont poursuivies à la requête de la société, poursuites et diligences des membres du conseil d'administration.

Il nomme, révoque, suspend tous agents et employés, fixe les traitements, salaires, gratifications, participations et en général toutes les conditions des contrats d'engagement au service de la société.

ART. 32.

Le conseil peut déléguer la gestion journalière de la société, à un administrateur délégué, qui est également chargé de l'exécution des décisions du conseil.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales, à un ou plusieurs directeurs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non, soit déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

ART. 33.

Le conseil désignera spécialement soit un administrateur, soit un directeur, soit toute autre personne actionnaire ou non, qui représentera la société au Congo Belge ou dans les colonies voisines.

Les pouvoirs de ces délégués seront délimités par les procurations dont ils seront porteurs et qui auront au préalable été déposées au greffe du tribunal de première instance dans le ressort duquel se trouve le siège social et publiés au Bulletin Officiel ou au Bulletin Administratif au Congo, conformément aux prescriptions des articles deux et sept du décret du vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-sept.

ART. 34.

Tous actes engageant la société autres que ceux de la gestion journalière, tous pouvoirs ou procurations sont signés par deux administrateurs ou par un administrateur délégué à cet effet, par le conseil d'administration et un fondé de pouvoir nommé par le conseil d'administration lesquels n'ont pas à justifier à l'égard de tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

Les actes de la gestion journalière sont signés par l'administrateur-délégué. Par décision du conseil d'administration la signature sociale peut être déléguée pour les opérations en Afrique ou à l'étranger à un ou plusieurs agents agissant individuellement ou collectivement dans les limites du mandat dont ils sont porteurs.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par les présents statuts.

ART. 35.

Les administrateurs de même que tout délégué du conseil d'administration sont les mandataires de la société.

Ils ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

Les administrateurs sont responsables vis-à-vis de la société conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

ART. 36.

Le conseil a droit à des émoluments, dont l'importance est fixée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à décision contraire de la dite assemblée.

Cette indemnité est imputable sur les frais généraux.

Le conseil aura en outre droit à la part des bénéfices nets stipulés aux articles cinquante-sept et soixante-deux.

Le conseil est autorisé également à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou de missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

ART. 37.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, mandataires des actionnaires réunis en assemblée générale, nommés et révoqués

par cette dernière qui déterminera leur nombre, la durée de leur mandat, les crédits dont ils peuvent disposer en vue de l'exécution de leur mission et le montant de leur rémunération.

Au cas ou tous les commissaires seraient démissionnaires ou décédés, le conseil d'administration est tenue de convoquer immédiatement une assemblée générale, pour procéder à la nomination des commissaires jugés nécessaires par cette assemblée.

ART. 38.

Les commissaires ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance des documents, livres, procès-verbaux, correspondance et généralement de toutes les écritures de la société. Le conseil d'administration leur remettra chaque semestre un état résumant la situation active et passive de la société.

Les commissaires doivent communiquer à l'assemblée générale le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils croient convenables de présenter et lui faire connaitre le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Chaque commissaire peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un expert en vue de procéder à la vérification de la comptabilité et spécialement de l'inventaire des existences au Congo Belge.

Si un commissaire se fait assister par un expert non agréé préalablement par le conseil d'administration, les frais et honoraires de cet expert, resteront à la charge du commissaire, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

ART. 39.

L'assemblée générale détermine préalablement la nomination de chaque commissaire, le gage qu'il doit affecter à la garantie de l'exécution de son mandat. Ce gage ne sera restitué que lorsque le commissaire aura reçu décharge de son mandat.

ART. 40.

Les premiers commissaires sont désignés par les présents statuts; leur mandat, sauf révocation par l'assemblée générale aura une durée de six ans. En conséquence sont désignés comme commissaire pour la première période de six années :

1°) M. Jules De Clercq.

2°) M. François-Joseph Vanden Broeck, tous deux qui acceptent.

ART. 41.

Le Gouvernement de la Colonie aura le droit de nommer un délégué pour surveiller et contrôler les opérations de la société.

Il sera convoqué à toutes les réunions du conseil d'administration, des commissaires, du comité de direction, s'il en est créé, de même qu'aux assemblées générales.

Il aura voix consultative et il recevra copie des procès-verbaux et de toutes les communications adressées aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires.

Ce délégué n'aura droit qu'à une indemnité fixe et à des jetons de présence dont le montant sera établi d'accord avec le Ministère des Colonies.

TITRE QUATRE.

Assemblées générales.

ART. 42.

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les décisions prises conformément aux statuts sont obligatoires pour tous les actionnaires.

ART. 43.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes intéressant la société.

Toutefois, toute concession dont la société est titulaire ne pourra être cédée ni en tout, ni en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du Ministre des Colonies.

ART. 44.

L'assemblée générale peut modifier les statuts moyennant l'observation des formalités prescrites à cet effet par l'arrêté royal du vingt-deux juin mil neuf cent vingt-six, les articles septante et septante-un des lois belges coordonnées sur les sociétés, les articles trois et six du décret du vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-sept et le decret du vingt-deux juin mil neuf cent quatorze.

ART. 45.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, au siège administratif ou dans tel autre lieu mentionné par le conseil d'administration dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin et pour la première fois, le dernier jeudi du mois de juin de l'année mil neuf cent trente-cinq.

Le conseil d'administration peut convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Il doit convoquer l'assemblée générale sur la demande de deux administrateurs, d'un commissaire ou d'actionnaires, possédant au moins un cinquième des actions.

ART. 46.

Les convocations pour toute assemblée générale contiendront l'ordre du jour et sont faites par des avis insérés deux fois, à trois semaines d'intervalle, dans le Bulletin Officiel du Congo ou dans le Bulletin Administratif du Congo.

Quant toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée.

Aucun autre objet ne pourra être soumis aux délibérations de l'assemblée, s'il n'a été préalablement inscrit à l'ordre du jour publié comme dit ci-dessus.

Le conseil d'administration arrête l'ordre du jour, mais il est tenu d'y faire figurer les objets requis par un commissaire ou par des actionnaires disposant d'un cinquième des actions lorsque l'assemblée est réunie à leur requête.

Art. 47.

Pour être admis à une assemblée générale chaque actionnaire fera connaitre au conseil d'administration à l'endroit désigné par la convocation et ce, au moins dix jours avant la date de l'assemblée générale, le nombre et les numéros de ses actions.

Le conseil d'administration pourra exiger dans la convocation à assister à l'assemblée, que les actionnaires justifient de la possession de leurs actions au porteur, par leur dépôt au siège social ou dans une banque désignée par la convocation.

Les mandats aux fins de représenter un ou plusieurs actionnaires doivent être consignés par écrit et ne peuvent être donnés qu'à des actionnaires.

Art. 48.

Le Président du conseil d'administration ou, à son défaut le Vice-Président ou, en l'absence de ceux-ci le plus fort actionnaire présent et en cas de parité, le plus âgé préside l'assemblée générale.

Le Président ou son remplaçant désigne un secrétaire, actionnaire ou non, et choisit parmi les actionnaires deux scrutateurs qu'il propose à l'assemblée.

Art. 49.

L'assemblée générale est régulièrement constitué quelque soit le nombre des actions représentées et les délibérations sont prises à la majorité des voix des actions présentes ou représentées.

Chaque action de capital ou de dividende donne droit à une voix.

Art. 50.

L'assemblée générale annuelle entend le rapport des adminstrateurs et celui des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur le compte des profits et pertes.

Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes et fixe les dividendes à répartir, s'il y a lieu, elle décide la constitution de réserves et leur distribution s'il y a lieu.

Après l'adoption du bilan et du compte des profits et pertes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et commissaires.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et quant aux actes faits en dehors des statuts que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Elle nomme, remplace et révoque les administrateurs et les commissaires.

L'assemblée générale donne tous quittus, ratifications décharge et confère aux administrateurs tous pouvoirs pour les cas qui ne seraient pas prévus aux présents statuts.

ART. 51.

Le scrutin secret est de rigueur pour toutes les élections et peut-être demandé pour tout objet à l'ordre du jour par les actionnaires possédant la moitié des actions représentées.

Le conseil d'administration a le droit de proroger séance tenante l'assemblée à trois semaines.

Cette prorogation annule toute décision prise.

La seconde assemblée a le droit d'arrêter définitivement le bilan.

ART. 52.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont transcrits dans un registre spécial et approuvés et signés par le Président du conseil d'administration ou par celui qui l'a remplacé ainsi que par les actionnaires présents qui le désirent.

Les copies des extraits à en délivrer et à produire en justice sont signés par le Président et par deux administrateurs. Pendant la liqudation et après la dissolution de la société ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou par l'un d'eux.

TITRE CINQ.

Assemblées générales des obligataires.

ART. 53.

L'assemblée générale des obligataires représente tous les propriétaires d'obligations.

TITRE SIX.

Bilan — Répartition — Réserves.

ART. 54.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Pour la premières fois elle comprendra la période entre la date de la constitution de la société et le trente et un décembre mil neuf cent trente-cinq.

ART. 55.

Le conseil dresse chaque semestre un état sommaire de la situation active et passive de la société. Cet état est mis à la disposition des commissaires.

Il dresse en outre, à la fin de chaque année sociale, un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et en général de toutes les dettes actives et passives de la société, ainsi que le résumé de tous les engagements et également les dettes des administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

Le conseil évalue l'actif et le passif de la société. Après avoir arrêté les écritures sociales, le conseil forme ensuite le bilan et le compte des profits et pertes dans lesquels les amortissements doivent être faits.

Le bilan mentionne également séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles. L'inventaire, le bilan et le compte des profits et pertes ainsi que toutes les pièces annexes établis comme il est dit ci-dessus, sont mis avec le rapport du conseil d'administration, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire à la disposition des commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs observations et leurs propositions.

ART. 56.

Quinze jours avant l'assemblée, les actionnaires peuvent prendre connaissance :

1°) du bilan et du compte des profits et pertes;

2°) de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de sociétés composant le portefeuille;

3°) de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions avec l'indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile.

4°) du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte des profits et pertes, de même que le rapport des commissaires sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que les convocations.

ART. 57.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les charges, frais généraux, ainsi que tout les amortissements nécessaires, dépréciation et moins values, constituent les bénéfices nets de la société.

Sur ces bénéfices il sera prélevé :

1°) Cinq pour cent au moins qui seront affectés au fonds de réserve social.

Ce prélèvement est facultatif lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

2°) Quinze pour cent qui seront répartis entre les membres du conseil d'administration et les commissaires, la part de chaque commissaire étant fixée aux trois cinquièmes de la part de chaque administrateur.

3°) Du solde, la somme nécessaire pour distribuer aux actions de capital un premier dividende de cinq pour cent non récupérable, sur le montant dont elles sont libérées prorata temporis.

Après ces prélèvements, le solde sera réparti par parts égales entre toutes les actions, tant de capital que de dividende, à moins que sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale, réunissant la majorité absolue dans chaque catégorie d'actions, ne décide d'affecter, tout ou une partie de ce solde soit à un report à nouveau, soit à la formation d'un fonds de réserve spécial de prévision ou d'amortissement extraordinaire.

Art. 58.

Le paiement des dividendes et bénéfices se fait aux époques et aux endroits désignés par le conseil d'administration. Cette date et cet endroit seront indiqués à la suite du bilan et publiés avec celui-ci au Bulletin Officiel du Congo.

TITRE SEPT.

Dissolution. — Liquidation.

Art. 59.

La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale extraordinaire, moyennant l'observation des conditions et formalités prévues pour les modifications aux statuts, la société subsistera toujours pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

En cas de perte de la moitié du capital social, chaque administrateur, comme chaque commissaire a l'obligation de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires et de lui communiquer un rapport sur la situation de telle manière que l'assemblée puisse statuer en connaissance de cause sur la question de savoir s'il y a lieu de mettre la société en liquidation.

Si la perte atteint les trois/quarts du capital social, la mise en liquidation pourra être prononcée par les actionnaires, possédant un/quart des actions représentées à l'assemblée.

Art. 60.

L'assemblée générale, sur les propositions du conseil, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et les émoluments fixes ou proportionnels.

Les liquidateurs peuvent être choisis parmi les anciens administrateurs et commissaires.

Art. 61.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale continuent comme pendant l'existence de la société, elle peut en tout temps révoquer et élire de nou-

veaux liquidateurs, elle confère, s'il y a lieu tous pouvoirs spéciaux aux liquidateurs, elle approuve les comptes de la liquidation et donne tous quittus ou décharges.

ART. 62.

Après apurement de toutes les dettes, charges et des frais généraux de liquidation, l'actif sera réparti comme suit :

1°) Il sera prélevé avant toute répartition une somme suffisante pour rembourser en espèces le montant dont chaque action de capital est libérée.

2°) Du surplus, après une répartition de quinze pour cent entre les administrateurs et les commissaires en fonctions au moment de la mise en liquidation a été décidée, le solde sera réparti par parts égales entre toutes les actions tant de capital que de dividende.

ART. 63.

Par dérogation à ce qui précède dans les cas d'apports de tout l'actif social à une autre société ou de transformation de la société de quelque manière que ce soit par la création de sociétés nouvelles, fusions, etc., les droits et avantages attribués aux actionnaires seront répartis également entre tous les propriétaires d'actions au prorata du nombre d'actions possédé par chacun d'eux, à moins que des conventions spéciales passées entre la société d'une part et tout ou une partie de ses actionnaires, ou même avec des tiers d'autre part n'en décide ou n'en aient disposé autrement.

TITRE HUIT.

Election de domicile. — Dispositions spéciales.

ART. 64.

Tout actionnaire qui n'aurait pas de domicile au Congo ou en Belgique est censé avoir élu domicile au greffe du tribunal de première instance de Bruxelles.

ART. 65.

Toutes contestations expressément entre la société, ses administrateurs, commissaires ou actionnaires, seront portées devant les tribunaux compétents de Bruxelles.

ART. 66.

Les actionnaires déclarent expressément s'en référer pour tout ce qui concerne les présents statuts et leur interprétation aux dispositions de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge.

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera décidé par l'assemblée générale.

ART. 67.

En vue de répondre aux prescrits de l'arrêté royal du vingt-deux juin mil neuf cent vingt-six et pour autant que de besoin, il est déclaré que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est d'environ neuf mille francs.

DONT ACTE.

Fait sur projet.

Passé à Molenbeek-Saint-Jean, en notre Etude.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(Signé) : Vict. De Valkeneer; A. Meert; Pauwels; Declercq, De Haseleer, De Clercq Jules; A. Vandenbroek; Limbourg; Vandenbroeck; M. Vierlinck; Julien Meert; Van Assche; Piret.

Enregistré à Molenbeek, le vingt-sept décembre 1934, dix rôles, quatre renvois, vol. 485, folio 50, case 8.

Reçu : quarante-cinq francs.

Le Receveur (signé) : SWILLENS.
Suivent les procurations.

Pour expédition conforme :
(s.) G. PIRET.

Vu pour légalisation de la signature de M. le notaire Piret, par nous Juge de Paix du Canton de Molenbeek-St-Jean.

Le 7-1-1935.
(s.) Heron THIRY.

Sceau.

Imp. Discenaise, Jean Winandy. — Tél. 150.62.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 Juin 1935)

INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE.

Concours Annuel de 1937.

L'Institut Royal colonial belge a mis au concours pour 1937, les questions suivantes :

Section des sciences morales et politiques.

1. — On demande une étude sur les sanctions coutumières contre l'adultère chez les peuplades congolaises.

2. — On demande une étude sur les épreuves judiciaires chez des peuplades congolaises.

Section des sciences naturelles et médicales.

1. — On demande une étude morphologique et systématique des caféiers congolais.

2. — On demande de nouvelles recherches chimiques et histologiques sur un groupe de papilionacées du Congo, pouvant être employées comme insecticides.

Section des sciences techniques.

1. — Présenter une étude sur les minerais de métaux spéciaux déjà découverts, ou paraissant devoir exister dans les aires minéralisées de la Province orientale et du Ruanda-Urundi.

KONINKLIJK BELGISCH KOLONIAAL INSTITUUT.

Jaarlijksche Wedstrijd voor 1937.

Het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut heeft de volgende prijsvragen voor den wedstrijd van 1937 uitgeschreven :

Sectie der morale en politieke wetenschappen.

1. — Men vraagt eene studie over de gewoontelijke strafbepalingen tegen het overspel bij de Congoleesche volksstammen.

2. — Men vraagt eene studie over de rechtsproeven bij de Congoleesche volksstammen.

Sectie der natuurlijke en geneeskundige wetenschappen.

1. — Men vraagt eene morfologische en systematische studie over de Congoleesche koffieboomen.

2. — Men vraagt nieuwe scheikundige en histologische onderzoekingen over een groep van vlinderbloemige gewassen uit Congo, welke als insectendooders kunnen worden gebruikt.

Sectie der technische wetenschappen.

1. — Eene verhandeling indienen betrekkelijk de ertsen van speciale metalen welke in de gemineraliseerde gewesten van de Oostprovincie of van Ruanda-Urundi reeds werden ontdekt of blijken te moeten bestaan.

2. — Faire un exposé des procédés de séparation des métaux spéciaux découverts dans les divers minerais de la Province orientale et du Ruanda.

Des prix d'une valeur de 5.000 francs seront décernés pour les meilleurs mémoires en réponse.

Ceux-ci doivent être inédits et écrits lisiblement. Leur étude sera réduite au strict nécessaire et la pagination sera uniforme.

Il est interdit aux auteurs de se faire connaître de quelque manière que ce soit. Ils inscriront simplement une devise, qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Les réponses doivent parvenir au Secrétariat général de l'Institut, 7, Place Royale, Bruxelles, avant le 10 mai 1937. Ce Secrétariat délivrera à ceux qui le demandent, le règlement général des concours annuels.

2. — De afscheidingsprocede's der speciale metalen welke werden ontdekt in de verscheidene ertsen van de Oostprovincie en van Ruanda uiteenzetten.

Prijzen van eene waarde van 5.000 frank zullen worden toegekend voor de beste verhandelingen welke ter beantwoording dezer prijsvragen zullen worden ingezonden.

Deze verhandelingen mocten onuitgegeven en goed leesbaar zijn. Hun omvang zal tot het streng noodige worden beperkt en de paginatie zal eenvormig zijn.

Het is aan de opstellers verboden zich op welke wijze ook te doen kennen. Zij zullen eenvoudig eene zinspreuk gebruiken welke zij zullen herhalen op een toegelakt briefje dat hunnen naam en hun adres vermeldt.

De antwoorden moeten vóór 10 Mei 1937 toekomen op het Secretariaat Generaal van het Instituut, 7, Koninklijke Plaats, Brussel. Dit Secretariaat zal aan hen die het zullen aanvragen, het algemeen reglement van de jaarlijksche wedstrijden laten geworden.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Banque du Congo Belge.

—

SITUATION AU 28 FEVRIER 1935.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or Fr. 61.794.211,52		
	Devises-or sur l'Etranger » —		
		Fr.	61.794.211,52
Encaisses diverses et avoirs en banque		Fr.	410.900.479,46
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger		Fr.	94.294.986,99
Fonds publics belges et congolais		Fr.	116.444.333,90

Comptes Courants	Fr.	40.543.458,63
Immeubles et Matériel	Fr.	9.114.390,26
Divers	Fr.	2.520.418,67
	Fr.	735.612.279,43

PASSIF.

Capital			Fr.	20.000.000,—
Réserves			Fr.	39.000.000,—
Billets en circulation			Fr.	122.432.370,—
Créditeurs	à vue	Fr. 440.429.811,95		
	à terme	Fr. 70.985.975,70		
			Fr.	511.415.787,65
Transferts en route et divers			Fr.	42.764.121,78
			Fr.	735.612.279,43

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 50,47 %.

« AGRICONGO »

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 17.346.

Siège social : Zaila-Muleba, Lomami (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 74, avenue du Midi.

—

Constituée par acte passé devant Me Jacques Richir, notaire, à Bruxelles, le 26 juillet 1928, et publié aux annexes du Moniteur Belge du 7 octobre 1928, acte n° 13242, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928 (Arrêté royal du 7 septembre 1928).

Modifications aux statuts : (arrêté royal du 4 mars 1930) publiées aux annexes du Moniteur Belge du 19 mars 1930, acte n° 3088 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1930.

—

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

1°) *Immobilisé :*

Frais de constitution	Fr.	51.221,75		
Terrain, bâtiments et plantations	Fr.	2.868.016,00		
			Fr.	2.919.237,75

2°) *Disponible et réalisable :*

Espèces	Fr.	2.012,27		
Magasins	Fr.	2.245,00		
Débiteurs divers	Fr.	33.412,45		
			Fr.	37.669,72

3°) *Compte d'ordre :*

Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires	Fr.	117.500,00

4°) *Profits et Pertes :*

Solde	Fr.	2.301.194,63
	Fr.	5.375.602,10

PASSIF.

1°) *Dettes envers elle-même :*

Capital actions représenté par :				
10.000 actions de cap. de 250 fr. chacune	Fr.	2.500.000,00		
6.000 parts de fondateurs sans désignation de valeur		pour mémoire.		
	Fr.	2.500.000,00		
Amortissements	Fr.	1.972.237,75		
			Fr.	4.472.237,75

2°) *Dettes envers des tiers :*

Crédit Agricole	Fr.	356.000,00

3°) *Dettes sans garanties réelles :*

Créditeurs divers	Fr.	429.864,35

4°) *Compte d'ordre :*

Garanties de MM. les Administrateurs et Commissaires	Fr.	117.500,00
	Fr.	5.375.602,10

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Solde de 1933	Fr.	759.635,50
Dépenses d'exploitation	Fr.	12.080,69
Frais généraux Europe et Afrique	Fr.	92.519,49
Amortissements sur immobilisations	Fr.	1.463.448,60
	Fr.	2.327.684,28

CREDIT.

Recettes diverses	Fr.	26.489,65
Solde	Fr.	2.301.194,63
	Fr.	2.327.684,28

Vu et approuvé par le Conseil d'Administration :

Le Président : M. Léon Roersch, Ingénieur honoraire des Mines, 118, avenue Brugmann, Bruxelles.

Le Vice-Président : M. Eugène Telle-Bougard, industriel, 79, avenue Longchamps, Uccle.

Administrateurs :
M. Fernand Evrard, industriel, Ormeignies lez-Ath.
M. Emile Lecrinier, industriel, 31, chaussée Brunehault, Estinnes au Mont.
Vu et approuvé par le Collège des Commissaires :

Commissaires :
M. Henri Motteux, inspecteur général honoraire au Ministère des Finances, 91, avenue Ducpétiaux, Bruxelles.
M. Léopold Van Gulck, industriel, 1555, chaussée de Waterloo, Uccle.

Assemblée générale ordinaire du 15 mai 1935.

L'assemblée, à l'unanimité :

1°) Approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1934.

2°) Donne décharge aux Administrateurs et Commissaires de leur gestion afférente à l'exercice 1934.

3°) Réélit Monsieur Fernand Evrard et Monsieur Léopold Van Gulck, respectivement aux fonctions d'Administrateur et de Commissaire.

Pour copie conforme :

Par délégation du Conseil d'Administration,
(s.) E. SERGEYS.

Compagnie d'Elevage et d'Alimentation au Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 17 mai 1935.)

L'an mil neuf cent trente-cinq, le vingt-neuf mars.
A Bruxelles, rue d'Egmont, 4.
Devant Maître Camille Hauchamps, notaire, à Ixelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise à responsabilité

limitée, Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga, ayant son siège à Elisabethville (Katanga, Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le cinq juin mil neuf cent vingt-cinq, autorisée par arrêté royal, en date du premier juillet suivant; acte publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juin mil neuf cent vingt-cinq, sous le numéro 8173 et au Bulletin Officiel du Congo du quinze août mil neuf cent vingt-cinq.

Statuts modifiés : 1° par décision de l'assemblée générale extraordinaire du premier juillet mil neuf cent vingt-six, autorisée par arrêté royal, en date du dix août suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-six, sous le numéro 9064 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-six;

2°) par décision de l'assemblée générale extraordinaire du dix décembre mil neuf cent vingt-six, autorisée par arrêté royal, en date du vingt-quatre décembre suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-six, sous le numéro 13.424 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent vingt-sept.

3°) par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-neuf mars mil neuf cent vingt-huit, autorisée par arrêté royal du vingt avril suivant, publiée aux annexes du Moniteur belge du six mai mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 6472 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent vingt-huit.

4°) par décision de l'assemblée générale extraordinaire du deux décembre mil neuf cent vingt-neuf, autorisée par arrêté royal du onze février mil neuf cent trente, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un décembre mil neuf cent vingt-neuf, sous le numéro 18962 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent trente.

5°) par décision de l'assemblée générale extraordinaire du trois juillet mil neuf cent trente, autorisée par arrêté royal, en date du quatorze août mil neuf cent trente, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-six juillet mil neuf cent trente, sous le numéro 12157 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent trente.

Société immatriculée au Registre du Commerce de Bruxelles sous le numéro 3397.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de Monsieur Pierre Orts.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jules Van Bleyenberghe et comme scrutateurs Messieurs Guy Comte de Baillet-Latour et Achille Bruau. Messieurs Gaston de Formanoir de la Cazerie, Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Defré, 107 et Maurice Philippson, banquier, demeurant à Bruxelles, rue d'Arlon, 57, administrateurs, complètent le bureau.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants lesquels, d'après déclarations faites, possèdent le nombre de titres ci-après :

Mutuelle Lambert, société anonyme, ayant son siège à Bruxelles, rue d'Egmont, 2, ici représentée conformément à l'article vingt et un de ses statuts par deux de ses administrateurs :

1. Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest, avenue Molière, 90.

2. Monsieur Guy Comte de Baillet-Latour, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue du Trône, 23.

La dite société est propriétaire de deux mille sept cent trente-cinq actions de capital, série A :

Ci :	2.735		
de trois mille huit cent cinquante-quatre actions de capital, série B		3.854	
et de quatre cent septante-trois actions de dividende .			473

La société anonyme Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, ayant son siège à Bruxelles, rue Bréderode, 13 :

propriétaire de dix-huit cent quarante-trois actions de capital, série A	1.843		
de trois mille soixante-six actions de capital, série B .		3.066	
et de huit cent et six actions de dividende			806

La société anonyme Société Belge de Banque, ayant son siège à Bruxelles, avenue Louise, 61 :

propriétaire de trois mille sept cent trente-cinq actions de capital, série A	3.735		
de trois mille huit cent quatre-vingt-deux actions de capital ,série B		3.882	
et de six cent septante-cinq actions de dividende . . .			675

La société en nom collectif F. M. Philippson et Compagnie, ayant son siège à Bruxelles, rue de l'Industrie, 44 :

propriétaire de huit cent septante-six actions de capital, série A	876		
de deux mille deux cent et seize actions de capital, série B		2.216	
et de quatre cent vingt-cinq actions de dividende . . .			425

La société anonyme Crédit Général du Congo, ayant son siège à Bruxelles, rue du Commerce, 112 :

propriétaire de trois mille deux cent septante-quatre actions de capital, série A	3.274		
de trois mille cinq cents actions de capital, série B . .		3.500	
et de six cents septante-cinq actions de dividende . .			675

Monsieur Achille Bruau, agent de change, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, 214 :

propriétaire de cent actions de capital, série A	100		
et de cent actions de capital, série B		100	

Ensemble : douze mille cinq cent soixante-trois actions de capital, série A	12.563		
seize mille six cent dix-huit actions de capital, série B		16.618	
et trois mille cinquante-quatre actions de dividende . .			3.054

Procurations : La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie est ici représentée par Monsieur Jules Van Bleyenberghe, directeur de société, demeurant à Uccle, Dieweg, 129. La société anonyme Société Belge de Banque, est représentée par Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, prénommé. Les procurations sont sous seing privé et sont demeurées annexées au procès-verbal de carence, dressé par le notaire soussigné, le vingt février mil neuf cent trente-cinq.

La Société F. M. Philippson est représentée par Monsieur Guy Comte de Baillet-Latour, prénommé. La société anonyme Crédit Général du Congo est ici représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Pierre Orfs, demeurant à Ixelles, rue du Buisson, 12. Les procurations sont sous seing privé et demeurent ci-annexées.

Une liste de présence demeure également ci-annexée.

Monsieur le Président expose que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1°) Réduction du capital à concurrence de quatre millions trois cent mille francs, pour le ramener de quarante-trois millions de francs à trente-huit millions sept cent mille francs, par le remboursement à chaque action, série A, d'une somme de cent francs et à chaque action série B, d'une somme de dix francs.

2°) Modification des articles suivants des statuts :

Articles cinq et sept : pour les mettre en harmonie avec la situation nouvelle du capital.

Article trente : pour réduire à quinze jours le délai de convocation de l'assemblée et pour supprimer les mots « le Journal administratif du Katanga ».

3°) Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites dans :

1°) Le Moniteur Belge du vingt-huit février mil neuf cent trente-cinq;

2°) L'Echo de la Bourse du vingt-huit février mil neuf cent trente-cinq;

3°) Le Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt-huit février mil neuf cent trente-cinq.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

Monsieur le Président signale que la convocation n'a pu être publiée dans le Journal administratif du Katanga, comme le prescrit l'article trente des statuts. Ce journal a cessé de paraître.

III. Pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article trente et un des statuts relatifs au dépôt des titres.

IV. Il existe actuellement quarante-cinq mille cinq cents actions de capital, série A, vingt-cinq mille actions de capital, série B et huit mille actions de dividende.

Il n'est représenté que douze mille cinq cent soixante-trois actions de capital, série A, seize mille cent dix-huit actions de capital, série B et trois mille cinquante-quatre actions de dividende.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire soussigné, le vingt février mil neuf cent trente-cinq, n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

Conformément à l'article trente-cinq des statuts, la présente assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, quelque soit le nombre des actions représentées.

Les convocations à la présente assemblée rappellent cette circonstance.

V. Conformément à l'article trente-deux des statuts, chaque action de capital, série A, chaque action de capital, série B et chaque action de dividende, donnent droit à une voix.

Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix dans chaque catégorie de titres.

Tous ces faits sont reconnus exacts par l'assemblée.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de quatre millions trois cent mille francs, pour le ramener de quarante-trois millions de francs à trente-huit millions sept cent mille francs, par le remboursement à chaque action de capital, série A, d'une somme en espèces de cent francs et à chaque action de capital, série B, d'une somme en espèces de dix francs.

En conséquence, la valeur nominale de chaque action série A, est ramenée à neuf cents francs et la valeur nominale de chaque action série B, est ramenée à nonante francs.

Le remboursement aux actions ne peut être effectué qu'après l'approbation par arrêté royal des modifications aux statuts ci-après.

Cette résolution est adoptée, à l'unanimité, dans chaque catégorie de titres.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq, premier alinéa : Cet alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à trente-huit millions sept cent mille francs. Il est représenté par quarante mille cinq cents actions de capital, série A, de neuf cents francs et par vingt-cinq mille actions de capital, série B, de nonante francs chacune ».

Article sept : Les alinéas suivants sont insérés entre le cinquième et le sixième alinéa :

« L'assemblée générale extraordinaire du vingt-neuf mars mil neuf cent trente-

cinq a décidé de réduire le capital de quatre millions trois cent mille francs, pour le ramener de quarante-trois millions de francs à trente-huit millions sept cent mille francs par le remboursement à chaque action série A, d'une somme en espèces de cent francs et à chaque action série B, d'une somme en espèces de dix francs ».

« La valeur nominale des actions série A a été ainsi ramenée à neuf cents francs et celle des actions série B, à nonante francs ».

Article trente : Préalablement, Monsieur le Président rappelle que le Journal administratif du Katanga a cessé de paraître depuis de nombreuses années.

L'assemblée décide de remplacer l'article trente des statuts par le texte suivant:

« Les convocations aux assemblées générales sont faites par annonces insérées au moins quinze jours avant l'assemblée générale, dans le Bulletin Officiel de la Colonie du Congo Belge, le Moniteur Belge ainsi que dans un journal de Bruxelles ».

« Les avis mentionnent l'ordre du jour. Aucun autre objet ne peut être mis en délibération. »

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité dans chaque catégorie de titres.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité dans chaque catégorie de titres.

CONDITION SUSPENSIVE.

Les résolutions ci-dessus sont prises sous réserves de leur approbation par arrêté royal, conformément aux lois coloniales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité dans chaque catégorie de titres.

La séance est levée.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré quatre rôles, deux renvois à Ixelles, A. C., le quatre avril 1935. Volume 181, folio 61, n° 8. Reçu : quinze francs.

Le Receveur a/i (s.) HAULET.

Suivent la liste de présence et une procuration.

Sceau.

Pour expédition conforme :
(s.) C. HAUCHAMPS.

Vu par nous : Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Hauchamps, notaire, à Ixelles.

Sceau. Bruxelles, le 9 avril 1935.

(s) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Gilson de Rouvreux, apposée ci-dessus.

Sceau. Bruxelles, le 10 avril 1935.

Le s/Directeur,
(s.) M. VAN DE WOESTIJNE.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van de Woestijne, apposée ci-dessus.

Sceau du Ministère des Colonies.

Bruxelles, le 11 avril 1935.

Pour le Ministre,
Le Chef de bureau délégué,
(s.) E. COURTIN.

Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

PROCES-VERBAL DE CARENCE.

L'an mil neuf cent trente-cinq, le vingt février.

A Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Devant Maître Camille Hauchamps, notaire, à Ixelles, s est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise à responsabilité limitée Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga, ayant son siège social à Elisabethville (Katanga, Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le cinq juin mil neuf cent vingt-cinq, autorisée par arrêté royal en date du premier juillet suivant; acte publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-quatre juin mil neuf cent vingt-cinq, sous le numéro 8173 et au Bulletin Officiel du Congo du quinze août mil neuf cent vingt-cinq.

Statuts modifiés : 1°) par décision de l'assemblée générale extraordinaire du premier juillet mil neuf cent vingt-six, autorisée par arrêté royal, en date du dix août suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juillet mil

neuf cent vingt-six, sous le numéro 9064 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-six; 2°) par décision de l'assemblée générale extraordinaire du dix décembre mil neuf cent vingt-six, autorisée par arrêté royal, en date du vingt-quatre décembre suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-six, sous le numéro 13424 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent vingt-sept, 3°) par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-neuf mars mil neuf cent vingt-huit, autorisée par arrêté royal du vingt avril suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du six mai mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 6472 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent vingt-huit; 4°) par décision de l'assemblée générale extraordinaire du deux décembre mil neuf cent vingt-neuf, autorisée par arrêté royal du onze février mil neuf cent trente, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-un décembre mil neuf cent vingt-neuf, sous le numéro 18962 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent trente; 5°) par décision de l'assemblée générale extraordinaire du trois juillet mil neuf cent trente, autorisée par arrêté royal, en date du quatorze août mil neuf cent trente, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-six juillet mil neuf cent trente, sous le numéro 12.157 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent trente.

Société immatriculée au Registre du Commerce de Bruxelles, sous le numéro 3397.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jules Van Bleyenberghe et comme scrutateur Messieurs Guy Comte de Baillet-Latour et Arthur Van Durme.

Tous sont ci-après qualifiés.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, lesquels, d'après déclarations faites, possèdent le nombre de titres ci-après :

Mutuelle Lambert, société anonyme, ayant son siège à Bruxelles, rue d'Egmont, 2, ici représentée, conformément à l'article vingt et un de ses statuts, par deux de ses administrateurs :

1°) Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest, avenue Molière, 90.

2°) Monsieur Guy Comte de Baillet-Latour, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue du Trône, 23.

La dite société est propriétaire de deux mille sept cent trente-cinq actions de capital, série A.

Ci	2.735		
de trois mille huit cent cinquante-quatre actions de capital, série B		3.854	
et de quatre cent septante-trois actions de dividende . .			473

La société anonyme Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, ayant son siège à Bruxelles, rue de Bréderode, 13 :

propriétaire de dix-huit cent quarante-trois actions de capital, série A	1.843		

de trois mille soixante-six actions de capital, série B .		3.066	
et de huit cent et six actions de dividende			806
La société anonyme Société Belge de Banque, ayant son siège à Bruxelles, avenue Louise, 61 :			
propriétaire de trois mille sept cent trente-cinq actions de capital, série A	3.735		
de trois mille huit cent quatre-vingt-deux actions de capital, série B		3.882	
et de six cent septante-cinq actions de dividende . .			675
La société en nom collectif F. M. Philippson et Compagnie, ayant son siège à Bruxelles, rue de l'Industrie, 44			
propriétaire de huit cent septante-six actions de capital, série A	876		
de deux mille deux cent et seize actions de capital, série B		2.216	
et de quatre cent vingt-cinq actions de dividende . .			425
Ensemble : neuf mille cent quatre-vingt-neuf actions de capital, série A	9.189		
treize mille dix-huit actions de capital, série B . . .		13.018	
deux mille trois cent septante-neuf actions de dividende			2.379

Procurations : La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie est ici représentée par Monsieur Jules Van Bleyenberghe, directeur de société, demeurant à Uccle, Dieweg, 129.

La société anonyme Société Belge de Banque est représentée par Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, prénommé.

La société en nom collectif F. M. Philippson et Compagnie, est représentée par Monsieur Arthur Van Durme, expert comptable, demeurant à Ixelles, rue Henri Maréchal, 32.

Les procurations sont sous seing privé et demeurent ci-annexées.

Une liste de présence demeure également ci-annexée.

Monsieur le Président expose que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1°) Réduction du capital à concurrence de quatre millions trois cent mille francs, pour le ramener de quarante-trois millions de francs à trente-huit millions sept cent mille francs, par le remboursement à chaque action, série A, d'une somme de cent francs et à chaque action, série B, d'une somme de dix francs.

2°) Modification des articles suivants des statuts :

Articles cinq et sept : pour les mettre en harmonie avec la situation nouvelle du capital;

Article trente : pour réduire à quinze jours le délai de convocation de l'assemblée et pour supprimer les mots : « Le Journal administratif du Katanga ».

3°) Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent. »

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites dans :

Le Moniteur Belge du dix-neuf janvier mil neuf cent trente-cinq;

Le Bulletin Officiel du Congo Belge du dix-neuf janvier mil neuf cent trente-cinq;

L'Echo de la Bourse du dix-huit/dix-neuf janvier mil neuf cent trente-cinq.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

Monsieur le Président signale que la convocation n'a pu être publiée dans le Journal administratif du Katanga, comme le prescrit l'article trente des statuts, ce journal a cessé de paraître.

III. Pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article trente et un des statuts relatif au dépôt des titres.

IV. Conformément aux articles trente-cinq et trente-six des statuts, l'assemblée n'est régulièrement constituée et apte à délibérer que si ceux qui assistent à l'assemblée réunissent au moins la moitié des actions dans chaque catégorie.

Il existe actuellement quarante mille cinq cents actions de capital, série A, vingt-cinq mille actions de capital, série B, et huit mille actions de dividende.

Il n'est représenté que neuf mille cent quatre-vingt-neuf actions de capital, série A, treize mille dix-huit actions de capital, série B, et deux mille trois cent septante-neuf actions de dividende.

Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Il annonce qu'une assemblée, ayant le même ordre du jour, sera convoquée prochainement. Cette assemblée délibérera valablement quelque soit le nombre de titres de chaque catégorie représenté.

La séance est levée.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré trois rôles, un renvoi, à Ixelles A. C., le vingt-deux février 1900 trente-cinq, volume 181, folio 31, n° 1. Reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) HAULET.

Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3.397.

—

Assemblée générale extraordinaire du 20 février 1935.

—

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires	Nombre d'actions			Mandataires	Signatures
	Série A	Série B	de dividende		
Mutuelle, Lambert	2735	3854	473	G. de Formanoir de la Cazerie G. de Baillet-Latour	G. de Formanoir de la Cazerie G. de Baillet-Latour
Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie.	1843	3066	806	J. Van Bleyenberghe	J. Van Bleyenberghe
Société Belge de Banque.	3735	3882	675	G. de Formanoir de la Cazerie	G. de Formanoir de la Cazerie
F. M. Philippson et Compagnie.	876	2216	425	A. Van Durme	A. Van Durme

Enregistré un rôle sans renvoi, à Ixelles A. C., le vingt-deux février 1900 trente-cinq volume 36, folio 88, n° 14. Reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) HAULET.

PROCURATION.

Je soussigné Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme, 13, rue de Bréderode, Bruxelles, propriétaire de 1.843 actions, série A, 3.066 actions, série B et 806 actions de dividende de la Société Congolaise à responsabilité limitée, établie à Bruxelles, 4, rue d'Egmont, sous la dénomination de

Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga, déclare donner tous pouvoirs à M. Jules Van Bleyenberghe, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite Société, convoquée à Bruxelles, 4, rue d'Egmont, pour le 20 février 1935, à trois heures, ainsi qu'à toutes autres assemblées convoquées à nouveau, par suite de remise ou d'ajournement; signer les feuilles de présence et tous autres actes ou procès-verbaux, s'il y a lieu; participer à toutes délibérations; émettre tous votes, dans le sens qu'il jugera convenir, sur les diverses questions portées à l'ordre du jour des dites assemblées; substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile, sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires; déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera par lui fait en mon nom.

Fait à Bruxelles, le 11 février 1935.

Un Administrateur. - L'Administrateur-Délégué.

Bon pour pouvoir (suivent les signatures).

Euregistré un rôle sans renvoi, à Ixelles A. C., le vingt-deux février 1900 trente-cinq, volume 36, folio 88, n° 14. Reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) HAULET.

Je soussigné F. M. Philippson et Compagnie, Banquiers, 44, rue de l'Industrie, Bruxelles, propriétaire de 425 actions de dividende, 876 actions de capital A, et de 2216 actions de capital B, de la Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga, déclare constituer pour mon mandataire spécial, à l'effet de me représenter à l'Assemblée générale des actionnaires de cette société, convoquée pour le 20 février 1935, Monsieur Arthur Van Durme et l'autoriser à prendre part à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour de l'Assemblée, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire, en général, tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

Ordre du jour : 1°) Réduction du capital à concurrence de 4.300.000 francs pour le ramener de 43 millions de francs à 38.700.000 francs, par le remboursement à chaque action série A, d'une somme de cent francs, et à chaque action série B, d'une somme de dix francs.

2°) Modification des articles suivants des statuts :

Articles 5 et 7 : pour les mettre en harmonie avec la situation nouvelle du capital;

Article 30 : pour réduire à 15 jour le délai de convocation de l'assemblée et pour supprimer les mots « le Journal administratif du Katanga ».

3°) Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration, pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Bruxelles, le 14 février 1935.

Bon pour pouvoir : (s.) PHILIPPSON.

Enregistré un rôle sans renvoi, à Ixelles A. C., le vingt-deux février 1935, volume 36, folio 88, n° 14. Reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) HAULET.

PROCURATION.

La soussignée : Société Belge de Banque, société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, 61, avenue Louise, ici représentée par Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, propriétaire de 5.755 actions de capital série A, 5.882 actions de capital, série B, et 675 actions de dividende de la Compagnie d'Elevage et d'Alimentation au Katanga « Elakat », déclare désigner pour son mandataire Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, aux fins de le représenter à l'Assemblée générale extraordinaire de cette société, qui sera tenue le 20 février 1935, à 5 heures, à Bruxelles, rue d'Egmont, 4 et d'y voter en son nom sur tous les objets figurant à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Réduction du capital à concurrence de 4.300.000 francs pour le ramener de 43 millions de frs à 38.700.000 francs, par le remboursement à chaque action série A, d'une somme de cent francs et à chaque action série B, d'une somme de dix francs;

2. Modification des articles suivants des statuts :

Articles 5 et 7 : pour les mettre en harmonie avec la situation nouvelle du capital;

Article 30 : pour réduire à quinze jours le délai de convocation de l'assemblée et pour supprimer les mots « le journal administratif du Katanga ».

3°) Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration, pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

La présente procuration reste valable pour toute assemblée générale qui se tiendrait ultérieurement avec le même ordre du jour, si celle du 20 février ne pouvait délibérer valablement.

A Bruxelles, le 6 février 1935.

Société Belge de Banque, société anonyme. Bon pour pouvoir.

Administrateur-Secrétaire, Administrateur-Délégué,

(Suivent les signatures.)

Enregistré un rôle sans renvoi, à Ixelles A. C., le vingt-deux février 1935, volume 36, folio 88, n° 14. Reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) HAULET.

Pour expédition conforme,

(s.) C. HAUCHAMPS.

Vu par nous : Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Hauchamps, notaire, à Ixelles.

Sceau. Bruxelles, le 9 avril 1935.

(s) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Gilson de Rouvreux, apposée ci-contre.

Sceau.

Bruxelles, le 10 avril 1935.

Le s/Directeur,
(s.) M. VAN DE WOESTIJNE.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van de Woestijne, apposée d'autre part.

Sceau du Ministère des Colonies.

Bruxelles, le 11 avril 1935.

Pour le Ministre,
Le Chef de bureau délégué,
(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : 10 frs.

Compagnie Industrielle des Bois et Plantations du Kasaï «C.I.B.O.P.L.A.N.K.A.»

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 17.342.

Siège social : Dinyunyu, Kasaï (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 74, avenue du Midi.

Constituée par acte passé devant Me Jacques Richir, notaire, à Bruxelles, le 18 janvier 1929 ,et publié aux annexes du Moniteur Belge du 8-9 avril 1929, actes nos 4706-4707-4708 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1929 (arrêté royal du 20 mars 1929).

Modifications aux statuts : publiées aux annexes du Moniteur Belge du 20 juin 1930, acte n° 10368, et aux annexes du bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1930 (arrêté royal du 14 juillet 1930).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

1°) *Immobilisé :*

Frais de constitution	Fr.	41.004,70	
Immeubles, matériel et frais de premier établissement	Fr.	550.859,74	
Plantations	Fr.	1.657.038,10	
			Fr. 2.248.902,54

2°) *Réalisable :*

Actionnaires	Fr.	54.115,00		
Magasin et cheptel	Fr.	18.086,32		
Débiteurs divers	Fr.	35.648,79		
			Fr.	107.850,11

3°) *Disponible :*

Caisses et banques	Fr.	177.893,90

4°) *Actionnaires :*

Actionnaires déchus	Fr.	134.625,00

5°) *Compte d'ordre :*

Garanties de MM. les Administrateurs et Commissaires . .	Fr.	105.000,00

6°) *Profits et Pertes :*

Solde	Fr.	27.582,08
	Fr.	2.801.853,63

PASSIF.

1°) *Dettes envers elle-même :*

Capital actions représenté par :				
4.500 actions série A de 500 frs. chacune	Fr.	2.250.000,00		
2.500 actions série B de 100 frs. chacune	Fr.	250.000,00		
	Fr.	2.500.000,00		
Amortissement	Fr.	185.937,15		
			Fr.	2.685.937,15

2°) *Dettes envers des tiers :*

Créditeur divers	Fr.	10.916,48

3°) *Compte d'ordre :*

Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires	Fr.	105.000,00
	Fr.	2.801.853,63

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation	Fr.	146.244,15
Frais généraux Europe et Afrique	Fr.	123.503,94
Amortissements	Fr.	45.801,09
	Fr.	315.549,18

CREDIT.

Solde de 1933	Fr.	2.990,46
Recettes diverses	Fr.	284.976,64
Solde	Fr.	27.582,08
	Fr.	315.549,18

Vu et arrêté par le Conseil d'Administration :

Président : M. Joseph Schramme, avocat, 13, rue du Verger, Bruges.

Vice-Président : M. Justin Quaedvlieg, notaire, 22, Wykerbrugstraat, Maestricht.

Administrateurs :
M. le Comte Antoine d'Ursel, administrateur de sociétés, 26, rue du Luxembourg, Bruxelles.
M. Roger Janssens, administrateur de sociétés, 59, avenue Legrand, Bruxelles.
M. Joseph Muylle, avocat, 20, rue St. Georges, Bruges.
M. Théo Schramme, avocat, 20, rue Haute, Bruges.

Vu et approuvé par le Collège des Commissaires :

Commissaires :
M. Emile Dekeyser, directeur général honoraire des finances de la Colonie, 72, rue aux Laines, Bruxelles.
M. Richard Dekens, industriel, Steenbrugge-Bruges.
M. Gustave Van Roye, industriel, 20, avenue du Maréchal, Uccle.

Assemblée générale ordinaire du mercredi 8 mai 1935.

RESOLUTIONS :

L'assemblée, à l'unanimité :

1°) Approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1934;

2°) Donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion afférente à l'exercice 1934;

3°) Réélit Monsieur Théo, Joseph Schramme et Monsieur Gustave Van Roye, respectivement aux fonctions d'administrateur et de commissaire;

4°) Appelle aux fonctions d'administrateurs, Monsieur A. Nannan, ingénieur agricole, 184, rue Vanderstraeten, Zuen lez-Bruxelles.

SITUATION DU CAPITAL AU 8 MAI 1935.

Capital en espèces	Fr.	2.100.000,00
Actionnaires déchus	Fr.	134.625,00
Montant du capital appelé 100 %.		
Reste à verser	Fr.	42.240,00

Cie Industrielle des Bois du Mayumbe en

liquidation, 74, aven. du Midi, Bruxelles Fr. 42.240,00

Pour copie conforme :

Par délégation du Conseil d'Administration,
(s.) E. SERGEYS.

Compagnie Minière du Congo Belge, Filiale de la Société Colomines

« MINCOBEL »

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège administratif : 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 62.178.

—

Constituée à Bruxelles, par acte passé devant le notaire H. Scheyven, le 15 novembre 1932, publiés dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze février mil neuf cent trente-trois et dans les annexes du Moniteur Belge, le huit février mil neuf cent trente-trois, acte 1005.

Statuts modifiés par acte passé devant le dit notaire, le onze janvier mil neuf cent trente-trois, publié dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze février mil neuf cent trente-trois et dans les annexes du Moniteur Belge, le huit février mil neuf cent trente-trois, acte 1007.

Autorisée par arrêté royal du vingt-cinq janvier mil neuf cent trente-trois.

—

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de premier établissement, de concessions et de recherches . . . Fr.		9.470.992,69			
Amortiss. ant.	153.192,39				
Amortis. du présent exercice .	68.085,71				
		221.278,10			
			Fr.	9.249.714,59	
Frais de constitution et d'enregistrement			Fr.	1,—	
Aménagement des gisements, installations, constructions et routes. (Après déduction de la quote-part incorporée dans les dépenses d'exploitation) . .			Fr.	1.666.763,50	
Matériel d'Afrique . Fr.		832.714,26			
Amortis. antér.	144.167,43				
Amortis. du présent exercice .	208.178,56				
		352.345,99			
			Fr.	480.368,27	
					Fr. 11.396.847,36

Réalisable et disponible :

Actionnaires			Fr. 912.000,—		
Colomines (Service Financier)	Fr. 788.812,80				
Caisse d'Afrique . .	Fr. 22.924,28				
			Fr. 811.737,08		
Magasins d'Afrique			Fr. 11.114,71		
Marchandises en cours de route . . .			Fr. 12.690,53		
Or et argent en cours de route			Fr. 847.141,32		
Diamants en mains et en route :					
Exercice antér. 39.000,—					
Présent exercice 42.000,—					
			Fr. 81.000,—		
				Fr.	2.675.683,64

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires		pour mémoire.
	Fr.	14.072.531,—

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital	Fr.	12.000.000,—
Représenté par 24.000 actions, série A, de 500,— frs.		
Pour mémoire : 24.000 actions, série B, sans désignation de valeur nominale, remises au Gouvernement de la Colonie.		
Réserve statutaire	Fr.	69.049,97

Envers les tiers :

Créditeurs divers	Fr. 458.841,68			
Prévisions fiscales	Fr. 24.364,03			
Gouvernement de la Colonie (Solde des redevances sur produits extraits; art. 46 du décret minier)	Fr. 34.918,14			
		Fr.	518.123,85	

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires		pour mémoire

Profits et Pertes :

Solde créditeur	Fr.	1.485.357,18
	Fr.	14.072.531,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation			Fr.	1.999.678,14
Droits de sortie	Fr. 224.839,80			

Redevances au Gouvernement de la Colonie (art. 46 du décret minier) . . .	Fr.	33.191,81		
			Fr.	258.031,61
Frais d'affinage et divers			Fr.	26.887,79
			Fr.	2.284.597,54
Prévisions fiscales			Fr.	12.625,54
Amortissements :				
s/Frais de premier établissement, de concessions et de recherches	Fr.	68.085,71		
s/Matériel d'Afrique	Fr.	208.178,56		
			Fr.	276.264,27

Solde créditeur réparti suivant l'article 52 des statuts :

Réserve statutaire	Fr.	74.267,86		
Aux actions série B, à titre de redevances au Gouvernement de la Colonie (art. 61 du décret minier)	Fr.	198.105,60		
Tantièmes	Fr.	148.535,72		
Dividendes bruts aux actions série A .	Fr.	1.064.448,—		
			Fr.	1.485.357,18
			Fr.	4.058.844,53

CREDIT.

Produits extraits :		
Or cédé à la Banque Nationale	Fr.	3.165.236,25
Argent vendu	Fr.	4.466,96
Or et argent en cours de route	Fr.	847.141,32
Diamants en mains et en route	Fr.	42.000,—
	Fr.	4.058.844,53

ETAT DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 1934.

Sur les 24.000 actions de capital, série A, de 500 frs., 21.720 sont entièrement libérées et 2.280 sont libérées de la partie appelée qui est de 20 %.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. George G. Michiels, agent de change agréé, 22, rue J. B. Meunier, Bruxelles.

Vice-Président : M. Adrien Houget, industriel, 46, rue des Minières, Verviers.

Administrateur-Délégué : M. Herman Schlugleit, ingénieur civil des mines, 57, rue des Mélèzes, Bruxelles.

Administrateurs :
M. le Prince Henri de Croy, 5, rue du Chapître, Mons.

M. Pierre Denis de Neuville, industriel, Château de Rochempré, Solières (Huy).
M. le Commandant Félix Foulon, officier retraité, 86, avenue de Floréal, Bruxelles.
M. Paul Fourmarier, professeur à l'Université de Liége, 140, avenue de l'Observatoire, Liége.

COMMISSAIRE.

M. Edmond Lambrette, sans profession, 50, avenue de l'Hippodrome, Bruxelles.

DELEGUE DU GOUVERNEMENT.

M. Joseph Geerinckx, directeur au Ministère des Colonies, 19, rue Forestière, Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1er mai 1935.

L'assemblée, après délibération, prend les décisions suivantes :
Le Bilan et le Compte de Profits et Pertes du deuxième exercice, arrêtés au trente et un décembre mil neuf cent trente-quatre, sont approuvés.
Elle fixe le montant du dividende pour cet exercice à quarante-huit francs brut, par action série A, entièrement libérée, et à neuf francs 60 cm. brut, par action série A, libérée de 20 %, et décide que le paiement de ces dividendes sera effectué au siège administratif de la Société Colomines, à partir du 16 mai 1935, sous déduction des impôts, soit respectivement. trente-neuf francs 84 cm. et sept francs 968 cm. nets.
L'assemblée, par un vote spécial, donne décharge de leur gestion aux Administrateurs et au Commissaire.
Toutes les décisions sont prises à l'unanimité.

Pour copie conforme :

Un Administrateur, (s.) G. MICHIELS.

Un Administrateur, (s.) H. SCHLUGLEIT.

Huileries et Raffineries Africaines.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : avenue Milcamps, 51, à Schaerbeek.

Constituée le 26 février 1929 (annexe Moniteur Belge, n° 7600 du 12 mai 1929.)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Propriétés, Matériel et Mobilier . . .	Fr.	6.413.506,83
Apports	Fr.	225.000,00

Frais 1er Etablissement	Fr.	935.350,41		
:			Fr.	7.573.857,24

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	1.233.818,70		
Débiteurs divers	Fr.	308.166,85		
Portefeuille Titres et Effets	Fr.	115.500,00		
Magasins	Fr.	207.730,37		
			Fr.	1.865.215,72

Disponible :

Caisses, Banques, Chèq. Post.	Fr.	10.396,48
Cautionnement Administrateurs		pour mémoire
Solde et Pertes	Fr.	1.389.632,58
	Fr.	10.839.102,02

PASSIF.

Capital	Fr.	10.000.000,00
Créditeurs divers	Fr.	22.052,04
Amortissements divers	Fr.	817.049,98
Cautionnement Administrateurs		pour mémoire
	Fr.	10.839.102,02

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais d'exploitation	Fr.	128.049,80
Pertes Exercices antérieurs	Fr.	1.258.335,68
Amortissements Exercice 1934	Fr.	185.055,43
	Fr.	1.571.440,91

CREDIT.

Résultats d'exploitation et divers	Fr.	181.808,83
Solde en Pertes	Fr.	1.389.632,58
	Fr.	1.571.441,91

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 1 mai 1935.

Le quitus, au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires en fonctions, est admis à l'unanimité.

Composition du Conseil d'Administration, après réélection de M. Melis, sortant et rééligible :

Administrateurs :

M Parent, Henri, administrateur de sociétés, avenue Cambier, n° 95, à Schaerbeek.

M. de Cooman, Pierre, administrateur de sociétés, avenue de la Renaissance, n° 1, à Bruxelles.

M. Wéber, Léon, commerçant, à Boma (Congo Belge).

M. Demets, Valention, fondé de pouvoirs, à Boma (Congo Belge).

M. Melis, Alfred, ancien fonctionnaire colonial, avenue Milcamps, n° 51, à Schaerbeek.

Commissaires :

M. Ruelle, Jules ,ancien fonctionnaire colonial, à Rixensart.

M. Castermans, Alban, administrateur de sociétés, rue Washington, n° 6, à Bruxelles.

SITUATION DES ACTIONNAIRES.

M. Cravatte, Ernest, rue Royale, 258, Bruxelles	632.366,98
M. de Laveleye, rue Nieuwenhove, 86, Uccle	1.145,15
M. de Laveleye, J., rue de Savoie, 31, Saint-Gilles	29.523,72
M. Frisoff, A., rue du Lombard, 68, Bruxelles	86.378,20
M. Hellemans, rue Edith Cavell, 206, Uccle	23.810,20
M. Oury J., boulevard de la Sauvenière, Liège	30.755,70
M. Reyers, Albert, chaussée de Haecht, Schaerbeek	414.838,75
M. Van Caillie, A., rue de Paris, Ostende	15.000,00
	1.233.818,70

Pour copie conforme :

Les Administrateurs,

(s.) H. PARENT. (s.) A. MELIS.

Singer Sewing Machine Company.

—

SUBSTITUTION PARTIELLE DE POUVOIRS.

Le soussigné, De Cort Léonard, directeur-représentant de la Singer Sewing Machine Company de New York, résidant à Elisabethville, Congo Belge, déclare :

En vertu de la faculté de substitution contenue en la procuration qui lui a été donnée par la Singer Sewing Machine Company par acte daté du 20 septembre 1930, acte signé par Harris W. Slater, substituer Monsieur vom Hagen Carl Johann Hilma, aide-gérant de la Singer Sewing Machine Company, résidant à Elisabethville, dans les pouvoirs à lui conférés par la dite procuration du 20 septembre 1930 à la seule exception du pouvoir de substitution qui restera personnel au dé-

clarant, pour qu'il puisse, sous la restriction ci-dessus, agir en vertu de cette procuration comme le déclarant a lui même le droit de faire.

Fait à Elisabethville, le dix-huitième jour du mois de mars, mil neuf cent trente-cinq.

Par Procuration Singer Sewing Machine C°,
(s.) DE CORT.

Vu pour légalisation de la signature de Monsieur Léonard De Cort.

Elisabethville, le 18 mars 1935.

Le Chef du Secrétariat Provincial,
(s.) J. P. BRASSEUR.
Conseiller Juridique.

Société des Frigorifères du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)
en liquidation.

Siège social : Matadi, Congo Belge.

Siège administratif : 59, rue de Namur, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, N° 10.954.

Il résulte d'un acte passé par devant M° Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 26 janvier 1935, publié aux annexes au Moniteur Belge du 11-12 février 1935, sous le n° 1303, que, par le fait de la fusion, avec la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, société anonyme, de la Société des Frigorifères du Congo, société congolaise à responsabilité limitée, la dissolution de celle ci est devenue définitive à dater du 26 janvier 1935, et que les pouvoirs des liquidateurs de cette société sont entrés en vigueur, le tout conformément au procès-verbal dressé par M° Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 7 janvier 1935, publié aux annexes au Moniteur Belge du 25-26 février 1935, sous le n° 1663.

Bruxelles, le 9 mai 1935.

Les Liquidateurs,
(s.) A. GÉRARD. (s.) A. BEMELMANS.

Enregistré à Bruxelles, A. S. S. P., le 13 mai 1935, v. 783, f. 52, c. 10.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur (signé) : Illisible.

Société Forestière et Agricole du Mayumbe.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Boma.

Siège administratif : 18, place de Louvain.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 15.170.

—

DELEGATION DE LA SIGNATURE SOCIALE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration tenue le 30 janvier 1935.

Sur la proposition de Monsieur le Président, et après délibération spéciale, conformément à l'article 27 des statuts de la société, le conseil d'administration délègue comme suit la signature sociale, pour tous actes quelconques, traites, conventions et écrits authentiques ou sous-seing privé engageant la société :

1) Tous actes en toutes matières sont signés valablement par 2 administrateurs ou par Monsieur Noël Huart, administrateur-directeur ou par un administrateur agissant conjointement avec Monsieur Joseph Lagrange, fondé de pouvoir, suivant délégation spéciale.

2) Par dérogation au libellé ci-dessus, tous chèques, mandats, accréditifs, virements ou autres ordres de paiement quelconques, ainsi que toute correspondance avec les banques ou autres dépositaires de fonds, pourront être signés par un des administrateurs ou par le fondé de pouvoir, l'un d'eux agissant conjointement avec Monsieur Jules Gustin, chef de la comptabilité, ou à défaut de Monsieur Jules Gustin, (ce dont il ne devra pas être justifié à l'égard de tiers), avec Monsieur Edouard Koller.

3) Sans préjudice de ce qui précède, il est donné pouvoir à Monsieur Jules Gustin de retirer à l'administration des postes et à toutes autres administrations, toutes lettres et correspondaces, chargées ou non, recommandées ou non, tous mandats postaux et télégraphiques, tous colis, valeurs, en délivrer reçus et décharges, encaisser tous mandats-poste, quittances, assignations, accréditifs et autres valeurs quelconques.

Monsieur Ernest Janssens, huissier, pourra également accepter tous objets et lettres recommandées adressés à la société et en donner valablement décharge.

La présente délégation portera ses effets à partir de la date de sa publication aux annexes du Moniteur Belge.

Le conseil d'administration ratifie, pour autant que de besoin, tout acte accompli en vertu de délégation écrites ou verbales antérieures.

Bruxelles, le 8 mai 1935.

Pour extrait conforme :

SOCIETE FORESTIERE ET AGRICOLE DU MAYUMBE.
Société Congolaise à responsabilité limitée.

Deux Administrateurs :

(s.) N. HUART. (s.) E. JANSSENS.

Société Minière de Kindu (SOMIKIN).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : à Kindu (Congo Belge).

Siège administratif : à Bruxelles, rue Royale, 204.

Registre du Commerce de Bruxelles, numéro 53036.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 6 mai 1935.)

Constituée suivant acte reçu par Me Léon Coenen, Notaire à Bruxelles, le dix-sept mars mil neuf cent trente et un, publié au Recueil spécial des actes et documents relatifs aux sociétés commerciales, annexe au Moniteur Belge des six/sept/huit avril suivant sous le numéro 4072 et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin suivant, et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbaux dressés par le même Notaire, le trente novembre mil neuf cent trente et un, le vingt-six février mil neuf cent trente-deux, le vingt et un juin suivant et le huit novembre mil neuf cent trente-trois, publiés respectivement au dit Recueil spécial annexe au Moniteur Belge du dix-neuf décembre mil neuf cent trente et un sous le numéro 16343, du dix-neuf mars mil neuf cent trente-deux, sous le numéro 2419, du treize juillet suivant sous le numéro 10512 et du vingt-six novembre mil neuf cen trente-trois, sous le numéro 14448 et, à l'annexe du dit Bulletin, les deux premiers à la date du quinze mai mil neuf cente trente-deux, le troisième à la date du quinze novembre suivant et le quatrième à la date du quinze février mil neuf cent trente-quatre.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue devant Me Herman Van Halteren, notaire à Bruxelles, ce jourd'hui vingt-huit mars mil neuf cent trente-cinq, rue Royale, 168, à Bruxelles.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, président du conseil d'administration.

M. le Président désigne comme secrétaire M. Marcel Jacques.

L'assemblée choisit comme scrutateurs MM. Georges Kamps et Louis Frère.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels, d'après renseignements fournis, possèdent respectivement les titres mentionnés ci-dessous :

1. La Compagnie Générale des Mines, société anonyme, ayant sont siège social à Bruxelles, rue de Trèves, 69, possesseur de trois mille quatre cent deux actions de capital et trois mille quatre cent deux dixièmes d'actions de dividende.	3402	3402
Représentée par M. Georges Kamps, ci-après qualifié, en vertu de procuration sous seing privé du vingt mars courant.		
2. La Société Industrielle et Minière du Congo Oriental, société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 168, possesseur de deux mille deux cent trente-neuf actions de capital		

et deux mille deux cent trente-neuf dixièmes d'actions de dividende 2239 2239

Représentée par M. Louis Frère, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, 154, et Marcel Jacques, ci-après qualifié, deux de ses administrateurs.

3. La Société Minière de l'Afrique Centrale (Sominaf), société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 204, possesseur de huit cent quatre-vingt-onze actions de capital et huit cent soixante-treize dixièmes d'actions de dividende . . . 891 873

Représentée par M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, ci-après qualifié, en vertu de procuration sous seing privé du douze mars courant.

4. M. René d'Andrimont, ingénieur civil des Mines (Liége), possesseur de huit cent soixante et une actions de capital et huit cent vingt-huit dixièmes d'actions de dividende. 861 828

5. M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, ingénieur civil des mines (Liége), demeurant au Château de Lincé, à Sprimont, possesseur de six cent douze actions de capital et cinq cent un dixièmes d'actions de dividende. 612 501

6. M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, boulevard Général Wahis, 33, possesseur de cinq cent quarante actions de capital et trois cents dixièmes d'actions de dividende 540 300

7. M. André Amidieu du Clos, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, avenue Hoche, 29, possesseur de cinq dixièmes d'actions de dividende 5

Représenté par M. René d'Andrimont, préqualifié, en vertu de procuration sous seing privé du dix-huit mars courant.

8. M. Fernand Balthasar, ingénieur civil des mines (Liége), demeurant à Paris, rue Cardinet, 86, possesseur de vingt dixièmes d'actions de dividende 20

Représenté par le même M. René d'Andrimont, en vertu de procuration sous seing privé du treize mars courant.

9. M. Edmond Collard, secrétaire particulier, demeurant à Ixelles, rue Maraîchère, 8, possesseur de treize actions de capital. 13

Représenté par M. Marcel Jacques, préqualifié, en vertu de procuration sous seing privé du douze mars courant.

10. M. André Couvreur, ingénieur civil des mines (Liége), demeurant à Ixelles, rue Chalon, 46, possesseur de trois dixièmes d'actions de dividende 3

Représenté par M. René d'Andrimont, préqualifié, en vertu de procuration sous seing privé du vingt-deux mars courant.

11. M. Georges Kamps, industriel, demeurant à Uccle, avenue Brugmann, 301, possesseur de douze actions de capital et deux dixièmes d'actions de dividende	12	2
12. M. Louis Piedbœuf, ingénieur civil des mines (Liége), demeurant au Château d'Embourg à Embourg, possesseur de quatre dixièmes d'actions de dividende		4
Représenté par M. René d'Andrimont, préqualifié, en vertu de procuration sous seing privé du quatorze mars courant.		
13. M. Paul Rainal, propecteur, demeurant à Bruxelles, boulevard d'Ypres, 31, possesseur de deux cent trente-cinq actions de capital et deux cent trente-cinq dixièmes d'actions de dividende.	235	235
Représenté par M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, préqualifié, en vertu de procuration sous seing privé du vingt-deux mars courant.		
14. Melle. Louise Ruytens, secrétaire de société, demeurant à Ottignies, avenue des Combattants, 77, possesseur de cent vingt actions de capital et cent vingt dixièmes d'actions de dividende.	120	120
Représentée par M. René d'Andrimont, préqualifié, en vertu de procuration sous seing privé du douze mars courant.		
Ensemble : huit mille neuf cent vingt-cinq actions de capital et huit mille cinq cent trente-deux dixièmes d'actions de dividende	8925	8532

Les procurations susmentionnées demeureront annexées aus présentes.

M. le Président expose :

I. — Que l'assemblée a pour ordre du jour :

Modifications aux statuts :

Article onze. — Pour remplacer les deux derniers alinéas par le texte suivant :

Après leur libération complète sur appels de fonds, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur en actions nominatives aux frais du titulaire, à l'exception de la première conversion d'actions nominatives en actions au porteur, qui se fera sur décision du conseil d'administration et aux frais de la société.

Les frais de conversion sont fixés par le conseil d'administration.

Article trente-quatre. — (deuxième alinéa). Pour fixer la date de l'assemblée générale ordinaire au premier mardi de juin, la date restant inchangée en mil neuf cent trente-cinq.

Article quarante-sept. — (Répartition du bénéfice annuel). Pour remplacer, au dernier alinéa, les mots : « de ce solde » par les mots « du bénéfice à répartir ».

II. — Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites par une annonce insérée, quinze jours au moins avant l'assemblée, dans :

Le Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro du onze mars courant.

Et l'Echo de la Bourse, journal publié à Bruxelles, numéro des dix/onze mars courant.

Que de plus des lettres missives ont été adressées aux actionnaires en nom.

III. — Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés, se sont conformés aux prescriptions de l'article trente-six des statuts sociaux.

IV. — Que, sur les dix mille actions de capital et les mille actions de dividende existantes, l'assemblée représente huit mille neuf cent vingt-cinq actions de capital et huit mille cinq cent trente-deux dixièmes d'actions de dividende, soit plus de la moitié des titres de chaque catégorie.

V. — Que, par conséquent, l'assemblée est valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, M. le Président propose à celle-ci d'apporter les modifications suivantes aux statuts sociaux :

Article onze. — Les deux derniers alinéas sont remplacés par le texte suivant :

« Après leur libération complète sur appels de fonds, les action nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur en actions nominatives, aux frais du titulaire, à l'exception de la première conversion d'actions nominatives en actions au porteur, qui se fera sur décision du conseil d'administration et aux frais de la société.

» Les frais de conversion sont fixés par le conseil d'administration. »

Article trente-quatre. — Au deuxième alinéa, les mots : « quatrième mardi de septembre » sont remplacés par les mots : « premier mardi de juin ».

Il est entendu toutefois que l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent trente-cinq se réunira le quatrième mardi de septembre.

Article quarante-sept. — Au dernier alinéa, les mots : « de ce solde » sont remplacés par les mots : « du bénéfice à répartir ».

DELIBERATION.

Ces modifications aux statuts sont adoptées par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

La séance continue.

De tout quoi, le dit notaire Van Halteren a dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec le notaire.

(Signé) : H. de Mathelin; M. Jacques; G. Kamps; L. Frère; R. d'Andrimont; H. Van Halteren.

Enregistré à Bruxelles, a. c. II, le 1er avril 1935. vol. 1262, fo. 82, c. 10. Quatre rôles, deux renvois.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur (signé) : LAENEN.

Suivent les procurations.

Pour expédition conforme :
(s.) H. VAN HALTEREN.

Vu par nous : Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1er Instan, ce, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Van Halteren, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 8 avril 1935.

Sceau (s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Gilson de Rouvreux, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 9 avril 1935.

Sceau *Le Directeur,*
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la siganture de M. Fernand Toussaint, apposée d'autre part.

Sceau du Ministère des Colonies

Bruxelles, le 9 avril 1935.

Pour le Ministre :

Le Chef de bureau-délégué,
(s.) E. COURTIN.

Mutuelle Belgo Coloniale.

(Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.)

—

AVIS.

Il est porté à la connaissance de tous les intéressés que le siège administratif de notre Société est établi actuellement au n° 24, avenue de Cortenberg, à Bruxelles.

Bruxelles, le 17 mai 1935.

Pour le Conseil d'Administration :

Administrateur-Délégué,
(s.) J. BUSON.

Société Coloniale Belge du Congo Oriental « C. B. C. O. ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

—

AVIS.

Il est porté à la connaissance de tous les intéressés que le siège administratif de notre Société est établi actuellement au n° 24, avenue de Cortenberg, à Bruxelles.

Bruxelles, le 17 mai 1935.

Pour le Conseil d'Administration :

Administrateur-Délégué,
(s.) J. Buson.

Comptoir Belge Congolais de Matériaux « BELCOMA ».

(Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.)

—

AVIS.

Il est porté à la connaissance de tous les intéressés que le siège administratif de notre Société est établi actuellement au n° 24, avenue de Cortenberg, à Bruxelles.

Bruxelles, le 17 mai 1935.

Pour le Conseil d'Administration :

Administrateur-Délégué,
(s.) J. Buson.

Société des Plantations de Dembia.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Buta.

Siège administratif : 12, place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 46.089.

—

Constituée suivant acte paru aux annexes du Moniteur Belge, le 18 mai 1930, sous le n° 8225.

Approuvé par arrêté royal du 1er mai 1930. Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1930.

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1934.

ACTIF.

Actif à amortir	Fr.	442.287,67
Immobilisé : Constructions, Matériel, Plantations	Fr.	5.160.837,49
Valeurs engagées	Fr.	265.517,10
Réalisable : Cheptel et stock café	Fr.	56.212,—
Disponible : Caisse, Banques, Débiteurs	Fr.	225.004,19
Pour ordre : cautionnements	Fr.	55.000,—
Résultats : Pertes et Profits	Fr.	124.048,67
	Fr.	6.328.907,12

PASSIF.

Passif de la Société envers elle-même :

Capital : 9.000 act. cap. 500 frs. v. n.			Fr.	4.500.000,—
Fonds d'amortissements			Fr.	358.795,78

Passif de la Société envers les tiers :
(Sans garanties réelles.)

Créditeurs divers Europe	Fr.	801.470,64		
Créditeurs divers Afrique	Fr.	30.257,25		
Participation (solde à libérer Cve P. C. U.)	Fr.	7.950,—		
Spécial à liquider Europe	Fr.	7.499,96		
Spécial à liquider Afrique	Fr.	93.618,05		
(Avec garanties réelles.)				
Fonds temporaire de Crédit Agricole	Fr.	474.315,44		
			Fr.	1.415.111,34

Pour ordre :

Déposants	Fr.	55.000,—		
			Fr.	55.000,—
			Fr.	6.328.907,12

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Solde précédent	Fr.	124.048,67
Frais généraux	Fr.	81.685,91
Fonds d'amortissements	Fr.	102.531,48
	Fr.	308.266,06

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation	Fr.	184.217,39
Perte	Fr.	124.048,67
	Fr.	308.266,06

Résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 1935.

L'assemblée générale approuve, à l'unanimité, le bilan et le Compte Pertes et Profits au 30 septembre 1934.

Par vote spécial, décharge est donnée au Conseil d'Administration, ainsi qu'au Commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. le Baron Léon de Steenhault, banquier, 19, place de l'Industrie, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. le Baron Jean de Steenhault, administrateur de sociétés, 36, avenue Jeanne, Bruxelles.

Administrateurs :
M. Noël Huart, administrateur de sociétés, 119, avenue Emile Max, Bruxelles.
M. Alfred Liénart, ingénieur, 51, avenue de la Cambre, Bruxelles.
M. le Baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, 20, rue Evers, Bruxelles.

Commissaire : M. Raymond Depireux, licencié en Sciences Commerciales, 40, rue Blanche, St-Gilles-Bruxelles.

Bruxelles, le 21 mai 1935.

Pour copie conforme :

SOCIETE DES PLANTATIONS DE DEMBIA.

Un Administrateur, (s.) A. LIÉNART.

L'Administrateur-Délégué, (s.) J. DE STEENHAULT.

Imp. Disonaise, J. Winandy. — Tél. 150.62.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 Juillet 1935)

PUBLICATION LEGALE.

Par jugement en date du 12 novembre 1931, le tribunal de première instance de Stanleyville, siégeant à Costermansville, comme juridiction civile et commerciale, a prononcé la dissolution du mariage célébré entre le sieur BRESSINCK, Léon et la dame DEWULF, Marthe, le 19 juillet 1924, devant l'Officier de l'Etat Civil de la ville d'Anvers.

INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE.

Prix triennal de littérature coloniale (1932-1935).

Il est porté à la connaissance des intéressés que les manuscrits à soumettre, en cinq exemplaires, au jury chargé de décerner le prix triennal de littérature coloniale pour la période 1932-1935, doivent parvenir au Secrétariat général de l'Institut, 7, place Royale, à Bruxelles, le 21 décembre 1935 au plus tard.

KONINKLIJK BELGISCH KOLONIAAL INSTITUUT.

Driejaaélijksche Prijs voor Koloniale Letterkunde (1932-1935).

Aan de belanghebbende wordt ter kennis gebracht dat de handschriften welke, in vijf exemplaar, moeten worden onderworpen aan de jury die gelast is den driejaarlijkschen prijs voor koloniale letterkunde, voor het tijdperk 1932-1935, toe te kennen, op het Algemeen Secretariaat van het Instituut, 7, Koningsplaats, te Brussel, voor 31 December 1935, moeten toekomen.

INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE.

—

Prix linguistique.

Il est porté à la connaissance des intéressés que l'Institut Royal Colonial belge a fixé au 31 décembre 1935, la date extrême de la remise des manuscrits de l'étude sur la zone frontière entre langues bantoues et soudanaises, question mise au concours par l'Institut en 1930.

KONINKLIJK BELGISCH KOLONIAAL INSTITUUT.

—

Prijs voor taalkunde.

Aan de belanghebbende wordt ter kennis gebracht dat het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut den datum van 31 December 1935 heeft bepaald als uiterste dagteekening voor het indienen van de handschriften der verhandelingen over de grensstrook tusschen de Bantutalen en de Soedaneesche talen. Deze prijsvraag werd door het Instituut uitgeschreven voor de wedstrijd in 1930.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Banque du Congo Belge.

—

SITUATION AU 31 MARS 1935.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or Fr. 61.794.211,52 Devises-or sur l'Etranger » —	Fr.	61.794.211,52
Encaisses diverses et avoirs en banque		Fr.	333.304.523,82
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger		Fr.	93.406.676,67
Fonds publics belges et congolais		Fr.	122.204.386,91
Comptes Courants		Fr.	34.695.615,13
Immeubles et Matériel		Fr.	9.141.103,74
Divers		Fr.	4.819.034,18
		Fr.	659.365.551,97

PASSIF.

Capital			Fr.	20.000.000,—
Réserves			Fr.	39.000.000,—
Billets en circulation			Fr.	119.120.560,—
Créditeurs	à vue	Fr. 379.238.304,24		
	à terme	Fr. 68.976.615,49		
			Fr.	448.214.919,73
Transferts en route et divers			Fr.	33.030.072,24
			Fr.	659.365.551,97

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 51,88 %.

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

18, Place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 15.174.

—

AVIS

AUX PORTEURS DES BONS DE CAISSE DE 500 Frs. 6 % 4 ANS.

Il est porté à la connaissance des porteurs de Bons de Caisse de 500 francs 6 %, 4 ans, de notre société, que le coupon n° 5 des dits Bons est payable à partir du 1er juillet 1935 par 15 francs belges ou 1,03 florin des Pays-Bas, ou 10,60 francs français *sous déduction de l'impôt de 2 %*, aux guichets des banques ci-après, à Bruxelles :

au Crédit Anversois, 30, avenue des Arts;

à la S. A. Banque Josse Allard, 6-8, rue Guimard;

chez Messieurs Nagelmackers fils et C°, 12, place de Louvain.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

18, Place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 15.174.

—

AVIS AUX PORTEURS D'ACTIONS PRIVILEGIEES.

Il est porté à la connaissance des intéressés que le coupon n° 21 des actions privilégiées de notre société, sera payable, à partir du 1er juillet prochain, par Fr. 29,40, aux guichets des banques ci-après à Bruxelles :

au Crédit Anversois, 30, avenue des Arts;
chez la S. A. Banque Josse Allard, 6-8, rue Guimard;
chez la Banque Nagelmackers fils et C°, 12, place de Louvain.

Les mêmes banques effectuent également l'échange et le remboursement des actions amorties.

Société Cotonnière du Bomokandi.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social à Tely (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce n° 24.983.

—

Autorisée par arrêté royal du 20 décembre 1927, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1928; statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 1929 (annexes du Moniteur Belge du 16 juillet 1929, acte n° 11827), autorisés par arrêté royal du 4 septembre 1929, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1929; par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 1930 (annexes du Moniteur Belge du 28 mars 1930, acte n° 3734) et par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 août 1931 (annexes du Moniteur Belge du 11 octobre 1931, acte n° 13771). Autorisés par arrêté royal du 28 septembre 1931, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1931.

—

BILAN ARRETE AU 30 NOVEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

a) Droits Cotonniers		Fr. 3.770.189,91			
Amort. antér.	770.189,91				
Amort. de l'exer.	900.000,—				
		1.670.189,91			
			Fr. 2.100.000,—		
b) Dépenses considérées comme frais à amortir nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise et exposés à l'aide d'avances de la Colonie		3.987.568,20			
Amort. antér.	2.023.137,44				
Amort. de l'ex.	1.964.430,76				
		3.987.568,20			
			pour mémoire.		
c) Installations Matériel et Plantations		Fr. 11.435.953,59			
Amort. antér.	2.080.888,92				
Amort. de l'ex.	1.500.878,04				
		3.581.766,96			
			Fr. 7.854.186,63		
				Fr.	9.954.186,63

II. — *Réalisable :*

d) Divers Débiteurs					
en Europe . . .	Fr.	579.342,75			
en Afrique . . .	Fr.	72.634,33			
			Fr. 651.977,08		
e) Approvisionnements et Outillage . .			Fr. 1.220.409,46		
f) Stock coton			Fr. 1.148.601,80		
g) Stock café			Fr. 1.448.985,45		
h) Portefeuille Titres	Fr.	21.300,—			
Amortiss. de l'exerc.	Fr.	21.299,—			
			Fr. 1,—		
i) Effets à recevoir			Fr. 69.500,—		
				Fr.	4.539.474,79

III. — *Disponible :*

j) Caisses et Banques				
en Europe . . . Fr.	1.209.501,31			
en Afrique . . . Fr.	120.687,80			
		Fr. 1.330.189,11		
k) Fonds en cours de route Europe-Afrique		Fr. 1.325.000,—		
			Fr.	2.655.189,11

IV. — *Comptes d'ordre :*

l) Garanties statutaires		Fr. 175.000,—		
m) Cautionnements agents		Fr. 51.265,05		
			Fr.	226.265,05
n) Engagements et contrats en cours				pour mémoire.
			Fr.	17.375.115,58

PASSIF.

I. — *Envers elle-même :*

a) Capital		Fr. 15.000.000,—		
15.000 actions de capital de Fr. 1.000,—.				
b) Réserves				
Statutaire . . . Fr.	97.777,85			
Spéciale . . . . Fr.	196.854,96			
		Fr. 294.632,81		
			Fr.	15.294.632,81

II. — *Envers les tiers :*

(à court terme.)

c) Divers Créditeurs				
en Europe		Fr. 296.689,18		
en Afrique		Fr. 31.042,58		
			Fr.	327.731,76

III. — *Divers :*

d) Comptes Créditeurs			Fr.	156.860,20
Provisions diverses pour sommes à payer et autres.				

IV. — *Comptes d'Ordre :*

e) Titulaires des garanties statutaires .		Fr. 175.000,—		
f) Cautionnements agents		Fr. 51.265,05		
			Fr.	226.265,05
g) Créditeurs éventuels pour engagements et contrats en cours				pour mémoire.

V. — *Résultats :*

h) Report du solde de l'exercice précédent	Fr.	50.000,—	
i) Bénéfice de l'exercice	Fr.	1.319.625,76	
			Fr. 1.369.625,76
			Fr. 17.375.115,58

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 30 NOVEMBRE 1934.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation et frais en Afrique	Fr.	9.257.311,50
Frais généraux d'Europe	Fr.	238.821,90
Charges financières	Fr.	17.383,55
Amortissements sur : « Dépenses considérées comme frais à amortir nécessités par » l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise et » exposés à l'aide d'avances de la Colonie (solde) » .	Fr.	1.964.430,76
Droits cotonniers	Fr.	900.000,—
Immobilisations d'Afrique	Fr.	1.500.878,04
Portefeuille Titres	Fr.	21.299,—
Solde bénéficiaire	Fr.	1.369.625,76
	Fr.	15.269.750,51

CREDIT.

Produits d'exploitation	Fr.	15.207.202,18
Revenus divers	Fr.	12.548,33
Solde de la répartition de 1933	Fr.	50.000,—
	Fr.	15.269.750,51

REPARTITION DES BENEFICES.

Solde à répartir : Fr. 1.369.625,76 :

Réserve statutaire	Fr.	65.981,25
Actionnaires	Fr.	900.000,—
Conseil Général	Fr.	40.364,45
Personnel	Fr.	40.364,45
Actionnaires	Fr.	300.000,—
Report à nouveau	Fr.	22.915,61
	Fr.	1.369.625,76

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 1935.

A l'unanimité, l'Assemblée :

1°) Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires.

2°) Approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 30 novembre 1934.

3°) Par un vote spécial, donne décharge de leur gestion aux Administrateurs et Commissaires.

4°) Prend acte des démissions de MM. Edmond Gillieaux et Paul Sabbe, administrateurs, et ratifie la nomination par le Conseil Général de MM. Marcel Dupret et Bernard de Jong van Lier, aux mandats devenus vacants.

5°) Renouvelle pour un terme de six années le mandat d'Administrateur de MM. Désiré de Schoonen et Alfred Moeller et celui de Commissaire de M. Emile Van Geem.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Jean Wittouck, industriel, 39, rue Belliard, Bruxelles.

Administrateur-Directeur : M. Pierre Gillieaux, administrateur de sociétés, 22, avenue des Villas, St.-Gilles.

Administrateurs :

M. Anatole de Bauw, administrateur de sociétés, 107, avenue Defré, Uccle.

M. Bernard de Jong van Lier, administrateur de sociétés, 46, avenue Paul Stroobant, Uccle.

M. Désiré De Schoonen, administrateur de sociétés, 81, avenue Longchamp, Uccle.

M. Marcel Dupret, administrateur de sociétés, 98, avenue de l'Observatoire, Uccle.

M. André Gilson, administrateur de sociétés, Résidence Palace, rue de la Loi, Bruxelles.

M. André Landeghem, administrateur de sociétés, 16, rue Baron de Castro, Bruxelles.

M. Alfred Moeller, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, La Framboissière, Linkebeek.

M. Achille Puppa, médecin, Bannia — Province d'Udine, (Italie).

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Charles Boton, secrétaire particulier, 195, rue du Cornet, Etterbeek.

M. André Gillieaux, avocat, 2, avenue Gillieaux, Charleroi.

M. Louis Habran, officier retraité, 44, rue du Beffroi, Bruxelles.

M. Ugo Puppa, industriel, Tely (Congo Belge).

M. Emile Van Geem, docteur en droit, 20, rue Africaine, Bruxelles.

Bruxelles, le 31 mai 1935.

Pour copie et extrait conformes :

Deux Administrateurs,

(s.) A. De Bauw. (s.) A. Landeghem.

Société Cotonnière du Tanganika.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : à Kongolo (Congo Belge).

Siège administratif : à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce : n° 68.059.

Autorisée par arrêté royal du 31 janvier 1934, publié dans les annexes au Moniteur Belge du 21 février 1934 (acte n° 1557) et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1934.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

a) Frais de constitution	Fr.	35.934,90				
Amortis. de l'exercice	Fr.	35.934,90				
				pour mémoire.		
b) Droits Cotonniers	Fr.	494.694,42				
Amortis. de l'exercice	Fr.	494.694,42				
				pour mémoire.		
c) Installations et Matériel en Afrique	Fr.	993.081,04				
Amortis. de l'exercice	Fr.	178.796,76				
			Fr.	814.284,28		
					Fr.	814.284,28

II. — *Réalisable :*

d) Divers Débiteurs				
en Europe . . . Fr.	58.457,29			
en Afrique . . . Fr.	1.966,60			
		Fr. 60.423,89		
e) Approvisionnements et Outillage . .		Fr. 197.163,45		
f) Stock coton		Fr. 1.892.302,83		
			Fr.	2.149.890,17

III. — *Disponible :*

g) Caisses et Banques				
en Europe		Fr. 394.407,27		
en Afrique		Fr. 46.494,07		
			Fr.	440.901,34

IV. — *Comptes d'Ordre :*

h) Garanties statutaires		Fr. 25.000,—		
i) Cautionnements agents		Fr. 37.523,50		
j) Engagements et Contrats en cours .		pour mémoire.		
			Fr.	62.523,50
			Fr.	3.467.599,29

PASSIF.

I. — *Envers elle-même :*

a) Capital			Fr.	2.000.000,—
4.000 actions de capital de Fr. 500,—.				

II. — *Envers les tiers :*
(à court terme.)

b) Divers Créditeurs				
en Europe :				
Divers . . . Fr.	219.495,29			
Colonie . . . Fr.	828.716,70			
		Fr. 1.048.211,99		
en Afrique		Fr. 36.475,70		
			Fr.	1.084.687,69

III. — *Divers :*

c) Comptes Créditeurs			Fr.	45.000,—
Provisions pour sommes à payer.				

IV. — *Comptes d'Ordre :*

d) Titulaires des garanties statutaires .		Fr. 25.000,—		
e) Cautionnements agents		Fr. 37.523,50		
f) Créditeurs éventuels pour engagements et contrats en cours		pour mémoire.		
			Fr.	62.523,50

V. — *Résultats :*

g) Bénéfice de l'exercice	Fr.	275.388,10
	Fr.	3.467.599,29

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Dépenses d'Exploitation et frais en Afrique	Fr.	6.248.477,80
Frais généraux d'Europe	Fr.	114.392,57
Charges financières	Fr.	46.983,36
Prévisions fiscales	Fr.	45.000,—
Amortissements sur :		
Frais de Constitution	Fr.	35.934,90
Droits Cotonniers	Fr.	494.694,42
Immobilisations d'Afrique	Fr.	178.796,76
Solde bénéficiaire	Fr.	275.388,10
	Fr.	7.439.667,91

CREDIT.

Produits d'Exploitation	Fr.	7.436.748,26
Revenus divers	Fr.	2.919,65
	Fr.	7.439.667,91

REPARTITION DES BENEFICES.

Solde à répartir : Frs. 275.388,10.

Réserve statutaire	Fr.	13.769,40		
Actionnaires	Fr.	120.000,—		
Conseil Général	Fr.	14.161,87		
Actionnaires	Fr.	80.000,—		
Report à nouveau	Fr.	47.456,83		
			Fr.	275.388,10

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 1935.

A l'unanimité, l'Assemblée :

1°) Approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1934.

2°) Donne décharge de leur mandat aux Administrateurs et Commissaires.

3°) Approuve la répartition des bénéfices proposée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. André Landeghem, administrateur de sociétés, 16, rue Baron de Castro, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, 107, avenue Defré, Uccle.

M. Jules Mathieu, docteur en droit, 47, rue de Soignies, Nivelles.

M. Achille Vleurinck, industriel, 247a, Allée Verte, à Gand.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Emile Coulon, directeur de Société Coloniale, 119, avenue du Diamant, Schaerbeek.

M. Jacques van der Plancke, industriel, 222, avenue Molière, Ixelles.

Bruxelles, le 7 juin 1935.

Pour copie et extrait conformes :

Un Administrateur, (s.) A. De Bauw.

Le Président, (s.) A. Landeghem.

Société Coloniale de Plantations et d'Elevage de l'Ituri « SPELI ».

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Etablie à Nioka, Ituri (Congo Belge).

Siège administratif : n° 142, avenue des Alliés, Louvain.

Registre du Commerce : Louvain, n° 2802.

—

Autorisée par arrêté royal en date du 13 mai 1930 et constituée par acte passé devant Me Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le 4 avril 1930, et publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge (n° du 15 juin 1930, page 403), ainsi qu'aux annexes au Moniteur Belge (n° du 30-31 mai 1930, actes numéros 9209, 9210 et 9211).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, plantations, outillage, immeubles	Fr. 1.222.538,96		
Frais de constitution	Fr. 21.238,54		
		Fr.	1.243.777,50

Réalisable :

Bétail, marchandises, matériaux, débiteurs	Fr.	486.868,62

Disponible :

Caisses, banque	Fr.	198.473,98

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires		pour mémoire.

Compte Profits et Pertes :

Solde débiteur	Fr.	325.879,90
Total de l'Actif :	Fr.	2.255.000,00

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital	Fr.	2.255.000,00

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires		pour mémoire.
Total du Passif :	Fr.	2.255.000,00

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux	Fr.	59.923,88
Perte au 31 décembre 1933	Fr.	296.654,25
Total du Débit :	Fr.	356.578,13

CREDIT.

Bénéfices bruts	Fr.	27.126,03
Intérêts, Escompte, Commission	Fr.	3.572,20
Solde débiteur	Fr.	325.879,90
Total du Crédit :	Fr.	356.578,13

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 1935.

1) Le bilan et le compte des profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1934 sont approuvés à l'unanimité.

2) Décharge est donnée, à l'unanimité, aux administrateurs et commissaires.

3) MM. Eugène de Bruyne, François Boon, Gérard Proots, Georges, Kaisin et Frédéric de Bruyne sont réélus administrateurs et acceptent.

4) MM. Gérard Kaisin et Georges Maffei sont réélus commissaires et acceptent.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président : M. Eugène de Bruyne, notaire, 142, avenue des Alliés, Louvain.

Administrateur-Délégué : M. François Boon, expert-comptable, 7, rue Ste-Anne, Louvain.

Administrateurs :

M. Gérard Proost, notaire, 44, rue Vilain XIV, Bruxelles.

M. Georges Kaisin, avocat à la Cour d'Appel, 47, rue Lesbroussart, Ixelles.

M. Frédéric de Bruyne, candidat-notaire, 142, avenue des Alliés, Louvain.

COLLEGE DES COMMISSAIRES :

M. Gérard Kaisin, candidat-notaire, 282, rue du Noyer, Schaerbeek.

M. Georges Maffei, candidat-notaire, 70, rue aux Laines, Bruxelles.

Pour extrait certifié conforme :

SOCIETE COLONIALE DE PLANTATIONS ET D'ELEVAGE DE L'ITURI.

Un Administrateur : (s.) Fréd. DE BRUYNE.

Le Président : (s.) Eug. DE BRUYNE.

Société d'Imprimerie du Courrier d'Afrique (SODIMCA).

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

(A. R. 27-7-1930.)

Siège social à Léopoldville.

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1930.

—

BILAN.

ACTIF.

Immobilisé :				
Immeubles	Fr.	310.904,50		
Mobilier	Fr.	76.629,90		
Matériel d'imprimerie	Fr.	344.671,62		
			Fr.	732.206,02
Disponible :				
Caisse et banques			Fr.	81.496,70
Réalisable :				
Marchandises (papiers, divers)	Fr.	154.775,39		
Débiteurs divers	Fr.	67.492,39		
			Fr.	222.267,78
Compte d'ordre :				
Pertes et profits (solde 1933)	Fr.	509.401,25		
Bénéfice 1934	Fr.	745,33		
			Fr.	508.655,92
			Fr.	1.544.626,42

PASSIF.

Envers les tiers :		
Créditeurs divers	Fr.	44.626,42
Envers la société :		
Capital	Fr.	1.500.000,00
	Fr.	1.544.626,42

COMPTE DES PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT :

Solde au 31 décembre 1933	Fr.	509.401,25
Frais généraux	Fr.	680.616,52
	Fr.	1.190.017,77

CREDIT.

Recettes expl.	Fr.	681.361,85
Solde au 31 décembre 1934	Fr.	508.655,92
	Fr.	1.190.017,77

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Caprasse, Georges-André, journaliste, à Léopoldville.
M. Caprasse, Fernand, notaire, La Roche en Ardenne.
M. Leleux, Adolphe, journaliste, à Léopoldville.

Conforme,
(s.) F. CAPRASSE.

Société Immobilière Belgo-Africaine « BELGAFRICA ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Avenue du Mont-Kemmel, n° 3, Forest-Bruxelles.

—

Constituée par acte du notaire Léon Brunet, à Bruxelles, le 27 juin 1927, autorisée par arrêté royal du 15 juillet suivant et publiée à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août de la même année.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Terrains	Fr.	1.528.019,94
Banque de Bruxelles	Fr.	159.474,77
Portefeuille	Fr.	550.000,—

Débiteurs divers			Fr.	34.911,88
Compte d'ordre			Fr.	95.000,—
			Fr.	2.367.406,59

PASSIF.

Capital			Fr.	1.500.000,—
Réserves :				
a) légale	Fr.	37.617,45		
b) extraordinaire	Fr.	200.000,—		
			Fr.	237.617,45
Engagements s/souscriptions			Fr.	274.750,—
Créanciers divers			Fr.	152.257,70
Compte d'ordre			Fr.	95.000,—
Report 1933	Fr.	84.744,38		
Profits et pertes Bénéfice 1934	Fr.	23.037,06		
			Fr.	107.781,44
			Fr.	2.367.406,59

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président : M. Joseph Darche, sans profession, à Bruxelles, sortant en 1939.

M. Léon Dam, administrateur de sociétés, à Saint-Gilles, sortant en 1937.

M. Corneille Jonniaux, industriel, à Etterbeek, sortant en 1939.

Mme Madeleine Stiernet, sans profession, épouse O. Vandenbussche, à Forest, sortant en 1938.

M. Charles Walon, industriel, à Uccle, sortant en 1936.

M. Albert Glibert, architecte, à Etterbeek, sortant en 1940.

M. André Darche, architecte, à Ixelles, sortant en 1941.

Commissaire : M. Maurice d'Ouvrier, sans profession, à Ixelles.

Pour copie conforme :

Le Président,

(s.) Joseph DARCHE.
(s.) André DARCHE.
(s.) Léon DAM.

Compagnie Agricole et Industrielle du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Lufu-KM. 80. (Congo Belge).

Siège administratif : 9, rue du Moniteur, à Bruxelles.

Registre du Commerce, n° 8469.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement (comprenant bâtiments, mobilier, matériel, plantations, salaires et frais généraux divers Afrique et Europe)				Fr.	9.180.459,16		
Frais de constitution et d'augmentation du capital				Fr.	41.557,40		
Mobilier en Europe				Fr.	16.540,15		
				Fr.	9.238.556,71		
Amortissements	1931	Fr.	372.729,61				
»	1932	Fr.	370.000,00				
»	1933	Fr.	370.000,00				
»	1934	Fr.	370.000,00				
				Fr.	1.482.729,61		
						Fr.	7.755.827,10

Réalisable :

Marchandises en Afrique	Fr.	4.410,75			
Approvisionnements en Afrique	Fr.	5.937,70			
Petit bétail	Fr.	9.950,00			
Débiteurs divers	Fr.	1.803,95			
Caisses, banque et chèques-postaux	Fr.	3.396,76			
			Fr.		25.499,16

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	Fr.	62.000,00

Compte de résultats :

Perte antérieure	Fr.	1.859.871,06		
Perte de l'exercice	Fr.	553.374,12		
			Fr.	2.413.245,18
			Fr.	10.256.571,44

PASSIF.

Envers la société :

Capital :

60.000 actions de capital de 100 fr. .		Fr. 6.000.000,00		
22.500 actions de dividende sans désignation de valeur.				
			Fr.	6.000.000,00

Envers les tiers :

a) Avec garantie hypothécaire :

Colonie du Congo belge	579.447,91			
Prévision pour intérêts	69.000,00			
		Fr. 648.447,91		

b) Sans garantie :

Créditeurs divers	2.894.842,43			
Prévision pour intérêts	651.281,10			
		Fr. 3.546.123,53		
			Fr.	4.194.571,44

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	Fr.	62.000,00
	Fr.	10.256.571,44

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT :

Report antérieur	Fr.	1.859.871,06
Frais généraux Europe	Fr.	36.451,95
Perte d'exploitation	Fr.	115.034,55
Prévision pour charges financières	Fr.	29.000,00
Amortissement de 1/25e sur immobilisations	Fr.	370.000,00
Créances irrécouvrables	Fr.	3.437,50
	Fr.	2.413.795,06

CREDIT.

Intérêts et Commissions	Fr.	549,88
Solde débiteur à reporter	Fr.	2.413.245,18
	Fr.	2.413.795,06

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS :

Administrateur-Délégué :

M. Edmond de Jaer, propriétaire, 17a, rue Vilain XIIII, à Bruxelles.

Administrateurs :

M. Harold Linnefeld, 15, Plough Lane, Purley (Surrey) Angleterre.
M. Paul Hauzeur, 10, avenue Arnold Delvaux, Uccle.
M. Léopold Schneider, 35, rue Timmermans, Bruxelles.

Commissaires :

M. Frans De Coster, expert-comptable, 13, rue Paul Bossu, Woluwé-St-Pierre.
M. Joseph De Coster, expert-comptable, 45, rue Fétis, à Bruxelles.

Compagnie Immobilière du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 11, rue Thérésienne.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 4451.

Constituée par acte publié au Moniteur Belge du 22 avril 1928 (acte n° 5114) et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928. Approuvée par arrêté royal du 29 mai 1928.

1°) *BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.*

(Septième exercice.)

ACTIF.

A) *Immobilisé :*

Frais de premier établissement	Fr.	1,00		
Apports	Fr.	500.000,00		
Mobilier et outillage	Fr.	37.908,50		
			Fr.	537.909,50

B) *Prêts hypothécaires :*

Prêts en cours	Fr.	1.210.000,00

C) *Disponible :*

Banques et caisses			Fr.	29.413,14

D) *Réalisable :*

Terrains et immeubles en Afrique	Fr.	27.300.960,38		
Portefeuille-titres	Fr.	1,00		
Magasins et approvisionnements	Fr.	113.863,35		
Débiteurs divers	Fr.	324.129,09		
			Fr.	27.738.953,82

E) *Divers :*

Comptes-courants débiteurs	Fr.	1.669,80		
Cautionnements statutaires des Administrateurs et Commissaires		pour mémoire.		
			Fr.	1.669,80
			Fr.	29.517.946,26

PASSIF.

A) *Passif de la société envers elle-même :*

Capital	Fr.	25.000.000,00		
Réserve statutaire	Fr.	35.951,22		
			Fr.	25.035.951,22

B) *Passif de la société envers les tiers :*

Créditeurs à terme	Fr.	3.558.387,29		
Créditeurs divers	Fr.	712.228,69		
			Fr.	4.270.615,98

C) *Divers :*

Comptes-courants créditeurs	Fr.	21.605,79		
Déposants de cautionnements statutaires (Administrateurs et Commissaires)		pour mémoire.		
			Fr.	21.605,79

D) *Profits et Pertes :*

Solde favorable	Fr.	189.773,27
	Fr.	29.517.946,26

2°) *COMPTE DE PROFITS ET PERTES.*

DEBIT :

Frais généraux	Fr.	843.803,32
Intérêts débiteurs	Fr.	229.511,02

Impôts	Fr.	54.312,17
Solde	Fr.	189.773,27
	Fr.	1.317.399,78

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	Fr.	306.536,91
Intérêts, loyers, bénéfices sur ventes, commissions et divers	Fr.	1.010.862,87
	Fr.	1.317.399,78

3°) REPARTITION DES BENEFICES.

A reporter à nouveau	Fr.	189.773,27

4°) CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Albert Marchal, ingénieur, 46, avenue Vert Chasseur, Uccle.

Vice-Président : M. Gaston Périer, avocat honoraire à la Cour d'Appel, 579, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Marcel Serruys, docteur en droit, 394, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Arthur Bémelmans, ingénieur, 397, avenue Louise, Bruxelles.
M. Félicien Cattier, docteur en droit, 2, rue des Mélèzes, Ixelles.
M. Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, 107, avenue Defré, Uccle.
M. Georges Gaillard, ingénieur, 18, avenue Emile De Mot, Bruxelles.
M. Odon Jadot, ingénieur, 113, rue du Mail, Ixelles.

5°) COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jules Baillieux, directeur de société, 122, rue Franklin, Bruxelles.
M. Richard Baseleer, directeur de société, Léopoldville, Congo Belge.
M. Henri Salmon, sous-directeur honoraire de société, 23, rue des Echevins, Ixelles.
M. Edgar van der Straeten, administrateur de sociétés, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles.

6°) *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 3 juin 1935.*

A l'unanimité, cette assemblée a :

approuvé le bilan, le compte de profits et pertes et la répartition des bénéfices;

donné décharge aux administrateurs et commissaires;

réélu pour un terme de six ans, prenant fin lors de l'assemblée générale de 1941, M. Jules Baillieux, en qualité de Commissaire;

appelé aux fonctions d'administrateur, pour un terme de six ans, prenant fin à l'assemblée générale de 1941, MM. Robert Thys et Edgar van der Straeten.

Certifié conforme,

Bruxelles, le 4 juin 1934.

L'Administrateur-Délégué,

(s.) M. SERRUYS.

Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga.

(Société commerciale par actions à responsabilité limitée.)

Etablie à Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 47410.

Constitution publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 août 1930, folio 695 et aux annexes du Moniteur Belge du 19 juillet 1930, acte n° 11.866.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	Fr.	753.241,25	
Frais de premier établissement Brazzaville	Fr.	54.191,44	
Frais de premier établissement, frais d'études et intérêts intercalaires . . .	Fr.	13.067.858,05	
Terrains et immeubles	Fr.	5.141.413,47	
Travaux et constructions	Fr.	26.648.680,03	
Constructions routes	Fr.	2.685.008,01	
Matériel	Fr.	30.976.399,58	
Lignes de transport de force et téléphoniques	Fr.	9.235.259,19	
Mobilier en Afrique	Fr.	521.889,74	
Mobilier en Europe	Fr.	33.758,75	
Matériel des installations	Fr.	2.746.453,92	
			Fr. 91.864.153,43

Réalisable :

Magasin	Fr.	593.405,—	
Comptes courants débiteurs	Fr.	739.670,45	
Frais payés anticipativement	Fr.	95.406,85	
Actionnaires	Fr.	23.739.600,—	
			Fr. 25.168.082,30

Disponible :

Caisse et Banques	Fr.	43.353,23

Compte d'ordre :

Avals et cautionnements statutaires	pour mémoire.

Profits et Pertes :

Perte exercice 1933	Fr.	175.198,73	
Bénéfice exercice 1934	Fr.	7.389,03	
			Fr. 167.809,70
			Fr. 117.243.398,66

PASSIF.

Non-exigible :

Capital 120.000 actions de fr. 500,—	Fr.	60.000.000,—	
			Fr. 60.000.000,—

Exigible :

S. N. C. I.	Fr.	25.000.000,—	
Créditeurs divers	Fr.	32.243.074,86	
Salaires à payer	Fr.	323,80	
			Fr. 57.243.398,66

Compte d'ordre :

Créanciers par avals et déposants statutaires	pour mémoire.
	Fr. 117.243.398,66

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT

Frais généraux Europe	Fr.	381.045,62
Frais généraux Afrique	Fr.	564.617,17
Frais de bureau Europe	Fr.	20.893,65
Frais de bureau Afrique	Fr.	8.369,11
Charges sociales Europe	Fr.	156,—

Charges sociales Afrique	Fr.	32.081,60
Frais entretien de transport et divers	Fr.	35.225,17
Frais d'exploitation	Fr.	119.511,91
Charges financières	Fr.	2.018.620,56
	Fr.	3.180.520,79
Solde bénéficiaire de l'exercice 1934	Fr.	7.389,03
	Fr.	3.187.909,82

CREDIT.

Recettes brutes d'exploitation et rentrées diverses	Fr.	3.187.909,82

SITUATION DU CAPITAL NON LIBERE.

Sourscripteurs.	Nombre d'actions.	Montant restant à libérer.
Fernand Vigneron, banquier, 39, avenue van Put, Anvers	10	4.000.—
Louis Eloy, ingénieur honoraire des mines, 248, rue de la Loi, Bruxelles	10	4.000.—
Fernand Courtoy, ing. A. I. Lg. A. I. M., 163, chaussée de Vleurgat, Bruxelles . .	10	4.000.—
Firmin Lambeau, administrateur de sociétés, 12, avenue Galilée, Bruxelles	10	4.000.—
Octave Lombaert, administrateur de sociétés, 94, avenue Molière, Forest	5	2.000.—
Jean de Limelette, secrétaire général du Crédit Anversois, 216, rue Stévin, Bruxelles .	5	2.000.—
Société de Participations Financières et Industrielles « Sopafinin », Société Anonyme, 96, rue du Commerce, à Bruxelles	59299	23.719.600,—
	59349	23.739.600,—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Fernand Vigneron, banquier, demeurant à Anvers, 39, avenue van Put.

Vice-Président : M. Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, demeurant à Uccle, avenue du Hoef, 24.

Administrateur-Délégué :
M. Fernand Courtoy, ingénieur A. I. Lg. A. I. M., demeurant, à Ixelles, chaussée de Vleurgat, 163.

Administrateurs :

M. Louis Eloy, ingénieur honoraire des mines, demeurant à Bruxelles, 248, rue de la Loi.

M. Firmin Lambeau, administrateur de sociétés, demeurant à St-Josse-ten-Noode, avenue Galilée, 12.

M. Léon Lagache, ingénieur A. I. G., demeurant à Uccle, 56a, avenue Hamoir.

M. Henri Lagache, industriel, demeurant à Renaix, rue de la Chapelle.

M. Octave Lombaert, administrateur de sociétés, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Molière, 94.

M. Hector Pouleur, ingénieur A. I. Lg., demeurant à Ixelles, rue de Naples, 15.

M. Joseph Rhodius, industriel, demeurant à Namur, Citadelle, Castel Bel Air.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean de Limelette, secrétaire général du Crédit Anversois, demeurant à Bruxelles, 216, rue Stévin.

M. Hector Rhodius, industriel, demeurant à St. Gilles-lez-Bruxelles, 7, rue de la Bonté.

M. Richard Dutrieux, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé St. Lambert, boulevard Brand Whitlock, 144.

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 11 juin 1935 a :

1° Approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1934.

2° Donné par un vote spécial, décharge de leur gestion à Messieurs les administrateurs et commissaires-

3° Réélu en qualité d'administrateur :

M. Firmin Lambeau, administrateur de sociétés, demeurant à St-Josse-ten-Noode, avenue Galilée, 12.

M. Léon Lagache, ingénieur A. I. G., demeurant à Uccle, 56a, avenue Hamoir, qui sortaient de charge immédiatement après l'assemblée, conformément à l'ordre de sortie fixé lors de l'assemblée générale du 14 juin 1932.

Pour copie conforme :

Administrateur,
(s.) F. Courtoy.

Administrateur,
(s.) Louis Eloy.

Charbonnages de la Luena.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

établie à Elisabethville (Katanga — Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

—

Constituée le 14 mars 1922. Statuts publiés au Moniteur Belge du 9 avril 1922, sous le n° 3536 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1922. Statuts modifiés le 1er octobre 1923, le 19 janvier 1926 et le 17 janvier 1928, publiés au Moniteur Belge des 6 décembre 1923, sous le n° 12307, 3 février 1926, sous le n° 1172 et 1er mars 1928, sous le n° 2183 et au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1923, 15 mars 1926 et 15 avril 1928.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :				
Concession, immeubles et installations			Fr.	31.358.000,—
Réalisable et disponible :				
Objets en magasin	Fr.	1.999.649,14		
Charbon à découvert	Fr.	4.058.750,—		
Débiteurs divers	Fr.	160.868,88		
Caisses et chèques postaux	Fr.	2.019,86		
Portefeuille-titres	Fr.	467.500,—		
			Fr.	6.688.787,88
Cautions et divers			Fr.	56.607,55
Compte d'ordre :				
Cautionnements statutaires			Fr.	265.000,—
Profits et Pertes :				
Solde reporté de 1933	Fr.	2.764.618,94		
Perte de l'exercice	Fr.	3.718.699,34		
			Fr.	6.483.318,28
			Fr.	44.851.713,71

PASSIF.

Non-exigible :				
Capital : 80.000 actions de 500 francs .	Fr.	40.000.000,—		
Réserve légale	Fr.	80.190,25		
			Fr.	40.080.190,25

Exigible :

Banquier et créditeurs divers	Fr.	4.506.523,46

Compte d'ordre :

Déposants (cautionnements statutaires)	Fr.	265.000,—
	Fr.	44.851.713,71

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Solde reporté de 1933	Fr.	2.764.618,94
Frais de l'exercice (entretien installations, frais généraux et charges financières)	Fr.	634.795,34
Amortissements divers	Fr.	3.184.231,66
	Fr.	6.583.645,94

CREDIT.

Rentrées diverses	Fr.	100.327,66
Solde à reporter	Fr.	6.483.318,28
	Fr.	6.583.645,94

L'Assemblée Générale du 11 juin 1935 a approuvé le bilan et le compte de Profits et Pertes qui précèdent. — Par un vote spécial, elle a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs et Commissaires. — Elle a réélu Messieurs Paul Gillet et Edgard Sengier, Administrateurs et Monsieur Armand Goffin, Commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Messieurs,

Joseph Kersten, ingénieur, avenue Léo Errera, 46, Uccle.
Octave Jadot, ingénieur, avenue Montjoie, 102, Uccle.
Victor Brien, ingénieur, 10, boulevard de Waterloo, Bruxelles.
René Cambier, ingénieur, avenue Emile Demot, 16, Bruxelles.
Paul Gillet, ingénieur, rue Edmond Picard, 45, Bruxelles.
Jules Ingenbleek, docteur en sciences, 260, avenue d'Auderghem, Bruxelles.
Marc Minette d'Oulhaye, ingénieur, 42, rue Belliard, Bruxelles.
Edgard Sengier, ingénieur, 24, avenue Ernestine, Bruxelles.
Sir Robert Williams Bart, ingénieur, Princes House, Londres.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Messieurs,

Georges Becquevort, chef comptable, rue de l'Aqueduc, 47, Bruxelles.
Henri De Keyser, commandant retraité, avenue Wolvendael, 11, Uccle.
André Eric Gerard, ingénieur, avenue Emil Demot, 16, Bruxelles.
Armand Goffin, avocat, avenue Prince d'Orange, 16, Uccle.

Pour extrait certifié conforme :

Le Président du Conseil d'Administration,
(s.) J. KERSTEN.

Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « SOCOPHAR ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : à Coquilhatville.

Siège administratif : Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, N° 27040.

Constituée par acte passé devant Me Leon Brunet, notaire à Bruxelles, le 27 avril 1927, autorisé par A. R. en date du 7 juin 1927 et publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 juillet 1927.

Statuts modifiés par acte passé devant Me Leon Brunet, notaire à Bruxelles, le trente et un août 1927 (A. R. du 3 octobre 1927) et publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 16 novembre 1927.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement Fr.	2.622.391,90		
Amortissements antérieurs	478.787,80		
		Fr.	2.143.604,10
Terrain et Immeuble en Afrique . . . . Fr.	485.000,00		
Amortissements antérieurs	108.750,00		
		Fr.	376.250,00
Matériel et Mobilier Afrique et Europe . . . Fr.	127.918,57		
Amortissements antérieurs	37.196,24		
		Fr.	90.722,33

Frais de Constitution Fr.	22.652,50				
Amortissements antérieurs	22.651,50				
		Fr.	1,—		
				Fr.	2.610.577,43

Réalisable et disponible :

Caisses, Chèques Postaux, Banques . .		Fr.	100.645,07		
Approvisionnements		Fr.	1.323.881,54		
Marchandises en consignation		Fr.	1.241.122,37		
Débiteurs divers		Fr.	444.095,18		
Garanties et frais à répartir		Fr.	31.402,18		
				Fr.	3.141.146,34

Profits et Pertes :

Solde reporté		Fr.	372.761,38		
Pertes de l'exercice		Fr.	71.566,70		
				Fr.	384.328,08

Pour ordre :

Dépôts statutaires					pour mémoire.
			Total de l'Actif :	Fr.	6.136.051,85

PASSIF.

Envers la société :

Capital		Fr.	4.500.000,—		
Réserve légale		Fr.	2.934,35		
Fonds de Prévision		Fr.	50.000,00		
				Fr.	4.552.934,35

Envers les tiers :

Créditeurs divers		Fr.	341.995,13		
Créditeur pour consignation		Fr.	1.241.122,37		
				Fr.	1.583.117,50

Pour ordre :

Déposants statutaires					pour mémoire.
			Total du Passif :	Fr.	6.136.051,85

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Solde reporté	Fr.	312.761,38
Frais d'administration et d'exploitation	Fr.	691.504,14
Intérêts et commissions	Fr.	4.634,08
Total :	Fr.	1.008.899,60

CREDIT.

Bénéfice brut sur opérations			Fr.	624.571,52
Solde reporté	Fr.	312.761,38		
Pertes de l'exercice	Fr.	71.566,70		
			Fr.	384.328,08
			Total : Fr.	1.008.899,60

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 1935.

L'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

1°) Approuve les rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.

2°) Approuve le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont présentés.

3°) Renouvelle les mandats de MM. Raoul Dupont et Octave Olemans, administrateurs.

4°) Donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1934. Réserve la décharge d'administrateur de M. Charles Lodewyckx.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Georges Geerts, administrateur de sociétés, 100a, rue des Aduatiques, à Bruxelles.

Administrateur-Directeur : M. Robert Van der Ghinst, pharmacien, 50, rue des Ombelles, à Ostende.

Administrateurs :

M. Raoul Dupont, pharmacien, 22, avenue Dailly, à Bruxelles.

M. Alfred Radelet, administrateur de sociétés, 35, boulevard Général Baron Wahis, à Bruxelles.

M. Théophile Allard, administrateur de sociétés, 37, rue Blanche, à Bruxelles.

M. Octave Olemans, pharmacien, 47, rue de Courtrai, à Tournai.

M. Maurice Wandels, pharmacien, 96, square Marie José, à Ostende.

M. Edouard Lodewyckx, docteur en médecine, 6, marché aux Vaches, à Jodoigne.

M. Joseph Joos, pharmacien, 270, avenue Jules Moretus, à Wilryck-Anvers.

M. Jules Van Lancker, administrateur de sociétés, 28, avenue Van Becelaere, à Boitsfort-Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Émile Crousse, industriel, rue de la Poste, à Tamines.

M. Henri Tuypens, pharmacien, 24, place du Cardinal Mercier, à St. Nicolas-Waes.

M. Herman Mettens, chef comptable, 43, avenue Ten Dorpe, à Vieux-Dieu.

DELEGUE DU MINISTRE DES COLONIES.

M. Gaston Flamine, 194, avenue du Prince Héritier, à Woluwe St. Lambert.

SOCIETE COLONIALE DE PHARMACIE ET DE DROGUERIE.

L'Administrateur-Directeur,
(s.) Robert VAN DER GHINST.

Compagnie Pastorale du Lomami.

(Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.)

à Elisabethville.

Siège social : avenue de l'Etoile, n° 134, plan communal, Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 47.231.

PUBLICATIONS LEGALES.

	Date des actes.	Autorisation par Arrêté Royal.	Publications aux annexes du Bull. Off. du Congo Belge.	du Moniteur Belge.
Constitution :				
devant Me Marcel Guffens, notaire, à Elisabethville.	7-6-1928 et 12-9-1928	17-10-1928	15-11-1928 pages 1742 et suiv.	23-8-1930 nos 13.171 et 13.172
Modification :				
devant Me Maurice Rosmont, notaire, à Elisabethville.	15-5-1930	22-7-1930	15-8-1930 pages 671 et suiv.	23-8-1930 n° 13.173
Modification :				
devant Me Louis Duwelz, notaire, à St. Gilles-Bruxelles.	2-8-1934	25-9-1934	15-10-1934 pages 632 et suiv.	17-10-1934 n° 13.100

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

a) Apports (300.000 Ha)		Fr. 3.300.000,—		
Amortissements à déduire :				
Exercices antérieurs	500.000,—			
De l'exercice	260.000,—			
		Fr. 760.000,—		
			Fr.	2.540.000,—
b) Premier établissement :				
Concessions, frais de 1er établissement, constructions, installations diverses, matériel divers, etc.	6.803.514,85			
Immobilisations nouvelles de l'exercice	1.174.414,63			
		Fr. 7.977.929,48		
Amortissements à déduire :				
Exercices ant. 1.812.318,45				
De l'exercice : 731.233,81				
Par diminution de capital : 2.061.777,54				
2.793.011,35				
	4.605.329,80			
		Fr. 3.372.599,68		
			Fr.	5.912.599,68

II. — *Réalisable :*

Actionnaires en retard de paiement . .		Fr. 199.675,—		
Cheptel (18.574 têtes) (*)		Fr. 26.246.809,72		
Portefeuille . . . Fr.	1.062.500,—			
Amortissements à déduire :				
Exercice ant. 100.000,—				
De l'exercice 100.000,—				
	200.000,—			
		Fr. 862.500,—		
Débiteurs divers		Fr. 356.924,64		
Marchandises en magasin en Afrique et en cours de route		Fr. 130.427,25		
			Fr.	27.796.336,61

(*) Le cheptel a été porté au prix de revient. S'il était calculé au cours déprécié de 1935, il accuserait un montant inférieur. (Voir Rapport.)

III. — *Disponible :*

Banques et caisses		Fr. 2.079.115,19

IV. — *Divers :*

Comptes débiteurs		Fr. 568.321,51

V. — *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
		Fr. 36.356.372,99

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital :			
88.400 parts sociales	Fr.	35.360.000,—	
Réserve statutaire	Fr.	10.241,26	
			Fr. 35.370.241,26

II. — *Dettes de la société envers des tiers :*

Créditeurs divers	Fr.	302.226,82	
Montants non appelés sur participations .	Fr.	85.000,—	
			Fr. 387.226,82

III. — *Divers :*

Comptes créditeurs		Fr. 598.904,91

IV. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires		pour mémoire.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
		Fr. 36.356.372,99

COMPTE DE PERTES ET PROFITS ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Diminution de capital :

A) Ristourne au C. S. K. apports Lovoi 300.000 Ha.	Fr.	2.400.000,—
B) Amortissements :		
sur apports	Fr.	160.000,—
sur concessions et premier établissement	Fr.	2.061.777,54
sur cheptel	Fr.	2.600.041,46

C) Annulation de 4.000 parts sociales Pastorale du portefeuille Lovoi . . .		Fr. 1.818.181,—		
			Fr.	9.040.000,—
Frais d'administration et divers . . .		Fr. 217.771,56		
Frais de liquidation Lovoi et de fusion .		Fr. 24.348,45		
Dépenses pour personnels blanc et noir .		Fr. 1.356.040,56		
Nourriture bétail, médicaments, matériaux divers, ciments, etc...		Fr. 490.593,23		
Mortalité du cheptel		Fr. 882.060,—		
Prévision pour agents, missions diverses et divers		Fr. 64.001,27		
Amortissements :				
a) sur Apports . . Fr.	100.000,—			
b) sur Premier établissement . . . . Fr.	731.233,81			
c) sur Portefeuille Fr.	100.000,—			
		Fr. 931.233,81		
			Fr.	3.966.048,88
			Fr.	13.006.048,88

CREDIT.

Transformation du capital social			Fr.	9.040.000,—
Revenus sur portefeuille		Fr. 5.880,—		
Rentrées sur frais, etc...		Fr. 39.031,62		
Immobilisations nouvelles		Fr. 354.739,61		
Cheptel		Fr. 3.566.397,65		
			Fr.	3.966.048,88
			Fr.	13.006.048,88

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 3 juin 1935.

L'assemblée approuve à l'unanimité des voix pour lesquelles il est pris part au vote, le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

Par des votes spéciaux, l'assemblée donne décharge successivement à chacun des administrateurs, puis à chacun des commissaires de leur gestion pendant cet exercice.

Par des votes spéciaux, l'assemblée donne décharge successivement à chacun des administrateurs puis à chacun des commissaires de la Société Lovoi au Lomami, De Haes et Huybrechts de leur gestion jusqu'au 2 août 1934, date de l'absorption de cette société par la Compagnie Pastorale du Lomami.

L'assemblée, à l'unanimité, renouvelle pour un terme de six ans les mandats expirant aujourd'hui de Monsieur Joseph Tasch, administrateur, et de Monsieur Optat Paté, commissaire, rééligibles.

L'assemblée générale, à l'unanimité, élit pour un terme de six ans en qualité d'administrateur, Monsieur le docteur vétérinaire E. Leynen.

En conformité avec l'article 58 de la loi sur les sociétés commerciales, M. le Président informe l'assemblée générale de ce que le cautionnement d'administrateur de M. Mullie et celui de commissaire de M. Brutsaert ont été constitués par la Caisse Centrale de Crédit du Boerenbond Belge.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Alphonse Cayen, officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Victor Jacobs, docteur en droit, 106, avenue du Marquis de Villalobar, Woluwé St. Pierre.

Administrateur-Directeur : M. François-Xavier Carlier, docteur en médecine vétérinaire, Ormeignies-lez-Ath.

Administrateurs :

M. Léopold Frateur, professeur à l'Université de Louvain, Bergoven-Becquevoort.

M. Edgard Larielle, ingénieur, 52, avenue Emile Duray, Ixelles-Bruxelles.

M. Joseph Tasch, commerçant, B. P. 692, à Elisabethville (Congo Belge).

M. Henry Fays, inspecteur général honoraire au Ministère des Colonies, 39, rue Ducale, Bruxelles.

M. Gilbert Mullie, docteur en médecine vétérinaire, 13, avenue H. Dietrich, Bruxelles.

M. Willem Huybrechts, administrateur de sociétés, 32, rue du Moulin, Anvers.

M. Joseph De Haes, administrateur de sociétés, 31, rue du Comte d'Egmont, Anvers.

M. René De Haes, négociant, 31, rue du Comte d'Egmont, Anvers.

M. Emile Leynen, docteur en médecine vétérinaire, 22, avenue de la Ramée, Uccle.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean Vermeersch, industriel ,39, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Optat Paté, ingénieur, 102, avenue Louis Lepoutre, Bruxelles.

M. le vicomte Roger d'Hendecourt, administrateur de sociétés, 419, avenue Louise, Bruxelles.

M. Jean Meily, inspecteur de comptabilités, 11, avenue Jules Malou, Etterbeek-Bruxelles.

M. Henri Brutsaert, docteur en médecine, à Poperinghe.

LISTE DES ACTIONNAIRES DEBITEURS AU 31. 12. 1934.

Noms.	Nombre de parts sociales de 500 F.	Montant souscrit.	Montant restant à verser.
I. — Compagnie Pastorale du Lomami :			
a) Ancien capital :			
M. Oscar Cost	600.—	300.000 Frs.	180.000 Frs.
M. André Thirion . . .	50.—	25.000 Frs.	7.500 Frs.
	650.—	325.000 Frs.	187.500 Frs.
b) Augmentation de capital :			
M. Joseph De Bruyn . .	1.—	500 Frs.	50 Frs.
M. Camille De Block . .	4.—	2.000 Frs.	800 Frs.
M. Julien Lobbestael . .	4.—	2.000 Frs.	400 Frs.
M. A. Seba	4.—	2.000 Frs.	1.600 Frs.
M. Baptiste Walthère . .	5.—	2.500 Frs.	1.000 Frs.
M. Gaston Rostenne . .	6.—	3.000 Frs.	1.200 Frs.
M. Richard De Vogelaere .	8.—	4.000 Frs.	3.200 Frs.
M. Ernest Schreiber. . .	8.—	4.000 Frs.	1.600 Frs.
M. Charles Génard . . .	33.—	16.500 Frs.	1.650 Frs.
	73.—	36.500 Frs.	11.500 Frs.
II. — Société Lovoi au Lomami, De Haes et Huybrechts :			
M. François Nicasie. . .	1.—	500 Frs.	200 Frs.
M. Louis Lebacq . . .	1.—	500 Frs.	75 Frs.
M. Marcel Leenaerts . .	2.—	1.000 Frs.	400 Frs.
	4.—	2.000 Frs.	675 Frs.
Total général :	727.—	363.500 Frs.	199.675 Frs.

Bruxelles, le 11 juin 1935.

Pour extrait conforme :

COMPAGNIE PASTORALE DU LOMAMI.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) V. JACOBS.

Le Président,
(s.) A. CAYEN.

Electro-Générale du Congo (ELGECO).

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège administratif : 17, Chaussée de Dinant, à Namur.

Siège social : place du Vieux Marché, à Kinshasa-Léopoldville (Congo Belge).

—

Constituée le 24 juin 1929, suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 17 juillet 1929, n° 11.858 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1930. Arrêté royal du 4 décembre 1930.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Caisse : espèce en caisse		Fr.	1.348,44
Débiteurs :			
Staquet :	59.686,23		
	26.115,07		
		Fr.	85.801,30
Frais 1er établissement		Fr.	37.933,93
Matériel et Mobilier : leur estimation		Fr.	6.583,30
Marchandises :			
Léopoldville		Fr.	300.135,98
Elisabethville		Fr.	221.789,17
Solde en Perte		Fr.	726.225,24
		Fr.	1.379.817,36

PASSIF.

Capital	Fr.	1.000.000,00
Créditeurs	Fr.	59.849,96
Banque Centrale : découvert	Fr.	197.350,71
Delplace : son prêt	Fr.	117.116,69
Réserve	Fr.	5.500,00
	Fr.	1.379.817,36

DETAIL DU COMPTE PERTES ET PROFITS.

Perte sur exercices précédents			Fr.	744.530,85
Dépôt Léopoldville : bénéfice sur mses après amortissement	Fr.	16.446,36		
Dépôt Elisabethville » » »	Fr.	32.511,59		

Somme reçue Créance le Grand, honoraires avocat déduits	Fr.	11.671,11		
Intérêts de Banque			Fr.	14.471,89
Intérêts de prêt			Fr.	1.037,44
Amortissement frais 1er établissement			Fr.	1.517,40
Contributions			Fr.	1.900,00
Frais généraux			Fr.	23.396,72
Perte sur capital	Fr.	726.225,24		
	Fr.	786.854,30		
			Fr.	786.854,30

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 Juin 1935.

1°) Le bilan et le compte de profits et pertes sont adoptés à l'unanimité.
2°) Les rapports des Administrateurs et des Commissaires sont adoptés à l'unanimité.
3°) Décharge est donnée de leur gestion aux Administrateurs et Commissaires.

Pour copie conforme :

Un administrateur : (s.) J. DELPLACE.

Un administrateur : (s.) MAX DE WASSEIGE.

Chantier Naval de n'Dolo « CHANADO ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville-Est.

Siège administratif : Anvers, 80, rue Everaerts.

Registre du Commerce d'Anvers N° 2521.

EXERCICE 1934. — BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	Fr.	1,00
Immeubles, terrains et slips	Fr.	4.938.000,00
Machines et outillage	Fr.	553.018,59
Mobilier	Fr.	76.285,00

Disponible et Réalisable :

Caisse	Fr.	819,43
Débiteurs	Fr.	51.373,81
Stocks	Fr.	36.000,00
Pertes et Profits	Fr.	6.482.650,61
Total :	Fr.	12.138.148,44

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	10.000.000,00
Amortissements	Fr.	808.505,25

Envers les tiers :

Créditeurs	Fr.	105.670,97
Banquier avec gages	Fr.	1.177.184,22
Provision pour débiteurs	Fr.	46.786,00
Total :	Fr.	12.138.148,44

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Solde à nouveau	Fr.	5.891.114,96
Amortissements sur immobilisé	Fr.	356.730,00
Perte sur portefeuille	Fr.	94.417,20
Charges financières	Fr.	116.879,80
Frais généraux	Fr.	23.508,65
Total :	Fr.	6.482.650,61

CREDIT.

Solde pertes à reporter	Fr.	6.482.650,61

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. le baron Kervyn de Marckt ten Driessche, avocat, 72, rue Montoyer, Bruxelles.

Administrateurs-Délégués :
M. Charles Valckenaere, 54, avenue Royale, Berchem.
M. Georges Valckenaere, 4, avenue Brialmont, Anvers.

Administrateurs :
M. Henri Mayer, administrateur de sociétés, 115, avenue de France, Anvers.
M. André Valckenaere, administrateur de sociétés, 54, avenue Royale, Berchem.
M. Georges Van de Velde, ingénieur, 115, avenue de France, Anvers.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Henri De Belder, Fondé de pouvoirs, 14, route du Moulin, à Ste-Mariaburg.
M. Ludeviz Meeus, industriel, 71, rue Franz Merjay, à Bruxelles.
M. Marcel Van de Velde ,docteur en sciences, 115, avenue de France, à Anvers.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la « Chanado », tenue le 4 juin 1935 a approuvé à l'unanimité les bilans et compte de pertes et profits de l'exercice 1934, a donné décharge aux administrateurs et commissaires et a renouvellé pour un terme de six ans les mandats d'administrateurs de MM. Charles Valckenaere et Georges van de Velde et celui de commissaire de M. H. De Belder.

Anvers, le 15 juin 1935.

CHANTIER NAVAL DE n'DOLO « CHANADO ».

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Fondé de Pouvoirs, (s.) H. De Belder.

Administrateur-Délégué, (s.) Ch. Valckenaere.

Société Commerciale du Centre Africain « SOCCA ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville-Est.

Siège administratif : Anvers, 80, rue Everaerts.

Registre du Commerce d'Anvers N° 1893.

EXERCICE 1934. — BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles et terrains	Fr.	4.750.000,00
Matériel, outillage et mobilier	Fr.	3,00

Disponible et Réalisable :

Caisse et Banques	Fr.	14.536,10
Portefeuille	Fr.	1.437.985,00
Débiteurs	Fr.	221.305,30
Stocks	Fr.	4.951,00

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire.
Récupération dommages subis par suite mesures prises par la Colonie	pour mémoire.
Total :	Fr. 6.428.780,40

PASSIF.

Envers la société :

Capital actions	Fr.	4.500.000,00
Capital parts de fondateur		pour mémoire.
Fonds d'Amortissement et de Provisions	Fr.	1.236.546,95

Envers les tiers :

Portefeuille à libérer	Fr.	181.525,00
Créditeur avec gages	Fr.	229.863,54
Créditeurs divers	Fr.	185.211,32

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires		pour mémoire.
Provision pour récupération, dommages figurant à l'actif		pour mémoire.
Profits et Pertes	Fr.	95.633,59
Total :	Fr.	6.428.780,40

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

CREDIT.

Réduction du capital	Fr.	25.500.000,00
Résultats divers	Fr.	30.954,50
Total :	Fr.	25.530.954,50

DEBIT.

Solde à nouveau	Fr.	22.485.668,62
Réestimation avant réduction du capital	Fr.	2.904.168,75
et solde frais 1er semestre	Fr.	18.818,58
Frais généraux	Fr.	26.664,96
Solde Profits et Pertes	Fr.	95.633,59
Total :	Fr.	25.530.954,50

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. le baron Kervyn de Marcke ten Driessche, avocat, 72, rue Montoyer, à Bruxelles.

Administrateurs-Délégués :

M. Charles Valckenaere, négociant, 54, avenue Royale, à Berchem.
M. Henri Mayer, administrateur de sociétés, 115, avenue de France.

Administrateur-Directeur :

M. Henri De Belder, 14, route du Moulin, à Mariaburg.

Administrateurs :

M. Georges Valckenaere, administrateur de sociétés, 4, avenue Brialmont, à Anvers.
M. Pierre De Landtsheer, agent de change, rue Neuve, à Merchtem.
M. John D. Rutherford, administrateur de sociétés, Gradwellestreet, Liverpool.
M. André Valckenaere, administrateur de sociétés, 54, avenue Royale, Berchem.
M. Henri Van Acker, négociant, 13, rue Flamande, Bruges.
M. Willy Van de Velde, administrateur de sociétés, 115, avenue de France. à Anvers.
M. Alfred W. Wright, administrateur de sociétés, 8, Gradwellstreet, Liverpool.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le vicomte Henry de Salaberry, propriétaire, 68, avenue de la Toison d'Or, à Bruxelles.
M. Joseph Reyen, propriétaire, 69, rue Van Dyck, Anvers.
M. Maurice De Wilde, comptable, rue Montoyer, 84, Bruxelles.

SOCIETE COMMERCIALE DU CENTRE AFRICAIN « SOCCA ».

Administrateur, (s.) H. De Belder.

Administrateur, (s.) Ch. Valckenaere.

Société des Plantations de Gwese.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Gwese (Congo Belge).

Siège administratif : 394, avenue Louise, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 11.340.

BILAN ET COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

BILAN.

ACTIF.

Frais de constitution	Fr.	1,00
Frais de premier établissement		pour mémoire.
Plantations de caféiers, routes et ponts	Fr.	2.147.089,25
Boisement	Fr.	33.589,30
Constructions	Fr.	609.758,36
Matériel	Fr.	507.459,44
Mobilier	Fr.	8.088,23
Outillage et Approvisionnements	Fr.	116.980,—

Banques et caisses	Fr.	123.850,27
Débiteurs	Fr.	36.868,75
Produits	Fr.	47.078,15
Comptes-courants débiteurs	Fr.	142.709,40
Dépôts statutaires		pour mémoire.
Profits et Pertes	Fr.	24.104,86
Total de l'Actif :	Fr.	3.797.577,01

PASSIF.

Capital, représenté par :		
6.000 actions de Fr. 500	Fr.	3.000.000,—
1.200 parts de fondateur s. d. v.		pour mémoire.
Réserve statutaire	Fr.	561,66
Créditeurs divers :		
a) à long terme	Fr.	632.798,—
b) à court terme	Fr.	164.037,35
Déposants statutaires		pour mémoire.
Total du Passif :	Fr.	3.797.577,01

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais d'exploitation et de réalisation	Fr.	597.101,62
Charges financières	Fr.	33.367,43
Amortissements ordinaires	Fr.	136.375,58
	Fr.	766.844,63

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	Fr.	12.450,—
Produit brut des ventes	Fr.	727.346,18
Intérêts divers	Fr.	2.943,59
Perte	Fr.	24.104,86
	Fr.	766.844,63

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 1935.

Le bilan et le compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1934, sont approuvés à l'unanimité.

Par un vote spécial et unanime, M. M. Serruys est réélu administrateur; décharge de leur gestion, pendant l'exercice 1934, est donnée aux administrateurs et commissaires.

CONSEIL GENERAL.

MM. M. Lippens, M. Serruys, R. Cambier, J. de Cooman, Baron J. van der Bruggen, E. Van der Straeten, Administrateurs; Mme R. van Praet, MM. G. Janson et J. del Marmol, Commissaires.

Bruxelles, le 15 juin 1935.

Pour extrait certifié conforme,

Deux Administrateurs :

(s.) R. CAMBIER. (s.) E. VAN DER SRAETEN.

Compagnie Congolaise des Cafés « CAFCO ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Régistre du Commerce d'Anvers, n° 998.

Constituée à Anvers, le 3 mai 1926, par acte du Notaire Ch. Gevers, publié aux annexes du Bulletin du Congo-Belge du 15 juin 1926, et aux annexes du Moniteur Belge du 21 février 1929, n° 2133. Statuts modifiés par acte du même Notaire du 12 novembre 1926, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo-Belge du 15 janvier 1928, et aux annexes du Moniteur Belge du 21 février 1929, n° 2135, et par acte du même notaire du 24 janvier 1929, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929 et aux annexes du Moniteur Belge du 21 février 1929, n° 2136. Statuts modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1929, publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1930, et aux annexes du Moniteur Belge du 18 décembre 1929, n° 18793. Statuts modifiés par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 1932, par acte du Notaire Alphonse Cols et du Notaire Charles Gevers, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 18 octobre 1932.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Réalisable et disponible :

Actionnaires	Fr.	46.800,—		
Banques et Caisses	Fr.	67.714,36		
Débiteurs divers	Fr.	16.937,80		
Marchandises et approvisionnements	Fr.	45.156,22		
Café en stock	Fr.	315.536,02		
Portefeuille	Fr.	5.000,—		
			Fr.	497.144,40

Immobilisé :

Constructions	Fr.	1.478.304,85		
Matériel, mobilier et matériel roulant	Fr.	519.608,17		
Machines	Fr.	1.010.548,37		
Embarcations	Fr.	1.162,50		
Plantations	Fr.	5.750.089,40		
Bétail	Fr.	8.646,—		
			Fr.	8.768.359,29

Comptes divers :

Comptes à régler			Fr.	28.914,20

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires		pour mémoire.		
Garantie personnel	Fr.	27.505,—		
			Fr.	27.505,—

Profits et Pertes :

Report de l'exercice précédent	Fr.	614.024,64		
Solde débiteur de l'exercice	Fr.	672.952,16		
			Fr.	1.286.976,80
			Fr.	10.608.899,69

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 13.000 parts sociales	Fr.	5.200.000,—		
2.000 parts de fondateur		pour mémoire.		
Réserve légale	Fr.	20.772,41		
			Fr.	5.220.772,41

Dettes avec garanties réelles :

Obligations			Fr.	3.500.000,—

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs à terme	Fr.	632.375,—		
Créditeurs divers	Fr.	1.172.927,28		
			Fr.	1.805.302,28

Comptes divers :

Comptes à régler			Fr.	55.320,—

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires		pour mémoire.		
Garantie personnel	Fr.	27.505,—		
			Fr.	27.505,—
			Fr.	10.608.899,69

PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais culture, préparation et vente			Fr.	697.264,66
Frais généraux			Fr.	199.206,20
Intérêts et commissions			Fr.	271.501,53
Amortissements créances douteuses			Fr.	7.967,34
Amortissements :				
Lilu	Fr.	195.478,—		
Kabarasa	Fr.	141.647,—		
Panzi	Fr.	123.646,—		
			Fr.	460.771,—
			Fr.	1.636.710,73

CREDIT.

Produits	Fr.	963.758,57
Solde débiteur à reporter au Bilan	Fr.	672.952,16
	Fr.	1.636.710,73

L'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1935 a approuvé le Bilan et le Compte des Profits et Pertes tels qu'ils lui sont soumis, et a reporté à nouveau le solde déficitaire de frs. 1.286.976,80.

Par un vote spécial elle a donné décharge de leur gestion pour l'exercice 1934 aux administrateurs et commissaires.

Elle a nommé commissaire Monsieur Raymond Ruys, pour achever le mandat de Monsieur Edouard Ruys, commissaire décédé.

Elle a renouvelé pour une période de six ans, venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 1941, le mandat d'administrateur de M. Robert Godding, et pour une période de trois ans, venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 1938, celui de commissaire de M. Armand Julin.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST ACTUELLEMENT COMPOSE COMME SUIT :

Président : M. Adolphe de Meulemeester, lieutenant-général, retraité, 1, rue Jospeh Dupont, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Robert Godding, docteur en droit, Lindenhof, Cappellen.

Administrateurs :

M. Max Herman, directeur de banque, 9, Longue rue de l'Hôpital, Anvers.

M. Oscar Kreglinger, administrateur de sociétés, Chateau Pulhof, Berchem-Anvers.

M. Paul Kronacher, docteur en sciences, 32, rue des Augustins, Tirlemont.

M. Enrique Mistler, banquier, 23, place de Meir, Anvers.
M. Auguste Schmid. administrateur de sociétés, 1, avenue de Mérode, Berchem-Anvers.

ET LE COLLEGE DES COMMISSAIRES :

M. William Crisar, assureur, 26, rue Osy, Anvers.
M. Armand Julin, docteur en droit, 81, rue Louis Hap, Bruxelles.
M. Raymond Ruys, expert-comptable, 25 ,avenue Britannique, Anvers.

Anvers, le 14 juin 1935.

Certifié conforme :

COMPAGNIE CONGOLAISE DES CAFES.
Société congolaise à responsabilité limitée.

Un Administrateur,
(s.) Oscar KREGLINGER.

Un Administrateur,
(s.) Auguste SCHMID.

Société Minière de Muhinga et de Kigali « SOMUKI ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège administratif : Anvers, 32, avenue Rubens.

Siège social : Kigali (Ruanda).

Registre du Commerce d'Anvers N° 289.77.

—

Constituée à Anvers, par acte passé le 20 janvier 1933 devant Me Antoine Cols, notaire; autorisée par arrêté royal du 27 février 1933. Statuts publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1933, et aux annexes au Moniteur Belge du 22 mars 1933, sous le N° 2526; modifiés par acte du 8 août 1934, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1934 et aux annexes au Moniteur Belge du 26 août 1934, sous le N° 11.719.

—

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

1) Apports, frais d'études et de prospection Fr. 6.400.000,—
2) Frais de premier Etablissement . . Fr. 293.823,89

3) Recherches minières nouvelles, travaux préparatoires, routes et communications, plantations	Fr.	1.410.705,69	
4) Installations, Matériel et Mobilier . .	Fr.	1.962.309,03	
5) Immeubles	Fr.	1.049.232,08	
			Fr. 11.116.070,69

II. — *Disponible :*

Caisses et Banques en Europe et en Afrique			Fr. 286.480,45

III. — *Réalisable :*

1) Stock minerai et métal	Fr.	1.543.331,65	
2) Approvisionnements divers	Fr.	671.107,73	
3) Actionnaires	Fr.	2.880.000,—	
4) Débiteurs divers en Afrique et en Europe	Fr.	2.849.387,—	
5) Comptes de régularisation	Fr.	263.608,26	
			Fr. 8.207.434,64

V. — *Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires			pour mémoire.
			Fr. 19.609.985,78

PASSIF.

I. — *Non-exigible :*

1) Capital : représenté par 20.000 actions de capital série A, de 500 frs. chacune et 30.000 parts de fondateur sans désignation de valeur nominale			Fr. 10.000.000,—	
Il existe en outre 50.000 actions série B.				
2) Réserve légale			Fr. 50.771,60	
3) Amortissements divers :				
Solde reporté du 31-12-33		653.670,42		
Prélèvements en 1934 pour diminution d'actif		167.781,68		
		485.888,74		
Augmentation à fin 1934		1.510.747,42		
			Fr. 1.996.636,16	
				Fr. 12.047.407,76

II. — *Exigible :*

1) Créditeurs avec garanties réelles . .	Fr.	2.592.935,88	
2) Créditeurs sans garanties réelles . .	Fr.	1.532.102,12	
3) Effets à payer	Fr.	7.800,—	
4) Comptes de régularisation	Fr.	393.711,91	
			Fr. 4.526.549,91

III. — *Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires		pour mémoire.

IV. — *Comptes de résultats :*

Profits et Pertes, solde bénéficiaire	Fr.	3.036.028,11
	Fr.	19.609.985,78

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Amortissements nécessaires sur apports, frais d'études et de prospection, frais de premier établissement, recherches minières nouvelles, installations, matériel et mobilier, travaux préparatoires, plantations, immeubles, routes et communications	Fr.	1.510.747,42
Solde bénéficiaire, disponible	Fr.	3.036.028,11
	Fr.	4.546.775,53

CREDIT.

Solde bénéficiaire reporté	Fr.	893,64
Bénéfice brut d'exploitation, charges sociales déduites . .	Fr.	4.545.881,89
	Fr.	4.546.775,53

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

1. Réserve légale 5% sur Fr. 3.036.028,11	Fr.	151.801,40		
2. Tantièmes au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires 10%	Fr.	303.602,81		
3. Fonds de prévision en faveur du personnel 5%	Fr.	151.801,40	Fr.	607.205,61
4. Complément de redevances pour 1933 aux actions série B. du Gouvernement du Ruanda-Urundi			Fr.	23.683,85
5. Réserve d'amortissements			Fr.	1.205.138,65
6. Redevances pour 1934 aux actions série B. du Gouvernement du Ruanda-Urundi			Fr.	244.328,—

7. Premier dividende de 7% aux 12.800 actions de capital série A, entièrement libérées, soit Fr.35,— par titre	Fr.	448.000,—		
8. Premier dividende de 7% aux 7.200 actions de capital série A, libérées de 20%, soit Fr. 7,— par titre . . .	Fr.	50.400,—		
9. Second dividende aux 20.000 actions de capital série A., soit Fr. 11,43 par titre	Fr.	228.600,—		
10. Dividende aux 30.000 parts de fondateur, soit Fr. 7,62 par titre . . .	Fr.	228.600,—		
			Fr.	955.600,—
Solde à reporter à nouveau			Fr.	72,—
			Fr.	3.036.028,11

Arrêté en séance du Conseil d'Administration du 12 juin 1935 par Messieurs le Comte Maximilien de Renesse Breidbach, Nicolas Decker, Alfred Betrancourt, Paul De Schreyver, Jules Heydt, le Baron Paul Houtart, Charles Sampers et Gaston Vuylsteke.

Approuvé par le Collège des Commissaires, Messieurs Robert Delwiche, le comte Thierry de Renesse et Edmond Laverne, en date du 31 juin 1935.

SITUATION DU CAPITAL AU 18 JUIN 1935.

Le capital est de	Fr.	10.000.000,—
libéré de	Fr.	7.120.000,—
Reste à verser	Fr.	2.880.000,—
suivant détail ci-après :		
1) Par la Société anonyme Compagnie du Kivu, sur 7.194 actions de capital, série A	Fr.	2.877.600,—
2) Par Monsieur Georges De Kepper, sur 2 actions de capital, série A	Fr.	800,—
3) Par la Succession de Monsieur Charles Vuylsteke, sur 1 action de capital, série A	Fr.	400,—
4) Par Monsieur le Comte Maximilien de Renesse Breidbach, sur 1 action de capital, série A	Fr.	400,—
5) Par Monsieur Alfred Betrancourt, sur 1 action de capital, série A	Fr.	400,—
6) Monsieur Jules Heydt, sur 1 action de capital, série A .	Fr.	400,—
	Fr.	2.880.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISAIRES EN FONCTIONS.

I. — *Conseil d'Administration.*

Président : M. le comte Maximilien de Renesse Breidbach, propriétaire, Château de et à Jabbeke (lez-Bruges).

Administrateur-Délégué : M. Nicolas Decker, administrateur de sociétés, 64, avenue Victor Jacobs, à Berchem (lez-Anvers).

Administrateurs :

M. Alfred Betrancourt, colonel honoraire retraité, 47, rue Thomas Vinçotte, à Schaerbeek (lez-Bruxelles).
M. Paul De Schreyver, avocat, 39, avenue d'Amérique, à Anvers.
M. Jules Heydt, administrateur de sociétés, 21, longue rue d'Argile, à Anvers.
M. le baron Paul Houtart, propriétaire, Château du Bailliage, à Gaesbeek (Brabant).
M. Charles Sampers, industriel, villa « les Tilleuls », à Edegem (lez-Anvers).
M. Gaston Vuylsteke, capitaine-commandant de réserve, 42, rue du Vélodrome, à Ostende.

II. — *Collège des Commissaires.*

Commissaires :

M. Robert Delwiche, avocat, 16, rue Léopold II, à Mont-St-Amand (lez-Gand).
M. le comte Thierry de Renesse, docteur en droit, Château de et à Oostmalle.
M. Edmond Laverne, industriel, 57, rue des Alliés, à Forest (lez-Bruxelles).

III. — *Délégué du Gouvernement de la Colonie.*

M. le colonel Henri Koller, agent général honoraire de la Colonie, 102, rue des Palais, à Bruxelles.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1935.

L'assemblée, à l'unanimité :

1) Approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1934, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration.
2) Approuve la répartition des bénéfices, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration.
3) Par vote spécial, donne décharge de leur gestion, durant l'exercice 1934, aux Administrateurs et Commissaires en fonctions.
4) Décide de ne pas pourvoir au remplacement du mandat d'Administrateur de Monsieur Charles Vuylsteke, décédé le 9 décembre 1934.

Anvers, le 20 juin 1935.

Pour copie et extrait certifiés conforme :

SOCIETE MINIERE DE MUHINGA ET DE KIGALI « SOMUKI ».
Société congolaise à responsabilité limitée.

Administrateur-Délégué,
(s.) Nicolas DECKER.

Président du Conseil,
Comte Maximilien DE RENESSE BREIDBACH.

Compagnie d'Elevage de Lubudi.

(en liquidation.)

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

à Lubudi (Congo Belge).

Siège social : Lubudi (territoire de Mussonoie, Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 52.292.

Société constituée par acte passé devant Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 1er juin 1932, autorisée par arrêté royal du 12 juillet 1932 et dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge, le 7 août 1932 (actes numéros 11.469 et 11.470) et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1932. Dissoute anticipativement par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 1935 par acte de cette date passé devant Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

a) Premier établissement				
Terrains, constructions, installations diverses, matériel et divers	868.268,93			
Immobilisations nouvelles de l'exercice . . .	7.799,—			
		876.067,93		
Amortissements à déduire :				
Exercices antér.	262.684,20			
de l'exercice .	236.643,37			
		499.327,57		
			Fr.	376.740,36
b) Frais de constitution : 66.468,20				
Ristourne sur frais de constitution : 7.400,—				
	59.068,20			

Amortissements à déduire :				
Exerc. antérieurs 6.434,59				
de l'exercice 12.000,—				
	18.434,59			
		Fr. 40.633,61		
			Fr.	417.373,97

II. — *Réalisable :*

Actionnaires . . .	Fr. 270.000,—			
Cheptel (1.362 têtes) (*) .	Fr. 3.062.119,45			
Débiteurs divers . .	Fr. 9.656.05			
Marchandises en Afrique en magasin . . . ,	Fr. 1.000,70			
			Fr.	3.342.776,20

III. — *Disponible :*

Banque et caisse	Fr.	27.792,04

IV. — *Divers.*

Comptes débiteurs	Fr.	13.600,—

V. — *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
	Fr.	3.801.542,21

PASSIF.

I. — *Dettes de la compagnie envers elle-même :*

Capital : 7.400 parts sociales, émises à fr. 500,— chacune . . .	Fr.	3.700.000,—

II. — *Dettes de la compagnie envers des tiers :*

Versements anticipatifs	Fr. 20.400,—			
Créditeurs divers	Fr. 55.942,21			
			Fr.	76.342,21

III. — *Divers :*

Comptes créditeurs	Fr.	25.200,—

(*) Le cheptel a été porté au prix de revient. S'il était calculé au cours déprécié de 1935, il accuserait un montant inférieur (voir rapport).

IV. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	pour mémoire.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.
	Fr. 3.801.542,21

COMPTE DE PERTES ET PROFITS ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais d'administration et divers			Fr.	78.304,94
Dépenses pour personnels blanc et noir			Fr.	95.978,45
Nourriture bétail, médicaments, matériaux divers, ciment, etc.			Fr.	12.903,95
Mortalité du cheptel et prévision pour agents, Missions diverses, etc...			Fr.	173.055,58
Amortissements :				
a) Premier établissement	Fr.	236.643,37		
b) Frais de constitution	Fr.	12.000,—		
c) Cheptel	Fr.	81.245,—		
			Fr.	329.888,37
			Fr.	690.131,29

CREDIT.

Intérêts en banque	Fr.	2.549,90
Rentrées sur frais	Fr.	8.75
Cheptel	Fr.	687.572,64
	Fr.	690.131,29

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 juin 1935.

L'assemblée approuve, à l'unanimité des voix pour lesquelles il est pris part au vote, le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1934, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

Par des votes spéciaux, l'assemblée donne décharge successivement à chacun des administrateurs, puis à chacun des commissaires de leur gestion pendant cet exercice.

L'assemblée, à l'unanimité, renouvelle pour un terme de six ans le mandat expirant aujourd'hui de M. François-Xavier Carlier, administrateur, rééligible.

En conformité avec l'article 58 de la loi sur les sociétés commerciales, M. le Président informe l'assemblée générale de ce que le cautionnement d'administrateur de M. Pierre Le Boeuf a été constitué par la Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Victor Jacobs, docteur en droit, 106, avenue Marquis de Villalobar, Woluwe-St-Pierre.

Administrateur-Directeur : M. François-Xavier Carlier, docteur en médecine vétérinaire, Ormeignies-lez-Ath.

Administrateurs :

M. Edgard Larielle, ingénieur, 52, avenue Emile Duray, Ixelles-Bruxelles.
M. Gilbert Mullie, docteur en médecine vétérinaire, 13, avenue H. Dietrich, Bruxelles.
M. Pierre Le Boeuf, administrateur de sociétés, 284, rue Vanderkindere, Bruxelles.

DELEGUE DU COMITE SPECIAL DU KATANGA.

M. Emile Leynen, médecin-vétérinaire, 22, avenue de la Ramée, Uccle.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean Meily, inspecteur de comptabilités, 11, avenue Jules Malou, Etterbeek.
M. Henri Fays, inspecteur général honoraire au Ministère des Colonies, 39, rue Ducale, Bruxelles.

ACTIONNAIRES DEBITEURS.

Les actionnaires nominatifs ci-après sont débiteurs des 30 % restant à appeler sur le capital souscrit :

Noms.	Nombre de p. sociales.	Montants souscrits.	Montants appelés.	Montants non appelés.
Comité Spécial du Katanga.	664	332.000,—	232.400,—	99.600,—
Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge .	1.067	533.500,—	373.450,—	160.050,—
	1.731	865.500,—	605.850,—	259.650,—

Bruxelles, le 17 juin 1935.

Pour extrait conforme :

COMPAGNIE D'ELEVAGE DE LUBUDI.

L'Administrateur-Directeur,
(s.) CARLIER.

Le Président,
(s.) V. JACOBS.

Compagnie de Linéa.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège administratif : à Bruxelles, 46, rue Montoyer.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 938.

—

Autorisée par arrêté royal du 17 septembre 1927, publié aux annexes du Moniteur Belge du 28 août 1927, n° 10989 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1927. Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 1928 (annexes au Moniteur Belge du 12 juillet 1928, n° 10298, autorisés par arrêté royal du 5 février 1930, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1930), par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1929 (annexes au Moniteur Belge du 8 janvier 1930, n° 5265, autorisés par arrêté royal du 6 octobre 1933 et publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1933), par l'assemblée générale extraordinaire du 17 août 1933 (annexes au Moniteur Belge du 9 septembre 1933 n° 11821, autorisés par arrêté royal du 6 octobre 1933 et publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1933).

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :				
Mobilier			Fr.	1,00
Disponible :				
Banquiers, Caisse et Chèques Postaux			Fr.	513.007,95
Réalisable :				
Portefeuille Titres et Participations (cours achat)	Fr.	15.444.442,20		
Débiteurs divers Europe	Fr.	93.025,11		
Cautionnement	Fr.	1.500,—		
Débiteurs divers Afrique	Fr.	5.851,10		
Approvisionnements Afrique	Fr.	10.540,—		
			Fr.	15.555.358,41
Comptes d'ordre :				
Dépôts statutaires				pour mémoire.
			Fr.	16.068.367,36

PASSIF.

De la société envers elle-même :				
Capital social : 100.000 parts sociales s. d. v.			Fr.	10.000.000,—
Envers des tiers :				
Versements restants à effectuer sur Participations	Fr.	1.526.975,—		
Créditeurs Europe	Fr.	500.001,—		
			Fr.	2.026.976,—
Amortissements			Fr.	3.965,381,—
Comptes d'ordre :				
Déposants statutaires				pour mémoire.
Profits et Pertes :				
Solde bénéficiaire à porter aux amortissements			Fr.	76.010,—
			Fr.	16.068.367,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais généraux et divers	Fr.	22.403,00
Solde bénéficiaire à porter aux amortissements	Fr.	76.010,00
	Fr.	98.413,00

CREDIT.

Dividendes et Intérêts	Fr.	98.413,00
	Fr.	98.413,00

Assemblée générale ordinaire du 18 juin 1935. — Résolutions.

L'assemblée générale, à l'unanimité :

1°) Approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1934.

2°) Par vote spécial, donne décharge de leur gestion à MM. les Administrateurs et Commissaires pour l'exercice 1934.

3°) Par vote spécial également, réélit S. A. le Prince de Ligne d'Amblise et d'Epinoy, en qualité d'Administrateur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : S. A. Ernest-Louis-Lamoral, Prince de Ligne, d'Amblise et d'Epinoy, propriétaire, au Château de Beloeil.

Administrateurs :

Le comte Henry de Liedekerke de Pailhe, propriétaire, 47, rue du Commerce, à Bruxelles.

Le comte Eugène de Hemricourt de Grunne, propriétaire, au Château de Wesembeek-Ophem.

Le baron Josse-Louis Allard, ingénieur, 8, rue Guimard, à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

S. A. le Prince Albert de Ligne, Ambassadeur de Belgique, à Rome.

Le comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, propriétaire, 102, avenue Molière, à Bruxelles.

Bruxelles, le 21 juin 1935.

Pour extrait conforme :

Un Administrateur,
(s.) Baron ALLARD.

Un Administrateur,
(s.) Prince DE LIGNE.

Plantations de Lukayo-Sake.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Costermansville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 39, rue du Commerce.

Registre du Commerce : Bruxelles N° 59941.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil Général du 6 mai 1935.

Le Conseil prend acte de la démission d'administrateur de M. Willy Friling.

M. Charles Huffmann est appelé aux fonctions d'administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale à laquelle il sera proposé de rendre cette nomination définitive.

Bruxelles, le 28 mai 1935.

Pour extrait conforme :

Un Administrateur,
(s.) B. DE JONG VAN LIER.

Le Président,
(s.) P. ORTS.

Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga (SERMIKAT).

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 48, rue de Namur, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 29.103.

—

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 4 avril 1935.

Monsieur Victor Brien est déchargé, à sa demande, de ses fonctions d'administrateur-délégué.

Le conseil désigne Monsieur Edgard Larielle, ingénieur, comme fondé de pouvoirs pour assurer la gestion des affaires courantes de la société et lui donne pouvoir de signer, conjointement avec un administrateur ou avec le chef-comptable, les chèques et ordres de paiement et, conjointement avec un administrateur, tous documents engageant la société.

Bruxelles, le 13 mai 1935.

Pour extrait certifié conforme :

Un Administrateur, (s.) N. CITO.

Le Président, (s.) PÉRIER.

Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 48, rue de Namur, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 2.000.

—

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 2 avril 1935.

Monsieur Victor Brien est, à sa demande, déchargé de ses fonctions d'administrateur-délégué; il est élevé à la vice-présidence du conseil.

Bruxelles, le 31 mai 1935.

Pour extrait certifié conforme :

Un Administrateur, (s.) A. BEMELMANS.

Le Président, (s.) PÉRIER.

Ciments du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 48, rue de Namur, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 2.838.

—

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 2 avril 1935.

Monsieur Victor Brien est, à sa demande, déchargé de ses fonctions d'administrateur-délégué; il est élevé à la vice-présidence du conseil.

Bruxelles, le 31 mai 1935.

Pour extrait certifié conforme :

Un Administrateur,
(s.) A. BEMELMANS.

Le Président,
(s.) PÉRIER.

———

Société Minière de Surongo.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : 81, rue d'Arlon, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 5605.

—

Constituée le 18 octobre 1927, approuvée par arrêté royal en date du 29 octobre 1927. statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge des 2 et 3 novembre 1927 sous le n° 13167 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1927, page 1049, statuts modifiés le 2 octobre 1934 publiés aux annexes du Moniteur Belge du 20 octobre 1934 sous le n° 13272 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge, le 15 février 1935, page 73.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	Fr.	1,—
Frais de premier établissement	Fr.	1.257.213,01
Frais de rech. d'études, routes et prép. expl.	Fr.	9.934.207,71

Gros matériel	Fr.	340.555,15
Matériel en cours de route	Fr.	12.399,75
Mobilier Bruxelles	Fr.	37.811,30
Réalisable :		
Cautions	Fr.	902,50
Débiteurs divers	Fr.	1.440,45
Magasins	Fr.	85.416,61
Or à la mine	Fr.	316.430,55
Participation	Fr.	5.000,—
Disponible :		
Caisses	Fr.	8.397,60
Banquiers	Fr.	13.201.485,35
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires		pour mémoire.
	Fr.	25.201.260,98

PASSIF.

Envers la société :		
Capital :		
250.000 actions, série A, val. nom. 100 Fr.	Fr.	25.000.000,—
175.000 actions, série B, remises à la Colonie		pour mémoire.
Envers les tiers :		
Créditeurs divers	Fr.	198.760,98
Versement à effectuer sur participation	Fr.	2.500,—
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires		pour mémoire.
	Fr.	25.201.260,98

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1934.

CREDIT.

Valeur de l'or extrait	Fr.	1.135.602,35
Intérêts sur dépôts en banques	Fr.	271.929,50
	Fr.	1.407.531,85

DEBIT.

Frais de vente et d'exploit.	Fr.	757.541,09
Frais d'adm. et frais de banques	Fr.	293.734,93
Amortissements :		
sur mobilier	Fr.	2.770,55
sur frais de premier établissement	Fr.	128.924,58
sur frais de rech. études, routes et prép. des exploitations .	Fr.	224.560,70
	Fr.	1.407.531,85

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Gaston Périer, administrateur de sociétés, avenue Louise, 579, Bruxelles.

Administrateurs-Délégués :

M. Hector de Rauw, ingénieur, Eghezee.
M. Maurice Blanquet, administrateur de sociétés, avenue de la Tenderie, 66, Boitsfort.

Administrateurs :

M. le colonel Georges Moulaert, administrateur de société, avenue de l'Observatoire, 47, Uccle.
M. Alfred Moeller, vice-gouverneur général honoraire du Congo, La Framboisière, Linkebeek.
M. Paulo de Hemptinne, administrateur de sociétés, 10, rue Mignot Delstenche, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Gustave Clesse, directeur de société, rue Geefs, 38, Bruxelles.
M. Jean Bombeeck, directeur de société, rue de la Pépinière, 38, Bruxelles.

DELEGUE DE LA COLONIE.

M. Auguste Van Cauwenberghe, directeur honoraire au ministère des Colonies, 136, rue Théodore Verhaegen, Saint-Gilles-Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du mardi 18 juin 1935.

L'assemblée :

1°) Adopte le bilan et le compte de pertes et profits.

2°) Donne, par un vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

3°) Renouvelle pour un terme de six ans le mandat de M. M. Blanquet, administrateur sortant et rééligible.

Pour copie conforme :
Administrateur-Délégué,
(s.) H. DE RAUW.

Plantations du Tanganyika (PLATANGA).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Kitega (Urundi).

Siège administratif : 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2585.

—

Constituée par acte passé devant Maître Paul Ectors, notaire à Bruxelles, le 28 mars 1927 et autorisée par arrêté royal du 30 avril 1927, (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai, 1927, annexe p. 371).

Statuts modifiés par acte passé devant le même notaire, le 19 mai 1930, arrêté royal du 31 juillet 1930, (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1930, annexe p. 753).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :					
Frais d'augmentation de capital . . .		Fr.	100.234,40		
Premier établissement :					
Immeubles, déduction faite des amortissements antérieurs	71.192,39				
Amortiss. de l'exercice . .	39.266,94				
		Fr.	31.925,45		
Installations industrielles, déduction faite des amortissements antérieurs	179.270,16				
Amortiss. de l'exercice . .	83.795,96				
		Fr.	95.474,20		
Matériel et Outillage, déduction faite des amortissements antérieurs	21.310,37				
Amortiss. de l'exercice . . .	7.815,10				
		Fr.	13.495,27		
Mobilier, déduction faite des amortissements antérieurs	5.278,17				
Amortiss. de l'exercice . .	743,97				
		Fr.	4.534,20		
Plantations		Fr.	516.294,58		
				Fr.	761.958,10
Réalisable :					
Actionnaires		Fr.	4.462.500,—		
Disponibilités		Fr.	42.029,40		
Marchandises		Fr.	83.869,78		
Débiteurs divers		Fr.	880,25		
				Fr.	4.589.279,43

Compte d'ordre :

Cautionnements des Administrateurs et des Commissaires . .	Fr.	89.000,—
Pertes et Profits : Solde	Fr.	1.671.311,50
	Fr.	7.111.549,03

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	Fr.	7.000.000,—
Représenté par :		
14.000 actions de 500 francs;		
800 parts de fondateur sans désignation de valeur.		
Réserve statutaire	Fr.	4.643,77

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	Fr.	17.848,26
Compte créditeur	Fr.	57,—

Compte d'ordre :

Cautionnements des Administrateurs et des Commissaires .	Fr.	89.000,—
	Fr.	7.111.549,03

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Solde à nouveau	Fr.	1.294.377,95
Frais généraux Afrique	Fr.	81.063,08
Frais généraux Europe	Fr.	164.248,50
Amortissements	Fr.	131.621,97
	Fr.	1.671.311,50

CREDIT.

Solde	Fr.	1.671.311,50
	Fr.	1.671.311,50

ARRETE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Baron Empain, Jean, propriétaire, 33, rue du Congrès, Bruxelles.
M. Baron Jules Buffin de Chosal, propriétaire, 35, rue de Trèves, Bruxelles.
M. Louis De Lannoy, avocat, 241, rue Royale, Bruxelles.

M. Baron Adolphe de Viron, propriétaire, 64, rue Emile Duray, Bruxelles.
M. Emmanuel Vaes, ingénieur civil des Mines, (U. I. Lv.), 1, avenue de Broqueville, Woluwe St. Lambert.
M. Gustave Verniory, ingénieur civil (U. Br.), 72, rue Josaphat, Schaerbeek.

APPROUVE PAR LE COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Gaston de Meester de Heyndonck, propriétaire, Château de et à Attre.
M. Edmond Henquin, propriétaire, 99, rue de Stassart, Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1935.

A l'unanimité, l'assemblée:

1°) Réélit, en qualité d'Administrateur, M. le baron Empain, en qualité de Commissaire, M. Gaston de Meester de Heyndonck.

2°) Ratifie la nomination, en qualité d'Administrateur, de M. Emmanuel Vaes, désigné par le Conseil Général pour achever le mandat de M. René Destree, démissionnaire.

3°) Prend acte de la démission de M. Edmond Henquin, Commissaire.

4°) Elit, en qualité de Commissaire, M. Charles Pequet.

Bruxelles, le 22 juin 1935.

Certifié conforme :
Deux Administrateurs,

(s.) Bon J. BUFFIN. (s.) Jean EMPAIN.

Société pour la Manutention dans les Ports du Congo « MANUCONGO ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Bruxelles, rue de Namur, 48.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 1799.

—

Autorisée par arrêté royal du 22 avril 1921.

Constituée sous le régime des lois et arrêtés en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, par acte sous seing privé, en date du 1er mars 1921, approuvé par arrêté royal du 22 avril 1921, publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mai 1921.

Statuts publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 13 mars 1921 sous le N° 2321 et aux annexes du « Bulletn Officiel du Congo Belge » du 15 mai 1921.

Statuts modifiés le 9 juin 1927 par acte reçu par Me Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 3 juillet 1927, sous le n° 8932; le 14 juin 1928, par acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire, à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge du 8 août 1928, sous le n° 11404,

et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1928, approbation royale par arrêté du 19 juillet 1928, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1928.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles et terrains		Fr. 7.443.628,57		
Amortissements :				
a) antérieurs . .	Fr. 2.664.773,94			
b) de 1934 . . .	Fr. 561.894,92			
		Fr. 3.226.668,86		
			Fr.	4.216.959,71
Matériel d'exploitation, fluvial, roulant et divers		Fr. 18.243.290,78		
Amortissements :				
a) antérieurs . .	Fr. 6.838.460,32			
b) de 1934 . . .	Fr. 1.103.963,55			
		Fr. 7.942.423,87		
			Fr.	10.300.866,91
Mobilier en Europe et en Afrique . .		Fr. 1.165.561,31		
Amortissements :				
a) antérieurs . .	Fr. 577.572,37			
b) de 1934 . . .	Fr. 116.141,53			
		Fr. 693.713,90		
			Fr.	471.847,41
		Total de l'immobilisé :	Fr.	14.989.674,03

Disponible et réalisable :

Banquiers et Caisses		Fr. 1.400.140,74		
Portefeuille		Fr. 1,—		
Approvisionnements en Afrique . . .		Fr. 735.012,83		
Débiteurs divers		Fr. 2.296.288,30		
			Fr.	4.431.442,87

Divers :

Comptes débiteurs	Fr.	87.565,78

Compte d'ordre :

Cautionnements des Administrateurs et Commissaires . .		pour mémoire.
	Fr.	19.508.682,68

PASSIF.

Dette de la société envers elle-même :

Capital :				
20.000 actions, première série, de 500 Fr. au porteur . . .	Fr. 10.000.000,00			
20.000 actions, deuxième série, de 100 Fr. nominative . . .	Fr. 2.000.000,00			
		Fr. 12.000.000,00		
Réserves :				
Fonds de réserve statutaire	Fr. 478.912,01			
Fonds de réserve spécial (pour le développement des installations de Matadi)	Fr. 1.837.335,89			
		Fr. 2.316.247,90		
			Fr.	14.316.247,90
Dette de la société envers les tiers :				
(sans garantie réelle.)				
Créditeurs divers		Fr. 3,159.452,92		
Coupons restant à payer		Fr. 28.012,50		
			Fr.	3.187.465,42
Divers :				
Compte créditeurs			Fr.	1.116.515,20
Compte d'ordre :				
Titres déposés par les Administrateurs et Commissaires . .				pour mémoire.
Profits et Pertes :				
Solde favorable			Fr.	888.454,16
			Fr.	19.508.682,68

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DOIT.

Dépenses d'exploitation		Fr. 1.262.848,10		
Frais Généraux en Afrique		Fr. 2.164.137,15		
Frais Généraux en Europe		Fr. 888.171,86		
			Fr.	9.315.157,11
Impositions en Afrique			Fr.	113.715,60

Amortissements :				
a) sur « Immeubles et camps indigènes »	Fr.	561.894,92		
b) sur « Matériel d'exploitation, fluvial roulant et divers »	Fr.	1.103.963,55		
c) sur « Mobilier en Europe et en Afrique »	Fr.	116.141,53		
			Fr.	1.782.000,—
Solde :				
Résultats de l'exercice	Fr.	758.738,10		
Report de l'exercice précédent . . .	Fr.	129.716.06		
			Fr.	888.454,16
			Fr.	12.099.326,87

AVOIR.

Solde reporté de l'exercice précédent			Fr.	129.716,06
Recettes d'exploitation	Fr.	10.695.318,54		
Recettes diverses	Fr.	1.274.292,27		
			Fr.	11.969.610,81
			Fr.	12.099.326,87

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve légale	Fr.	37.936,90
Dividende de 6 p. c.	Fr.	720.000,00
Solde à nouveau	Fr.	130.517,26
	Fr.	888.454,16

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 13 juin 1935.

L'assemblée :

1°) Approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1934.

2°) Décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice 1934, comme il est mentionné ci-dessus.

3°) Par un vote spéciale, donne décharge de leur gestion à MM. les Administrateurs et Commissaires pour l'exercice 1934.

4°) Appelle aux fonctions d'Administrateur M. Maurice Blanquet, administrateur de sociétés, pour remplacer M. Arthur Bolle, démissionnaire, et M. Fernand Nisot, ingénieur, en remplacement de M. Henry Le Boeuf, décédé.

Réélit M. Mariano de Tabuenca dans ses fonctions de Commissaire.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Maurice Lippens, gouverneur général honoraire du Congo Belge, 1, Square du Val de la Cambre, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Arthur Bemelmans, conseiller de la Banque de la Société Générale de Belgique, 397, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Maurice Blanquet, administrateur-délégué de la Sté. Ame. l'Intertropical-Comfina, 66, avenue de la Tenderie, Boitsfort.
M. Lambert Jadot, administrateur-délégué de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, 15a, rue du Bourgmestre, Ixelles.
M. Albert Marchal, vice-président de la Compagnie du Chemin de Fer du Congo, 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle.
M. Fernand Nisot, administrateur-délégué de la Sté. des Ciments du Congo, 15, rue d'Edimbourg, Bruxelles.
M. Gaston Périer, conseiller de la Banque de la Société Générale de Belgique, 579, avenue Louise, Bruxelles.
M. Robert Thys, ingénieur, 13, avenue des Erables, Rhode-St-Genèse.
M. Alexis Van Opstal, administrateur-délégué de l'Agence Maritime Internationale, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St-Genèse.

Commissaires :

M. Georges Allard, industriel, 110, Dieweg, Ixelles.
M. Mariano de Tabuenca, directeur de la Compagnie Maritime Belge, 48, avenue Britannique, Anvers.
M. Charles Galland, administrateur de sociétés, 21, rue Van Eyck, Bruxelles.
M. Léon Orban, ingénieur, 507, avenue Brugmann, Bruxelles.
M. Léon Raquez, avocat, 149, avenue Longchamps, Uccle.
M. Alphonse Van Gele, colonel retraité, 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

Bruxelles, le 20 juin 1935.

Certifié conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s.) A. BEMELMANS.

Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi « MINETAIN ».

(Société Coloniale Belge par actions à responsabilité limitée.)

établie à Kigali (Ruanda).

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent trente-quatre, le trente octobre, à quinze heures un quart.
A Bruxelles, rue Montagne-du-Parc, n° 3.
Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi, en abrégé « Minétain », société coloniale belge par actions à responsabilité limitée, établie à Kigali (Ruanda), constituée sous le régime de la législation en vigueur dans la colonie du Congo belge, étendue au Ruanda-Urundi, et de la législation particulière du Ruanda-Urundi, suivant acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire, à Bruxelles, le sept novembre mil neuf cent vingt-neuf, publié à l'annexe au *Bulletin Officiel du Congo belge* du quinze janvier mil neuf cent trente et à l'annexe au *Moniteur belge* du dix janvier mil neuf cent trente, et à l'annexe au *Moniteur belge* du dix janvier mil neuf cent trente, n° 374; la dite société a été autorisée par arrêté royal du seize décembre mil neuf cent vingt-neuf et ses statuts ont été modifiés par acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire prédit, le trente juin mil neuf cent trente et un, publié, après approbation par arrêté royal du vingt-huit septembre mil neuf cent trente et un, à l'annexe au *Bulletin Officiel du Congo belge* du quinze octobre mil neuf cent trente et un et à l'annexe au *Moniteur belge* du huit octobre mil neuf cent trente et un, n° 13656; par acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire prédit, le treize juillet mil neuf cent trente-deux, publié, après approbation par arrêté royal du premier septembre mil neuf cent trente-deux, à l'annexe au *Bulletin Officiel du Congo belge* du quinze octobre mil neuf cent trente-deux et à l'annexe au *Moniteur belge* des dix-neuf/vingt septembre mil neuf cent trente-deux, n° 12379, et par acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire prédit, le vingt et un décembre mil neuf cent trente-trois, publié, après approbation par arrêté royal du vingt-neuf janvier mil neuf cent trente-quatre, à l'annexe au *Bulletin Officiel du Congo belge* du quinze mars mil neuf cent trente-quatre et à l'annexe au *Moniteur belge* du seize février mil neuf cent trente-quatre, n° 1435.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. Le gouvernement du Ruanda-Urundi, propriétaire de cent treize mille actions de capital dites série B 113,000

Ici représenté par M. Edouard De Jonghe, directeur général au ministère des colonies, demeurant à Schaerbeek, rue Frédéric Pelletier, n° 38, suivant procuration en date du seize octobre dernier.

2. La Société Générale de Belgique, société anonyme, établie à Bruxelles, Montagne-du-Parc, n° 3, propriétaire de dix-huit mille trois cent vingt-trois actions de capital, dites série A . . 18,323

Ici représentée par M. Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration en date du vingt-quatre octobre dernier.

3. Le Crédit général du Congo, société anonyme, établie à Bruxelles, rue du Commerce, n° 112, propriétaire de dix-sept mille six cent dix-sept actions de capital, dites série A . . . 17,617

Ici représentée par M. William Thys, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue Jacques Jordaens, n° 17, suivant procuration en date du dix-sept octobre dernier.

4. La Société minière de la Tele, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Boma, propriétaire de sept mille six cent quarante-cinq actions de capital, dites série A 7,645

Ici représentée par M. Paul Fontainas, ci-après nommé, suivant deux procurations en date du dix-huit octobre dernier.

5. L'Intertropical Comfina, société anonyme, établie à Bruxelles, rue du Commerce, n° 66, propriétaire de sept mille cinq cent vingt-cinq actions de capital, dites série A 7,525

Ici représentée par M. Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration en date du vingt octobre dernier.

6. Le Syndicat minier africain (Symaf), société congolaise à responsabilité limitée, établie à Albertville (Congo belge), propriétaire de cinq mille six cent soixante et onze actions de capital dites série A 5,671

Ici représenté par M. Frans Timmermans, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue Frans Merjay, n° 182, suivant procuration en date du dix-neuf octobre dernier.

7. La Compagnie de Linéa, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Linéa (Congo belge), propriétaire de cinq mille trois cents actions de capital, dites série A 5,300

Ici représentée par M. Walther-Henri Scott, secrétaire de société, demeurant à Schaerbeek, avenue Paul Deschanel, n° 46, suivant procuration en date du dix-sept octobre dernier.

8. La Banque de l'Union parisienne, société anonyme établie à Paris, boulevard Haussmann, n°s 6 et 8, propriétaire de cinq mille soixante et une actions de capital, dites série A . . . 5,061

Ici représentée par M. Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-huit octobre dernier.

9. La Société industrielle et minière du Congo oriental, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Royale, n° 204, propriétaire de quatre mille cinq cents actions de capital, dites série A . . 4,500

Ici représentée par M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, boulevard Général Wahis, n° 33, suivant procuration en date du dix-huit octobre dernier.

10. La Compagnie de la Ruzizi, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Usumbura (Ruanda-Urundi), Congo belge, propriétaire de six cent vingt et une actions de capital, dites série A 621

Ici représentée par M. Emile Coulon, directeur de sociétés coloniales, demeurant à Schaerbeek, avenue du Diamant, n° 119, suivant procuration en date du vingt-six octobre dernier.

11. La Mutualité coloniale, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Royale, n° 38, propriétaire de quatre cent vingt-trois actions de capital, dites série A 423

Ici représentée par M. Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration en date du seize octobre dernier.

12. M. Paul Fontainas, ingénieur civil des mines, demeurant à Uccle, avenue Molière, n° 327, propriétaire de cinquante actions de capital, dites série A 50

13. M. Lambert Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, n° 15*a*, propriétaire de cinquante actions de capital, dites série A 50

Ici représenté par M. Paul Fontainas, prénommé, suivant procuration en date du vingt-cinq octobre dernier.

14. M. Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, rue de l'Ecuyer, n° 48, propriétaire de cinquante actions de capital, dites série A . . 50

15. M. Auguste Vandenbroeck, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, avenue de la Cascade, n° 46, propriétaire de cinquante actions de capital, dites série A 50

16. M. Georges Van Santen, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, avenue Prince-Albert, n° 5, propriétaire de cinquante actions de capital, dites série A 50

Ici représentée par M. Auguste Vandenbroeck, prénommé, suivant procuration en date du dix-neuf octobre dernier.

17. M. Armand Pirson, propriétaire, demeurant à Ixelles, avenue Legrand, n° 29, propriétaire de dix actions de capital, dites série A 10

Ici représenté par M. Paul Fontainas, prénommé, suivant procuration en date du vingt-cinq octobre dernier.

18. M. Max Ansotte, ingénieur, demeurant à Dinant, Villa des Fleurs, propriétaire de vingt-cinq actions de capital, dites série A 25

19. M. Fred Gerling, propriétaire, demeurant à Anvers, avenue des Aubépines, n° 12, propriétaire de dix actions de capital, dites série A 10

Ici représenté par M. Paul Fontainas, prénommé, suivant procuration en date du vingt-cinq octobre dernier.

20. M. Henri Hauterman, propriétaire, demeurant à Anvers, rue de l'Harmonie, n° 14, propriétaire de deux actions de capital, dites série A 2

Ici représenté par M. Paul Fontainas prénommé, suivant procuration en date du vingt octobre dernier.

Ensemble : soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-trois actions dites série A et cent treize mille actions de capital, dites série B 72,983 113,000

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article trente-trois des statuts, l'assemblée est présidée par M. Firmin Van Brée, président du conseil d'administration, assisté de MM. William Thys, Paul Fontainas, Marcel Jacques, Auguste Vandenbroeck et Frans Timmermans, prénommés, et Désiré Deschoonen, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue du Longchamp, n° 81, et le comte Eugène de Hemricourt de Grunne, administrateur de sociétés, demeurant au château de et à Wesembeek, ici intervenants, tous administrateurs.

M. le président désigne comme secrétaire, M. Paul Fontainas, et l'assemblée choisit comme scrutateurs, MM. Max Ansotte et Walter Scott, tous prénommés.

Assistent à l'assemblée, MM. Edouard De Jonghe, prénommé, et Màurice Van Hecke, directeur au ministère des colonies, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Albertyn, n° 45, en leur qualité de délégués du gourvernement du Ruanda-Urundi, auprès de la société.

M. le président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au quatrième mardi de juillet, à dix heures, au lieu du dernier mardi d'ocobre, à quinze heures.

2. Suppression du délai de trente jours endéans lequel les documents sociaux sont soumis aux commissaires avant l'assemblée générale annuelle.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent, modifications aux articles vingt-neuf, paragraphe premier, et quarante, paragraphe premier des statuts.

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article trente des statuts, à l'annexe au *Bulletin officiel du Congo belge* du douze et dix-neuf octobre mil neuf cent trente-quatre.

Et, en outre, dans les journaux suivants :

Le *Moniteur belge,* numéros du douze et du vingt et un octobre mil neuf cent trente-quatre.

L'*Echo de la Bourse,* numéros des douze-treize et vingt et un-vingt-deux octobre mil neuf cent trente-quatre.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettre recommandée à la poste, le quinze octobre mil neuf cent trente-quatre.

M. le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'administration des postes.

III. — Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et un et trente-deux des statuts.

IV. — Que, sur les cent treize mille actions de capital dites série A, et les cent treize mille actions de capital dites série B de la société, la présente assemblée réunit soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-trois actions de capital dites série A et les cent treize mille actions de capital dites série B, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au quatrième mardi de juillet, à dix heures, au lieu du dernier mardi d'octobre, à quinze heures.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de supprimer le délai de trente jours avant l'assemblée générale annuelle, endéans lequel les documents sociaux sont soumis aux commissaires.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

Dans le premier alinéa de l'article vingt-neuf, les mots : « le dernier mardi d'octobre, à quinze heures » sont supprimés et remplacés par les mots : « le quatrième mardi de juillet, à dix heures » et cet alinéa est complété par la phrase suivante : « Si ce jour est férié, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant».

Dans le premier alinéa de l'article quarante, les mots : « trente jours au moins avant l'assemblée générale annuelle » sont supprimés.

Cette résolution est prise par l'assemblée, à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures quarante minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les intervenants ont signé avec nous, notaire.

(Signé) : F. Van Brée, W. Thys, Paul Fontainas, M. Jacques, A. Vandenbroeck, F. Timmermans, D. Deschoonen, E. de Grunne, M. Ansotte, W. Scott, Ed. De Jonghe, M. Van Hecke, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles (A. C., II), le 8 novembre 1934, volume 1259, folio 87, case 7, cinq rôles un renvoi. Reçu 15 francs.

Le receveur, (signé) : LAENEN.

Pour expédition conforme :

Hubert SCHEYVEN.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 31 décembre 1934.)

Plantations du Ruanda-Urundi (PLATARUNDI).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Kitega (Urundi).

Siège administratif : 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 48761.

—

Constituée par acte passé devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 30 juillet 1930 et autorisée par arrêté royal du 6 septembre 1930, Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1930, annexe p. 842).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :				
Frais de constitution		Fr. 280.848,85		
Frais de Premier Etablissement		Fr. 758.538,14		
Premier Etablissement :				
Immeubles, déduction faite des amortissements antérieurs	Fr. 457.462,47			
Amortiss. de l'exercice	Fr. 69.364,47			
		Fr. 388.098,—		
Matériel, déduction faite des amortissements antérieurs		Fr. 33.701,04		
Mobilier, déduction faite des amortissements antérieurs		Fr. 54.429,42		
Concessions et plantations		Fr. 203.250,85		
			Fr.	1.718.866,30
Réalisable :				
Actionnaires		Fr. 13.968.000,—		
Disponibilités		Fr. 670.901,12		
Marchandises		Fr. 693.379,76		
Débiteurs divers		Fr. 901.371,56		
			Fr.	16.233.652.44
Comptes Débiteurs			Fr.	36.103,14
Compte d'ordre :				
Cautionnements des Administrateurs et des Commissaires			Fr.	132.000.—
Pertes et Profits : Solde			Fr.	2.827.601,52
			Fr.	20.948.223,40

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	Fr.	20.000.000,—

Représenté par :
40.000 actions de capital de 500 francs;
20.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	Fr.	763.808,71
Comptes créditeurs	Fr.	52.414,69
Compte d'ordre :		
Cautionnements des Administrateurs et des Commissaires	Fr.	132.000,—
	Fr.	20.948.223,40

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Solde à nouveau	Fr.	2.082.278,45
Frais généraux Afrique	Fr.	348.842,13
Frais généraux Europe	Fr.	351.559,82
Amortissements	Fr.	69.364,47
Moins-value sur mobilier et matériel	Fr.	17.112,82
Réserve pour créances douteuses	Fr.	50.000,—
Perte sur liquidation Zones (Campagne Café)	Fr.	187.503,92
	Fr.	3.106.661,61

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation	Fr.	279.060,09
Solde	Fr.	2.827.601,52
	Fr.	3.106.661,61

Capital social	Fr.	20.000.000,—
Versements effectués	Fr.	6.032.000,—
Reste à libérer	Fr.	13.968.000,—

par les suivants :

Compagnie Générale pour Favoriser le Développement du Commerce, de l'Industrie et des Mines (C. I. M.) (12.344.000,— fr.); Banque Industrielle Belge

(314.000,— fr.); Banque Parisienne (208.000,— fr.); Electrorail (400.000,— fr.); Baron Empain (140.000,— fr.); Baron Louis Empain (148.000,— fr.); Baron Jean Buffin de Chosal (14.000,— fr.); Comptoir de Longrée (30.000 fr.); Compagnie Belge Immobilière et Financière (26.000,— fr.) ; Gustave Verniory (22.000,— fr.); Georges Grosjean (20.000,— fr.); Oscar Defawe (200.000 fr.); François Bettig (22.000,— fr.); Henri Veige (20.000 fr.) ; Félix Marchand (20.000,— fr.); Henri Lonjarret (16.000,— fr.); Fernand Sellier (12.000,— fr.); Frédéric Simon (8.000,— fr.); Victor Pecher (12.000,— fr.); Eugène Harmant (4.000,— fr.); François Boudart (4.000,— fr.); Robert Haerens (4.000,—); Henri Marchal (4.000,— fr.); Albert Mary (12.000,— fr.) ; Léon Favresse (8.000,— fr.); Charles Cornez (8.000,— fr.); Adhémar Mullie (2.000,—); Frédéric Hainaut (2.000,— fr.); Georges Theunis (12.000,— fr.); Lieutenant-Général Henri Denis (4.000,— fr.); Pierre Laroze (16.000,—fr.); Marquis de Coligny (4.000,— fr.); Albert Tirman (4.000,— fr.); Veuve Marcel Ulrich (4.000,— fr.); Alfred de Wandre (4.000,— fr.); Maurice Purnot (6.000,— fr.) ; Marcel Fontaine (2.000,— fr.); César Delannoy (2.000,— fr.); Georges Mullet (2.000,— fr.); Adelin Paulet (4.000,— fr.); René et Maurice Lefebvre (20.000,— fr.); Odon Cotton (20.000,— fr.); Paul Orban (20.000,— fr.).

ARRETE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président : M. baron Empain Jean, propriétaire, 33, rue du Congrès, Bruxelles.

M. baron Jean Buffin de Chosal, propriétaire, 35, rue de Trèves, Bruxelles.

M. comte Eugène de Hemricourt de Grunne, propriétaire, château de et à Ophem-Wesembeek.

M. comte Henri de Liedekerke de Pailhe, propriétaire, 47, rue du Commerce, Bruxelles.

M. comte Georges d'Ursel, propriétaire, 70, rue Middelbourg, Boitsfort.

M. Ernest Lallemand, propriétaire, 92, avenue de Cortenberg, Bruxelles.

M. Emmanuel Vaes, ingénieur-civil des mines, (U. I. Lv.), n° 1, avenue de Broqueville, Woluwé-St-Lambert.

M. Gustave Verniory, ingénieur-civil (U. Br.), 72, rue Josaphat, Schaerbeek.

APPROUVE PAR LE COLLEGE DES COMMISSAIRES :

M. François Bettig, propriétaire, 60, avenue Vergote, Woluwe-St-Lambert.

M. Edmond Henquin, propriétaire, 99, rue de Stassart, Bruxelles.

M. Georges Grosjean, propriétaire, Heliopolis (Egypte).

M. Frédéric Simon, ingénieur électricien et mécanicien (Uni. Brux.), Goma (Congo Belge).

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1935.

A l'unanimité, l'Assemblée :

1°) Réélit en qualité d'Administrateur, M. le comte Eugène de Grunne; réélit en qualité de Commissaire, M. François Bettig.

2°) Ratifie la nomination, en qualité d'Administrateurs, de MM. le comte Georges d'Ursel et Emmanuel Vaes, désignés par le Conseil Général pour achever respectivement les mandats de MM. Pierre Ryckmans et René Destree, démissionnaires.

3°) Prend acte de la démission de M. Edmond Henquin, Commissaire.

4°) Elit en qualité de Commissaire, M. Charles Pequet, commissaire de sociétés, 94, rue des Aduatiques, Bruxelles.

Bruxelles, le 21 juin 1935.

Certifié conforme :

Deux Administrateurs,

(s.) Cte G. d'URSEL. (s.) Jean BUFFIN.

Compagnie Générale pour Favoriser le Developpement du Commerce, de l'Industrie et de Mines (C. I. M.)

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : à Goma (Congo Belge).

Siège administratif : 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 4497.

Constituée par acte passé devant Me Scheyven, notaire à Bruxelles, le 31 décembre 1927 et autorisée par arrêté royal du 1er février 1928, Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1928.

Statuts modifiés le 16 octobre 1929, Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1929.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Concession, déduction faite des amortissements antérieurs .			Fr.	1,—
Mobilier, déduction faite des amortissements antérieurs	Fr.	45.806,68		
Amortissements de l'exercice	Fr.	5.201,58		
			Fr.	41.605,10

Réalisable :

Portefeuille :

Montant de nos souscriptions	Fr.	74.839.112,60
Sommes restant à verser	Fr.	46.691.045,—
Versements effectués .	Fr.	28.148.067,60
Amortis. anté.		318.562,14

Amortis. de l'ex. 540.524,02				
	859.086,16			
		Fr. 27.288.981,44		
Disponibilités		Fr. 2.003.877,55		
Débiteurs divers		Fr. 45.983,21		
			Fr.	29.338.842,20
Comptes Créditeurs			Fr.	761.991,25
Compte d'ordre :				
Cautionnements des Administrateurs et des Commissaires .			Fr.	1.120.000,—
			Fr.	31.262.439,55

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital	Fr.	30.000.000,—
Représenté par :		
30.000 actions de capital de 1.000 francs;		
2.500 parts de fondateur sans désignation de valeur.		
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers	Fr.	64.632,06
Comptes Créditeurs	Fr.	77.807,49
Compte d'ordre :		
Cautionnements des Administrateurs et des Commissaires .	Fr.	1.120.000,—
	Fr.	31.262.439,55

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	Fr.	440.854,46
Amortissements	Fr.	545.725,60
	Fr.	986.580,06

CREDIT.

Revenus du portefeuille, intérêts et redevances	Fr.	986.580,06
	Fr.	986.580,06

Il n'est pas effectué de répartition bénéficiaire.

ARRETE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président : M. Baron Empain, Jean, propriétaire, 33, ru du Congrès, Bruxelles.
M. Baron Jean Buffin de Chosal, propriétaire, 35, rue de Trèves, Bruxelles.
M. Lieutenant-Général Henri Denis, 167, boulevard Auguste Reyers, Schaerbeek
M. Edouard du Roy de Blicquy, docteur en droit, 15, avenue de l'Yser, Bruxelles.
M. René Destrée, ingénieur civil, 12, rue André Fauchille, Woluwe St. Pierre.
M. Ernest Lallemand, propriétaire, 92, avenue Cortenberg, Bruxelles.
M. Georges Mullet, ingénieur civil, 14, boulevard Suchet, Paris (15me).
M. Henri Velge, docteur en droit, 121, boulevard St. Michel, Etterbeek.
M. Gustave Veniory, ingénieur civil, U. Br.), 72, rue Josaphat, Schaerbeek.

APPROUVE PAR LE COLLEGE DES COMMISSAIRES :

M. Aristide Doret, propriétaire, Ter Nolst, Malaise, La Hulpe.
M. Albert Mary, propriétaire, 172, boulevard Berthier, Paris.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1935.

A l'unanimité, l'Assemblée :

1°) Réélit en qualité d'Administrateurs, MM. le Baron Jean Buffin de Chosal et Gustave Verniory.

2°) Prend acte de la démission de M. Albert Mary, Commissaire.

3°) Elit, en qualité d'Administrateur, M. le Comte Georges d'Ursel, et, en qualité de Commissaire, M. Charles Pequet.

Bruxelles, le 22 juin 1935.

Certifié conforme :

Deux Administrateurs,

(s.) Cte G. d'URSEL. (s.) H. DENIS.

Compagnie des Tabacs du Ruanda-Urundi et du Congo Belge « TABARUDI ».

(Société Coloniale Belge par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : n° 91, rue de l'Enseignement, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 35.500.

—

Constituée suivant acte passé devant Me Richir, notaire, à Bruxelles, le 29 mai 1929, approuvé par arrêté royal du 10 juillet 1929, publié aux annexes du Moniteur Belge du 28 juillet 1929, sous les nos 12.479-80, et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1929, statuts modifiés par acte passé devant le dit notaire Richir le 5 novembre 1930, publié aux dites annexes du Moniteur Belge du 2-3 janvier 1931, sous le n° 39 et à l'annexe du Bulletin Officiel du 15 janvier 1931, acte approuvé par arrêté royal du 18 décembre 1930.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et d'augmentation de capital		Fr.	112.603,—		
Frais de Premier Etablissement		Fr.	1.160.809,29		
Premier Etablissement :					
Terrains et immeubles, déduction faite des amortissements antérieurs . .	1.002.492,42				
Amortissements de l'exercice sur immeubles	98.445,75				
		Fr.	904.046,67		
Installations Industrielles, déduction faite des amortissements antérieurs.	236.838,65				
Amortissements de l'exercice	77.579,67				
		Fr.	159.258,98		
Matériel, déduction faite des amortissements antérieurs	15.097,65				
Amortissements de l'exercice	8.996,74				
		Fr.	6.100,91		
Mobilier, déduction faite des amortissements antérieurs	88.965,84				
Amortissements de l'exercice	11.378,76				
		Fr.	77.587,08		
Plantations		Fr.	14.500,—		
				Fr.	2.434.905,93

Réalisable :

Disponibilités		Fr.	13.515,36		
Marchandises		Fr.	621.559,32		
Débiteurs divers		Fr.	211.424,20		
				Fr.	846.498,88
Comptes débiteurs				Fr.	22.620,14
Compte d'Ordre :					
Cautionnements des Administrateurs et Commissaires . . .				Fr.	140.000,—
Pertes et Profits : solde				Fr.	2.854.852,80
				Fr.	6.298.877,75

PASSIF.

Dette de la société envers elle-même :

Capital	Fr.	6.000.000,—

Représenté par :
12.000 parts sociales sans désignation de valeur;
4.000 parts de fondateur.

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	Fr.	136.257,61
Compte Créditeur	Fr.	22.620,14
Compte d'Ordre :		
Cautionnements des Administrateurs et des Commissaires	Fr.	140.000,—
	Fr.	6.298.877,75

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Solde à nouveau	Fr.	2.331.006,92
Frais d'exploitation	Fr.	279.556,76
Frais généraux Europe	Fr.	119.623,35
Réserve pour créances douteuses	Fr.	5.000,—
Moins-value sur Premier Etablissement	Fr.	2.386,08
Amortissements	Fr.	196.400,92
	Fr.	2.933.974,03

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation	Fr.	79.121,23
Solde	Fr.	2.854.852,80
	Fr.	2.933.974,03

ARRETE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président : M. le Baron Empain, Jean, propriétaire, 33, rue du Congrès, à Bruxelles.

Administrateur-Délégué : Jules Mathieu, docteur en droit, 47, rue de Soignies, Nivelles.

Administrateurs :

M. Arthur Bolle, administrateur de sociétés, 249, avenue de Longchamps, Bruxelles.

M. le Baron Jean Buffin de Chosal, propriétaire, 35, rue de Trêves, Bruxelles.

M. Georges-Hubert de Bournonville, docteur en droit, 30, avenue Jeanne, Ixelles.

M. René Destrée, ingénieur-civil, 12, rue André Fauchille, Wolluwe St. Pierre.

M. Octave Engels, administrateur de sociétés, 5, avenue du Cardinal Mercier, Berchem-Anvers.

M. le Général Josué Henry, 54, avenue Albert Elisabeth, Woluwe St. Lambert.

M. Arthur Ringoet, inspecteur de la Régie des Plantations de la Colonie du Congo Belge, 468, Grande Chaussée à Berchem-Anvers.

M. Achille Vleurinck, industriel, 248, Allée Verte, Gand.

APPROUVE PAR LE COLLEGE DES COMMISSAIRES :

M. Edouard Chaudron, industriel, 495, avenue Louise, Bruxelles.
M. le Comte Georges d'Ursel, propriétaire, 70, rue Middelbourg, Boitsfort.
M. Georges Vander Rol, inspecteur de Banque, 3, rue des Foulons, Gand.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1935.

MM. le Baron Empain, Arthur Boile, le Baron Jean Buffin de Chosal, Georges-Hubert de Bouronville, René Destrée, Xavier Dierckx, Octave Engels, le Général Josué Henry, Jules Mathieu, Arthur Ringoet et Achille Vleurinck administrateurs sortants, sont réélus à l'unanimité.

A l'unanimité, l'assemblée désigne en qualité d'administrateur M. Charles Erslander, administrateur de sociétés, en remplacement de M. Jean Heckers.

MM. Edouard Chaudron, le Comte Georges d'Ursel, Georges Grosjean et Georges Vander Rol, Commissaires sortants, sont réélus à l'unanimité.

Bruxelles, le 27 juin 1935.

Certifié conforme :

TABARUDI.

Un Administrateur,
(s.) G.-H. DE BOURNONVILLE.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) Jules MATHIEU.

Plantations de la Luba.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

établie à Kaniama (Congo Belge).

AUGMENTATION DU CAPITAL. — MODIFICATION AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 28 juin 1935.)

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise à responsabilité limitée, dénommée : «Plantations de la Luba», dont le siège social est établi à Kaniama (district du Lomami, Congo Belge), ayant un siège administratif à Bruxelles, rue Saint-Michel, 28, société constituée suivant acte reçu par Me Morren, à Bruxelles, substituant son confrère Me Delwart, de Bruxelles, le ving-trois janvier mil neuf cent trente-trois, publié aux annexes du *Moniteur belge* le douze février suivant, n° 1113 et au *Bulletin officiel du Congo belge* du quinze avril mil neuf cent trente-trois.

L'an mil neuf cent trente-cinq, le neuf mai.

Par-devant Me Joseph Verbist, substituant son confrère Me Valentin Delwart, toux deux notaires résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1° La société anonyme « Finholland », ayant son siège à Bruxelles, rue Saint-Michel, 28, propriétaire de mille six cent cinquante-huit actions. 1,658

Ici représentée par M. Jacques Dupont, l'un des administrateurs, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé du vingt-trois avril mil neuf cent trente-cinq, laquelle restera annexée au présent acte et sera enregistrée en même temps.

2° M. Jacques Dupont, docteur en droit, demeurant à Uccle, avenue de la Floride, 56, propriétaire de vingt actions 20

3° M. Henri De Laet, comptable, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Marie-José, 84, propriétaire de vingt actions 20

Total : mille six cent nonante-huit actions 1,698

Les comparants étant tous actionnaires de la société congolaise à responsabilité limitée « Plantation de la Luba », ci-dessous dénommée, déclarent se constituer en assemblée générale extraordinaire.

La séance est ouverte à dix heures du matin, sous la présidence de M. Jacques Dupont; celui-ci désigne comme secrétaire M. Arthur Vandekerkhove, clerc de notaire, demeurant à Schaerbeek, boulevard Général Wahis, 21, et comme scrutateur M. Henri De Laet.

M. le président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1° Augmentation du capital social à concurrence de quatre cent mille francs, pour le porter de un million six cent mille francs à deux millions de francs par la création de huit cents actions nouvelles de cinq cents francs, ayant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes; fixation du prix d'émission à cinq cents francs par action nouvelle.

2° Proposition de réserver la souscription de ces actions, par dérogation à l'article 8 des statuts, à une société intervenante, à charge de les tenir pendant une période à déterminer à la disposition des anciens actionnaires, à concurrence de une action nouvelle pour quatre anciennes, au prix de cinq cents francs par titre, plus dix francs pour frais.

Les actions nouvelles devront être libérées intégralement, plus les frais, pour le quinze mai mil neuf cent trente-cinq.

3° Souscription immédiate de ces actions.

4° Modification aux articles 5, 6 et 7 des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises.

II. — Que toutes les actions dont se compose le capital social sont nominatives et ont été entièrement libérées.

III. — Que, conformément au dernier paragraphe de l'article 30 des statuts, tous les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée, contenant le susdit ordre du jour, en date du vingt-neuf avril mil neuf cent trente-cinq, soit huit jours au moins avant l'assemblée.

Un exemplaire de la dite lettre recommandée est déposé sur le bureau.

IV. — Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article 31 des statuts.

V. — Que sur les trois mille deux cents actions de cinq cents francs dont se compose le capital social, la présente assemblée, réunit seize cent nonante-huit titres, soit plus de la moitié du capital social.

En conséquence, M. le président constate et l'assemblée reconnaît que, conformément à l'article 36 des statuts, celle-ci est valablement constituée pour délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Abordant l'ordre du jour, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

Le capital social, actuellement de un million six cent mille francs, est porté à deux millions de francs, par la création de huit cents actions nouvelles de cinq cents francs chacune, lesquelles jouiront des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et participeront à la répartition des bénéfices à partir du premier janvier mil neuf cent trente-cinq. Ces actions seront émises au pair.

La décision qui précède a été prise à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de réserver la souscription de ces actions nouvelles, par dérogation à l'article 8 des statuts, à la société ci-après intervenante, à charge de les tenir à la disposition des propriétaires des actions anciennes jusqu'au quinze mai mil neuf cent trente-cinq inclus, au prix de cinq cents francs par titre, plus dix francs pour frais, soit en tout cinq cent dix francs par titre, et à concurrence d'une action nouvelle pour quatre actions anciennes et sans délivrance de fraction.

Les actionnaires qui useront de ce droit paieront le montant intégral de leur souscription, en principal et frais, pour le quinze mai mil neuf cent trente-cinq au plus tard, sous peine d'être déchus de leur droit de souscription.

La décision qui précède a été prise à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, de procéder séance tenante à la souscription des huit cents actions nouvelles ci-dessus créées.

Souscription.

Et à l'instant, ces actions sont souscrites par :

La société anonyme « Finholland », ayant son siège à Bruxelles, 28, rue Saint-Michel, préqualifiée, pour laquelle ici intervient et se porte fort M. Eugène De Laet, comptable, demeurant à Uccle, rue du Ham, 90.

Les comparants, et spécialement M. Jacques Dupont, administrateur présent de la société « Plantations de la Luba », déclarent que les actions présentement souscrites ont été libérées intégralement, en sorte que la somme de quatre cent mille francs se trouve dès ce jour à la disposition de la société.

La société souscripteur, par l'organe de son porte-fort, s'engage à se conformer aux conditions stipulées sous la deuxième résolution qui précède.

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour faire exécuter les résolutions qui précèdent.

QAUTRIEME RESOLUTION.

Modifications aux statuts.

Ensuite, l'assemblée décide de modifier les articles ci-après des statuts :

Article cinq : est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé actuellement à deux millions de francs, divisé en quatre mille actions de cinq cents francs chacune.

» Lors de la constitution de la société, le capital social s'élevait à un million six cent mille francs, divisé en trois mille deux cents actions de cinq cents francs.

» Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du neuf mai mil neuf cent trente-cinq, constatée par acte du notaire Verbist, de Bruxelles, du même jour, le capital social a été porté de un million six cent mille francs, à deux millions de francs, par la création de huit cents actions nouvelles de cinq cents francs. »

Article six : est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Les trois mille deux cents actions créées lors de la constitution de la société ont été souscrites au pair et contre espèces.

» Les huit cents actions créées lors de l'augmentation du capital du neuf mai mil neuf cent trente-cinq ont été souscrites au pair et contre espèces. »

Article sept : est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Les actions souscrites lors de la constitution de la société, de même que celles souscrites lors de l'augmentation du capital du neuf mai mil neuf cent trent-cinq, ont été intégralement libérées. »

Toutes les modifications aux statuts ci-dessus ont été votées à l'unanimité des voix.

Frais.

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société du chef de la présente augmentation du capital s'élèveront approximativement à dix mille francs.

Dont procès-verbal, dressé à Bruxelles, rue du Commerce, 105.

Lecture faite, les comparants et intervenants ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré à Bruxelles III, le 13 mai 1935. Trois rôles trois renvois. Volume 488, folio 36, case 1. Reçu : 6,000 francs.

Le receveur, (signé) : DEFENFE.

Suit une procuration.

Sceau.

Pour expédition conforme :
(s.) J. VERBIST.

Vu par nous : Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1er Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Verbist, notaire à Bruxelles.

Sceau. Bruxelles, le 5 juin 1935.

(s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson de Rouvreux, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 5 juin 1935.

Le Directeur,
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Sceau du Ministère des Colonies.

Bruxelles, le 5 juin 1935.

Pour le Ministre :

Le Chef du bureau-délégué,
(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : 10 frs.

Compagnie de Libenge.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

établie à Motenge-Boma (Congo Belge).

—

REDUCTION DU CAPITAL. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 28 juin 1935.)

L'an mil neuf cent trente-cinq, le neuf mai, à onze heures.

Au siège administratif, rue Royale, numéro 146.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie de Libenge, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Motenge-Boma (Congo Belge), soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, constituée sous la dénomination de Plantations de Libenge, suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le onze août mil neuf cent vingt-sept, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Victor Scheyven, notaire précité, les vingt-cinq avril et trois mai mil neuf cent vingt-huit et par Maître Hubert Scheyven, notaire, à Bruxelles, le vingt-neuf septembre mil neuf cent vingt-huit.

La dite société a été autorisée par arrêté royal en date du dix-sept septembre mil neuf cent vingt-sept et les modifications à ses statuts ont été approuvées par arrêté royal respectivement le vingt-neuf mai et le trente et un octobre mil neuf cent vingt-huit.

Les statuts de la dite société et les modifications y apportées ont été publiées aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des quinze octobre mil neuf cent vingt-sept, quinze juin et quinze novembre mil neuf cent vingt-huit et aux annexes au Moniteur Belge des vingt-trois et vingt-quatre novembre mil neuf cent vingt-huit, numéros 15.319, 15.321, 15.322 et 15.323.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. Messieurs Dupret et Cie, société en nom collectif établie à Bruxelles, rue Royale, n° 146, propriétaires de deux cents actions de capital et de cent actions de dividende	200	100
Ici représentés par M. Marcel Dupret, ingénieur, demeurant à Saint Gilles-lez-Bruxelles, rue de la Victoire, n° 131, l'un des associés ayant la signature sociale.		
2. Monsieur Marcel Grumiaux, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue de la Couronne, 132, propriétaire de vingt actions de capital	20	
3. Monsieur Jean Wittouck, industriel, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, n° 39, propriétaire de soixante-douze actions de capital. .	72	
4. Monsieur André Baeckeroodt, publiciste, demeurant à Bruxelles, deuxième district, avenue Houba de Strooper, n° 74, propriétaire de vingt-cinq actions de capital et de vingt-cinq actions de dividende	25	25
5. Monsieur Eugène Ryckaert, agent de change, demeurant à Watermael-Boitsfort, chaussée de la Hulpe, n° 108, propriétaire de vingt-cinq actions de capital et de vingt-cinq actions de dividende.	25	25
6. Monsieur Jean Vander Auwera, agent de change, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 557, propriétaire de vingt-cinq actions de capital et de vingt-cinq actions de dividende.	25	25
7. Le Comptoir de la Chronique de la Bourse, société anonyme établie à Bruxelles, rue Neuve, n° 160, propriétaire de cent quarante-deux actions de capital.	142	
Ici représentée par Messieurs Eugène Ryckaert et Jean Vander Auwera, prénommés, tous deux administrateurs de la dite société.		
8. Monsieur Léon Dens, armateur, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 280, propriétaire de trois cent dix actions de capital. .	310	
9. Monsieur Henri Du Moulin, agent de change, demeurant à Ixelles, avenue Molière, n° 148, propriétaire de cent vingt actions de capital.	120	
Ensemble: neuf cent trente-neuf actions de capital et cent soixante-quinze actions de dividende.	939	175

Conformément à l'article trente des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Léon Dens, président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Marcel Dupret et l'assemblée choisit comme scrutateurs MM. Eugène Ryckaert et Henri Du Moulin, tous prénommés.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1°) Réduction du capital de sept millions cinq cent mille francs à six millions de francs, par l'affectation d'une somme de un million cinq cent mille francs à l'amortissement de certains postes de l'actif et réduction de la valeur nominale des actions de capital de cinq cents francs à quatre cents francs par titre.

2°) Pouvoirs au Conseil d'Administration pour exécuter la résolution qui précède.

3°) Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède (articles quatre, six); stipuler que le premier dividende à répartir entre les actions sera établi comme suit : « La somme nécessaire pour payer à chaque action de capital entièrement libérée un premier dividende de trente francs, et à chaque action de capital partiellement libérée, le même dividende réduit proportionnellement à la libération du titre, le tout prorata temporis (article trente-six); remplacer dans le deuxième alinéa de l'article trente-sept les mots : « remboursement du montant versé sur les actions de capital » par : « remboursement d'une somme de cinq cents francs à chaque action de capital entièrement libérée, et à chaque action de capital partiellement libérée, la même somme diminuée du montant non libéré ».

II. — Que les actionnaires en nom, ont été convoqués par lettres missives leur adressées sous pli recommandé à la poste, le vingt-trois avril dernier.

Qu'en outre, les convocations ont été faites dans l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro du vingt-trois avril mil neuf cent trente-cinq et dans le Moniteur Belge, numéro du vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre avril mil neuf cent trente-cinq.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le récépissé des lettres recommandées délivré par l'administration des Postes, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation et les numéros justificatifs des journaux .

III. — Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-huit et vingt-neuf des statuts.

IV. — Que sur les quinze mille actions de capital et les quinze mille actions de dividende de la société, la présente assemblée réunit neuf cent trente-neuf actions de capital et cent soixante -quinze actions de dividende.

V. — Qu'une précédente assemblée générale ayant le même ordre du jour, à laquelle la moitié des titres de chaque catégorie n'était pas représentée, a été tenue suivant procès-verbal dressé par Maître Scheyven, notaire soussigné, le dix-sept avril mil neuf cent trente-cinq.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-deux des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de un million cinq cent mille francs pour le ramener de sept millions cinq cent mille francs à six millions de francs, par l'affectation d'une somme de un million cinq cent mille francs à l'amortissement de certains postes de l'actif et réduction de la valeur nominale des actions de capital de cinq cents francs, à quatre cents francs par titre.

Cette réduction du capital sera constatée par l'apposition d'une estampille sur les titres.

Cette résolution est prise par l'assemblée, à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour exécuter la résolution qui précède.

Cette résolution est prise par l'assemblée, à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

L'article quatre est remplacé par :

« Le capital est fixé à six millions de francs, représenté par quinze mille actions « de capital de quatre cents francs chacune ».

A l'article six, est ajouté un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire, à Bruxelles, le neuf « mai mil neuf cent trente-cinq, le capital social a été réduit de un million cinq « cent mille francs et la valeur nominale des actions de capital a été réduite à « quatre cents francs par titre ».

Le quatrième alinéa de l'article trente-six est remplacé par :

« 2°) La somme nécessaire pour payer à chaque action de capital entièrement « libérée un premier dividende de trente francs, et à chaque action de capital par- « tiellement libérée le même dividende réduit proportionnellement à la libération « du titre, le tout prorata temporis ».

Dans le deuxième alinéa de l'article trente-sept, les mots : « remboursement du montant versé sur les actions de capital » sont remplacés par les mots : « remboursement d'une somme de cinq cents francs à chaque action de capital entièrement libérée, et à chaque action de capital partiellement libérée la même somme diminuée du montant non libéré ».

Cette résolution est prise par l'assemblée, à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

La séance est levée à onze heures vingt minutes.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

(Signé) L. Dens, M. Dupret, E. Ryckaert, H. Du Moulin, J. Wittouck, A. Baeckeroodt, J. Vander Auwera, M. Grumiaux, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 15 mai 1935, volume 1264, folio 28, case 13, trois rôles, deux renvois.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) LAENEN.

Pour expédition conforme :

Sceau. (s.) Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous, Ed. Van Laethem, Vice-Président, ff. de Président du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire, à Bruxelles.

Sceau. Bruxelles, le 2 juin 1935.

(s.) Ed. VAN LAETHEM.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Van Laethem, apposée ci-dessus.

Sceau. Bruxelles, le 3 juin 1935.

Le Directeur,
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-contre.

Sceau du Ministère des Colonies.

Bruxelles, le 3 juin 1935.

Pour le Ministre :

Le Chef de bureau délégué,
(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : fr. 10.

Société de Recherches Minières au Congo, par abréviation « SOBEMCO ».

(Société par actions à responsabilité limitée.)

A Panzi (Haut Kwango) au Congo Belge.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 28 juin 1935.)

L'an mil neuf cent trente-cinq, le neuf mai, à quinze heures.

Devant Nous Adolphe Piret-Gérard, notaire, à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean.

En notre Etude à Molenbeek-Saint-Jean, rue Piers, numéro, 61.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée : Société de Recherches Minières au Congo, par abréviation « SOBEMCO », ayant son siège à Panzi (Haut Kwango) au Congo Belge, constituée par acte passé devant Nous notaire soussigné, le vingt décembre mil neuf cent trente-quatre et autorisée par arrêté royal du quinze avril écoulé.

Sont présents ou représentés, les actionnaires ci-après qualifiés, lesquels déclarent posséder les titres ci-après renseignés :

1. Monsieur Optat Pathé, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Louis Lepoutre, numéro 102, propriétaire de septante-cinq actions de capital . . . 75

2. Monsieur Aimé Meert, industriel, demeurant à Schaerbeek, rue des Coteaux, numéro 132, propriétaire de septante-cinq actions de capital . 75

3. Monsieur Pol (Polydore) De Clercq, instituteur, demeurant à Pepinghen, propriétaire de trente-trois actions de capital 33

4. Monsieur Victor De Valkeneer, brasseur, demeurant au même lieu, propriétaire de cinq cent cinquante-une actions de capital 551

5. Monsieur Pieter-Jozef Pauwels, négociant, demeurant à Leeuw-Saint-Pierre (Zuen), propriétaire de cent trente-cinq actions de capital . 135

6. Monsieur Pierre-Julien De Clercq, appelé communément Jules, instituteur, demeurant à Oetinghen, propriétaire de septante-quatre actions de capital 74

7. Monsieur Judocus-Josephus-Alphonsus Vandenbroeck, appelé communément Alphonse rentier, demeurant à Ruysbroeck lez-Bruxelles, propriétaire de cent vingt-trois actions de capital 123

8. Monsieur Franciscus-Josephus Vandenbroeck, employé, demeurant à Hal, propriétaire de vingt actions de capital 20

9. Monsieur Pierre Van Assche, courtier d'assurance, demeurant à Forest, chaussée de Neerstalle, numéro 361, propriétaire de dix actions de capital 10

10. —Et Monsieur Jozef-Vital De Haseleer, appelé communément Vital, directeur d'usine, demeurant à Lennick-Saint-Quentin, propriétaire de deux cent soixante-quatre actions de capital 264

Total des actions de capital représentées : treize cent soixante . . . 1360

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Optat Pathé, président du Conseil d'Administration, assisté de Monsieur Aimé Meert, comme secrétaire et de Messieurs Pierre Van Assche et Jules De Clercq, en qualité de scrutateurs.

Et ensuite Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour modifications aux statuts comme suit :

1°) A l'article six, secundo, supprimer les mots « utiles » et « d'accord avec le gouvernement de la Colonie ».

Après cette modification, l'article six, secundo, sera donc libellé comme suit :

« par Messieurs Léo De Bruyn, Polydor Declercq, Victor De Valkeneer, Raymond » Heirman, Aimé Meert, Julien Meert, Pierre-Joseph Pauwels, Alphonse » Vandenbroeck, Vital De Haseleer, Jules Declercq, René Van Meroy, Jean » Limbourg, Pierre Van Assche, François-Joseph Vandenbroeck, Emmanuel » Pauwels et Mademoiselle Amélie Soudant, tous ci-devant plus amplement qua- » lifiés, du bénéfice des dépenses effectuées en vue de l'exécution de la susdite » convention du vingt-deux juin mil neuf cent trente-un et dont le montant a été » arrêté à ce jour, à la somme de sept cent mille francs.

2°) A l'article quatorze, modifier la rédaction de celui-ci de façon à ce qu'il soit rédigé comme suit :

« En exécution de l'article quatorze de la convention du vingt-deux juin mil » neuf cent trente-un, les actions de capital aussi bien que les actions de dividende » seront nominatives et ne pourront être cédées sans l'autorisation du Ministre des » Colonies à des tiers, autrement que par voie d'hérédité aussi longtemps que la » présente société n'aura pas reçu l'autorisation d'exploiter les mines découvertes » dans la concession accordée à Monsieur Michel, soit par elle-même, soit par l'in- » termédiaire d'une société à constituer dans ce but, conformément à la législation » minière en vigueur dans la colonie. »

3°) A l'article soixante-sept, rectifier l'erreur contenue dans celui-ci où il est mentionné que les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent à la somme de neuf mille francs, en remplaçant ce chiffre par celui de dix-neuf mille francs.

II. — Que toutes les actions étant nominatives, les convocations ont été faites par lettres recommandées à la poste, y déposées sous la date du vingt avril dernier, c'est-à-dire au moins dix jours avant l'assemblée par application de l'article 46 des statuts.

Les récépissés de la poste sont déposés sur le bureau.

III. — Que pour assister et être représentés à cette assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 47 des statuts.

IV. — Que l'assemblée ne peut valablement délibérer que si la moitié du capital est représentée.

V. — Qu'il est déposé treize cent soixante actions de capital, soit plus de la moitié du capital social et qu'elle peut donc valablement délibérer, mais que les résolutions ne seront valablement prises que si elles sont votées par les trois quarts des voix minimum.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, M. le Président expose les raisons qui ont déterminé le Conseil à convoquer cette assemblée et celle-ci prend les résolutions suivantes :

L'assemblée, à l'unanimité des voix, approuve chacune séparément les modifications proposées aux statuts.

Toutes les résolutions ci-dessus constatées ayant été prises à l'unanimité des voix, les scrutateurs ont été dispensés de faire la réduction légale.

DONT PROCES-VERBAL.

Clôturé date et lieu que dessus.

Lecture faite, les parties ont signé avec nous notaire. (s.) Meert, Optat Pathé, Deciercq, De Valckeneere, Pauwels, De Clercq, Vandenbroeck, Van Assche, Vandenbroeck, DeHasseleer, Piret.

Enregistré à Molenbeek, le quatorze mai 1935, deux rôles, deux renvois, vol. 487, folio 22, Case 12.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) SWILLENS.

Pour expédition conforme :

Sceau. (s.) PIRET.

Vu pour légalisation de la signature de M. le notaire Piret, par nous Juge de Paix du canton de Molenbeek-St-Jean.

Le 28 mai 1935.

(s.) Henri THIRY.

Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains.

Société Anonyme, établie à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 3902.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1935.

L'assemblée nomme, à l'unanimité :

1) En qualité d'administrateurs pour un terme de trois ans :

MM. Nicolas Cito.
Comte Louis d'Oultremont.
Firmin Van Brée.
William Thys.

2) En qualité de commissaires pour un terme de deux ans :

MM. Léon Favresse.
Jules Sauvage.

Certifié conforme :

Le Directeur-Général, (s.) Cél. CANNES.

Un Administrateur, (s.) M. LEFRANC.

Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Dibaya (Kasai, Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 8.544.

—

Constituée par acte passé devant Me Georges Willocx, substituant Me Victor Scheyven, notaires respectivement à SaintGilles-lez-Bruxelles et à Bruxelles, le 27 août 1925, autorisée par arrêté royal du 15 novembre 1925 et dont les statuts ont été publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1925 et aux annexes du Moniteur Belge le 17 février 1929 (acte n° 1.971); modifiée suivant acte reçu par Me Victor Scheyven précité, le 3 avril 1828, approuvé par arrêté royal du 14 mai 1928 et publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928 et aux annexes du Moniteur Belge le 17 février 1929 (acte n° 1.972); modifiée suivant acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 29 avril 1930, approuvé par arrêté royal du 27 mai 1930, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1930 et aux annexes du Moniteur Belge du 26 mai 1930 (acte n° 8.881); modifiée suivant acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 13 octobre 1932, publié aux annexes du Moniteur Belge du 7 et 8 novembre 1932 (acte n° 14.260) et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1933; modifiée suivant acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le dix-sept mai mil neuf cent trente-quatre, approuvé par arrêté royal du 2 juillet 1934, publié aux annexes du Moniteur Belge du16-17 juillet 1934 (acte n° 10.580) et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1934; modifiée suivant acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 11 octobre 1934, publié aux annexes du Moniteur Belge du 6 janvier 1935 (acte n° 171) et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1935.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

a) Apports . . . Fr.		1.600.000,—	
Nouveaux apports en 1934 . . . . . Fr.		700.000,—	
Fr.		2.300.000,—	
Amortissements à déduire :			
Exerc. antér.	999.999,—		
De l'exercice	50.000,—		
		1.049.999,—	
			Fr. 1.250.001,—
b) Premier établissement Terrains, Installat., Ranches, Immeubles, etc...		3.265.970,61	

Nouvelles immobilisations en 1934	133.454,31			
	Fr. 3.399.424,92			
Amortis. à déduire :				
Exerc. antér. 1.865.970,61				
De l'exercice 83.454,31				
	1.949.424,92			
		Fr. 1.450.000,—		
			Fr.	2.700.001,—

II. — *Réalisable :*

Actionnaires		Fr. 3.362.500,—		
Cheptel (29.765 têtes de bétail) . . .		Fr. 21.033.783,34		
Portefeuille	9.000.000,—			
Amortis. de l'exercice . .	600.000,—			
		Fr. 8.400.000,—		
Marchandises en Afrique et en cours de route		Fr. 415.118,16		
			Fr.	34.234.798,52

III. — *Divers :*

Comptes débiteurs		Fr. 784.902,78		
Laboratoire vétérinaire de Luputa . .		Fr. 2.163.823,91		
			Fr.	2.948.726,69

IV. — *Disponible :*

Banques et Caisses			Fr.	2.155.333,66

V. — *Comptes d'Ordre :*

Garanties statutaires				pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours				pour mémoire.

VI. — *Pertes et Profits :*

Pertes de l'exercice 1933		Fr. 1.288.328,87		
Pertes de l'exercice 1934		Fr. 1.002.507,74		
			Fr.	2.290.836,61
			Fr.	44.329.696,48,—

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital :				
54.200 actions de capital de fr. 250,—		Fr. 13.550.000,—		
52.900 actions de capital de fr. 500,—		Fr. 26.450.000,—		
			Fr.	40.000.000,—
II. — *Fonds d'Assurance :*			Fr.	1.000.000,—

III. — *Dettes de la société envers des tiers :*

Versement anticipatif	Fr.	145.250,—		
Montants non appelés sur participations .	Fr.	904.000,—		
Créditeurs divers	Fr.	1.613.940,43		
			Fr.	2.663.190,43

IV. — *Divers :*

Comptes créditeurs	Fr.	666.506,05

V. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	pour mémoire.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.
	Fr. 44.329.696,48,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Solde reporté			Fr.	1.288.328,87
Perte d'exploitation			Fr.	57.184,98
Intérêts s/versement anticipatif			Fr.	2.783,95
Frais d'administration et divers			Fr.	284.145,63
Amortissements de l'exercice :				
s/apports	Fr.	50.000,—		
s/premier établissement	Fr.	83.454,31		
s/portefeuille	Fr.	600.000,—		
			Fr.	733.454,31
			Fr.	2.365.897,74

CREDIT.

Intérêts			Fr.	36.900,44
Rentrées diverses, etc.			Fr.	38.160,69
Solde en pertes :				
de l'exercice 1933.	Fr.	1.288.328,87		
de l'exercice 1934.	Fr.	1.002.507,74		
			Fr.	2.290.836,61
			Fr.	2.365.897,74

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 juin 1936.

Monsieur le Président prie les actionnaires qui auraient des explications à demander, de prendre la parole.

Personne ne demandant des éclaircissements, l'assemblée approuve à l'unanimité le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1934 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et qui présentent une perte totale à reporter de 2.290.836,61 francs.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1934.

L'assemblée réélit à l'unanimité pour un terme de six ans, en qualité d'administrateur, MM. Lambert Jadot et Pierre Le Boeuf, sortants et rééligibles.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Firmin Van Brée, ingénieur, 24, avenue des Marronniers, Rhode-Saint-Genèse.

Vice-Président : M. Lambert Jadot, ingénieur, 15a, rue du Bourgmestre, Bruxelles.

Administrateur-délégué : M. Alphonse Cayen, officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles.

Administrateur-Directeur : M. François-Xavier Carlier, docteur en médecine vétérinaire, à Ormeignies-lez-Ath.

Administrateurs :

M. Nicolas Cito, ingénieur, 29, rue de l'Abbaye, Ixelles.

M. Paul Fontainas, ingénieur, 327, avenue Molière, Uccle.

M. Léopold Frateur, professeur à l'Université de Louvain, « Berghoven », Molenbeek-Wersbeek (Becquevoort).

M. Odon Jadot, ingénieur, 14, Square Val de la Cambre, Ixelles.

M. Pierre Le Boeuf, administrateur de sociétés, 284, rue Vander Kindere, Uccle.

M. Lucien Puissant-Baeyens, administrateur de sociétés, 139, avenue Louise, Bruxelles.

M. Millard-King Shaler, ingénieur, 54, avenue de la Floride, Uccle.

DELEGUE DU MINISTERE DES COLONIES.

M. Claessens Joseph, directeur général au Ministère des Colonies, 89, avenue de Visé, Watermael.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean Rouling, officier retraité, 70, avenue de Visé, Watermael.

M. Emile Sosson, inspecteur de comptabilités, 30, rue Théodore Roosevelt, Bruxelles.

M. Georges Dansaert, avocat, 58, rue Paul Lauters, Bruxelles.

M. Gustave Tibbaut, avocat, 79, avenue Brugmann, Uccle.

Bruxelles, le 20 juin 1935.

Pour extrait certifié conforme :

SOCIETE D'ELEVAGE ET DE CULTURE AU CONGO BELGE.

L'Administrateur-Directeur, (s.) CARLIER.

L'Administrateur-Délégué, (s.) CAYEN.

Société de Recherches et d'Exploitations Aurifères au Katanga « SOREKAT ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Albertville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 204, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 60.642.

—

Constituée le 2 septembre 1932, par acte passé devant Me E. Van Halteren, notaire à Bruxelles, approuvé par arrêté royal du 11 octobre 1932, (annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1932). Statuts modifiés suivant acte passé devant Me Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 1er mars 1934, approuvé par arrêté royal du 2 mai 1934 (annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1934).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et d'augmentation de capital		Fr. 114.724,55		
Premier établissement :				
Concessions (redevances)	724.500,—			
Recherches minières	2.489.312,85			
		Fr. 3.213.812,85		
			Fr.	3.328.537,40

Réalisable :

Actionnaires		Fr. 1.250.000,—		
Débiteurs divers		Fr. 97.094,14		
Matériel et approvisionnements en magasin et en cours de route		Fr. 45.767,47		
Or en stock		Fr. 21.560,50		
			Fr.	1.414.422,11

Disponible :

Banques, Caisses et Chèques-postaux			Fr.	327.403,26

Divers :

Comptes débiteurs			Fr.	61.402,05

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires				pour mémoire.
		Total :	Fr.	5.131.764,82

PASSIF.

Passif de la société envers elle-même :

Capital :

10.000 actions de capital de 500 fr. série A		Fr. 5.000.000,—		
1.000 parts de fondateur s. d. v. . .		pour mémoire.		
5.500 actions, série B, s. d. v. . .		pour mémoire.		
			Fr.	5.000.000,—

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	Fr.	51.930,82

Divers :

Comptes créditeurs	Fr.	79.834,—

Compte d'ordre :

Déposants statutaires		pour mémoire.
Total :	Fr.	5.131.764,82

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

CREDIT.

Intérêts	Fr.	7.392,58
Réalisation de l'or produit au cours de l'exercice	Fr.	443.518,41
	Fr.	450.910,99

DEBIT.

Charges financières	Fr.	8.318,80
Transfert au compte « Recherches minières »	Fr.	442.592,19
	Fr.	450.910,99

REPARTITION.

Il n'y a pas eu de répartition des bénéfices.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1935.

L'assemblée prend les résolutions suivantes :

1) Elle approuve, à l'unanimité, le Bilan et le Compte de Profits et Pertes, arrêtés au 31 décembre 1934.

2) Elle donne, par vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, ingénieur civil des mines, Château de Lincé à Lincé-Sprimont.

Administrateur-Délégué : M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 33, Boulevard Général Wahis, à Schaerbeek.

Administrateurs :

M. Gustave d'Andrimont, avocat, à Lincé-Sprimont.

M. Maurice Fischer, avocat, 192, avenue Molière, à Bruxelles.

M. Louis Frère, administrateur de sociétés, 154, avenue de Tervueren, à Woluwe St. Pierre.

M. Léopold Hoogevelst, administrateur de sociétés, 29, avenue de Tervueren, à Etterbeek.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Robert Carly, administrateur de sociétés, 28, rue Joseph Stallaert, à Ixelles.

M. Marcel de Schaetzen, administrateur de sociétés, 134, rue de la Loi, à Bruxelles.

DELEGUE DU COMITE SPECIAL DU KATANGA.

M. Adolphe Reintjens, directeur du Service des Mines du Comité Spécial du Katanga, 51, rue des Petits Carmes, à Bruxelles.

SITUATION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 1934.

Souscripteurs.	Nombre d'actions de cap. de 500 frs.	Versements effectués	Versements restants à effectuer.
Société Industrielle et Minière du Congo Oriental, S. A. à Bruxelles	3.455	863.750.—	863.750.—
Société Minière de l'Afrique Centrale, S. A. à Bruxelles.	261	65.250.—	65.250.—
Socéte Minière de Kindu (Somikin) S. C. R. L. à Bruxelles	120	30.000.—	30.000.—
M. Asselberghs, Etienne, à Louvain . . .	12	3.000.—	3.000.—
M. d'Andrimont, René, à Bruxelles . . .	300	75.000.—	75.000.—
M. Della Riccia, Angelo, à Forest . . .	100	25.000.—	25.000.—
M. de Schaetzen, Marcel, à Bruxelles . .	392	98.000.—	98.000.—

Souscripteurs.	Nombre d'actions de cap. de 500 frs.	Versements effectués.	Versements restants à effectuer.
M. de Schaetzen, Oscar, à Liége	42	10.500.—	10.500.—
M. du Bois, Ernest, à Itterbeek	12	3.000.—	3.000.—
M. du Roy de Blicquy, Edouard, à Etterbeek.	12	3.000.—	3.000.—
M. du Roy de Blicquy, Fernand, à Bruxelles	24	6.000.—	6.000.—
M. Fernandès, R., à Bruxelles	18	4.500.—	4.500.—
Mme Fischer, Geneniève, à Bruxelles . .	12	3.000.—	3.000.—
M. Germanès, Ferdinand, à Bruxelles . .	12	3.000.—	3.000.—
M. Glibert, Paul, à Uccle	6	1.500.—	1.500.—
M. Hanssens, Louis, à Bruxelles . . .	2	500.—	500.—
M. Hoogevelst, Léopold, à Etterbeek . .	30	7.500.—	7.500.—
M. Lancsweert, Prosper, à Woluwe-St.Pierre	12	3.000.—	3.000.—
M. Meyer, Ernest, à Bruxelles	100	25.000.—	25.000.—
M. Michel, Jules, à Bruxelles	10	2.500.—	2.500.—
M. Mousin, Léon, à Bruxelles	20	5.000.—	5.000.—
M. North, Fr. St. John, à Londres . .	6	1.500.—	1.500.—
M. Polain, Léon, à Liége	12	3.000.—	3.000.—
M. t'Serstevens de Halloy, Jean, Etterbeek	12	3.000.—	3.000.—
M. Ullen, Paul, à Bonheyden	6	1.500.—	1.500.—
M. Verfaillie, Edmond, à Bruxelles . . .	12	3.000.—	3.000.—
	5.000	1.250.000.—	1.250.000.—
Actions entièrement libérées	5.000	2.500.000.—	——
	10.000	3.750.000.—	1.250.000.—

Bruxelles, le 28 juin 1935.

Certifié conforme :

Deux Administrateurs :

(s.) M. JACQUES. (s.) L. HOOGVELST.

Compagnie Belge d'Entreprises Minières (COBELMIN).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Kindu (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 91, rue de l'Enseignement.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 60664.

—

Société constituée le trente août mil neuf cent trente-deux, autorisée par arrêté royal du huit novembre mil neuf cent trente-deux, dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent trente-deux et à l'annexe au Moniteur Belge du vingt et un, vingt-deux novembre mil neuf cent trente-deux (acte n° 14686), modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vingt juin mil neuf cent trente-quatre.

—

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

Immeubles et installations en Afrique .	Fr.	90.862,50		
Amortissement de l'exercice	Fr.	90.861,50		
			Fr.	1,—

II. — *Réalisable :*

Actionnaires	Fr.	4.000.000,—		
Participations diverses	Fr.	250.000,—		
Débiteurs divers	Fr.	1.631.081,30		
Entreprises diverses	Fr.	1.198.638,48		
Marchandises et matériel en Afrique, et en cours de route	Fr.	108.512,87		
			Fr.	7.188.232,65

III. — *Disponible :*

Banques, Caisses et Fonds en route	Fr.	2.667.791,31

IV. — *Divers :*

Comptes débiteurs	Fr.	237.057,33

V. — *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		—
	Fr.	10.093.082,29

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital :

10.000 actions de capital de fr. 500.—	Fr.	5.000.000,—
10.000 parts de fondateur, sans désignation de valeur		pour mémoire.
Réserve statutaire	Fr.	12.965,82
	Fr.	5.012.965,82

II. — *Dettes de la société envers des tiers :*

Montant non appelés sur participations	Fr.	200.000,—		
Créditeurs divers	Fr.	2.817.328,52		
Entreprises diverses	Fr.	1.526.309,05		
			Fr.	4.543.637,57

III. — *Divers :*

Comptes créditeurs	Fr.	244.180,73

IV. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.

V. — *Profits et Pertes :*

Solde	Fr.	292.298,17
	Fr.	10.093.082,29

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais d'Administration et divers	Fr.	226.848,77
Frais financiers	Fr.	23.466,23
Amortissement s/immeubles et installations en Afrique	Fr.	90.861,50
Solde	Fr.	292.298,17
	Fr.	633.474,67

CREDIT.

Solde reporté exercice 1933	Fr.	166.350,58
Produit de l'exercice	Fr.	432.749,62
Revenus financiers	Fr.	34.374,47
	Fr.	633.474,67

REPARTITION.

5 % à la réserve statutaire (sur 292.298 frs. 17 moins 166.350 frs. 58 de report de l'exercice antérieur) soit. .	Fr.	6.297,37
Premier dividende de 6 % aux actions de capital au prorata des versements effectués en vertu des appels de fonds faits par le Conseil d'Administration		60.000,—
5 % au Conseil d'Administration, net au Collège des Commissaires.		14.614,90
5 % au Comité de Direction		14.614,90
Le solde : 50 % aux actions de capital		98.385,50
50 % aux parts de fondateur		98.385,50
	Fr.	292.295,17

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du dix-neuf juin mil neuf cent trente-cinq.

L'assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de Profits et Pertes tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvés par le Collège des Commissaires. Elle décide de payer aux actions de capital, à titre de premier dividende, un intérêt de six pour cent l'an au prorata des versements effectués en vertu des appels de fonds faits par le Conseil d'Administration et de répartir quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-cinq francs cinquante centimes aux actions de capital et quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-cinq francs cinquante centimes aux parts de fondateur.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge à MM. les Administrateurs et Commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1934.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

L'assemblée réélit en qualité de membres du Conseil d'Administration, MM. Charles Cornez et René Destrée, administrateurs sortants et rééligibles; leur mandat expire en 1941.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. le Baron Empain, propriétaire, 33, rue du Congrès, Bruxelles.

Vice-Président : M. Firmin Van Brée, ingénieur, 27, avenue des Marronniers, Rhode-St-Genèse.

Administrateurs-Délégués :

M. Maurice Lefranc, ingénieur, 13, rue du Bourgmestre, Ixelles-Bruxelles.

M. Georges Lescornez, propriétaire, 342, boulevard Lambermont, Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateurs :

M. le baron Jean Buffin de Chosal, propriétaire, 35, rue de Trèves, Bruxelles.

M. Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, 3, avenue Palmerston, Bruxelles.

M. Charles Cornez, docteur en droit, 73, Square Marie-Louise, Bruxelles.

M. René Destrée, ingénieur, 12, rue André Fauchille, Woluwe-St-Pierre.

M. Zénon Glorieux, docteur en médecine, 215, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-St-Pierre-Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. André Gilson, commissaire général honoraire, Residence Palace, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Edmond Henquin, administrateur de sociétés, 99, rue de Stassart, Bruxelles.

M. Gaston Cockaerts, propriétaire, 37, rue Victor Lefèvre, Bruxelles.

DELEGUE DE LA COLONIE DU CONGO BELGE.

M. le Colonel Muller, 39, avenue Jean Volders, Bruxelles.

LISTE DES ACTIONNAIRES N'AYANT PAS VERSE AU 31 DECEMBRE 1934 L'ENTIERETE DU CAPITAL SOUSCRIT.

Société Minière de la Tele, 42, rue Royale, Bruxelles . . .	Fr. 1.240.000,—
Les Compagnies Réunies d'Electricité et de Transports (Electrorail), 33, rue du Congrès, Bruxelles	400.000,—
Banque Industrielle Belge, 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.	376.000,—
La Compagnie Générale pour favoriser le développement du Commerce, de l'Industrie et des Mines (C.I.M.), 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles	704.000,—
Compagnie Minière des Grands Lacs Africains, 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles	400.000,—
La Société Auxiliaire et Financière de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains (Auxilacs), 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.	400.000,—

M. le baron Empain, 33, rue du Congrès, Bruxelles . .	20.000,—
M. le baron Louis Empain, 67, avenue des Nations, Bruxelles	24.000.—
M. le baron Jean Buffin de Chosal, 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles	10.000,—
M. René Destrée, 12, rue André Fauchille, Woluwe-St-Pierre, Bruxelles	10.000,—
M. Charles Cornez, 73, Square Marie-Louise, Bruxelles . .	10.000,—
M. Maurice Lefranc, 13, rue du Bourgmestre, Ixelles-Brux.	10.000,—
M. Gaston Cockaerts, 37, rue Victor Lefèvre, Bruxelles . .	4.000,—
Comptoir Colonial Belgika, 121, rue du Commerce, Bruxelles.	320.000,—
M. Firmin Van Brée, 27, avenue des Marronniers, Rhode-St-Genèse	10.000,—
M. Alphonse Cayen, 3, avenue Palmerston, Bruxelles . .	10.000,—
M. Prosper Lancsweert, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-St-Pierre, Bruxelles	10.000,—
M. Georges Lescornez, 342, boulevard Lambermont, Schaerbeek (Bruxelles)	10.000,—
M. Paul Orban, 83, rue du Commerce, Bruxelles	4.000,—
M. le comte Georges d'Ursel, Jolymont, Boitsfort, Bruxelles.	4.000,—
Compagnie Immobilière et Financière, 1, rue de Ligne, Brux.	24.000,—
Fr.	4.000.000,—

Bruxelles, le 27 juin mil neuf cent trente-cinq.

Pour copie certifiée conforme :

Un Administrateur :

(s.) P. LANGSWEERT.

Un Administrateur-Délégué :

(s.) G. LESCORNEZ.

Imp. Disonaise, Jean Winandy. — Tél. 150.62.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 Août 1935)

MINISTERE DES COLONIES

—

CONGO BELGE

—

Emprunt à 4 % amortissable de 1901

—

AMORTISSEMENT DE 1935

—

Liste officielle des 307 obligations amorties conformément au tableau d'amortissement.

MINISTERIE VAN KOLONIEN

—

BELGISCH CONGO

—

Uitdelgbare Leening 4 % van 1901

—

UITDELGING VAN 1935

—

Officiëele lijst der 307 uitgedelgde obligatiën overeenkomstig de uitdelgingstabel.

27813	27844	27875	27906	27937	27968	27999	28030	28060	28090
27814	27845	27876	27907	27938	27969	28000	28031	28061	28091
27815	27846	27877	27908	27939	27970	28001	28032	28062	28092
27816	27847	27878	27909	27940	27971	28002	28033	28063	28093
27817	27848	27879	27910	27941	27972	28003	28034	28064	28094
27818	27849	27880	27911	27942	27973	28004	28035	28065	28095
27819	27850	27881	27912	27943	27974	28005	28036	28066	28096
27820	27851	27882	27913	27944	27975	28006	28037	28067	28097
27821	27852	27883	27914	27945	27976	28007	28038	28068	28098
27822	27853	27884	27915	27946	27977	28008	28039	28069	28099
27823	27854	27885	27916	27947	27978	28009	28040	28070	28100
27824	27855	27886	27917	27948	27979	28010	28041	28071	28101
27825	27856	27887	27918	27949	27980	28011	28042	28072	28102
27826	27857	27888	27919	27950	27981	28012	28043	28073	28103
27827	27858	27889	27920	27951	27982	28013	28044	28074	28104
27828	27859	27890	27921	27952	27983	28014	28045	28075	28105
27829	27860	27891	27922	27953	27984	28015	28046	28076	28106
27830	27861	27892	27923	27954	27985	28016	28047	28077	28107
27831	27862	27893	27924	27955	27986	28017	28048	28078	28108
27832	27863	27894	27925	27956	27987	28018	28049	28079	28109
27833	27864	27895	27926	27957	27988	28019	28050	28080	28110
27834	27865	27896	27927	27958	27989	28020	28051	28081	28111
27835	27866	27897	27928	27959	27990	28021	28052	28082	28112
27836	27867	27898	27929	27960	27991	28022	28053	28083	28113
27837	27868	27899	27930	27961	27992	28023	28054	28084	28114
27838	27869	27900	27931	27962	27993	28024	28055	28085	28115
27839	27870	27901	27932	27963	27994	28025	28056	28086	28116
27840	27871	27902	27933	27964	27995	28026	28057	28087	28117
27841	27872	27903	27934	27965	27996	28027	28058	28088	28118
27842	27873	27904	27935	27966	27997	28028	28059	28089	28119
27843	27874	27905	27936	27967	27998	28029			

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Banque du Congo Belge.

SITUATION AU 30 AVRIL 1935.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or	Fr. 85.825.248,18		
	Devises-or sur l'Etranger	» —		
			Fr.	85.825.248,18
Encaisses diverses et avoirs en banque			Fr.	404.391.689,36
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger			Fr.	90.531.897,70
Fonds publics belges et congolais			Fr.	129.796.989,07
Comptes Courants			Fr.	31.261.166,08
Immeubles et Matériel			Fr.	9.147.592,43
Divers			Fr.	7.764.822,68
			Fr.	758.719.405,50

PASSIF.

Capital			Fr.	20.000.000,—
Réserves			Fr.	39.000.000,—
Billets en circulation			Fr.	115.832.155,—
Créditeurs	à vue	Fr. 459.209.827,98		
	à terme	Fr. 69.398.000,97		
			Fr.	528.607.828,95
Transferts en route et divers			Fr.	55.279.421,55
			Fr.	758.719.405,50

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 74,09 %.

Banque Commerciale du Congo.

(Société Anonyme.)

14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 678.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 1935.

L'an mil neuf cent trente-cinq, le vingt-quatre juin, à dix heures, à la Société Générale de Belgique, 38, rue Royale, à Bruxelles, devant nous, Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Banque Commerciale du Congo, société anonyme, établie à Bruxelles.

Au cours de cette assemblée, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée, en vue de se conformer aux prescriptions de l'arrêté royal du trente et un octobre mil neuf cent trente-quatre, relatif au droit de vote dans les sociétés anonymes, décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Dans l'article six, les mots « sauf ce qui est dit à l'article trente-quatre ci-après» sont supprimés.

Dans le dernier alinéa de l'article sept, les mots «ayant droit à une voix» sont supprimés.

Dans le deuxième alinéa de l'article huit, les mots « ayant droit à une voix chacune », répétés deux fois, sont supprimés.

L'article trente-quatre est remplacé par : « Tout propriétaire d'action a le droit de vote aux assemblées générales; chaque action de cinq cents francs donne droit à cinq voix et chaque action de cent francs donne droit à une voix.

» Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés. »

DEUXIEME RESOLUTION.

Pour se conformer aux prescriptions de l'arrêté royal du vingt-deux août mil neuf cent trente-quatre, relatif à la protection de l'épargne et à l'activité bancaire, l'assemblée autorise le conseil d'administration à faire apport du portefeuille-titres de la société, à l'exception des titres que l'article premier du dit arrêté royal autorise les banques de dépôt à posséder, à une société anonyme à constituer sous la dénomination de « Société mobilière et immobilière congolaise », au capital de cinq

millions de francs, représenté par dix mille actions sans mention de valeur nominale, laquelle s'interdira, dans la mesure imposée par les dispositions légales, toute activité de banque de dépôts, et de faire cet apport contre attribution de neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze actions sans mention de valeur nominale de la nouvelle société, entièrement libérées.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport ci-dessus prévu, décide de réduire le capital social de cinq millions de francs; en conséquence, de le ramener de vingt-cinq millions de francs à vingt millions de francs, par réduction de la valeur nominale des actions de cinq cents francs à quatre cents francs et de la valeur nominale des actions de cent francs à quatre-vingts francs et par répartition, à l'expiration du délai légal, entre les actionnaires de la Banque Commerciale du Congo, des neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze actions de la nouvelle société, attribuées en rémunération de l'apport susdit, la répartition s'effectuant à raison d'une action nouvelle pour cinq actions de cinq cents francs ou pour vingt-cinq actions de cent francs de la Banque Commerciale du Congo, les propriétaires de trente actions de cinq cents francs de la Banque Commerciale du Congo ayant déclaré renoncer à l'attribution de six actions de la nouvelle société qui devaient leur revenir.

Cette réduction du capital sera constatée par l'apposition d'une estampille sur les titres.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée, sous la même condition suspensive, décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

L'article six est remplacé par :

« Le capital social est fixé à vingt millions de francs, représenté par quarante mille actions de quatre cents francs chacune et par cinquante mille actions de quatre-vingts francs chacune.

Les actions de quatre-vingts francs jouissent, proportionnellement à leur valeur nominale et au montant de leur libération, de tous les droits des actions de quatre cents francs. »

Dans les articles sept, huit, vingt-quatre, trente-quatre et quarante-trois, les mots : « cent francs » et « cinq cents francs » sont remplacés respectivement par les mots : « quatre-vingts francs » et « quatre cents francs ».

A la fin du premier alinéa de l'article vingt-deux, sont ajoutés les mots : « leurs mandats sont renouvelés en vertu d'un roulement déterminé par tirage au sort; ils sont rééligibles ».

Dans le premier alinéa de l'article vingt-neuf, les mots : « troisième mardi de décembre, à dix heures et demie du matin » sont remplacés par les mots : « troisième mercredi de novembre, à dix heures du matin ».

Le deuxième alinéa de l'article trente-trois est remplacé par :

« Les autres membres présents du conseil d'administration et les membres du collège des commissaires complètent le bureau ».

Dans l'article trente-six, les mots : « la moitié des actions » sont remplacés par les mots : « la moitié du capital ».

La deuxième phrase de l'article quarante et un est supprimée.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent et de faire apport à la société anonyme « Société Mobilière et Immobilière Congolaise », à constituer, du portefeuille-titres de la société à l'exception des titres que l'article premier de l'arrêté royal du vingt-deux août mil neuf cent trente-quatre, autorise les banques de dépôts à posséder, et ce contre attribution de neuf mille neuf cent quatre-vingt quatorze actions sans mention de valeur nominale de la nouvelle société.

La société sera valablement représentée à l'acte constitutif de cette nouvelle société par deux administrateurs, conformément à l'article vingt-sept des statuts.

Bruxelles, le 17 juillet 1935.

Pour extrait conforme :

BANQUE COMMERCIALE DU CONGO.

Administrateur,
(s.) C. GALLAND.

Président,
(s.) Baron E. CARTON DE WIART.

Vu pour légalisation des signatures de MM. C. Galland et Baron E. Carton de Wiart, apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 19 juillet 1935.

Sceau du Ministère des Colonies

Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : frs. 10,—

Brasserie de Léopoldville.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue des Quatre Bras.

—

Constituée par acte avenu devant Maître André Taymans, Notaire de résidence à Bruxelles, le 23 octobre 1923, dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal en date du 24 décembre 1923, publiés au Bulletin Officiel de la Colonie, le

15 janvier 1924, modifiés par acte du dit notaire le 24 juillet 1925, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 septembre 1925, modifiés par acte du notaire susdit le 5 octobre 1926, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 novembre 1926, modifié par acte du dit notaire le 3 avril 1929, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 juin 1929.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisations :

Terrains et constructions	Fr.	12.979.246,13		
Matériel fixe et installations	Fr.	16.483.641,04		
Matériel de service	Fr.	1.223.052,53		
Mobiler	Fr.	542.740,97		
Outillage	Fr.	284.095,82		
	Fr.	31.512.776,49		
Amortissements	Fr.	152.329,15		
			Fr.	21.228.881,92
Habitations particulières	Fr.	864.037,91		
Amortssements	Fr.	152.329,15		
			Fr.	711.708,76

Réalisable :

Débiteurs	Fr.	559.480,20		
Cours de route	Fr.	86.293,21		
Magasins	Fr.	1.549.935,79		
Participations	Fr.	2.000,—		
Garanties et cautionnements	Fr.	2.400,—		
			Fr.	2.200.109,20

Disponible :

Caisse, banque, chèques postaux et espèces en cours de route	Fr.	1.533.834,20

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires		pour mémoire.
Comptes transitoires	Fr.	27.819,10
		25.702.353,18

PASSIF.

Non exigible :

Capital : 30.000 actions de cap. à 500,—	Fr.	15.000.000,—	
8.000 actions de dividende .		pour mémoire.	
Compte spécial indisponible	Fr.	4.150.000,—	

Réserve statutaire	Fr.	921.956,15		
Réserve extraordinaire	Fr.	3.350.000,—		
			Fr.	23.421.956,15
Exigible :				
Créditeurs	Fr.	582.007,88		
Effets à payer	Fr.	101.427,30		
Dividendes non réclamés	Fr.	21.021,68		
Dépenses à effectuer	Fr.	136.587,83		
Prévision pour créances douteuses	Fr.	25.457,97		
			Fr.	866.502,66
Compte d'ordre :				
Déposant statutaire				pour mémoire.
Comptes transitoires			Fr.	466.525,92
Résultats :				
Solde bénéficiaire			Fr.	947.368,45
			Fr.	25.702.353,18

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1934.

CREDIT.

Bénéfices bruts d'exploitation	Fr.	1.796.185,14
Résultats divers	Fr.	133.881,73
	Fr.	1.930.066,87
Solde favorable d'exploitation	Fr.	1.458.584,67
Prélèvement de la réserve extraordinaire	Fr.	2.150.000,—
	Fr.	3.608.584,67

DEBIT.

Frais généraux	Fr.	447.445,28
Résultats financiers	Fr.	24.036,92
Solde favorable d'exploitation	Fr.	1.458.584,67
	Fr.	1.930.066,87
Amortissements	Fr.	2.661.216,22
Solde favorable à répartir	Fr.	947.368,45
	Fr.	3.608.584,67

Répartition :

5 % à la réserve légale	Fr.	47.368,45
6 % brut aux actions de capital . . .	Fr.	900.000,—
	Fr.	947.368,45

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1er juillet 1935.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alfred Bouvier.

Elle approuve à l'unanimité le bilan, le compte de pertes et profits, et la répartition du solde bénéficiaire au 31 décembre 1934.

A l'unanimité, elle donne décharge de leurs mandats aux Administrateurs et Commissaires.

Elle réélit à l'unanimité, Messieurs Alfred Bouvier et Désiré De Schoonen, Administrateurs, Madame Edmond Terlinden et Monsieur le Comte Herman d'Oultremont, Commissaires, dans leurs fonctions respectives.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. le Colonel Georges Moulaert, vice-gouverneur général honoraire de la Colonie, 47, avenue de l'Observatoire, à Uccle.

Administrateur-Délégué : M. Valère Segard, administrateur de sociétés, 52, place de la Reine, à Schaerbeek.

Administrateurs :

M. Paul Bodart, docteur en droit, 247, boulevard de Tervueren, Louvain.

M. Alfred Bouvier, consul de Belgique, à Monte-Carlo.

M. Pierre Clynans, ingénieur, 72, avenue des Aubépines, Uccle.

M. François De Keersmacker, administrateur de sociétés, 61, boulevard de Dixmude, à Bruxelles.

M. Désiré De Schoonen, administrateur de sociétés, 81, avenue de Longchamp, Uccle.

M. Robert Jeanty, avocat à Léopoldville (Congo Belge).

M. Herman-William Marsily, administrateur de la Banque de Bruxelles, 203, avenue de Belgique, Anvers.

M. Remi Van der Vaeren, brasseur, 60, rue du Canal, Louvain.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Mme Vve Edmond Terlinden, propriétaire, 6, avenue Géo Bernier, Ixelles.

M. le Chevalier Emmanuel Demeure, administrateur de sociétés, Château de Groenveld, à Grimbergen.

M. Valère Gelders, administrateur de sociétés, 70, chaussée de Tirlemont, Corbeek Loo.

M. le Comte Herman d'Oultremont, propriétaire, 6, boulevard Brandwhitlock, Bruxelles.

Bruxelles, le 5 juillet 1935.

Pour copie conforme :

BRASSERIE DE LEOPOLDVILLE.

Société congolaise à responsabilité limitée.

L'Aministrateur-Délégué,
(s.) V. SEGARD.

Brasseries du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville (Katanga — Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, n° 8, rue Montagne du Parc.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 4174.

—

Constituée le 8 décembre 1923 à Bruxelles et autorisée par arrêté royal en date du 5 juin 1924. Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 16 juin 1924, acte n° 1519 et au Bulletin Officiel du Congo Belge numéro du 15 mars 1924. Modifiés suivant décision de l'assemblée générale en date des 17 septembre 1926, 21 mars 1927 et 19 juillet 1929, publiées respectivement aux annexes du Moniteur Belge des 3 octobre 1926, acte n° 10869; 4-5 avril 1927, acte n° 3627 et 16-17 septembre 1929, acte n° 14358, et au Bulletin Oiffciel du Congo Belge, numéros des 15 décembre 1926, 15 juin 1927 et 15 octobre 1929.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

Premier établissement :

a) Frais de constitution et apports	Fr.	1,—
b) Bâtiments industriels et immeubles	Fr.	16.324.815,79
c) Mobilier, matériel et outillage	Fr.	19.012.558,59
	Fr.	35.337.375,38

Moins :

Amortissements antérieurs	Fr. 15.351.772,40	
Amortissements de l'exercice	Fr. 1.200.000,—	
		Fr. 16.551.772,40
		Fr. 18.785.602,98

II. — *Réalisable :*

Marchandises en magasin, en stock et en route pour l'Afrique	Fr. 1.065.080,13
Débiteurs divers	Fr. 455.901,60
Portefeuille-Titres	Fr. 1,—
	Fr. 1.520.982,73

III. — *Disponible :*

Caisses et banques : en Europe et en Afrique	Fr. 580.074,77

IV. — *Divers :*

Comptes débiteurs	Fr. 122.464,79

V. — *Compte d'ordre :*

Garanties statutaires	pour mémoire.

VI. — *Engagements et contrats divers en cours* . .	pour mémoire.
	Fr. 21.009.125,27

PASSIF.

I. — *Non exigible :*

Capital		Fr. 14.000.000,—
5.000 actions A de 100 francs chacune	Fr. 500.000,—	
27.000 actions B de 500 francs chacune	Fr. 13.500.000,—	
Fonds de réserve statutaire		Fr. 421.413,34
Fonds de réserve, de prévision et d'assurance		Fr. 1.000.000,—
Fonds en faveur du personnel		Fr. 56.550,68

II. — *Exigible :*

Créditeurs divers	Fr. 4.299.969,51

III. — *Divers :*

Comptes créditeurs	Fr. 57.440,45

IV. — *Compte d'ordre :*

Déposants garanties statutaires	pour mémoire.

V. — *Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours* . . . . . pour mémoire.

VI. — *Solde :*

Profits et Pertes	Fr.	1.173.751,29
	Fr.	21.009.125,27

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DOIT.

Frais d'administration	Fr.	210.318,96
Charges financières	Fr.	204.403,55
Amortissement sur premier établissement : sur immeubles, mobilier, matériel et outillage	Fr.	1.200.000,—
Solde bénéficiaire	Fr.	1.173.751,29
	Fr.	2.788.473,80

AVOIR

Solde à nouveau de l'exercice précédent	Fr.	1.074.462,82
Résultats bruts d'exploitation	Fr.	1.711.210,98
Bénéfice sur vente de matériel entièrement ou partiellement amorti	Fr.	2.800,—
	Fr.	2.788.473,80

REPARTITION :

5 p. c. à la réserve statutaire	Fr.	4.964,42
6 p. c. de dividende à 14.000.000 de francs capital . . .	Fr.	840.000,—
5 p. c. du solde au Fonds en faveur du personnel	Fr.	4.716,20
Tantièmes statutaires	Fr.	9.432,40
Superdividende de 1 p. c. aux actions B	Fr.	135.000,—
A reporter à nouveau	Fr.	179.638,27
	Fr.	1.173.751,29

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 1935.

1. A l'unanimité, l'Assemblée approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1934 ainsi que la répartition proposée et décide de reporter à nouveau le solde de frs. 179.638,27.

2. L'Assemblée, à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion durant l'exercice 1934.

3. A l'unanimité, l'Assemblée réélit en qualité d'administrateur Messieurs Nicolas Cito et Gaston Périer, administrateurs sortants, pour une période prenant cours ce jour et venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent quarante et un.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Le Conseil d'Administration de la Société des Brasseries du Katanga est composé comme suit :

Président : M. Gaston Périer, administrateur de sociétés, avenue Louise, n° 579, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, avenue Defré, n° 107, Uccle;

Administrateurs :

M. Nicolas Cito, ingénieur, rue de l'Abbaye, n° 28, Bruxelles.

M. Arthur Bemelmans, administrateur de sociétés, avenue Louise, n° 397, Bruxelles.

M. Jules Cousin, ingénieur, avenue Molière, n° 462, Bruxelles.

M. Jean Laurencin, industriel, avenue Louise-Marie, n° 2, Anvers.

M. Fernand Nisot, ingénieur, rue d'Edimbourg, n° 15, Bruxelles.

M. Joseph Tasch, négociant, avenu de l'Etoile, Elisabethville.

M. Pierre Walckiers, administrateur de sociétés, avenue Louise, n° 477, Bruxelles.

Le Collège des Commissaires est composé comme suit :

Président : M. Alexandre Bourguignon, administrateur de sociétés, rue Malibran, n° 83, Bruxelles.

Commissaires :

M. Lucien Puissant-Baeyens, propriétaire, n° 158, avenue Louise, Bruxelles.

M. Edmond Seutin, comptable, rue des Ecoles n° 58, Ecaussines d'Enghien.

Bruxelles, le 10 juillet 1935.

Certifié conforme :

Le Président du Conseil d'Administration,
(s.) Gaston PÉRIER.

Ciments du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 48, rue de Namur, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 2838.

—

Constituée à Bruxelles, le 16 janvier 1922, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 avril 1922 et à l'annexe au Moniteur Belge du 30 avril 1922 (N° 4.701).

Approuvée par arrêté royal du 16 mars 1922, publié au Buletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1922.

Statuts modifiés suivant actes publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 17 décembre 1924, 15 mai 1927, 15 février 1928 et 15 février 1935, ansi qu'aux annexes au Moniteur Belge des 14 novembre 1924, 8 avril 1927, 11 janvier 1928 et 8 février 1935 (N°s 12.703, 3.786, 423 et 1193).

Ces modifications ont été approuvées par arrêtés royaux des 15 décembre 1924, 13 avril 1927 et 18 janvier 1935, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 17 décembre 1924, 15 mai 1927 et 15 février 1935.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Apports		Fr. 2.000.000,—		
Amortissements à ce jour		Fr. 1.999.999,—		
			Fr.	1,—
Frais de constitution			Fr.	1,—
Premier établissement :				
Terrains et constructions	18.667.059,54			
Augmentation par suite de réévaluation des bâtiments industriels existant au 30 juin 1926	3.027.489,33			
Fr.	21.694.548,87			
Amortissements à ce jour	7.409.947,47			
		Fr. 14.284.601,40		
Machines et appareils Fr.	23.618.301,13			
Augmentation par suite de réévaluation de l'outillage industriel existant au 30 juin 1926 . . . Fr.	5.576.174,95			
Fr.	29.194.476,08			
Amortissements à ce jour	18.856.096,07			
		Fr. 10.338.380,01		

Petit matériel et outillage . . . . . Fr.	904.990,37			
Augmentation par suite de réévaluation de l'outillage existant au 30 juin 1926 Fr.	40.640,28			
Fr.	945.630,65			
Amortissements à ce jour	945.629,65			
		Fr.	1,—	
Mobilier en Afrique Fr.	1.240.536,97			
Amortissements à ce jour	1.240.535,97			
		Fr.	1,—	
Exploitation agricole Fr.	97.190,61			
Amortissements à ce jour	97.189,61			
		Fr.	1,—	
Licences . . . . Fr.	567.125,—			
Amortissements à ce jour	113.425,—			
		Fr.	453.700,—	
				Fr. 25.076.686,41

Disponible :

Caisses, Banques et Comptes chèques-postaux		Fr.	140.906,64

Réalisable :

Marchandises en magasin	Fr.	13.078.527,73	
Portefeuille (*)	Fr.	7.877.565,17	
Débiteurs divers	Fr.	2.012.889,16	
			Fr. 22.968.982,06

Divers :

Dépenses effectuées pour l'exercice ultérieur	Fr.	15.652,30	
Comptes débiteurs divers	Fr.	7.000,—	
			Fr. 22.652,30

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	pour mémoire.
	Fr. 48.209.227,41

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital : représenté par 40.000 actions de 500 francs . . .			Fr. 20.000.000,—
Réserves :			
Statutaire	Fr.	1.500.000,—	
Spéciale	Fr.	10.055.695,44	
Primes d'émission	Fr.	4.300.000,—	

(*) Le portefeuille est évalué à prix de revient.

Plus-value résultant de la réévaluation de l'outillage et des bâtiments industriels existant au 30 juin 1926 . .	Fr. 8.644.304,56		
		Fr.	24.500.000,—
Dettes de la société envers des tiers :			
Créditeurs divers		Fr.	407.749,82
Divers :			
Comptes créditeurs (provisions pour éventualités diverses) .		Fr.	1.195.486,34
Profits et Pertes :			
Bénéfice net		Fr.	2.105.991,25
Compte d'ordre :			
Déposants de titres (cautionnements statutaires)			pour mémoire.
		Fr.	48.209.227,41

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Charges financières	Fr.	224.323,26
Amortissements	Fr.	1.640.288,38
Bénéfice net	Fr.	2.105.991,25
	Fr.	3.970.602,89

CREDIT.

Solde reporté	Fr.	1.121.061,30
Bénéfice d'exploitation	Fr.	1.111.214,57
Revenus du portefeuille	Fr.	550.800,—
Exonération fiscale	Fr.	168.545,35
Divers	Fr.	18.981,67
Transfert de la réserve spéciale	Fr.	1.000.000,—
	Fr.	3.970.602,89

REPARTITION :

Réserve statutaire	Fr.	49.246,50		
Taxe mobilière	Fr.	8.371,90		
			Fr.	57.618,40

Dividende de 30 fr. net aux 30.000 actions anciennes	Fr.	900.000,—		
Taxe mobilière	Fr.	184.337,35		
			Fr.	1.084.337,35
Tantièmes statutaires			Fr.	120.481,93
Solde à reporter			Fr.	843.553,57
			Fr.	2.105.991,25

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 1935.

L'assemblée approuve à l'unanimité le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1934, donne décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1934, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne et décide de payer un dividende de 30 francs net par action, contre remise du coupon n° 13, à partir du 15 juillet 1935, au siège de la Banque de la Société Générale de Belgique, 3, Montagne du Parc, à Bruxelles, et à la Succursale de la Banque de la Société Générale de Belgique, 48, rue de Namur, à Bruxelles.

MM. Lucien Beckers et Léon Sindic, administrateurs et M. Georges Touchard, commissaire, dont les mandats viennent à expiration aujourd'hui sont réélus dans leurs fonctions respectives par un vote unanime.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Gaston Périer, avocat honoraire, administrateur-délégué de la Compagnie du Katanga, 579, avenue Louise, Bruxelles.

Vice-Président : M. Victor Brien, ingénieur, président de la Société Belge Industrielle et Minière du Katanga, 45, rue du Pépin, Bruxelles.

Administrateur-Directeur : M. Edgard Larielle, ingénieur, 52, avenue Emile Duray, Ixelles.

Administrateurs :

M. Justin Alardin, ingénieur, administrateur-délégué de la Société des Ciments de Meuse-Brabant, 19, rue du Beau-Site, Bruxelles.

M. Lucien Beckers, ingénieur, 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. Arthur Bemelmans, conseiller de la Société Générale de Belgique, 397, avenue Louise, Bruxelles.

M. Louis Cousin, ingénieur, 28, rue des Deux-Eglises, St. Josse-ten-Noode.

M. Edgar Sengier, ingénieur, administrateur-directeur de l'Union Minière du Haut-Katanga, 24, avenue Ernestine, Bruxelles.

M. Léon Sindic, ingénieur, 22, rue de Tongres, Visé.

M. Adolphe Stoclet, ingénieur, directeur de la Société Générale de Belgique, 281, avenue de Tervueren, Woluwe St. Pierre.

M. Frans Thys, docteur en droit, 225, avenue Molière, Ixelles.

M. Lt. Colonel Robert Thys, ingénieur, 13, avenue des Erables, Rhode-Saint-Genèse.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président : M. Georges Touchard, avocat, 44, rue Saint-Bernard, St. Gilles-lez-Bruxelles.

M. Jean Deschacht, directeur de l'Union Minière du Haut-Katanga, 87, rue Dodonnée, Uccle.

M. Paul Hauzeur, administrateur-délégué de la Compagnie « Citas », 10, avenue Arnold Delvaux, Uccle.

M. Gilbert Périer, docteur en droit, 573, avenue Louise, Bruxelles.

M. Capitaine Louis Valcke, 26, courte rue de la Vache, Gand.

M. Colonel Alphonse Van Gèle, 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

DELEGUE DU COMITE SPECIAL DU KATANGA.

M. Célestin Remacle, 13, avenue des Saisons, Ixelles.

Bruxelles, le 15 juillet 1935.

Pour copie certifiée conforme :

Deux Administrateurs,

(s.) A. BEMELMANS. (s.) L. BECKERS.

Compagnie de la Ruzizi.

(Société Coloniale Belge par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : 57 A, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 5949.

—

Constituée par devant Me Albert Tyman, notaire à Gand, le 30 décembre 1927, publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 février 1928, et aux annexes du Moniteur Belge du 14 janvier 1928 (acte n° 569), autorisée par arrêté royal du 28 janvier 1928.

Statuts modifiés le 14 juillet 1928, par acte passé par devant Me Marcel-Georges Van Wassenhove, notaire à Gand, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928, et aux annexes du Moniteur Belge du 3 août 1928 (acte n° 11203), approuvé par arrêté royal du 6 septembre 1928.

Statuts modifiés le 21 janvier 1929, par acte passé par devant Me Albert Tyman, notaire à Gand, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929, et aux annexes du Moniteur Belge du 4-5 février 1929 (acte n° 1516), approuvé par arrêté royal du 4 mars 1929.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

Immobilisé :

Terrains et immeubles en Afrique . . .	Fr.	2.326.030,65		
Amortissement 1934	Fr.	151.922,65		
			Fr.	2.174.108,00
Installations, concessions et matériel en Afrique	Fr.	2.205.410,20		
Amortissement 1934	Fr.	268.487,77		
			Fr.	1.936.922,43
Cultures en Afrique	Fr	1.542.767,55		
Amortissement 1934	Fr.	155.626,55		
			Fr.	1.387.141,00
Mobilier en Afrique	Fr.	87.316,75		
Amortissement 1934	Fr.	16.462,75		
			Fr.	70.854,00
Mobilier Europe			Fr.	23.897,90
Frais de premier établissement			Fr.	272.117,90
Dépenses considérées comme frais à amortir nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise dans l'avenir et exposés à l'aide d'avances de la Colonie	Fr.	1.511.440,00		
Amortissement 1934	Fr.	67.365,35		
			Fr.	1.444.074,65
			Fr.	**7.309.115,88**

Disponible :

Caisse, chèques postaux et Banque Europe	Fr.	2.194.439,98		
Caisse, Banque Afrique et fonds en cours de route	Fr.	66.212,12		
			Fr.	2.260.652,10

Réalisable :

Portefeuille titres	Fr.	4.162.126,00		
Débiteurs Europe	Fr.	340.359,18		
Débiteurs Europe : Soc. Tabarudi, avance cautionnée faite par la Banque Industrielle Belge	Fr.	50.000,00		
Débiteurs Afrique	Fr.	6.736,80		
Stock de marchandises et approvisionnements	Fr.	129.373,59		
			Fr.	4.688.595,57

Comptes d'ordre :

Cautionnements administrateurs et commissaires	Fr.	115.000,00

Profits et Pertes :

Pertes des exercices antérieurs	Fr.	5.712.953,46
	Fr.	**20.086.317,01**

PASSIF.

Envers la société :

Capital			Fr.	12.500.000,00
Provision pour amortissement du portefeuille			Fr.	379.257,69
Prévision pour intérêts réclamés par la Colonie			Fr.	106.253,25

Envers les tiers :

A court terme :

Banque Belge du Travail	Fr.	4.236.434,36		
Banque Industrielle Belge :				
Caution solidaire accord du 22-8-34	Fr.	50.000,00		
Fournisseurs	Fr.	390.240,93		
Partie de la créance conventionnelle à rembourser à la Colonie sur produits de l'exercice	Fr.	183.554,24		
Créditeur Afrique	Fr.	26.467,00		
			Fr.	4.886.696,53

A long terme :

Colonie du Congo Belge, créance conventionnelle. Avance à rembourser par prélèvements sur produits ultérieurs d'exploitation cotonnière ou en cas de liquidation	Fr.	1.401.690,41

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	Fr.	115.000,00

Profits et Pertes :

Bénéfice de l'année 1934	Fr.	697.419,13
	Fr.	20.086.317,01

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

DOIT.

Solde au 1er janvier 1934			Fr.	5.712.953,46
Intérêts et agios	Fr.	345.219,81		
Dépréciation sur march. cantine	Fr.	19.701,67		
Soins médicaux au personnel noir (art. II de la convention)	Fr.	15.045,52		
Amortissements sur terrains et immeubles	Fr.	151.922,65		
Amortissement sur matériel et concessions	Fr.	268.487,77		
Amortissement sur mobilier en Afrique	Fr.	16.462,75		
Amortissement sur cultures en Afrique	Fr.	155.626,55		
			Fr.	972.466,72
Amortissement sur dépenses considérées comme frais à amortir nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise et exposés à l'aide d'avances de la Colonie			Fr.	67.365,35
Prévisions pour intérêts réclamés par la Colonie			Fr.	106.253,25
			Fr.	**6.859.038,78**

AVOIR.

Bénéfice brut sur coton campagne 1934	Fr.	773.556,38
Bénéfice sur réalisation du portefeuille	Fr.	1.050.000,00
Intérêts et agios	Fr.	14.068,07
Revenu portefeuille	Fr.	5.880,00
Solde débiteur	Fr.	5.015.534,33
	Fr.	6.859.038,78

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Edouard Anseele, administrateur de sociétés, rue Baudeloo, 99, à Gand.

Vice-Président : M. Jules d'Asseleer, docteur en droit, rue du Strop, 33, à Gand.

Administrateurs-Délégués :

M. Jules Mathieu, docteur en droit, rue de Soignies, 47, à Nivelles.
M. Achille Vleurinck, industriel, 247 A, Allée Verte, à Gand.

Administrateurs :

M. Edouard Anseele (Fils), ingénieur, 99, rue Baudeloo, à Gand.
M. Edouard Chaudron, industriel, 495, avenue Louise, à Bruxelles.
M. Georges-Hubert de Bournonville, docteur en droit, 30, avenue Jeanne, à Bruxelles.
M. Rudolphe Vercammen, journaliste, 8, place de l'Ecluse, à Gand.
M. Désiré Cnudde, administrateur de sociétés, 24, rue Nassau, à Gand.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges De Loore, chef de service, 337, boulevard de Rooigem, à Gand.
M. Fernand Moisse, directeur de Banque, 76, boulevard de l'Exposition, à Gand.
M. Albert Torck, avoué, 16, rue Vande Velde, à Gand.
M. François Vander Heggen, directeur d'usine, 286, boulevard de l'Industrie, à Gand.
M. Emile Van Sweden, administrateur de société, 39, rue Van Houte, à Gentbrugge.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1935.

A l'unanimité l'Assemblée :

1) Approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1934 respectivement aux sommes de 20.086.317 Frs. 01 et 6.859.038,78.

2) Donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1934.

3) Fixe le nombre des commissaires à quatre, après avoir acté la démission de M. Moisse de son mandat de commissaire.

4) Réélit :

a) En qualité d'administrateur, pour une période de six ans, Messieurs Jules Mathieu et Georges Hubert de Bournonville, administrateurs sortants.

b) En qualité de commissaire pour une période de six ans, Monsieur François Vander Heggen, commissaire sortant.

Bruxelles, le 2 juillet 1935.

Certifié conforme :

COMPAGNIE DE LA RUZIZI.

Société Coloniale belge à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura. Siège administratif : Bruxelles.

Un Administrateur, (s.) G.-H. DE BOURNONVILLE.

Administrateur-Délégué. (s.) J. MATHIEU.

Compagnie des Grands Elevages Congolais.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Registre du Commerce n° 44.043.

—

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS.

Assemblée générale ordinaire du 11 juillet 1935.

1°) L'Assemblée élit Monsieur le Comte Guy de Baillet-Latour en qualité d'Administrateur de la Société, en remplacement du Baron Lambert, décédé.

2°) Conformément à l'article 14 des statuts, l'Assemblée ratifie le nomination d'Administrateur de Monsieur Pierre Le Boeuf appelé, le 12 septembre 1934, par le Conseil Général, à occuper le siège laissé vacant par la démission de Monsieur Alphonse Cayen.

Bruxelles, le 12 juillet 1935.

Certifié conforme :

Un Administrateur, (s.) R. D'HENDECOURT.

l'Administrateur-Délégué, (s.) G. DE FORMANOIR DE LA CAZERIE.

Vu pour la légalisation des signatures de MM. R. d'Hendecourt et G. de Formanoir de la Cazerie, apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 12 juillet 1935.

Sceau du Ministère des Colonies.

Pour le Ministre :
Le Chef de bureau-délégué,
(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : frs. 10,—

Compagnie du Chemin de fer du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Révolution, n° 5.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 19.788.

—

Créée par décret du Roi-Souverain en date du 11 mars 1902, publié au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo, N°s 5 et 6, 18e année, mai-juin 1902.

Statuts modifiés suivant décisions des assemblées générales extraordinaires des 25 janvier 1909, 3 avril 1911, 29 décembre 1919, 31 janvier 1923, 25 février 1924, et conformément aux décisions du conseil d'administration du 1er juillet 1924, et de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 1929, modifications approuvées par arrêtés royaux des 13 mars 1909, 12 avril 1911, 25 janvier 1920, 15 février 1923, 22 avril et 20 juillet 1924 et 18 juin 1929, et publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge des 10 avril 1909, 2 mai 1911, 15 février 1920, 15 février et 15 août 1923, 15 mai et 15 août 1924 et 15 juillet 1929, et au Moniteur Belge du 10-11 juin 1929.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :		
Premier établissement	Fr. 516.073.240,49	
moins amortissements comprenant fr. 1.520.000,— par remboursement de 3.040 actions privilégiées	Fr. 2.652.000,—	
		Fr. 513.421.240,49
Mobilier et matériel de bureau		Fr. 1,—
Disponible :		
Caisse et banques		Fr. 111.910.991,76
Réalisable :		
Débiteurs divers		Fr. 25.971.436,76
Approvisionnements		Fr. 20.678.923,63
Divers :		
Approvisionnements en Afrique de la Société des Chemins de fer Léopoldville-Katanga-Dilolo		Fr. 19.498.798,13
Comptes débiteurs		Fr. 552.860,79

Compte d'ordre :

Titres constituant les cautionnements statutaires		pour mémoire.
		Fr. 692.034.252,56

PASSIF.

Dettes de la Compagnie envers elle-même :

Capital autorisé et émis	Fr. 550.000.000,—		
Capital amorti	Fr. 1.520.000,—		
		Fr.	543.480.000,—
Représenté par :			
1.800.000 actions ordinaires de 250 francs chacune	Fr. 450.000.000,—		
196.960 actions privilégiées de 500 francs chacune	Fr. 98.480.000,—		
3.040 actions de jouissance	pour mémoire.		
Fonds d'amortissement des actions privilégiées		Fr.	195.000,—
Réserve ordinaire		Fr.	15.060.314,10
Réserve spéciale		Fr.	6.000.000,—
Fonds d'amortissement		Fr.	47.881.439,87
Fonds de renouvellement du matériel et de réfection extraordinaire		Fr.	7.122.093,04
Fonds d'assurance contre incendie		Fr.	4.247.817,86
Fonds d'assurance contre accidents aux tiers		Fr.	2.988.929,86
Fonds d'allocation au personnel d'Afrique et d'assurance hospitalisation		Fr.	831.429,24

Dettes de la Compagnie envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr.	12.372.222,93
Actions amorties restant à rembourser	Fr.	192.336,75
Dividendes restant à payer	Fr.	1.323.244,02

Divers :

Société des Chemins de fer Léopoldville-Katanga-Dilolo : sa participation dans le magasin commun d'exploitation	Fr.	19.498.798,13
Comptes créditeurs	Fr.	2.309.359,81

Compte d'ordre :

Propriétaires des cautionnements statutaires	pour mémoire.

Profits et Pertes :

Solde	Fr.	23.531.266,95
	Fr.	692.034.252,56

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

AVOIR.

Recettes d'exploitation			Fr.	60.107.004,76
Intérêts, commissions et divers			Fr.	4.090.264,38
			Fr.	64.197.269,14

DOIT.

Dépenses d'exploitation			Fr.	22.268.422,29
Dotation du fonds d'assurance contre incendie	Fr.	600.000,—		
Dotation du fonds d'assurance contre accidents aux tiers	Fr.	300.000,—		
Moins value sur approvisionnements	Fr.	1.697.637,46		
Fonds d'amortissement	Fr.	14.172.225,—		
Amortissement premier établissement	Fr.	1.132.000,—		
			Fr.	17.901.862,46
			Fr.	40.170.284,75
Frais généraux			Fr.	190.117,04
Taxe sur titres admis à la cote de la Bourse			Fr.	63.602,70
Supplément rétroactif d'impôt sur bénéfice de l'exercice 1933			Fr.	46.997,70
Remboursement de 390 actions privilégiées			Fr.	195.000,—
Solde : bénéfice			Fr.	23.531.266,95
			Fr.	64.197.269,14

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE :

Réserve ordinaire : 5 p. c.	Fr.	1.176.563,35
Aux administrateurs et commissaires (somme fixe statutaire)	Fr.	50.000,—
Aux 196.960 actions privilégiées non amorties, premier dividende de 6 p. c., soit 30 francs par titre	Fr.	5.908.800,—
Aux 1.800.000 actions ordinaires, à titre de premier dividende, une somme de	Fr.	2.420.000,—
Excédent : fr. 13.975.903,60 :		
20 p. c. aux action privilégiées et de jouissance	Fr.	2.795.180,72
Le solde aux 1.800.000 actions ordinaires	Fr.	11.180.722,88
	Fr.	23.531.266,95

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 1935.

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) Approuve dans toutes leurs parties les rapports, le bilan, le compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1934, ainsi que la répartition du bénéfice, tels qu'ils lui sont présentés.

Il sera distribué :

a) aux actions privilégiées :		
un dividende net de	Fr.	29,40
et un superdividende net de	Fr.	11,60
Montant net du coupon.		41,—
b) aux actions de jouissance :		
un dividende net de	Fr.	11,60
c) aux actions ordinaires :		
un dividende net de	Fr.	6,27

Ces dividendes seront payables à partir du vendredi 5 juillet courant. Le paiement du coupon n° 12 des actions privilégiées, celui du coupon n° 11 des actions de jouissance et n° 17 des actions ordinaires se fera à la Banque de la Société Générale de Belgique.

2°) Par un vote spécial, donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion au cours de l'exercice se terminant le trente et un décembre mil neuf cent trente-quatre.

3°) Réélit administrateur Monsieur Lambert Jadot, son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1938.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Lambert Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, n° 15a.

Vice-Président : Sir Robert Williams, Bart. ingénieur demeurant à Londres, E. C. 2. Princes House, Cresham Street, n° 95.

Administrateurs :

M. le baron Carton de Wiart, directeur de la Banque de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, avenue de Tervueren, n° 177.

M. Louis Cousin, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue des Deux Eglises, 28.

M. Hector Baillieux, ingénieur, demeurant à Bruxelles, chaussée de Waterloo, n° 1147.

M. Théo Heyvaert, docteur en droit, demeurant à Ixelles, n° 34a, rue de la Réforme.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Clément Van Bogaert, ingénieur, demeurant à Etterbeek, avenue de la Chasse, n° 47.

M. Charles Duchesne, vice-gouverneur général honoraire au Congo Belge, demeurant à Bruxelles, rue Edith Cavell, n° 139.

Pour copie conforme :

Le Président du Conseil d'Administration,
(s.) L. JADOT.

Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : à Elisabethville (Katanga).

—

Constituée par décret du Roi-Souverain en date du 31 octobre 1906, publiée au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo de novembre 1906 (N° 11) pages 460 et suivantes. Modifications des statuts votées par l'assemblée générale Extraordinaire du 24 avril 1925, approuvées par arrêté royal du 29 mai 1925 (voir Bulletin Officiel du Congo du 15 juin 1925, page 276 et publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1925, pages 336 et suivantes). Modifications des statuts votées par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 1928, approuvées par arrêté royal du 4 septembre 1928 (voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928, pages 1371 et suivantes).

BILAN DE L'EXERCICE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

Intervention dans Fonds de Construction L. K. D. . . .			Fr.	2.000.000,00

II. — *Réalisable :*

Portefeuille	Fr.	7.941.280,94		
Débiteurs divers	Fr.	187.859,94		
			Fr.	8.129.140,88

III. — *Disponible*			Fr.	781.208,01

IV. — *Comptes d'ordre :*

Gestion des comptes de la Compagnie du Chemin de fer du Katanga . . .	Fr.	160.038.425,41		
Gestion des comptes de la Société des Chemins de fer L. K. D.	Fr.	69.473.684,88		
Gestion des comptes du « Fonds de Pensions » B. C. K.	Fr.	4.520.687,04		
			Fr.	234.032.797,33
Garanties statutaires				pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours				pour mémoire.
			Fr.	244.943.146,22

PASSIF.

I. — *Dettes de la Compagnie envers elle-même :*

Capital	Fr.	6.000.000,00		
Fonds de prévision	Fr.	2.000.000,00		
			Fr.	8.000.000,00

II. — *Dettes de la Compagnie envers des tiers :*

Créditeurs divers		Fr.	1.510.146,29
III. — *Comptes créditeurs*		Fr.	199.253,55
IV. — *Profits et Pertes*		Fr.	1.200.949,05
V. — *Comptes d'ordre :*			
Gestion des comptes de la Compagnie du Chemin de fer du Katanga	Fr. 160.038.425,41		
Gestion des comptes de la Société des Chemins de fer L. K. D.	Fr. 69.473.684,88		
Gestion des comptes du « Fonds de Pensions » B. C. K.	Fr. 4.520.687,04		
		Fr.	234.032.797,33
Titulaires des garanties statutaires			pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours			pour mémoire.
		Fr.	244.943.146,22

DEBIT.

Frais d'Administration	Fr.	192.387,64
Solde	Fr.	1.200.949,05
	Fr.	1.393.336,69

CREDIT.

Produits de l'exercice	Fr.	1.393.336,69

REPARTITION STATUTAIRE.

Le solde bénéficiaire de 1.200.949,05 permet de répartir un dividende total par action de frs. 175,00 net d'impôt, payable à partir du 9 juillet 1935.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Conseil d'Administration de la Compagnie du Chemin der fer du Bas-Congo au Katanga est composé comme suit :

Président : M. le baron Carton de Wiart, 177, avenue de Tervueren, Bruxelles.

Vice-Président : M. Charles Sergent, 84, avenue de la Muette, Paris.

Administrateurs-Délégués :

M. Nicolas Cito, 29, rue de l'Abbaye, Bruxelles.
M. Lambert Jadot, 15a, rue du Bourgmestre, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Alphonse Cayen, 3, avenue Palmerston, Bruxelles.
M. le Général Chevalier Huyghé, 11, rue des Ibis, Boitsfort.
M. Odon Jadot, 14, Square du Val de la Cambre, Bruxelles.
M. Robert Jadot, 57, rue de l'Abbaye, Bruxelles.
M. Frédéric Mallet, 37, rue d'Anjou, Paris.
M. Guillaume Olyff, 51, avenue Jean Linden, Bruxelles.
M. Firmin Van Brée, 27, avenue des Marronniers, Rhode Ste. Genèse.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Le Collège des Commissaires de la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga est composé comme suit :

Commissaires :

M. Joseph Clavier, 98, boulevard St. Michel, Bruxelles.
M. Edmond de Ryckman de Betz, 28, rue du Beau Site, Bruxelles.
M. Jean Dumont de Chassart, 82, avenue des Nations, Bruxelles.
M. Ernest Felsenhart, 2, rue Archimède, Bruxelles.
M. Lucien Puissant-Baeyens, 139, avenue Louise, Bruxelles.
M. le Comte Pierre vander Straten-Ponthoz, 47, rue de la Tourelle, Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaires des actionnaires du 2 juillet 1935.

L'Assemblée réélit en qualité d'Administrateurs, Messieurs Charles Sergent et Lambert Jadot, Administrateurs sortants et rééligibles; leur mandat expirera après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1939.

Elle réélit en qualité de Commissaire, Monsieur Edmond de Ryckman de Betz, Commissaire sortant et rééligible; son mandat expirera après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1941.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 juillet 1935.

Le Conseil réélit en qualité de Président, Monsieur le baron Carton de Wiart, en qualité de Vice-Président, Monsieur Charles Sergent et en qualité d'Administrateurs-Délégués, Messieurs Nicolas Cito et Lambert Jadot, tous avec les mêmes pouvoirs que ceux qu'ils possédaient antérieurement dans ces mêmes fonctions.

Bruxelles, le 17 juillet 1935.

Pour copie conforme :

Un Administrateur-Délégué,
(s.) L. JADOT.

Compagnie du Congo Belge.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Anvers, Longue rue de l'Hôpital, 39.

Registre du Commerce d'Anvers, n° 1034.

—

Constitution suivant acte du notaire Verhelst, à Anvers, du 26 octobre 1911, autorisée par arrêté royal du 8 janvier 1912, publié au Bulletin du Congo Belge du 15 janvier 1912, n° 1, et à l'annexe du Moniteur Belge du 26 janvier 1912, actes n°s 544, 545, 546, 547 et 548; modifications aux statuts du 14 octobre 1919, approuvées par arrêté royal du 20 octobre 1919, publiées au Bulletin du Congo Belge du 15 novembre 1919, n° 11, et à l'annexe du Moniteur Belge du 31 octobre 1919, acte n° 9277; idem du 6 janvier 1923, approuvées par arrêté royal du 9 février 1923, publiées au Bulletin du Congo Belge du 15 mars 1923, n° 3, et à l'annexe du Moniteur Belge du 1er février 1923, acte n° 989; idem du 31 octobre 1923, approuvées par arrêté royal du 17 novembre 1923, publiées au Bulletin du Congo Belge du 15 décembre 1923, n° 12, et à l'annexe du Moniteur Belge du 12-13 novembre 1923, acte n° 11576; idem du 7 juillet 1924, approuvées par arrêté royal du 20 juillet 1924, publiées au Bulletin du Congo Belge du 15 août 1924, n° 8, et à l'annexe du Moniteur Belge du 20 juillet 1924, acte n° 9075; idem du 6 juillet 1925, approuvées par arrêté royal du 3 août 1925, publiées au Bulletin du Congo Belge du 15 août 1925, n° 8, et à l'annexe du Moniteur Belge du 22 août 1925, acte n° 10173; idem du 18 juillet 1932, approuvées par arrêté royal du 10 octobre 1932, publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1932, n° 11 et à l'annexe au Moniteur Belge du 4 novembre 1932, acte n° 14091.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Portefeuille			Fr. 24.854.583,—
Participations			Fr. 10.935.164,99
Immobilisé :			
Concessions et mises en valeur des palmeraies	Fr.	1,—	
Immeubles	Fr.	1.917.500,—	
Matériel et outillage	Fr.	123.240,58	
			Fr. 2.040.741,58
Réalisable :			
Banques	Fr.	43.259,52	
Caisses et chèques postaux	Fr.	17.208,03	
Garanties diverses	Fr.	1.080,—	

Débiteurs divers	Fr.	4.340.791,63		
Frais généraux à courir	Fr.	9.266,60		
Marchandises en Afrique		pour mémoire.		
			Fr.	4.411.605,78

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires		pour mémoire.		
Dépôts titres	Fr.	39.000,—		
Débiteurs par garantie	Fr.	75.000,—		
			Fr.	114.000,—
			Fr.	42.356.095,35

PASSIF.

Envers la société :

Avoir social			Fr.	38.000.000,—

Envers les tiers :

Prévisions diverses			Fr.	149.893,40
Créditeurs avec garantie	Fr.	1.984.579,56		
Créditeurs sans garantie	Fr.	345.222,21		
Montant à libérer sur souscriptions	Fr.	2.000,—		
Dividendes à payer	Fr.	66.220,40		
			Fr.	2.398.022,17

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires		pour mémoire.		
Déposants titres	Fr.	39.000,—		
Créditeurs par garantie	Fr.	75.000,—		
			Fr.	114.000,—

Profits et Pertes :

Solde bénéficiaire	Fr.	1.694.179,78
	Fr.	42.356.095,35

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais généraux	Fr.	285.616,33
Solde bénéficiaire	Fr.	1.694.179,78
	Fr.	1.979.796,11

CREDIT.

Revenus du portefeuille et divers	Fr.	1.979.796,11

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1er juillet 1935.

Le Bilan et le compte de Profits et Pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1934 sont approuvés à l'unanimité, moins deux voix contre.

Le bénéfice est affecté comme suit :

frs. 1.607.234,08 à divers amortissements, et
le solde » 86.945,70 est reporté à nouveau.

A l'unanimité moins deux voix contre, l'assemblée, par un vote spécial, donne décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1934.

M. Houtain, commissaire, est réélu à l'unanimité moins deux voix.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil : M. Becker Léon, administrateur de sociétés, avenue Van Put, 28, à Anvers.

Administrateur-Délégué : M. Geerts Georges, ingénieur, 100a, rue des Aduatiques, Etterbeek.

Administrateurs :

M. Allard Théophile, administrateur de sociétés, rue Blanche, 37, Saint-Gilles.

M. Carlier Fernand, ingénieur, 16, rue Père de Deken, Bruxelles.

M. Delbeke Charles, administrateur de sociétés, rue de l'Empereur, 9, Anvers.

M. Liebaert Fritz, avocat, administrateur de sociétés, avenue Louise, 121, Bruxelles.

M. Meeus Laurent, ingénieur, avenue de Tervueren, 263, Woluwe-Saint-Pierre.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Beniest Prosper, administrateur de sociétés, avenue Van Eyck, 42, Anvers.

M. Ghilain Albert, agent de change, 93, rue Frans Merjay, Ixelles.

M. Houtain Alfred, agent de change, rue des Confédérés, 49, Bruxelles.

M. Van den Bossche Edmond, directeur de banque, Grande chaussée, 460, Berchem.

Pour extrait certifié conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s.) Georges GEERTS.

Compagnie Foncière du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : 8, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

—

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Van Brée, Firmin, directeur de la Société Générale de Belgique, 48, rue de l'Ecuyer, Bruxelles.

Vice-Président : M. Périer, Gaston, administrateur-délégué de la Compagnie du Katanga, 579, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. De Bauw, Anatole, administrateur de sociétés, 107, avenue Defré, Uccle.

Administrateur-Directeur : M. De Mulder, Joseph, administrateur de sociétés, 70, rue Notre-Dame, Woluwe-St-Lambert.

Administrateurs :

M. Bemelmans, Arthur, conseiller de la Société Générale de Belgique, 397, avenue Louise, Bruxelles.

M. Guillaume, René, administrateur-délégué de la Banque Commerciale du Congo, 50a, rue Edmond Picard, Bruxelles.

M. Jadot, Odon, ingénieur, 14, square du Val de la Cambre, Bruxelles.

M. Lippens, Maurice, administrateur de sociétés, 1, Square du Val de la Cambre, Bruxelles.

M. Schraeyen, Léonard, administrateur de sociétés, 70, avenue des Nations, Bruxelles.

M. Sengier, Edgar, directeur de la Société Générale de Belgique, 18, avenue Ernestine, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Commissaires :

M. Colson, Antoine, sous-directeur de société, 32, rue d'Alsace-Lorraine, Bruxelles.

M. Sosson, Emile, chef-comptable, 30, rue Th. Roosevelt, Bruxelles.

Certifié conforme :

Le Président du Conseil d'Administration,
(s.) F. Van Brée.

Compagnie Foncière du Katanga.

Constituée le 30 mai 1922 à Bruxelles et autorisée par arrêté royal en date du 14 aout 1922, acte publié à l'annexe au Moniteur Belge du 16 juin 1922, n° 6837 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1922. Statuts modifiés suivant actes des 29 juillet et 22 décembre 1924, décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1er mars 1926, actes des 28 avril 1927, 2 décembre 1927, 16 janvier 1928, 16 septembre 1929, 29 juillet 1930, 28 juillet 1931, 18 juillet 1933 et 14 juin 1935, publiés respectivement aux annexes du Moniteur Belge des 24 janvier 1925, numéros 891 et 892, du 4 avril 1926, n° 3399, du 16 juillet 1927, n° 9473, du 3 mars 1928, n° 2291, du 7 mars 1928, n° 2384, du 12 octobre 1929 n° 15382, du 2 octobre 1930 n° 14220, du 13 septembre 1931, n° 12909, du 6 août 1933, n° 11058 et du 5 juillet 1935 n° 10444, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1925, du 15 mai 1926, du 15 juin 1927, du 15 février 1928, du 15 avril 1928, du 15 décembre 1929, du 15 novembre 1930, du 15 octobre 1931 et du 15 octobre 1933.

Modifications aux statuts autorisées par arrêtés royaux des 19 mars 1925, 17 avril 1926, 30 mai 1927, 19 janvier 1928, 13 mars 1928, 14 novembre 1929, 4 octobre 1930 et 23 septembre 1931.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Actif immobilisé :*

Terrains et immeubles de rapport		Fr. 97.276.082,47
Installations et bureaux		Fr. 1.841.124,48
Mobilier, matériel et outillage		Fr. 1,—
		Fr. 99.117.207,95
A déduire :		
Amortissements antérieurs	Fr. 25.500.000,—	
Amortissement de l'exercice	Fr. 4.500.000,—	
		Fr. 30.000.000,—
		Fr. 69.117.207,95

II. — *Actif réalisable :*

Magasins et stocks	Fr. 698.433,39
Portefeuille-titres	Fr. 8.586.920,10
Débiteurs divers :	
Emprunteurs hypothécaires	Fr. 1.257.774,72
Débiteurs à court terme	Fr. 9.267.972,10
Débiteurs à long terme	Fr. 475.030,97
Travaux en cours	Fr. 59.625,45
	Fr. 20.345.756,73

III. — *Actif disponible :*

Caisses et banques en Europe et en Afrique	Fr. 21.147.686,97

IV. — *Divers :*

Apports de terrains à effectuer par le Comité Spécial du Katanga		Fr.	1.141.500,—
Titres de la Société achetés par celle-ci :			
1) 4.540 actions privilégiées pour . .	Fr. 2.040.516,—		
2) 3.631 actions ordinaires achetées pour	Fr. 1.267.219,—		
	Fr. 3.307.735,—		
A déduire : prélèvements effectués sur fonds de prévision	Fr. 3.307.735,—		
			pour mémoire.

V. — *Comptes débiteurs :*

Dépenses à répartir	Fr.	79.396,35

VI. — *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires	pour mémoire.
Engagements divers : contrats	pour mémoire.
	Fr. 111.831.548,—

PASSIF.

I. — *Passif de la société envers elle-même :*

Capital	Fr.	100.000.000,—
représenté par :		
100.000 actions ordinaires de 500 francs chacune, dont 3.631 rachetées par la société;		
100.000 actions privilégiées de 500 francs chacune, dont 4,540 rachetées par la société.		
Réserve statutaire	Fr.	1.250.265,34
Fonds de prévision	Fr.	5.045.535,—

II. — *Passif de la société envers des tiers :*

Créditeurs à court terme	Fr.	641.247,44
Dividendes non réclamés . i	Fr.	66.252,28

III. — *Divers :*

Réserve pour dividendes aux actions privilégiées	Fr.	1.649,97
Réserve pour dividendes aux actions ordinaires	Fr.	779,66

IV. — *Comptes créditeurs :*

Provisions pour sommes à payer et diverses	Fr.	344.723,57

V. — *Comptes d'ordre :*

Déposants des garanties statutaires	pour mémoire.
Engagements divers : contrats	pour mémoire.

VI. — *Solde :*

Profits et Pertes	Fr.	4.481.094,74
	Fr.	111.831.548,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DOIT.

Dépenses d'exploitation et frais en Afrique	Fr.	3.929.028,15
Frais généraux d'Europe	Fr.	576.907,98
Amortissement du mobilier, matériel et outillage	Fr.	66.310,50
Amortissement de l'immobilisé	Fr.	4.500.000,—
Amortissement des installations et bureaux	Fr.	279.648,32
Bénéfice net	Fr.	4.481.094,74
	Fr.	13.832.989,69

AVOIR.

Recettes d'exploitation	Fr.	12.706.731,02
Intérêts sur dépôts en banques et revenus divers	Fr.	1.126.258,67
	Fr.	13.832.989,69

REPARTITION :

5 p. c. à la réserve statutaire	Fr.	224.054,74
Dividende aux actions privilégiées : 7 p. c. ou 35 francs brut par action aux 94.748 actions privilégiées en circulation	Fr.	3.316.180,—
Dividende aux actions ordinaires : 2 p. c. ou 10 francs brut par action aux 94.086 actions ordinaires en circulation	Fr.	940.860,—
	Fr.	4.481.094,74

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 juillet 1935.

1) A l'unanimité, l'assemblée approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1934 ainsi que la répartition proposée.

2) L'assemblée, à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion durant l'exercice 1934.

3) A l'unanimité, l'assemblée réélit en qualité d'administrateurs Messieurs Arthur Bemelmans et Anatole De Bauw, administrateurs sortants pour une période prenant cours ce jour et venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent quarante et un.

4) L'assemblée autorise le conseil d'administration à utiliser, pour des rachats d'actions, le solde du fonds de prévision, savoir 8.975.135 francs. Ces achats pourront porter sur les deux catégories d'actions, le prix unitaire maximum pouvant être consenti étant de deux cent cinquante francs (valeur nominale) pour les actions privilégiées et de cinq cents francs pour les actions ordinaires. Le montant maximum qui pourra être affecté aux rachats dans l'une ou l'autre catégorie d'actions pourra atteindre la totalité du fonds de prévision. Cette décision est également prise à l'unanimité.

Compagnie Foncière du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

établie à Elisabethville.

REDUCTION DU CAPITAL. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 17 juillet 1935.)

L'an mil neuf cent trente-cinq, le quatorze juin, à onze heures et demie.

A Bruxelles, rue Montagne du Parc, numéro 3.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant, à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie Foncière du Katanga, société à responsabilité limitée, soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, établie à Elisabethville (Katanga, Congo Belge) avec siège à Bruxelles, rue Montagne du Parc, numéro 8, constituée par acte reçu par Maître Ernest Vuylsteke, notaire à Schaerbeek, le trente mai mil neuf cent vingt-deux, publié à l'annexe au Moniteur Belge du seize juin mil neuf cent vingt-deux, numéro 6837 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-deux; dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Vuylsteke, notaire prédit, les vingt-neuf juillet et vingt-deux décembre mil neuf cent vingt-quatre, suivant procès-verbal sous seings privés en date du premier mars mil neuf cent vingt-six, enregistré à Bruxelles (A. S. S. P.) le vingt-sept mars mil neuf cent vingt-six, volume 667, folio 41, case 15, suivant actes reçus par Maître Vuylsteke, notaire précité, le vingt-huit avril mil neuf cent vingt-sept, le deux décembre mil neuf cent vingt-sept, le seize janvier mil neuf cent vingt-huit, le seize septembre mil neuf cent vingt-neuf, le vingt-neuf juillet mil neuf cent trente, par Maître Raymond Coen, notaire à Bruxelles, le vingt-huit juillet mil neuf cent trente et un et par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le dix-huit juillet mil neuf cent trente-trois, publiés respectivement aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre janvier mil neuf cent vingt-cinq, numéros 891 et 892, du quatre avril mil neuf cent vingt-six, n° 3399; du seize juillet mil neuf cent vingt-sept, n° 9473; du trois mars et du sept mars mil neuf cent vingt-huit, numéros 2291 et 2384; du douze octobre mil neuf cent vingt-neuf, numéro 15.382; du deux octobre mil neuf cent trente, numéro 14.220; du treize septembre mil neuf cent trente et un; numéro 12.909 et du six août mil neuf cent trente-trois, numéro 11058, et aux

annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent vingt-cinq, du quinze mai mil neuf cent vingt-six, du quinze juin mil neuf cent vingt-sept, du quinze février mil neuf cent vingt-huit, du quinze avril mil neuf cent vingt-huit, du quinze décembre mil neuf cent vingt-neuf, du quinze novembre mil neuf cent trente, du quinze octobre mil neuf cent trente et un, du quinze octobre mil neuf cent trente-trois.

La dite société congolaise a été autorisée par arrêté royal du quatre août mil neuf cent vingt-deux et les modifications à ses statuts ont été approuvées par arrêtés royaux des dix-neuf mars mil neuf cent vingt-cinq, dix-sept avril mil neuf cent vingt-six, trente mai mil neuf cent vingt-sept, dix-neuf janvier mil neuf cent vingt-huit, treize mars mil neuf cent vingt-huit, quatorze novembre mil neuf cent vingt-neuf, quatre octobre mil neuf cent trente, et vingt-trois septembre mil neuf cent trente et un.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. L'Union Minière du Haut Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de dix mille sept cent soixante-quinze actions privilégiées et soixante et onze mille cinq cent cinquante actions ordinaires	10.775	71.550
Ici représentée par Monsieur Edgar Sengier, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Ernestine, n° 18, suivant procuration en date du cinq juin courant mois.		
2. Le Comité Spécial du Katanga, personne civile, établie à Bruxelles, rue des Petits Carmes, n° 51, propriétaire de quatre mille neuf cent soixante-douze actions privilégiées et treize mille sept cent quatre-vingt-onze actions ordinaires. .	4.972	13.791
Ici représentée par Monsieur Joseph Olyff, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze juin courant mois.		
3. La Société Générale de Belgique, société anonyme établie à Bruxelles, Montagne du Parc, n° 3, propriétaire de huit mille cinq cents actions privilégiées et deux mille actions ordinaires	8.500	2.000
Ici représentée par Monsieur Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration en date du sept juin courant mois.		
4. La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme, établie à Bruxelles, rue de Bréderode, n° 13, propriétaire de huit mille cent vingt-cinq actions privilégiées et deux mille neuf cents actions ordinaires. . . .	8.125	2.900
Ici représentée par Monsieur Maurice Lippens, ci-après nommé, suivant procuration en date du trois juin courant mois.		
5. La Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à		

Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de six mille quatre cent vingt-six actions privilégiées et sept cent quarante-trois actions ordinaires 6.426 743

Ici représentée par Monsieur Odon Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, Square du Val de la Cambre, n° 14, suivant procuration du premier juin courant mois.

6. La Compagnie du Katanga, société anonyme, établie à Bruxelles, rue de Bréderode, n° 13, propriétaire de trois mille trois cent soixante-neuf actions privilégiées et seize cent trente et une actions ordinaires 3.369 1.631

Ici représentée par M. Maurice Lippens, ci-après nommé, suivant procuration en date du trois juin courant mois.

7. Les Minoteries du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Kakontwe (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, Montagne du Parc, n° 8, propriétaire de cinq mille six cent vingt-cinq actions privilégées et cinquante actions ordinaires. 5.625 50

Ici représentée par Monsieur Joseph De Mulder, ci-après nommé, suivant procuration en date du trente et un mai dernier.

8. La Banque Commerciale du Congo, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Thérésienne, n° 14, proprétaire de mille quatre-vingt-deux actions privilégiées et huit cent vingt-cinq actions ordinaires 1.082 825

Ici représentée par M. Maurice Lippens, ci-après nommé, suivant procuration en date du six juin courant mois.

9. La Belgo Katanga, société anonyme, établie à Bruxelles, chaussée d'Ixelles, n° 126, propriétaire de six cent dix-huit actions privilégiées et quatre cent quatre-vingt-quinze actions ordinaires 618 495

Ici représenté par Monsieur Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Defré, n° 107, suivant procuration en date du trente et un mai dernier.

10. La Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga (Sogechim) société congolaise à responsabilité limitée, établie à Jadotville (Congo Belge) propriétaire de trois cent six actions privilégiées 306

Ici représentée par Monsieur Edgar Sengier, prénommé, suivant procuration en date du trois juin courant mois.

11. Monsieur Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, rue de l'Ecuyer, n° 48, propriétaire de cinquante actions ordinaires. 50

12. Monsieur Gaston Périer, avocat honoraire, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, numéro 579, propriétaire de cinquante actions ordinaires.		50
Ici représenté par Monsieur Anatole De Bauw, prénommé, suivant procuration en date du six juin courant mois.		
13. Monsieur Joseph Olyff, secrétaire général honoraire du Comité Spécial du Katanga, demeurant à Uccle, rue du Japon, n° 46, propriétaire de une action ordinaire.		1
14. Monsieur Arthur Bemelmans, ingénieur A. I. A., demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 397, propriétaire de cinquante actions privilégiées	50	
Ici représenté par M. Anatole De Bauw, prénommé, suivant procuration en date du deux juin courant mois.		
15. Monsieur Maurice Lippens, gouverneur général honoraire du Congo Belge, demeurant à Ixelles, Square du Val de la Cambre, n° 1, propriétaire de cinquante actions privilégiées.	50	
16. Monsieur Joseph De Mulder, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe Saint Lambert, rue Dame, n° 72, propriétaire de cinquante actions privilégiées.	50	
17. La Royale Belge, société anonyme d'Assurances, établie à Bruxelles, rue Royale, n° 74, propriétaire de cinq cents actions privilégiées	500	
Ici représentée par M. Firmin Van Brée, prénommé, suivant procuration en date du six juin courant mois.		
18. La Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds Dotaux et les Survivances, société anonyme, établie à Bruxelles, rue de la Fiancée, n° 14, propriétaire de cinq cents actions privilégiées.	500	
Ici représentée par M. Firmin Van Brée, prénommé, suivant procuration en date du huit juin courant mois.		
Ensemble : cinquante mille neuf cent quarante-huit actions privilégiées et quatre-vingt-quatorze mille quatre vingt-six actions ordinaires	50.948	94.086

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article trente et un des statuts, l'assemblée est présidée par M. Firmin Van Brée, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Désir Van Bleyenberghe, docteur en droit, demeurant à Uccle, avenue Fructidor, n° 25, ici intervenant, et comme scrutateurs Messieurs Edgar Sengier et Joseph Olyff, prénommés.

Messieurs Anatole De Bauw, Joseph De Mulder, Odon Jadot, Maurice Lippens

et Edgar Sengier, prénommés et Léonard Scraeyen, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue des Nations, numéro 70, ici intervenant, administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1°) Première réduction, à concurrence de quatre millions deux cent cinquante mille francs du capital social actuellement fixé à cent millions et représenté par cent mille actions privilégiées et cent mille actions ordinaires de cinq cents francs. Cette réduction serait opérée par l'annulation de cinq mille actions privilégiées et trois mille cinq cents actions ordinaires déjà rachetées antérieurement. Elle aurait pour effet de ramener le capital à quatre-vingt-quinze millions sept cent cinquante mille francs, représenté par quatre-vingt-quinze mille actions privilégiées et quatre-vingt-seize mille cinq cents actions ordinaires de cinq cents francs chacune, le montant de quatre millions deux cent cinquante mille francs étant transféré au fonds de prévision.

2°) Seconde réduction du capital social à concurrence de vingt-trois millions sept cent cinquante mille francs pour le ramener de quatre-vingt-quinze millions sept cent cinquante mille francs à soixante-douze millions de francs, par le remboursement de deux cent cinquante francs sur chacune des quatre-vingt-quinze mille actions privilégiées de cinq cents francs. En conséquence, fixation à deux cent cinquante francs de la valeur nominale des actions privilégiées.

3°) Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour l'exécution des décisions qui seraient prises quant aux propositions qui précèdent, notamment pour la détermination des modalités et de la date du remboursement.

4°) Modifications à l'article cinq des statuts pour notamment le mettre en concordance avec les décisions prises.

5°) Décision que le premier dividende de sept pour cent à revenir aux actions privilégiées pour l'exercice mil neuf cent trente-cinq, sera calculé sur leur valeur nominale de cinq cents francs jusqu'à la date fixée pour le remboursement de deux cent cinquante francs prévu ci-dessus et sur leur valeur nominale nouvelle de deux cent cinquante francs à partir de cette date.

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article vingt-huit des statuts, dans :

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, numéros du vingt-sept mai et du cinq juin mil neuf cent trente-cinq.

Le Moniteur Belge, numéros du vingt-sept/vingt-huit mai et du cinq juin mil neuf cente trente-cinq.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux.

III. — Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente et un des statuts.

IV. — Que sur les quatre-vingt-quatorze mille sept cent quarante-huit actions privilégiées et les quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-six actions ordinaires de la société en circulation, la présente assemblée réunit cinquante mille neuf

cent quarante-huit actions privilégiées et les quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-six actions ordinaires, soit plus de la moitié des actions privilégiées et la totalité des actions ordinaires.

V. — Qu'aux termes de l'article vingt-neuf des statuts, une voix est attribuée à chaque action ordinaire et un dixième de voix à chacune des actions privilégiées, sauf restrictions prévues à l'article soixante-quatorze ancien des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt-six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de quatre millions deux cent cinquante mille francs, pour le ramener de cent millions de francs à quatre-vingt-quinze millions sept cent cinquante mille francs, par le transfert d'une somme de quatre millions deux cent cinquante mille francs au fonds de prévision et l'annulation de cinq mille actions privilégiées et de trois mille cinq cents actions ordinaires, les unes et les autres d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune, rachetées antérieurement par la société en conformité de l'article trente-sept bis des statuts et de la résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le dix-huit juillet mil neuf cent trente-trois.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide une seconde réduction du capital à concurrence de vingt-trois millions sept cent cinquante mille francs pour le ramener de quatre-vingt-quinze millions sept cent cinquante mille francs à soixante-douze millions de francs, par le remboursement à effectuer à partir du vingt-trois juillet mil neuf cent trente-cinq d'une somme de deux cent cinquante francs à chacune des quatre-vingt-quinze mille actions privilégiées actuelles et réduction de la valeur nominale des actions privilégiées de cinq cents francs à deux cent cinquante francs par titre.

Ces réductions du capital et de la valeur nominale seront constatées par l'apposition d'une estampille sur les titres.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix dans la catégorie des actions privilégiées et à l'unanimité des voix des actions ordinaires en circulation.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des résolutions qui précèdent, notamment pour la détermination des modalités du remboursement à faire aux porteurs d'actions privilégiées.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QAUTRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

L'article cinq est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à soixante-douze millions de francs. Il est représenté par » quatre-vingt-quinze mille actions privilégiées de deux cent cinquante francs et » par quatre-vingt-seize mille cinq cents actions ordinaires de cinq cents francs.

» Des quatre-vingt-seize mille cinq cents actions ordinaires, sept mille sont » destinées à la rémunération des apports du Comité Spécial du Katanga, spéci- » fiés à l'article sept ci-après; sur ces sept mille actions quatre mille sept cent » dix-sept créées par le conseil d'administration en vertu des pouvoirs lui conférés » par les statuts primitifs, ont été remises au Comité Spécial du Katanga, en » rémunération de la réalisation partielle des dits apports; quant aux deux mille » deux cent quatre-vingt-trois actions restantes, le conseil d'administration est » autorisé à les émettre et à les remettre au Comité Spécial du Katanga au fur » et à mesure de l'achèvement de la réalisation des mêmes apports.

» A l'origine de la société, le capital a été fixé à un million cinq cent mille » francs. Il a été porté, par des augmentations succesives, à cent millions de » francs et, à ce dernier stade, était représenté par cent mille actions privilégiées » et cent mille actions ordinaires, toutes de cinq cents francs chacune. Les cent » mille actions privilégiées et trente-trois mille actions ordinaires ont été sous- » crites en numéraire et entièrement libérées. Des soixante-sept mille actions » ordinaires restantes, soixante mille ont servi, en titres entièrement libérés, à la » rémunération des apports faits à la société par la société Union Minière du » Haut Katanga; des sept mille destinées à rémunérer les apports du Comité » Spécial du Katanga, quatre mille sept cent dix-sept ont été émises et remises » au dit Comité Spécial comme dit au paragraphe qui précède.

» L'assemblée générale extraordinaire du quatorze juin mil neuf cent trente- » cinq, a réduit le capital à soixante-douze millions de francs par l'annulation » d'actions rachetées, soit cinq mille actions privilégiées et trois mille cinq cents » actions odinaires et le remboursement de deux cent cinquante francs à chacune » des quatre vingt-quinze mille actions privilégiées restantes, dont la valeur » nominale a été réduite de cinq cents à deux cent cinquante francs ».

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide que le premier dividende de sept pour cent à attribuer aux actions privilégiées pour l'exercice mil neuf cent trente-cinq sera calculé sur leur valeur nominale de cinq cents francs jusqu'à la date du vingt-trois juillet mil neuf cent trente-cinq fixée pour le remboursement de deux cent cinquante francs par titre prévu ci-dessus et sur leur valeur nominale nouvelle de deux cent cinquante francs, à partir de cette date.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimté des voix dans chaque catégorie de titres.

La séance est levée à midi.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée et l'intervenant ont signé avec nous, Notaire.

(Signé) : F. Van Brée; D. Van Bleyenberghe; Ed. Sengier; J. Olyff; A. De Bauw; J. De Mulder; O. Jadot; M. Lippens; L. Scraeyen; Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 20 juin 1935, volum 1263, folio 56, case 7, six rôles, trois renvois.

Reçu : Quinze francs.

Le Receveur (signé) : LAENEN.

Pour expédition conforme,

Sceau. (s.) Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous : Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Sceau. Bruxelles, le 27 juin 1935.

(s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson de Rouvreux, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 28 juin 1935.

Sceau. *Le Directeur,*

(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 28 juin 1935.

Sceau du Ministère des Colonies.

Pour le Ministre :

Le Chef de bureau-délégué,

(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : frs. 10,—

Compagnie Jules Van Lancker.

Anciennement « Plantations Jules Van Lancker ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège administatif : N° 27, rue du Berger, Bruxelles.

Siège social : N'Kolo (km. 199), Congo Belge.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 45.756.

—

Autorisée par arrêté royal en date du 19 novembre 1927.

Constituée le 10 octobre 1927, suivant acte publiée aux annexes du Moniteur Belge du 5-6 décembre 1927, acte n° 14.273, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 décembre 1927.

Modifications aux statuts, le 15 avril 1930, parues aux annexes du Moniteur Belge du 15 mai 1930, acte n° 7954, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 juin 1930 et autorisées par arrêté royal en date du 21 mai 1930.

BILAN ET COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de Constitution et de 1er Etablissement		Fr. 283.935,02		
Amortissements antérieurs	283.701,—			
Amortissements 1934 . .	233,02			
		Fr. 283.934,02		
			Fr.	1,—
Palmeraies, Cultures, Concessions et Propriétés agricoles		Fr. 10.038.357,44		
Amortissements antérieurs		Fr. 1.450.000,—		
			Fr.	8.588.357,44
Immeubles et Usines en Afrique . . .		Fr. 9.303.351,35		
Amortissements antérieurs	2.332.073,21			
Amortissement 1934 . .	348.564,—			
		Fr. 2.680.637,21		
			Fr.	6.622.714,14
Mobilier et Matériel général en Afrique .		Fr. 2.643.524,44		
Amortissements antérieurs	1.174.357,70			
Amortissement 1934 . .	73.459,—			
		Fr. 1.247.816,70		
			Fr.	1.395.707,74
Matériel roulant et de navigation . . .		Fr. 1.303.251,18		
Amortissements antérieurs	447.565,80			
Amortissement 1934 . .	85.569,—			
		Fr. 533.134,80		
			Fr.	770.116,38

Mobilier d'Europe	Fr.	61.612,60		
Amortissements antérieurs	Fr.	61.611,60		
			Fr.	1,—

Disponible et réalisable :

Banques	Fr.	1.118.539,—
Caisses, chèques-postaux et espèces en route	Fr.	376.176,80
Garanties et cautionnements déposés	Fr.	69.542,91
Effets à recevoir	Fr.	41.994,87
Portefeuille titres	Fr.	1,—
Débiteurs en comptes-courants	Fr.	2.561.001,43
Marchandises en Afrique, en Europe et en route	Fr.	6.969,364,99
Produits en Afrique, en Europe et en route	Fr.	301.982,46
Bétail (1.225 têtes à cornes et 71 têtes de petit bétail) . .	Fr.	555.884,36
Dépenses anticipatives pour 1935	Fr.	53.726,30

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire.
	Fr. 29.425.111,82

PASSIF.

Non-exigible :

Capital	Fr.	25.000.000,—
représenté par :		
18.000 actions de capital de 500 Fr.		
3.200 actions de capital de 5.000 Fr.		
18.000 actions de dividende sans désignation de valeur.		
Réserve statutaire	Fr.	35.744,80

Exigible :

Créditeurs en comptes-courants	Fr.	2.861.305,16
Comptes créditeurs à long terme	Fr.	242.850,—
Effets à payer	Fr.	343.984,64
Comptes à régler	Fr.	126.647,73

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	pour mémoire.

Résultat :

Solde reporté des exercices précédents .	Fr.	679.138,05		
Solde en bénéfice de 1934	Fr.	135.441,44		
			Fr.	814.579,49
			Fr.	29.425.111,82

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux			Fr.	578.635,30
Frais d'exploitation	Fr.	5.645.250,49		
Impôts, Taxes et douane	Fr.	1.898.482,62		
			Fr.	7.543.733,11
Amortissements sur :				
Frais de Constitution et de 1er Etablissement	Fr.	233,02		
Immeubles et Usines en Afrique	Fr.	348.564,—		
Mobilier et matériel général en Afrique	Fr.	73.459,—		
Matériel roulant et de navigation	Fr.	85.569,—		
			Fr.	507.825,02
Solde reporté des exercices précédents	Fr.	679.138,05		
Solde en bénéfice de 1934	Fr.	135.441,44		
			Fr.	814.579,49
			Fr.	9.444.772,92

CREDIT.

Solde reporté des exercices précédents	Fr.	679.138,05
Bénéfices bruts de l'exercice	Fr.	8.755.172,47
Intérêts et commissions	Fr.	10.462,40
	Fr.	9.444.772,92

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve statutaire	Fr.	6.772,—
Report à nouveau	Fr.	128.669,44
	Fr.	135.441,44

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1935.

1°) Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1934, sont adoptés à l'unanimité, ainsi que les rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.

2°) L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas distribuer de dividendes.

3°) Par un vote spécial, l'assemblée donne aux administrateurs et commissaires décharge de leur gestion pendant l'exercice écoulé.

4°) MM. Charles Delbeke et Gaston Vandermeeren, administrateurs, et M. Hubert du Bois d'Aische, commissaire, sont sortants et sont réélus.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Gaston Vandermeeren, avocat à la Cour d'Appel, N° 76, rue Bosquet, à St-Gilles-Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Jules Van Lancker, administrateur de sociétés, N° 28, avenue Van Becelaere, à Boitsfort.

Administrateurs :

M. Georges Geerts, ingénieur civil des mines, Université de Bruxelles, N° 100a, rue des Aduatiques, à Etterbeek-Bruxelles.

M. Léon Becker, banqieur, N° 3, rue des Juifs, à Anvers.

M. Léon Bureau, vice-gouverneur général honoraire du Congo, N° 121, boulevard Guillaume Van Haelen, à Forest-Bruxelles.

M. Charles Delbeke, administrateur de société, N° 9, rue de l'Empereur, à Anvers.

M. Pierre Le Boeuf, administrateur de sociétés, N° 284, rue Vanderkindere, à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Théophile Allard, administrateur de sociétés, N° 37, rue Blanche, à Bruxelles.

M. Hubert du Bois d'Aische, propriétaire, N° 29, rue du Mai, à Anvers.

Bruxelles, le 25 juin 1935.

Certifié conforme :

COMPAGNIE JULES VAN LANCKER.

Société congolaise à responsabilité limitée.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) Jules Van Lancker.

Compagnie Générale de Tranports au Katanga « TRANSKAT ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 42241.

Constituée par acte passé par devant Me Pierre Groensteen, notaire, à Bruxelles, le 19 septembre 1929, publié aux annexes au Moniteur Belge du 5 décembre 1929, sous le n° 18157.

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF.

Le siège administratif de la Société est transféré au n° 60 de la rue Ravenstein, à Bruxelles.

Bruxelles, le 26 juin 19 trente-cinq.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) Optat PATÉ.

Compagnie Immobilière du Nord du Kivu (CIMNOKI).

(Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Goma (Congo Belge).

Siège administratif : 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 54518.

Constituée par acte passé par devant Maître Edouard Van Halteren, notaire, à Bruxelles, le 24 juillet 1931 et autorisée par arrêté royal du 28 septembre 1931 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1931, annexe p. 719).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution		Fr.	641.676,55	
Frais de Premier Etablissement . . .		Fr.	4.715.144,04	
Premier Etablissement :				
Immeubles, déduction faite des amortissements antérieurs	2.975.575,—			
Amortissements de l'exercice	367.123,30			
		Fr.	2.608.451,70	
Matériel et outillage, déduction faite des amortissements antérieurs	942.705,96			
Amortissements de l'exercice	109.195,13			
		Fr.	833.510,83	
Mobilier, déduction faite des amortissements antérieurs	445.157,98			
Amortissements de l'exercice	5.565,88			
		Fr.	439.592,10	
Voirie		Fr.	469.677,20	
Plantations		Fr.	702.930,80	
				Fr. 10.410.983,22

Réalisable :

Actionnaires	Fr. 33.800.000,—		
Disponibilités	Fr. 283.767,28		
Marchandises	Fr. 968.842,53		
Débiteurs divers	Fr. 489.426,96		
		Fr.	35.542.036,77
Comptes débiteurs		Fr.	143.525,67
Compte d'ordre :			
Cautionnements des Administrateurs et des Commissaires		Fr.	32.800,—
Pertes et Profits : Solde		Fr.	4.141.487,87
		Fr.	50.270.833,53

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	Fr.	50.000.000,—
représenté par :		
100.000 actions de capital de 500 francs;		
25.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.		
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers	Fr.	173.800,54
Comptes créditeurs	Fr.	64.232,99
Compte d'ordre :		
Cautionnements des Administrateurs et des Commissaires	Fr.	32.800,—
	Fr.	50.270.833,53

COMPTES DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Solde à nouveau	Fr.	2.785.969,62
Frais généraux Afrique	Fr.	491.901,40
Frais généraux Europe	Fr.	535.318,06
Moins-value sur Premier Etablissement et marchandises	Fr.	98.435,71
Amortissements	Fr.	481.884,31
	Fr.	4.393.509,10

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation	Fr.	252.021,23
Solde	Fr.	4.141.487,87
	Fr.	4.393.509,10

Capital social	Fr.	50.000.000,—
Montant versé	Fr.	16.200.000,—
Reste à verser	Fr.	33.800.000,—

par les suivants :

Compagnie Générale pour Favoriser le Développement du Commerce, de l'Industrie et des Mines (C. I. M.) (25.778.720,— frs.); Comité National du Kivu (3.400.000,— frs); Auxilacs (3.400.000,— frs) ; Banque Industrielle Belge (340.000,—); Banque Parisienne (340.000,— frs); Electrorail (340.000,— frs); Compagnie Belge Immobilière et Financière (11.900,— frs.); Comptoir de Longrée (2.380,— frs.); Baron Empain (68.000,— frs.) ; Baron Louis Empain (70.040,— frs.); Baron Jean Buffin de Chosal (10.880,— frs); Georges Mullet (10.880,— frs.); Henri Velge (10.880,— frs.); Gustave Verniory (10.880,— frs.); Omer Fosset (5.440,— frs).

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Baron Empain, Jean, propriétaire, 33, rue du Congrès, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Baron Jean Buffin de Chosal, propriétaire, 35, rue de Trèves, Bruxelles.
M. Lieutenant-Général Baron de Rennette de Villers Perwin, officier pensionné, 60, rue Belliard, Bruxelles.
M. Georges Mullet, ingénieur civil, 14, boulevard Suchet, Paris (16e).
M. Emmanuel Vaes, ingénieur civil des mines, 1, avenue de Broqueville, Woluwe-St. Lambert.
M. Henri Velge, docteur en droit, 121, boulevard St. Michel, Etterbeek.
M. Gustave Verniory, ingénieur civil (U. Br.), 72, rue Josaphat, Schaerbeek.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Oscar Defawe, directeur de sociétés, Usumbura (Urundi).
M. Omer Fosset, propriétaire, 121, rue Emile Banning, Ixelles.
M. Edmond Henquin, commissaire de sociétés, 99, rue de Stassart, Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1935.

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) réélit, en qualité d'Administrateurs, MM. le Baron Empain et le Lieutenant-Général Baron de Rennette de Villers Perwin;

2°) ratifie la nomination, en qualité d'Administrateur, de M. Emmanuel Vaes, désigné par le Conseil Général pour achever le mandat de M. René Destrée, démissionnaire;

3°) prend acte de la démission de M. Edmond Henquin, Commissaire;

4°) élit, en qualité d'Administrateurs, MM. René Haesen, ingénieur civil, 56, rue des Bollandistes, Etterbeek, Léon Helbig de Balzac, Président du Comité National du Kivu, 50, boulevard St. Michel, Etterbeek, le Comte Georges d'Ursel, propriétaire, 70, rue Middelbourg, Boitsfort;

En qualité de Commissaire, M. Charles Pequet, commissaire de sociétés, 94, rue des Aduatiques, Bruxelles.

Bruxelles, le 22 juin 1935.

Certifié conforme :
Deux Administrateurs,
(s.) Cte G. D'URSEL.

Compagnie Industrielle des Bois du Mayumbe « Ciboma » en liquidation.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Moenge Mayumbe - Boma (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 74, avenue du Midi.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 17.343.

(Arrêtés royaux des 20 octobre 1927 et 9 octobre 1929.)

—

Constituée par acte passé devant Me Jacques Richir, notaire, à Bruxelles, le 14 septembre 1927 et publié aux annexes du Moniteur Belge des 7-8 novembre 1927, acte n° 13329 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1927. Statuts modifiés : a) par acte du notaire J. Richir, à Bruxelles, le 2 août 1929; publié aux annexes du Moniteur Belge des 28/29 octobre 1929, actes 16306 et 16309, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1929; b) par acte du Notaire Richir, à Bruxelles, le 14 mai 1930 et publié aux annexes du Moniteur Belge du 20 juin 1930, acte n° 10367, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1930. Dissolution : par acte passé devant Me J. Richir, notaire, à Bruxelles, le 26 juin 1933 et publié aux annexes du Moniteur Belge du 14 juillet 1933, acte n° 10.304. Bulletin Administratif du Congo Belge, n° 22 du 25-11-33.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

1°) *Immobilisé*	Fr. 8.788.110,34		
A déduire : amortissements	Fr. 3.331.900,06		
		Fr.	5.456.210,28

2°) *Réalisable :*

Magasins	Fr.	325.517,12		
Portefeuille (1)	Fr.	250.000,00		
Sté Ame l'Art Mobilier en liquidation	Fr.	1.973.960,17		
Débiteurs divers	Fr.	241.786,72		
			Fr.	2.791.264,01
3°) *Disponible*			Fr.	104.781,74
4°) *Compte d'ordre*			Fr.	1.000.000,00
Solde			Fr.	12.465.562,09
			Fr.	21.817.818,12

PASSIF.

1°) *Envers elle-même :*

Capital actions représenté par :				
5000 actions privilégiées de 1000 Frs. chacune	Fr.	5.000.000,00		
3.500 parts bénéficiaires sans désignation de valeur		pour mémoire.		
			Fr.	5.000.000,00
2°) *Envers des tiers :*				
Crédit Agri. 1er prêt (8 annuités)	Fr.	295.909,04		
» » 2e prêt	Fr.	177.531,23		
Terrains en Belgique : Hypothèque	Fr.	157.500,00		
Garantie hypothécaire d'un tier détenteur	Fr.	125.180,30		
Créditeurs divers	Fr.	15.061.697,55		
			Fr.	15.817.818,12
3°) *Compte d'ordre*			Fr.	1.000.000,00
			Fr.	21.817.818,12

Assemblée générale des actionnaires du 26 juin 1935.

RESOLUTIONS :

Une assemblée générale convoquée par les liquidateurs a été tenue le 26 juin 1935, à onze heures. Il a été fait rapport sur les résultats de la liquidation et les causes qui l'empêchent de se terminer.

Pour copie conforme :

Pour les liquidateurs
l'un deux,
(s.) E. SERGEYS.

(1) 2.500 actions de capital série B de la Société Ciboplanka.

CONGOMANE.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Anvers, 21, Grand'Place.

Registre du Commerce, Anvers n° 1080.

—

Constituée le 24 décembre 1925; les statuts ont été modifiés le 17 juillet 1926; le 13 septembre 1927; les 24 avril et 10 mai 1928; le 18 juin 1929; le 7 juin 1932; publications aux annexes du Moniteur Belge : 13 mars 1926 n° 2214; 6 août 1926 n° 9398; 29 septembre 1927 n° 11734; 18-19 mai 1928 n° 9230 et 9231; 18 août 1929 n° 13303; 5 août 1932 n° 11339; publications au Bulletin Officiel du Congo : 15 mars 1926; 15 septembre 1926; 15 novembre 1927; 15 juin 1928; 15 août 1929; 15 août 1932.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

1. — *Immobilisé :*				
Immeubles	Fr.	9.779.171,49		
Boulangerie Léopoldville	Fr.	59.018,75		
Boulangerie Matadi	Fr.	80.000,—		
Matériel et Mobilier	Fr.	46.783,50		
			Fr.	9.964.973,74
2. — *Disponible :*				
Banques, Caisses et Chèques postaux			Fr.	21.437,56
3. — *Réalisable :*				
Marchandises, Produits et marchandises en route	Fr.	1.443.824,03		
Portefeuille	Fr.	571.100,—		
Débiteurs divers	Fr.	534.403,38		
			Fr.	2.549.327,41
4. — *Comptes d'ordre :*				
Dépôts statutaires		pour mémoire.		
Cautionnements			Fr.	50.000,—
5. — *Pertes :*				
Antérieures	Fr.	16.298,80		
De l'exercice	Fr.	420.272,17		
			Fr.	436.570,97
			Fr.	13.022.309,68

PASSIF.

1. — *Non exigible :*

Capital	Fr.	10.000.000,—	
Prévision moins value stock	Fr.	575.200,—	
			Fr. 10.575,200,—

2. — *Exigible :*

a) Avec garanties hypothécaires :			
Banquiers	Fr.	1.666.013,44	
b) Sans garanties réelles :			
Créditeurs divers	Fr.	617.546,24	
Effets à payer	Fr.	12.500,—	
Sommes dues s/Portefeuille	Fr.	101.050,—	
			Fr. 2.397.109,68

3. — *Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires	pour mémoire.	
Cautionnements		Fr. 50.000,—
		Fr. 13.022.309,68

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Solde antérieur	Fr.	16.298,80
Assurances	Fr.	6.887,36
Appointements Europe et Afrique	Fr.	236.735,35
Frais généraux	Fr.	104.938,93
Frais de voyage	Fr.	16.925,—
Intérêts et commissions	Fr.	151.945,54
Amortissement mauvaises créances	Fr.	191.726,75
Prévision pour moins value stock	Fr.	575.200,—
	Fr.	1.300.657,73

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation et bonifications	Fr.	864.086,76
Solde en perte	Fr.	436.570,97
	Fr.	1.300.657,73

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Maurice Schuermans, administrateur de sociétés, 17, Rosier, Anvers.

Administrateur-Délégué : Georges Gracis, administrateur de sociétés, 21, Grand' Place, Anvers.

Administrateurs :

M. Emile Ruelens, assureur, 30, vieille Bourse, Anvers.
M. Albert Seghers, administrateur de sociétés, 33, avenue Longchamp, Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Eustrate Gracis, négociant, Léopoldville.
M. Gustave Seghers, négociant, Bruxelles, 75, Montagne aux Herbes Potagères.
M. Albert Van Iseghem, négociant, Anvers, 8, rue Everaert.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 juillet 1935.

L'assemblée ratifie à l'unanimité la remise de la date de l'assemblée générale du 4 juin 1935 au 5 juillet 1935.

Le Bilan et le Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1934 sont approuvés par 3234 voix contre 5 et 10 abstentions.

Décharge est donnée aux administrateurs par 3234 voix contre 5 et 10 abstentions.

Décharge est donnée aux commissaires par 3234 voix contre 5 et 10 abstentions.

L'assemblée prend acte de la démission de MM. Maurice Schuermans, Emile Ruelens et Albert Seghers, administrateurs et Gustave Seghers, commissaire.

Sont nommés administrateurs : MM. Oreste De Nola, expert-comptable, 136, avenue Wilson, Malines, et Florimond Markey, négociant, 34, rue Verdussen, Anvers.

L'assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de M. G. Seghers, commissaire.

Certifié conforme :

CONGOMANE.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Administrateur-Délégué,

(s.) G. GRACIS.

Crédit Agricole d'Afrique.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 39, rue du Commerce.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 9302.

—

Constituée à Bruxelles, par acte passé devant Maître André Taymans et Pierre De Doncker, notaires, le 28 décembre 1928, autorisée par arrêté royal du 11 février 1929. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929 et aux annexes au Moniteur Belge du 19 janvier 1929, sous le numéro 802. Statuts modifiés : 1°) par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 1931, approuvée par arrêté royal du 29 avril 1931 et publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1931 aux annexes au Moniteur Belge des 18-19 mai 1931, sous le numéro 7709; 2°) par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 1931, publiée aux annexes au Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 janvier 1932 et aux annexes au Moniteur Belge du 5 novembre 1931, acte numéro 14.931.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :				
Immeubles Europe et Afrique	Fr.	643.000,—		
Matériel, Mobilier Europe et Afrique . .	Fr.	93.971,—		
			Fr.	736.971,—
Disponible :				
Banquiers, Caisses, Chèques postaux Europe et Afrique . .			Fr.	4.509.852,26
Réalisable :				
Prêts agricoles et débiteurs divers . . .	Fr.	765.222,23		
Portefeuille et participations (titres non côtés maintenus à leur prix d'acquisition)	Fr.	8.104.000,—		
Approvisionnements et stocks divers . .	Fr.	126.535,90		
Dépenses anticipatives	Fr.	40.748,75		
			Fr.	9.036.506,88
Compte d'ordre :				
Cautionnements statutaires				pour mémoire.
Solde déficitaire du compte de profits et pertes :				
Perte reportée de l'exercice précédent .	Fr.	1.983.909,86		
Perte de l'exercice	Fr.	196.000,15		
			Fr.	2.179.910,01
			Fr.	16.463.240,15

PASSIF.

Non exgible :

Capital	Fr. 16.000.000,—		
Réserve légale	Fr. 4.484,—		
		Fr.	16.004,484,—

Exigible :

Créditeurs	Fr. 381.617,23		
Comptes créditeurs divers	Fr. 77.138,92		
		Fr.	458.756,15

Compte d'ordre :

Déposants cautionnements statutaires		pour mémoire.
	Fr.	16.463.240,15

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Report de l'exercice précédent		Fr.	1.983.909,86
Frais généraux	Fr. 1.064.911,03		
Amortissements de l'exercice	Fr. 376.191,10		
		Fr.	1.441.102,13
		Fr.	3.425.011,99

CREDIT.

Revenus financiers		Fr.	239.298,70
Redevances et Commissions diverses		Fr.	1.005.803,28

Solde déficitaire :

Report de l'exercice précédent	Fr. 1.983.909,86		
Perte de l'exercice	Fr. 196.000,15		
		Fr.	2.179.910,01
		Fr.	3.425.011,99

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Vice-Président : M. Pierre Orts, président du « Crédit Général du Congo », 12, rue du Buisson, à Bruxelles.

Administrateurs :

M. Bernard de Jong van Lier, administrateur de sociétés, 46, avenue Paul Stroobant, à Uccle.

M. Arthur-Edouard de San, administrateur-directeur du « Crédit Foncier Africain », 71, avenue Brugmann, à Bruxelles.

M. Louis d'Oreye, administrateur-délégué du « Crédit Foncier Africain », 29, rue de Turin, à Bruxelles.

M. Charles Huffmann, administrateur de sociétés, 197, Longue rue Lozane, à Anvers.

M. Léon Massaux, administrateur-directeur général de la Société de Bruxelles pour la Finance et l'Industrie (Brufina), 83, rue Edit Cavell, à Bruxelles.

M. John Nieuwenhuys, administrateur de sociétés, 7, avenue de la Clairière, à Bruxelles.

M. Victor Raulier, administrateur de sociétés, 1, avenue Centrale, à Tervueren-Quatre Bras.

M. Maurice Soesman, administrateur-directeur général de la Banque de Bruxelles, 31, avenue des Nations, à Bruxelles.

M. François van Roy, administrateur de la Banque de Bruxelles, 21, rue Van Brée, à Anvers.

M. Albert Zeehandelaar, administrateur de sociétés, « La Praie », Genappe.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Léon Ballion, sous-directeur du « Crédit Foncier Africain », 95, rue de la Poste, Bruxelles.

M. André Claeys-Bouuaert, administrateur de sociétés, 15, rue des Sœurs Noires, à Gand.

M. Alexis Trempont, expert-comptable, 61, avenue Everard, à Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 1935.

M. le Président met aux voix l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1934; ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité, l'assemblée donne ensuite décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion de l'exercice 1934.

Statuant sur le quatrième point de l'ordre du jour, l'assemblée décide de porter le nombre de mandats d'administrateur de onze à douze.

A l'unanimité, l'assemblée désigne MM. Bernard de Jong van Lier et Louis Orts pour achever les mandats d'administrateurs de MM. Willy Friling et Albert Zeehandelaar, administrateurs démissionnaires, et appelle aux fonctions d'administrateurs MM. Marcel Berré, Victor Raulier et François van Roy.

Bruxelles, le 20 juin 1935.

Pour copie et extrait conformes :

CREDIT AGRICOLE D'AFRIQUE.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Un Administrateur,
(s.) A.-E. DE SAN.

L'Administrateur-Directeur,
(s.) L. ORTS.

Crédit Immobilier Belgo-Congolais « CREDBELCO ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : à Bruxelles, 11, rue de l'Esplanade.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 28849.

—

Société congolaise à responsabilité limitée, autorisée par arrêté royal du douze janvier mil neuf cent vingt et un, publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1921, N° 2, pp. 257 et suivantes. Le 13 mars 1929, modifications des statuts publiées aux annexes au Moniteur Belge du 9 juin 1929, n° 9529, le 8 mai 1930, annexe au Moniteur Belge du 23 juin 1930 n° 9374, et annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1930; le 15 mai 1931, annexe au Moniteur Belge des 8-9 juin 1931, N° 9104.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du onze juillet mil neuf cent trente-cinq.

Les actionnaires présents ou représentés ont déposé ensemble 15980 actions (quinze mille neuf cent quatre-vingts) sur les 16.000 actions formant le capital de la société.

Résumé du Rapport des administrateurs à l'assemblée. Au cours de l'exercice sous revue, la crise immobilière à la Colonie s'est encore agravée au point que les revenus locatifs ont diminués d'un tiers par rapport à l'exercice précédent.

Pour alléger les charges de 1934, Madame Vve S. D. Barman, a abandonné volontairement une somme de deux cent vingt-cinq mille francs, de ses émoluments contractuels fixes de directeur-général.

La perte d'exploitation s'élève à la somme de 216.397,17; les amortissements par réestimation d'immeubles se montent à 1.178.200,— et sur mobilier et matériel 29.999,— frs. la perte est donc de : 1.208.199,— frs. que nous vous proposons de prélever sur les réserves extraordinaires.

Nous vous sollicitons votre approbation de même que le vote de votre décharge aux administrateurs et commissaire.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles et terrains	Fr.	7.000.000,00	
Mobilier et Matériel	Fr.	1,00	
			Fr. 7.000.001,00

Réalisable :

Portefeuille	Fr.	72.402,00		
Effets à recevoir	Fr.	49.104,00		
Débiteurs divers	Fr.	7.939.616,56		
Hypothèques	Fr.	175.500,00		
			Fr.	8.236.622,56

Disponible :

Banques	Fr.	184.793,81

Compte d'ordre :

Cautionnement statutaire		pour mémoire.
	Fr.	15.421.417,37

PASSIF.

Non-exigible :

Capital	Fr.	8.000.000,00		
Réserve statutaire	Fr.	713.418,04		
Réserve extraordinaire	Fr.	6.595.175,25		
			Fr.	15.308.593,29

Exigible :

Créditeurs divers	Fr.	112.824,08

Compte d'ordre :

Cautionnement administrateurs et commissaire		pour mémoire.
	Fr.	15.421.417,37

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT :

Dépenses extraordinaires :

Perte s/portefeuille	Fr.	216.150,00

Dépenses ordinaires :

Frais généraux	Fr.	318.576,66		
Impôts et taxes	Fr.	47.188,00		
			Fr.	365.764,66

Amortissements :

s/immeubles	Fr.	1.178.200,00		
s/mobilier, matériel	Fr.	29.999,00		
			Fr.	1.208.199,00
			Fr.	1.790.113,66

CREDIT.

Recettes extraordinaires :

Bénéfice s/vente portefeuille	Fr.	20.867,16
Récupération anciennes créances	Fr.	65.616,87

Recettes ordinaires :

Loyers d'immeubles	Fr.	210.782,55
Revenu de portefeuille	Fr.	16.478,32
Intérêts et Commissions	Fr.	51.772,59

Résultat :

Prélevé s/réserve extraordinaire	Fr.	1.424.596,17
	Fr.	1.790.113,66

REPARTITION.

L'assemblée approuve à l'unanimité le Bilan et le Compte de profits et pertes et décide de prélever le résultat déficitaire sur les réserves extraordinaires de la société.

L'assemblée donne décharge pleine et entière de leur gestion aux administrateurs et commissaire.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Mme Sidney D. Barman, administrateur de sociétés, au château de et à Linkebeek.

M. Georges Van Santen, administrateur de sociétés, 5, avenue du Prince Albert, à Anvers.

M. Auguste Vandenbroeck, administrateur de sociétés, 46, avenue de la Cascade, à Bruxelles.

M. Maurice Peeters, administrateur de sociétés, 1, avenue Boniver, à Edegem.

Commissaire : M. Fernand de Fooz, notaire, à Seny (Liége).

La présidente du Crédit Immobilier Belgo Congolais,
(s.) Mme S.-D. BARMAN.

Entreprises Générales au Kivu (E. G. K.).

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Nya-Lukemba (Congo Belge).

Siège administratif : 146, rue Royale, Bruxelles.

—

Statuts autorisés par arrêté royal du 1er février 1928 et publiés aux annexes du Moniteur Belge du 17 février 1928, sous le n° 1737, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1928.

Actes modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge du 20 décembre 1929, n° 18929 des 30-31 mars 1931, n° 3444 et du 20 juillet 1933, n° 10551 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1930, du 15 avril 1931 et du 15 août 1933.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

A. — *Immobilisé :*

Frais de constitution	Fr.	1,—		
Frais de premier établissement	Fr.	1,—		
Concessions et plantations	Fr.	4.230.280,77		
Immeubles	Fr.	110.618,22		
Matériel	Fr.	107.236,85		
Mobilier	Fr.	13.866,01		
			Fr.	4.462.003,85

B. — *Disponible et réalisable :*

Fonds temporaire de crédit agricole solde à recevoir	Fr.	100.000,—		
Caisses en Europe et en Afrique	Fr.	7.122,82		
Banques en Europe et en Afrique	Fr.	157.063,52		
Portefeuille-titres	Fr.	1.221.301,—		
Café en magasin et en cours de route	Fr.	392.219,15		
Approvisionnements	Fr.	32.022,83		
Débiteurs divers	Fr.	29.839,40		
			Fr.	1.939.568,72

C. — *Compte d'ordre :*

Cautionnements		pour mémoire.
	Fr.	6.401.572,57

PASSIF

A. — *Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital	Fr.	5.000.000,—
Réserve par réduction d'actif	Fr.	507.392,04

B. — *Dettes avec garanties réelles :*

Fonds temporaire de crédit agricole : Prêt consenti . . .			Fr.	500.000,—

C. —*Dettes sans garanties réelles :*

Versements restant à effectuer sur participations			Fr.	90.200,—
Frais à payer	Fr.	116.236,12		
Créditeurs divers	Fr.	68.383,68		
			Fr.	184.619,80

D. — *Profits et Pertes :*

Bénéfice d'exploitation	Fr.	165.450,65		
Perte commerciale	Fr.	46.089,92		
			Fr.	119.360,73

E. — *Compte d'ordre :*

Cautionnements		pour mémoire.
	Fr.	6.401.572,57

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais d'entretien des jardins en exploitation de récolte, d'usinage, de transport et de vente des produits et frais d'administration	Fr.	579.507,32
Intérêts, change et commissions	Fr.	15.222,43
Perte exploitation commerciale	Fr.	46.089,92
Solde en bénéfice	Fr.	119.360,73
	Fr.	760.180,40

CREDIT.

Vente de produits	Fr.	759.976,33
Rentrées diverses	Fr.	204,07
	Fr.	760.180,40

L'assemblée du 2 juillet 1935 approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1934 et donne aux administrateurs et commissaires décharge de leur gestion.

Elle réélit MM. le baron Jean de Brouwer et Louis Ortegat, administrateurs, pour un terme de six années. Elle réélit aux fonctions de commissaire, M. l'Ecuyer Maurice Everard de Harzir pour un terme de deux années, M. François Springuel pour un terme de quatre années et M. Jean Christian de Brouwer pour un terme de six années. Par suite de la démission de M. Guy de Sanchez le nombre d'administrateurs est ramené de neuf à huit. L'assemblée décide d'affecter à des amortissements le solde favorable du bilan.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. John Nieuwenhuys, administrateur de sociétés, n° 7, avenue de la Clairière, à Bruxelles.

Administrateur-Délégué en Afrique : M. Xavier Diercks, planteur à Nya-Lukemba (Kivu) Congo Belge.

Administrateur-Délégué : M. Marcel Dupret, ingénieur, n° 98, avenue de l'Observatoire, à Uccle.

Administrateurs :

M. le baron Jean de Brouwer, industriel, n° 1, rue des Corroyeurs Blancs, à Bruges.
M. Fernand Dierckx, notaire, n° 41, rue de l'Hôpital, à Turnhout.
M. Joseph Dierckx, industriel, n° 11, rue Renier Snieders, à Turnhout.
M. Louis Ortegat, docteur en droit, n° 17, rue Haute, à Gand.
M. Charles Van Hal, docteur en droit, n° 5, rue des Béguines, à Turnhout.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Maurice Everard de Harzir (écuyer) président, docteur en droit, n° 32, rue de la Presse, à Bruxelles.
M. Jean Christian de Brouwer, sans profession, n° 60, rue de l'Arbre d'Or, à Bruges.
M. François Springuel, ingénieur, n° 130, avenue Molière, à Bruxelles.

Bruxelles, le 10 juillet 1935.

Pour copie conforme :

(E. G. K.) ENTREPRISE GENERALE AU KIVU.
Société congolaise à responsabilité limitée.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) M. DUPRET.

Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : District de Stanleyville : Biaro.

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre du Commerce Bruxelles n° 8546.

—

Constituée le 1er décembre 1925. Approuvée par arrêté royal du 2 février 1926. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1926. Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 5 mars 1928. Modification approuvée par arrêté royal du 2 mai 1928 et publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15

mai 1928. Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 1934. Modification publiée à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1935. Statuts et modifications publiés aux annexes au Moniteur Belge des 28 novmebr 1928 (actes 15474 et 15475) et 5 janvier 1935 (acte n° 166).

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 juillet 1935.

DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES :

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1934.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée réélit à l'unanimité, pour un terme de six ans :

1°) En qualité d'administrateurs : MM. A. Cayen et M. Serruys.

2°) En qualité de commissaire : M. J. Francqui, sortants et rééligibles.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Maurice Lippens, administrateur de sociétés, 1, Square du Val de la Cambre, Bruxelles.

Vice-Président : M. Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, 3, avenue Palmerston, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. E.-J.-H. Mertens, industriel, 46, avenue de l'Armée, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Charlemagne Boulard, administrateur de sociétés, 18, rue des Francs, Bruxelles.

M. Pierre Miny, administrateur de sociétés, 133, rue du Duc, Woluwe-St.-Lambert.

M. John Nieuwenhuys, administrateur de sociétés, 7, avenue de la Clairière, Bruxelles.

M. Marcel Serruys, administrateur de sociétés, 394, avenue Louise, Bruxelles.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, 90, avenue Molière, Bruxelles.

M. Gustave Tibbaut, administrateur de sociétés, 79, avenue Brugmann, Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. André De Cock, administrateur de sociétés, Meirelbeke.

M. Jean Francqui, administrateur de sociétés, 60, avenue Louise. Bruxelles.

M. Léon Hermans de Heel, ingénieur, 115, avenue des Alliés, Louvain.
M. Julien Xhauflair, directeur de banque, 10, rue de Belle-Vue, Bruxelles.

Bruxelles, le 15 juillet 1935.

Pour extrait certifié conforme :

Le Vice-Président,
(s.) A. CAYEN.

Vu pour légalisation de la signature de M. Cayen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 18 juillet 1935.

Pour le Ministre :

Sceau.

Le Chef de bureau-délégué,
(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : frs. 10,—

Exploitation Forestière au Kasaï.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : à Bruxelles, 7, rue Montage du Parc.

Constituée le 7 novembre 1930 et autorisée par arrêté royal du 15 décembre 1930. Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 22-23 décembre 1930 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1931.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

Premier établissement	Fr.	12.527.306,33	
Dont à déduire pour amortissement . .	Fr.	291.539,58	
			Fr. 12.235.766,75

II. — *Réalisable :*

Magasins	Fr.	1.423.299,78	
Débiteurs divers	Fr.	331.424,80	
Actionnaires	Fr.	5.369.750,00	
			Fr. 7.124.474,58

III. — *Disponible :*

Banques, Chèques postaux et Caisses	Fr.	167.496,20

IV. — *Comptes débiteurs divers* . . . . . Fr. 4.398,23

V. — *Comptes d'ordre :*

Titres constituant les cautionnements statutaires	pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.

VI. — *Profits et Pertes*	Fr.	709.803,73
	Fr.	20.241.939,49

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital : 40.000 actions de fr. 500,00, chacune	Fr.	20.000.000,—

II. — *Fonds d'assurance incendie* . . . . . Fr. 7.467,60

III. — *Dette de la société envers des tiers :*

Créditeurs divers	Fr.	196.843,73

IV. — *Comptes créditeurs divers* . . . . . Fr. 37.628,16

V. — *Comptes d'ordre :*

Propriétaires des cautionnements statutaires	pour mémoire.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.

	Fr.	20.241.939,49

PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Report de l'exercice précédent	Fr.	523.860,00
Frais généraux	Fr.	189.152,10
Amortissements	Fr.	184.555,43
Perte sur stocks	Fr.	30.354,68
	Fr.	927.922,21

CREDIT.

Intérêts et divers	Fr.	3.185,67
Résultats d'exploitation de l'exercice 1934	Fr.	214.932,81
Solde	Fr.	709.803,73
	Fr.	927.922,21

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Nicolas Cito, ingénieur, 29, rue de l'Abbaye, Ixelles.

Administrateur-Délégué : M. Paul Gillet, ingénieur, 45, rue Edmond Picard, Uccle.

Administrateurs :

M. Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, 3, avenue Palmerston, à Bruxelles.
M. Jules Cousin, ingénieur, 462, avenue Molière, à Uccle.
M. Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, à Uccle.
M. Jean Francqui, administrateur de sociétés, 60, avenue Louise, à Bruxelles.
M. Odon Jadot, ingénieur, 14, Square du Val de la Cambre, à Bruxelles.
M. Robert Jadot, ingénieur, 57, rue de l'Abbaye, Ixelles.
M. Marcel Serruys, administrateur de sociétés, 394, avenue Louise, à Bruxelles.
M. Millard K. Shaler, administrateur de sociétés, 54, avenue de la Floride, à Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Louis Habran, officier pensionné, 44, rue du Beffroi, à Bruxelles.
M. Jean Koeckx, secrétaire de sociétés, 65, rue des Bollandistes, à Etterbeek.
M. Edgar Mommens, ingénieur, 246, avenue d'Auderghem, à Etterbeek.
M. Hubert Squelin, ingénieur commercial, 154, rue des Cottages, à Uccle.

DELEGUE DE LA COLONIE DU CONGO BELGE.

M. Eugène De Ridder, 130, avenue de la Floride, Uccle.

DIRECTEUR.

M. Maurice Van Mulders, ingénieur, 31, avenue des Pâquerettes, à Uccle.

SITUATION DU CAPITAL AU 25 JUIN 1935.

Sur les 40.000 actions de 500,00 Frs. 4.195 sont entièrement libérées et 35.805 libérées de 75 %.

Un Administrateur,
(s.) O. JADOT.

Le Président,
(s.) N. CITO.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société « Exploitation Forestière au Kasai », tenue le 25 juin 1935.

L'assemblée réélit en qualité d'Administrateurs de la Société: Messieurs Alphonse Cayen et Paul Gillet. Leur mandat expirera après l'assemblée ordinaire de 1940.

Elle réélit en qualité de Commissaire : Monsieur Edgar Mommens. Son mandat expirera après l'assemblée ordinaire de 1939.

Bruxelle, le juillet 1935.

Un Administrateur,
(s.) O. JADOT.

Le Président,
(s.) N. CITO.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société « Exploitation Forestière au Kasai », tenue le 25 juin 1935.

Conformément à l'article 29 des statuts, le Conseil d'Administration réélit Monsieur Paul Gillet, aux fonctions d'Administrateur-Délégué, avec les mêmes puovoirs que ceux qu'il possédait précédemment.

Par délibération spéciale du Conseil d'Administration, il est décidé que les pouvoirs donnés à Monsieur Paul Gillet, Administrateur-Délégué, dans la réunion du Conseil d'Administration de ce jour, 25 juin 1935, sont conférés à Monsieur Odon Jadot, Administrateur, pendant l'absence de Monsieur Paul Gillet.

Bruxelles, le juillet 1935.

Pour copie conforme :

Le Président,
(s.) N. CITO.

Grandes Boulangeries Africaines.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : à Elisabethville, (Congo Belge).

Siège administratif : 4, rue d'Egmont, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 32.345.

Constituée le 24 juillet 1929, par devant Me Alph, Cols, notaire à Anvers. Publication des actes 13.675 et 13.676 aux annexes du Moniteur Belge du 30 août 1929. Autorisée par arrêté royal du 9 septembre 1929, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1929.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé : Fr. 4.411.680,77.

Immeubles, Matériel, Mobilier		Fr. 6.374.963,96		
Moins amortissements :				
Antérieurs	Fr. 2.183.284,19			
1934	Fr. 50.000,—			
		Fr. 2.233.284,19		
			Fr.	4.141.679,77

Fonds de commerce	Fr.	700.000,—		
Moins amortissements antérieurs . . .	Fr.	650.000,—		
			Fr.	50.000,—
Frais de constitution	Fr.	279.727,60		
Moins amortissements antérieurs . . .	Fr.	59.727,60		
			Fr.	220.000,—
Apports	Fr.	250.000,—		
Moins amortissements antérieurs . . .	Fr.	249.999,—		
			Fr.	1,—

Réalisable : Fr. 1.857.399,63.

Magasins	Fr.	141.457,03
Débiteurs	Fr.	81.822,10
Actionnaires	Fr.	855.000,—
Portefeuille	Fr.	779.120,50

Disponible : Fr. 131.264,66.

Caisses, Banques, Chèques postaux	Fr.	131.264,66

Comptes d'ordre : Fr. 23.602,15.

Garanties, Frais généraux payés d'avance	Fr.	23.602,15

Résultats : Pertes et Profits.

Solde déficitaire au 31 décembre 1934	Fr.	3.608.276,64
	Fr.	10.032.223,85

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital	Fr.	10.000.000,—

Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr.	23.476,35

Compte d'ordre :

Garanties	Fr.	8.747,50
	Fr.	10.032.223,85

COMPTE DES PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1934.

DOIT.

Solde à nouveau au 1er janvier 1934	Fr.	3.560.361,04
Amortissements sur Immobilisé et Réalisable	Fr.	62.792,09
	Fr.	3.623.153,13

AVOIR.

Bénéfice d'exploitation	Fr.	14.876,49
Solde déficitaire à reporter	Fr.	3.608.276,64
	Fr.	3.623.153,13

ADMINISTRATEURS :

M. baron Marc de Becker-Remy, industriel, Bruxelles.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, 90, avenue Molière, Bruxelles.

M. Jean Dubois, docteur en droit, 191, rue Américaine, Bruxelles.

M. Emile Havenith, négociant, 188, chaussée de Malines, Anvers.

M. Pierre Havenith, agent de change, 7, rue Arenberg, Anvers.

M. Lucien Lang, administarteur de sociétés, 246, avenue Molière, Bruxelles.

M. Victor Raulier, directeur de Banque, 1, avenue Centrale, Crainhem.

M. Marcel Serruys, docteur en droit, 394, avenue Louise, Bruxelles.

M. Victor Soyer, industriel, 282, rue du Noyer, Bruxelles.

COMMISSAIRES :

M. Alfred Cruysmans, industriel, 167, rue de la Victoire, Bruxelles.

M. Max Hollenfeltz, avocat, 5, avenue Charlotte, Anvers.

M. Emmanuel Houtart, sans profession, 40, avenue Molière, Bruxelles.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 juillet 1935.

L'assemblée générale des actionnaires qui groupe 2.817 actions « A » et 8.050 actions « B », ayant reçu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires, approuve à l'unanimité le bilan et le compte des profits et pertes tels qu'ils sont présentés; donne, par un vote spécial, à l'unanimité, décharge aux administrateurs et aux commissaires; réélit les neuf administrateurs et les trois commissaires en fonctions pour un nouveau mandat de six années.

Bruxelles, le 12 juillet 1935.

Certifié conforme :

Un Administrateur,
(s.) G. DE FORMANOIR DE LA CAZERIE.

Un Administrateur,
(s.) V. SOYER.

Huileries et Plantations du Kwango.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Registre du Commerce d'Anvers : n° 21.744.

Siège administratif : 39, Longue rue de l'Hôpital, Anvers.

Siège social : Fumu-Putu (District du Kwango) (Congo Belge).

—

Constituée le 22 janvier 1930, suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 12 février 1930, n° 1661, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1930. Arrêté royal du 17 février 1930.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions		Fr.	679.805,61
Bâtiments		Fr.	834.027,56
Machines et Matériel		Fr.	1.949.282,03
Futaille		Fr.	129.536,70
Mobilier		Fr.	55.194,50
Frais de Constitution et de 1er Etablissement		Fr.	1.000.655,24

Disponible :

Espèces en Caisse et en Cours de Route		Fr.	51.067,20
Banques et Compte Chèques-Postaux		Fr.	65.439,67

Réalisable :

Actionnaires		Fr.	250.000,—
Débiteurs		Fr.	5.698,25
Marchandises et Approvisionnements en magasin et en cours de route		Fr.	385.278,17
Produits en magasin et en cours de route		Fr.	802.399,—
Frais sur produits payés d'avance		Fr.	9.511,60

Compte d'ordre :

Dépôts de cautionnements			pour mémoire.

Solde déficitaire :

Perte des exercices antérieurs	Fr. 2.681.967,43		
Perte de l'exercice 1934	Fr. 781.973,39		
		Fr.	3.463.940 82
		Fr.	9.681.836 35

PASSIF.

Envers la société :

Capital social			Fr.	6.000.000,—
Amortissements antérieurs	Fr.	850.587,38		
Amortissement 1934	Fr.	274.533,30		
			Fr.	1.125.120,68

Envers les tiers :

Créditeurs avec garantie	Fr.	283.272,05
Créditeurs sans garantie	Fr.	2.273.443,62

Compte d'ordre :

Déposants de cautionnements		pour mémoire.
	Fr.	9.681.836,35

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report à nouveau	Fr.	2.681.967,43
Résultats d'exploitation	Fr.	395.776,40
Charges financières	Fr.	111.663,69
Amortissements	Fr.	274.533,30
	Fr.	3.463.940,82

CREDIT.

Solde déficitaire :

Pertes des exercices antérieurs	Fr.	2.681.967,43		
Pertes de l'exercice 1934	Fr.	781.973,39		
			Fr.	3.463.940,82

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1935.

L'assemblée, à l'unanimité :

1) Adopte le rapport du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires.

2) Adopte le bilan et le compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1934.

3) Par vote spécial, donne décharge aux Administrateurs et Commissaires de leur gestion pendant l'exercice écoulé.

4) Réélit comme Administrateurs Messieurs Alphonse Engels, Gorges Geerts, Gustave Van Biervliet, Charles Delbeke, René Laurent, Honoré Loontjens, Adhémar Van de Moortele, et comme Commissaires Messieurs Théophile Allard, Jean Barre, Henri Van Biervliet, Edgard Van de Moortele, dont les mandats étaient expirés.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire du Congo, avenue du Hoef, 24, Uccle.

Administrateur-Délégué : M. Georges Geerts, ingénieur, rue des Aduatiques, 100a, Etterbeek.

Administrateurs :
M. Gustave Van Biervliet, industriel, rue des Atrébates, 85, Etterbeek.
M. Charles Delbeke, administrateur de sociétés, rue de l'Empereur, 9, Anvers.
M. René Laurent, ingénieur commercial, rue Durlet, 28, Anvers.
M. Honoré Loontjens, directeur de société en Afrique, à Fumu-Putu (Congo Belge).
M. Adhémar Van de Moortele, industriel, à Iseghem.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Théophile Allard, administrateur de sociétés, rue Blanche, 37, Saint-Gilles.
M. Jean Barre, ingénieur, rue de Ten Bosch, 24, Ixelles.
M. Henri Van Biervliet, sans profession, rue des Atrébates, 85, Etterbeek.
M. Edgard Van de Moortele, industriel, à Iseghem.

Extraits et copie certifiés conformes :

HUILERIES ET PLANTATION DU KWANGO.

Deux Administrateurs,

(s.) Georges GEERTS. (s.) Charles DELBEKE.

Les Exploitations Brock au Kivu.

(en abrégé « BROCKIVU »).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Costermansville (Congo Belge).

Siège administratif : 4, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 27014.

Société constituée par acte reçu de Me Dubost, notaire à Bruxelles, le 4 mai 1928, publié aux annexes du Moniteur Belge du 24 mai 1928, sous le n° 7750, autorisée par arrêté royal du 14 mai 1928. Modifications aux statuts selon acte

reçu de Me Dubost, le 11 juin 1929, publié aux annexes du Moniteur Belge du 15 juillet 1929, sous le n° 11793, approuvé par arryté royal du 28 juin 1929. Modifications aux statuts selon acte reçu de Me Dubost le 22 juin 1932, publié aux annexes du Moniteur Belge du 6 juillet 1932, sous le n° 10192, approuvé par arrêté royal du 13 juillet 1932.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

1. — *Immobilisé :*

Immeubles et Plant. . .	10.749.331,14		
Dépenses de 1934 . . .	868.574,71		
Fr.	11.617.905,85		
Amortissements	8.267.905,85		
		Fr. 3.350.000,00	
Matériel et approv. . . .	682.612,73		
Amortissements	457.612,73		
		Fr. 225.000,00	
			Fr. 3.575.000,00

2. — *Frais de redressement :*

Dépenses de 1933 non amorties . . .	Fr. 115.116,60	
Dépenses de 1934	Fr. 126.534,01	
	Fr. 241.650,61	
Amortissements		pour mémoire.

3. — *Disponible et réalisable :*

Caisses et Banques		Fr. 1.192.322,99	
Portefeuille . . .	Fr. 4.861.904,—		
Amortissements . .	Fr. 3.092.519,45		
		Fr. 1.769.384,55	
Débiteurs divers . .	Fr. 189.684,24		
Amortissements . .	Fr. 136.740,98		
		Fr. 52.943,26	
Café en magasin et flottant		Fr. 628.500,—	
			Fr. 3.643.150,80

4. — *Profits et Pertes :*

Pertes au 31 décembre 1934	Fr. 11.743.086,20

5. — *Comptes d'ordre :*

Cautionnement des Administrateurs et Commissaires . . .	pour mémoire.
	Fr. 18.961.237,00

PASSIF.

1. — *Envers elle-même :*

Capital			Fr. 18.000.000,00

2. — *Envers les tiers :*

Créditeurs divers	Fr.	70.462,00	
Restant dû s/portefeuille	Fr.	890.775,00	
			Fr. 961.237,00

3. — *Compte d'ordre :*

Cautionnement des Administrateurs et Commissaires	pour mémoire.
	Fr. 18.961.237,00

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT

Amortissements sur :	
immeubles et plantations	Fr. 8.267.905,85
matériel	Fr. 457.612,73
frais de redressement	Fr. 241.650,61
portefeuille	Fr. 3.092.519,45
débiteurs	Fr. 136.740,98
	Fr. 12.196.429,62

CREDIT.

Intérêts et divers	Fr. 59.026,05
Bénéfices bruts d'exploitation	Fr. 394.317,37
Solde à reporter	Fr. 11.743.086,20
	Fr. 12.196.429,62

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Comte Henry Carton de Wiart, docteur en droit, 137, chaussée de Charleroi, Bruxelles.

Vice-Président : M. Arthur Bemelmans, administrateur de sociétés, 397, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Raymond Brock, administrateur de sociétés, 210, avenue Molière, Bruxelles.

Administrateurs :

M. baron Jean de Broqueville, docteur en droit, Drève des Quatre-Bras, Stockel.
M. Franz Brusselmans, avocat, Vijverhof, Coorbeek-Loo.

M. Arsène de Launoit, industriel, 4, rue Montoyer, Bruxelles.
M. Paul Gustin, administrateur de sociétés, 14, avenue Reine Elisabeth, Anvers.
M. Maurice Naveau, avocat près la Cour d'appel de Liège, 12, Quai de la Grand-Bretagne, Liége.
M. Max Osterrieth, industriel, 104, avenue de France, Anvers.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. baron Adolphe de Cuvelier, secrétaire de sociétés, avenue Centrale, Tervueren.
M. Marcel Hansen, ingénieur des constructions civiles, 11, rue de l'Industrie, Bruxelles.
M. baron Paul Houtart, propriétaire, château « Le Bailliage », Gaesbeek.

Bruxelles, le 26 juin 1935.

Administrateur-Délégué,
(s.) Raymon Brock.

Minoteries du Katanga.

Le 10 juillet 1935.

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL DU 9 JUILLET 1935.

Le capital social de 30.000.000 est libéré à raison de 90 %.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 1935.

... ...

« 4°) L'assemblée réélit, en qualité d'Administrateurs : MM. Firmin Van Brée, Joseph De Mulder, baron Léon de Steenhault de Waerbeek; en qualité de Commissaire : M. Louis Habran, dont les mandats viennent à expiration immédiatement après l'assemblée.

Les mandats de MM. Van Brée, De Mulder, baron de Steenhault de Waerbeek, Harban prennent cours ce jour et expireront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1940.

Toutes ces décisions sont prises à l'unanimité. »

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COLLEGE DES COMMISSAIRES AU 9 JUILLET 1935.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil : M. Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, rue de l'Ecuyer, N° 48.

Vice-Président : M. Edgar Sengier, administrateur-délégué de l'Union Minière du Haut Katanga, demeurant à Ixelles, avenue Ernestine, N° 18.

Administrateur-Délégué : M. Jules Cousin, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Molière, 462.

Administrateur-Directeur : M. Joseph De Mulder, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé St. Lambert, rue notre Dame, N° 70.

Administrateurs :

M. Maurice Blanquet, administrateur de sociétés, demeurant avenue de la Tenderie, N° 66, à Boitsfort.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant avenue Molière, N° 90, à Bruxelles.

M. le baron de Steenhault de Waerbeek, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, place de l'Industrie, N° 19.

M. le baron Empain, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, N° 33, rue du Congrès.

M. Odon Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, N° 14, Square du Val de la Cambre.

M. Charles Henry Janssen, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue du Taciturne, N° 14.

M. Gilbert Mullie, propriéaire, demeurant à Dottignies.

M. Paul Vuylsteke, industriel, demeurant à Bruxelles, avenue Nestor Plissart, N° 6.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Edmond de Ryckmann de Betz, avocat à la cour d'appel, demeurant à Bruxelles, rue du Beau Site, N° 28.

M. Louis Habran, lieutenant honoraire des troupes Coloniales, demeurant à Bruxelles, rue du Beffroi, N° 14.

Pour copie certifiée conforme :

Bruxelles, le 10 juillet 1935.

Un Administrateur,
(s.) J. DE MULDER.

Un Administrateur,
(s.) J. COUSIN.

BILAN ET COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

Statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1930 et à l'annexe au Moniteur Belge du 6-7 janvier 1930 (acte n° 194).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE

ACTIF.

I. — *Actif immbilisé :*

a) Terrains, bâtiments indutriels et habitations . . . . . Fr. 16.012.225,33

b) Installations et machineries . . . . Fr. 10.092.157,83

c) Mobilier, matériel et outillage . . .		Fr. 26.859,51	
		Fr. 26.131.242,67	
A déduire :			
Amortiss. antér. . Fr.	5.000.000,—		
Amortiss. de l'exerc. Fr.	850.000,—		
		Fr. 5.850.000,—	
			Fr. 20.281.242,67
II. — *Actif réalisable :*			
d) Magasins et stocks		Fr. 2.267.242,24	
e) Portefeuille titres		Fr. 2.635.750,—	
f) Débiteurs divers :			
Actionnaires		Fr. 3.000.000,—	
Débiteurs		Fr. 719.588,72	
			Fr. 8.622.580,96
III. — *Actif disponible :*			
g) Caisses et banques en Europe et en Afrique			Fr. 3.157.426,—
IV. — *Divers :*			
h) Comptes débiteurs divers : dépenses à répartir			Fr. 134.901,09
V. — *Comptes d'ordre :*			
i) Garanties statutaires			pour mémoire.
j) Engagements divers : contrats			pour mémoire.
			Fr. 32.196.150,72

PASSIF.

I. — *Passif de la Société envers elle-même :*	
a) Capital	Fr. 30.000.000,—
représenté par :	
8.000 actions série A de 500 francs chacune.	
52.000 actions série B de 500 francs chacune.	
b) Réserve statutaire	Fr. 284.208,—
II. — *Passif de la Société envers des tiers :*	
c) Créditeurs	Fr. 369.580,62
III. — *Divers :*	
d) Compte créditeurs divers : provisions diverses	Fr. 121.310,10

IV. — *Comptes d'ordre :*

c) Titulaires des garanties statutaires	pour mémoire.
f) Engagements divers ; contrats	pour mémoire.

V. — *Solde :*

g) Profits et pertes	Fr. 1.421.052,—
	Fr. 32.196.150,72

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation et frais en Afrique	Fr. 5.750.637,79
Frais généraux d'Europe	Fr. 391.600,26
Amortissements sur l'immobilisé	Fr. 850.000,—
Bénéfice net	Fr. 1.421.052,—
	Fr. 8.413.290,05

CREDIT.

Recettes d'exploitation	Fr. 8.202.647,23
Intérêts sur dépôts en banques et revenus divers	Fr. 210.642,82
	Fr. 8.413.290,05

REPARTITION.

Réserve statutaire : 5 p. c.	Fr. 71.052,—
Dividende 5 p. c. au capital appelé	Fr. 1.350.000,—
	Fr. 1.421.052,—

Bruxelles, le 10 juillet 1935.

Pour copie certifié conforme :

Un Administrateur,
(s.) J. De Mulder.

Un Administrateur,
(s.) J. Cousin.

Mutuelle Belgo Coloniale.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 17 juillet 1935.)

L'an mil neuf cent trente-cinq, le onze juin.

Par devant maître Paul Ectors, notaire de résidence, à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, 24, avenue de Cortenberg, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Mutuelle Belgo Coloniale », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge), constituée par acte du notaire Alfred Vanisterbeek, de résidence à Bruxelles, le dix-sept avril mil neuf cent vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge des sept-huit mai suivant, n° 6.572 et dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal en date du quatre mai mil neuf cent vingt-huit, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin suivant.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants possèdant d'après renseignments fournis, le nombre de titres ci-après :

1. La Compagnie Coloniale Belge alias Plantations et Elevages de Kitobola, société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, 24, avenue de Cortenberg, représentée par MM. Benoit Gravez et Jean Charles Buzon, ci-après qualifiés, deux de ses administrateurs, possesseur de neuf mille actions A, huit mille trois cent cinquante-neuf actions B et deux mille six cent deux parts de fondateur	9.000	8.359	2.602
2. La Société Coloniale Belge du Congo Oriental, société congolais par actions à responsabilité limitée, ayant sont siège social à Elisabethville, représentée par deux de ses administrateurs MM. Benoit Gravez et Louis Roelants, ci-après qualifiés, possesseur de sept mille actions, A, neuf cent septante-cinq actions B et dix-neuf cent quatre vingt-trois parts de fondateur	7.000	975	1.983
3. Le Comptoir Belgo Congolais de Matériaux, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Matadi, représentée par deux de ses administrateurs MM. Ernest Callebaut et Jean Pierre Buzon ci-après qualifiés, possesseur de quatre mille actions A, trois cent vingt actions B et huit cent trente-trois parts de fondateur.	4.000	320	833
4. M. Jean Pierre Buzon, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 4, place de Jamblinne de Meux, possesseur de quarante actions B.		40	

5. M. Ernest Callebaut, architecte, demeurant à Bruges, rue du Fer à Cheval, possesseur de quarante actions B.		40	
6. M. Benoit Gravez, directeur gérant honoraire du Crédit Communal de Belgique, demeurant à Schaerbeek, avenue du Suffrage Universel, 35, possesseur de quarante actions B		40	
7. M. Louis Roelants, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, avenue Eugène Plasky, 85, possesseur de quarante actions B		40	
8. M. Jean Charles Buzon, directeur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, rue du Noyer, 258, possesseur de quarante actions B		40	
9. M. Lucien Soenen, ingénieur commercial, demeurant à Bruxelles, rue des Palais, 358, possesseur de quarante actions B		40	
10. M. Jean Levita, secrétaire de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 260, rue du Noyer, possesseur de vingt actions B.		20	
11. M. le major Fernand Leruitte, demeurant à Forest, rue des Alliés, 268, possesseur de dix actions B et trois parts de fondateur		10	3
12. M. Carlos Hauzeur, journaliste, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, chaussée de Waterloo, 296, possesseur de dix actions B.		10	
13. M. Victor Paligot, agent de change, demeurant à Bruxelles, rue des Paroissiens, 23, possesseur de six cent quatorze actions B et cent quatre-vingt-six parts de fondateur		614	186
Ensemble : les vingt mille actions A, dix mille cinq cent quarante-huit actions B et cinq mille six cent et sept parts de fondateur	20.000	10.548	5.607

La séance est ouverte à dix heures du matin sous la présidence de M. Benoit Cravez précité, qui désigne comme secrétaire M. Jean Pierre Buzon préqualifié qui accepte.

Sont nommés scrutateurs M. le major Leruitte et M. Alfred Paligot, prénommés qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivantes, publiés à Bruxelles.

a) Le Moniteur Belge du deux juin.

b) Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du deux juin.

c) L'Echo de la Bourse des un-deux-trois juin.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. — Que l'ordre du jour porte :

1° Transformation des actions A en actions B à raison d'une action B pour cinq actions A. Suppression des catégories A et B.

2° Réduction du capital social à cinq millions de francs par diminution de cinq cents à cent vingt-cinq francs de la valeur nominale des actions.

3° Réduction du droit au vote des parts de fondateur pour leur attribuer désormais un dixième de voix par part.

4° Mise en concordance des statuts avec les décisions prises et modifications aux articles 9 et 41 pour réduire l'intérêt de retard et le premier dividende aux actions de sept et demi à cinq pour cent.

5° Pouvoirs au conseil aux fins d'assurer l'exécution des décisions prises.

III. — Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux.

IV. — Que chaque action de capital de la catégorie A donne droit à dix voix, chaque action de capital de la catégorie B et chaque part de fondateur donnent droit à une voix, sauf réduction légale ou statutaire.

V. — Que l'assemblée ne représente que vingt mille actions A, dix mille cinq cent quarante-huit actions B et cinq mille six cent et sept parts de fondateur sur les vingt mille actions A, les trente-six mille acions B et les vingt mille parts de fondateur, soit moins de la moitié des titres mais qu'une premère assemblée tenue devant le notaire soussigné le vingt-huit mai dernier avec le même ordre du jour n'ayant pû délibérer faute de représenter le quorum légal, la présente tenue en conséquence de cette dernière est apte à délibérer sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés sont reconnus exacts par l'assemblée.

Celle-ci après délibération décide :

PREMIERE RESOLUTION.

De transformer les vingt mille actions A en quatre mille actions B à raison d'une action B par cinq actions A, par voie d'échange ou d'estampillage des actions A.

A raison de cette unification, elle décide de supprimer les désignations A et B.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

De ramener le capital social de vingt millions à cinq millions de francs par réduction de cinq cents francs à cent vingt-cinq francs de la valeur nominale de chaque action.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

De réduire le droit au vote des parts de fondateur pour ne leur attribuer désormais qu'un dixième de voix par part de fondateur.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

De mettre les statuts sociaux en concordance avec les décisions ci-dessus et de les modifier comme suit :

Art. 5. — Le premier alinéa de cet article est désormais rédigé :
Le capital social est fixé à cinq millions de francs représenté par quarante mille actions de cent vingt-cinq francs chacune.

Art. 7. — Le texte de cet article jusque et y compris l'avant dernier alinéa est modifié comme suit :

« Le capital primitif de vingt millions de francs était représenté par vingt mille actions A de cent francs donnant chacune droit à dix voix et trente-six mille actions B de cinq cents francs, donnant chacune droit à une voix.

Ces actions furent entièrement souscrites contre espèces à la constitution. Elles furent libérées intégralement.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du onze juin mil neuf cent trente-cinq, les vingt mille actions A furent transformées en quatre mille actions B et le capital réduit à cinq millions par réduction à cent vingt-cinq francs de la valeur nominale des quarante mille actions, toutes identiques désormais.

Sauf décision de l'assemblée générale en cas d'augmentation du capital contre espèces, les porteurs d'actions et de parts de fondateur auront le droit de souscrire les actions nouvelles au prorata du nombre de titres possédés par eux sans distinction de catégorie ».

Art. 9. — Les mots « sept et demi » sont remplacés par «cinq ».

Art. 25. — Cet article est remplacé par :

« Il est affecté à la garantie de l'exécution du mandat de chaque administrateur quarante actions de capital et du mandat de chaque commissaire vingt actions de capital ».

Art. 35. — La première phrase de cet article sera désormais libellée :

« Chaque action donne droit à une voix, chaque part de fondateur donne droit à un dixième de voix. »

Art. 41. — Au 2° de cet article, le texte actuel est remplacé par : « La somme nécessaire pour attribuer un dividende de quinze francs aux actions de capital ».

Au quatrième alinéa, les mots « de leur valeur nominale » sont supprimés.

Art. 44. — Au premier alinéa, les derniers mots « de chaque catégorie » sont supprimés.

Avant dernier alinéa : les mots « entre elles au prorata de leur valeur nominale » sont remplacés par « également entre elles ».

Toutes et chacune de ces modifications sont adoptées successivement à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus à l'effet d'assurer au mieux des intérêts sociaux, l'exécution des décisions prises et des suites qu'elles comportent, notamment l'échange ou l'estampillage des anciennes actions A et l'estampillage des autres titres.

Cette décision est adopté à l'unanimité des voix.

CONDITION SUSPENSIVE.

Les résolutions qui précèdent sont adoptées sous la condition suspensive de leur approbation par arrêté royal conformément aux lois et décret en la matière.

ESTIMATION.

L'assemblée estime à environ quatre mille cinq cents francs le montant des frais, charge et rémunérations incombant à la société ou mis à sa charge du chef des présentes.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le dix-huit juin 1900 trente-cinq, trois rôles, trois renvois, volume 487, folio 72, case 2, reçu quinze francs.

Le Receveur (signé) : DEFENFE.

Sceau.

Pour expédition conforme :
Le Notaire,
(s.) Paul ECTORS.

Vu par nous : Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1er Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Ectors, notaire à Bruxelles.

Sceau.

Bruxelles, le 25 juin 1935.

(s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson de Rouvreux, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 26 juin 1935.

Sceau.

Le Directeur,
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Sceau du Ministère des Colonies.

Bruxelles, le 26 juin 1935.

Pour le Ministre :
Le Chef de bureau-délégué,
(s.) E. COURTIN.

Duplicatat gratuit.

Mutuelle Belgo Coloniale.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

—

PROVES-VERBAL DE CARENCE.

L'an mil neuf cent trente-cinq, le vingt-huit mai.

Par devant maître Paul Ectors, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, avenue de Cortenberg, 24, l'assemblée générale extraordinaire de la Société congolaise par actions à responsabilité limitée « Mutuelle Belgo Coloniale » dont le siège social est à Léopoldville (Congo Belge) constituée par acte du notaire Alfred Vanisterbeek, à Bruxelles, le dix-sept avril mil neuf cent vingt-huit, approuvé par arrêté royal du quatre mai suivant, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent vingt-huit et aux annexes du Moniteur Belge, du sept-huit mai mil neuf cent vingt-huit, sous le n° 6572.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants possédant d'après renseignements fournis le nombre de titres ci-après :

	Actions A.	Actions B.	Parts de fondateur
1. La Compagnie Coloniale Belge alias Plantations et Elevages de Kitobola, société anonyme, ayant son siège à Bruxelles, avenue de Cortenberg, 24, représentée par deux de ses administrateurs, M. Gravez ci-après cité et M. Jean Charles Buzon, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, rue du Noyer, 258, possédant neuf mille actions A, huit mille trois cent cinquante-neuf actions B et trois mille six cent deux parts de fondateur.	9.000	8.359	3.602
2. La Société Coloniale Belge du Congo Oriental, société Congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège à Elisabethville (Congo Belge), représenté par deux de ses administrateurs, MM. Gravez et Roelants, ci-après nommés, possédant sept mille actions A, neuf cent soixante-quinze actions B et dix-neuf cent quatre-vingt-trois parts de fondateur	7.000	975	1.983
3. Le Comptoir Belge Congolais de Matériaux, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège à Matadi (Congo Belge), représèntée par deux de ses administrateurs MM. Callebaut et Jean Pierre Buzon, ci-après nommés, possédant quatre mille actions A, trois cent vingt actions B et huit cent trente-trois parts de fondateur	4.000	320	833
4. M. Jean Pierre Buzon, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, place de Jamblinne de Meux, 3, possédant quarante actons B		40	

	Actions A.	Actions B.	Parts de fondateur
5. M. Ernest Callebaut, architecte, demeurant à Bruges, rue du Fer à Cheval, 22, possédant quarante actions B.		40	
6. M. Benoit Gravez, directeur gérant honoraire du Crédit Communal de Belgique, demeurant à Schaerbeek, avenue du Suffrage Universel, 35, possédant quarante actions B.		40	
7. M. Louis Roelants, administrateur de société, demeurant à Schaerbeek, avenue Eugène Plasky, 85, possesseur de quarante actions B.		40	
8. M. Lucien Soenen, ingénieur commercial, demeurant à Bruxelles, rue des Palais, 358, possesseur de quarante actions B.		40	
9. M. Jean Levita, secrétaire de société, demeurant à Schaerbeek, rue du Noyer, 260, possesseur de vingt actions B.		20	
10. M. Fernand Leruitte, major pensionné, demeurant à Forest, rue de Alliés, 268, possesseur de dix actions B et trois parts de fondateur		10	3
11. M. Carlos Hauzeur, journaliste, demeurant à Saint Gilles-Bruxelles, chaussée de Waterloo, 296, possesseur de dix actions B.		10	
Ensemble : les vingt mille actions A, neuf mille huit cent nonante-quatre actions B et six mille quatre cent vingt-une pats de fondateur.	20.000	9.894	6.421

La séance est ouverte à dix heures du matin sous la présidence de M. Benoit Gravez, préqualifié, qui désigne comme secrétaire M. Jean Pierre Buzon et comme scrutateurs MM. Leruitte et Hauzeur, tous préqualifiés qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit, par avis insérés cette année dans les journaux suivants, publiés à Bruxelles.

a) Le Moniteur Belge du dix-huit mai.

b) Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, du dix-huit mai.

c) L'Echo de la Bourse, des dix-sept/dix-huit mai.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. — Que l'ordre du jour porte :

1° Transformation des actions A en actions B à raison d'une action B pour cinq actions A. Suppression des catégories A et B.

2° Réduction du capital social à cinq millions de francs, par diminution de cinq cents à cent vingt-cinq francs de la valeur nominale des actions.

3° Réduction du droit au vote des parts de fondateur pour leur attribuer désormais un dizième de voix par part.

4° Mise en concordance des statuts avec les décisions prises et modifications aux articles neuf et quarante-un pour réduire l'intérêt de retard et le premier dividende aux actions de sept et demi à cinq pour cent.

5° Pouvoirs au conseil aux fins d'assurer l'exécution des décisions prises.

III. — Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux.

IV. — Que chaque action de capital de la catégorie A, donne droit à dix voix, chaque action de capital de la catégorie B et chaque part de fondateur donnent droit à une voix, sauf réduction statutaire ou légale.

V. — Que l'assemblée représente les vingt mille actions A, neuf mille huit cent nonante-quatre actions B et six mille quatre cent vingt et une parts de fondateur, soit moins de la moitié des titres et qu'en conséquence elle n'est pas apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés, sont reconnus exacts par l'assemblée.

Celle-ci après délibération, décide à l'unanimité des voix, qu'une nouvelle assemblée avec le même ordre du jour se tiendra au même lieu que la présente, le mardi onze juin prochain à dix heures.

Cette assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles, A. C. III, le quatre juin 1900 trente-cinq, deux rôles, deux renvois, volume 487, folio 62, case 8, reçu quinze francs.

Le Receveur (signé) : DEFENFE.

Pour expédition conforme :

Le Notaire,

Sceau. (s.) Paul ECTORS.

Vu par nous : Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal du 1er Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Ectors, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 25 juin 1935.

Sceau. (s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson de Rouvreux, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 26 juin 1935.

Sceau.

Le Directeur,
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 26 juin 1935.

Sceau du Ministère des Colonies.

Pour le Ministre :
Le Chef de bureau-délégué,
(s.) E. COURTIN.

Duplicatat gratuit.

Pêcheries de l'Ituri.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

établie à Kasenyi.

CONSTITUTION.

(Arrêté royal du 17 juillet 1935.)

L'an mil neuf cent trente-cinq, le trois juin.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

ONT COMPARU :

1. M. le baron Charles de l'Epine, propriétaire, demeurant à Ixelles, rue Jules Lejeune. numéro 2.

2. Madame Yvonne del Marmol, proprétaire, épouse assistée et autorisée de M. le baron Charles de l'Epine, prénommé, demeurant avec lui, à Ixelles, rue Jules Lejeune, numéro 2.

3. M. Paul Janssens, ingénieur agronome, demeurant à Bruxelles, rue du Lac, numéro 26.

Ici représenté par M. Eugène Grandry, administrateur de sociétés, demeurant à Saint Gilles-lez-Bruxelles, avenue Jean Volders, n° 29, suivant procuration du onze mai dernier et qui déclare en outre se porter fort pour lui.

4. Madame Emilie De Bel, sans profession, épouse séparée de biens de M. Paul Janssens, prénommé, avec lequel elle demeure à Bruxelles, rue du Lac, n° 26.

Ici représentée par M. Eugène Grandry, prénommé, suivant procuration du onze mai dernier, prémentionnée, lequel déclare en outre se porter fort pour elle.

5. MM. Castado, Cariotis, Stamboulopoulos et Doucas, société en nom collectif, établie à Bunia, (district de l'Ituri, Congo Belge).

Ici représentés par M. le baron Charles de l'Epine, prénommé, suivant procuration du trente avril dernier, lequel déclare en outre se porter fort pour eux.

6. Madame la comtesse Hedwige d'Ursel, propriétaire, épouse de M. Gaston Marquis de Maupéou Monbail, demeurant à Saint Ange par Regnier six Fours (Var-France).

Ici représentée par M. Robert Systermans, ci-après nommé, suivant procuration du vingt-cinq mai dernier.

7. M. Henri comte d'Ursel, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue Marché au bois, n° 28.

Ici représenté par M. Robert Systermans, ci-après nommé, suivant procuration du deux juin courant.

8. M. Robert Systermans, avocat honoraire, demeurant à Schaerbeek, rue Général Gratry, numéro 115.

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser, par les présentes, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

TITRE PREMIER.

Dénomination. — Siège. — Objet. — Durée.

ARTICLE PREMIER.

Il est formé sous la dénomination de « Pêcheries de l'Ituri », une société commerciale par actions à responsabilité limitée soumise aux lois et décrets de la Colonie du Congo Belge.

ART. 2.

Le siège social est établi à Kasenyi (district de l'Ituri, Congo Belge); le siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise.

La société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales ou agences, en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger.

Le siège administratif peut être transféré en toute autre localité, soit du Congo Belge, soit de la Belgique ou de l'étranger, par simple décision du conseil d'administration.

Tout changement du siège administratif est publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge et du Moniteur Belge, par les soins du conseil d'administration.

Art. 3.

La société a pour objet la création et l'exploitation de pêcheries, d'entreprises agricoles et d'élevage au Congo Belge, et accessoirement dans toutes autres régions d'Afrique; l'achat, la vente, le trafic, le transport et la transformation de tous produits animaux et végétaux.

Elle peut faire toutes opérations agricoles, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie de souscription, de fusion, d'apport, de participation ou tout autre mode dans toutes entreprises ou sociétés ayant un but similaire ou connexe au sien.

Art. 4.

La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours à dater du trois juin mil neuf cent trente-cinq.

Elle peut être prorogée successivement ou dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes requises par l'article quarante-deux des statuts.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

TITRE DEUX.

Capital social. — Apports. — Actions. — Obligations.

Art. 5.

Le capital social est fixé à six cent mille francs, représenté par douze cents actions de capital de cinq cents francs chacune.

Il est créé, en outre, douze cents parts de fondateur, sans mention de valeur nominale.

Les droits respectifs des deux catégories de titres sont déterminés ci-après.

Art. 6.

La société en nom collectif Castado, Cariotis, Stamboulopoulos et Doucas, établie à Bunia (district de l'Ituri, Congo Belge), Monsieur Paul Janssens, ingénieur agronome et son épouse Madame Emilie De Bel, sans profession, demeurant ensemble à Bruxelles, rue du Lac, numéro 26, représentés comme il est dit ci-avant, et Monsieur le Baron Charles de l'Epine, propriétaire, demeurant à Ixelles, rue Jules Lejeune, numéro 2, font conjointement apport à la présente société, qui accepte.

Du fonds de commerce de pêcherie, établi à Kasenyi (Ituri, Congo Belge), sur les rives du Lac Albert, comprenant :

1. Des installations de pêche, constructions, débarcadère, hangars et magasins érigés sur des terrains loués au gouvernement de la Colonie.

2. Tous les droits des apporteurs, relatifs à la location des dits terrains.

3. Le matériel, les marchandises et les approvisionnements.

4. Tous contrats relatifs à la pêcherie conclus avec tous tiers et notamment avec la société des mines de Kilo-Moto.

5. Les espèces en caisse et en banque et toutes créances relatives à la pêcherie précitée.

Le dit apport est fait valeur au trente avril mil neuf cent trente-cinq, en ce sens que toutes opérations faites depuis cette date, seront au profit ou à la perte de la présente société.

En rémunération de cet apport, il est attribué aux apporteurs onze cent vingt actions de capital, entièrement libérées et huit cents parts de fondateur à répartir entre les apporteurs comme suit : à Messieurs Castado, Cariotis, Stamboulopoulos et Doucas, société en nom collectif, trois cents actions de capital et deux cent cinquante parts de fondateur; à Madame Paul Janssens-De Bel, deux cent quatre vingt-huit actions de capital et cent quatre vingt-dix parts de fondateur, à Monsieur Paul Janssens, douze actions de capital et à Monsieur le Baron Charles de l'Epine, cinq cent vingt actions de capital et trois cent soixante parts de fondateur.

Il est attribué en outre aux apporteurs une somme en espèces de cent quatre-vingt-dix mille quatre cents francs, à répartir entre eux, au prorata du nombre des actions de capital leur attribuées contre apport, la dite somme de cent quatre-vingt-dix mille quatre cents francs étant payable au plus tard le trente avril mil neuf cent trente-six, sans intérêt jusque là.

Art. 7.

Les quatre-vingts actions de capital restantes sont souscrites par :

Madame Charles de l'Epine-del Marmol, quinze actions	15
Madame Paul Janssens-De Bel, quinze actions	15
Madame la Comtesse Hedwige d'Ursel, épouse du Marquis Gaston de Maupéou Monbail, vingt actions	20
Monsieur Henri Comte d'Ursel, deux actions	2
Monsieur Robert Systermans, tant pour lui-même que pour un groupe pour lequel il se porte fort, vingt-huit actions	28
Ensemble : quatre-vingts actions de capital	80

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune de ces quatre-vingts actions de capital a été entièrement libérée et que le montant des versements s'élevant à quarante mille francs, se trouve, dès à présent, à la disposition de la société.

Les quatre cents parts de fondateur restantes sont attribuées aux souscripteurs des actions de capital, dans la proportion de une part de fondateur pour trois actions de capital souscrites en numéraire ou remises en rémunération d'apports.

Art. 8.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

Lors de toute augmentation du capital social, les nouvelles actions de capital, qui seraient à souscrire contre espèces, sont offertes par préférence, à concurrence des trois quarts, aux propriétaires des actions de capital et à concurrence d'un quart, aux propriétaires des parts de fondateur, existant au jour de l'émission, au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux, dans le délai et aux conditions fixés par le conseil d'administration.

Celui-ci décide si le non-usage, total ou partiel, de ce droit de préférence, par certains propriétaires de titres, a ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut toujours décider, à la simple majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote, que tout ou partie des nouvelles actions à souscrire contre espèces ne seront point offertes par préférence aux propriétaires d'actions ou de parts de fondateur.

Le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Aucune action nouvelle ne peut être émise au dessous du pair.

Art. 9.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées, lors de leur souscription, doivent être faits aux époques que le conseil d'administration détermine.

L'actionnaire qui, après un préavis de quinze jours, signifié par lettre recommandée, est esn retard de satisfaire à tout appel de fonds sur les actions, doit bonifier à la société les intérêts calculés à six pour cent l'an, à dater du jour de l'exigibilité du versement. Le conseil d'administration peut en outre, après un second avis, resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres en Bourse par ministère d'agent de change, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû, ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés sont admis.

Art. 10.

Les souscripteurs restent tenus envers la société du montant intégral de leur souscription, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir.

La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise.

La possession d'une action comporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Tous les propriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit, même usufruitiers et nu propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne. La société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce que cette personne soit désignée comme propriétaire de l'action.

ART. 11.

Les actions de capital sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions de capital entièrement libérées et les parts de fondateur sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire, qui supportera les frais de conversion éventuelle.

ART. 12

Il est tenu au siège administratif un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance. Ce registre contient :

a) La désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions.

b) L'indication des versements effectués.

c) Les transferts avec leur date ou la conversion des actions en titres au porteur.

ART. 13.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires, prévu à l'article douze précédent.

Des certificats non transmissibles, constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

Ces certificats portent les indications figurant sur les titres au porteur et sont extraits de registres à souches, numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs, une des signatures peut être remplacée par une griffe.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des actions auxquelles il est relatif.

ART. 14.

Les actions au porteur portent des numéros d'ordre.

Elles indiquent la date de l'acte constitutif et celle des modifications qui y auraient été faites postérieurement, ainsi que celle des arrêtés royaux qui les autorisent, les sièges social et administratif, la durée de la société, le capital social, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions, ainsi que leur valeur nominale, la date et le lieu de l'assemblée générale annuelle et la répartition des bénéfices.

Elles sont signées par deux administrateurs, une des signatures peut être remplacée par une griffe.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous les titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept, quarante-huit et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

ART. 15.

La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le regis-

tre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant ou du cessionnaire.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier ministériel.

Aucune cession d'actions non entièrement libérées n'est valable si ce n'est moyennant l'autorisation préalable du conseil d'administration.

La cession des actions au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Art. 16.

Les héritiers, créanciers, représentants ou ayants-droit d'un possesseur d'action ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens ou valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, faire provoquer des inventaires ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporfter aux blans sociaux et aux délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Art. 17.

L'assemblée générale peut créer et émettre des obligations hypothécaires ou autres, dont le conseil d'administration détermine le type, les conditions d'émission, le taux d'intérêt, le mode et l'époque d'amortissement ou de remboursement, ainsi que les garanties qui y seraient attachées, à moins que l'assemblée n'ait elle-même statut à cet égard.

Les obligations portent des numéros d'ordre.

Llles portent notamment les mentions qui doivent figurer sur les actions et sont signées par deux administrateurs; une des signatures peut être remplacée par une griffe.

TITRE TROIS.

Administration. — Direction. — Surveillance.

Art. 18.

La société est administrée par un conseil de trois administrateurs, au moins, associés ou non.

Les premiers administrateurs sont nommés par les statuts; leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quarante et un, laquelle procédera à leur réélection ou à leur remplacement.

Les administrateurs sont renouvelés ensuite par l'assemblée générale, en vertu d'un roulement déterminé par un tirage au sort, de telle manière que le mandat d'aucun administrateur n'excède six ans.

Les administrateurs sont rééligibles; les fonctions des administrateurs sortants cessent immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

ART. 19.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, par suite de décès, démission ou autre cause, les membres restants du conseil d'administration et le collège des commissaires, réunis en conseil général, peuvent pourvoir provisoirement au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procède au remplacement définitif.

Tout administrateur, désigné dans les conditions ci-dessus, n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

ART. 20.

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président et éventuellement un vice-président. Il peut choisir dans son sein un comité de direction dont il détermine les pouvoirs. Il peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, chargés également de l'exécution des décisions du conseil, confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées à l'alinéa qui précède. Le conseil peut les révoquer en tout temps.

ART. 21.

La société peut être représentée dans la Colonie du Congo Belge et en pays étrangers, soit par un de ses administrateurs, soit par un directeur, soit par toute autre personne spécialement désignée à cet effet par le conseil d'administration.

Ce délégué est chargé, sous la direction et le contrôle du conseil d'administration, de représenter les intérêts de la société auprès des autorités de la Colonie du Congo Belge ou du pays étranger et d'exécuter toutes les décisions du conseil d'administration, dont l'effet doit se produire dans ces pays. Il doit être muni d'une procuration ou délégation constatant qu'il est l'agent responsable de la société dans ces pays.

ART. 22.

Le conseil d'administration se réunit, sur convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président ou, à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues. Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

ART. 23.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur, empêché ou absent, peut donner, par écrit ou télégramme,

à un de ses collègues du conseil, délégation pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en ses lieu et place. Le délégant sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent. Toutefois, aucun délégué ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur.

Tout administrateur peut également, mais seulement au cas où la moitié au moins des membres du conseil sont présents en personne, exprimer ses avis et formuler ses votes par écrit ou télégramme.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Dans le cas ou un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt personnel opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil, ils sont tenus de l'en avertir et mention en est faite au procès-verbal de la séance; ils s'abstiennent de prendre part aux délibérations et au vote sur ce sujet; les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés.

Art. 24.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité des membres qui ont été présents à la délibération et aux votes, les délégués signant en outre pour les administrateurs empêchés ou absents qu'ils représentent. Ces procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial. Les délégations, ainsi que les avis et votes donnés par écrit ou par télégramme y sont annexés.

Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux membres du conseil.

Art. 25.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration o ude disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou au conseil général.

Il a, notamment, le pouvoir de décider, de sa seule autorité, toutes les opérations qui rentrent, aux termes de l'article trois ci-dessus, dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscripteurs, commandites, associations, participations ou interventions financières relatifs aux dites opérations.

Il peut, entre autres, recevoir toutes sommes et valeurs, prendre ou donner à bail ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens, meubles et immeubles, acquérir, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrique, tous brevets ou licences de brevets, contracter tous emprunts, consentir tous prêts, créer et émettre toutes obligations hypothécaires ou autres, consentir et accepter tous gages et nantissements et toutes hypothèques avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner main levée, avec ou sans constatation de paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser de toute inscription d'office; traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, régler l'emploi des fonds de réserve ou de prévision; l'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

'C'est le conseil d'administration également qui, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme et révoque les agents, employés et salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et émoluments, ainsi que leurs cautionnements, s'il y a lieu.

ART. 26.

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; ils n'engagent, dans la mesure de leur mandat, que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la sociétés. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Ils ont droit, à titre d'émoluments, à une somme dont le montant est fixé par l'assemblée générale; ces émoluments sont imputables sur les frais généraux. Le conseil a, en outre, droit à la part des bénéfices nets stipulés à l'article quarante-sept.

ART. 27.

Les opérations de la sociét sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des commissaires est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Les mandats des premiers commissaires expirent immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent trente-six.

A partir de cette époque, les mandats des commissaires sont renouvelés suivant un roulement déterminé par un tirage au sort, de telle façon qu'aucun commissaire ne reste en fonctions pendant plus de six ans; les commissaires sont rééligibles.

Les fonctions des commissaires sortants cessent immédiatement après l'assemblée générale annuelle. Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

Les commissaires ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaisance, sans déplacement, des documents, livres, procès-verbaux, correspondances et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité générale des administrateurs.

Le collège des commissaires peut se faire assister par un expert, en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société. L'expert doit être agréé par la société. A défaut d'agréation, le président du tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège administratif, sur requête du collège des commissaires, signifiée avec assignation de la société, fait choix de l'expert.

Les commissaires délibèrent dans les mêmes formes que les administrateurs. Ils ont toujours le droit de convoquer l'assemblée générale.

Les émoluments des commissaires sont fixés par l'assemblée générale et sont imputables sur les frais généraux.

ART. 28.

En garantie de l'exécution du mandat des administrateurs et des commissaires, il est affecté par privilège, par chaque administrateur ou par un tiers pour son

compte, un cautionnement de dix actions de capital et par chaque commissaire ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de cinq actions de capital.

Ces actions doivent être nominatives. Mention de cette affectation est faite par le propriétaire des actions sur le registre des actionnaires.

A défaut d'avoir exécuté les conditions du cautionnement stipulées ci-dessus dans le mois de sa nomination ou de la notification qui doit lui être faite si elle a lieu en son absence, l'administrateur ou le commissaire est réputé démissionnaire et il peut être pourvu à son remplacement.

Les actions affectées au cautionnement sont restituées après que l'assemblée générale a approuvé le bilan de la dernière année pour laquelle ces fonctions ont été exercées et donné décharge aux administrateurs et commissaires.

Art. 29.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs et commissaires, chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 30.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, au nom de la société, par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur à ce délégué. Dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions sont suivies par ou contre celui-ci.

Art. 31.

Tous actes engageant la société, toutes révocations d'agents, employés ou salariés de la société, et notamment les actes relatifs à l'exécution des résolutions du conseil d'administration, auxquels un fonctionnaire public ou un officier public prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution ou d'acceptation d'hypothèque, de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux d'assemblées de ces sociétés, les mainlevées, avec ou sans constatation de paiement sans renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires et les pouvoirs et procurations sont valablement signés soit par deux administrateurs, dont l'administrateur-délégué ou l'administrateur-directeur s'il est pourvu à ces nominations, lesquels n'ont pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration.

Dans les succursales et agences et sauf le cas où le conseil d'administration donne expressément pouvoir de signer seul à l'un des directeurs, agents ou fondés de pouvoirs, tous les actes constatant libération ou obligation, sont signés par un directeur et un fondé de pouvoirs ou par deux fondés de pouvoirs.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par le présent article.

TITRE QUATRE.

Assemblées Générales.

ART. 32.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Elle se compose de tous les propriétaires d'actions de capital et de parts de fondateur.

Chaque action de capital et chaque part de fondateur donne droit à une voix.

ART. 33.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, y compris les absents, incapables ou dissidents.

ART. 34.

Les assemblées générales se réunissent en Belgique aux lieu et local qui sont expressément désignés dans la convocation.

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires.

L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit à Bruxelles, le premier samedi du mois de mai de chaque année à onze heures, et pour la première fois en mil neuf cente trente-six; si ce jour est jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration autant de fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit l'être sur la demande des commissaires ou d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

ART. 35.

Tout propriétaire d'action peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée. Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nu propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par un seule et même personne.

Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils possèdent doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'entrer à l'assemblée.

ART. 36.

Les propriétaires de titres au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale, déposer leurs titres aux endroits désignés ou agréés par le conseil d'administration, cinq jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

De même, les propriétaires de titres nominatifs doivent se faire inscrire au siège administratif de la société cinq jours au moins avant celui fixé pour la réunion.

Toutefois, le conseil d'administration a toujours le faculté de réduire ce délai et d'accepter des dépôts et des inscriptions en dehors de cette limite.

Les formalités prévues par les deux premiers alinéas du présent article ne sont pas requises pour les titres constituant le cautionnement des administrateurs et commissaires.

ART. 37.

Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par une annonce paraissant quinze jours au moins et trente jours au plus avant l'assemblée, dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge et dans un journal de Bruxelles.

ART. 38.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration, ou qui auraient été communiquées au conseil six semaines au moins avant la réunion, soit par des actionnaires possédant ensemble au moins un cinquième des actions, soit par les commissaires dans le cas où, suivant l'article trente-trois, ils requiérent convocation d'une assemblée extraordinaire.

Les actionnaires qui useraient du droit qui leur est reconnu au paragraphe précédent, ou de celui de faire convoquer une assemblée extraordinaire, doivent, en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de l'assemblée ou la proposition d'ordre du jour, effectuer au siège administratif le dépôt des titres en nombre prévu, ou tout au moins du certificat de dépôt, si le conseil l'admet.

ART. 39.

L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration ou, en leur absence, par celui des administrateurs qui est désigné séance tenante par ses collègues présents.

Le président choisit parmi les actionnaires réunis deux scrutateurs, qu'il propose à l'assemblée.

Il désigne le secrétaire.

ART. 40.

L'assemblée ne peut valablement délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Sauf les exceptions prévues dans les statuts, les délibérations sont prises, quel que soit le nombre des titres représentés, à la simple majorité.

Le vote a lieu par assis et levé, par appel nominal ou à main levée, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Art. 41.

L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport des administrateurs et celui des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur le compte de profits et perte. Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes et fixe les dividendes à répartir, s'il y a lieu, elle décide de la constitution des réserves et de leur distribution, s'il y a lieu.

Le conseil d'administration a le droit de proroger séance tenante l'assemblée à trois semaines. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée a le droit d'arrêter définitivement le bilan.

Après l'adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Elle nomme, remplace ou révoque les administrateurs et commissaires.

Elle statue souverainement sur les intérêts de la société, donne tous quitus, ratifications et décharge et confère aux administrateurs tous pouvoirs pour les cas non prévus aux présents statuts.

Art. 42.

Par dérogation à l'article quarante, lorsqu'il s'agit de délibérer snr les modifications aux statuts, notamment la fusion avec d'autres sociétés, la dissolution anticipée de la société, l'augmentation ou la réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié des actions de capital.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les décisions sur les objets prévus au présent article ne sont valablement prises que si elles réunissent les trois quarts des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement.

Lorsque la délibération est de nature à modifier les droits respectifs des deux catégories d'actions, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité prévues par le décret du vingt-deux juin mil neuf cent quatorze, sur les sociétés civiles et commerciales.

Art. 43.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président, le secrétaire, les scrutateurs et les actionnaires présents.

Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs, des délibérations de l'assemblée générale sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

TITRE CINQ.

Inventaire. — Bilan. — Répartition des bénéfices.

ART. 44.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent trente-cinq.

ART. 45.

Le conseil dresse chaque année un état sommaire de la situation active et passive de la société. Cet état est mis à la disposition des commissaires.

Il dresse, en outre, à la fin de chaque année sociale, un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et, en général, de toutes les dettes actives et passives de la société, ainsi que le résumé de tous les engagements et également les dettes des administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

Après avoir arrêté les écritures sociales, le conseil forme ensuite le bilan et le compte des profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gage et les dettes sans garanties réelles.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes ainsi que toutes pièces annexes établies comme il est dit ci-dessus, sont mis, avec le rapport du conseil d'administration, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition des commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

ART. 46.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif :

1° Du bilan et du compte de profits et pertes.

2° De la liste des fonds publics, des actions, des obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille.

3° De la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile.

4° Du rapport des commissaires.

ART. 47.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges et frais généraux, ainsi que tous les amortissements, dépréciations et moins-values, constitue le bénéfice net de la société.

La répartition de ce bénéfice net se fait comme suit :

a) Cinq pour cent au moins affectés à un fonds de réserve sociale; lorsque celui-ci atteint le dixième du capital social, ce prélèvement cesse d'être obligatoire.

b) Il est ensuite prélevé la somme nécessaire pour distribuer aux actions de capital, prorata temporis, un dividende calculé à raison de huit pour cent l'an sur le montant dont elles sont libérées par apport ou par versement appelé.

Du surplus, il est attribué :

Cinq pour cent à la direction.

Un pour cent à chaque administrateur.

Le solde est réparti :

Cinquante pour cent entre les actions de capital.

Cinquante pour cent entre les parts de fondateur.

Toutefois, le conseil peut proposer à l'assemblée d'affecter tout ou partie de ce solde, soit à la formation de fonds spéciaux de réserve ou de prévision, soit à un report à nouveau, soit à toute autre destination sociale et cette proposition ne peut être rejetée par l'assemblée qu'à la majorité des trois quarts des voix.

Le paiement des dividendes se fait annuellement, aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration. Tous dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité sont définitivement acquis à la société. Ils sont versés au fonds de réserve.

Art. 48.

Le bilan et le compte de profits et pertes précédés de la mention de la date de publication des actes constitutifs et modificatifs des statuts de la société, sont, dans la quinzaine de leur approbation, publiés dans le Bulletin Officiel du Congo Belge.

A la suite du bilan, sont publiés les noms, prénoms, professions et domiciles des administrateurs et commissaires en fonctions et un tableau indiquant la répartition des bénéfices nets conformément aux décisions de l'assemblée générale, ainsi que l'état du capital social au jour de l'assemblée générale.

TITRE SIX.

Dissolution. — Liquidation.

Art. 49.

La société peut être dissoute, en tout temps, par décision de l'assemblée générale extraordinaire, convoquée et siégeant suivant les conditions prévues à l'article quarante-deux.

En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. A défaut de convocation par les administrateurs, le collège des commissaires doit réunir l'assemblée générale extraordinaire suivant les dispositions et conditions stipulées à l'article trente-huit.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentée à l'assemblée.

La décision de l'assemblée, dans ce cas, est rendue publique dans les conditions prévues à l'article quarante-huit ci-dessus.

ART. 50.

A l'expiration du terme de durée de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux mandats des administrateurs et des commissaires.

ART. 51.

Pendant tout le cours de la liquidation et jusqu'à expresse décision contraire, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral et collectif.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme pendant l'existence de la société, l'assemblée confère, s'il y a lieu, tous pouvoirs spéciaux aux liquidateurs; elle approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

ART. 52.

Après apurement de toutes dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser, en espèces ou en tiers, le montant libéré non remboursé des actions de capital.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Du surplus, il est attribué un pour cent à chaque administrateur en exercice lors de la mise en liquidation.

Le solde sera réparti à concurrence de cinquante pour cent entre actions de capital et de cinquante pour cent entre parts de fondateur.

TITRE SEPT.

Election de domicile.

ART. 53.

Tout actionnaire domicilié dans la colonie ou à l'étranger est tenu d'élire domicile en Belgique, dans l'arrondissement de Bruxelles, pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts. Faute de ce faire, il est censé de plein droit avoir élu domicile au siège administratif de Bruxelles, où toutes les sommations, assignations, significations et notifications quelconques, même celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires lui sont valablement faites.

Les administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés dans la Colonie ou à l'Eranger sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile

au siège administratif de la société, où toutes les assignations et notifications peuvent être données relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

TITRE HUIT.

Dispositions transitoires.

ART. 54.

Une assemblée générale tenue sans convocation ni ordre du jour préalables, immédiatement après la constitution de la société, nomme les premiers commissaires, fixe leurs émoluments et peut statuer, dans la limite des statuts, sur tous autres objets.

ART. 55.

Pour la première fois, le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs :

Monsieur le baron Charles de l'Epine, propriétaire, demeurant à Ixelles, rue Jules Lejeune, numéro 2.

Monsieur Paul Janssens, ingénieur agronome, demeurant à Bruxelles, rue du Lac, numéro 26.

Monsieur Constantin Stamboulopoulos, commerçant, demeurant à Bunia (district de l'Ituri, Congo Belge).

Monsieur Robert Systermans, avocat honoraire, demeurant à Schaerbeek, rue Général Gratry, numéro 115.

ART. 56.

La présente société est constituée sous la condition de son autorisation par arrêté royal, conformément au décret du vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-sept.

Les cessions d'actions ne sont valables qu'après cette autorisation.

TITRE NEUF.

Charges de la Société en raison de sa constitution.

ART. 57.

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à dix-huit mille francs environ.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

(Signé) : Bonne. Ch. de l'Epine; Baron Ch. de l'Epine; R. Systermans; E. Grandry; Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, a. c. II, le 13 juin 1935, volume 1264, folio 57, case 2, treize rôles, trois renvois.

Reçu : Quinze francs.

Le Receveur (signé) : LAENEN.

Pour expédition conforme,

Sceau. (s.) Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous : Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 26 juin 1935.

Sceau. (s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson de Rouvreux, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 28 juin 1935.

Sceau. *Le Directeur,*
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 28 juin 1935.

Sceau du Ministère des Colonies.

Pour le Ministre :
Le Chef de bureau-délégué,
(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : frs. 10,—

Société Auxiliaire Agricole du Kivu (S. A. A. K.).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Costermansville.

Siège administratif : 16, rue d'Egmont, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles 28259.

—

Constituée par actes authentiques, passés les 31 juillet 1928 et 29 janvier 1929. Approuvée par décret du 23 avril 1929, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1929.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions	Fr.	5.198.371,87	
Frais de constitution et de Premier Etablissement	Fr.	1,—	
Etablissement des Plantations	Fr.	15.537.634,90	
Immeubles	Fr.	817.611,10	
Matériel	Fr.	37.554,85	
Mobilier	Fr.	23.416,—	
			Fr. 21.611.589,72

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	21.600.000,—	
Participations diverses	Fr.	140.000,—	
Rente d'Etat Belge 1931	Fr.	394.187,50	
Marchandises en cours de route	Fr.	11.893,19	
Marchandises et Approvisionnements	Fr.	1.019.204,88	
Café en magasin	Fr.	284.984,42	
Cheptel et Mules	Fr.	67.328,87	
Débiteurs divers	Fr.	294.574,70	
Comptes débiteurs	Fr.	98.487,25	
Actionnaires en retard de versement sur appels de fonds	Fr.	384.200,—	
			Fr. 24.294.860,81

Disponible :

Banquiers et Caisse	Fr. 2.778.336,47

Compte d'Ordre :

Actions en garantie de gestion	pour mémoire.
Profits et Pertes	Fr. 6.310.902,02
	Fr. 54.995.689,02

PASSIF.

De la Société envers elle-même :

Capital	Fr. 50.000.000,—

De la Société envers les tiers :

Créditeurs divers	Fr. 4.317.124,02

Compte de régularisation de l'Actif :

Amortissement sur Etablissement des Plantations	Fr. 678.565,—

Compte d'Ordre :

Déposants statutaires	pour mémoire.
	Fr. 54.995.689,02

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Report de l'exercice 1933	Fr.	1.683.325,02
Dépenses des exploitations commerciales	Fr.	2.243.384,70
Dépenses d'exploitation des plantations	Fr.	961.279,46
Perte sur réalisation de titres de Rente Belge 1931	Fr.	137.000,—
Amortissements de l'exercice :		
a) sur immeuble D. A. C. désaffecté	Fr.	61.898,20
b) sur Premier Etablissement	Fr.	3.275.501,57
c) sur Etablissement des plantations	Fr.	438.864,01
d) sur Rente d'Etat Belge 1931	Fr.	9.562,50
	Fr.	8.810.815,46

CREDIT.

Produit brut des ventes des Exploitations Commerciales . .	Fr.	1.293.921,72
Produit brut de l'exploitation des plantations	Fr.	1.154.242,76
Intérêts sur dépôts en Banque	Fr.	20.408.59
Revenus des fonds placés en Rente d'Etat	Fr.	31.340,37
Solde en perte	Fr.	6.310.902,02
	Fr.	8.810.815,46

Extrait des délibérations de l'assemblée générale du 4 juillet 1935.

La dite assemblée :

1°) Approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1934.

2°) A l'unanimité, donne décharge de leur gestion au 31 décembre 1934 aux membres du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires.

3°) Prend acte de la démission de M. le Gouverneur Général honoraire Martin Rutten, lui donne décharge de sa gestion et prend acte de son remplacement par Monsieur Léon Helbig de Balzac, nommé président du Comité National du Kivu par arrêté ministériel du 8 novembre 1934, et impo facto, président du Conseil d'Administration de la Société, en vertu de l'article 13 des statuts sociaux.

4°) Prend acte des démissions d'administrateurs de MM. Xavier Carlier et Léopold Frateur.

5°) à l'unanimité, décide de réduire à seize le nombre des administrateurs et désigne, à l'unanimité, M. Jean Claessens, pour achever le mandat de M. Frateur.

6°) Réélit, à l'unanimité, MM. le Baron Paul de Launoit, Marcel Dupret et Georges Laloux, administrateurs, et M. Max Gottschalk, commissaire, dont les mandats viennent à expiration ce jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 1934.

Président : M. Léon Helbig de Balzac, docteur en droit, 82, avenue Milcamps, Bruxelles.

Vice-Présidents :

M. Baron Paul de Launoit, industriel, 28, avenue Rogier, Liége.
M. Edmond Leplae, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, 18, rue Léopold, Louvain.

Administrateur-Délégué : M. Marcel Dupret, ingénieur civil des mines, 146, rue Royale, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Baron Josse Louis Allard, ingénieur civil des mines, 8, rue Guimard, Bruxelles.

M. Raymond Brock, administrateur de sociétés, 210, avenue Molière, Bruxelles.

M.Xavier Carlier, docteur en médecine vétérinaire, Ormeignies-lez-Ath.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, 109, avenue Molière, Bruxelles.

M. Comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, administrateur de sociétés, 102, avenue Molière, Bruxelles.

M. Baron Charles de Rennette de Villers Perwin, propriétaire, 60, rue Belliard, Bruxelles.

M. Baron Jean Empain, propriétaire, 33, rue du Congrès, Bruxelles.

M. Baron Félicien Fallon, directeur au Ministère des Colonies, 435, avenue Georges Henri, Bruxelles.

M. Léopold Frateur, professeur à l'Université, 40, rue des Récollets, Louvain.

M. Robert Godding, docteur en droit, 9, Grand'Place, à Anvers.

M. Paul Gustin, administrateur de sociétés, 14, avenue Reine Elisabeth, Anvers.

M. Léon Lagache, administrateur de sociétés, 6, rue Copernic, Bruxelles.

M. Georges Laloux, industriel, 2, rue Saint Remy, Liége.

COLLEGE DES COMMISSAIRES EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 1934.

M. Max Gottschalk, avocat honoraire, 2, avenue Jeanne, Bruxelles.
M. Marcel Hansen, industriel, 11, rue de l'Industrie, Bruxelles.

M. Maurice Naveau, ingénieur des mines, quai de la Grande-Bretagne, Liége.
M. Baron Jacques Vander Bruggen, 20, rue Evers, Bruxelles.

Certifié exact :

SOCIETE AUXILIAIRE AGRICOLE DU KIVU.

16, rue d'Egmont.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) M. DUPRET.

Le Président du Conseil,
(s.) L. HELBIG DE BALZAC.

Société Coloniale Belge du Congo Oriental « C. B. C. O. ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 17 juillet 1935.)

—

L'an mil neuf cent trente-cinq, le onze juin.

Par devant maître Paul Ectors, notaire, résidant à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, avenue de Cortenberg, 24, l'assemblée générale extraordinaire de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, « Société Coloniale Belge du Congo Oriental (C. B. C. O.) », dont le siège social est à Elisabethville (Congo Belge), constituée par acte du notaire Alfred Vanisterbeek, à Bruxelles, le dix-sept avril mil neuf cent vingt-huit, approuvé par arrêté royal du sept mai suivant, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze juin mil neuf cent vingt-huit, et aux annexes du Moniteur Belge des sept/huit mai mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 6575.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants possédant d'après renseignements fournis le nombre de titres ci-après :

	Actions A	Actions B	Parts de fondateur.
1) La Compagnie Coloniale Belge alias Plantations et Elevages de Kitobola, société anonyme, ayant son siège à Bruxelles, avenue de Cortenberg, n° 24, représentée par deux de ses administrateurs, M. Gravez, ci-après nommé, et M. Jean Charles Buzon, administrateur de société, demeurant à Schaerbeek, rue du Noyer, 258, possédant trois mille quatre cents actions A, mille quatre cent soixante-huit actions B et quinze cent dix-sept parts de fondateur	3.400	1.468	1.517

	Actions A	Actions B	Parts de fondateur.
2) La Mutuelle Belgo Coloniale, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège à Léopoldville (Congo Belge), représentée par deux de ses administrateurs : MM. Jean Pierre Buzon, ci-après nommé et Lucien Soenen, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue des Palais, 358, possédant quinze mille cent actions A, quinze mille trois cent trente actions B et quatre mille huit cent neuf parts de fondateur . . .	15.100	15.330	4.809
3) Le Comptoir Belge Congolais de Matériaux, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège à Matadi (Congo Belge), représentée par deux de ses administrateurs : M. Jean Pierre Buzon, ci-après nommé et M. Ernest Callebaut, architecte, demeurant à Bruges, rue du Fer à Cheval, 22, possédant quinze cents actions A, sept cent trente-six actions B et quatre cent quarante parts de fondateur . . .	1.500	736	440
4) M. Jean Pierre Buzon, administrateur de société, demeurant à Schaerbeek, place de Jamblinne de Meux, possesseur de quarante actions B		40	
5) M. Benoit Gravez, directeur-gérant honoraire du Crédit Général de Belgique, demeurant à Schaerbeek, avenue du Suffrage Universel, 35, possesseur de quarante actions B		40	
6) M. Louis Roelants, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, avenue Eugène Plasky, n° 85, possesseur de quarante actions B		40	
7) M. René Arnauts, agent de change, demeurant à Schaerbeek, rue Jean Stobbaerts, n° 13, possesseur de trente parts de fondateur			30
Ensemble : vingt mille actions A, dix-sept mille six cent cinquante-quatre actions B et six mille sept cent nonante-six parts de fondateur sur les vingt mille actions A, les trente-six mille actions B et les vingt parts de fondateur actuellement existante	20.000	17.654	6.796

La séance est ouverte à onze heures du matin, sous la présidence de Monsieur Benoit Gravez, prénommé, qui désigne comme secrétaire M. Jean Pierre Buzon, et comme scrutateurs, MM. René Arnauts et Lucien Soenen, tous préqualifiés, qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants, publiés à Bruxelles :

a) Le Moniteur Belge du deux juin.

b) Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du deux juin.

c) L'Echo de la Bourse des un/deux et trois juin.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. — Que l'ordre du jour porte :

1°) Transformation des actions A en actions B, à raison d'une action B pour cinq actions A, suppression des catégories A et B.

2°) Réduction du capital social à cinq millions de francs par diminution de cinq cents à cent vingt-cinq francs de la valeur nominale des actions.

3°) Réduction du droit au vote des parts de fondateur pour leur attribuer, désormais, un dixième de voix par part.

4°) Mise en concordance des statuts avec les décisions prises et modification aux articles neuf et quarante-un, pour réduire l'intérêt de retard et le premier dividende aux actions de sept et demi à cinq pour cent.

5°) Pouvoirs au conseil, aux fins d'assurer l'exécution des décisions prises.

III. — Que les actionnaires présents ou représentés, se sont conformés aux statuts sociaux.

IV. — Que chaque action de capital de la catégorie A, donne droit à dix voix et chaque action de capital de la catégorie B et chaque part de fondateur donnent droit à une voix, sauf réduction statutaire ou légale.

V. — Que l'assemblée ne représente que les vingt mille actions A, dix-sept mille six cent cinquante-quatre actions B et six mille sept cent nonante-six parts de fondateur, soit moins de la moitié des actions, mais qu'une assemblée, tenue devant le notaire soussigné, le vingt-huit mai mil neuf cent trente-cinq, n'ayant pu statuer faute de quorum légal, la présente est apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés sont reconnus exacts par l'assemblée.

Celle-ci, après délibération, décide successivement :

PREMIERE RESOLUTION.

De transformer les vingt mille actions A en quatre mille actions B, à raison d'une action B par cinq actions A, par voie d'échange ou d'estampillage des actions A.

A raison de cette unification, elle décide de supprimer les désignations A et B.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

De ramener le capital social de vingt à cinq millions de francs par réduction de cinq cents à cent vingt-cinq francs de la valeur nominale de chaque action.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

De réduire le droit au vote des parts de fondateur pour ne leur attribuer, désormais, qu'un dixième de voix par part de fondateur.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

De mettre les statuts sociaux en concordance avec les décisions ci-dessus et de les modifier comme suit :

Article 5. — Le premer alinéa de cet article est désormais rédigé :

Le capital social est fixé à cinq millions de francs, représenté par quarante mille actions de cent vingt-cinq francs chacune.

Article 7. — Le texte de cet article jusque et y compris l'avant dernier alinéa, est modifié comme suit :

« Le capital primitif de vingt millions de francs était représenté par vingt mille « actions A de cent francs, donnant chacune droit à dix voix et trente-six mille » actions B de cinq cents francs, donnant chacune droit à une voix. »

Ces actions furent entièrement souscrites contre espèces à la constitution. Elles furent libérées intégralement.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du onze juin mil neuf cent trente-cinq, les vingt mille actions A furent transformées en quatre mille actions B et le capital réduit à cinq millions par réduction à cent vingt-cinq francs de la valeur nominale des quarante mille actions, toutes identiques, désormais.

« Sauf décision de l'assemblée générale, en cas d'augmentation du capital contre espèces, les porteurs d'actions et de parts de fondateur auront le droit de souscrire les actions nouvelles au prorata du nombre de titres possédés par eux, sans distinction de catégorie ».

Article 9. — Les mots « sept et demi » sont remplacés par « cinq ».

Article 25. — Cet article est remplacé par :

Il est affecté à la garantie de l'exécution du mandat de chaque administrateur quarante actions de capital et du mandat de chaque commissaire vingt actions de capital.

Article 35. — La première phrase de cet article sera désormais libellée :

Chaque action donne droit à une voix. Chaque part de fondateur donne droit à un dixième de voix.

Article 41. — Au secundo de cet article, remplacer le texte actuel par « La somme nécessaire pour attribuer un dividende de dix francs aux actions de capital. »

Au quatrième alinéa, les mots « de leur valeur nominale » sont supprimés.

Article 44. — Les derniers mots du premier alinéa « de chaque catégorie » sont supprimés.

A l'avant-dernier alinéa, les mots « entre elles au prorata de leur valeur nominale » sont remplacés par « également entre elles ».

Toutes et chacunes de ces modifications sont adoptée successivement à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus, à l'effet d'assurer au mieux des intérêts sociaux, l'exécution des décisions prises et des suites qu'elles comportent, notamment l'échange ou l'estampillage des anciennes actions A et l'estampillage des autres titres.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

CONDITION SUSPENSIVE.

Les résolutions qui précèdent sont adoptées sous la condition suspensive de leur approbation par arrêté royal, conformément aux lois et décrets en la matière.

ESTIMATION.

L'assemblée estime à environ quatre mille cinq cents francs, le montant des frais, charges et rémunératons incombant à la société ou mis à sa charge du chef des présentes.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le dix-huit juin 1900 trente-cinq, trois rôles, deux renvois, volume 487, folio 72, case 3, reçu quinze francs.

Le Receveur : (s.) DEFENFE.

Pour expédition conforme :

Le Notaire,

Sceau. (s.) Paul ECTORS.

Vu par nous : Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Ectors, notaire, à Bruxelles.

Sceau. Bruxelles, le 25 juin 1935.

(s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Gilson de Rouvreux, apposée d'autre part.

Sceau.

Bruxelles, le 26 juin 1935.

Le Directeur,
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 26 juin 1935.

Sceau du Ministère des Colonies.

Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
(s.) E. COURTIN.

Duplicata gratuit.

Société Coloniale Belge du Congo Oriental (C. B. C. O.)

(Société congolaise à responsabilité limitée)

—

PROCES-VERBAL DE CARENCE.

L'an mil neuf cent trente-cinq, le vingt-huit mai.

Par devant maître Paul Ectors, notaire, résidant à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, avenue de Cortenberg, 24, l'assemblée générale extraordinaire de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Coloniale Belge du Congo Oriental (C. B. C. O.) », dont le siège social est à Elisabethville (Congo Belge), constituée par acte du notaire Alfred Vanisterbeek, à Bruxelles, le dix-sept avril mil neuf cent vingt-huit, approuvé par arrêté royal du sept mai suivant, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent vingt-huit et aux annexes du Moniteur Belge des sept/huit mai mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 6575.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants possédant, d'après renseignement fournis, le nombre de titres ci-après :

	Actions A	Actions B	Parts de fondateur.
1. La Compagnie Coloniale alias Plantations et Elevage de Kitobola, société anonyme ayant son siège à Bruxelles, avenue de Cortenberg, 24, représentée par deux de ses administrateurs : M. G. Gravez, ci-après nommé et M. Jean Charles Buzon, administrateur de société, demeurant à Schaerbeek, rue du Noyer, 258, possédant trois mille quatre cents actions A, quatorze cent soixante-huit actions B et quinze cent dix-sept parts de fondateur	3.400	1.468	1.517

	Actions A	Actions B	Parts de fondateur
2. La Mutuelle Belge Coloniale, Société Congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège à Léopoldville (Congo Belge), représentée par deux de ses administrateurs : MM. Jean Pierre Buzon, ci-après nommé, et Lucien Soenen, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue des Palais, 358, possédant quinze mille cent actions A, quatorze mille huit cent nonante-trois actions B et quatre mille sept cent quarante-neuf parts de fondateur	15.100	14.893	4.749
3. Le Comptoir Belge Congolais de matériaux, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège à Matadi (Congo Belge), représentée par deux de ses administrateurs : M. Jean Pierre Buzon, ci-après nommé et M. Ernest Callebaut, architecte, demeurant à Bruges, rue du Fer à Cheval, 22, possédant quinze cents actions A, sept cent trente-six actions B et quatre cent quarante parts de fondateur	1.500	736	440
4. M. Jean Pierre Buzon, administrateur de société, demeurant à Schaerbeek, place de Jamblinne de Meux, 3, possesseur de quarante actions B		40	
5. M. Benoit Gravez, directeur-gérant honoraire du Crédit Général de Belgique, demeurant à Schaerbeek, avenue du Suffrage Universel, 35, possesseur de quarante actions B		40	
6. M. le Général Frédéric Van Cauwelaert, demeurant à Bruxelles, avenue d'Auderghem, 43, possesseur d'une action B		1	
Ensemble, les vingt mille actions A, dix-sept mille cent septante-huit actions B et six mille sept cent six parts de fondateur	20.000	17.178	6.706

La séance est ouverte à dix heures et demie du matin, sous la présidence de M. Benoit Gravez, préqualifié, qui désigne comme secrétaire M. Jean Pierre Buzon et comme scrutateurs le général Van Cauwelaert et M. Lucien Soenen, tous préqualifiés, qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure, et endroit, par avis insérés cette année dans les journaux suivants, publiés à Bruxelles :

a) le Moniteur Belge du dix-huit mai.

b) Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du dix-huit mai.

c) L'Echo de la Bourse des dix-sept/dix-huit mai.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. — Que l'ordre du jour porte :

1°) Transformation des actions A en actions B, à raison d'une action B pour cinq actions A. Suppression des catégories A et B.

2°) Réduction du capital social à cinq millions de francs, par diminution de cinq cents à cent vingt-cinq francs de la valeur nominale des actions.

3°) Réduction du droit au vote des parts de fondateur pour leur attribuer, désormais, un dixième de voix par part.

4°) Mise en concordance des statuts avec les décisions prises et modifications aux articles neuf et quarante-un pour réduire l'intérêt de retard et le premier dividende aux actions de sept et demi à cinq pour cent.

5°) Pouvoirs au conseil, aux fins d'assurer l'exécution des décisions prises.

III. — Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux.

IV. — Que chaque action de capital de la catégorie A, donne droit à dix voix et chaque action de capital de la catégorie B et chaque part de fondateur, donnent droit à une voix, sauf réduction statutaire ou légale.

V. — Que l'assemblée représente les vingt mille actions A, dix-sept mille cent septante-huit actions B et six mille sept cent six parts de fondateur, soit moins de la moitié des actions et qu'en conséquence, elle n'est pas apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés, sont reconnus exacts par l'assemblée.

Celle-ci, après délibération, décide, à l'unanimité des voix, qu'une nouvelle assemblée avec le même ordre du jour se tiendra au même lieu que la présente, le mardi onze juin prochain, à onze heures.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le quatre juin mil 900 trente-cinq, deux rôles, deux renvois, volume 487, folio 62, case 9, reçu quinze francs.

Le Receveur : (s.) DEFENFE.

Pour expédition conforme :

Le Notaire,

Sceau. (s.) Paul ECTORS.

Vu par nous : Baron Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Ectors, notaire, à Bruxelles.

Sceau. Bruxelles, le 25 juin 1935.

(s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Gilson de Rouvreux, apposée d'autre part.

Sceau. Bruxelles, le 26 juin 1935.

Le Directeur,
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 26 juin 1935.

Sceau du Ministère des Colonies.

Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
(s.) E. COURTIN.

Duplicata gratuit.

Société de Recherche Minière du Sud-Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Constituée le 24 décembre 1932, par devant Me Scheyven, notaire, à Bruxelles.

Autorisée par arrêté royal du 30 janvier 1933.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 6-8, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 62.077.

—

PUBLICATIONS LEGALES.

Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1932, annexe au Moniteur Belge du 5 janvier 1933 (acte n° 69), Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1933.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Dotation du fonds d'amortissement	Fr.	215.948,86
Total :	Fr.	215.948,86

CREDIT.

Intérêts moins frais de banque	Fr.	98.546,83
Location de matériel	Fr.	10.000,—
Bénéfice sur réalisation de portefeuille	Fr.	107.402,03
Total :	Fr.	215.948,86

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

Frais de constitution	Fr.	595.288,60	
Mobilier d'Europe	Fr.	69.002,08	
Droits miniers et études	Fr.	10.025.000,—	
Travaux de recherche	Fr.	10.479.800,40	
Frais généraux	Fr.	1.360.338,41	
			Fr. 22.529.429,49

II. — *Réalisable :*

Portefeuille-titres	Fr.	112.221,38

III. — *Disponible :*

Débiteurs divers	Fr.	282,30	
Banques et caisses	Fr.	2.455.455,54	
			Fr. 2.455.737,84

IV. — *Actionnaires* (montant non appelé)	Fr. 21.600.000,—

V. — *Compes d'ordre :*

Cautionnements statutaires	pour mémoire.
Total de l'Actif :	Fr. 46.697.388,71

PASSIF.

I. — *Non exigible :*

Capital :

40.000 actions de 250 fr.	Fr.	10.000.000,—	
36.000 actions de 1000 fr.	Fr.	36.000.000,—	
			Fr. 46.000.000,—

II. — *Exigible :*

Créditeurs divers	Fr.	149.686,93

III. — *Fonds d'amortissement à affecter à l'immobilisé*	Fr.	547.701,78

IV. — *Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires	pour mémoire.
Total du Passif :	Fr. 46.697.388,71

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Félicien Cattier, vice-gouverneur de la Société générale de Belgique, 2, rue des Mélèzes, Ixelles.

Vice-Président : M. Edgar Sengier, ingénieur, 24, avenue Ernestine, Ixelles.

Administrateur-délégué : M. Joseph Olyff, docteur en droit, 46, rue du Japon, Uccle.

Administrateur-directeur : M. Jules Cousin, ingénieur, 462, avenue Molière, Ixelles.

Administrateur-directeur-adjoint : M. Jean Deschacht, ingénieur, 60, rue Antoine-Bréart, Saint-Gilles.

Administrateurs :

M. le comte Guy de Baillet-Latour, administrateur de sociétés, 23, rue du Trône, Ixelles.

M. Henri Buttgenbach, ingénieur, 155, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, 3, avenue Palmerston, Bruxelles.

M. le baron Empain, banquier, 33, rue du Congrès, Bruxelles.

M. Léon Helbig de Balzac, avocat, 50, boulevard Saint-Michel, Etterbeek.

M. Lambert Jadot, ingénieur, 15a, rue du Bourgmestre, Ixelles.

M. Joseph Leemans, ingénieur, 7, avenue Louise, Hoboken.

M. le colonel baron Lebrechts, conseiller d'Etat honoraire, 9, rue de la Bonté, St-Gilles.

M. Albert Marchal, ingénieur, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.

M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, 12, rue du Buisson, Ixelles.

M. Gaston Périer, avocat honoraire, 579, avenue Louise, Bruxelles.

M. Maurice Philippson, banquier, 18, rue Guimard, Bruxelles.

M. Stanley Shelbourne Taylor, managing director Rhokana corporation limited, 11, Old Jewry, Londres.

M. William Thys, banquier, 17, rue Jacques-Jordaens, Bruxelles.

M. Franz Timmermans, ingénieur, 182, rue Franz-Merjay, Ixelles.

M. Firmin Van Brée, ingénieur, 48, rue de l'Ecuyer, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président : M. Raoul Depas, directeur de banque, 155, rue de la Loi, Bruxelles.

Commissaires :

M. le baron Capelle, docteur en droit, 60, rue Juste-Lipse, Bruxelles.

M. Henri Depage, secrétaire général du Crédit Général du Congo, 38, avenue du Parc-de-Woluwe, Auderghem.

M. Léon Hermans de Heel, ingénieur, 115, avenue des Alliés, Louvain.

M. Adhémar Mullie, sous-directeur à la Banque industrielle belge, 116, rue des Confédérés, Bruxelles.

M. Robert Thys, ingénieur, 13, avenue des Erables, Rhode-St-Genèse.

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 2 JUILLET 1935.

Le capital social de la société s'élève à fr. 46.000.000,— et est représenté par :

40.000 actions d'une valeur nominale de fr. 250,— chacune, entièrement libérées, remises à l'Union minière du Haut-Katanga et à la Compagnie du Katanga contre apports.

36.000 actions d'une valeur nominale de fr. 1.000,— chacune, souscrites par les actionnaires repris ci-après et libérées des montants indiqués.

Actionnaires.	Nombre d'actions.	Sommes versées.	Sommes restant à verser.
1. Union Minière du Haut-Katanga, 6-8, rue Montagne-du-Parc, Bruxelles.	8.625	4.312.500	4.312.500
2. Compagnie du Katanga, 13, rue de Bréderode, Bruxelles.	2.875	1.437.500	1.437.500
3. Crédit Général du Congo, 112, rue du Commerce, Bruxelles.	2.500	1.250.000	1.250.000
4. MM. F. M. Philippson, 44, rue de l'Industrie, Bruxelles.	2.000	1.000.000	1.000.000
5. Rhodesian Anglo American Ltd, 11, Old Jewry, Londres.	2.000	1.000.000	1.000.000
6. Société auxiliaire, industrielle et financière de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains « Auxilacs », 24, avenue de l'Astronomie, Saint-Josse-ten-Noode.	2.000	1.000.000	1.000.000
7. Syndicat d'Etudes et d'Entreprises au Congo « Synkin », 31, rue des Drapiers, Ixelles.	2.000	1.000.000	1.000.000
8. Banque H. Lambert, 2, rue d'Egmont, Bruxelles.	1.500	750.000	750.000
9. Caisse Centrale du Crédit du Boerenbond belge, 24, rue des Récollets, Louvain.	1.000	500.000	500.000
10. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 59, rue de Namur, Bruxelles.	1.000	500.000	500.000
11. Banque industrielle belge, 95, rue de l'Enseignement, Bruxelles.	250	125.000	125.000
12. La Belgo-Katanga, 126, chaussée d'Ixelles, Ixelles.	500	250.000	250.000
13. Compagnie générale pour favoriser le Développement du Commerce, de l'Industrie et des Mines « C. I. M. », 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.	500	250.000	250.000
14. Banque de l'Union Parisienne, 6-8, boulevard Haussamnn, Paris.	200	100.000	100.000
15. Banque Coloniale de Belgique, 121, rue du Commerce, Bruxelles.	250	125.000	125.000

Actionnaires.	Nombre d'actions.	Sommes versées.	Sommes restant à verser.
16. Comptoir Colonial Belgika, 121, rue du Commerce, Bruxelles.	250	125.000	125.000
17. MM. Mirabaud et Cie, 56, rue de Provence, Paris.	300	150.000	150.000
18. Société Générale Métallurgique de Hoboken, 8, rue Montagne-du-Parc, Bruxelles.	2.000	1.000.000	1.000.000
19. Intertropical-Comfina, 66, rue du Commerce, Bruxelles.	2.000	1.000.000	1.000.000
20. MM. Fabri et Cie, Huy.	500	250.000	250.000
21. Buttgenbach, H., 115, rue de la Loi, Bruxelles.	30	15.000	15.000
22. Cattier, F., 2, rue des Mélèzes, Ixelles.	30	15.000	15.000
23. Cayen, A., 3, avenue Palmerston, Bruxelles.	60	30.000	30.000
24. Cousin, J., 462, avenue Molière, Ixelles.	30	15.000	15.000
25. Deschacht, J., 60, rue Antoine-Bréart, St. Gilles.	30	15.000	15.000
26. Helbig de Balzac, L., 50, boulevard St-Michel, Etterbeek.	30	15.000	15.000
27. Jadot, L., 15a, rue du Bourgmestre, Ixelles.	30	15.000	15.000
28. Leemans, J., 7, avenue Louise, Hoboken.	30	15.000	15.000
29. Le Colonel Baron Liebrechts, 9, rue de la Bonté, St-Gilles.	30	15.000	15.000
30. Marchal, A., 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.	30	15.000	15.000
31. Olyff, J., 46, rue du Japon, Uccle.	30	15.000	15.000
32. Périer, G., 579, avenue Louise, Bruxelles.	30	15.000	15.000
33. Sengier, E., 24, avenue Ernestine, Ixelles.	30	15.000	15.000
34. Van Brée, F., 48, rue de l'Ecuyer, Bruxelles.	30	15.000	15.000
35. Le Baron Capelle, 60, rue Juste-Lipse, Bruxelles.	15	7.500	7.500
36. Depas, R., 155, rue de la Loi, Bruxelles.	15	7.500	7.500
37. Le Comte J. de Hemptinne, (succession) Saint-Denis-Westrem.	30	15.000	15.000
38. Le Colonel Van Gèle, 32, avenue d'Auderghem, Etterbeek.	30	15.000	15.000
39. Olyff, G., 51, avenue Jean-Linden, Woluwe-St-Lambert.	25	12.500	12.500
40. Francqui, E., 60, avenue Louise, Bruxelles.	200	100.000	100.000

Actionnaires.	Nombre d'actions.	Sommes versées.	Sommes restant à verser.
41. Bagage, J., 8, avenue de l'Yser, Etterbeek.	50	25.000	25.000
42. Callens, A., 50, rue de Turin, Bruxelles.	50	25.000	25.000
43. Le Baron Carton de Wiart, 177, avenue de Tervueren, Etterbeek.	50	25.000	25.000
44. Fabri Ch., Tihange-lez-Huy.	100	50.000	50.000
45. Le Boeuf, H., (succession), 13, rue de Bréderode, Bruxelles.	50	25.000	25.000
46. Lepêche, C., 77, avenue de Tervueren, Bruxelles.	50	25.000	25.000
47. Solvay, E., 218, avenue Louise, Bruxelles.	100	50.000	50.000
48. Eliat, L., 17, rue Archimède, Bruxelles.	50	50.000	néant.
49. Le Baron de Montpellier de Vedrin, Vedrin.	100	50.000	50.000
50. Le Baron d'Huart, A., 63, rue d'Arlon, Bruxelles.	100	50.000	50.000
51. Le Baron de Trannoy, Tongerloo.	100	50.000	50.000
52. Mullie, G., 13, avenue Henri-Dietrich, Woluwe-St-Lambert.	20	10.000	10.000
53. Hamoir, P., 9, avenue des Gaulois, Etterbeek.	100	50.000	50.000
54. Vermeulen, H., 7, rue du Moulin, Linkebeek.	50	25.000	25.000
55. Bemelmans, A., 397, avenue Louise, Bruxelles.	30	15.000	15.000
56. Lippens, M., 1, square du Val de la Cambre, Bruxelles.	30	15.000	15.000
57. Mutualité Coloniale, 3, rue Montagne-du-Parc, Bruxelles.	155	77.500	77.500
58. Le Baron Empain, 33, rue du Congrès, Bruxelles.	125	62.500	62.500
59. Le Baron Empain, L., 67, avenue des Nations, Bruxelles.	125	62.500	62.500
60. Mme la princesse J. de Mérode, 83, avenue Louise, Bruxelles.	50	25.000	25.000
61. Compagnie Congolaise d'Importation et d'Exportation « Cominex », 112, rue du Commerce, Bruxelles.	1.500	750.000	750.000
Totaux :	36.000	18.025.000	17.975.000

Bruxelles, le 2 juillet 1935.

Certifié conforme :

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'Administrateur-Délégué,
(s.) J. OLYFF.

Le Président du Conseil,
(s.) F. CATTIER.

Société des Chemins de Fer Léopoldville-Katanga-Dilolo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Révolution, n° 5.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 19.787.

—

Constituée à Bruxelles, le 16 septembre 1927, et autorisée par arrêté royal du 3 octobre 1927. — Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 11, du 15 novembre 1927, (annexes) et à l'annexe au Moniteur Belge du 10-11 octobre 1927 (acte n° 12.086). Modifications aux statuts : suivant acte de Me H. Scheyven, du 5 juin 1931, approuvé par arrêté royal du 6 juillet 1931 et publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1931 et à l'annexe au Moniteur Belge du 24 juillet 1931 (actes n° 11.401, 11.402).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*			
Premier établissement			Fr. 1.307.478,470,63
II. — *Disponible :*			
Caisses et banques			Fr. 39.368.383,48
III. — *Réalisable :*			
Participations (portées à leur prix de revient)		Fr. 537.605,75	
Garantie due par la Colonie pour dividende aux actions privilégiées . . .		Fr. 32.513.983,18	
Marchandises et approvisionnements en Afrique (notre quote-part au prix de revient dans le magasin commun des service du Léokadi et du C. F. K.)	19.498.798,13		
moins différence sur évaluation des marchandises en magasin	1.797.345,44		
		Fr. 17.701.452,69	
			Fr. 50.753.041,62
IV. — *Divers :*			
Comptes débiteurs			Fr. 9.640.649,36
V. — *Compte d'ordre :*			
Titres constituant les cautionnements statutaires			pour mémoire.
			Fr. 1.407.740.545,09

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital	Fr. 1.150.000.000,—		
représenté par :			
1.100.000 actions de capital de 500 francs chacune 550.000.000,—			
1.200.000 actions privilégiées de 500 francs chacune 600.000.000,—			
Fonds d'amortissement des actions privilégiées	Fr.	525.000,—	
Prime sur émissions	Fr.	176.000.000,—	
Fonds réserve social	Fr.	2.950.439,18	
Amortissement 1er établissement (Amortissement de la valeur de l'immobilisé à remettre gratuitement à la Colonie en fin de concession)	Fr.	743.400,—	
Fonds de renouvellement du matériel et des installations (précédemment intitulé Fonds d'amortissement et de renouvellement)	Fr.	27.802.472,61	
Fonds d'assurance contre incendie . .	Fr.	1.812.276,70	
Fonds d'assurance contre accidents voyageurs	Fr.	510.000,—	
			Fr. 1.360.343.588,49

II. — *Dettes de la société envers des tiers :*

Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga	Fr.	2.000.000,—	
Créditeurs divers	Fr.	582.038,82	
Quote-part dividende 1934 à charge de la Colonie	Fr.	32.513.983,18	
Dividendes restant à payer	Fr.	2.294.026,—	
			Fr. 37.390.048,—

III. — *Compte d'ordre :*

Propriétaires des cautionnements statutaires . . . . . pour mémoire.

IV. — *Profits et Pertes :*

Solde . . . . . Fr. 10.006.908,60

Fr. 1.407.740.545,09

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

AVOIR.

Recettes d'exploitation	Fr.	36.618.744,86
Intérêts et divers	Fr.	959.439,94
Reliquat sur frais d'émissions et renouvellement titres . . .	Fr.	84.406,72
	Fr.	37.662.591,52

DOIT.

Dépenses d'exploitation			Fr.	19.996.742,40
Dotation du fonds d'assurance contre incendie	Fr.	450.000,—		
Dotation du fonds d'assurance contre accidents voyageurs	Fr.	180.000,—		
Fonds de renouvellement du matériel et des installations	Fr.	5.175.038,—		
Amortissement premier établissement (immobilisé)	Fr.	743.400,—		
			Fr.	6.548.438,—
		Total :	Fr.	26.545.180,40

Taxe payée sur le 20e du bénéfice des exercices 1932 et 1933	Fr.	47.141,—
Taxe sur titres admis à la cote de la Bourse	Fr.	175.203,—
Versements au fonds de pensions	Fr.	8.340,—
Frais généraux	Fr.	178.263,32
Redevance à la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga	Fr.	176.555,20
Remboursement de 1.050 actions privilégiées	Fr.	525.000,—
Solde : bénéfice	Fr.	10.006.908,60
	Fr.	37.662.591,52

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

5 p. c. au fonds de réserve social	Fr.	500.345,43
1 p. c. aux administrateurs et commissaires	Fr.	100.069,09
1 p. c. au personnel	Fr.	100.069,09
Le solde aux actions privilégiées	Fr.	9.306.424,99
	Fr.	10.006.908,60

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 1935.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de celui du Collège des commissaires, approuve dans toutes leurs parties les rapports, le bilan et le compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1934, tels qu'ils lui sont présentés.

La répartition du solde bénéficiaire attribue aux actions privilégiées une somme de . . . . . Fr. 9.306.424,99

D'autre part, en vertu de l'article 16 de la convention du 13 avril 1927, entre la Colonie et la Compagnie du Chemin de fer du Bas Congo au Katanga, la somme à verser par la Colonie pour garantir l'intérêt aux 1.200.000 actions privilégiées, en tenant compte de la réduction d'intérêt consentie par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite sur les titres en sa possession, se monte à . . . . . Fr. 32.513.983,18

Ce qui forme un total de . . . . Fr. 41.820.408,17

qui est affecté au paiement de :

1°) Un premier dividende fixe de 7 p. c. à 980.000 actions privilégiées, soit Fr. 35,— brut par titre.

2°) Un premier dividende de 7 p. c. — du 1er janvier au 31 août 1934 — et de 6 ½ p. c. — du 1er septembre au 31 décembre 1934 — soit fr. 34,1836 brut par titre, à 220.000 actions privilégiées qui sont la propriété de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, qui a consenti à ces titres, à dater du 1er septembre 1934 et jusqu'à nouvel ordre, le bénéfice de la réduction accordée aux emprunts obligatoires. Ces titres comportant une garantie de la Colonie, leur taux d'intérêt est ramené à 4 ½ p. c. de leur valeur d'achat, en tenant compte de l'amortissement de la prime d'émission.

Il sera en conséquence distribué :

a) A 980.000 actions privilégiées un dividende de 35 francs, moins 2 p. c. d'impôt, soit net fr. 34,30.

b) A 220.000 actions privilégiées un dividende de fr. 34,1836, moins 2 p. c. d'impôt, soit net fr. 33,50.

Ces dividendes seront payables à partir du mardi 9 juillet 1935, contre présentation du coupon n° 7, aux guichets de la Banque de la Société Générale de Belgique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, par un vote spécial, donne décharge aux Administrateurs et aux Commissairs de leur gestion au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 1934.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

M. Lambert Jadot est réélu Administrateur; son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1941.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Guillaume Olyff, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, demeurant à Woluwé-St-Lambert, avenue Jean Linden, n° 51.

Administrateurs :

M. Nicolas Cito, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue de l'Abbaye, n° 29.
M. Lambert Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, n° 15a.
M. le baron Ludovic Moncheur, ambassadeur de Belgique, demeurant à Namêche.
M. Victor Parein, ingénieur, demeurant à Louvain, Voer des Capucins, n° 20.
M. André Van Iseghem, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue de l'Inquisition, n° 14.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le général-major Josué Henry, ancien commissaire général au Congo Belge, demeurant à Woluwé-St-Lambert, avenue Albert-Elisabeth, n° 54.

M. Edgar Mommens, ingénieur, demeurant à Etterbeek, avenue d'Auderghem, n° 246.

M. le lieutenant-général baron Charles-Ernest Tombeur, vice-gouverneur général honoraire au Congo Belge, demeurant à Saint-Gilles, rue Berckmans, n° 7.

Pour copie conforme :

Le Président du Conseil d'Administration,
(s.) G. OLYFF.

Société du Haut Uele et du Nil « SHUN ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège administratif : 66, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles N° 3596.

Constituée par acte passé le 31 octobre 1924, et publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge (numéro du 15 juillet 1925, p. 511), ainsi qu'aux annexes au Moniteur Belge (numéro du 14 janvier 1928, acte n° 594). Statuts modifiés suivant acte passé par devant Me Ectors, notaire à Bruxelles, en date du 30 novembre 1927, et publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge (numéro 2 du 15 février 1928), ainsi qu'aux annexes au Moniteur Belge (numéro du 14 janvier 1928, acte n° 595). Statuts modifiés suivant acte passé par devant Me Ectors, notaire, à Bruxelles, en date du 10 octobre 1932, et publié aux annexes au Moniteur Belge (numéro du 28 octobre 1932, acte n° 13829), ainsi qu'aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge (numéro 12 du 15 décembre 1932). Statuts modifiés suivant acte passé par devant Me Ectors, notaire à Bruxelles, en date du 8 octobre 1934, et publié aux annexes au Moniteur Belge (numéro du 25 octobre 1934, acte n° 13501), ainsi qu'aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge (numéro 2 du 15 février 1935).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

Frais de Constitution Fr.	218.726,28		
Amortissement exerc. 1934	10.936,31		
		Fr.	207.789,97
Terrains et constructions en Afrique :			
Au 1er janvier 1934 . Fr.	21.666.926,24		

Diminution en 1934 . Fr.	383.669,29			
		Fr.	21.283.256,95	
Matériel et Mobilier, Armes, Autos et accessoires au Congo Belge, Soudan et Abyssinie :				
Au 1er janvier 1934 . .	3.448.180,26			
Augment. en 1934 . .	188.552,22			
	3.636.732,48			
Amortissement exerc. 1934	1.107.544,25			
		Fr.	2.529.188,23	
Compte Transports		Fr.	1.000.000,—	
Exploitations agricoles :				
Au 1er janvier 1934 . Fr.	1.000.000,—			
Augmentation en 1934 Fr.	37.286,69			
		Fr.	1.037.286,69	
				Fr. 26.057.521,84

2. — *Réalisable :*

Marchandises	Fr.	11.787.362,32	
Approvisionnements	Fr.	461.625,59	
Produits africains	Fr.	5.432.695,20	
Bétail	Fr.	308.281,46	
Effets à recevoir	Fr.	149.613,46	
Cautionnements	Fr.	86.714,51	
Débiteurs divers	Fr.	7.084.044,27	
			Fr. 25.310.336,81

3. — *Disponible :*

Caisses d'Europe et d'Afrique, Banques . . . . . Fr. 1.919.693,70

4. — *Compte divers :*

Dépenses engagées pour l'exercice 1935 et frais à récupérer en 1935 . . . . . Fr. 533.353,92

5. — *Compte d'ordre :*

Garanties statutaires . . . . . pour mémoire.

6. — *Compte de Pertes et Profits :*

Solde débiteur . . . . . Fr. 2.872.254,—

Total de l'Actif : Fr. 56.693.160,27

PASSIF.

1. — *Envers la société :*

Capital :
20.000 actions privilégiées de 100 francs . . . Fr. 2.000.000,—

98.000 actions au porteur de 250 francs . .	Fr. 24.500.000,—			
		Fr. 26.500.000,—		
Réserve légale		Fr. 7.953,47		
			Fr.	26.507.953,47

2. — *Envers les tiers :*

Créditeurs divers			Fr.	28.406.330,88

3. — *Comptes divers :*

Provision pour avaries et pertes sur marchandises et approvisionnements . .		Fr. 1.263.934,96		
Provision pour divers frais à payer . .		Fr. 379.182,29		
Provision pour créances douteuses et comptes en litige		Fr. 135.758,67		
			Fr.	1.778.875,92

4. — *Compte d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires				pour mémoire.
		Total du Passif :	Fr.	56.693.160,27

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais généraux :				
Afrique		Fr. 3.203.594,60		
Bruxelles		Fr. 588.337,80		
			Fr.	3.791.932,40
Intérêts, frais d'escompte et commissions			Fr.	1.824.142,08
Amortissements ordinaires :				
sur Frais de Constitution		Fr. 10.936,31		
sur Matériel et Mobilier Afrique . .		Fr. 367.707,45		
sur Autos		Fr. 739.836,80		
			Fr.	1.118.480,56
		Total du Débit :	Fr.	6.734.555,04

CREDIT.

Bénéfice brut de l'exercice 1934			Fr.	3.862.301,04
Solde débiteur			Fr.	2.872.254,—
		Total du Crédit :	Fr.	6.734.555,04

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 1935.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le bilan et le compte de pertes et profits.

Par un vote spécial, l'assemblée donne décharge, à l'unanimité, de leur gestion aux administrateurs et aux commissaires, pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1934, et pour autant que de besoin, pour des opérations avec des sociétés dans lesquelles ils auraient des intérêts comme administrateur, commissaire ou autrement.

L'assemblée accepte la démission d'administrateur de M. Nicolas Metaxas et décide de ne pas pourvoir, dès maintenant, à son remplacement et de laisser provisoirement ce mandat vacant.

L'assemblée accepte la nomination de commissaire de M. Jean Koeckx, en remplacement de M. Oswald du Chasteleer, démissionnaire.

COMPOSITION DU CONSEIL GENERAL.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil : M. Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, avenue Palmerston, 3, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Maurice Blanquet, administrateur de sociétés, avenue de la Tenderie, 66, Boitsfort.

Administrateur-Directeur : M. Georges Berger, administrateur de sociétés, avenue Brugmann, 197, Uccle.

Administrateurs :

M. Nicolas Cito, ingénieur, rue de l'Abbaye, 29, Bruxelles.
M. Gustave Clesse, administrateur de sociétés, 38, rue Geefs, Schaerbeek.
M. Jean Francqui, administrateur de sociétés, avenue Louise, 60, Bruxelles.
M. Albert Nepper, administrateur de sociétés, avenue Emile Duray, 62, Brux.
M. Gaston Périer, administrateur de sociétés, avenue Louise, 579, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Raoul Allard, chef de service de société, rue du Pacifique, 22, Uccle.
M. Sadi Jacquet, officier retraité, avenue Delleur, 43, Boitsfort.
M. Jean Koeckx, secrétaire de sociétés, rue des Bollandistes, 65, Etterbeek.

Pour copie conforme :

SOCIETE DU HAUT UELE ET DU NIL « SHUN ».

L'Administrateur-Délégué,
(s.) M. BLANQUET.

Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga.

(Société Congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 48, rue de Namur, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 2.000.

—

Constituée à Bruxelles, le 29 avril 1924, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1924 et à l'annexe au Moniteur Belge du 27 juillet 1924 (N° 9.336).

Approuvée par arrêté royal du 7 juillet 1924 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1924.

Statuts modifiés suivant actes publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juillet 1925, 15 décembre 1926, 15 décembre 1927 et 15 octobre 1928, ainsi qu'aux annexes au Moniteur Belge des 22-23 juillet 1925 (N° 9.245), 30 octobre 1926 (N° 11.743), 3 décembre 1927 (N° 14.212) et 24 août 1928 (N° 11.893).

Ces modifications ont été approuvées par arrêtés royaux des 1er juillet 1925, 9 novembre 1926 et 4 septembre 1928, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juillet 1925, 15 décembre 1926 et 15 octobre 1928.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :			
Terrains et constructions	8.335.288,46		
Augmentation provenant de la réévaluation des bâtiments industriels existant au 30 juin 1926	567.175,23		
	8.902.463,69		
Amortissements à ce jour	8.310.449,11	Fr.	592.014,58
Machines et appareils . .	8.502.057,64		
Augmentation provenant de la réévaluation du matériel existant au 30 juin 1926	454.118,56		
	8.956.176,20		
Amortissements à ce jour	7.106.407,39	Fr.	1.849.768,81
Petit matériel et outillage	1.016.338,54		

Augmentation provenant de la réévaluation de l'outillage existant au 30 juin 1926	29.115,94				
	1.045.454,48				
Amortissements à ce jour	1.045.453,48				
		Fr.	1,—		
Mobilier	1.392.353,98				
Amortissements à ce jour	1.392.352,98				
		Fr.	1,—		
				Fr.	2.441.785,39
Disponible :					
Caisses, banques et comptes chèques-postaux				Fr.	7.169.532,79
Réalisable :					
Approvisionnements en magasin . . .		Fr.	3.297.721,37		
Produits fabriqués en stock		Fr.	4.865.816,28		
Débiteurs divers		Fr.	8.020.293,97		
Portefeuille (*)		Fr.	3.096.267,05		
				Fr.	19.280.098,67
Divers :					
Dépenses à charge d'exercices ultérieurs		Fr.	815.613,88		
Comptes débiteurs divers		Fr.	100.303,15		
				Fr.	915.917,03
Compte d'ordre :					
Cautionnements statutaires					pour mémoire.
				Fr.	29.807.333,88

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :					
Capital représenté par 32.500 actions de 500 francs . . .				Fr.	16.250.000,—
Réserves :					
statutaire		Fr.	1.625.000,—		
spéciale		Fr.	4.000.000,—		
plus-value résultant de la réévaluation de l'outillage et des bâtiments industriels		Fr.	1.050.409,73		
				Fr.	6.675.409,73
Dettes de la société envers des tiers :					
Versements restant à effectuer sur portefeuille		Fr.	438.043,80		
Créditeurs divers		Fr.	1.569.002,—		
				Fr.	2.007.045,80

(*) Le portefeuille est évalué à prix de revient.

Divers :

Comptes créditeurs (provision pour éventualités diverses) .	Fr.	3.136.638,36

Profits et Pertes :

Bénéfice net	Fr.	1.738.239,99

Compte d'ordre :

Déposants de titres		pour mémoire.
	Fr.	29.807.333,88

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT :

Frais généraux			Fr.	1.093.498,99
Amortissements :				
a) sur immobilisations	Fr.	446.178,10		
b) sur créances douteuses	Fr.	42.265,96		
			Fr.	488.444,06
Bénéfice net			Fr.	1.738.239,99
			Fr.	3.320.183,04

CREDIT.

Solde reporté de 1933	Fr.	1.597.654,81
Bénéfices sur chantiers et fabrications et divers	Fr.	1.332.826,87
Intérêts et agio	Fr.	389.701,36
	Fr.	3.320.183,04

REPARTITION DU BENEFICE.

Dividende de Fr. 30,— net aux 32.500 actions	Fr.	975.000,—
Taxe mobilière	Fr.	199.698,80
Tantièmes statutaires	Fr.	130.522,08
Solde à reporter	Fr.	433.019,11
	Fr.	1.738.239,99

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Gaston Périer, administrateur-délégué de la Compagnie du Katanga, 579, avenue Louise, Bruxelles.

Vice-Président : M. Victor Brien, ingénieur, vice-président de la Société « Ciments du Katanga », 45, rue du Pépin, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Lucien Beckers, ingénieur, 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. Arthur Bemelmans, conseiller de la Société Générale de Belgique, 397, avenue Louise, Bruxelles.

M. Jules Cousin, ingénieur, 291, avenue Molière, Bruxelles.

M. Paul Mayer, administrateur-délégué de la Société Anonyme « La Belgo-Katanga », 42, avenue Brugmann, Forest.

M. Edgar Sengier, ingénieur, administrateur-délégué de l'Union Minière du Haut-Katanga, 24, avenue Ernestine, Ixelles.

M. Adolphe Stoclet, ingénieur, directeur de la Société Générale de Belgique, 281, avenue de Tervueren, Woluwe St. Pierre.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président : M. Georges Touchard, avocat, rue Saint-Bernard, Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

M. Raoul Depas, directeur de la Banque de la Société Générale de Belgique, 147, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Georges Raskin, ingénieur, directeur de la Société « Ciments du Katanga » à Lubudi (Katanga — Congo Belge).

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 1935.

L'adoption du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1934 est mise aux voix; ils sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1934, par un vote spécial chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

Sur la proposition du conseil, l'assemblée décide de payer un dividende de 30,— francs net aux 32.500 actions contre remise du coupon N° 11, à partir du 15 juillet 1935, à la Banque de la Société Générale de Belgique, 3, Montagne du Parc, à Bruxelles et à la Succursale de la Banque de la Société Générale de Belgique, 48, rue de Namur, à Bruxelles.

Monsieur Arthur Bemelmans, administrateur, dont le mandat vient à expiration aujourd'hui est réélu dans ses fonctions par un vote unanime.

L'assemblée élit à l'unanimité en qualité d'administrateur, Monsieur Edgard Larielle, ingénieur, ancien directeur en Afrique de la Société, demeurant à Ixelles, 52, avenue Emile Duray.

Bruxelles, le 15 juillet 1935.

Pour copie certifiée conforme :

Deux Administrateurs,

(s.) PÉRIER. (s.) A. BEMELMANS.

Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga « SERMIKAT ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

(Anciennement : Société des Mines de Fer de Kasumbalesa.)

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 48, rue de Namur, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 29.103.

Constitution : 29 juillet 1924, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1925 et à l'annexe au Moniteur Belge du 11 septembre 1925 (n° 10.647).

Approuvée par arrêté royal du 27 août 1925.

Actes modificatifs : publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1927, du 15 juin 1929, du 15 janver 1931, du 15 mai 1935 et à l'annexe au Moniteur Belge du 3 décembre 1927 (n° 14.211), du 22 juin 1929 (n° 10.310), du 18 décembre 1930 (n° 17.251) et du 12 mai 1935 (n° 6.973).

Ces modifications ont été approuvées par arrêtés royaux des 8 mai 1929, 29 novembre 1930 et 16 avril 1935, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1929, 15 janvier 1931 et 15 mai 1935.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution Fr.		1.484,05		
Amort. précédents	445,20			
Amort. de l'exercice	49,45			
		494,65		
			Fr.	989,40
Concessions . . . . Fr.		20.938.980,—		
Amort. de l'exercice . Fr.		1.046.949,—		
			Fr.	19.892.031,—
Dépenses pour recherches minières		2.267.123,40		
Amort. de l'exercice . .		113.356,17		
			Fr.	2.153.767,23
Terrains, routes et constructions		4.303.826,60		
Amort, précéd.	154.008,92			
Amort. de l'exer.	215.191,33			
		369.200,25		
			Fr.	3.934.626,35
Machines et Appareils Fr.		3.038.270,94		
Amort. précéd.	280.036,—			

Amort. de l'exer. 241.043,38				
	521.079,38			
		Fr.	2.517.191,56	
Petit matériel et outillage .	204.205,30			
Amort. précéd. 14.595,58				
Amort. de l'exerc. 81.682,09				
	96.277,67			
		Fr.	107.927,63	
Mobilier en Afrique . Fr.	38.434,38			
Amort. de l'exercice . Fr.	9.608,60			
		Fr.	28.825,78	
Licences . . . . Fr.	10.755,—			
Amort. précéd. . 3.226,50				
Amort. de l'exerc. 358,50				
	3.585,—			
		Fr.	7.170,—	
				Fr. 28.642.528,95

Réalisable :

Débiteurs divers	Fr.	2.592.441,74	
Portefeuille et Participations (*) . . .	Fr.	105.000,—	
Marchandises, minerais et métal en stock et en cours de route	Fr.	6.882.617,68	
			Fr. 9.580.059,42

Disponible :

Caisses, Banques et Compte Chèques-postaux	Fr. 1.117.283,61

Divers :

Dépenses effectuées pour l'exercice ultérieur	Fr.	119.286,45	
Cautions et Garanties	Fr.	63.200,—	
			Fr. 182.486,45
			Fr. 39.522.358,43

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital représenté par 24.000 actions de Fr. 500,— . . .	Fr. 12.000.000,—

Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr. 26.524.959,67

Profits et Pertes :

Bénéfice net	Fr. 997.398,76
	Fr. 39.522.358,43

(*) Le Portefeuille et les participations ont été évalués à prix de revient.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	Fr.	1.403.201,24
Charges financières	Fr.	1.567.901,32
Amortissements	Fr.	1.708.238,52
Bénéfice net	Fr.	997.398,76
	Fr.	5.676.739,84

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation	Fr.	5.676.739,84

REPARTITION.

5 p. c. à la réserve légale	Fr.	49.869,94		
Taxe mobilière à 17 %	Fr.	8.477,90		
			Fr.	58.347,84
Redevance au Comité Spécial du Katanga :				
12 % sur 840.000 Fr.	Fr.	100.800,—		
Dividende aux 24.000 actions anciennes :				
88 % sur 840.000 Fr. (soit 30,80 fr. brut = 25,564 fr. net)	Fr.	739.200,—		
			Fr.	840.000,—
			Fr.	898.347,84
Solde à reporter			Fr.	99.050,92
			Fr.	997.398,76

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Victor Brien, ingénieur, vice-président de la Société « Ciments du Katanga », 45, rue du Pépin, Bruxelles.

Vice-Président : M. Gaston Périer, administrateur-délégué de la Compagnie du Katanga, 579, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Nicolas Cito, ingénieur, 29, rue de l'Abbaye, Ixelles.

M. Firmin Lambeau, administrateur du Crédit Anversois, 12, avenue Galilée, St. Josse-Ten-Noode.

M. Magnus Poulsen, ingénieur, directeur général en Afrique, 48, rue de Namur, Bruxelles.

M. Léon Raquez, docteur en droit, 149, avenue Longchamp, Uccle.

M. Frans Thys, docteur en droit, 225, avenue Molière, Ixelles.

M. Edgar Van der Straeten, directeur de la Compagnie du Katanga, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles.

M. le colonel Alphonse Van Gèle, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président : M. le Lt. Colonel Auguste Weyns, 27, rue Moris, Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

M. René Grisar, ingénieur, 231, rue Royale, St. Josse-Ten-Noode.

M. Léon Stiénon, ancien commissaire du District du Luapula, 235, rue du Noyer, Schaerbeek.

Délégué du Comité Spécial du Katanga : M. Edouard de Jonghe, directeur général du Ministère des Colonies, 38, rue Frédéric Pelletier, Schaerbeek.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 1935.

Le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1934 sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donné aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1934, par un vote spécial chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

L'assemblée décide de payer le 15 juillet 1935 un dividende de Frs. 25,564 net aux 24.000 actions anciennes.

L'assemblée acte la démission d'administrateurs de MM. Arthur Bemelmans, Paul Mayer, Pierre Orts et Edgar Sengier, ainsi que la démission de commissaire de M. Camille Gréant.

L'assemblée élit à l'unanimité M. le comte Adrien van der Burch, propriétaire, demeurant à Ixelles, 40, avenue de la Cascade et M. Gilbert Périer, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 573, avenue Louise, en qualité d'administrateurs pour continuer respectivement les mandat délaissés par MM. Edgar Sengier et Arthur Bemelmans.

M. Gaston Périer, administrateur et M. le Lt. Colonel Auguste Weyns, commissaire, dont les mandats viennent à expiration aujourd'hui sont réélus dans leurs fonctions respectives par un vote unanime.

Bruxelles, le 19 juillet 1935.

Pour copie certifiée conforme,

Deux Administrateurs,

(s.) PÉRIER. (s.) Frans THYS.

Société Forestière et Agricole du Maniema « FORAMA ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Kindu (Km. 28) (Maniéma), Congo Belge.

Siège administratif : n° 13, rue des Cultes, à Bruxelles.

—

Constituée le 18 avril 1928, sous la dénomination sociale : « Belgo-Coloniale », Commerce-Industrie-Mines-Agriculture, suivant acte avenu devant Me Léon Brasseur, notaire à Bruxelles, autorisée par arrêté royal du 11 mai 1928, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 juin 1928. Statuts publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928, et au Moniteur Belge des 28-9-30 Mai 1928, n° 8020. — Statuts modifiés par acte passé devant Me Léon Brasseur, le 23 octobre 1929; autorisé par arrêté royal du 23 novembre 1929, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1929, et au Moniteur Belge du 31 Décembre 1929, n° 18545; modifiés par devant Me Léon Brasseur, le 18 juin 1930; autorisé par arrêté royal du 22 juillet 1930, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1930, et au Moniteur Belge du 10 août 1930, n° 12725; modifiés par devant Me Léon Brasseur, le 17 décembre 1930; autorisé par arrêté royal du 6 février 1931, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1931, et au Moniteur Belge du 18 février 1931, n° 1494.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Général Josué Henry, 58, avenue Albert-Elisabeth, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Ardies Auguste, administrateur de sociétés, 28, avenue Eugène Demolder, Bruxelles III.

M. Capellen Joseph, ingénieur des mines, rue de Bayemont, Jumet.

M. Engels Alphonse, vice gouverneur général honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, Uccle.

M. Menteau Victor, administrateur de sociétés, 113, avenue Venneborg, Deurne-Anvers.

M. Stein Edgard, avocat, route de Mons, Marchienne-au-Pont.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Cromphaut Léopold, expert-comptable, 1, rue de Gand, Nederboulaere-lez-Grammont.

M. Dupont Emile-Joseph, docteur en philosophie et lettres, 99, avenue du Roi, Bruxelles.

M. Maes Ernest, industriel, 12, rue de la Hogne, Montigny-le-Tilleul.

BILAN ET COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

BILAN.

ACTIF.

Immobilisé :

Bruxelles		Fr.	11.741,70		
Afrique :					
Immeuble, terrains Léopoldville		Fr.	200.000,—		
Kindu :					
Concessions		Fr.	1,—		
Terrains bâtis		Fr.	10.600,—		
Routes		Fr.	1,—		
Bâtiments construct. Camps		Fr.	658.271,—		
Matér. Usine 549.992,84					
Amort. exerc. 26.518,54					
	523.474,30				
Mobilier		Fr.	24.990,12		
Matériel forest. :					
189.724,47					
Amort. exerc. 51.704,23					
	138.020,24				
Plantations : Palmeraies		Fr.	693.277,—		
Caféiers		Fr.	487.933,—		
				Fr.	2.748.309,36

Réalisable :

Caisse, marchandises et approvisionnements	Fr.	71.749,53

Pertes et Profits :

Amortissements antérieurs	Fr.	3.043.423,60			
Pertes d'exploitations antérieures	Fr.	808.613,80			
				Fr.	3.852.037,40

Compte d'ordre :

Cautionnements	Fr.	100.000,—
	Fr.	6.772.096,29

PASSIF.

Non exigible :

Capital représenté par 21.433 parts sociales	Fr.	5.500.000,—
Réserve légale	Fr.	8.810,80

Exigible :

Crédit agricole	Fr.	283.176,50

Tiers :

Bruxelles	Fr.	779.674,15		
Kindu	Fr.	100.434,84		
			Fr.	880.108,99
Compte d'ordre :				
Cautionnements			Fr.	100.000,—
			Fr.	6.772.096,29

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT :

Report à nouveau			Fr.	3.852.037,40
Charges financ. et Frais génér. Bruxelles	Fr.	54.081,93		
Frais d'exploitat. Afrique	Fr.	135.806,13		
			Fr.	189.888,06
Affectation bénéfices de l'exercice :				
Amortissem. s/Matér. forestier . . .	Fr.	51.704,23		
Amortissem. s/Matér. usine	Fr.	26.518,54		
Intérêts Crédit Agricole	Fr.	53.176,50		
			Fr.	11.399,27
			Fr.	4.153.324,73

CREDIT.

Rentrées diverses			Fr.	301.287,33
Solde amortissem. antér.	Fr.	3.043.423,60		
Pertes d'exploitat. antér.	Fr.	808.613,80		
			Fr.	3.852.037,40
			Fr.	4.153.324,73

Résolutions prises à l'assemblée ordinaire du 2 juillet 1935.

1° Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés.

2° L'Assemblée, par vote spécial, donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 1934.

3° Elle renouvelle le mandat d'administrateur de M. Ardies Auguste.

4° Elle confirme le mandat d'administrateur de M. Edgard Stein.

« FORAMA ». Société Congolaise à responsabilité limitée.

Administrateur.
(s.) J. CAPELLEN.

Administrateur,
(s.) A. ENGELS.

Le Président du Conseil.
(s.) Josué HENRY.

Pour copie certifiée conforme :

Un Administrateur,
(s.) A. ARDIES.

Société Forestière et Commerciale du Congo Belge.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Boma.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 8545.

—

Constituée suivant acte sous seing privé du 22 mai 1912, approuvée par arrêté royal du 4 juin 1912.

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 29 juin 1912 et à l'annexe au Moniteur Belge du 19 septembre 1919 (acte 7789). Statuts modifiés par décision des assemblées générales extraordinaires des 26 octobre 1928 et 3 octobre 1934.

Modifications publiées aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 janvier 1929 et 15 mai 1935, et aux annexes au Moniteur Belge des 16 février 1929 (acte 1948) et 14 novembre 1934 (acte 14206).

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 juillet 1935.

DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES :

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1934.

NOMINATION STATUTAIRE :

L'assemblée réélit à l'unanimité, pour un terme de six ans, en qualité d'administrateur, Monsieur le baron Charles Liebrechts, sortant et rééligible.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Firmin Van Brée, ingénieur, 27, avenue des Marronniers, Rhode-Saint-Génèse.

Administrateur-Délégué : M. Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, 3, avenue Palmerston, Bruxelles.

Administrateur-Directeur : M. Charlemagne Boulard, administrateur de sociétés, 18, rue des Francs, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Joseph Dewyspelaere, directeur commercial de la Forminière, 153, avenue du Parc, Bruxelles.

M. le baron Charles Liebrechts, administrateur de sociétés, 9, rue de la Bonté, Bruxelles.

M. Auguste Melot, avocat, Milieu du Monde, Namur (Citadelle).
M. Herbert Vreeland, administrateur de sociétés, 2, Park Avenue, 10th floor, New-York.
M. Lucien Puissant-Baeyens, administrateur de sociétés, 139, avenue Louise, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Léopold Frateur, professeur à l'Université de Louvain, Berghoven-Becquewoort.
M. Jean Meily, expert-comptable, 11, avenue Jules- Malou, Bruxelles.

Bruxelles le 17 juillet 1935.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
(s.) F. VAN BRÉE.

Société Générale Africaine d'Electricité (SOGELEC).

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : 31, rue de la Science, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 46.670.

—

Constituée le 12 juin 1930 et approuvée par arrêté royal du 14 juillet 1930. Statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1930 et à l'annexe du Moniteur Belge du 22-23 juillet 1930 (n° 12.041).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Installations Elisabethville, Jadotville et Kipushi		Fr. 10.984.618,28	
Amortissements exercices antérieurs . . .	Fr. 3.000.000,—		
Amortissement exercice 1934	Fr. 350.000,—		
		Fr. 3.350.000,—	Fr. 7.634.618,28
Lignes haute tension		Fr. 57.930.224,92	

Amortissements exercices antérieurs . . . Fr.	6.500.000,—			
Amortissement exercice 1934 . . . . . Fr.	2.100.000,—			
		Fr.	8.600.000,—	
				Fr. 49.330.224,92
Poste de transformation de Panda . .		Fr.	26.808.727,58	
Amortissements exercices antérieurs . . . Fr.	1.750.000,—			
Amortissement exercice 1934 . . . . . Fr.	600.000,—			
		Fr.	2.350.000,—	
				Fr. 24.458.727,58
Compteurs et matériel en location . .		Fr.	1.093.120,60	
Amortissements exercices antérieurs . . . . Fr.	684.092,17			
Amortissement exercice 1934 . . . . . Fr.	50.000,—			
		Fr.	734.092,17	
				Fr. 359.028,43
Travaux en cours				Fr. 27.818,30
Réalisable :				
Caisses et banques				Fr. 3.867.925,68
Débiteurs divers				Fr. 6.819.874,36
Approvisionnements		Fr.	4.464.432,62	
Amortissements exercices antérieurs . . . Fr.	1.900.000,—			
Amortissement exercice 1934 . . . . . Fr.	150.000,—			
		Fr.	2.050.000,—	
				Fr. 2.414.432,62
Divers :				
Cautionnements déposés par la Société				Fr. 12.111,75
Montants à imputer à des exercices subséquents				Fr. 194.610,93
Compte d'ordre :				
Dépôts en garantie de gestion				pour mémoire.
				Fr. 95.119.372,85

PASSIF.

Envers la Société :

Capital :	
160.000 actions de capital de 500 francs	Fr. 80.000.000,—
100.000 actions de dividende sans valeur nominale.	—
Fonds de réserve social	Fr. 981.320,96

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	Fr.	7.376.153,89
Coupons restant à payer	Fr.	189.414,88

Divers :

Cautionnements constitués auprès de la Société	Fr.	423.686,95
Fonds de secours	Fr.	37.679,38

Compte d'ordre :

Déposants en garantie de gestion		pour mémoire.
Profits et Pertes	Fr.	6.111.116,79
	Fr.	95.119.372,85

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	Fr.	187.855,97
Impôts et taxes	Fr.	75.180,—
Intérêts et commissions	Fr.	263.035,97
Amortissements	Fr.	3.250.000,—
Solde créditeur	Fr.	6.111.116,79
	Fr.	9.642.125,96

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	Fr.	15.701,04
Bénéfices d'exploitation	Fr.	9.626.424,92
	Fr.	9.642.125,96

REPARTITION.

Solde disponible	Fr.	6.111.116,79
dont à déduire :		
Report de l'exercice précédent	Fr.	15.701,04
	Fr.	6.095.415,75
5 p. c. au fonds de réserve social	Fr.	304.770,79
	Fr.	5.790.644,96
à ajouter :		
Report de l'exercice précédent	Fr.	15.701,04
	Fr.	5.806.346,—

Dividende de Fr. 36.14 brut aux 160.000 actions de capital .	Fr.	5.783.132,53
A reporter :	Fr.	23.213,47

ETAT DU CAPITAL SOCIAL A LA DATE DU 17 JUIN 1935.

160.000 actions de capital de 500 francs entièrement libérées	Fr.	80.000.000,—
100.000 actions de dividende sans valeur nominale.		—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 1935.

L'assemblée réélit en qualité d'administrateurs et de commissaires :

Administrateurs : ...

Mandats expirant en 1936 : M. Robert Thys.
1937 : MM. Robert Bette et Edgar Sengier.
1938 : MM. Paul Gustin et Christian Janssens.
1939 : MM. Jules Cousin et Gaston Blaise.
1940 : MM. Albert Marchal et Robert van Cauwenberghe;
1941 : MM. Maurice Van Damme et Jean Deschacht.

Commissaires :

Mandats expirant en 1939 : M. le baron Robert Capelle.
1940 : M. Louis Habran.
1941 : M. Désiré Van Bleyenberghe.

Composition du Conseil d'administration et du collège des commissaires après l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 1935 :

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Gaston Blaise, directeur de la Société Générale de Belgique, 47, avenue de la Cascade, Ixelles.

Vice-Président et Administrateur-Délégué: M. Robert Bette, ingénieur, 4, Square Vergote, Woluwe-St-Lambert.

Administrateurs :

M. Jules Cousin, ingénieur, 462, avenue Molière, Bruxelles.
M. Jean Deschacht, ingénieur, 87, rue Dodonnée, Uccle.
M. Paul Gustin, administrateur de sociétés, 14, avenue Reine Elisabeth, Anvers.
M. Christian Janssens, ingénieur, 25, rue des Aduatiques, Etterbeek.
M. Albert Marchal, ingénieur, 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle.
M. Edgar Sengier, directeur de la Société Générale de Belgique, 24, avenue Ernestine, Ixelles.
M. Robert Thys, administrateur de sociétés, 13, avenue des Erables, Rhode-St-Genèse.

M. Robert Van Cauwenberghe, ingénieur, 26, avenue des Courses, Ixelles.
M. Maurice Van Damme, directeur général honoraire du Ministère des Colonies, 28, boulevard Général Jacques, Ixelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le baron Robert Capelle, propriétaire, 60, rue Juste-Lipse, Bruxelles.
M. Louis Habran, lieutenant honoraire des troupes coloniales, 44, rue du Beffroi, Bruxelles.
M. Désiré Van Bleyenberghe, docteur en droit, 25, avenue de Fructidor, Uccle.

Bruxelles, le 17 juin 1935.

SOCIETE GENERALE AFRICAINE D'ELECTRICITE (SOGELEC).

Société congolaise à responsabilité limitée.

(s.) R. BETTE. (s.) VAN CAUWENBERGHE.

Vu pour légalisation des signatures de MM. R. Bette et R. Van Cauwenberghe, apposées ci-contre.

Bruxelles, le 25 juin 1935.

Pour le Ministre :

Le Chef de bureau-délégué,
(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : fr. 10,—

Société Générale Africaine d'Electricité (SOGELEC).

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : 31, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 46.670.

—

Constituée le 12 juin 1930 et approuvée par arrêté royal du 14 juillet 1930. Statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1930 et à l'annexe du Moniteur Belge du 22-23 juillet 1930 (N° 12.041).

NOMINATIONS. — POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du lundi 17 juin 1935.

Le conseil désigne M. Gaston Blaise en qualité de Président et M. Robert Bette en qualité de Vice-Président.

Il confirme M. R. Bette dans ses fonctions d'Administrateur-Délégué.

Bruxelles, le 29 juin 1935.

Pour extrait certifié conforme :

SOCIETE GENERALE AFRICAINE D'ELECTRICITE (SOGELEC).

Société Congolaise à responsabilité limitée.

(s.) VAN CAUWENBERGHE. (s.) Robert THYS.

Vu pour légalisation des sigantures de MM. R. Van Cauwenberghe et R. Thys, apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 3 juillet 1935.

Pour le Ministre :

Le Chef de bureau-délégué,

(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : fr. 10,—

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga (SOGEFOR).

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Jadotville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : 31, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce — Bruxelles n° 809.

Constituée le 23 novembre 1925 et autorisée par arrêté royal du 1er décembre 1925. Publications légales : annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1925, 15 septembre 1928, 15 octobre 1929, 15 septembre 1930; annexes au Moniteur Belge des 7-8 décembre 1925, 13-14 août 1928, 8 août 1919 et 17 mai 1930 (actes n° 13495 — 11574 — 12938 et 8098).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Etudes, Travaux et Installations :				
Etudes initiales . .	Fr. 9.250.000,—			
Travaux du Lualaba	Fr. 5.380.910,89			
Installations de la Lufira	Fr. 218.177.462,35			
Divers	Fr. 4.424.771,47			
		Fr. 237.233.144,71		
Amortissements exercices antérieurs . . .	Fr. 21.033.129,06			
Amortissement exercice 1934	Fr. 7.175.000,—			
		Fr. 28.208.129,06		
			Fr.	209.025.015,65
Frais de constitution		Fr. 137.181,30		
Amortissement antérieur		Fr. 137.180,30		
			Fr.	1,—
Frais d'émission et différence sur nominal obligations . .			Fr.	12.142.960,40

Actif réalisable :

Approvisionnements		Fr. 7.327.436,83		
Amortissements exercices antérieurs . . .	Fr. 2.446.325,59			
Amortissement exercice 1934	Fr. 1.000.000,—			
		Fr. 3.446.325,59		
			Fr.	3.881.111,24
Portefeuille			Fr.	35.000,—
Débiteurs divers			Fr.	8.869.339,54

Actif disponible :

Caisse et banques			Fr.	30.163.359,27

Divers :

Comptes débiteurs			Fr.	251.015,14
Obligations 6 p. c. de Fl. P. B. 1.000 rachetées (*)			Fr.	505.443,75

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires				pour mémoire.
			Fr.	264.873.245,99

(*) Le florin P. B. monnaie en laquelle les obligations sont libellées, a été converti au taux de 1 Fl. P. B. = Fr. 14,441,25 (Belgas : 2,888,25).

PASSIF.

Passif de la Société envers elle-même :

Capital :	
160.000 actions de 500 francs	Fr. 80.000.000,—
106.666 parts bénéficiaires sans désignation de valeur.	—
Fonds de réserve social	Fr. 811.752,57

Passif de la Société envers des tiers :

Obligations :	
12.000 obligations 6 p. c. de Fl. P. B. 1.000 (*)	Fr. 173.295.000,—
Créditeurs divers	Fr. 1.314.211,46
Coupons d'obligations et d'actions restant à payer	Fr. 3.887.283,41

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	pour mémoire.

Solde :

Profits et pertes	Fr. 5.564.998,55
	Fr. 264.873.245,99

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Intérêts aux obligations	Fr. 10.355.169,08
Frais généraux et divers	Fr. 403.202,51
Impôts et taxes	Fr. 631.504,26
Amortissements	Fr. 8.175.000,—
Solde créditeur	Fr. 5.564.998,55
	Fr. 25.129.874,40

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	Fr. 1.612,57
Bénéfices d'exploitation, intérêts et divers	Fr. 25.128.261,83
	Fr. 25.129.874,40

REPARTITION.

Disponible	Fr. 5.564.998,55
à déduire :	
Report de l'exercice précédent	Fr. 1.612,57
	Fr. 5.563.385,98

(*) Le florin P. B. monnaie en laquelle les obligations sont libellées, a été converti au taux de 1 Fl. P. B. = Fr. 14,44125 (Belgas : 2,88825).

5 p. c. au fonds de réserve social	Fr.	278.169,30
à ajouter :		
Report de l'exercice précédent	Fr.	1.612,57
	Fr.	5.286.829,25
Dividende de Fr. 33,012 brut aux 160.000 actions de 500 francs	Fr.	5.281.927,71
A reporter :	Fr.	4.901,54

Bruxelles, le 8 juillet 1935.

Certifié conforme :

SOCIETE GENERALE DES FORCES HYDRO-ELECTRIQUES DU KATANGA

Société congolaise à responsabilité limitée.

Deux Administrateurs,

(s.) R. BETTE. (s.) V. DOOMS.

Vu pour légalisation des signatures de MM. R. Bette et V. Dooms, apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 16 juillet 1935.

Pour le Ministre :

Le Chef de bureau-délégué,
(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : fr. 10,—

Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga (SOGECHIM).

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Autorisée par arrêté royal du 14 octobre 1929.

Siège social : Jadotville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : 8, Montagne du Parc, Bruxelles.

Immatriculée au registre de commerce de Bruxelles sous le n° 36653.

—

Constituée suivant acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, le 11 septembre 1929, publiée aux annexes du Moniteur Belge du 24 octobre 1929 (acte n° 16051) et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1929. Les dits statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles, le 29 février 1932; ce dernier

acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 11 mai 1932 (acte n° 6851) et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1932.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrain, Immeubles et Installations . .	Fr. 41.935.724,39	
Mobilier, Matériel et Outillage . . .	Fr. 894.162,55	
		Fr. 42.829.886,94

Réalisable et Disponible :

Magasins	Fr. 3.031.488,69	
Portefeuille	Fr. 14.463.029,—	
Débiteurs	Fr. 2.584,997,95	
Effets à recevoir	Fr. 3.875,65	
Banques et Caisses	Fr. 13.803.995,18	
		Fr. 33.887.386,47

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	Fr. 249.500,—
	Fr. 76.966.773,41

PASSIF.

Capital et réserves :

Capital	Fr. 50.000.000,—	
Réserve statutaire	Fr. 576.076,58	
Fonds de prévision	Fr. 4.000.000,—	
Fonds d'assurance	Fr. 836.796,—	
Fonds d'amortissements	Fr. 18.443.732,59	
		Fr. 73.856.605,17

Exigible :

Créditeurs	Fr. 86.113,23

Divers :

Comptes créditeurs	Fr. 927.686,93

Résultats :

Profits et Pertes	Fr. 1.846.868,08

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	Fr. 249.500,—
	Fr. 76.966.773,41

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais généraux de l'exercice	Fr.	912.223,04
Charges fiscales	Fr.	893.913,—
Amortissements	Fr.	3.069.000,—
Solde bénéficiaire	Fr.	1.846.868,08
	Fr.	6.722.004,12

CREDIT.

Report à nouveau de l'exercice 1933	Fr.	1.162.114,19
Revenus financiers	Fr.	720.667,76
Résultats d'exploitation	Fr.	4.839.222,17
	Fr.	6.722.004,12

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

5 p c. à la réserve statutaire sur : 1.846.868,08 - 1.162.114,19 = 684.753.89	Fr.	34.237,70
Fonds de prévision	Fr.	650.000,—
A reporter à nouveau	Fr.	1.162.630,38
	Fr.	1.846.868,08

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil : M. Gaston Blaise, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, 47, avenue de la Cascade.

Vice-Présidents :

M. le baron Emmanuel Janssen, président de la Société Belge de Banque, 12, avenue Emile Demot.

M. Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Rhode-St-Genèse, avenue des Maronniers, 13.

Administrateur-Délégué : M. Gustave-Louis Lechien, directeur de l'Union Minière du Haut Katanga, demeurant à Etterbeek, 44, boulevard St. Michel.

Administrateurs :

M. Arthur Bemelmans, conseiller à la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 397.

M. François Boudart, directeur de l'Administration Centrale de l'Union Chimique Belge, demeurant à Ixelles, avenue des Klauwaerts, 32.

M. Jules Cousin, directeur général de l'Union Minière du Haut Katanga, demeurant à Ixelles, avenue Molière, 462.

M. Jean Deschacht, directeur de l'Union Minière du Haut Katanga, demeurant à Uccle, rue Dodonée, 87.

M. le baron Jean Empain, administrateur de la Compagnie Belge pour les Industries Chimiques, demeurant à Woluwe-St-Pierre, avenue Putdael, 10.

M. Adolphe Fassotte, directeur de la Compagnie des Métaux d'Overpelt Lommel et Corphalie, demeurant à Neerpelt, villa Merckem.

M. Camille Gutt, docteur en droit, demeurant à Jette-St-Pierre, chaussée de Dieleghem, 20.

M. Octave Jadot, administateur-délégué des Charbonnages de la Luena, demeurant à Uccle, avenue Montjoie, 102.

M. Charles-Henry Janssen, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue du Taciturne, 14.

M. Georges Janssen, administrateur-délégué de la Société Belge de Banque, demeurant à Bruxelles, 11, Square du Val de la Cambre.

M. Joseph Leemans, administrateur de la Société Générale de Métallurgique de Hoboken, demeurant à Hoboken, avenue Louise, 8.

M. Edgar Sengier ,directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, avenue Ernestine, 24.

M. Adolphe Stoclet, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, avenue de Tervueren, 303.

M. le baron André Terlinden, administrateur-délégué de la Société Belge de Banque, demeurant à Bruxelles, 147, chaussée d'Haecht.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Camille Brichard, directeur de sociétés, demeurant à Uccle, Dieweg, 141.

M. le comte Juan d'Alcantara, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue Ducale 9.

M. Gaston de Ramaix, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, demeurant à Ixelles, avenue de la Cascade, 12.

M. Jacques de Saint Hubert, secrétaire de l'Union Chimique Belge, demeurant à Uccle, rue Arnold Delvaux, 40.

M. Désiré Van Bleyenberghe, directeur-adjoint de l'Union Minière du Haut Katanga, demeurant à Uccle, avenue Fructidor, 25.

M. Raymond Van Hoegaerden, industriel, demeurant à Bruxelles, rue d'Arlon, 57.

M. Julien Xhauflair, directeur de la Société Belge de Banque, demeurant à Ixelles, rue de Belle-Vue, 10.

Directeur : M. Marcel Deroover.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 1935.

1. L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1934 ainsi que la répartition du solde bénéficiaire.

2. L'Assemblée à l'unanimité, par vote spécial, donne à Messieurs les Administrateurs et Commissaires décharge de leur gestion pendant l'exercice 1934.

3. L'Assemblée ratifie les nominations par le Conseil Général de Messieurs Charles Losseau et Clovis Cavillot en qualité d'administrateurs pour terminer les

mandats du baron Emmanuel Janssen et de Monsieur François Boudart, démissionnaires.

L'Assemblée décide de ne pas pourvoir provisoirement au remplacement de Messieurs Charles-Henri Janssen, Georges Janssen et le baron André Terlinden administrateurs démissionnaires.

L'Assemblée prend acte des démissions de Messieurs Camille Brichard, Jacques de Saint Hubert et Julien Xhauflair, commissaires.

L'Assemblée décide de nommer commissaires : Messieurs Georges Beetz, pour achever le mandat de M. Camille Brichard, Gilbert Périer, pour achever le mandat de M. Jacques de Saint Hubert, et Paul Verleysen, pour achever le mandat de M. Julien Xhauflair.

Messieurs Gaston Blaise, Edgar Sengier et Joseph Leemans, administrateurs sortants, sont réélus à leurs fonctions pour un nouveau terme de cinq ans, tel que prévu à l'article 21 des statuts.

Messieurs le compte Juan d'Alcantara et Gaston de Ramaix, commissaires sortants, sont réélus à leurs fonctions pour un nouveau terme de cinq ans, tel que prévu à l'article 31 des statuts.

Bruxelles, le 11 juillet 1935.

Pour copie conforme :

Un Administrateur,
(s.) Cl. CAVILLOT.

Un Administrateur,
(s.) J. COUSIN.

Société Immobilière et Hypothécaire Africaine.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles N° 16669.

—

Constituée par acte du 23 juillet 1928, publié aux annexes du Moniteur Belge du 10 août 1928, N° 11447, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928, approuvé par arrêté royal du 7 septembre 1928.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles et terrains en Afrique	Fr.	25.204.437,83	
Augmentation en 1934	Fr.	157.266,15	
			Fr. 25.361.703,98

Mobilier et Matériel en Afrique	Fr.	101.747,53			
Augmentation . . .	Fr.	11.282,50			
	Fr.	113.030,03			
Amortissement au 31 décembre 1933	74.469,68				
Amortissement au 31 décembre 1934	4.295,35				
		78.765,03			
			Fr.	34.265,—	
Frais de constitution			Fr.	1,—	
					Fr. 25.395.969,98
Disponible :					
Caisses et Banques en Europe et en Afrique					Fr. 152.467,59
Réalisable :					
Portefeuille et participation			Fr.	1.562.000,—	
Matériaux divers en Afrique			Fr.	10.144,30	
Débiteurs divers			Fr.	485.714,24	
					Fr. 2.057.858,54
Comptes débiteurs					Fr. 45.926,56
Compte d'ordre :					
Cautionnements des Administrateurs et Commissaires . . .					Fr. 165.000,—
					Fr. 27.817.222,67

PASSIF.

Non exigible :					
Capital					Fr. 22.000.000,—
Représenté par 40.000 actions Série A de 50 fr. et 40.000 actions Série B. de 500 fr.					
Réserve statutaire					Fr. 101.711,54
Amortissements sur immeubles :					
Antérieurement à 1934		3.318.482,45			
Amortissement de 1934		466.021,77			
					Fr. 3.784.494,22
					Fr 25.886.205,76
Exigible :					
Banquiers			Fr.	553.701,97	
Créditeurs divers :					
A court terme . .	Fr.	797.040,60			
A long terme . .	Fr.	215.474,84			
			Fr.	1.012.515,44	
					Fr. 1.566.217,41

Comptes créditeurs	Fr.	184.592,06
Compte d'ordre :		
Cautionnements des Administrateurs et Commissaires . . .	Fr.	165.000,—
Profits et pertes	Fr.	15.207,44
	Fr.	27.817.222,67

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DOIT.

Frais Généraux d'Europe et d'Afrique et divers	Fr.	583.462,26		
Charges Financières	Fr.	50.372,22		
Amortissements sur immeubles et mobilier	Fr.	470.317,12		
			Fr.	1.104.151,60
Solde			Fr.	15.207,44
			Fr.	1.119.359,04

AVOIR.

Report au 1er janvier 1934	Fr.	86.741,23
Location, commissions et divers	Fr.	1.032.617,81
	Fr.	1.119.359,04

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale au 25 juin 1935.

L'Assemblée adopte à l'unanimité, le Bilan et le Compte de Profits et Pertes et décide de reporter à nouveau le solde bénéficiaire de Frs. 15.207,44.

Décharge est donnée aux Administrateurs et Commissaires pour leur gestion pendant l'exercice.

Par un vote spécial, décharge est donnée à ceux des Administrateurs qui, soit directement, soit indirectement, ont pu avoir pendant l'exercice, des rapports d'intérêts avec la Société.

Satisfaisant au 4me objet porté à l'ordre, du jour, l'assemblée réélit M. le baron de Steenhault dans ses fonctions d'administrateur et M. Raymond Depireux dans celle de commissaire.

A dater de ce jour, le Conseil d'Administration sera composé comme suit :

M. le baron de Steenhault, banquier, 19, place de l'Industrie, Bruxelles.
M. le baron Josse Allard, ingénieur, 8, rue Guimard, Bruxelles.
M. Christian Janssens, ingénieur, 25, rue des Aduatiques, Bruxelles.
M. Alfred Lienart, ingénieur, 51, boulevard de la Cambre, Bruxelles.
M. Jean de Steenhault, administrateur de sociétés, av. Jeanne, 36, Bruxelles.

M. Alfred Valkemberg, administrateur de sociétés, 40, Parc la Plante, Namur.
et le Collège des Commissaires de :
M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 40, rue Blanche, Bruxelles.
M. Henri Schneider, ingénieur, 17, rue Vergote, Bruxelles.

Bruxelles, le 2 juillet 1935.

Pour copie conforme,

Un Administrateur,
(s.) Ch. JANSSENS.

Société Industrielle, Commerciale, Agricole et Forestière du Congo « SICAF ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue du Berger, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 46.770.

Constituée le 20 octobre 1928, suivant acte passé devant Maître Alfred Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge du 11 Novembre 1928, acte n° 14.810, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1928. Arrêté royal du 28 novembre 1928 et dont les statuts ont été modifiés par l'acte (11.834), publié au Moniteur Belge le 18 juillet 1930, et le 15 août 1930 au Bulletin Officiel du Congo Belge.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains et concessions		Fr. 1.926.965,59	
Bâtiments . . . . Fr.	1.630.337,96		
Amortissements antérieurs	160.000,00		
		Fr. 1.470.337,96	
Matériel d'Exploitation, Matériel de transport et Mobilier . . . . Fr.	1.044.215,74		
Amortissements antérieurs	261.984,72		
		Fr. 782.231,02	
Frais de constitution Fr.	22.150,75		
Amortissements antérieurs	22.150,75		
		pour mémoire.	
			Fr. 4.179.534,57

Disponible :

Caisses et Banques		Fr.	11.717,49

Réalisable :

Débiteurs divers		Fr.	2.969,67
Approvisionnements et Marchandises		Fr.	99.396,56
Briques		Fr.	8.000,00
Frais généraux à imputer sur 1935		Fr.	791,60

Compte d'ordre :

Cautionnements de gestion			pour mémoire.

Profits et pertes :

Perte antérieure reportée	Fr.	200.299,31		
Perte de l'exercice 1934	Fr.	56.166,77		
			Fr.	256.466,08
		Total de l'Actif :	Fr.	4.558.875,97

PASSIF.

Envers la société :

Capital		Fr.	4.000.000,00

Envers les tiers :

Créditeurs divers		Fr.	558.875,97

Compte d'ordre :

Déposants de cautionnements			pour mémoire.
		Total du Passif : Fr.	4.558.875,97

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Perte antérieure reportée		Fr.	200.299,31
Intérêts et Commissions		Fr.	11.653,80
Frais généraux Europe		Fr.	17.451,90
Résultat d'exploitation 1934		Fr.	27.061,07
		Total du Débit : Fr.	256.466,08

CREDIT.

Perte antérieure reportée	Fr.	200.299,31		
Perte de l'exercice 1934	Fr.	56.166,77		
			Fr.	256.466,08
		Total du Crédit :	Fr.	256.466,08

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1935.

1°) Les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires, sont lus et adoptés.

2°) Le Bilan et le Compte de «Pertes et Profits» sont lus et adoptés.

3°) L'Assemblée, par un vote spécial, donne aux Administrateurs et Commissaires décharge de leur gestion.

4°) M. Georges Geerts, administrateur et M. Nérac Brognez, commissaire, sortants sont réélus par l'assemblée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Gaston Vandermeeren, avocat à la cour d'appel, rue Bosquet, 76, à Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Jules Van Lancker, administrateur de sociétés, avenue Van Becelaere, 28, Boitsfort-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Georges Geerts, ingénieur, rue des Aduatiques, 100a, Etterbeek-Bruxelles.

M. Gustave Van Biervliet, industriel, 85, rue des Atrébates, Etterbeek-Bruxelles.

M. Isidore Jacques, directeur de sociétés, Kimbilangundu (Kikwit) par Banningville, district Kwango, Congo Belge.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. René Laurent, directeur de sociétés, rue Durlet, 28, à Anvers.

M. Nérac Brognez, fonctionnaire pensionné, rue des Anciens Combattants, Hyon-lez-Mons.

Bruxelles, le 1er juillet 1935.

Certifié conforme :

SOCIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, AGRICOLE ET FORESTIERE DU CONGO « S. I. C. A. F. ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) Jules VAN LANCKER.

Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo « S. I. E. F. A. C. »

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Matadi (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue du Berger, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 46.888.

Constituée le 2 octobre 1924, suivant acte passé devant Maître Vanisterbeek, Notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge, du 6 novembre 1924, acte N° 12.472, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1924, et dont les Statuts ont été modifié par actes passés les 29 janvier 1926 et 30 juin 1927, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, respectivement les 15 avril 1926 et 10 septembre 1927, ainsi que par acte (N° 11.836), publié au Moniteur Belge le 18 juillet 1930 et le 15 août 1930 au Bulletin Officiel du Congo Belge.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :				
Concession Sansikua Fr.	103.750,00			
Amortissements antérieurs	103.750,00			
		pour mémoire.		
Plantations Sansikua . Fr.	121.001,62			
Amortissements antérieurs	121.001,62			
		pour mémoire.		
Bâtiments . . . . Fr.	121.863,22			
Amortissements antérieurs	90.505,89			
		Fr. 31.357,33		
Matériel d'exploitation et de transport, outillage et Mobilier . . . . Fr.	1.337.140,35			
Amortissements antérieurs	726.105,90			
		Fr. 611.034,45		
Etudes et Immobilisations Kwanga . .		Fr. 1.938.209,39		
Frais de 1er établissement Fr.	125.107,25			
Amortissements antérieurs	125.107,25			
		pour mémoire.		
			Fr.	2.580.601,17
Disponible :				
Caisses et Banques			Fr.	30.889,73
Réalisable :				
Débiteurs divers		Fr. 73.664,37		

Marchandises et Approvisionnements en magasin et en cours de route . . .	Fr.	78.537,59		
Bois en magasin	Fr.	34.080,00		
Produits en magasin et en cours de route	Fr.	386.128,63		
Frais à imputer sur 1935	Fr.	4.598,52		
			Fr.	577.009,11

Pertes et profits :

Solde en perte reporté	Fr.	474.263,08		
Bénéfice de l'exercice 1934	Fr.	168.814,06		
			Fr.	305.449,02

Compte d'ordre :

Cautionnements de gestion		pour mémoire.
Total de l'Actif :	Fr.	3.493.949,03

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	1.000.000,00		
Réserves statutaires	Fr.	55.307,95		
			Fr.	1.055.307,95

Envers les tiers :

Créditeurs divers	Fr.	2.438.641,08

Compte d'ordre :

Déposants de cautionnements		pour mémoire.
Total du Passif :	Fr.	3.493.949,03

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Perte antérieure reportée	Fr.	474.263,08
Frais généraux Europe	Fr.	28.037,73
Total du Débit :	Fr.	502.300,81

CREDIT.

Résultat d'exploitation 1934			Fr.	196.851,79
Solde en perte reporté	Fr.	474.263,08		
Bénéfices de l'exercice 1934	Fr.	168.814,06		
			Fr.	305.449,02
Total du Crédit :			Fr.	502.300,81

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1935.

1° Les Rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires sont adoptés.

2° Le Bilan et le Compte de Profits et Pertes sont adoptés.

3° L'Assemblée, par un vote spécial, donne aux Administrateurs et Commissaires, décharge de leur gestion.

4° M. Jean Merckx, administrateur est sortant.

L'Assemblée réélit M. Jean Merckx, administrateur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Gaston Vandermeeren, avocat à la cour d'appel, rue Bosquet, 76, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Jules Van Lancker, administrateur de sociétés, avenue Van Becelaere, 28, Boitsfort-Bruxelles.

Administrateurs :

M. M. Georges Geerts, ingénieur civil des Mines, (Université de Bruxelles), rue des Aduatiques, 100a, Etterbeek-Bruxelles.

M. Jean Merckx, avocat, rue Washington, 58, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Emile Duquesne, ingénieur mécanicien-électricien, (Ecole des Mines de Mons), 317, avenue Louise, Bruxelles.

Bruxelles, le 1er juillet 1935.

Certifié conforme :

SOCIETE INDUSTRIELLE D'EXPLOITATIONS FORESTIERES AU CONGO
« S. I. E. F. A. C. ».

Société Congolaise à responsabilité limitée.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) Jules VAN LANCKER.

Société Internationale Forestière et Minière du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Créée par décret en date du 6 novembre 1906.

Siège social : Tshikapa.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 8549.

—

Constituée le 8 novembre 1906 en vertu du décret du Roi-Souverain en date du 6 novembre 1906, statuts modifiés suivant décision des assemblées générales des 15 mai et 24 juin 1912, du 1er octobre 1919 et 21 février 1927, suivant convention avec la Colonie du Congo Belge en date du 15 juin 1912, approuvée par le décret du 30 décembre 1912, actes publiés aux annexes du Moniteur Belge du 1er et 2 septembre 1919, acte n° 7311, du 29 et 30 mars 1920, acte n° 3078, du 7 et 8 janvier 1929, acte n° 232 et 233. Statuts modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 1934; décision approuvée par arrêté royal du 10 décembre 1934 et publiée à l'annexe du Moniteur Belge du 1er janvier 1935, acte n° 173 et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1935, page 42.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 juillet 1935.

1. — DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AUX COMMISSAIRES :

Par vote spécial l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1934.

2. — NOMINATIONS STATUTAIRES :

L'assemblée générale réélit à l'unanimité, pour un terme de trois ans en qualité d'administrateur Monsieur N. Arnold, et en qualité de commissaire Monsieur le baron Lucien Jacques de Dixmude.

Leurs mandats expireront à la date de l'assemblée générale ordinaire de 1938.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Firmin Van Brée, ingénieur, 27, avenue des Maronniers, Rhode-St-Genèse.

Administrateur-Délégué : M. Alphonse Cayen, officier retraité, 23, avenue Palmerston, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Nicolas Arnold, administrateur de sociétés, 96, rue du Prince Royal, Bruxelles.

M. Baron Edmond Carton de Wiart, administrateur de sociétés, 177, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Eugène de Groote, propriétaire, château d'Houthulst, Clercken, Flandre Occidentale.

M. William Loeb, administrateur de sociétés, Oyster Bay, Long Island, New-York.

M. Herbert Vreeland, administrateur de sociétés, 2, Park avenue, 10th Floor, New-York.

M. James Gustavus Whiteley, administrateur de sociétés, 223, West Lanvale Street, Baltimore-Maryland (U. S. A.).

M. Félicien Cattier, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 2, rue des Mélèzes, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Léopold de Cock de Rameyen, propriétaire, 203, chaussée de Malines, Anvers.

M. Ernest Helsenhart, propriétaire, 2, rue Archimède, Bruxelles.

M. Baron Lucien Jacques de Dixmude, résidence palace, 26b, Quartier Central, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Baron Ludovic Moncheur, ambassadeur de Belgique, château de et à Namèche.

M. Lucien Puissant-Bacyens, propriétaire, 139, avenue Louise, Bruxelles.

M. G. K. Sturm, 213, Seventh Street, Wood Rodge, New-Jersey.

Bruxelles, le 11 juillet 1935.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
(s.) F. VAN BRÉE.

Société Minière de la Luama « SYLUMA ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : à Albertville, Katanga (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 19-21, rue des Drapiers.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 52.538.

Actes constitutifs publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1931, aux annexes du Moniteur Belge du 24 juin 1931, sous le n° 10.143-10.144.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1935.

Après délibérations, l'assemblée adopte à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes reproduits ci-après :

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

A. — Europe :					
Frais de constitution au 31 décembre 1934		Fr.	128.531,49		
Amortissement de l'exercice		Fr.	7.157,07		
				Fr.	121.374,42
B. — Afrique :					
Premier établissement au 31 décembre 1934 . . Fr.	7.047.107,39				
Amortissement de l'exerc.	132.370,50				
		Fr.	6.914.736,89		
Matériel et Outillage au 31 décembre 1934 . Fr.	445.436,05				
Amortissement de l'exerc.	54.721,32				
		Fr.	390.714,73		
Mobilier Afrique au 31 décembre 1934 . Fr.	15.137,55				
Amortissement de l'exerc.	2.001,48				
		Fr.	13.136,07		
				Fr.	7.318.587,69

Disponible et réalisable :

Banquiers, Caisses, Fonds en cours de route		Fr.	273.743,04		
Actionnaires montant restant à verser au 31 décembre 1934 Fr.	1.500.000,00				
Débiteurs divers Europe-Afrique . . . . Fr.	6.382,74				
Magasins et marchandises en cours de route . . Fr.	199.043,93				
Or en stock et or en cours de route . . . . Fr.	364.600,02				
		Fr.	2.070.026,69		
				Fr.	2.343.769,73
Comptes transitoires au 31 décembre 1934				Fr.	263.448,96
Profits et pertes : Solde à reporter				Fr.	270.842,51

Comptes d'ordre :

Cautionnements agents	Fr.	40.417,11
Cautionnements statutaires . . . . . (440 actions de 500 frs.)		pour mémoire.
Commandes en cours	Fr.	72.975,80
	Fr.	10.431.416,22

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital		
représenté par 20.000 actions de 500 frs chacune . . .	Fr.	10.000.000,00
Pour mémoire		
10.000 actions nominatives série B, sans désignation de valeur, remises au Comité Spécial du Katanga. (Article 5 des statuts).		—

Dette de la société vis-à-vis des tiers :

(sans garanties réelles.)		
Créditeurs divers Europe-Afrique	Fr.	286.785,57
Comptes transitoires au 31 décembre 1934	Fr.	31.237,74

Comptes d'ordre :

Cautionnements agents	Fr.	40.417,11
Déposants de cautionnements statutaires . . . . . (440 actions de 500 frs.)		pour mémoire.
Commandes en cours	Fr.	72.975,80
	Fr.	10.431.416,22

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

DOIT.

Solde reporté exercice 1933	Fr.	350.162,76
Frais généraux exercice 1934	Fr.	88.628,70
Amortissements divers	Fr.	196.250,37
	Fr.	635.041,83

AVOIR.

Résultats sur ventes d'or et divers	Fr.	364.199,32
Solde en perte à reporter	Fr.	270.842,51
	Fr.	635.041,83

L'assemblée donne ensuite, par vote spécial, décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaires, pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 1934.

Conformément à l'article 18 des statuts, l'assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de Monsieur de Bournonville, administrateur sortant, le nouveau mandat venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1940.

Conformément au même article 18 des statuts, l'assemblée décide également

de renouveler le mandat de Monsieur Fernand Carrière, commissaire sortant, le nouveau mandat venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1937.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1°) *Président :* M. le baron Léon de Steenhault, banquier, demeurant à Vollezeele.

Administrateurs-Délégués :

2°) M. Georges de Bournonville, docteur en droit, demeurant à Ixelles, 30, avenue Jeanne.

3°) M. André-Eric Gérard, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 16, avenue Emile Demot.

Administrateurs :

4°) M. Raymond Anthoine, ingénieur civil des mines, demeurant à Ixelles, 32, avenue Maurice.

5°) M. René Gambier, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 16, avenue Emile Demot.

6°) M. Henri Barzin, ingénieur, demeurant à Auderghem, 9, Drève du Prieuré.

7°) M. Emile De Keyzer, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, demeurant à Bruxelles, 72, rue aux Laines.

8°) M. Fernand Delhaye, ingénieur, demeurant à Saint-Gilles, 45, rue Henri Wafelaers.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

1°) M. Fernand Carriere, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Bruxelles, 59, avenue Jean Linden.

2°) M. Georges Becquevort, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Ixelles, 47, rue de l'Aqueduc.

DELEGUE DU COMITE SPECIAL DU KATANGA.

M. Charles Kuck, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Saint-Gilles, 10, rue de Neufchatel.

SITUATION DU CAPITAL AU 25 JUIN 1935.

20.000 actions nominatives de 500 francs . . . . . Fr. 10.000.000,00

Pour mémoire : 10.000 actions nominatives série B. sans désignation de valeur, remises au Comité Spécial du Katanga (article 5 des statuts).

Nom et adresse des actionnaires.	Nombre de titres.	Montant.	Montant versé au 25 juin 1935.	Montant restant à verser au 25/6/1935
« SYMAF » Syndicat Minier Africain, 19-21, rue des Drapiers, Ixelles.	8.996	4.498.000,00	3.823,300,00	674.700,00
Cie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges « Géomines », 5, rue du Trône, Bruxelles.	8.996	4.498.000,00	3.823.300,00	674.700,00
Comité Spécial du Katanga, 51, rue des Petits Carmes, Bruxelles.	2.000	1.000.000,00	850.000,00	150.000,00
M. Raymond Anthoine, 32, avenue Maurice, Bruxelles.	1	500,00	425,00	75,00
M. René Cambier, 16, avenue Emile Demot, Bruxelles.	1	500,00	425,00	75,00
M. Georges de Bournonville, 30, avenue Jeanne, Ixelles.	2	1.000,00	850,00	150,00
M. le Baron de Steenhault, à Vollezeele.	2	1.000,00	850,00	150,00
M. André-Eric Gérard, 16, avenue Emile Demot, Bruxelles.	1	500,00	425,00	75,00
M. Henri Barzin, 149, rue de la Loi, Bruxelles.	1	500,00	425,00	75,00
	20.000	10.000.000,00	8.500.000,00	1.500.000,00

Pour copie certifié conforme :

SOCIETE MINIERE DE LA LUAMA « SYLUMA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Pour le Conseil :

Un Administrateur,
(s.) R. ANTHOINE.

Un Administrateur-Délégué,
(s.) G. DE BOURNONVILLE.

Société Minière de la Lueta.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Tshikapa (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxeles, 42, rue Royale.

Registre du Commerce Bruxelles n° 8872.

—

Constituée à Buxelles, par acte passé le 8 octobre 1926, devant Me Hubert Scheyven, notaire, approuvée par arrêté royal en date du 14-11-26.

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15-12-26 et aux annexes du Moniteur Belge du 2-7-31, acte n° 10.581.

Statuts modifiés suivant actes passés les 28-3-31 et 4-10-34 devant Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles; modifications approuvées par arrêté royal du 18-6-31 et publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 7 du 15 juillet 1931 et aux annexes du Moniteur Belge des 2-7-31 et 29-11-34, actes n° 10.582 et 14.700 et déposées au Greffe du Tribnual de 1re Instance à Luebo le 14-1-35.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 1935.

APPROBATION DU BILAN ET DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETES AU 31-12-34.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le bilan et le compte de profits et pertes établis pour l'exercice 1934, ainsi que la répartition des bénéfices; en conséquence, elle décide de distribuer un dividende de fr. 32,377 brut par action de capital et par actions de dividende et fr. 6,475 brut par cinquième d'action de capital et d'affecter un montant de cinq cent mille francs à un fonds spécial de prévision.

DECHARGE A DONNER AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et Commissaires de leur gestion pendant l'exercice.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

A l'unanimité, l'Assemblée réélit en leur qualité respective d'Administrateur et de Commissaire, MM. F. Cattier, John Nieuwenhuys et André Gilson, dont les mandats expireront après l'Assemblée de 1941.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Firmin Van Brée, ingénieur des constructions civiles, directeur de la Société Générale de Belgique, 27, avenue des Marronniers, Rhode-St-Genèse.

Administrateur-Directeur : M. Paul Fontainas, ingénieur civil des mines, 327, avenue Molière, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Félicien Cattier, administrateur de sociétés, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 2, rue des Mélèzes, Bruxelles.

M. Georges Geerts, ingénieur, administrateur de sociétés, 100a, avenue des Aduatiques, Bruxelles.

M. Léon Guinotte, industriel, administrateur de sociétés, Le Pachy-Bellecourt, par Bascoup.

M. le baron Charles Liebrechts, lieutenant-colonel honoraire, 9, rue de la Bonté, Bruxelles.

M. John Nieuwenhuys, administrateur de sociétés, 7, avenue de la Clairière, Bruxelles.

M. Jacques Relecom, administrateur de sociétés, 8, rue de Turin, Bruxelles.

M. le baron Charles-Ernest Tombeur, lieutenant-général honoraire, 7, rue Berckmans, Bruxelles.

M. Jules Van Hulst, administrateur de sociétés, 403, avenue Brugmann, Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Becquevort, secrétaire, 47, rue de l'Aqueduc, Bruxelles.

M. André Gilson, administrateur de sociétés, commissaire général honoraire du Congo, résidence palace, 155, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Louis Valcke, capitaine honoraire, 26, Courte rue de la Vache, Gand.

M. Alphonse Vangèle, lieutenant-colonel honoraire, 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

M. André Van Iseghem, commissaire de district honoraire, 14, rue de l'Inquisition, Bruxelles.

Bruxelles, le 12 juillet 1935.

Certifié conforme :

L'Administrateur-Directeur,
(s.) P. FONTAINAS.

Le Président,
(s.) F. VAN BRÉE.

Société Minière de la Lueta.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

à Tshikapa (Congo Belge).

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent trente-quatre, le quatre octobre, à seize heures un quart.

A Bruxelles, rue Montagne-du-Parc, n° 3.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Minière de la Lueta, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Tshikapa (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, constituée suivant acte reçu par Me Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le huit octobre mil neuf cent vingt-

six, autorisée par arrêté royal en date du quatorze novembre mil neuf cent vingt-six, et dont les statuts ont été publiés à l'annexe au *Bulletin officiel du Congo belge* du quinze décembre mil neuf cent vingt-six et à l'annexe au *Moniteur belge* du deux juillet mil neuf cent trente et un, n° 10581; les dits statuts on été modifiés ensuite suivant acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le vingt-huit mars mil neuf cent trente et un, et publiés, après approbation par arrêté royal en date du dix-huit juin mil neuf cent trente et un, à l'annexe du *Bulletin officiel du Congo belge* du quinze juillet mil neuf cent trente et un et à l'annexe au *Moniteur belge* du deux juillet mil neuf cent trente et un, n° 10582.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants :

1. La colonie du Congo belge, propriétaire de huit cents actions de capital et de six mille quatre cents actions de dividende . . 800 6,400

Ici représentée par M. Maurice Van Damme, directeur général honoraire au ministère des colonies, demeurant à Ixelles, boulevard Général Jacques, n° 28, suivant procuration en date du dix-sept septembre dernier.

2. La Mutualité coloniale, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Royale, n° 38, propriétaire de deux mille sept cent vingt-trois actions de capital 2,723

Ici représentée par M. Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration en date du quinze septembre dernier.

3. La Compagnie géologique et minière des Ingénieurs et Industriels belges (Géomines), sociétés anonyme, établie à Bruxelles, rue du Trône, n° 5, propriétaire de neuf cent huit actions de capital. 908

Ici représentée par M. Paul Fontainas, ingénieur civil des mines, demeurant à Uccle, avenue Molière, n° 327, suivant procuration en date du vingt septembre dernier.

4. La Compagnie du Kasai, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Dima (Congo belge), propriétaire de sept cent quarante-huit actions de capital 748

Ici représentée par M. Paul Fontainas, prénommé, suivant procuration en date du douze septembre dernier.

5. La Compagnie du Congo belge, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de six cent huit actions de capital 608

Ici représentée par M. Georges Geerts, ingénieur, demeurant à Etterbeek, rue des Aduatiques, n° 100a, suivant procuration en date du dix-huit septembre dernier.

6. La Société belge de Banque, société anonyme, établie à Bruxelles, avenue Louise, n° 61, propriétaire de trois cent quatre-vingt-cinq actions de capital 385

Ici représentée par M. John Nieuwenhuys, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue de la Clairière, n° 7, suivant procuration en date du douze septembre dernier.

7. M. Léon Guinotte, industriel, demeurant à Bruxelles, avenue des Arts, n° 45, propriétaire de deux cent soixante-cinq actions de capital 265

Ici représenté par M. Paul Fontainas, prénommé, suivant procuration en date du treize septembre dernier.

8. Belgica, Comptoir colonial, société anonyme établie à Bruxelles, rue du Commerce, n° 121, propriétaire de cent actions de capital 100

Ici représentée par M. Jacques Relecom, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue de Turin, n° 8, suivant procuration en date du douze septembre dernier.

9. M. le lieutenant-général baron Charles Tombeur, vice-gouverneur général honoraire du Congo belge, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue Berckmans, n° 7, propriétaire de douze actions de capital 12

10. M. Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, rue de l'Ecuyer, 48, propriétaire de dix actions de capital 10

11. M. le colonel Alphonse Vangele, ancien vice-gouverneur général de l'Etat indépendant du Congo, demeurant à Bruxelles, av. d'Auderghem, n° 32, propriétaire de quatre actions de capital 4

Ensemble : six mille cinq cent soixante-trois actions de capital et six mille quatre cents actions de dividende 6,563 6,400

Les procurations prémentionnées, toutes sons seing privé, sont demeurées ci-annexées.

L'assemblée est présidée par M. Firmin Van Brée, président du conseil d'administration.

M. le président désigne comme secrétaire M. Paul Fontainas, et l'assemblée désigne comme scrutateurs MM. Léon Geerts et Jacques Relecom, prénommés.

M. Maurice Van Damme, préonmmé, assiste, en outre, à l'assemblée, en sa qualité de délégué de la colonie auprès de la société.

M. le président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mercredi de juillet, à quatorze heures trente minutes, au lieu du premier jeudi d'octobre, à seize heures.

2. En conséquence, modification à l'article vingt-sept, premier paragraphe.

II. — Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faties, conformément à l'article vingt-sept des statuts, dans l'annexe au *Bulletin officiel du Congo*

belge du quinze septembre mil neuf cent trente-quatre et, en outre, dans les journaux suivants :

L'*Echo de la Bourse,* numéros des seize/dix-sept et du vingt-cinq septembre mil neuf cent trente-quatre.

Le *Moniteur belge* du seize et des vingt-quatre/vingt-cinq septembre mil neuf cent trente-quatre.

Que les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives leur adressées huit jours avant l'assemblée.

M. le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-six des statuts.

IV. — Que sur les huit mille actions de capital et les six mille quatre cents actions de dividende de la société la présente assemblée réunit six mille cinq cent soixante-trois actions de capital et les six mille quatre cents actions de dividende, soit plus de la moitié des titres de chaque catégorie.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt-neuf des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mercredi de juillet, à quatorze heures trente minutes, au lieu du premier jeudi d'octobre à seize heures.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le premier alinéa de l'article vingt-sept est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, à Bruxelles, au siège administratif, le deuxième mercredi de juillet, à quatorze heures trente minutes. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant. »

Dans le premier alinéa de l'article trente et un, les mots « au plus tard le premier septembre » sont supprimés.

Dans l'article trente-six, les mots «rue Royale, numéro 42 », sont supprimés.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à seize heures et demie.

Le tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec nous, notaire.

(Signé) : P. Fontainas; L. Geerts; J. Relecom; M. Van Damme; Van Brée. Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles (A. C. II.), le 12 octobre 1934, volume 1259, folio 67, case 1. Quatre rôles, trois renvois. Reçu 15 francs. Le receveur, (signé) Laenen.

Pour expédition conforme :
(s.) Hubert SCHEYVEN.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, le 24 novembre 1934.)

Société Minière de la Tele.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social: Boma.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 8548.

Constituée par acte sous seing privé en date du 22 mai 1912, autorisée par arrêté royal du 4 juin 1912, statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 13, du 29 juin 1912 et aux annexes au Moniteur Belge du 19 septembre 1919 (acte 7790). Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 octobre 1934, modification publiée aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1935 et aux annexes au Moniteur Belge du 14 novembre 1934 (acte 14205).

Exrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 juillet 1935.

DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1934.

NOMINATION STATUTAIRE.

L'assemblée réélit à l'unanimité, pour un terme de six ans, en qualité d'administrateur, Monsieur Firmin Van Brée, sortant et rééligible.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Firmin Van Brée, ingénieur, 27, avenue des Marronniers, Rhode-St.-Génèse.

Administrateur-Délégué : M. Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, 3, avenue Palmerston, Bruxelles.

Administrateur-Directeur : M. Prosper Langsweert, administrateur de sociétés, ingénieur, 12, avenue du Val d'Or, Woluwe-St.-Pierre.

Administrateurs :

M. Alfred Cousin, industriel, 24, avenue Brugmann, Bruxelles.
M. Joseph Dewyspelaere, directeur commercial de la Forminière, 153, avenue du Parc, Bruxelles.
M. William Loeb, administrateur de sociétés, Oyster Bay, Long Island, New-York (U. S. A.).
M. Millard King Shaler, directeur de la Forminière, 54, avenue de la Floride, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le baron Paul de Beco, 98, avenue de l'Observatoire, Bruxelles.
M. Jean Meily, expert-comptable, 11, avenue Jules Malou, Bruxelles.

Bruxelles, le 16 juillet 1935.

Pour extrait certifié conforme :
Le Président,
(s.) F. VAN BRÉE.

Société Minière du Beceka.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : à Boma.

Constituée le 15 décembre 1919, date de la publication des statuts au Bulletin du Congo Belge, 15 février 1920.

BILAN DE L'EXERCICE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

Premier Etablissement : Installations minières		Fr. 1,00

II. — *Réalisable :*

Portefeuille	Fr. 5.197.125,00	
Magasins, marchandises en stock et en cours de route	Fr. 9.677.834,10	
Débiteurs divers	Fr. 7.582.126,62	
		Fr. 22.457.085,72

III. — *Disponible :*

Caisses et Banque		Fr. 26.508.129,08

IV. — *Comptes débiteurs divers :*		Fr. 61.447,52

V. — *Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
		Fr. 49.026.663,32

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital :		
20.000 actions de capital de frs. 500,00 chacune	Fr. 10.000.000,00	
20.000 actions de dividende sans désignation de valeur	pour mémoire.	
Réserve statutaire	Fr. 1.000.000,00	
Réserve extraordinaire	Fr. 20.000.000,00	
		Fr. 31.000.000,00

II. — *Fonds d'assurances*		Fr. 3.824.700,00

III. — *Dettes de la société envers des tiers :*

Sommes restant à appeler sur portefeuille	Fr. 2.909.375,00	
Créditeurs divers	Fr. 189.278,61	
		Fr. 3.098.653,61

IV. — *Comptes créditeurs*		Fr.. 964.731,94

V. — *Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires		pour mémoire.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.

VI. — *Profits et pertes :*

Solde en bénéfice		Fr. 10.138.577,77
		Fr. 49.026.663,32

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1934.

DEBIT.

Frais d'Administration		Fr. 158.133,90
Taxe de sortie sur diamants et sur or		Fr. 751.178,08
Solde		Fr. 10.138.577,77
		Fr. 11.047.889,75

CREDIT.

Résultats des exploitations	Fr.	10.396.418,33
Revenus financiers du Portefeuille	Fr.	79.335,90
Intérêts en banque et divers	Fr.	572.135,52
	Fr.	11.047.889,75

REPARTITION STATUTAIRE.

Déduction faite de la redevance de fr. 4.337.360,00 revenant au Gouvernement de la Colonie, le solde bénéficiaire permet de répartir :

par actions de capital . . . . . Fr. 110,75 impôt déduit.
par action de dividende . . . . . Fr. 90,00 impôt déduit.

Ce dividende est payable à partir du 9 juillet 1935, contre présentation du coupon n° 15.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Le Conseil d'Administration de la Société Minière du Bécéka est composé comme suit :

Président : M. Alexandre Galopin, 30, boulevard St. Michel, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Lambert Jadot, 15a, rue du Bourgmestre, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Alphonse Cayen, 3, avenue Palmerston, Bruxelles.
M. le baron Carton de Wiart, 177, avenue de Tervueren, Bruxelles.
M. Nicolas Cito, 29, rue de l'Abbaye, Bruxelles.
M. Odon Jadot, 14, Square du Val de la Cambre, Bruxelles.
M. Robert Jadot, 57, rue de l'Abbaye, Bruxelles.
M. Frédéric Mallet, 37, rue d'Anjou, Paris.
M. Charles Sergent, 84, avenue de la Muette, Paris.
M. Firmin Van Brée, 27, avenue des Marronniers, Rhode-St.-Genèse.

Le Collège des Commissaires est composé comme suit :

Commissaires :

M. Joseph Clavier, 98, boulevard St. Michel, Bruxelles.
M. Jean Dumont de Chassart, 82, avenue des Nations, Bruxelles.
M. Ernest Felsenhart, 2, rue Archimède, Bruxelles.
M. Jean J. Renkin, 115, rue Belliard, Bruxelles.
M. Eugène Witmeur, 68, avenue Michel-Ange, Bruxelles.

Extrat du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 juillet 1935.

... ...

L'Assemblée réélit en qualité d'Administrateurs de la Société, Messieurs Charles Sergent et Robert Jadot, Administrateurs sortants et rééligibles; leur mandat expirera après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1940.

L'Assemblée réélit en qualité de Commissaire, Monsieur Eugène Witmeur, Commissaire sortant et rééligible; son mandat expirera après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1940.

... ...

Bruxelles, le 17 juillet 1935.

Pour copie conforme :

Un Administrateur,
(s.) F. VAN BRÉE.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) L. JADOT.

Société Minière du Luebo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Charleville (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 8870.

Constituée le 16-7-21 et approuvée par arrêté royal en date du 22-8-21. Statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-11-21.

Statuts modifiés par acte passé le 3-10-34 devant Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles. Modifications publiées dans l'annexe au Moniteur Belge du 5-1-35 (acte n° 169) et déposées au Greffe du Tribunal de 1re Instance à Luebo le 14-1-35.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 1935.

APPROBATION DU BILAN ET DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETES AU 31-12-34.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le bilan et le compte de profits et pertes établis pour l'exercice 1934, ainsi que la répartition des bénéfices; en conséquence, elle décide de disrtribuer un dividende de fr. 68,097 brut par action de capital et par action de dividende et d'affecter un montant de un million de francs à un fonds spécial de prévision.

DECHARGE A DONNER AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et Commissaires de leur gestion pendant l'exercice.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Se joignant aux regrets exprimés par le Conseil d'Administration, l'Assemblée salue la mémoire de Monsieur Robert Goldschmidt, Administrateur de la Société depuis la fondation de celle-ci.

A l'unanimité, l'Assemblée réélit en leur qualité d'Administrateur, MM. le baron Emm. Janssen et M.-K. Shaler, dont les mandats expireront après l'assemblée de 1941.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, 27, avenue des Marronniers, Rhode-St-Genèse.

Administrateur-Délégué : M. Alphonse Cayen, officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Félicien Cattier, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 2, rue des Mélèzes, Bruxelles.

M. le baron Jean Empain, banquier, 33, rue du Congrès, Bruxelles.

M. Lambert Jadot, administrateur de sociétés, 15a, rue du Bourgmestre, Bruxelles.

M. le baron Emmanuel Janssen, administrateur de sociétés, 9, avenue Emile-Demot, Bruxelles.

M. Maurice Lippens, administrateur de sociétés, 1, Square du Val de la Cambre, Bruxelles.

M. William Page, avocat, 55, Liberty street, New-York.

M. Gaston Périer, administrateur de sociétés, 579, avenue Louise, Bruxelles.

M. Millard King Shaler, administrateur de sociétés, 54, avenue de Floride, Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. André Gilson, commissaire général honoraire du Congo, Résidence Palace, 155, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Louis Valcke, capitaine honoraire, 26, courte rue de la Vache, Gand.

M. Raoul Van den Bulcke, administrateur de sociétés, 15, avenue Mont-St-Jean, La Hulpe.

M. Alphonse Van Gèle, lieutenant-colonel honoraire, 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

Bruxelles, le 12 juillet 1935.

Certifié conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s.) A. CAYEN.

Le Président,
(s.) F. VAN BRÉE.

Société Minière du Luebo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

établie au Congo Belge.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent trente-quatre, le trois octobre, à seize heures un quart.

A Bruxelles, rue Montagne-du-Parc, n° 3.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Minière du Luebo, société congolaise à responsabilité limitée, établie au Congo belge, avec siège administratif à Bruxelles, soumise aux lois et décrets en vigueur dans la colonie du Congo belge, constituée le seize juillet mil neuf cent vingt et un, suivant acte sous seings privés enregistré à Bruxelles (A. S. S. P.), le cinq avril mil neuf cent trente-deux, volume 745, folio 88, case 8, autorisée par arrêté royal en date du vingt-deux août mil neuf cent vingt et un, et dont les statuts on été publiés à l'annexe au *Bulletin officiel du Congo belge* du quinze novembre mil neuf cent vingt et un, et à l'annexe au *Moniteur belge* du quinze avril mil neuf cent trente-deux, n° 4332.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. La Colonie du Congo belge, propriétaire de dix mille actions de dividende		10,000
Ici représentée par M. le lieutenant-général baron Charles Tombeur, vice-gouverneur général honoraire du Congo belge, demeurant à Saint-Gilles lez-Bruxelles, rue Berckmans, n° 7, suivant procuration en date du dix-sept septembre dernier.		
La Mutualité coloniale, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Royale, n° 38, propriétaire de cinq mille six cent dix-sept actions de capital	5,617	
Ici représentée par M. Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration en date du quinze septembre dernier.		
3. La Société belge de Banque, société anonyme, établie à Bruxelles, avenue Louise, n° 61, propriétaire de trois cent cinquante actions de capital	350	
Ici représentée par M. Gaston Périer, avocat honoraire, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 579, suivant procuration en date du treize septembre dernier.		
4. M. Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, rue de l'Ecuyer, n° 48, propriétaire de cinquante actions de capital.	50	
Ensemble : six mille dix-sept actions de capital et dix mille actions de dividende	6,017	10,000

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article vingt-six des statuts, l'assemblée est présidée par M. Firmin Van Brée, président du conseil d'administration.

L'assemblée désigne comme scrutateurs MM. le lieutenant-général baron Charles Tombeur et le colonel Alphonse Vangele, ancien vice-gouverneur général de l'Etat indépendant du Congo, demeurant à Bruxelles, avenue d'Auderghem, n° 32, et comme secrétaire, M. Paul Fontainas, ingénieur civil des mines, demeurant à Uccle, avenue Molière, n° 327, ici intervenants.

Assiste à l'assemblée, M. le lieutenant-général baron Charles Tombeur, prénommé, en qualité de délégué de la colonie auprès de la société.

M. le président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi de juillet, à seize heures, au lieu du premier mercredi d'octobre, à seize heures.

2. En conséquence, modification à l'article vingt-cinq, paragraphe premier, des statuts. Suppression des dispositions devenues caduques (article trente-trois).

II. — Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites, conformément à l'article vingt-cinq des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au *Bulletin officiel du Congo* du quinze septembre mil neuf cent trente-quatre.

Le *Moniteur belge,* numéros du quinze et des vingt-quatre/vingt-cinq septembre mil neuf cent trente-quatre.

L'*Echo de la Bourse,* numéros des quatorze/quinze et des vingt-trois/vingt-quatre septembre mil neuf cent trente-quatre.

Qu'en outre les actionnaires en nom ont été convoqués par lettre missive leur adressée les douze et treize septembre mil neuf cent trente-quatre.

M. le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que pour assister à l'assemblée les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-quatre des statuts.

IV. — Que sur les dix mille actions de capital et les dix mille actions de dividende de la société la présente assemblée réunit six mille dix-sept actions de capital et les dix mille actions de dividende, soit plus de la moitié des actions.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt-sept des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi de juillet, à seize heures, au lieu du premier mercredi d'octobre, à seize heures.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le premier alinéa de l'article vingt-cinq est supprimé et remplacé par le texte ci-après :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, au siège administratif, le deuxième mardi du mois de juillet, à seize heures; si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le jour ouvrable suivant. »

Dans l'article vingt-neuf, les mots « au plus tard le premier lundi de septembre » sont supprimés.

Dans l'article trente-trois, les mots « rue Royale, 42, » sont supprimés.

Ces résolutions sont prises par l'assemblée, sous réserve d'approbation par le gouvernement de la colonie, conformément à l'article vingt-sept des statuts, à l'unanimité des voix.

La séance est levée à seize heures et demie.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée et les intervenants ont signé avec nous, notaire.

(Signé) : F. Van Brée; Baron Tombeur; Vangele; Paul Fontainas; M. Lippens; Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles (A. C. II), le 10 octobre 1934, volume 1259, folio 64, case 1. Trois rôles, un renvoi. Reçu 15 francs. Le receveur, (signé) Laenen.

Pour expédition conforme :
(s.) Hubert SCHEYVEN.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 31 décembre 1934.)

SYMETAIN.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : à Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 19-21, rue des Drapiers.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 56.961.

—

Constituée à Bruxelles, par acte passé devant Me Richir, notaire à Bruxelles, le 29 janvier 1932, autorisée par arrêté royal du 2 mars 1932, acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1932 et aux annexes du Moniteur Belge sous le n° 22001, des 14 et 15 mars 1932.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1935.

Après délibération, l'assemblée adopte à l'unanimité, le Bilan et Compte de Profits et Pertes reproduits ci-après :

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

A. — Europe.

Frais de Constitution au 31 décmbre 1934		Fr. 162.961,04		
Amortissement de l'exercice		Fr. 36.074,20		
			Fr.	126.886,84

B. — Afrique.

Premier Etablissement au 31 décembre 1934	Fr. 13.788.600,90			
Amortissement de l'exerc.	2.603.325,35			
		Fr. 11.185.275,55		
Matériel et gros outillage au 31-12-1934 .	Fr. 816.316,38			
Amortissements de l'exercice	226.257,44			
		Fr. 590.058,94		
Mobilier Afrique au 31 décembre 1934	Fr. 65.715,60			
Amortissement de l'exercice	65.714,60			
		Fr. 1,00		
			Fr.	11.775.335,49

Disponible et réalisable :

Banques, Caisses, Fonds en cours de route		Fr. 1.338.603,05		
Débiteurs divers Europe-Afrique	Fr. 3.261.157,05			

Magasins, approvisionnements et marchandises en cours de route . .	2.040.715,64			
Amort. exerc.	27.379,26			
		2.013.336,38		
Minerai en stock, en cours de route et étain à livrer		4.155.983,91		
			Fr. 9.430.477,34	
				Fr. 10.769.080,39
Comptes transitoires au 31 décembre 1934				Fr. 497.311,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements agents	Fr. 219.134,57
Cautionnements statutaires . . . . . (265 actions de 500 francs.)	pour mémoire.
Commandes en cours	Fr. 752.032,68
	Fr. 24.139.780,97

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital . . . . . représenté par 24.000 actions de 500 frs chacune.	Fr. 12.000.000,00
Réserve sociale	Fr. 55.271,38

Dettes de la société vis-à-vis des tiers :

(sans garanties réelles.)

Créditeurs divers Europe-Afrique	Fr. 6.432.494,48
Comptes transitoires au 31 décembre 1934	Fr. 354.478,12
Profits et Pertes : Solde à répartir	Fr. 4.326.369,74

Comptes d'ordre :

Cautionnements agents	Fr. 219.134,57
Déposants de cautionnements statutaires . . . . . (265 actions de 500 francs.)	pour mémoire.
Commandes en cours	Fr. 752.032,68
	Fr. 24.139.780,97

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

DOIT.

Frais généraux exercice 1934	Fr. 500.907,11		
Charges financières	Fr. 169.334,15		
		Fr.	670.241,26

Amortissement sur frais de constitution .	Fr.	36.074,20		
Amortissement sur premier établissement	Fr.	2.608.325,35		
Amortissement sur matériel, gros outillage et mobilier Afrique	Fr.	291.972,04		
Amortissement sur approvisionnements Afrique	Fr.	27.379,26		
			Fr.	2.958.750,85
Redevances minières			Fr.	163.959,80
Solde en bénéfice à répartir			Fr.	4.326.369,74
			Fr.	8.119.321,65

AVOIR.

Solde reporté exercice 1933	Fr.	23.274,15
Résultat sur ventes d'étain et divers	Fr.	8.096.047,50
	Fr.	8.119.321,65

Conformément à l'article 53 des statuts, l'assemblée décide de répartir comme suit le bénéfice de l'exercice :

1°) Réserve sociale	Fr.	215.154,78
2°) Tantième au Conseil d'Administration et Collège des Commissaires	Fr.	430.309,56
3°) Fonds de prévoyance en faveur des membres du personnel	Fr.	215.154,78
4°) Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains	Fr.	1.214.092,69
5°) Dividende aux actions . . . . . (Frs. 90,36 brut ou 75 Frs. net par titre.)	Fr.	2.168.674,70
6°) Report à nouveau	Fr.	82.983,23
	Fr.	4.326.369,74

Le dividende par action étant de 90,36 Frs, ou 75 Frs net sous déduction de la taxe mobilière de 17 %, sera payable à dater du 30 juin 1935, au siège administratif de la Société, sur présentation du coupon n° 2.

La fixation de la redevance due à C. F. L. est actuellement l'objet d'un litige; si celui-ci aboutit à la somme préconisée par cette Compagnie, il sera dû à celle-ci, une somme légèrement supérieure à prendre sur le report à nouveau.

L'Assemblée donne ensuite, par vote spécial, décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaires, de leur gestion se rapportant à l'exercice clôturé au 31 décembre 1934.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1) *Président :* M. Jules Mathieu, docteur en droit, demeurant 47, rue de Soignies, Nivelles.

2) *Vice-Président :* M. Franz Timmermans, ingénieur, demeurant à Ixelles, 182, rue Franz Merjay.

3) *Administrateur-Délégué :* M. Georges de Bournonville, docteur en droit, demeurant à Ixelles, 30, avenue Jeanne.

Administrateurs :

4) M. Raymond Anthoine, ingénieur, civil des Mines, demeurant à Ixelles, 32, avenue Maurice.

5) M. Fernand Delhaye, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 45, rue Henri Wafelaers.

6) M. Maurice Lefranc, ingénieur, demeurant à Bruxelles-Ixelles, 13, rue du Bourgmestre.

7) M. Georges Moulaert, vice-gouverneur honoraire de la Colonie du Congo Belge, demeurant à Uccle, (Bruxelles) 43b, avenue de l'Observatoire.

8) M. Pierre Orts, Ministre Plénipotentiaire, administrateur de sociétés, demurant à Bruxelles, 12, rue Buisson.

9) M. le baron Léon de Steenhault, banquier, demeurant à Vollezeele.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

1) M. Fernand Carrière, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Bruxelles, 59, avenue Jean Linden.

2) M. Fernand Nicaise, sous-directeur au Crégéco, demeurant à Ixelles, 123, rue Guillaume Gilbert.

3) M. Jean Nagelmackers, ingénieur, demeurant à Liége, 23, boulevard d'Avroy.

4) M. Achille Vleurinck, administrateur de sociétés, demeurant à Gand, 248, allée Verte.

DELEGUE DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU CONGO SUPERIEUR AUX GRANDS LACS AFRICAINS.

1) M. Paul Orban, fondé de pouvoir à la Compagnie des Grands Lacs, demeurant à Bruxelles, 83, rue du Commerce.

SITUATION DU CAPITAL AU 26 JUIN 1935.

24.000 actions de 500 francs chacune entièrement libérées. . Fr. 12.000.000,00

Pour copie certifiée conforme :

SYMETAIN.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Pour le Conseil :

Un Administrateur,
(s.) R. ANTHOINE.

l'Administrateur-Délégué,
(s.) G. DE BOURNONVILLE.

Union Minière du Haut Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville (Katanga — Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 13377.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

Premier Etablissement :		
a) Concessions minières et frais de prorogation	pour mémoire.	
b) Usines, bâtiments, mobilier, études, installations diverses, travaux préparatoires et matériel	Fr. 1.090.642.883,33	
Amortissements	Fr. 760.497.145,30	
		Fr. 330.145.738,03
Frais et prime d'émission d'obligations Florins P. B. . . .		Fr. 8.697.830,10

II. — *Réalisable :*

Matériel et approvisionnements		Fr. 133.008.709,21
Portefeuille-titres		Fr. 161.591.089,49
Produits :		
a) Minerais en stock dans les usines de traitement et aux mines . .	Fr. 22.465.200,21	
b) Métaux	Fr. 256.880.222,37	
		Fr. 279.345.422,58
Débiteurs divers		Fr. 17.987.331,40
Effets à recevoir		Fr. 121.232,59

III. — *Disponible :*

Caisses et Banques	Fr. 29.810.347,18

IV. — *Divers :*

Comptes débiteurs divers	Fr. 32.303.427,08
Garanties statutaires	pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.
	Fr. 993.011.127,66

PASSIF.

I. — *Passif de la société envers elle-même :*

Versements effectués par les actionnaires :		
a) 264.000 actions de dividende, sans désignation de valeur	pour mémoire.	
b) Capital nominal :		
264.000 actions de capital de 100 fr. chacune	Fr. 26.400.000,—	
299.995 actions privilégiées de 500 fr. chacune	Fr. 149.997.500,—	
5 actions de jouissance, sans désignation de valeur	pour mémoire.	
		Fr. 176.397,500,—
Réserves :		
Statutaire	Fr. 17.640.000,—	
Fonds de prévision	Fr. 77.038.031,80	
Différence de change sur solde de l'emprunt £	Fr. 130.503.300,—	
		Fr. 225.181.331,80

II. — *Passif de la société envers des tiers :*

Exigible à long terme :		
Obligations :		
200.000 obligations nominatives 4 ½ % de 100 fr. chacune	Fr. 20.000.000,—	
24.000 obligations 7 % de 1000 fr. chacune	Fr. 24.000.000,—	
33.878 obligations 6 % emprunt £. 1.867.000 à Fr.105,10	Fr. 196.221.700,—	
10.000 obligations 6 % emprunt Florins P. B. 10.000.000 à Fr. 14,45 . . .	Fr. 144.500.000,—	
		Fr. 384.721.700,—
Exigible à court terme :		
Créditeurs divers :		
Avec garanties réelles (warrants) . .	Fr. 46.646.000,—	
Sans garantie réelle	Fr. 87.545.635,45	
		Fr. 134.191.635,45
Obligations à rembourser		Fr. 1.922.300,—
Coupons d'obligations et d'actions		Fr. 9.783.959,44
Effets à payer		Fr. 55.274.298,59

III. — *Divers :*

Comptes créditeurs divers	Fr. 5.538.402,38
Titulaires de cautionnements statutaires	Pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.
	Fr. 993.011.127,66

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1934.

DEBIT.

Intérêts sur obligations		Fr.	23.378.337,50
Intérêts divers et commissions		Fr.	4.056.370,24
Amortissements sur :			
a) Frais et prime d'émission d'obligations Florins P. B.	Fr. 290.000,—		
b) Métaux en stock	Fr. 48.945.676,86	Fr.	49.235.676,86
		Fr.	76.670.384,60

CREDIT.

Bénéfices bruts	Fr.	76.670.384,60
	Fr.	76.670.384,60

Bruxelles, le 10 juillet 1935.

Certifié conforme :

UNION MINIERE DU HAUT KATANGA.

Le Président du Conseil d'Administration,
(s.) F. CATTIER.

Compagnie de l'Uelé.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Niangara (Congo Belge).

Siège administratif : 12, place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles N° 46.091.

—

Constituée par acte notarié par devant Me J.-P. Englebert, notaire à Bruxelles, le 11 octobre 1928, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1er novembre 1928, sous les numéros 14.439 et 14.440. Statuts modifiés le 23 août 1929, publiés au Moniteur Belge du 13 septembre 1929 sous le n° 14.238, le 10 septembre 1934, publiés aux annexes du Moniteur Belge, du 27 octobre 1934, sous le numéro 13.583 et le 29 mai 1935, annexes du Moniteur du 17-18 juin 1935, sous le n° 9.450.

Autorisée par arrêté royal du 9 mars 1929. Statuts modifiés par arrêté royal du

8 octobre 1929, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, respectivement les 15 avril 1929 et 15 novembre 1929.

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé	Fr.	1.570.983,61
Amortissements	Fr.	25.571,71
	Fr.	1.545.411,90
Disponible	Fr.	20.429,42
Réalisable	Fr.	87.702,60
Pour ordre	Fr.	75.000,—
Résultats :		
Pertes antérieures	Fr.	747.660,34
	Fr.	2.476.204,26

PASSIF.

Passif non exigible :				
Capital : 4.000 act. cap. 500 frs. v. n.	Fr.	2.000.000,—		
4.000 parts fond. 5 fr. v. nom.	Fr.	20.000,—		
			Fr.	2.020.000,—
Passif exigible :				
Avec garanties.				
Crédagri	Fr.	149.901,08		
Sans garanties.				
Créditeurs Europe	Fr.	69.630,05		
Créditeurs Afrique	Fr.	161.673,13		
			Fr.	381.204,26
Pour ordre :				
Déposants	Fr.	75.000,—		
			Fr.	75.000,—
			Fr.	2.476.204,26

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux Europe	Fr.	4.190,45
Frais généraux Afrique	Fr.	59.281,76
Amortissements	Fr.	25.571,71
	Fr.	89.043,92

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation	Fr.	89.043,92
	Fr.	89.043,92

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil : M. Paul Gérard, administrateur de sociétés, 73, rue Maraîchère, Ixelles.

Administrateur-Délégué : M. baron Jean de Steenhault, administrateur de sociétés, 36, avenue Jeanne, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Victor Lathouwers, docteur en sciences, professeur Institut Agronomique de l'Etat, à Gembloux.

M. Auguste Schepens, représentant de Banque, chaussée de Ghistelles, St-André-lez-Bruges.

M. Paul Becquevort, ingénieur A. I. G. X., 186, avenue Molière, Ixelles-Bruxelles.

M. Pierre de Schlippe, ingénieur A. I. G. X., Aba (Congo Belge).

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 40, rue Blanche, St-Gilles-Bruxelles.

M. Maurice Lambilliotte ,ingénieur, avenue Limbourg Stirum, Wemmel-lez-Bruxelles.

M. Jules Woulbroun, ingénieur-commercial, 4, rue de l'Anémone, Uccle-Bruxelles.

Résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 1935.

1°) L'assemblée générale approuve à l'unanimité le bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 1934.

2°) Par vote spécial, à l'unanimité, décharge de gestion est accordée au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires.

3°) Après vote, le Conseil d'Administration et le Collège des Commissaires, actuellement en fonction, sont réélus pour une période de 6 ans, à l'exception de Monsieur Paul Becquevort lequel se retire pour raisons de convenance personnelle.

Bruxelles, le 15 juillet 1935.

COMPAGNIE DE L'UELE.

L'Aministrateur-Délégué,
(s.) Jean DE STEENHAULT.

Société Minière de l'Aruwimi-Ituri.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Registre du Commerce de Bruxelles n° 8.869.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

41, rue de Naples, à Ixelles-Bruxelles.

—

Société constituée le 5 décembre 1923, autorisée par arrêté royal du 18 janvier 1924, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1924, dont les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 novembre 1930. Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 1er octobre 1934; modifications publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 mars 1935.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 juillet 1935.

4. — DIVERS. — NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, de Monsieur Lancsweert, Prosper, ingénieur civile des mines, domicilié à Woluwe-St-Pierre, 34, avenue du Val d'Or, pour remplir le mandat laissé provisoirement vacant en exécution de la décision prise par l'assemblée générale d'octobre 1934. Le mandat de Monsieur Lancsweert expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1940.

Le cautionnement de Monsieur Lancsweert a été effectué par la Compagnie du Kasai.

M. le Président propose de réélire Monsieur Gustin comme administrateur.

Monsieur Gustin remercie le Conseil d'Administration pour la proposition de le réélire comme administrateur. Il déclare que le mandat de Conseiller Colonial qu'il occupe et qu'il désire continuer à occuper est incompatible avec les fonctions d'administrateur de notre Société et, en conséquence, il demande de reporter les votes de l'assemblée sur la candidature de Monsieur Georges Van de Velde, ingénieur des Mines, qui représente, comme il le représentait lui-même, le groupe des Comptoirs Congolais Velde.

L'assemblée élit Monsieur Georges Van de Velde en qualité d'administrateur; son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1941. Le cautionnement de Monsieur Van de Velde sera effectué par les Comptoirs Congolais Velde.

L'assemblée réélit Messieurs le général baron Ch. de Renette de Villers-Perwin et le capitaine L. Valcke en qualité de commissaires.

Le mandat de Messieurs le général baron Ch. de Renette de Villers-Perwin et le capitaine L. Valcke expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1941.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil d'Administration : M. Vanhulst, Jules, administrateur de sociétés, 403, avenue Brugmann, Uccle.

Administrateur-Délégué : M. Lancsweert, Prosper, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-St-Pierre.

Administrateurs :

M. Gustin, Paul, administrateur de sociétés, 14, avenue Reine Elisabeth, Anvers.

M. Henry, Josué, général retraité, 54, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-St-Lambert.

M. baron Liebrechts, Charles, colonel retraité, 9, rue de la Bonté, Bruxelles.

M. Van Brée, Firmin, administrateur de sociétés, 27, avenue des Marronniers, Rhode-St-Genèse.

M. Van Gele, Alphonse, colonel retraité, 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le baron de Renette de Villers-Perwin, Charles, général retraité, 60, rue Belliard, Bruxelles.

M. Valcke, Louis, capitaine retraité, 26, courte rue de la Vache, Gand.

Bruxelles, le 23 juillet 1935.

Pour copie certifiée conforme :

L'Administrateur-Délégué, (s.) P. LANCSWEERT.

Le Président du Conseil d'Administration, (s.) J. VANHULST.

Société Minière du Kasai.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Registre du Commerce de Bruxelles n° 8.871.

Siège social : Luebo (Congo Belge).

Siège administratif : 41, rue de Naples, à Ixelles-Bruxelles.

Société constituée le 28 juillet 1920, autorisée par arrêté royal du 1er septembre 1920, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1920, dont les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 novembre 1923, modifications approuvées par arrêté royal du 13 janvier 1924 et publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1924. Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionaires du 2 octobre 1934, modifications publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1935.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 juillet 1935.

4. — DIVERS. — NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée ratifie la désignation de Monsieur Gaston Périer, vice-président de la Compagnie du Kasai, pour achever le mandat de feu Monsieur Begerem.

Le cautionnement de Monsieur Périer a été effectué par la Compagnie du Kasai.

Le mandat de Monsieur Périer expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1939.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil d'Administration : M. Van Brée, Firmin, administrateur de société, 27, avenue des Marronniers, Rhode-St-Genèse.

Administrateur-Délégué : M. Vanhulst, Jules, administrateur de sociétés, 403, avenue Brugmann, Uccle.

Administrateurs :

M. Cattier, Félicien, administrateur de sociétés, 2, rue des Mélèzes, Bruxelles.

M. Périer, Gaston, administrateur de sociétés, 579, avenue Louise, Bruxelles.

M. Van Gele, Alphonse, colonel retraité, 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Ganty, Jules, administrateur de sociétés, 15, rue Fritz Toussaint, Bruxelles.

M. général Henry, Josué, général retraité, 54, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-St-Lambert.

M. baron Ch. Liebrechts, colonel retraité, 9, rue de la Bonté, Bruxelles.

M. capitaine Valcke, Louis, capitaine retraité, 26, courte rue de la Vache, Gand.

Bruxelles, le 23 juillet 1935.

Pour copie certifiée conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s.) J. VANHULST.

Le Président du Conseil d'Administration,
(s.) F. VAN BRÉE.

Société Africaine de Construction.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 33, rue de l'Industrie, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 905.

—

Constituée par acte authentique du 8 août 1923, reçu par Me Victor Scheyven, notaire à Bruxelles.

Autorisée par arrêté royal du 30 août 1923, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 septembre 1923.

Modifications aux statuts : par décisions des assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 19 janvier 1926 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1926) et du 12 mai 1934 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1934).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Matériel en association		pour mémoire.

Réalisable :

Actionnaires		Fr. 5.250.000,—
Etudes et appovisionnements		pour mémoire.
Portefeuille, caisse, banquiers et débiteurs		Fr. 19.962.831,23

Comptes d'ordre :

Dépôts et cautionnements		Fr. 340.000,—
		Fr. 25.552.831,23

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	Fr. 14.000.000,—	
Réserve statutaire	Fr. 1.400.000,—	
		Fr. 15.400.000,—

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers		Fr. 171.711,57
Provisions pour éventualités diverses		Fr. 6.800.000,—

Comptes d'ordre :

Dépôts et cautionnements		Fr. 340.000,—

Profits et Pertes :

Solde	Fr.	2.841.119,66
	Fr.	25.552.831,23

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux et dépenses Europe et Afrique	Fr.	809.790,98
Solde	Fr.	2.841.119,66
	Fr.	3.650.910,64

CREDIT.

Solde de l'exercice précédent	Fr.	2.396.865,03
Intérêts et divers	Fr.	1.254.045,61
	Fr.	3.650.910,64

REPARTITION DES BENEFICES

conformément à la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 1935.

Dividende de 10 % aux actionnaires	Fr.	875.000,—
Tantièmes au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	Fr.	97.222,22
A reporter	Fr.	1.868.897,44
	Fr.	2.841.119,66

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Jules Jadot, ingénieur C. C., 32, rue de Spa, Bruxelles.

Vice-Président : M. Gaston Périer, avocat honoraire, 579, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Albéric May, ingénieur C. C., 56, avenue du Vert Chasseur, Uccle.

Administrateurs :

M. Arthur Bemelmans, ingénieur A., 397, avenue Louise, Bruxelles.
M. Joseph Clavier, propriétaire, 98, boulevard Saint-Michel, Etterbeek.
M. Paul Gillet, ingénieur C. Mi. et E., 45, rue Edmond Picard, Ixelles.
M. Lucien Graux, ingénieur C. C., 48, rue Saint-Bernard, Saint-Gilles-Bruxelles.
M. Christian Janssens, ingénieur C. Mi., 25, rue des Aduatique, Etterbeek.
M. Jules Philippson, banquier, 29, rue de la Loi, Bruxelles.
M. Franz Timmermans, ingénieur C. Mi., 182, rue Franz Merjay, Ixelles-Brux.

COMMISSAIRES.

M. Léon Raquez, avocat, 49, rue de Trèves, Bruxelles.
M. Raymond Saliès, expert-comptable, 29, rue de Gerlache, Etterbeek.
M. le colonel Alphonse Van Gèle, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 1935.

... ...

M. Arthur Bemelmans, ingénieur A. I. A., domicilié à Bruxelles, avenue Louise, n° 397, est réélu administrateur; son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de 1941.

M. Albéric May, ingénieur des constructions civiles, domicilié à Uccle, avenue du Vert Chasseur, n° 56, est réélu administrateur; son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de 1941.

M. le comte Henri d'Hanins de Moerkerke, propriétaire, domicilié à Houtain-le-Val, est élu commissaire pour achever le mandat de M. Devos; son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de 1939.

... ...

Pour copie conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s.) Alb. MAY.

Le Président,
(s.) Jules JADOT.

Imp. Disonaise. Jean Winandy — Tél. 150.62.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 Septembre 1935)

BREVETS.

CONCESSIONS.

Par arrêtés ministériels, il a été concédé les brevets suivants :

1. Le 26 février 1935, à M. Heinrich Renck, à Hambourg (Allemagne), un brevet d'importation pour : Procédé d'impression au moyen de planches amalgamées.

2. Le 26 février 1935, à M. Heinrich Renck, à Hambourg (Allemagne), un brevet d'importation pour : Procédé de ravivage des endroits amalgamés de planches d'impression à amalgame.

3. Le 26 février 1935, à M. Heinrich Renck, à Hambourg (Allemagne), un brevet de perfectionnement pour : Procédé de ravivage des endroits amalgamés de planches d'impression à amalgame.

4. Le 26 février 1935, à M. Henrich Renck, à Hambourg (Allemagne), un brevet de perfectionnement pour : Procédé d'impression au moyen de planches amalgamées.

5. Le 26 février 1935, à M. Heinrich Renck, à Hambourg (Allemagne), un brevet d'importation pour : Procédé pour raviver les planches d'impression amalgamées.

6. Le 26 février 1935, à M. Henrich Renck, à Hambourg (Allemagne), un brevet d'importation pour : Procédé de fabrication de planches, plaques ou tôles d'impression amalgamées.

7. Le 1er mars 1935, à M. Heinrich Renck, à Hambourg (Allemagne), un brevet d'importation pour : Procédé de préparation de planches ou plaques d'impression amalgamées.

8. Le 1er mars 1935, à M. Heinrich Renck, à Hambourg (Allemagne), un brevet de perfectionnement pour : Procédé de préparation de planches ou plaques d'impression amalgamées.

9. Le 6 mars 1935, à M. Heinrich Renck, à Hambourg (Allemagne), un brevet d'importation pour : Procédé d'obtention de planches, plaques ou tôles d'impression amalgamées, et planches obtenues par ce procédé.

10. Le 6 mars 1935, à M. Heinrich Renck, à Hambourg (Allemagne), un brevet d'importation pour : Procédé de traitement des plaques d'impression amalgamées pour modifier le « point » à imprimer, et plaques obtenues par ce traitement.

11. Le 6 mars 1935, à M. Heinrich Renck, à Hambourg (Allemagne), un brevet d'importation pour : Plaque d'impression pour impression sur machines rotatives au moyen de plaques amalgamées.

12. Le 9 mars 1935, à M. Arthur Gordon, 206a, Mein street à Johannesburg, Transvaal (Afrique du Sud), un brevet d'invention pour : Perfectionnements aux procédés de récupération des métaux précieux.

13. Le 29 mars 1935, à M. William Robert Thomson, ingénieur, 99a, Bloor street west Torento-Comté de York, Province d'Ontario (Canada), un brevet d'invention pour : Procédé et appareil pour extraire le liquide de certaines matières.

14. Le 3 mai 1935, à la Sté. Forfina, Sté. Ame. Compagnie Financière d'Exploitations Forestières et d'Imprégnation des bois, 39, Longue rue de l'Hôpital, à Anvers, un brevet d'importation pour : Procédé de fabrication de fûts en bois contreplaqué.

15. Le 8 juin 1935, à M. Alexander Grant Mc Gregor, Selection Trust Building, Mason's Avenue, Coleman Street, Londres E. C. (Angleterre), un brevet d'importation pour : Perfectionnements aux fours tournants.

16. Le 8 juin 1935, à M. Louis Wood et la Sté : British American Mines Limited, 62, London Wall, à Londres E. C. 2 (Angleterre), un brevet d'importation pour : Perfectionnements à la récupération de l'étain des minerais d'étain.

17. Le 12 juin 1935, à la Sté : The Merrill Company, 343, Sansome street, San Francisco, Etat de Californie (E. U. A.), un brevet d'importation pour : Procédé et appareil pour le traitement de cyanures.

18. Le 12 juin 1935, à la Sté : Michelin et C°, à Clermont-Ferrant (Puy de Dôme) France, un brevet d'importation pour : Procédé et appareillage pour le traitement mécanique des matières coagulées en vue de leur séchage et de leur transport.

19. Le 12 juin 1935, à M. Victor, Moritz Goldschmidt, 8, Wagnerstrasse, à Göttingen (Allemagne), un brevet d'invention pour : Procédé pour la préparation de produits réfractaires à partir de produits naturels riches en orthosilicate de magnésium.

20. Le 18 juin 1935, à la Sté : American Cyanamid Company, 30, Rockefeller Plaza, à New-York (E. U. A.), un brevet d'invention pour : Composition et procédé pour le flottage par la mousse des minerais.

21. Le 24 juin 1935, à la Sté : Rubber Latex Poeder Compagny N. V., à La Haye (Hollande), un brevet d'invention pour : Procédé de préparation de caoutchouc sec à l'état solide finement divisé par pulvérisation de latex dans une atmosphère desséchante.

22. Le 25 juin 1935, à la Sté : Rubber Latex Poeder Company N. V., à La Haye (Hollande), un brevet d'invention pour : Appareil pour le traitement de liquides laiteux, dispersions, émulsions et liquides analogues.

23. Le 20 juillet 1935, à la Sté : Franco Wyoming Oil C°, Southern California Edison Building, 601, West Fifth street, à Los Angeles (Californie) E. U. A., un brevet d'invention pour : Flottation de sulfures de cuivre à l'aide d'activants à base de nickel.

BREVETS.

CESSIONS.

Du 16 mai 1935. — Mention est faite de la cession en pleine et entière propriété à la Sté : Poudreries Réunies de Belgique, Société Anonyme, 57a, boulevard du Jardin Botanique, à Bruxelles, du brevet d'importation, concédé le 29 janvier 1932 sous le n° 1949, à M. Mario, Félice, Fédérico Biazzi, à Brigue (Suisse), pour : Procédé de préparation de masses initiantes à base d'azotures de métaux lourds ou de fulminates, par acte passé à Bruxelles, le 1er mai 1935.

Du 16 mai 1935. — Mention est faite de la cession en pleine et entière propriété à la Sté : Poudreries Réunies de Belgique, Société Anonyme, 57a, Boulevard du Jardin Botanique, à Bruxelles, du brevet d'invention, concédé le 5 février 1932, sous le n° 1950, à M. Mario, Felice, Fédérico, Biazzi, à Brigue (Suisse), pour : « Perfectionnements aux détonateurs » par acte passé à Bruxelles, le 1er mai 1935.

Du 4 juin 1935. — Mention est faite de la cession en pleine et entière propriété à M. Charles Legrand, à Clifton, Greenlee County, Etat d'Arizona (E. U. A.), du brevet d'importation concédé le 6 avril 1933, sous le n° 2.006, à la Sté. Ame. : Phelps, Dodge Corporation, à New-York (E. U. A.) pour : « Procédé et appareil pour l'introduction de matières granulaires dans un réservoir », par acte passé à New-York (E. U. A.), le 14 février 1935.

Du 13 juin 1935. — Mention est faite de la cession en pleine et entière propriété à la Sté : United States Rubber Company, à New-York (E. U. A), du brevet d'invention concédé le 14 janvier 1921, sous le n° 696, à M. Ernest Hopkinson, 1790, Broadway, à New-York (E. U. A.), pour « produits dérivés du latex contenant du caoutchouc », par acte passé à New-York le 6 mai 1935.

Du 13 juin 1935. — Mention est faite de la cession en pleine et entière propriété à la Sté : United States Rubber Company, à New-York (E. U. A.), du brevet d'invention concédé le 14 janvier 1921, sous le n° 697, à M. Ernest Hopkinson, 1790, Broadway, à New-York (E. U. A.), pour : « Procédé de traitement du latex contenant du caoutchouc », par acte passé à New-York, le 6 mai 1935.

Du 13 juin 1935. — Mention est faite de la cession en pleine et entière propriété à la Sté : United States Rubber Company, à New-York (E. U. A.), du brevet

d'invention concédé le 4 avril 1922, sous le n° 793, à M. Ernest Hopkinson, 1790, à New-York (E. U. A.), pour : « Perfectionnements dans les procédés d'obtention de produits fabriqués en caoutchouc et matière filamenteuse, et produits obtenus», par acte passé le 6 mai 1935.

Marques de fabrique ou de commerce.

DÉPÔTS.

Date de dépôt	Nombre de marques	Nom et adresse des déposants	Genre d'industrie ou de commerce
2-2-1935	2	La Sté : Holsten-Brauerei, 224, Holstenstrass, à Altona/Elbe (Allemagne).	Récipients à bière et tous accessoires de son industrie.
2-2-1935	1	Sté : Belge Gardy, Sté. Ame., 3, Dieweg, à Uccle-Calvoet lez-Bruxelles.	Tous appareils de coupure du courant électrique et, particulièrement les disjoncteurs et coup-circuits automatiques.
6-2-1935	2	Sté : Ame. Compagnies Réunies du Congo Belge et Savonneries Lever Frères (Huilever), Lever House, 150, rue Royale, à Bruxelles.	Savons d'industrie, de toilette, de ménage et de lessive, parfumés ou non, solides, pâteux, liquides, en poudre, en flocons, en paillettes et en pains, savons mous, savons pour teintures, vernis, couleurs, teintures, apprêts, matières et préparations colorantes, articles et préparation pour la toilette, les dents et les cheveux, parfumeries, cosmétiques, antiseptiques, désinfectants, préparations médicinales et sanitaires, articles d'épiceries, chandelles, bougies, veilleuses, rats de cave, allumettes, mèches, insecticides, amidon, bleu, soude, préparations pour laver, lessiver et blanchir, détergents, substances et préparations pour nettoyer, détacher, dégraisser et polir, cirage et encoustiques, graisses non comestibles et essences, huiles d'éclairage, de chauffage et de graissage, glycérine.

Date de dépôt	Nombre de marques	Nom et adresse des déposants	Genre d'industrie ou de commerce
6-2-1935	1	Sté : Usines Textiles de Léopoldville «Utexleo», 1, rue de la Régence, à Bruxelles.	Tissus.
13-2-1935	2	Sté : Aktieselskabet Dansk Handels-Og Indusri - Compagnie Danisco, 31, Havnegade, à Copenhague (Danemark).	Liquides spiritueux, les levures y compris les levures sèches. Liquides spiritueux, les levures y compris les levures sèches et les lies.
25-2-1935	1	N. V. L. E. Tels et C°s, à Amsterdam (Hollande).	Tissus et vêtements en laine ou en coton.
26-2-1935	2	M. Orban Hubert Joseph, à Léopoldville.	Bicyclettes, pièces de rechange et accessoires de bicyclettes.
7-3-1935	1	Sté : Adriano Ramos Pinto et Irmâo, Limitada à Avenida Ramos Pinto Villa Nova de Gaya (Portugal).	Vin.
21-3-1935	1	The Nugget Polish Company (Sales) Limited, Burlington Lane, Chiswick, à Londres (Angleterre)	Préparations et matériaux pour polissage et nettoyage, brosses, mops et draps spécialement pour le polissage; apprêts pour cuirs et huiles préservatives pour articles en cuirs.
25-3-1935	1	Sté. Ame. Belge pour le Commerce du Haut-Congo, 48, rue de Namur, à Bruxelles (Belgique).	Café vert et torréfié, bois en grumes et débités, cacao, palmistes, huiles, copal, ivoire, caoutchouc.
19-4-1935	11	Sté : Penola Inc. Sté. Ame. à Wilmington, Delaware, (E. U. A.).	Huile raffinée, mi-raffinée et non-raffinée provenant du pétrole, avec ou sans addition de substances animales, végétales ou minérales et servant à produire de l'éclairage, de la combustion, de la puissance motrice, du combustible et à la lubréfaction et graisses.

Date de dépôt	Nombre de marques	Nom et adresse des déposants	Genre d'industrie ou de commerce
29-4-1935	1	Le Comité Spécial du Katanga, à Elisabethville.	Les produits de la laiterie Coopérative du Katanga.
2-5-1935	1	Sté : I. G. Farbenindustrie A. G., à Frankfort s/Mein (Allemagne) Succ. à Leverkusen I. G. Werk.	Produits pharmaceutiques.
16-5-1935	1	Sté : Brasserie de Léopoldville, 13, rue des Quatre-Bras, à Bruxelles.	Etiquettes, bouteilles, tonneaux et caisses de bières.
20-5-1935	1	Perfection Stove Company, 7609, Platt Avenue, à Cleveland, Ohio, E. U. A.	Frigorifiques, appareils de réfrigération artificielle et leurs parties, brûleurs à huile, poêles ou foyers et dispositifs de chauffage à huile ou pétrole, fours et fourneaux à air chaud à huile ou pétrole.
21-5-1935	1	M. Jacques Kaiser, à Léopoldville (Congo-Belge).	Vélos, pièces détachées, accessoires, pneumatiques (enveloppes et chambres à air).
27-5-1935	1	Lipton Limited, 179-189, City Road, Londres E. G. (Angleterre).	Thés.
4-6-1935	3	Compagnie Erasmic Sté. Ame., 150, rue Royale, à Bruxelles.	Produits et articles pour l'hygiène et la toillette. Shampoings et autres préparations pour les soins des cheveux.
14-6-1935	1	Sté. Ame. «Fribo», 12-14, rue Gérard, à Anvers.	Appareils de froid, ménagers et industriels, ainsi que tout ce qui s'y rapporte.
25-6-1935	1	Indian Refining Company, à Lawrenceville Etatd'Illinois (E. U. A.).	Huiles et graisses pour le chauffage, l'éclairage et la lubrification, gazoline, benzine, naphte, huiles et essences pour moteurs, kerolène, térébenthine, pétrole et produits du pétrole, pétrole brut, asphalte, produits

Date de dépôt	Nombre de marques	Nom et adresse des déposants	Genre d'industrie ou de commerce
			asphaltiques, recouvrements, enduits pour toitures, parafine et cires de tous genres apprêts pour cuirs, graphite, produits chimiques, huiles et graisses minérales et animales.
16-7-1935	1	I. G. Farbenindustrie A. G., à Francfort/s/Mein (Allemagne, succ. à Leverkusen I. G. Werk.	Un produit pharmaceutique.
24-7-1935	4	Société Congolaise des Pétroles Shell, à Léopoldville et 47, Cantersteen, à Bruxelles.	Huiles et graisses d'éclairage, de chauffage et graissage, huiles de moteurs et essences de moteurs.
24-7-1935	1	Sté: Candles (Overseas) Limited St. Helen's Court, Great St. Helen's, Londres E. C. 3, Angleterre.	Chandelles et bougies, veilleuses et cierges.
26-7-1935	1	The Texas Company, 135, East 42 nd street, New-York (E. U. A.).	Huiles et graisses pour le chauffage, l'éclairage et la lubrification gasoline, benzine, naphte, huiles et essences pour moteurs, kerosène, térébenthine, pétrole et produits du pétrole, pétrole brut, asphalte, produits asphaltiques, matériaux pour toitures, paraffine et cires de tous genres, apprêts pour cuir compositions imperméabilisantes, graphites, produits chimiques, huiles et graisses minérales et animales, produits de distillation.
27-7-1935	1	Compagnie Erasmic Sté. Ame., 150, rue Royale, à Bruxelles.	Savon de toilette, savon pour la barbe, crème pour la barbe, produits et articles pour l'hygiène et la toilette.
29-7-1935	1	Sté: Congolaise des Pétroles Shell, à Léopoldville, et 47, Cantersteen, à Bruxelles.	Huiles et graisses lubrifiantes, en particulier huiles lubrifiantes pour moteurs Diesel à grande vitesse pour traction routière.

CESSIONS.

Du 3 novembre 1934. — Mention est faite de la cession en pleine et entière propriété à la Sté : Peter Jackson (Overseas) Limited, 338-346, Goswell Road, à Londres (Angleterre), par acte passé à Londres le 24 septembre 1934, de la marque de fabrique N° 1470, déposée le 18 août 1932 au nom de : Peter Jackson (Tobacco Manufacturer) Limited. Dont coût cent francs.

Du 3 novembre 1934. — Mention est faite de la cession en pleine et entière propriété à la Sté : International Tobacco (Overseas) Limited, 338-346, Goswell Road, à Londres (Angleterre), par acte passé à Londres le 24 septembre 1934, des marques de fabrique N°s 1471 et 1472 déposées le 18 août 1932 au nom de : International Tobacco Company Limited. Dont coût deux cents francs.

Du 13 mai 1935. — Mention est faite de la cession en pleine et entière propriété à la Sté : United States Rubber Company, 1790, Broadway, à New-York (E. U. A.), par acte passé à New-York le 8 mars 1935, de la marque de fabrique N° 499 déposée le 12 janvier 1921 au nom de la Sté : United States Tire Company. Dont coût cent francs.

Du 14 mai 1935. — Mention est faite de la cession en pleine et entière propriété à la Sté : De Ersen de Wed J. van Nelle N. V., à Rotterdam (Pays-Bas), par acte passé à Rotterdam le 31 décembre 1934, des marques de fabrique N°s 126-127-128 et 129, déposées le 4 avril 1911 au nom de la Sté : De Erven de Wed J. van Nelle. Dont coût quatre cents francs.

Du 4 juin 1935. — Mention est faite du changement de dénomination sociale de la Sté : Kaffee-Patent Aktiengesellschaft, à Bremen, en : Seehandel Aktiengesellschaft à Bremen, par décision de l'assemblée générale du 28 décembre 1921, et de la cession en pleine et entière propriété à la Sté. Ame. Café Hag, 118-121, rue de l'Hôtel des Monnaies, à Bruxelles (Belgique), par acte passé à Bruxelles, le 8 mai 1935, de la marque de fabrique N° 148 déposée le 19 mars 1912 au nom de la Sté : Kaffee-Patent Aktiengesellschaft. Dont coût cent francs.

Dessins ou Modèles Industriels. — Dépôt.

Le 21 mai 1935, a été déposé au Ministère des Colonies à Bruxelles, au nom de The ImperialTobacco Company (Of Great Britain and Ireland) Limited, East Street Bedminster Bristol (Angleterre), un modèle d'emballage métallique dont la dite société se réserve l'usage exclusif à perpétuité, et a déclaré se rapporter à l'industrie et le commerce du tabac.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Banque Commerciale du Congo.

Société Anonyme.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 678.

14, rue Thérésienne, Bruxelles.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.

Monsieur René Guillaume, Administrateur de Sociétés, 50, rue Edmond Picard, à Ixelles-Bruxelles, ayant été nommé Membre de la Commission Bancaire, instituée par l'arrêté royal du 9 juillet 1935 a, pour se conformer à l'article 37 de l'arrêté précité, résigné ses fonctions d'Administrateur de la Banque Commerciale du Congo, en date du 6 août 1935.

Bruxelles, le 20 août 1935.

BANQUE COMMERCIALE DU CONGO, Société Anonyme.

(s.) Ch. GALLAND.
Administrateur.

(s.) Fr. THYS.
Administrateur.

Vu pour légalisation des signatures de MM. Charles Galland et Frans Thys, apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 22 août 1935.

Sceau du
Ministère
des Colonies.

Pour le Ministre :
Le Directeur-Délégué,
(s.) M. VAN HECKE.

Droit perçu : fr. 10.

Banque du Congo Belge.

—

SITUATION AU 31 MAI 1935.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or Fr. 85.825.248,18			
	Devises-or sur l'Etranger » —			
			Fr.	85.825.248,18
Encaisses diverses et avoirs en banque			Fr.	305.076.301,76
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger			Fr.	158.161.167,14
Fonds publics belges et congolais			Fr.	125.034.240,24
Comptes Courants			Fr.	56.085.609,96
Immeubles et Matériel			Fr.	9.187.956,87
Divers			Fr.	4.606.286,42
			Fr.	743.976.810,57

PASSIF.

Capital			Fr.	20.000.000,—
Réserves			Fr.	39.000.000,—
Billets en circulation			Fr.	114.808.340,—
Créditeurs	à vue	Fr. 426.830.598,93		
	à terme	Fr. 78.367.722,39		
			Fr.	505.198.321,32
Transferts en route et divers			Fr.	64.970.149,25
			Fr.	743.976.810,57

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 74,76 %.

Bruxelles, le 6 août 1935.

BANQUE DU CONGO BELGE.

Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo « COPHACO ».

(Société coloniale belge à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : 14, rue de Namur, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 3278.

—

Acte constitutif : annexe au Moniteur Belge du 6 mars 1927, n° 2076, Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1927, (arrêté royal du 21 mars 1927).

Actes modificatifs : annexes au Moniteur Belge des 3 septembre 1927, n° 11105,

29 juin 1928, n° 9726, 22 septembre 1928, n° 12746, Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1927, 15 octobre 1928 et 15 novembre 1928, (arrêtés royaux des 20 septembre 1927, 6 septembre 1928 et 9 octobre 1928.)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution		Fr. 47.656,20		
Amortissement antérieur		Fr. 47.655,20		
			Fr.	1,00
Frais d'installation et de premier établissement		Fr. 1.236.634,85		
Amortissements antérieurs		Fr. 1.236.633,85		
			Fr.	1,00
Terrains et immeubles en Afrique		Fr. 3.629.369,46		
Amortissements antérieurs	Fr. 747.060,44			
Amortissement de l'exercice	99.005,34			
		Fr. 846.065,78		
			Fr.	2.783.303,68
Matériel et mobilier		Fr. 1.350.310,86		
Amortissements antérieurs	695.128,72			
Amortissement de l'exercice	135.031,08			
		Fr. 830.159,80		
			Fr.	520.151,06
			Fr.	3.303.456,74

Disponible :

Caisse, banques et chèques-postaux			Fr.	2.582.666,12

Réalisable :

Approvisionnements en Afrique		Fr. 4.013.058,40		
Marchandises en consignation		Fr. 3.272.959,11		
Marchandises flottantes, en instance d'embarquement et en entrepôt		Fr. 489.901,24		
Débiteurs divers		Fr. 1.334.739,07		
			Fr.	9.110.657,82

Comptes de régularisation :

Comptes-courants débiteurs			Fr.	133.918,58

Compte d'ordre :

Titres en dépôt pour cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires				pour mémoire.
			Fr.	15.130.699,26

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital	Fr.	10.500.000,00	
Réserve statutaire	Fr.	100.156,90	
Compte d'assurance et de prévision	Fr.	264.860,34	
			Fr. 10.865.017,24

Envers les tiers :

Créditeurs divers	Fr.	703.877,09	
Consignateurs	Fr.	3.272.959,11	
			Fr. 3.976.836,20

Comptes de régularisation :

Comptes-courants créditeurs	Fr. 145.007,68

Compte d'ordre :

Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires	pour mémoire.

Profits et Pertes :

Solde créditeur	Fr. 143.838,14
	Fr. 15.130.699,26

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation, frais généraux et perte sur produits			Fr. 2.187.604,72
Amortissements			Fr. 360.428,16
Sur immeubles en Afrique	Fr.	99.005,34	
Sur matériel et mobilier	Fr.	135.031,08	
Sur créances	Fr.	31.360,66	
Sur marchandises	Fr.	95.031,08	
Solde en bénéfice			Fr. 143.838,14
			Fr. 2.691.871,02

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	Fr. 2.539.047,56
Intérêts, commissions et divers	Fr. 152.823,46
	Fr. 2.691.871,02

REPARTITION.

1) Réserve légale, 5 % de fr. 143.838,14	Fr.	7.191,90
2) A reporter à nouveau	Fr.	136.646,24
	Fr.	143.838,14

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juillet 1935.

Le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1934 sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée aux Adminstrateurs et Commissaires pour leur gestion pendant l'exercice clôturé le 31 décembre 1934, par un vote spécial et unanime.

L'Assemblée décide, à l'unanimté, d'affecter 5 p. c. du solde favorable du compte de Profits et Pertes à la réserve statutaire, soit : fr. 7.191,90, et de reporter à nouveau fr. 136.646,24.

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée à l'unanimité réélit aux fonctions d'Administrateurs Messieurs Edgar van der Straeten et Albert Meurice, et aux fonctions de Commissaire Monsieur Edgard Rogé, dont les mandats étaient venus à expiration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Arthur Bemelmans, conseiller de la Société Générale de Belgique, 397, avenue Louise, à Bruxelles.

Vice-Présidents :

M. Georges de Bournonville, administrateur de la Société des Mines d'Or de Kilo-Moto, 30, avenue Jeanne, à Ixelles.

M. Eugène Pelgrims, administrateur-délégué de la Société Pharmacie Centrale de Belgique, 69, rue de Parme, à Saint-Gilles-Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Edgar van der Straeten, administrateur-délégué de la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, 268, Chaussée de Vleurgat, à Ixelles.

Administrateurs : ...

M. François Boudart, ingénieur, administrateur-délégué de l'Union Chimique Belge, 32, avenue des Klauwaerts, à Ixelles.

M. Bernard de Jong van Lier, directeur du Crédit Général du Congo, 46, avenue Paul Stroobant, à Uccle.

M. Robert Kalcker, administrateur-directeur de la Société Pharmacie Centrale de Belgique, 7, rue de Ten Bosch, à Bruxelles.

M. Gustave Louis Lechien, administrateur-délégué de la Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga, 44, boulevard Saint-Michel, à Etterbeek.

M. Albert Meurice, ingénieur-chimiste, directeur de la division Produits Pharmaceutique de l'Union Chimique Belge, 44, rue du Bailli, à Ixelles.

M. Fernand Nisot, administrateur-délégué de la Société des Ciments du Congo, 15, rue d'Edimbourg, à Ixelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jacques de Saint-Hubert, directeur de l'Union Chimique Belge, 40, avenue Arnold Delvaux, à Uccle.

M. le baron Henri de Traux de Wardin, propriétaire, 117, rue Belliard, à Bruxelles.

M. Gilbert Périer, docteur en droit, 573, avenue Louise, à Bruxelles.

M. Edgard Rogé, sous-directeur de la Banque Commerciale du Congo, 35, rue de la Brasserie, à Ixelles.

ETAT DU CAPITAL SOCIAL AU 23 JUILLET 1935.

Le Capital social est de 10.500.000 francs, représenté par 21 mille parts sociales entièrement libérées à la date du 23 juillet 1935. Il existe en outre 2.000 parts de fondateur.

Bruxelles, le 24 juillet 1935.

COMPAGNIE GENERALE DE PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES DU CONGO (COPHACO).

L'Administrateur-Délégué,
(s.) E. VAN DER STRAETEN.

« Plantations Moyaert au Lomami ».

(Congoleesche maatschappy met beperkte verantwoordelykheid.)

te Lusuku (Lomami, Belgisch-Congo).

Beheerende zetel : Sint Mariaburg- Brasschaet, 12, Molenstraat.

Handelsregister : Antwerpen n^r 27088.

Gesticht door akte verleden vóór Mr Maurice Van Zeebroek, notaris te Antwerpen op 22 December 1931, verschenen in de bijvoegsels aan het Belgisch Staatsblad van 4 Maart 1932, onder n^r 1750.

BILAN PER 31 DECEMBER 1934.

ACTIVA.

Vastliggend :

Materiaal	Fr.	148.838,30
Auto's & Tract.	Fr.	85.500,—
Mobilair	Fr.	38.100,—

Cult. & Plant.	Fr.	1.240.777,50		
Hoeve & Eigend	Fr.	1.633.145,74		
Stichting	Fr.	72.000,—		
			Fr.	3.218.361,54
Te verwezenlijken :				
Factoryen	Fr.	14.703,03		
Bevoorrading	Fr.	20.821,26		
Winning	Fr.	31.463,50		
			Fr.	66.987,79
Beschikbaar :				
Kas en Banken	Fr.	20.665,37		
			Fr.	20.665,37
Orderekeningen :				
Statutaire waarb.		p. m.		
				p. m.
			Fr.	3.306.014,70

PASSIVA.

Tegenover haarzelf :		
Kapitaal	Fr.	3.029.040,—
Tegenover derden :		
Termynrekening	Fr.	276.974,70
Orderekeningen :		
Statut. neerl.		p. m.
	Fr.	3.306.014,70

WINST EN VERLIESREKENING.

DEBIET.

Algemeene onkosten	Fr.	29.792,54
Delging	Fr.	50.882,07
	Fr.	80.674,61

CREDIET.

Magazyn en Handel	Fr.	59.579,56
Factoryen	Fr.	21.095,05
	Fr.	80.674,61

De Algemeene Vergadering, met algemeenheid van stemmen aanvaardt het ontslag, als beheerder, van den heer Derre Werner.

DE BEHEERRAAD :

Voorzitter : Vander Mensbrugghe Henry, advokaat, 31, Everdystraat, Antwerpen.

Afgevaardigde beheerder :

Moyaert Joseph, bestuurder van maatschappij, 12, Molenweg, St. Mariaburg.
Tankhe René, landbouwer-Eigenaar, Alveringem.
Van den Abeele Edouard, geneesheer, St. Mariaburg (Ekeren).
Vits Emile, zonder beroep, 127, Maria Theresiastraat, Leuven.
Allaert Désré, handelaar, Tiensche Steenweg, Heverlee (Leuven).

HET COLLEGE VAN TOEZICHTERS :

Mahieur Gustave, handelaar, Hondstraat, Yper.
Vits Louis, dienstoverste, dorp Wygmael.
Halaert Antoine, rekenplichtige, Hondstraat, Yper (Niangara, Belgisch-Congo).

De Afgevaardigde Beheerder,

PLANTATIONS MOYAERT DU LOMAMI.

Société congolaise à responsabilité limitée.

(s.) Jos. MOYAERT.

Plantations Moyaert au Lomami.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Lusuku (Lomami) — Congo Belge.

—

NOMINATION D'UN DIRECTEUR POUR L'AFRIQUE. — POUVOIRS.

L'an mil neuf cent trente-cinq, le vingt-quatre mai.
Devant Maître Maurice van Zeebroeck, notaire de résidence à Anvers.

Ont Comparu :

1°) M. Henri Van der Mensbrugghe, avocat, demeurant à Anvers, rue Everdy, 31.

2°) M. Joseph Moyaert, licencié en sciences commerciales, administrateur de sociétés, demeurant à Ste. Mariaburg-Brasschaet, rue du Moulin, 12.

3°) M. Eduard Van den Abeele, docteur en médecine, demeurant à Ste. Mariaburg-Eekeren, Chaussée de Capellen.

4°) M. Emile Vits, sans profession, demeurant à Louvain, rue Marie Thérèse, 127.

Agissant en qualité d'administrateur de la société congolaise à responsabilité limitée « Plantations Moyaert au Lomami » dont le siège social est établi à Lusuku (Lomami) Congo Belge et le siège administratif à Brasschaet, rue du Moulin, n° 12, constituée par acte avenu devant le notaire soussigné, le vingt-deux décembre mil neuf cent trente et un, et dont les statuts ont été publiés à l'annexe au « Moniteur Belge » le quatre mars mil neuf cent trente-deux, n° 1750, et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze mars mil neuf cent trente-deux, pages 166 à 174.

Formant les susdits comparants la majorité des membres du Conseil d'administration de la dite société.

Lesquels comparants réunis en conseil agissant valablement conformément aux articles 18, 20, 23 et 24 des statuts, ont déclaré par les présentes, à l'unanimité des voix :

1°) Nommer en qualité de directeur de la société pour l'Afrique : Monsieur Gery Moyaert, directeur de sociétés, domicilié à Ste. Mariaburg-Eekeren (Anvers) et se rendant en Afrique.
Ici présent et déclarant accepter.

2°) Déléguer les pouvoirs suivants au directeur pour l'Afrique, Monsieur Gery Moyaert, prénommé, de telle façon que par sa seule signature la société soit valablement engagée à l'effet de :

Gérer et administrer, tant activement que passivement en Afrique, les affaires de la société et tous les biens, que la société possédera et pourrait possèder, notamment au Congo Belge.

Spécialement il aura les pouvoirs ci-après savoir :

Choisir, demander, acquérir en pleine propriété, louer et prendre à bail et acquérir tous droits de prospection pour la durée, moyennant les prix et redevances que le mandataire jugera convenir, des terrains situés dans les territoires de la Colonie du Congo Belge, accomplir toutes formalités, obtenir des Conservateurs des Titres Fonciers ou autres fonctionnaires les certificats d'enregistrement des terres.

Accomplir toutes formalités nécessaires pour faire reconnaitre légalement la société en Afrique et assurer son fonctionnement.

Acheter et vendre tous biens, meubles et immeubles, notamment toutes marchandises, aux prix et conditions les plus avantageux, conclure à cet effet tous marchés et engagements, les exécuter, signer la correspondance, souscrire et accepter tous billets et toutes lettres de change en paiement de marchandises acquises, faire toutes traites et tous effets de recouvrement de marchandises vendues, faire tous endossements, tous acomptes, en toucher le montant, faire tous protêts, dresser, débattre et arrêter tous comptes, en payer et recevoir les reliquats, toucher et recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être dues à la société préqualifée, payer les dettes qu'elle pourrait avoir.

Retirer de toutes administrations des postes et télégraphes, chemins de fer, douanes, messageries, paquebots et roulages, les lettres, télégrammes et envois quelconques, les plis assurés ou recommandés, quelle que soit la valeur déclarée qui seraient à l'adresse de la société, ainsi que de toutes sommes d'argent, titres, valeurs et marchandises généralement quelconques, retirer également tous colis, caisses, ballots et paquets, exiger la remise de tous dépots, toucher tous mandats-postes, ainsi que tous télégrammes payables en argent.

De toutes sommes reçues ou payées, donner et retirer bonne et valable quittance et décharge.

En cas de faillite d'un débiteur, prendre part à toutes délibérations entre créanciers, faire toutes nominations, tous concordats et contrats d'union, s'y opposer, faire toutes productions et déclarations, affirmer sincères et véritables les créances de la société, contester les autres, remplir les autres formalités de vérification de créances, procèder à la liquidation de la faillite et à toutes répartitions, toucher et recevoir tous dividendes, faire toutes remises.

A défaut de paiement, ou en cas de difficultés, intenter ou répondre à toutes actions judiciaires, devant tous juges et tribunaux compétents, se concilier, traiter et transiger, compromettre, faire toutes remises, obtenir tous jugements et arrêts les faire exécuter par tous moyens de droit, y compris la saisie immobilière et mobilière, recevoir toutes sommes et en donner quittance.

Se substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs à charge d'en informer le conseil d'administration, au siège administratif en Europe et recevoir l'approbation.

Les pouvoirs ci-dessus conférés au Directeur pour l'Afrique sont donnés sous la réserve expresse toutefois, qu'il ne pourra engager la société pour une somme dépassant cent mille francs, exception faite pour toutes transactions de vente et ou d'achat de produits agricoles, pour lesquelles le montant est illimité, sans en référer au préalable au siège administratif de la société en Europe et avoir reçu l'approbation de l'administrateur-délégué, soit par lettre ou par cable, mais pour toutes sommes à toucher par la société, quelqu'en soit le montant, la seule signature de ce directeur suffira.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes, documents et procès-verbaux, élire domicile, agir en toutes matières se rapportant aux droits dont la dite société est ou sera titulaire et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile quoique non spécialement prévu aux présentes, promettant ratification s'il y a lieu.

Dont acte.

Fait et passé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite les comparants ont signé avec nous notaire.

(Signé) : H. Van der Mensbrugghe; J. Moyaert; E. Van den Abeele; E. Vits; G. Moyaert; Mce Van Zeebroeck.

Enregistré à Anvers, A. C. 3e Bureau, le 28 mai 1935. Deux rôles, un renvoi. Vol. 32, fol. 21, case 4.

Reçu : Quinze francs.

Le Receveur (signé) : VANDENBERGHE.

Pour expédition.

Le notaire,

(s.) Mce VAN ZEEBROECK.

Vu par nous : Heimburger, Président de la chambre de vacation du Tribunal de 1re instance, séant à Anvers, pour légalisation de la signature de M. Van Zeebroeck, qualifié ci-dessus.

Anvers, le 24 juillet 1935.

(s.) HEIMBURGER.

Vu au Ministère de la Justice, pour la légalisation de la signature de M. Heimburger, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 26 juillet 1935.

Le Directeur,
(s.) TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.
Bruxelles, le 26 juillet 1935.

Sceau du Ministère des Colonies.

Pour le Ministre :
Le chef de bureau-délégué,
(s.) COURTIN.

Société Commerciale et Industrielle Africaine « SOCOMINA ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : à Stanleyville.

Siège administratif : Bruxelles.

Constituée le 14 octobre 1920, autorisée par arrêté royal du 15 novembre 1920, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1920.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de 1er établissement			Fr.	369.111,31

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	627.250,—		
Débiteurs	Fr.	124.343,45		
			Fr.	751.593,45

Disponible :

Fonds en Banque	Fr.	25,47

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires		pour mémoire.
Pertes	Fr.	21.824,45
	Fr.	1.142.554,68

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital	Fr.	1.000.000,—

Envers des tiers :

Compte créditeur	Fr.	142.554,68

Compte d'ordre :

Cautionnements		pour mémoire.
	Fr.	1.142.554,68

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Pertes des exercices précédents	Fr.	16.885,28
Pertes de l'exercice :		
Intérêts compte courant	Fr.	8.600,74
Frais généraux	Fr.	1.322,35
Frais divers	Fr.	10,—
	Fr.	26.818,37

CREDIT.

Rectification : solde débiteur	Fr.	4.993,92
Pertes	Fr.	21.824,45
	Fr.	26.818,37

L'assemblée générale des actionnaires s'est tenue le samedi 27 avril 1935.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes ci-dessus.

L'assemblée donne, à l'unanimité, décharge de leur gestion à Messieurs les Administrateurs et Commissaire et confirme la nomination comme Administrateur de M. Alphonse Praillet, industriel, avenue Sleeckx, 20, Bruxelles IIIe.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PENDANT L'EXERCICE CONSIDERE :

Président : M. Camauer Adolphe, avocat, rue Mercelis, 69, Ixelles-Bruxelles.
M. Demaret Georges, ingénieur forestier, rue Elise, 127, Ixelles-Bruxelles.
M. Versluys Herman, ingénieur, rue Baron de Laveleye, 38, Jette-Bruxelles.

Commissaire : M. Van Aaerschot François, agent commercial, Eyzer-Overyssche.

LISTE DES ACTIONNAIRES EN NOM AU 31 DECEMBRE 1934.

	Titres souscrits	*Montant versé*	*Montant à verser.*
Mme Veuve F. Versluys	5	5.000,—	
MM. Camauer, A.	10	10.000,—	
Demaret, G.	10	10.000,—	
Van Aerschot, F.	10	10.000,—	
Mlle Versluys, L.	315	110.250,—	204.750,—
M. Versluys, H.	650	227.500,—	422.500,—
	1.000	372.750,—	627.250,—

Bruxelles, le 12 août 1935.

Pour extrait certifié conforme :

Pour le Conseil d'Administration :

Un Administrateur,
(s.) H. VERSLUYS.

Le Président,
(s.) A. CAMAUER.

Société des Chemins de fer au Kivu.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Uvira.

Siège administratif : Bruxelles, 48, rue Montoyer.

—

Constituée le 20 juin 1929 et autorisée par arrêté royal du 22 juillet de la même année.

Actes constitutifs : annexes du Moniteur Belge du 11 août 1929 (n° 13033), n°s 11562 et 11563 du 26 juillet 1931, n° 1696 des 26-27 février 1934 et n° 12153 des 17 et 18 septembre 1934.

Bulletin Officiel du Congo Belge n° 8 du 15 août 1929; n° 9 du 15 septembre 1930 et n° 3 du 15 mars 1934.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé*		Fr.	140.355.733,99
Premier Etablissement à remettre gratuitement à la Colonie à la fin de la concession.			
II. — *Réalisable :*			
Portefeuille	Fr. 1.000,—		
Approvisionnements	Fr. 1.864.728,57		
Garantie Colonie (conformément à l'article 10 des statuts)	Fr. 10.004.457,77		
Débiteurs divers	Fr. 212.478,94		
		Fr.	12.082.665,28
III. — *Disponible :*			
Caisses, Banques, Comptes de Chèques postaux Bruxelles et Afrique		Fr.	1.305.358,37
IV. — *Divers :*			
Comptes débiteurs		Fr.	30.352,20
V. — *Comptes d'ordre :*			
Sommes à prélever sur bénéfices futurs pour remboursements à la Colonie :			mémoire.
1°) conformément au paragr. I de l'art. 43 des statuts	Fr. 4.582.594,91		
2°) conformément au 7° de l'art. 43 des statuts	Fr. 16.100.000,—		
Cautionnements statutaires		Fr.	270.000,—
Titres reçus en cautionnement pour entreprise		Fr.	555.600,—
		Fr.	154.599.709,84

PASSIF.

I. — *Dette de la société envers elle-même :*		
Capital représenté par : 129.000 actions de capital de 1000 fr. chacune	Fr.	129.000.000,—
129.000 actions de dividende sans désignation de valeur.		
II. — *Fonds de Renouvellement du matériel et des installations*	Fr.	628.000,—

III. — *Dette de la société envers les tiers :*

Créanciers divers	Fr. 16.036.181,05	
Dividendes non réclamés des exercices 1930 à 1933	Fr. 369.928,79	
Dividende de l'exercice 1934	Fr. 7.740.000,—	
		Fr. 24.146.109,84

IV. — *Comptes d'ordre :*

Ministère des Colonies. Sommes à lui rembourser sur bénéfices futurs		pour mémoire.
1°) Conformément au paragr. I de l'art. 43 des statuts	Fr. 4.582.594,91	
2°) conformément au paragr. 7 de l'art. 43 des statuts	Fr. 16.100.000,—	
Cautionnements statutaires		Fr. 270.000,—
Entrepreneur dépositaire de titres en cautionnement . . .		Fr. 555.600,—
		Fr. 154.599.709,84

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Dépenses exploitation (Rail, route port et marine)	Fr. 3.119.892,84
Amortissement approvisionnements dépréciés	Fr. 817,96
Intérêts s/avances Colonies, s/déficit exploitation 1933-1934	Fr. 37.799,98
Intérêts s/avances Colonie pour le Premier Etablissement .	Fr. 872.923,68
Dotation au fonds de renouvellement du matériel	Fr. 328.000,—
	Fr. 4.359.434,46

CREDIT.

Recettes exploitation (Rail, route, port et marine)	Fr. 2.091.280,99
Supplément recettes résultant des dégrèvements massifs du 21 novembre 1932 au 31 décembre 1932	Fr. 2.492,—
Supplément recettes résultant des dégrèvements massifs 1933	Fr. 1.203,70
Prise en charge par la Colonie du déficit, conformément au paragraphe 4 de l'art. 10 des Statuts	Fr. 2.264.457,77
	Fr. 4.359.434,46

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Nicolas Cito, ingénieur des mines, 29, rue de l'Abbaye, Ixelles.

Administrateur-Délégué : M. Hector Baillieux, administrateur de sociétés, 1147, chaussée de Waterloo, Uccle.

Administrateurs :

M. Célestin Camus, ingénieur des mines, 107, rue de l'Escaut, Molenbeek.
M. le lieutenant général baron de Renette de Villers Perwin, rue Beilliard, 60, Bruxelles.
M. Paul Gillet, ingénieur des mines, 7, Montagne du Parc, Bruxelles.
M. Lucien Graux, ingénieur des constructions civiles, 48, rue St. Bernard, à St. Gilles.
M. Robert Haerens, ingénieur civil, 372, avenue Brugmann, Uccle.
M. Gaston Ithier, industriel, 64, avenue du Vert Chasseur, Uccle.
M. le général Frédéric Olsen, 28, rue des Taxandres, Etterbeek.
M. le colonel Jean Rouling, 96, avenue de Visé, Watermael-Boitsfort.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Léon Saussez, sous-directeur au Ministère des Colonies, avenue Nouvelle, 39, Etterbeek.
M. Emile Sosson, chef de comptabilité, 30, rue Théodore Roosevelt, Schaerbeek.

Bruxelles, le 9 juillet 1935.

Certifié conforme :

SOCIETE DES CHEMINS DE FER AU KIVU.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) H. BAILLIEUX.

Société des Chemins de fer au Kivu.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Uvira.

Siège administratif : Bruxelles, 48, rue Montoyer.

Constituée le 20 juin 1929 et autorisée par arrêté royal du 22 juillet de la même année.

Actes constitutifs : annexes du Moniteur Belge (n° 13033) du 11 août 1929, n°s 11562 et 11363 du 26 juillet 1931, n° 1696 des 26-27 février 1934 et n° 12153 des 17-18 septembre 1934.

Bulletin Officiel du Congo Belge n° 8 du 5 août 1929; n° 9 du 15 septembre 1930 et n° 3 du 15 mars 1934.

Liste des 55 actions de capital sorties au tirage du 3 juillet 1935 et rembour-

sables par 1071,05 Frs. net, intérêts compris, le 16 mars 1936 aux guichets de la Banque du Congo Belge, à Bruxelles.

Conformément à l'article 8 des statuts sociaux, chacune de ces actions sera remplacée par une action de jouissance.

1039	2136	7096	7198	8160	10401	11973	14797
16168	28505	28889	29563	29978	31080	31150	37690
37919	43851	44710	45459	48039	54019	55856	63114
67930	67948	69717	69897	70095	72161	73746	76859
81533	82800	83529	84130	85183	87067	88594	95910
96545	97078	106904	107298	107755	108982	111207	112371
112424	112585	114852	116041	118754	119632	128844	

Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi « MINETAIN ».

(Société Coloniale belge à responsabilité limitée).

Registre du Commerce de Bruxelles n° 42604.

Siège social : Kigali (Ruanda).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

—

Société coloniale belge à responsabilité limitée, constituée à Bruxelles par acte passé devant Me Hubert Scheyven, notaire, le 7 novembre 1929, autorisée par arrêté royal du 16 décembre 1929; acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1930 et aux annexes au Moniteur Belge, n° 374, du 10 janvier 1930.

Statuts modifiés suivant actes passés à Bruxelles devant Me Hubert Scheyven, notaire, les 30 juin 1931, 13 juillet 1932, 21 décembre 1933 et 30 octobre 1934; modifications approuvées par arrêtés royaux des 28 septembre 1931, 1er septembre 1932 et 29 janvier 1934; actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1931, 15 octobre 1932, 15 mars 1934 et 15 janvier 1935, et aux annexes au Moniteur Belge sous les nos 13656 du 8 octobre 1931, 12379 du 19-20 septembre 1932, 1435 du 16 février 1934 et 168 du 5 janvier 1935.

Statuts déposés au Greffe du Tribunal de 1re Instance d'Usumbura, le 27 janvier 1930. Actes modificatifs déposés les 23 novembre 1931, 8 décembre 1932 et 24 janvier 1935.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juillet 1935.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juillet 1935.

APPROBATION DU BILAN ET DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 1934.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le bilan et le compte de Profits et Pertes établis pour l'exercice 1934, ainsi que la répartition des bénéfices; en conséquence, elle décide de distribuer un dividende de fr. 17,50 brut par action.

DECHARGE A DONNER AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et Commissaires de leur gestion pendant l'exercice.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

A l'unanimité et comme suite à la décision prise par le Conseil Général en sa séance du 20 mai 1935, l'Assemblée ratifie l'attribution d'un mandat d'Administrateur à Monsieur Edmond Van Hoorebeke.

L'Assemblée prend note ensuite que Monsieur Paul Gustin, Conseiller Colonial et Administrateur de la société depuis la fondation de celle-ci, a décidé, pour cause d'incompatibilité, de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur.

Conformément à l'article 13 des statuts, les mandats des membres du Conseil et du Collège des Commissaires viennent à expiration ce jour.

L'Assemblée réélit en leur qualité d'administrateur : MM. Cayen, Deschoonen, Cte de Hemricourt de Grunne, Fontainas, Heenen, Jacques, Jadot, Orts, Sengier, Thys, Timmermans, Van Brée, Vandenbroeck, Van Hoorebeke, Van Santen, et en leur qualité de commissaire : MM. Fays, Habran, Général Chevalier Huyghe de Mahengé, Leguerrier, Rouling.

A l'unanimité, l'Assemblée décide de confier à Monsieur Jacques t'Serstevens le mandat devenu vacant par suite du désistement de M. Gustin.

Le tirage au sort auquel il est procédé donne l'ordre de sortie suivant :

Pour le Conseil d'Administration:

MM.	Cayen	en 1936
	de Hemricourt de Grunne	id.
	Deschoonen	id.
	Jacques	1937
	Orts	id.
	Vandenbroeck	id.
	Fontainas	1938
	Heenen	id.
	Thys	id.
	Jadot	1939
	Sengier	id.
	Timmermans	id.
	Van Brée	1940
	Van Hoorebeke	id.
	Van Santen	id.
	t' Serstevens	1941

Pour le Collège des Commissaires :

MM.	Rouling	en 1936
	Leguerrier	1937
	Huyghe	1938
	Habran	1939
	Fays	1940

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, 27, avenue des Marronniers, Rhode-St-Genèse.

Vice-Président : M. William Thys, vice-président de la Banque de Bruxelles, 17, rue Jacques-Jordaens, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Paul Fontainas, ingénieur, 327, avenue Molière, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Alphonse Cayen, officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles.
M. Désiré Deschoonen, administrateur de sociétés, 81, avenue Longchamp, Bruxelles.
M. le comte Eug. de Hemricourt de Grunne, administrateur de sociétés, Château de et à Wesembeek.
M. Gaston Heenen, officier retraité, 74, avenue Molière, Bruxelles.
M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, boulevard Général Wahis, 33, à Bruxelles.
M. Lambert Jadot, ingénieur, 15a, rue du Bourgmestre, Bruxelles.
M. Pierre Orts, ministre plénipotentiaire, 12, rue du Buisson, à Bruxelles.
M. Edgard Sengier, directeur de la Société Générale de Belgique, 18, avenue Ernestine, Bruxelles.
M. Frans Timmermans, ingénieur, 182, rue Frans Merjay, Bruxelles.
M. Jacques t' Serstevens, administrateur de sociétés, 14, avenue Reine Elisabeth, Anvers.
M. Auguste Vandenbroeck, administrateur de sociétés, 46, avenue de la Cascade, Bruxelles.
M. Edmond Van Hoorebeke, administrateur de sociétés, 3, place Van Artevelde, Gand.
M. Georges Van Santen, administrateur de sociétés, 5, avenue du Prince Albert, à Berchem-Anvers.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. H. Fays, inspecteur général du Ministère des Colonies, 39, rue Ducale, à Bruxelles.
M. L. Habran, capitaine honoraire des troupes coloniales, 44, rue du Beffroi, Bruxelles.
M. Général Chevalier Huyghe de Mahengé, officier retraité, 11, rue des Ibis, Boitsfort.
M. Jean Leguerrier, directeur de sociétés, 18-20, rue des Récollets, à Anvers.
M. Jean Rouling, colonel retraité, avenue de Visé, 70, à Watermael.

Bruxelles, le 26 juillet 1935.

Certifié conforme :

Un Administrateur,
(s.) Frans TIMMERMANS.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) Paul FONTAINAS.

Société Financière des Cafés.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège administratif : 2, rue Crespel, Bruxelles.

Siège social : Luvangira (Congo Belge).

—

Constituée le 14 mars 1929, suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 31 mars 1929, n° 2946, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 mai 1929, arrêté royal du 11 avril 1929.

Modifications aux statuts (arrêté royal du 18 juin 1932) publiées aux annexes du Moniteur Belge du 17 novembre 1932, acte n° 14.501 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1932.

BILAN ARRETE AU 31 MARS 1935.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions	Fr.	7.680.000,00		
Immeubles Afrique	Fr.	38.700,00		
Mobilier Europe et Afrique	Fr.	16.730,20		
Matériel et outillage « Usine » Afrique	Fr.	225.970,00		
Matériel roulant Afrique	Fr.	11.300,00		
Extensions	Fr.	28.855,80		
			Fr.	8.001.556,00

Réalisable et Disponible :

Magasin et approvisionnement Afrique	Fr.	2.615,00		
Débiteurs	Fr.	214.368,79		
Café en stock	Fr.	87.600,00		
Café en consignation	Fr.	232.320,00		
Banques Afrique et Europe	Fr.	3.859,55		
Caisses et chèques postaux Afrique et Europe	Fr.	2.899,90		
Portefeuille titres	Fr.	258.340,00		
Garanties Europe	Fr.	225,00		
			Fr.	802.228,24

Créances à récupérer :

Actionnaires	Fr.	271.837,33

Compte d'ordre :

Cautionnements divers		pour mémoire.
Perte de l'exercice 1934/1935	Fr.	261.655,92
	Fr.	9.337.277,49

PASSIF.

Passif de la société envers elle-même :

Capital : 16.970 actions de capital de 500 fr.			Fr.	8.485.000,00
8.100 actions de dividende sans valeur nominale				pour mémoire.
Réserve extraordinaire			Fr.	31.256,93

Envers les tiers :

Créditeurs :				
Divers	Fr.	244.408,41		
A terme	Fr.	333.588,00		
Banques Afrique et Europe	Fr.	125.128,70		
Avances sur consignations	Fr.	117.895,45		
			Fr.	821.020,56

Compte d'ordre :

Dépôts cautionnements divers				pour mémoire.
			Fr.	9.337.277,49

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 MARS 1935.

DEBIT.

Frais généraux Europe	Fr.	105.694,88		
Frais généraux Afrique	Fr.	231.119,04		
Frais d'exploitation	Fr.	102.291,10		
			Fr.	439.105,02
Intérêts et Escompte			Fr.	14.165,28
Divers			Fr.	3.160,00
Amortissements 1934/1935	Fr.	247.657,21		
A déduire réserve pour amortissement 1934	Fr.	113.444,13		
			Fr.	134.213,08
			Fr.	590.643,38

CREDIT.

Bénéfice sur café	Fr.	289.679,46
Vente de bois	Fr.	33.078,00
Commission sur vente cantine	Fr.	1.104,00
Divers	Fr.	5.126,00
Perte de l'exercice 1934/1935	Fr.	261.655,92
	Fr.	590.643,38

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Simon Sarlet, administrateur de sociétés, n° 289, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Constantin de Hartingh, administrateur de sociétés, n° 13, rue Ernest Solvay, Bruxelles.

M. Ernest Picard, administrateur de société, n° 15, avenue des 3 Couleurs, Bruxelles.

M. le colonel R. Daufresne de la Chevalerie, administrateur de sociétés, n° 35, rue Blanche, Bruxelles.

M. Jean Frédérickx, agent de change agréé, n° 10, avenue des Celtes, Bruxelles.

M. Edgard Van Billoen, agent de change agréé, n° 183, chaussée de Haecht, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Félicien Van Dest, propriétaire, 50, rue Rygnier, Liège.

M. baron Georges Herry, propriétaire, 10, rue de la Station, Gand.

M. Edmond Lhoest, expert comptable, 13, rue Alphonse Renard, Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 1935.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires sont adoptés par 4430 voix contre 3288 et 5 abstentions.

Le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 mars 1935 sont adoptés par 4430 voix contre 3288 et 5 abstentions.

Par un vote spécial et séparément, l'assemblée donne aux administrateurs et commissaires décharge de leur gestion par 7718 voix et 5 abstentions.

L'assemblée prend acte de la démission statutaire des membres du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires, actuellement en fonctions.

L'assemblée fixe à quatre le nombre des administrateurs et appelle à ces fonctions, savoir :

1°) Monsieur Simon Sarlet, administrateur de sociétés, n° 289, avenue de Tervueren, Bruxelles.

2°) Monsieur Léon Bleuzé, administrateur de sociétés, n° 96, rue Emile Banning, Bruxelles.

3°) Monsieur Constantin de Hartigh, administrateur de sociétés, n° 13, rue Ernest Solvay, Bruxelles.

4°) Monsieur Robert Cruyplants, administrateur de sociétés, 29, rue de Pavie, Bruxelles.

L'assemblée fixe à trois le nombre des commissaires et appelle à ces fonctions :

1°) Monsieur Edmond Lhoest, expert-comptable, 13, rue Alphonse Renard, Bruxelles.

2°) Monsieur le baron Georges Herry, propriétaire, 10, rue de la Station, Gand.

Certifié conforme :

SOCIETE FINANCIERE DES CAFES.
Société congolaise à responsabilité limitée.

Un Administrateur-Délégué,
(s.) L. BLEUZÉ.

SYMOR.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : à Albertville, Katanga (Congo Belge).

Siège administratif : 19-21, rue des Drapiers, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 55.451.

Constituée par acte passé devant Me Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le 23 avril 1931, autorisée par arrêté royal du 26 septembre 1931, acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1931 et aux annexes du Moniteur Belge sous le numéro 16.413 du 21-22 décembre 1931, statuts modifiés par devant Me Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le 7 octobre 1931 et autorisée par arrêté royal du 4 décembre 1931, acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1932 et aux annexes du Moniteur Belge sous le n° 16.413 du 21-22 décembre 1931.

Après délibération, l'assemblée adopte, à l'unanimité, le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés ci-après :

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisés :

A. — Europe.				
Frais de Constitution			Fr.	213.271,80
B. — Afrique.				
Apports de la société Symaf, suivant article 7 des statuts .			Fr.	9.945.000,00
Premier établissement	Fr.	1.741.093,25		
Amortissement de l'exercice	Fr.	158.936,32		
			Fr.	1.582.156,93
Matériel et gros outillage	Fr.	734.653,78		
Amortissement de l'exercice	Fr.	45.055,92		
			Fr.	689.597,86
Mobilier Afrique	Fr.	8.457,50		
Amortissement de l'exercice	Fr.	4.247,50		
			Fr.	4.210,00
			Fr.	12.434.236,59

Disponible et réalisable :

Banquiers, caisses, fonds en cours de route			Fr. 36.488,48		
Actionnaires : montant restant à verser au 31 décembre 1934			Fr. 1.769.250,00		
Débiteurs divers Europe/Afrique . . .			Fr. 7.243,58		
Magasins, approvisionnements et marchandises en cours de route . .	Fr.	176.570,39			
Or en stock et en cours de route	Fr.	450.057,94			
			Fr. 626.628,33		
				Fr.	2.439.610,39

Divers :

Comptes transitoires au 31 décembre 1934	Fr.	78.891,04

Profits et Pertes :

Solde à reporter :					
Perte exercice 1933			Fr. 285.292,06		
Perte exercice 1934			Fr. 225.125,10		
				Fr.	510.417,16

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires . . . . . (90 actions de 500 francs.)		pour mémoire.
Cautionnements agents	Fr.	4.500,00
Commandes en cours	Fr.	15.166,70
	Fr.	15.482.821,88

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital . . . . . représenté par 30.000 actions de 500 fr.	Fr.	15.000.000,00

Dettes de la société vis-à-vis des tiers :
(sans garanties réelles.)

Créditeurs divers Europe-Afrique	Fr.	227.691,94

Divers :

Comptes transitoires au 31 décembre 1934	Fr.	235.463,24

Comptes d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires . . . . . (90 actions de 500 francs.)		pour mémoire.
Cautionnements agents	Fr.	4.500,00
Commandes en cours	Fr.	15.166,70
	Fr.	15.482.821,88

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

DOIT.

Solde reporté exercice 1933	Fr.	285.292,06
Frais généraux exercice 1934	Fr.	58.893,04
Amortissements div.	Fr.	208.239,74
Frais litige	Fr.	152.500,00
	Fr.	704.924,84

AVOIR.

Résultat d'exploitation et divers	Fr.	194.507,68
Solde à reporter	Fr.	510.417,16
	Fr.	704.924,84

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 5 juillet 1935.

Vérifié par le Collège des Commissaires en séance du 15 juillet 1935.

L'assemblée donne ensuite, par vote spécial, décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaires, pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 1934.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1. *Président :* M. Georges Moulaert, vice-gouverneur honoraire de la Colonie du Congo Belge, demeurant à Uccle-Bruxelles, 43b, avenue de l'Observatoire.

2. *Administrateur-Délégué :* M. Georges de Bournonville, docteur en droit, demeurant à Ixelles, 30, avenue Jeanne;

Administrateurs :

3. M. le baron Josse-Louis Allard, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 6-8, rue Guimard.

4. M. Raymond Anthoine, ingénieur civil des mines, demeurant à Ixelles, 32, avenue Maurice.

5. M. Fernand Delhaye, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 45, rue Henri Wafelaers.

6. M. Jules Mathieu, docteur en droit, demeurant à Nivelles, 47, rue de Soignies.

7. M. Pierre Orts, administrateurs de sociétés, demeurant à Bruxelles, 12, rue Buisson.

8. M. Frans Timmermans, ingénieur, demeurant à Ixelles, 182, rue Franz Merjay.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

1. M. Fernand Carriere, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Bruxelles, 59, avenue Jean Linden.

2. M. Fernand Nicaise, sous-directeur au Crégéco, demeurant à Ixelles, 123, rue Guillaume Gilbert.

DELEGUE DU MINISTRE DES COLONIES.

1. M. Charles Kuck, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Saint-Gilles, 10, rue de Neufchatel.

SITUATION DU CAPITAL AU 23 JUILLET 1935.

30.000 actions de 500 francs chacune.

Nom et adresse des actionnaires	Nombre de titres	Montant	Montant versé au 23/7/1935	Montant restant à verser au 23/7/1935
« SYMAF », Syndicat Minier Africain, 19-21, rue des Drapiers, Ixelles.	10.066	5.033.000,00	3.271.450,00	1.761.550,00
M. Raymond Anthoine, 32, avenue Maurice, Ixelles.	1	500,00	325.00	175,00
M. Fernand Carrière, 59, avenue Jean Linden, Bruxelles.	5	2.500,00	1.625,00	875,00
M. Georges de Bournonville, 30, avenue Jeanne, Ixelles.	10	5.000,00	3.250,00	1.750,00
M. Désiré De Schoonen, 81, avenue Longchamp, Uccle.	1	500,00	325,00	175,00
M. Jules Mathieu, 47, rue de Soignies, Nivelles.	10	5.000,00	3.250,00	1.750,00
M. Georges Moulaert, 43b, avenue de l'Observatoire, Uccle.	1	500	325,00	175,00
M. Fernand Nicaise, 123, rue Guillaume Gilbert, Ixelles.	5	2.500,00	1.625,00	875,00
Succession de M. A. Paulis, 18, rue de Spa, Bruxelles.	10	5.000,00	3.250,00	1.750,00
M. Frans Timmermans, 182, rue Franz Merjay, Ixelles.	1	500,00	325,00	175,00
Titres entièrement libérés. « SYMAF », Syndicat Minier Africain, 19-21, rue des Drapiers, Ixelles.	19.890	9.945.000,00	9.945.000,00	—
	30.000	15.000.000,00	13.230.750,00	1.769.250,00

Pour copie certifiée conforme :

SYMOR.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Pour le Conseil :

Un Administrateur,
(s.) F. TIMMERMANS.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) G. BOURNONVILLE.

Société des Chemins de fer Vicinaux du Congo.

(Société Congolaise à responsabilité limitée.)

18, Place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 15.174.

—

AVIS AUX PORTEURS D'OBLIGATIONS DE 500 FRS. 6 % A 5 ANS.

Il est porté à la connaissance des porteurs des obligations de 500 francs 6 % à 5 ans de notre société, que le coupon n° 3 des dites obligations est payable à partir du 14 septembre 1935. par :

Fr. 14,70 net

aux guichets des banques ci-après à Bruxelles :

Au Crédit Anversois, 30, avenue des Arts.

Chez la S. A. Banque Josse Allard, 6-8, rue Guimard.

Chez la Banque Nagelmackers Fils et C°, 12, place de Louvain.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Imp. Disonaise, rue Pisseroule, 133, Dison-Verviers. — Tél. 150.62.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 octobre 1935)

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Banque du Congo Belge.

(Société Anonyme.)

14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles N° 679.

APPROBATION. — MODIFICATIONS AUX STATUTS. — NOMINATION.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 août 1935.

L'an mil neuf cent trente-cinq, le vingt-sept août, à onze heures, au siège social, 14, rue Thérésienne, à Bruxelles, devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Banque du Congo Belge, société anonyme, établie à Bruxelles.

Au cours de cette assemblée les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée approuve la convention pour l'émission de billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du vingt et un juin mil neuf cent trente-cinq et l'accord attribuant au Trésor colonial la plus value résultant de la réévaluation de l'encaisse or-métal constituant la couverture de la circulation.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée, en vue de mettre les statuts en concordance avec la susdite convention, décide d'y apporter les modifications suivantes :

Dans l'article trois, l'alinéa commençant par les mots « 1° Emettre dans la colonie » est remplacé par :

« 1° Emettre dans la colonie des billets au porteur et des monnaies fiduciaires métalliques payabes à vue. Cette émission ne peut se faire que dans les conditions

prévues par la convention conclue le vingt et un juin mil neuf cent trente-cinq avec la colonie et approuvée par décret du vingt-sept juillet mil neuf cent trente-cinq. ainsi que par toutes conventions qui seront conclues ultérieurement avec la colonie. »

Dans le même article, après l'alinéa commençant par les mots : « a) Lorsqu'ils émanent » est ajoutée la disposition suivante :

« Toutefois, lorsqu'ils sont créés ou garantis par des autorités publiques coloniales, la banque ne peut en posséder pour un montant supérieur à celui de son capital social, augmenté des réserves ».

Dans le même article trois, l'alinéa commençant par les mots : « 8° Ouvrir des crédits » et l'alinéa suivant sont remplacés par :

« 8° Ouvrir des crédits dont le délai de remboursement est inférieur à six mois, moyennant les garanties indiquées au secundo ou au septimo ci-dessus, ou moyennant le gage d'un fonds de commerce.

» La conclusion de ces prêts et de ceux qui sont visés aux secundo et septimo est subordonnée à l'existence d'une marge suffisante entre le montant des avances et la valeur du gage. »

Dans le même article trois, l'alinéa commençant par les mots : « 9° Acheter et vendre » est remplacé par :

« 9° Acheter et vendre pour son compte des valeurs créées ou garanties par des autorités publiques belges, métropolitaines ou coloniales, même lorsque l'échéance est éloignée de plus de six mois. Toutefois, lorsqu'elles sont créées ou garanties par des autorités publiques coloniales la banque ne peut en posséder que si elles ont été émises depuis un an au moins, et seulement à concurrence du montant de son capital social, augmenté des réserves. »

Dans le deuxième alinéa de l'article vingt et un, après les mots : « billets au porteur » sont ajoutés les mots : « ou de monnaies fiduciaires métalliques ».

Dans l'article trente-six, l'alinéa commençant par les mots : « b) L'assemblée devra réunir » est remplacé par :

« b) L'assemblée devra réunir au moins la moitié du capital social ».

A la fin du dernier alinéa du même article trente-six, sont ajoutés les mots : « présentes ou représentées ».

Dans le deuxième alinéa de l'article quarante et un, après les mots : « les immeubles » sont ajoutés les mots : « le matériel ».

Dans l'article quarante-deux, les mots : « Tout dividende non réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit et acquis à la société » sont supprimés.

L'article quarante-six est remplacé par :

« En raison de l'autorisation donnée à la société d'émettre dans la colonie des billets au porteur et des monnaies fiduciaires métalliques payables à vue et du service de caissier colonial assumé par elle, les statuts ont été modifiés le vingt-sept août mil neuf cent trente-cinq et ne pourront plus l'être qu'avec l'assentiment du Ministre des Colonies. »

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide l'élection, en qualité de commissaire, de M. Paul Charles, Administrateur général des Colonies, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, chaussée de Haecht, 69; son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent quarante.

Bruxelles, le 18 septembre 1935.

Pour extrait conforme :

BANQUE DU CONGO BELGE.

Administrateur,
(s.) P. LIÉNART.

Administrateur-Délégué,
(s.) R. GUILLAUME.

Vu pour légalisation des signatures de MM. Liénart et R. Guillaume, apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 20 septembre 1935.

Sceau du Ministère des Colonies.

Pour le Ministre :
Le Chef de bureau-délégué,
(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : frs. 10,—

Compagnie Cotonnière Congolaise.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : à Kinshasa.

Siège administratif : à Bruxelles. 27, rue du Trône.

Registre du Commerce n° 5868.

—

Créée par arrêté royal du 10 février 1920, publié au Moniteur Belge du 7 mars 1920 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1920. — Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 1921 (annexes au Moniteur Belge du 11 janvier 1925, acte n° 475); autorisés par arrêté royal du 25 novembre 1921, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1921, par l'assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 1924 (annexes au Moniteur Belge du 16 janvier 1925, acte n° 623); autorisés par arrêté royal du 5 décembre 1924, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1925, par l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 1928 (annexes au Moniteur Belge du 18 février 1928, acte n° 1781); autorisés par arrêté royal du 3 mars 1928, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1928; modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1929 (annexes au Moniteur Belge

du 10 juillet 1929, acte n° 11498); autorisés par arrêté royal du 28 juin 1929, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1929; modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 30 avril et 2 novembre 1931 (annexes au Moniteur Belge des 3 et 4 février 1932, actes n°s 921 et 922); autorisés par arrêté royal du 23 décembre 1931, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1932.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1933.

ACTIF.

I. — *Actif immobilisé :*

a) Droits Cotonniers . Fr.	4.405.093,17		
Am. à fin 1933 562.282,67			
Am. de l'exerc. 318.810,50			
	881.093,17		
		Fr. 3.524.000,—	
b) Installations, Matériel et divers en Afrique Fr.	46.312.339,92		
Am. à fin 1933 17.472.296,48			
Am. de l'exerc. 3.484.273,50			
	20.956.569,98		
		Fr. 25.355.769,94	
c) Immeuble à Bruxelles	1.699.452,59		
Am. à fin 1933 699.452,59			
Am. de l'exerc. 200.000.—			
	899.452,59		
		Fr. 800.000,—	
d) Mobilier à Bruxelles Fr.	565.919,07		
Am. à fin 1933 540.737,57			
Am. de l'exerc. 25.180,50			
	565.918,07		
		Fr. 1,—	
e) Dépenses considérées comme frais à amortir nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise et exposés à l'aide d'avances de la Colonie . . . . Fr.	15.972.924,40		
Am. à fin 1933 2.924.221,26			
Am. de l'exerc. 5.990.725,29			
	8.914.946,55		
		Fr. 7.057.977,85	
			Fr. 36.737.748,79

II. — *Actif réalisable :*

f) Effets à recevoir	Fr.	816.258.75

g) Portefeuille titres	Fr. 27.310.055,40		
Amort. à fin 1933 .	Fr. 6.440.859,64		
		Fr. 20.869.195,76	
h) Débiteurs divers .	Fr. 19.558.102,74		
Amort. à fin 1935 .	Fr. 5.000.000,—		
		Fr. 14.558.102,74	
i) Approvisionnements		Fr. 7.364.296,96	
j) Stock cotons		Fr. 14.483.913,74	
			Fr. 58.091.767,95

III. — *Actif disponible :*

k) Caisses et Banques en Europe et en Afrique	Fr. 8.931.656,12

IV. — *Divers :*

l) Comptes débiteurs	Fr. 55.872,65

V. — *Comptes d'ordre :*

m) Garanties statutaires	pour mémoire.
n) Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.
o) Avals	pour mémoire.

VI. — *Solde.* —

Fr. 103.817.045,51

PASSIF.

I. — *Passif de la société envers elle-même :*

a) Capital représenté par :			
136.000 actions de capital de Fr. 500,— .	Fr. 68.000.000,—		
40.000 actions de capital de Fr. 100,— .	Fr. 4.000.000,—		
		Fr. 72.000.000.—	
b) Réserve statutaire		Fr. 1.285.769,77	
			Fr. 73.285.769,77

II. — *Passif de la société envers les tiers :*

1. A court terme.

c) Créditeurs divers et effets à payer .	Fr. 8.623.274,23
d) Colonie du Congo Belge. — Partie de la créance conventionnelle à rembourser sur produits d'exploitation de l'exercice	Fr. 8.893.839,40

e) Montant non appelé sur souscriptions d'actions	Fr. 255.450,—	
		Fr. 17.772.563,63

2. A long terme.

f) Colonie du Congo Belge. — Créance conventionnelle. Avances pour achats de cotons, à rembourser par prélèvements sur produits nets d'exploitation ultérieurs ou, en cas de liquidation, sur produits de celle-ci :			
Campagne 1932 . .	8.713.220,20		
Campagne 1933 . .	16.334.334,—		
		Fr. 25.047.554,40	
Moins : nos remboursements			
suivant bilan 1933 . .	3.756.034.—		
suivant bilan 1934 . .	8.893.839,40		
		Fr. 12.649.873,40	
			Fr. 12.397.681,—

III. — *Divers :*

g) Comptes créditeurs	Fr. 361.031,11
Provisions et divers.	

IV. — *Comptes d'ordre :*

h) Titulaires des garanties statutaires	pour mémoire.
i) Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.
j) Créditeurs éventuels pour avals	pour mémoire.
	Fr. 103.817.045,51

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 1934.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation et frais en Afrique	Fr. 70.638.601,68
Frais généraux d'Europe	Fr. 1.507.978,34
Charges financières y compris les intérêts payés au Gouvernement de la Colonie	Fr. 2.280.380,33
Amortissements sur :	
Immeuble à Bruxelles	Fr. 200.000,—
Mobilier à Bruxelles	Fr. 25.180,50
Dépenses considérées comme frais à amortir, nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise et exposés à l'aide d'avances de la Colonie	Fr. 5.990.725,29
Droits cotonniers	Fr. 318.810,50

Installations et Matériel en Afrique	Fr. 3.484.273,50
Perte reportée des exercices précédents	Fr. 12.982.051,16
	Fr. 97.428.001.30

CREDIT.

Produits d'exploitation	Fr. 95.095.246,48
Revenus du Portefeuille et divers	Fr. 2.280.776,38
Coupons prescrits	Fr. 51.978,44
	Fr. 97.428.001.30

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 septembre 1935.

A l'unanimité des voix, l'Assemblée :

1°) Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires.

2°) Approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1934.

3°) Par un vote spécial, donne décharge de leur gestion aux Administrateurs et Commissaires.

4°) Prend acte de ce que M. Alfred Moeller, administrateur, dont le mandat est venu à expiration à la présente Assemblée, n'a pas accepté, pour des raisons de convenance personnelle, le renouvellement de ce mandat.

Renouvelle, pour un terme de six ans, les mandats de MM. le comte Renaud de Briey, Désiré De Schoonen et Fernand Vigneron, administrateurs, et de M. Franz Dupont, commissaire.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COLLEGE DES COMMISSAIRES AU 31 DECEMBRE 1934.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Firmin Van Brée, administrateur de sociétés, 48, rue de l'Ecuyer, Bruxelles.

Administrateurs-Délégués :

M. André Landeghem, administrateur de sociétés, 16, rue Baron de Castro, Bruxelles.

M. Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, 107. avenue Defré, Uccle.

Administrateurs :

M. le baron Josse-Louis Allard, banquier, 8, rue Guimard, Bruxelles.

M. Maurice Blanquet, administrateur de sociétés, 66, avenue de la Tenderie, Boitsfort.

M. le baron Emile-Jean Braun, administrateur de sociétés, Château Runenborg, Melle-lez-Gand.

M. le comte Renaud de Briey, administrateur de sociétés, « Le Temple » Longpré-Couthuin.

M. le général Adolphe de Meulemeester, administrateur de sociétés, 1, rue Joseph Dupont, Bruxelles.

M. Désiré De Schoonen, administrateur de sociétés, 81, avenue Longchamp, Uccle.

M. Willy Friling, administrateur de sociétés, 21, rue d'Arenberg, Anvers.

M. Léon Lagache, industriel, 56a, avenue Hamoir, Uccle.

M. Albert Marchal, administrateur de sociétés, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.

M. Franz Martin, administrateur de sociétés, 3, rue de France, Verviers.

M. le vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, Alfred Moeller, « La Framboisière », Linkebeek.

M. Paul Nagelmackers, banquier, 18, avenue Emile Demot, Bruxelles.

M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, 12, rue du Buisson, Bruxelles.

M. Gaston Périer, administrateur de sociétés, 579, avenue Louise, Bruxelles.

M. Jules Philippson, banquier, 44, rue de l'Industrie, Bruxelles.

M. Joseph Rhodius, administrateur de sociétés, Castel Bel Air, Citadelle, Namur.

M. Fernand Vigneron, administrateur de sociétés, 39, avenue Van Put, Anvers.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président : M. le colonel Alphonse Van Gele, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

Commissaires :

M. Vincent Diericx, industriel, 24, rue d'Audenarde, Grammont.
M. Franz Dupont, industriel, 4, place de l'Industrie, Bruxelles.
M. Robert-P. Pflieger, négociant en cotons, 60, boulevard du Château, Gand.
M. Henri Schneider, directeur de banque, 7, rue Vergote, Bruxelles.
M. Frans Thys, administrateur de sociétés, 225, avenue Molière, Bruxelles.
M. Gustave Tibbaut, avocat, 79, avenue Brugmann, Bruxelles.

Délégué de la Colonie du Congo Belge : M. Jean Claessens.

Bruxelles, le 12 septembre 1935.

Pour copie et extrait conformes :

Le Président du Conseil d'Administration.
(s.) Firmin VAN BRÉE.

Compagnie des Grands Elevages Congolais.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Registre du Commerce n° 44.043.

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS.

Au cours de l'assemblée générale du 28 août 1935, ont été élus :

COMME ADMINISTRATEURS :

M. le comte Guy de Baillet-Latour, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue du Trône, 23.

Administrateur-Délégué : M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest, avenue Molière, 90.

M. le vicomte Roger d'Hendecourt, officier retraité, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 419.

M. Léopold Frateur, professeur à l'Université de Louvain, demeurant à Becquevoort.

M. Armand Huyghe, général honoraire retraité, demeurant à Boitsfort, rue des Béguinettes, 58.

M. Charles-Henri Janssen, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue du Taciturne, 14.

M. Pierre Le Bœuf, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, rue du Mai, 29.

M. Robert Lepere, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Boetendael, 132.

M. Emile Leynen, directeur du Comité Spécial du Katanga, demeurant à Uccle, avenue de la Ramée, 22.

Président : M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue du Buisson, 12.

M. Maurice Philippson, banquier, demeurant à Bruxelles, rue d'Arlon, 57.

M. Marcel Serruys, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 394.

M. Barnett Smith, administrateur de sociétés, demeurant à Bulawayo (Rhodésie du Sud).

COMME COMMISSAIRES :

M. Ernest Bourdau, fonctionnaire colonial retraité, demeurant à Schaerbeek, rue Joseph Coosemans, 31.

M. Robert Cambier, officier retraité, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, 183.

M. Charles-Emmanuel Janssen, sans profession, demeurant à Bruxelles, chaussée de Charleroi, 4.

Bruxelles, le 2 septembre 1935.

Certifié conforme :

Un Administrateur.
(s.) R. D'HENDECOURT.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) G. DE FORMANOIR DE LA CAZERIE.

Vu pour légalisation des signatures de MM. R. d'Hendecourt et G. de Formanoir de la Cazerie, apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 5 septembre 1935.

Sceau du Ministère des Colonies.

Pour le Ministre :
Le Chef de bureau-délégué,
(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : frs. 10,—

La Niengelé.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

à Niengelé-Sankuru, Congo Belge.

Siège administratif : 9, rue des Chênes, à Anvers.

Registre du Commerce, Anvers 30200.

—

Constituée le 15 novembre 1924, devant le notaire Cols, statuts parus au Moniteur Belge n° 5913, du 10 mai 1925, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1925. Approuvé par arrêté royal du 28 février 1925.

Modifications aux statuts et augmentation de capital publiées dans le Moniteur Belge N° 10381, du 10 août 1927 et dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1927. Arrêté royal du 22 juillet 1927.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, immeubles et installations . . Fr. 3.203.050,35
Amortissem. antérieurs Fr. 719.860,36

Amortissements 1934	Fr. 283.189,99			
		Fr. 1.003.050,35		
			Fr.	2.200.000,00
Plantations		Fr. 996.206,32		
Amortissem. antérieurs	Fr. 246.206,32			
Amortissements 1934	Fr. 250.000,00			
		Fr. 496.206,32		
			Fr.	500.000,00
Matériel, mobilier et outillage		Fr. 192.816,69		
Amortissem. antérieurs	Fr. 128.920,50			
Amortissements 1934	Fr. 23.896,19			
		Fr. 152.816,69		
			Fr.	40.000,00
Frais de 1er Etablissement		Fr. 405.052,93		
Amortissements antérieurs		Fr. 405.052,93		
			Fr.	0,00
Réalisable :				
Magasins		Fr. 162.150.68		
Débiteurs	Fr. 4.948,60			
Consignataires . . .	Fr. 33.581,29			
		Fr. 38.529,89		
Banques et Caisses		Fr. 33.107,96		
			Fr.	233.788,53
Comptes d'ordre :				
Dépôts statutaires				pour mémoire.
Résultats :				
Pertes et profits :				
Exercices précédents		Fr. 1.656.814,09		
Exercice 1934		Fr. 675.322,44		
			Fr.	2.332.136,53
			Fr.	5.305.925,06

PASSIF.

Capital			Fr.	3.750.000,00
Exigible :				
Créditeurs à long terme		Fr. 750.000,00		
Créditeurs à court terme		Fr. 805.925,06		
			Fr.	1.555.925,06
Comptes d'ordre :				
Déposants statutaires				pour mémoire.
			Fr.	5.305.925,06

COMPTE « PROFITS ET PERTES » AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Solde de l'exercice précédent			Fr.	1.656.814,09
Frais généraux Afrique	Fr.	127.008,67		
Frais généraux Europe	Fr.	33.909,45		
			Fr.	160.918,12
Charges financières			Fr.	107.656,70
Moins-values sur matériel et matières premières			Fr.	18.738,83
Amortissements sur :				
Terrains, immeubles et installations	Fr.	283.189,99		
Plantations	Fr.	250.000,00		
Mobilier, matériel et outillage	Fr.	23.896,19		
			Fr.	557.086,18
			Fr.	2.501.213,92

CREDIT.

Bénéfices sur ventes	Fr.	169.077,39
Solde déficitaire	Fr.	2.332.136,53
	Fr.	2.501.213,92

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Paul Osterrieth, administrateur de sociétés, 1, rue Bex, Anvers.

Vice-Président : M. Gaston de Decker, administrateur de sociétés, 28, rue Van Schoonbeke, Anvers.

Administrateurs :

M. Arthur Bolle, administrateur de sociétés, 341, avenue Molière, Bruxelles.

M. Marcel Waterkeyn, administrateur de sociétés, 13, avenue Lambeau, Woluwe-St-Lambert.

M. Georges Waterkeyn, administrateur de sociétés, Universal Hous, Southwark Bridge, London S. E. I.

M. le chevalier Jean Kraft de la Saulx, administrateur de sociétés, 2, boulevard Militaire, Gand.

M. Joseph Carnewal, administrateur de sociétés, 271, avenue Brugmann, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. G. Clesse, expert comptable, 38, rue Geefs, Bruxelles.

M. A. de Cock, fondé de pouvoirs, 59, rue de Namur, Bruxelles.

M. W. Philippson, fondé de pouvoirs, 84, avenue Arthur Goemaere, Anvers.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale du 31 juillet 1935.

L'assemblée adopte le Bilan et le Compte de Profits et Pertes; donne décharge aux Administrateurs et Commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1934.

Pour copie conforme :

Le Président du Conseil d'Administration,
(s.) Paul OSTERRIETH.

Enregistré à Anvers (Actes adm. et S. S. P.) le 16 août 1935, volume 139, folio 30, case 2. Un rôle, sans renvoi.

Reçu : 15 francs.

Le Receveur :

Plantations de Lukayo-Sake.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Costermansville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 39, rue du Commerce.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 59941.

—

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil Général du 27 août 1935.

Le Conseil Général prend acte de la démission de M. A. Zeehandelaer et, à l'unanimité, appelle aux fonctions d'Administrateur M. Horman Teirlinck; cette nomination est faite à titre temporaire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale à laquelle il sera proposé de la rendre définitive.

Bruxelles, le 27 août 1935.

Pour extrait conforme :

Un Administrateur,
(s.) Charles HUFFMANN.

Le Président,
(s.) Pierre ORTS.

Société Belge de Recherches Minières en Afrique « REMINA ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : à Léopoldville.

Siège administratif : à Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 1041.

—

Constituée à Bruxelles suivant acte sous seing privé en date du 23 janvier 1926, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1926. — Statuts modifiés par décisions des assemblées générales des 18 mai 1926 (B. O. du 15 août 1926); 22 novembre 1927 (B. O. du 15 janvier 1928); 23 février 1928 (B. O. du 15 avril 1928); 28 décembre 1928 (B. O. du 15 mars 1929); 4 octobre 1929 (B. O. du 15 décembre 1929) et 17 juillet 1931 (B. O. du 15 octobre 1931).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé		Fr.	1.—
Portefeuille-titres et participations financières		Fr.	2.120.412,40
Réalisable		Fr.	1.336.949,41
Banquiers	Fr. 409.383,29		
Débiteurs divers	Fr. 927.566,12		
Comptes d'ordre :			
Cautionnements de MM. les administrateurs et commissaires			pour mémoire.
		Fr.	3.457.362,81

PASSIF.

De la société envers elle-même		Fr.	2.553.093,20
Capital	Fr. 2.500.000,—		
Réserves statutaires	Fr. 53.093,20		
Envers les tiers :			
Créditeurs divers		Fr.	426.769,63
Comptes d'ordre :			
Déposants cautionnements			pour mémoire.

Bénéfice reporté :

Solde	Fr.	477.499,98
	Fr.	3.457.362,81

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais généraux divers	Fr.	61.821,44
Solde	Fr.	477.499,98
	Fr.	539.321,42

CREDIT.

Report exercice 1933	Fr.	460.754,71
Intérêts et divers	Fr.	78.566,71
	Fr.	539.321,42

REPARTITION BENEFICIAIRE.

Réserve statutaire : 5 % sur Fr. 16.745,27	Fr.	837,26
Dividende récupérable des parts sociales privilégiées :		
Exercice 1931 (30/6 au 31/12) : Fr. 40,— brut par part .	Fr.	100.000,—
Exercice 1932 : Fr. 80,— brut par part	Fr.	200.000,—
Solde à reporter	Fr.	176.662,72
	Fr.	477.499,98

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 septembre 1935.

1°) A l'unanimité, l'assemblée approuve le Bilan et le Compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1934 ainsi que la répartition bénéficiaire proposée par le Conseil; elle fixe au 15 octobre 1935 la date de mise en paiement du dividende aux parts sociales privilégiées.

2°) Par un vote spécial et à l'unanimité, l'assemblée donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires pour leur gestion durant l'année 1934.

3°) A l'unanimité, l'assemblée réélit M. Georges de Bournonville comme Administrateur, pour un terme de cinq ans, et nomme pour un même terme, aux mêmes fonctions, M. Gaston Detournay, ingénieur commercial, en remplacement de M. Léon Massaux, sortant et non rééligible.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, 12, rue du Buisson, Bruxelles.

M. Henri Depage, secrétaire-général du Crédit Général du Congo, 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

M. Edouard Chaudron, industriel, 495, avenue Louise, Bruxelles.

M. Georges de Bournonville, avocat honoraire, 30, avenue Jeanne, Ixelles.

M. Bernard de Jong van Lier, directeur du Crédit Général du Congo, 46, avenue Paul Stroobant, Uccle.

M. Edouard De Kepper, administrateur de sociétés, 192, chaussée de Malines, Anvers.

M. Fernand Delhaye, ingénieur des mines, 45, rue Henri Waffelaerts, St. Gilles-Bruxelles.

M. Gaston Detournay, ingénieur commercial, 28, rue Franz Binjé, Schaerbeek.

M. Marcel Hansen, ingénieur, 11, rue de l'Industrie, Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Norbert Delplancq, sous-directeur de la Banque de Bruxelles, 47, avenue Jupiter, Forest.

M. Fernand Nicaise, fondé de pouvoirs de la Banque de Bruxelles, 123, rue Guillaume Gilbert, Ixelles.

Pour copie certifiée conforme,

Un Administrateur,
(s.) Bernard DE JONG VAN LIER.

L'Administrateur-délégué,
(s.) Henri DEPAGE.

Société Coloniale d'Electricité.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 18, place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 15.173.

Société congolaise à responsabilité limitée, constitutée à Bruxelles suivant acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 janvier 1924, et au Moniteur Belge le 1er février 1924, sous le N° 1.100.

Statuts modifiés suivant actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1924, 15 décembre 1925, 15 février 1927 et 15 novembre 1928, et au Moniteur Belge des 7 novembre 1924, 23 septembre 1925, 11 novembre 1926 et 21 octobre 1928, sous les numéros 12.520, 10.889, 12.144, 13.896.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :					
Immeubles, installations et matériel	21.838.285,99				
Augmentation en 1934	80.092,72				
		21.918.378,71			
Amortissement au 31 décembre 1933	2.977.336,44				
Amort. de 1934	750.205,50				
		3.727.541,94			
			Fr.	18.190.836,77	
Frais de premier établ. Fr.		2.067.328,88			
Amortissement au 31 décembre 1933	1.782.197,18				
Amort. de 1934	40.733,10				
		1.822.930,28			
			Fr.	244.398,60	
Frais de constitution			Fr.	1,—	
Etudes . . . . . Fr.		121.548,86			
Amortissement au 31 décembre 1933	36.464,64				
Amort. de 1934	12.154,88				
		48.619,52			
			Fr.	72.929,34	
					Fr. 18.508.165,71
Réalisable :					
Portefeuille . . . Fr.		12.106.799,95			
Amortissement au 31 décembre 1934 . . Fr.		2.606.799,95			
			Fr.	9.500.000,—	
Approvisionnements Fr.		1.808.524,21			
Amortissement au 31 décembre 1934 . . Fr.		500.000.—			
			Fr.	1.308.524,21	
Débiteurs divers			Fr.	796.068,42	
					Fr. 11.604.592,63
Disponible :					
Caisse et banques					Fr. 4.323.743,50
Divers :					
Comptes débiteurs					Fr. 169.036,95
Comptes d'ordre :					
Dépôts statutaires			Fr.	115.000,—	

Cautionnements des agents et divers .	Fr. 34.250,—		
Commandes en cours	pour mémoire.		
		Fr.	149.250,—
		Fr.	34.754.788,79

PASSIF.

Non exigible :

Capital	Fr. 16.000.000,—		
153.335 actions de 100 fr., série A.			
6.665 actions de 100 fr., série B.			
Réserve extraordinaire Fr. 3.500.000,—			
Transfert pour amortissement d'actif . . Fr. 3.500.000,—			
	—		
Compte spécial indisponible	Fr. 16.000.000,—		
Réserve sociale	Fr. 478.591,29		
		Fr.	32.478.591,29

Exigible :

(sans garantie réelle)			
Créditeurs divers	Fr. 611.140,21		
Coupons d'actions à payer 384.129,81			
Coupons d'actions échus et non réclamés (loi du 10 avril 1923) 45.776,16			
	Fr. 429.905,97		
		Fr.	1.041.046,18

Divers :

Comptes créditeurs		Fr.	164.708,77

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	Fr. 115.000,—		
Cautionnements des agents et divers .	Fr. 34.250,—		
Créditeurs pour commandes en cours .	pour mémoire.		
		Fr.	149.250,—

Résultat :

Bénéfice de l'exercice		Fr.	921.192,55
		Fr.	34.754.788,79

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DOIT.

Dépenses d'exploitation et divers		Fr.	4.558.340,28
Amortissement sur immeubles, installations et matériel	Fr. 750.205,50		

Amortissement sur frais de premier établissent	Fr.	40.733,10		
Amortissement sur études	Fr.	12.154,88		
Amortissement sur portefeuille	Fr.	2.606.799,95		
Amortissement sur approvisionnements	Fr.	500.000,—		
			Fr.	3.909.893,43
Frais généraux			Fr.	382.307,86
Répartition du bénéfice :				
Réserve sociale	Fr.	43.285,62		
Intérêts de 5 p. c. aux actions	Fr.	800.000,—		
Report à nouveau	Fr.	77.906,93		
			Fr.	921.192,55
			Fr.	9.771.734,12

AVOIR.

Report au 1er janvier 1934	Fr.	55.480,08
Recettes brutes d'exploitation et divers	Fr.	6.216.254,04
Transfert de la réserve extraordinaire au 31 décembre 1933	Fr.	3.500.000,—
	Fr.	9.771.734,12

REPARTITION.

1) Réserve sociale	Fr.	43.285,62
2) Intérêts de 5 p. c. aux actions	Fr.	800.000,—
3) Report à nouveau	Fr.	77.906,93
	Fr.	921.192,55

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 septembre 1935.

La discussion est ouverte sur l'approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1934. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

L'assemblée donne ensuite décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaires pour leur gestion de l'exercice 1934.

Par un vote spécial, décharge est donnée à ceux des Administrateurs qui, soit directement, soit indirectement, ont pu avoir pendant l'exercice des rapports d'intérêts avec la société.

Elle réélit Messieurs Alfred Liénart, Christian Janssens, le baron de Steenhault, en qualité d'administrateur et Monsieur Henri Schneider en qualité de commissaire.

L'assemblée prend acte de la démission de commissaire de Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie et décide de surseoir pour le moment à son remplacement.

A dater de ce jour, le Conseil d'Administration sera composé comme suit :

M. le baron Léon de Steenhault, banquier, 19, place de l'Industrie, Bruxelles.
M. Christian Janssens, ingénieur, 25, rue des Aduatiques, Bruxelles.
M. le baron Josse Allard, banquier, 6-8, rue Guimard, Bruxelles.
M. le comte Henri de Hemptinne, administrateur de sociétés, 29, rue Charles-Quint, Gand.
M. Georges Geerts, ingénieur, 100a, rue des Aduatiques, Bruxelles.
M. Paul Gustin, administrateur de sociétés, 12, avenue Reine Elisabeth, Anvers.
M. Alfred Liénart, ingénieur, 51, boulevard de la Cambre, Bruxelles.
M. Robert Thys, ingénieur, à Rhode St. Genèse.
M. Noël Huart, ingénieur commercial, 119, avenue Emile Max, Schaerbeek.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Henri Schneider, ingénieur, 17, rue Vergote, Bruxelles.
M. le baron Jean de Steenhault, administrateur de société, 36, avenue Jeanne, Bruxelles.
M. Robert Cambier, ingénieur, A. I. A., 183, rue Belliard, Bruxelles.

Bruxelles, le 12 septembre 1935.

Pour copie conforme,

L'Aministrateur-Délégué,
(s.) C. JANSSENS.

Société Commerciale à responsabilité illimitée sous la raison sociale

« M. et J. Alhadeff »

ayant son siège social à Elisabethville.

PROROGATION DE DELAI.

Entre les soussignés :

Messieurs Maurice Alhadeff et Joseph Alhadeff, tous deux commercants à Elisabethville.

Il a été convenu ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date du quatorze novembre mil neuf cent vingt-neuf, enregistré à Bruxelles A.S.S.P. le douze novembre mil neuf cent trente, volume 727, folio 32, case 8, au droit de 37.50 frs., publié aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge en date du vingt-cinq avril mil neuf cent trente, les soussignés ont formé entre eux une société commerciale à responsabilité illimitée, sous la raison « M. et J. Alhadeff » avec siège social à Elisabethville.

Cette société a pour objet l'importation et l'exportation, l'achat et la vente d'articles de traite, d'articles et produits indigènes, la commission et le courtage, toutes opérations commerciales et financières quelconques, sans que les indications ci-dessus soient limitatives.

Le capital social est composé de tout l'avoir mobilier et immobilier des deux associés, de tout leur travail, de leur expérience et de leurs relations.

La société a été formée pour une durée de cinq ans à courir du premier avril mil neuf cent trente.

Les soussignés ont décidé de proroger la durée de la dite société pour un terme de cinq ans à compter de ce jour, soit jusqu'au vingt-neuf mars mil neuf cent quarante.

Chaque partie reconnait avoir retiré du présent acte un double signé par toutes les parties.

Bruxelles, le vingt-neuf mars mil neuf cent trente-cinq.

(Suivent les signatures).

Vu pour légalisation de la signature de Monsieur Alhadeff Maurice, apposée ci-dessus.

Ixelles, le 20 août mil neuf cent trente-cinq.

Le Bourgmestre,
(s.) F. BLYCKAERT.

Vu pour légalisation de la signature de Monsieur Alhadeff Giuseppe, à Forest.

Forest, le 21 août mil neuf cent trente-cinq.

Le Bourgmestre,
(s.) DENIS.

Enregistré à Bruxelles, A.S.S.P., le 5 septembre 1935. V. 787. F. 12. C. 5.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur : (s.) Illisible.

Vu pour légalisation des signatures de Messieurs Alhadeff M. et Alhadeff J., apposée ci-contre.

Bruxelles, le 5 septembre 1935.

Pour le Ministre :
Le Chef de bureau-délégué,
(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : frs. 10,—

Société Cotonnière du Nepoko.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

à Niangara (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue du Trône, à Bruxelles.

Registre du Commerce n° 7552.

—

Société créée le 24 juillet 1925, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 18 novembre 1925 n° 12890; autorisée par arrêté royal du 25 août 1925, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1925; statuts modifiés le 6 juillet 1929, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 22 septembre 1929 (acte n° 14554); modifications autorisées par arrêté royal du 4 septembre 1929, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1929; statuts modifiés le 30 octobre 1930, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 19 décembre 1930 (acte n° 17279); modifications autorisées par arrêté royal du 6 décembre 1930 et publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1931.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

a) Installations et matériel en Afrique Fr.		7.094.160,24			
Amort. antér.	3.030.112,61				
Amort. de l'ex.	580.639,34				
		3.610.751,95			
			Fr.	3.483.408,29	
b) Frais d'augmentation de capital . Fr.		172.498,40			
Amort. antér.	79.748,40				
Amort. de l'ex.	17.250,—				
		96.998,40			
			Fr.	75.500,—	
c) Dépenses considérées comme frais à amortir, nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise dans l'avenir et exposés à l'aide d'avances de la Colonie Fr.		3.976.295,40			
Amort. antér.	225.597,40				
Amort. de l'exer.	774.402,60				
		1.000.000,—			
			Fr.	2.976.295,40	
					Fr. 6.535.203,69

II. — *Réalisable :*

d) Portefeuille Titres		Fr. 3.173.124,82		
e) Effets à recevoir		Fr. 140.314,—		
f) Débiteurs divers		Fr. 908.502,25		
g) Approvisionnements	1.157.634,38			
Amort. antér. 28.504,79				
Amort. de l'exer. 600,—				
	29.104,79			
		Fr. 1.128.529,59		
h) Stock Coton		Fr. 175.408,55		
			Fr.	5.525.879,21

III. — *Disponible :*

i) Caisses et Banques		Fr. 5.323.045,16		
j) Fonds en cours de route Europe-Afrique		Fr. 100.000,—		
			Fr.	5.423.045,16

IV. — *Divers :*

k) Comptes débiteurs			Fr.	31.310,28
Dépenses à imputer à l'exercice 1935.				

V. — *Comptes d'ordre :*

l) Cautionnements statutaires		Fr. 130.000,—		
m) Cautionnements agents		Fr. 107.476,15		
n) Engagements et Contrats en cours .		pour mémoire.		
			Fr.	237.476,15

VI. — *Résultats :*

o) Perte reportée des exercices précédents		Fr. 3.586.437,25		
Bénéfice de l'exercice		Fr. 2.452.798,13		
			Fr.	1.133.639,12
			Fr.	18.886.553,61

PASSIF.

I. — *Envers elle-même :*

a) Capital représenté par :				
22.500 actions, série A, de Fr. 500,—		Fr. 11.250.000,—		
37.500 actions, série B. de Fr. 100,—		Fr. 3.750.000,—		
			Fr.	15.000.000,—

II. — *Envers les tiers :*

1. A court terme.

b) Créditeurs divers			Fr.	524.539,37

2. A long terme.

c) Colonie du Congo Belge. - Créance conventionnelle. Solde des avances à rembourser par prélèvements sur produits nets d'exploitation ultérieurs ou en cas de liquidation sur le produit de celle-ci			Fr.	2.976.295,40
III. — *Divers :*				
d) Comptes Créditeurs . . . . . Provisions pour sommes à payer et divers.			Fr.	148.242,69
IV. — *Comptes d'ordre :*				
e) Titulaires des garanties statutaires .	Fr.	130.000,—		
f) Cautionnements agents	Fr.	107.476,15		
g) Créditeurs éventuels pour engagements et contrats en cours		pour mémoire.		
			Fr.	237.476,15
			Fr.	18.886.553,61

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation et frais en Afrique	Fr.	9.580.966,02
Frais généraux d'Europe	Fr.	210.011,09
Charges financières	Fr.	40.439,15
Amortissements sur :		
Dépenses considérées comme frais à amortir, nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise et exposés à l'aide d'avances de la Colonie	Fr.	774.402,60
Frais d'augmentation de capital	Fr.	17.250,—
Immobilisations d'Afrique	Fr.	581.239,34
Perte reportée des exercices précédents	Fr.	3.586.437,25
	Fr.	14.790.745,45

CREDIT.

Produits d'exploitation	Fr.	13.456.646,24
Revenus divers	Fr.	200.460,09
Solde déficitaire	Fr.	1.133.639,12
	Fr.	14.790.745,45

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 septembre 1935

A l'unanimité, l'Assemblée :

1°) Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires.

2°) Approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1934.

3°) Donne décharge de leur gestion aux Administrateurs et Commissaires.

4°) Renouvelle, pour un terme de six ans, le mandat de Monsieur Pierre Orts, administrateur, et pour un terme de deux ans le mandat de Monsieur Fernand Nicaise, Commissaire.

5°) Décide de reporter à une réunion ultérieure la décision à prendre sur le cinquième point de l'ordre du jour.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COLLEGE DES COMMISSAIRES AU 31 DECEMBRE 1934.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Désiré De Schoonen, administrateur de sociétés, 81, avenue Longchamp, Uccle.

Administrateur-Délégué : M. André Landeghem, administrateur de sociétés, 16, rue Baron de Castro, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Anatole de Bauw, administrateur de sociétés, 107, avenue Defré, Uccle.

M. Adolphe De Sloovere, administrateur de sociétés, 24, rue de Naples, Brux.

M. Franz Dupont, industriel, 4, place de l'Industrie, Bruxelles.

M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, 12, rue du Buisson, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Fernand Nicaise, fondé de pouvoirs à la Banque de Bruxelles, 123, rue Guillaume Gilbert, Bruxelles.

M. Gustave Tibbaut, avocat, 79, avenue Brugmann, Bruxelles.

Bruxelles, le 18 septembre 1935.

Pour copie et extrait conformes :

SOCIETE COTONNIERE DU NEPOKO.

Un Administrateur,
(s.) F. DUPONT.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) A. LANDEGHEM.

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Aketi (Congo Belge).

Siège administratif : 18, place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 15.174.

—

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée à Bruxelles, suivant actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1924, et au Moniteur Belge des 16-17-18-19 août 1924, sous le N° 9980.

Statuts modifiés suivant actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1924, 15 février 1927, 15 janvier 1932, 15 mars 1932, 15 juin 1933, 15 avril 1934, et au Moniteur Belge des 12 décembre 1924, 15 janvier 1927, 16-17 août 1930, 30 janvier 1932, 24-25 avril 1933 et 4 mars 1934, sous les N°s 13517, 599, 12975, 808, 5184 et 1854.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement				Fr. 336.103.911,65

Réalisable :

Portefeuille			Fr. 105.500,—	
Approvisionnements en Afrique . . .			Fr. 9.887.673,13	
Caisses et banques			Fr. 4.044.217,96	
Débiteurs divers en Europe et en Afrique			Fr. 4.505.913,84	
Dégrèvements massifs pendant l'année imposée par la Colonie	8.600.749,65			
A déduire : montant pris à notre charge	5.117.575,18			
		3.483.174,47		
Montant dû par la Colonie pour intérêts et amortissements sur capital privilégié et emprunts pour 1934 (sous la charge de l'art. 15 de la convention du 10 juin 1929)		16.086.514,85		
			Fr. 19.569.689.32	
				Fr. 38.112.994,25

Divers :

Avance Trafluco	Fr. 844.449,30		
Comptes Débiteurs	Fr. 283.753,09		
		Fr.	1.128.202,39

Comptes d'ordre :

Couverture par la Colonie des charges financières de 1930 à 1933 des actions privilégiées et emprunt (art. 15 de la convention du 10 juin 1929)		Fr.	16.786.700,30
Cautionnements divers, engagements, contrats et commandes en cours			pour mémoire.
		Fr.	392.131.808,59

PASSIF.

Dette de la société envers elle-même :

Capital, représenté par :					
78.500 actions de capital de 100 fr. en circulation	7.850.000,—				
232.849 actions privilégiées de 500 fr. en circulation (garanties par la Colonie) . . .	116.424.500,—				
2.451 actions de jouissance en circulation	—				
170.050 actions de dividende	—				
		Fr.	124.274.500,—		
Actions privilégiées amorties et remplacées par 2.451 actions de jouissance		Fr.	1.225.500,—		
				Fr.	125.500.000,—
Réserve statutaire		Fr.	80.658,48		
Fonds d'amortissement des actions de capital		Fr.	133.600,—		
Fonds d'amortissement sur annuités à payer à la Colonie		Fr.	1.258.000,—		
				Fr.	1.472.258,48
Fonds de renouvellement du matériel au 31 décembre 1933	9.516.041,38				
Prélèvement en 1934 pour amortissement matériel réalisé	32.387,45				
		Fr.	9.483.653,93		
Dotation de 1934		Fr.	420.448,39		
				Fr.	9.904.102,32

Dette de la société envers des tiers :

Emprunts garantis par la Colonie . .	Fr. 150.000.000,—		
Emprunt non garanti par la Colonie . .	Fr. 50.000.000,—		
		Fr.	200.000.000,—

Créditeurs :

Avance par la Colonie	Fr. 4.982.509,73			
Sommes restant dues sur travaux neufs . .	Fr. 6.602.651,32			
Sommes dues sur matériel repris et payables en transport . . .	Fr. 1.508.290,42			
Créditeurs divers en Europe et en Afrique . .	Fr. 4.782.437.65			
		Fr. 17.875.889,12		
Actions privilégiées à rembourser . . .		Fr. 188.095,—		
Coupons d'actions privilégiées à payer . . .	122.451,—			
Idem échus et non réclamés (loi du 10-4-1923)	8.158,50			
	130.609,50			
Coupons bons de caisse à payer	Fr. 3.078.694,50			
Coupons d'obligations à payer	Fr. 88.067,70			
		Fr. 3.297.371,70		
Annuités à payer à la Colonie (à long terme)		Fr. 10.080.000.—		
			Fr.	31.441.355,82

Divers :

Comptes créditeurs	Fr.	6.633.372,85

Comptes d'ordre :

Sommes avancées par la Colonie pour couvrir les charges financières de 1930 à 1933	Fr.	16.786.700,30
Cautionnements divers, créditeurs éventuels pour engagements, contrats et commandes en cours		pour mémoire.

Profits et pertes :

Report des exercices antérieurs	Fr.	394.018,82
	Fr.	392.131.808,59

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DOIT.

Dépenses d'exploitation	Fr. 26.397.783,56
Amortissement sur matériel	Fr. 420.448,39
Charges financières des annuités à payer à la Colonie	Fr. 903.720,—

Dégrèvements massifs pendant l'année, imposés par la Colonie . . . Fr. 8.600.749,65			
A déduire : montant récupérable . . . . Fr. 3.483.174,47			
	Fr. 5.117.575.18		
		Fr.	32.839.527,13
Frais d'administration et de direction en Europe	Fr. 232.193,—		
Fonds d'amortissement des actions de capital	Fr. 31.500,—		
		Fr.	263.693,—
Intérêts et amortissement des actions privilégiées et emprunts		Fr.	16.086.514,85
Solde		Fr.	394.018,82
		Fr.	49.583.753,80

AVOIR.

Report au 1er janvier 1934		Fr.	394.018,82
Recettes d'exploitation		Fr.	32.570.454,23
Frais d'administration et de direction en Europe, imputés au compte d'exploitation	Fr. 526.562,50		
Intérêts sur portefeuille	Fr. 6.203,40		
		Fr.	532.765,90
Garantie d'intérêts et d'amortissement financier par la Colonie		Fr.	16.086.514,85
		Fr.	49.583.753,80

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 septembre 1935.

La discussion est ouverte sur l'approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1934. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

L'assemblée :

1) Donne décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion de l'exercice 1934.

Par un vote spécial, décharge est donnée à ceux des administrateurs qui, soit directement, soit indirectement, ont pu avoir pendant l'exercice des rapports d'intérêts avec la société.

2) Réélit MM. le baron Josse Allard, Firmin Lambeau, le baron Jean de Steenhault en qualité d'administrateurs et Monsieur Joseph Sellekaers en qualité de commissaire.

Elle appelle Monsieur le comte Guy de Baillet-Latour aux fonctions d'administrateur pour achever le mandat de Monsieur Georges Philippe démissionnaire.

A dater de ce jour, le conseil d'administration sera composé comme suit :

M. le baron Josse Allard, banquier, 6-8, rue Guimard, Bruxelles.

M. Alfred Liénart, ingénieur, 51, boulevard de la Cambre, Bruxelles.

M. le général de Meulemeester, gouverneur honoraire du Congo Belge, 1, rue Joseph Dupont, Bruxelles.

M. le vicomte de Jonghe d'Ardoye, administrateur de sociétés, 38, rue Belliard, Bruxelles.

M. le baron Jean de Steenhault, administrateur de sociétés, 36, avenue Jeanne, Bruxelles.

M. Christian Janssens, ingénieur, 25, rue des Aduatiques, Bruxelles.

M. Firmin Lambeau, agent de change, 12, avenue Galilée, Bruxelles.

M. André Landeghem, administrateur de sociétés, 16, rue Baron de Castro, Bruxelles.

M. Albert Marchal, ingénieur, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.

M. le colonel Georges Moulaert, vice-gouverneur honoraire du Congo Belge, 43bis, avenue de l'Observatoire, Bruxelles.

M. Guillaume Olyff, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, 51, avenue Jean Linden, Woluwe-St-Lambert.

M. Marcel Serruys, propriétaire, 394, avenue Louise, Bruxelles.

M. Gustave Tibbaut, avocat, 79, avenue Brugmann, Bruxelles.

M. le compte Guy de Baillet-Latour, administrateur de sociétés, 23, rue du Trône, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 40, rue Blanche, Bruxelles.

M. Jean Nagelmaeckers, banquier, 32, rue des Dominicains, Liége.

M. Joseph Sellekaers, administrateur de sociétés, 59, avenue Paul Deschanel, Bruxelles.

M. Robert Grosfils, chef de bureau au Ministère des Colonies, 43, avenue Maréchal Foch, Bruxelles.

DELEGUES DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE.

M. Basile Leroy, directeur au Ministère des Colonies, 10, rue des Bollandistes, Bruxelles.

M. Arthur Sieben, sous-directeur au Ministère des Colonies, 90, rue Vandenhoven, Bruxelles.

COMMISSAIRE SPECIAL DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE.

M. Charles Lamury, chef de bureau au Ministère des Colonies, 53, avenue des Saisons, Bruxelles.

Bruxelles, le 10 septembre 1935.

Pour copie conforme,

L'Administrateur-Directeur,

(s.) A. Liénart.

Société des Entreprises et Plantations Alwin Vendelmans « VENPLANTA ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Malela (Province Orientale) Congo Belge.

Siège administratif : N° 306, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

—

Constituée par acte passé par-devant Me Alfred Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 8 mars 1929, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1929, folio 420 et aux annexes au Moniteur Belge du 26 juillet 1929, sous le n° 12349.

Autorisée par arrêté royal en date du 16 mars 1929.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :				
Frais de constitution	Fr.	33.004,65		
Immeubles et terrains en Afrique	Fr.	2.655.517,50		
Mobilier et matériel	Fr.	389.727,20		
			Fr.	3.078.249,35
Disponible :				
Caisse et banque			Fr.	299.268,38
Réalisable :				
Actionnaires	Fr.	500,00		
Magasins	Fr.	95.148,95		
Portefeuille	Fr.	50.765,00		
Débiteurs divers	Fr.	114.649,90		
			Fr.	261.063,85
Compte d'ordre :				
Cautionnements				pour mémoire.
Solde déficitaire P. P.			Fr.	299.409,20
			Fr.	3.937.990,78

PASSIF.

Envers la société :		
Capital :		
15.000 actions de 225,00 Fr. chacune	Fr.	3.375.000,00
20.000 parts de fondateur		pour mémoire.

Envers les tiers :

Créditeurs divers	Fr.	523.501,02

Compte d'ordre :

Cautionnements		pour mémoire.
Provision pour frêt	Fr.	39.489,76
	Fr.	3.937.990,78

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais généraux	Fr.	206.312,73
Amortissements 1934	Fr.	212.241,00
Perte reportée de 1933	Fr.	123.351,67
	Fr.	541.905,40

CREDIT.

Bénéfice de l'exercice 1934	Fr.	242.496,20
Solde en perte	Fr.	299.409,20
	Fr.	541.905,40

SITUATION DES ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 1934.

Noms.	Titres souscrits	Capital	Sommes versées	Sommes à verser
M. Louis Delfosse	20	10.000,00	9.500,00	500,00

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 août 1935.

1°) Le bilan et le compte de pertes et profits sont adoptés à l'unanimité des voix.

2°) L'assemblée donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

3°) L'assemblée accepte la démission de commissaire offerte par M. Lescornez.

4°) L'assemblée à l'unanimité appelle Monsieur Florimond Hunez, directeur des ventes, 22, boulevard Lambermont, Schaerbeek, aux fonctions de commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Emile Allard, industriel, 13, avenue Antoine Depage, Bruxelles.
M. Alwin Vendelmans, colon, 306, avenue d'Auderghem, Bruxelles.
M. Joseph Gevers, secrétaire communal, Thielen.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Florimond Hunez, directeur de ventes, 22. boulevard Lambermont, Bruxelles.
M. Michel Gillon, agent commercial, 29, boulevard Anspach, Bruxelles.

Bruxelles, le 22 août 1935.

Pour copie conforme :

Le Président,
(s.) Em. ALLARD.

Compagnie Forestière du Sungu.

(Société Congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : à Sungu.

Siège administratif : à Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre du Commerce : Bruxelles N° 63.585.

Constituée par acte de Maîtres A. Taymans et P. De Doncker, notaires à Bruxelles, en date du 6 mars 1933, approuvée par arrêté royal du 26 avril 1933. Statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1933 et aux annexes au Moniteur Belge du 19 mai 1933, N° 7165.

BILAN ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisations			Fr.	1.409.761,10
Disponible			Fr.	332.761,39
Réalisable			Fr.	1.402.297,77
Actionnaires	Fr.	210.000,—		
Effets à recevoir	Fr.	304.454,70		
Comptes courants	Fr.	797.427,14		
Marchandises	Fr.	90.415.93		
Comptes d'ordre			Fr.	310.110,81
			Fr.	3.454.931,07

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	2.500.000,—
Envers les tiers :		
Comptes courants	Fr.	644.820,26
Comptes d'ordre	Fr.	310.110,81
	Fr.	3.454.931,07

COMPTE DE PERTES ET PROFITS ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais de l'exercice	Fr.	1.116.609,15
Amortissements	Fr.	163.926,70
	Fr.	1.280.535,85

CREDIT.

Ventes bois	Fr.	1.100.358,10
Recettes diverses	Fr.	180.177,75
	Fr.	1.280.535,85

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 1935

1°) A l'unanimité, l'assemblée approuve le Bilan et le Compte de Pertes et Profits arrêtés au 30 septembre 1934;

2°) Par un vote spécial et à l'unanimité, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion durant le premier exercice social, du 6 mars 1933 au 30 septembre 1934.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Georges Moulaert, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 47, avenue de l'Observatoire. à Uccle.

Administrateur-Délégué : M. Henri Depage, secrétaire général du Crédit Général du Congo, 44, avenue du Parc de Woluwé, à Auderghem.

Administrateurs :

M. Edmond Bievez, ingénieur, 6, rue Blanche, à Bruxelles.

M. Bernard de Jong van Lier, directeur du Crédit Général du Congo, 46, avenue Paul Stroobant, à Uccle.

M. Eugène Grandry. directeur de sociétés, 29, avenue Jean Volders, à St-Gilles.

M. Lucien Lambiotte, administrateur de sociétés, 124, avenue Rogier, à Schaerbeek.

M. Herman Teirlinck, administrateur de sociétés, 30, place Georges Brugmann, à Ixelles.

M. Marcel Van de Putte, administrateur de sociétés, 261, avenue Jan Van Ryswyck, à Anvers.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Fernand Nicaise, fondé de pouvoirs à la Banque de Bruxelles, 123, rue Guillaume Gilbert, à Ixelles.

M. Georges Van Dooren, secrétaire général de la « Secli », rue Général Van Merlen, 28, à Anvers.

Pour copie certifiée conforme :

Un administrateur,
(s.) B. DE JONG VAN LIER.

L'administrateur-délégué,
(s.) Henri DEPAGE.

Société Minière de Kindu (SOMIKIN).

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Kindu (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 204, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 53036.

Constituée le 17 mars 1931, par acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles. Approuvée par arrêté royal du 29 avril 1931. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1931, et modifiés suivant actes reçus par Maître Léon Coenen, les 30 novembre 1931, 26 février 1932, 21 juin 1932 et 8 novembre 1933, et par Maître Herman Van Halteren le 28 mars 1935.

BILAN AU 31 MARS 1935.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constituton, d'augmentation de capital et de modifications aux statuts	pour mémoire.	
Apports, concessions et prospections . .	pour mémoire.	

Réalisable :

Portefeuille	Fr.	6.160.000,—

Disponible :

Banques et chèques-postaux	Fr.	115.565,61

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire.	—
Total :	Fr.	6.275.565,61

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital :				
10.000 actions de capital de Fr. 500,—	Fr.	5.000.000.—		
1.000 actions de dividende sans désignation de valeur		pour mémoire.		
	Fr.	5.000.000,—		
Réserve statutaire	Fr.	58.511,75		
			Fr.	5.058.511,75

Dettes sans garanties réelles :

Versements non appelés sur titres en portefeuille	Fr.	30.000,—		
Créditeurs divers	Fr.	138.011,48		
			Fr.	168.011,48

Divers :

Comptes créditeurs	Fr.	90.257,35

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	pour mémoire.	—

Profits et pertes :

Solde	Fr.	958.785,03
Total :	Fr.	6.275.565,61

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 MARS 1935.

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	Fr.	700,27
Impôts récupérés	Fr.	25.370,—
Revenus du portefeuille, intérêts et commissions	Fr.	1.174.091,85
	Fr.	1.200.162,12

DEBIT.

Frais généraux, charges financières et impôts	Fr.	149.357,09
Amortissements	Fr.	92.020,—
Solde	Fr.	958.785.03
	Fr.	1.200.162,12

REPARTITION.

Réserve statutaire, 5 p. c.	Fr.	46.635,75
Réserve extraordinaire	Fr.	600.000,—
Report à nouveau	Fr.	312.149,28
	Fr.	958.785,03

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 septembre 1935

A l'unanimité l'assemblée prend les résolutions suivantes :

1° Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 mars 1935.

2° Elle décide de donner au bénéfice à répartir de Fr. 958.785,03, l'affectation suivante :

5 % à la réserve statutaire.	Fr.	46.635,75
Réserve extraordinaire	»	600.000.—
Report à nouveau	»	312.149,28

3° Elle donne, par vote spécial, décharge de leur gestion aux Administrateurs et Commissaires.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, ingénieur civil des mines, Château de Lincé, à Lincé-Sprimont.

Administrateur-délégué : M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 33, boulevard Général Wahis, à Schaerbeek.

Administrateurs :

M. Etienne Asselberghs, géologue, 121, avenue des Alliés, à Louvain.

M. Gustave d'Andrimont, avocat, à Lincé-Sprimont.

M. René d'Andrimont. ingénieur civile des mines, 8, rue Joseph Dupont, à Bruxelles.

M. Willy Delloye, administrateur de sociétés, 50, avenue Maurice, à Bruxelles.

M. Léopold Hoogvelst, administrateur de sociétés, 29, avenue de Tervueren, à Etterbeek.

M. Georges Ugeux, administrateur de sociétés, 187, avenue Longchamps, à Uccle.

M. Herman Van Halteren, avocat honoraire, 36, avenue Montjoie, à Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Emmanuel de Beer de Laer, docteur en droit, 49, avenue de l'Armée, à Etterbeek.

M. Marcel Loumaye, avocat, 26, avenue Emile Duray, à Ixelles.

M. Adolphe Oppenheim, expert-comptable, 215a, chaussée d'Helmet, à Schaerbeek.

Bruxelles, le 25 septembre 1935.

Certifié conforme :

Deux Administrateurs,

(s.) M. JACQUES. (s.) L. HOOGVELST.

Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 26 septembre 1935.)

L'an mil neuf cent trente-cinq, le vingt-neuf juillet.

A Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Devant Maître Camille Hauchamps, notaire à Ixelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société congolaise à responsabilité limitée Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga, ayant son siège social à Elisabethville (Katanga-Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le cinq juin mil neuf cent vingt-cinq, autorisée par arrêté royal en date du premier juillet suivant, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juin mil neuf cent vingt-cinq, sous le numéro 8173 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent vingt-cinq.

Statuts modifiés : 1° par décision de l'assemblée générale extraordinaire du premier juillet mil neuf cent vingt-six, autorisée par arrêté royal en date du dix août suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-six, sous le numéro 9064 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-six.

2° par décision de l'assemblée générale extraordinaire du dix décembre mil neuf cent vingt-six, autorisée par arrêté royal en date du vingt-quatre décembre suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-six, sous le numéro 13424 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent vingt-sept;

3° par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-neuf mars mil neuf cent vingt-huit, autorisée par arrêté royal du vingt avril suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du six mai mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 6472 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent vingt-huit;

4° par décision de l'assemblée générale extraordinaire du deux décembre mil neuf cent vingt-neuf, autorisée par arrêté royal du onze février mil neuf cent trente, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un décembre mil neuf cent vingt-neuf, sous le numéro 18962 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent trente;

5° par décision de l'assemblée générale extraordinaire du trois juillet mil neuf cent trente, autorisée par arrêté royal en date du quatorze août mil neuf cent trente, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-six juillet mil neuf cent trente, sous le numéro 12157 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent trente;

6° par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-neuf mars mil neuf cent trente-cinq, autorisée par arrêté royal en date du dix-sept mai mil neuf cent trente-cinq, publiée aux annexes du Moniteur Belge du dix-huit avril mil neuf cent trente-cinq, sous le numéro 4879 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent trente-cinq.

Société immatriculée au Registre du Commerce de Bruxelles, sous le n° 3397.

La séance est ouverte à dix heures et demie sous la présidence de Monsieur Maurice Lippens, avocat, domiciliée à Moerbeke-Waes, mais demeurant à Ixelles, square du Val de la Cambre, 1.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jules Van Bleyenberghe, directeur de société, demeurant à Uccle, Dieweg, 129 et comme scrutateurs Monsieur Achille Bruau, agent de change, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, 214 et Monsieur Jean Goethals ci-après nommé.

Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, Monsieur Maurice Philippson, banquier, demeurant à Bruxelles, rue d'Arlon, numéro 57 et Monsieur Charles-Henri Janssen, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue du Taciturne, numéro 14, administrateurs, complètent le bureau.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants lesquels d'après déclarations faites, possèdent le nombre de titres ci-après :

La société anonyme Crédit Général du Congo, ayant son siège à Bruxelles, rue du Commerce, 112, propriétaire de trois mille trois cent quatre-vingt-six actions de capital série A	3.386		
de trois mille cinq cents actions de capital série B .		3.500	
et de six cent septante-cinq actions de dividende . .			675
Monsieur Jean Goethals, sans profession, demeurant à Bruges, quai Spinola, 19, propriétaire de huit cent septante-cinq actions de capital série A.	875		
et de douze cent cinquante actions de capital série B .		1.250	

La Société en nom collectif F.-M. Philippson et Compagnie, ayant son siège à Bruxelles, rue de l'Industrie, 44, propriétaire de huit cent septante-six actions de capital série A	876		
de deux mille deux cent et seize actions de capital série B		2.216	
et de quatre cent vingt-cinq actions de dividende . . .			425
Monsieur Barnett Smith, propriétaire, demeurant à Bulawayo, Rhodésie du Sud, propriétaire de dix-huit cent quatorze actions de capital série A	1.814		
de six mille sept cents actions de capital série B . . .		6,700	
et de trois mille huit cents actions de dividende . . .			3.800
La société anonyme Compagnie du Congo, pour le Commerce et l'Industrie, ayant son siège à Bruxelles, rue de Namur, 59, propriétaire de dix-huit cent quarante-trois actions de capital série A	1.843		
de trois mille soixante-six actions de capital série B . .		3.066	
et de huit cent et six actions de dividende			806
La société anonyme Compagnie du Katanga, ayant son siège à Bruxelles, rue Bréderode, 13, propriétaire de neuf cent et cinq actions de capital série A			
de quatre cent trente-deux actions de capital série B .		432	
et de cent actions de dividende			100
La société anonyme Société belge de Banque, ayant son siège à Bruxelles, avenue Louise, 61, propriétaire de trois mille trois cents actions de capital série A	3.300		
de trois mille huit cent quatre-vingt-deux actions de capital série B		3.882	
et de six cents actions de dividende			600
Monsieur Achille Bruau, agent de change, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, 214, propriétaire de cent actions de capital série B		100	
La société en commandite simple Ed. Parmentier, A. Bruau et Compagnie, ayant son siège a Saint-Josse-ten-Noode, avenue Galilée, 8, ici représentée par un de ses associés, commandités, Monsieur Achille Bruau prénommé, propriétaire de cent actions de capital série A	100		
La société anonyme Mutuelle Lambert, ayant son siège à Bruxelles, rue d'Egmont, 2, propriétaire de deux mille sept cent trente-cinq actions de capital série A	2.735		
de trois mille huit cent cinquante-quatre actions de capital série B		3.854	
et de quatre cent septante-trois actions de dividende . .			473
Monsieur Maurice Lippens, avocat, domicilié à Moer-			

beek-Waes, mais demeurant à Ixelles, Square du Val de la Cambre, numéro 1, propriétaire de quinze actions de capital série A . . .	15		
Monsieur Gaston de Formanoire de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest, avenue Molière, numéro 90, propriétaire de quinze actions de capital série A . . .	15		
Ensemble : quinze mille huit cent soixante quatre actions de capital série A	15.864		
vingt-cinq mille actions de capital série B.		25.000	
six mille huit cent septante-neuf actions de dividende .			6.879

La société anonyme Crédit Général du Congo Belge ici représentée par Monsieur Coethals, prénommé.

Monsieur Barnett Smith et la société anonyme Mutuelle Lambert, représentée par Monsieur Gaston de Formanoir, prénommé.

La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie et la Compagnie du Katanga ici représentées par Monsieur Maurice Lippens, prénommé.

La société Belge de Banque, représentée par Monsieur Janssen, préqualifié.

Toutes les procurations sont sous seing-privé et demeurent ci-annexées.

La société en nom collectif F. et M. Philippson et Compagnie est représentée par un de ses associés. Monsieur Maurice Philippson prénommé et la société en commandite simple Ed. Parmentier, A. Bruau et Compagnie par un de ses associés Monsieur Achille Bruau prénommé. Une liste de présence demeure ci-annexée.

Monsieur le Président expose que :

I. — La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Réduction du capital à concurrence de vingt et un millions sept cent mille francs pour le ramener de trente-huit millions sept cent mille francs à dix-sept millions de francs.

Cette réduction de capital se réalisera de la manière suivante :

a) à concurrence de dix-neuf millions sept cent mille francs par amortissement de pertes et de moins-value de l'actif.

b) à concurrence de deux millions de francs par affectation d'une pareille somme à un fonds de réserve spécial.

2° Unification des actions série A et série B par leur transformation en parts sociales sans désignation de valeur dans la proportion d'une action série A pour une part sociale et dix actions série B pour une part sociale.

3° Modification des articles suivants des statuts :

Article cinq : pour le mettre en harmonie avec la situation nouvelle du capital.

Article sept : pour compléter l'historique du capital.

Article huit : a) deuxième alinéa : pour remplacer cet alinéa par le texte suivant : « Toute augmentation de capital est représentée exclusivement par des » parts sociales identiques à celles existantes. »

b) pour supprimer le troisième alinéa.

c) quatrième alinéa : pour le remplacer par le texte suivant :

« Lorsque les nouvelles parts sociales sont à souscrire contre espèces, elles » sont, sauf décision de l'assemblée générale, offertes par préférence aux pro- » priétaires des parts sociales existantes au prorata du nombre de leurs titres. »

Article dix : a) pour remplacer le premier alinéa par le texte suixant :

« Les parts sociales restent nominatives jusqu'à leur entière libération. »

b) pour supprimer le troisième alinéa.

Article quatorze : a) sixième alinéa pour le supprimer.

b) septième alinéa : pour supprimer les mots « après mil neuf cent trente et un. »

Article seize et vingt-quatre : pour fixer en parts sociales le cautionnement des administrateurs et commissaires.

Article vingt-neuf : pour supprimer les mots : « à partir de l'année mil neuf » cent vingt-six » et pour fixer l'assemblée annuelle au premier jeudi de juin à onze heures.

Article trente-deux : pour stipuler que chaque part sociale donne droit à une voix.

Article trente-sept : pour supprimer les mots « et pour la première fois le trente » et un décembre mil neuf cent vingt-cinq. »

Article trente-huit : pour remplacer cet article par le texte suivant :

« Sur les bénéfices sociaux constatés par le bilan, après déduction des frais » généraux, des charges sociales et des amortissements, il est prélevé :

» 1. — cinq pour cent pour le fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être » obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ».

» 2. la somme nécessaire pour attribuer à chaque part sociale entièrement » libérée un premier dividende non récupérable pouvant atteindre vingt-huit » francs par part et à chaque part sociale non entièrement libérée un premier » dividende correspondant prorata temporis sur le montant appelé et libéré.

» 3. Sur le surplus et seulement après distribution d'un premier dividende de » vingt-huit francs par part entièrement libérée, il est prélevé dix pour cent en » faveur des administrateurs et commissaires qui en font la répartition entre eux.

» 4. Le solde est attribué :

» Cinquante pour cent aux parts sociales au prorata du montant dont elles » sont libérées et cinquante pour cent aux actions de dividende.

» Toutefois, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale, » nonobstant ce qui est dit sous les numéros deux à quatre, ci-dessus, d'affecter

» tout ou partie du bénéfice net après le prélèvement prévu sous le numéro un,
» soit à des reports à nouveau, soit à des fonds de prévision ou de réserve extra-
» ordinaire et cette proposition émanant du conseil ne peut être amendée ou
» rejetée que par un vote de l'assemblée générale réunissant les deux tiers des
» voix pour lesquelles il est pris part au vote. »

Article quarante : a) deuxième alinéa : pour remplacer cet article par le texte suivant :

« Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation,
» l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré
» des parts sociales (neuf cents francs). Si les parts ne se trouvent pas libérées
» toutes dans une égale proportion, les liquidateurs avant de procéder au rem-
» boursement doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir
» l'équilibre entre toutes les parts, soit par des appels de fonds supplémentaires,
» à charge des titres insuffissamment libérés, soit par des remboursements préa-
» lables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure. »

b) troisième alinéa : pour remplacer les mots « actions de capital au prorata de leur valeur nominale » par les mots « parts sociales. »

4° Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

II. — Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites dans :

1° Le Moniteur belge du treize juillet mil neuf cent trente-cinq.

2° Le Bulletin Officiel du Congo belge du treize juillet mil neuf cent trente-cinq.

3° L'echo de la Bourse du douze-treize juillet mil neuf cente trente-cinq.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

III. — Pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article trente et un des statuts relatif au dépôt des titres.

IV. — Il existe actuellement quarante mille cinq cents actions de capital série A, vingt-cinq mille actions de capital série B et huit mille actions de dividende.

Il n'est représenté que quinze mille huit cent soixante-quatre actions de capital série A, vingt-cinq mille actions de capital série B, soit la totalité des actions de capital série B et six mille huit cent septante-neuf actions de dividende.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour tenue devant le notaire soussigné le quatre juillet mil neuf cent trente-cinq, n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni. La présente assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Les convocations à la présente assemblée rappellent cette circonstance.

V. — Conformément à l'article trente-deux des statuts, chaque action de capital série A, chaque action de capital série B et chaque action de dividende donnent droit à une voix.

Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix dans chaque catégorie de titres.

Tous ces faits sont reconnus exacts par l'assemblée.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capial à concurrence de vingt et un millions sept cent mille francs pour le ramener de trente-huit millions sept cent mille francs à dix-sept millions de francs.

Cette réduction de capital est réalisée comme suit :

A. Amortissements : réduction de dix-neuf millions sept cent mille francs se décomposant comme suit :

a) réduction à concurrence de trois millions trois cent quatre-vingt-huit mille vingt-neuf francs trent-cinq centimes, par amortissement de pertes		3.388.029,35
b) réduction à concurrence de seize millions trois cent et onze mille neuf cent septante francs soixante-cinq centimes par amortissement sur les postes suivants de l'actif :		
Immobilisé : quatorze millions cent quatre-vingt-six mille six cent et dix francs treize centimes .	14.186.610,13	
Portefeuille : deux millions cent vingt-cinq mille trois cent soixante francs cinquante-deux centimes	2.125.360,52	
Ensemble : seize millions trois cent et onze mille neuf cent septante francs soixante-cinq centimes		16.311.970,65
B. Affectation au fonds de réserve : réduction à concurrence de deux millions de francs par affectation d'une telle somme à un fond de réserve spécial		2.000.000,00
Ensemble : vingt et un millions sept cent mille francs . .		21.700.000,00

Cette résolution est adopté à l'unanimité dans chaque catégorie de titres.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'unifier les actions de capital série A et les actions de capital série B en les transformant en parts sociales sans désignation de valeur dans la proportion d'une action de capital série A pour un part sociale et de dix actions de capital série B pour une part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité dans chaque catégorie de titres.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq. — Cet article est remplacer par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à dix-sept millions de francs.

» Il est représenté par quarante-trois mille parts sociales sans désignation de » valeur représentant chacune un/quarante-trois millième (1/43.000) du capi- » tal social.

» Les parts sociales peuvent, sur décision du conseil d'administration, être » divisées en coupures qui, réunies en nombre suffisant, sans concurrence de » numéros, confèrent les mêmes droits que l'action ».

Article sept : Le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant:

« Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à huit millions de » francs et représenté par sept mille actions de capital série A de mille francs » chacune et par dix mille actions de capital série B de cent francs chacune.

» Ces actions ont été souscrites contre espèces et intégralement libérées lors de » la constitution de la sociétés. »

Les alinéas suivants sont ajoutés à l'article sept :

« L'assemblée générale extraordinaire du vingt-neuf juillet mil neuf cent trente- » cinq a décidé de réduire le capital à concurrence de vingt et un millions sept » cent mille francs pour le ramener de trente-huit millions sept cent mille francs » à dix-sept millions de francs.

» Cette réduction de capital s'est effectuée comme suit :

» a) à concurrence de dix-neuf millions sept cent mille francs par amortisse- » ment de pertes et de moins-value sur divers postes de l'actif.

» b) à concurrence de deux millions de francs par affectation d'une pareille » somme à un fonds de réserve spécial.

» La même assemblée a décidé d'unifier les actions de capital série A et série » B et de les transformer en parts sociales sans désignation de valeur dans la » proportion d'une action de capital série A pour une part sociale et de dix » actions de capital série B pour une part sociale. »

Article huit : Le deuxième alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Toute augmentation de capital est représentée exclusivement par des parts » sociales identiques aux parts existantes. »

Le troisième alinéa est supprimé.

Le quatrième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Lorsque les nouvelles parts sont à souscrire contre espèces, elles sont, sauf, » décision de l'assemblée générale, offertes par préférence aux propriétaires des » parts sociales existantes au prorata du nombre de leurs titres. »

Article dix : a) le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant:

« Les parts sociales restent nominatives jusqu'à leur entière libération. »

b) Le troisième alinéa est supprimé.

Article quatorze : a) Le sixième alinéa de cet article est supprimé.

b) les mots « après mil neuf cent trente et un » qui figurent au septième alinéa, sont supprimés.

Article seize : a) le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Chaque administrateur doit affecter à la garantie de sa gestion quinze parts » sociales. »

b) Dans le dernier alinéa, le mot « actions » est remplacé par les mots « parts sociales. »

Article vingt-quatre : a) le quatrième alinéa est remplacée par le texte suivant:

« Les commissaires fournissent chacun, à titre de cautionnement dix parts sociales. »

b) dans le dernier alinéa. le mot « actions » est remplacé par les mots « parts sociales. »

Article vingt-neuf : Les mots « Chaque année à partir de l'année mil neuf cent » vingt-six, le premier jeudi de juillet » sont remplacés par les mots « chaque » année. le premier jeudi de juin. »

Article trente-deux : le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Chaque part sociale donne droit à une voix; chaque action de dividende » donne également droit à une voix. »

Article trente-sept : les mots «et pour la première fois le trente et un décembre » mil neuf cent vingt-cinq » sont supprimés.

Article trente-huit : L'assemblée décide d'amender l'ordre du jour et de fixer à quarante-cinq francs au lieu de vingt-huit francs le premier dividende attribué à chaque part sociale.

Elle décide, en conséquence. de rédiger l'article trente-huit des statuts comme suit :

« Sur les bénéfices sociaux constatés par le bilan, après déduction des frais » généraux, des charges sociales et des amortissements, il est prélevé :

» 1. Cinq pour cent pour le fonds de réserve.

» Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

» 2. La somme nécessaire pour attribuer à chaque part sociale un premier » dividende non récupérable pouvant atteindre quarante-cinq francs pour les » parts entièrement libérées et une somme correspondante, proportionnée au » montant appelé et versé pour les parts non entièrement libérés. »

» 3. Sur le surplus; et seulement après distribution d'un premier dividende » de quarante-cinq francs par part entièrement libérée et d'une somme propor- » tionnée à quarante-cinq francs pour les parts non entièrement libérées, il est » prélevé dix pour cent en faveur des administrateurs et commissaires qui en font » la répartition entre eux.

» 4. Le solde est attribué :

» cinquante pour cent aux parts sociales, au prorata du montant dont elles » sont libérées.

» cinquante pour cent aux actions de dividende.

» Toutefois, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale, » nonobstant ce qui est dit sous les numéros deux à quatre ci-dessus, d'affecter » tout ou partie du bénéfice net, après le prélèvement prévu sous le numéro un, » soit à des reports à nouveau, soit à des fonds de prévision ou de réserve » extraordinaires et cette proposition émanant du conseil ne peut être amendée » ou rejetée que par un vote de l'assemblée générale réunissant les deux tiers » des voix pour lesquelles il est pris part au vote. »

Article quarante. — Les deuxième et troisième alinéas de cet article sont remplacés par le texte suivant :

« Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, » l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré » des parts sociales (soit neuf cents francs).

» Si les parts sociales ne se trouvent pas libérées, toutes dans une égale pro- » portion, les liquidateurs. avant de procéder au remboursement, doivent tenir » compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre entre toutes les » parts, soit par des appels de fonds supplémentaire à charge des titres insuffi- » sament libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres » libérés dans une proportion supérieur.

» Le surplus disponible est réparti comme suit : cinquante pour cent aux parts » sociales, cinquante pour cent aux actions de dividende. »

Toutes ces modifications sont adoptées à l'unanimité dans chaque catégorie de titres.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère tous pouvoirs, au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité dans chaque catégorie de titres.

CONDITION SUSPENSIVE.

Les résolutions ci-dessus sont prises sous réserve de leur approbation par arrêté royal conformément aux lois coloniales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité dans chaque catégorie de titres.

La séance est levée.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du Bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré, huit rôles, deux renvois, à Ixelles A. C., le premier août 1935, volume 183, folio 72, numéro 8.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur, (signé) : CARLIER.

Suivent la liste de présence et les procurations.

Pour expédition conforme,
Sceau. (s.) C. HAUCHAMPS.

Vu par nous, Pouppez de Kettenis de Hollaeken, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Hauchamps, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 14 août 1935.

Sceau. (s.) Pouppez DE KETTENIS.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Pouppez de Kettenis, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 16 août 1935.

Le Sous-Directeur,
Sceau. (s.) M. VAN DE WOESTIJNE.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van de Woestijne, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 août 1935.

Sceau du Ministère des Colonies.

Pour le Ministre :
Le Directeur-Délégué,
(s.) M. VAN HECKE.

Droit perçu : fr. 10,—

Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

PROCES-VERBAL DE CARENCE.

L'an mil neuf cent trente-cinq, le quatre juillet.

A Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Devant Maître Camille Hauchamps, notaire à Ixelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise à responsabilité limitée Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga, ayant son siège social à Elisabethville (Katanga-Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont. 4.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le cinq juin mil neuf cent vingt-cinq autorisée par arrêté royal en date du premier juillet suivant, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juin mil neuf cent vingt-cinq, sous le numéro 8173 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent vingt-cinq.

Statuts modifiés : 1° par décision de l'assemblée générale extraordinaire du premier juillet mil neuf cent vingt-six, autorisée par arrêté royal en date du dix août suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-six, sous le numéro 9064 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-six;

2° par décision de l'assemblée générale extraordinaire du dix décembre mil neuf cent vingt-six, autorisée par arrêté royal en date du vingt-quatre décembre suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-six, sous le numéro 13424 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent vingt-sept;

3° par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-neuf mars mil neuf cent vingt-huit, autorisée par arrêté royal du vingt avril suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du six mai mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 6472 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent vingt-huit;

4° par décision de l'assemblée générale extraordinaire du deux décembre mil neuf cent vingt-neuf, autorisée par arrêté royal du onze février mil neuf cent trente, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un décembre mil neuf cent vingt-neuf, sous le numéro 18.962 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent trente;

5° par décision de l'assemblée générale extraordinaire du trois juillet mil neuf cent trente, autorisée par arrêté royal du quatorze août mil neuf cent trente, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-six juillet mil neuf cent trente, sous le numéro 12157 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent trente;

6° par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-neuf mars mil neuf cent trente-cinq, autorisée par arrêté royal du dix-sept mai mil neuf cent trente-cinq, publiée aux annexes du Moniteur Belge du dix-huit avril mil neuf cent trente-cinq, sous le numéro 4879 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent trente-cinq.

Société immatriculée au registre du commerce de Bruxelles, sous le n° 3397.

La séance est ouverte à onze heures et demie sous la présidence de Monsieur Pierre Orts.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jules Van Bleyenberghe, directeur de société, demeurant à Uccle, Dieweg, 129 et comme scrutateurs Messieurs Goethals et de Formanoir, ci-après qualifiés.

Monsieur Charles-Henri Janssen, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, rue du Taciturne, 14, administrateur, complète le bureau.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, lesquels, d'après déclarations faites, possèdent le nombre de titres ci-après :

Mutuelle Lambert, société anonyme ayant son siège à Bruxelles, rue d'Egmont, 2, ici représentée aux termes d'une procuration sous seing-privé qui demeure ci-annexée par Monsieur Gaston de Formanoire de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest, avenue Molière, 90.		
La dite société est propriétaire de deux mille sept cent trente-cinq actions de capital série A	2.735	
et de trois mille huit cent cinquante-quatre actions de capital série B		3.854
La société anonyme Crédit Général du Congo, ayant son siège à Bruxelles, rue du Commerce, 112, ici représentée par Monsieur Pierre Orts, administrateur de société, demeurant à Ixelles, rue du Buisson, 12, aux termes d'une procuration sous seing-privé qui demeure ci-annexée,		
La dite société est propriétaire de trois mille deux cent septante-quatre actions série A	3.274	
Monsieur Jean Goethals, propriétaire, demeurant à Bruges, quai Spinola, propriétaire de cent actions de capital série B . .		100
Monsieur Gaston de Formanoire de la Cazerie, prénommé, propriétaire de quinze actions de capital série A	15	
Ensemble : six mille vingt-quatre actions de capital série A .	6.024	
et trois mille neuf cent cinquante-quatre actions de capital série B		3.954

Une liste de présence demeure ci-annexée.

Monsieur le Président expose que :

I. — La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Réduction du capital à concurrence de vingt et un millions sept cent mille francs pour le ramener de trente-huit millions sept cent mille francs à dix-sept millions de francs.

Cette réduction de capital se réalisera de la manière suivante :

a) à concurrence de dix-neuf millions sept cent mille francs par amortissement de pertes et de moins-value de l'actif,

b) à concurrence de deux millions de francs par affectation d'une pareille somme à un fonds de réserve spécial.

2° Unification des actions série A et série B par leur transformation en parts sociales sans désignation de valeur dans la proportion d'une action série A pour une part sociale et de dix actions série B pour une part sociale.

3° Modification des articles suivants des statuts :

Article cinq : pour le mettre en harmonie avec la situation nouvelle du capital.

Article sept : pour compléter l'historique du capital.

Article huit : a) deuxième alinéa : pour remplacer cet alinéa par le texte suivant : « Toute augmentation de capital est représentée exclusivement par des parts sociales identiques à celles existantes. »

b) pour supprimer le troisième alinéa.

c) quatrième alinéa : pour le remplacer par le texte suivant :

« Lorsque les nouvelles parts sociales sont à souscrire contre espèces, elles » sont, sauf décision de l'assemblée générale, offertes par préférence aux pro- » priétaires des parts sociales existantes au prorata du nombre de leurs titres. »

Article dix : a) pour remplacer le premier alinéa par le texte suivant :
« Les parts sociales restent nominatives jusqu'à leur entière libération. »

b) pour supprimer le troisième alinéa.

Article quatorze : a) sixième alinéa : pour le supprimer.

b) septième alinéa pour supprimer les mots « après mil neuf cent trente et un.»

Article seize et vingt-quatre : pour fixer en parts sociales le cautionnement des administrateurs et commissaires.

Article vingt-neuf : pour supprimer les mots « à partir de l'année mil neuf cent vingt-six » et pour fixer l'assemblée annuelle au premier jeudi de juin à onze heures.

Article trente-deux : pour stipuler que chaque part sociale donne droit à une voix.

Article trente-sept : pour supprimer les mots « et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent vingt-cinq ».

Article trente-huit : pour remplacer cet article par le texte suivant :
« Sur les bénéfices sociaux constatés par le bilan, après déduction des frais » généraux, des charges sociales et des amortissements, il est prélevé :

» 1) cinq pour cent pour le fonds de réserve.

» Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

» 2) la somme nécessaire pour attribuer à chaque part sociale entièrement libérée un premier dividende non récupérable pouvant atteindre vingt-huit francs par part entièrement libérée et à chaque part sociale non entièrement libérée un premier dividende correspondant prorata temporis sur le montant appelé et libéré.

» 3) Sur le surplus et seulement après distribution d'un premier dividende de vingt-huit francs par part entièrement libérée, il est prélevé dix pour cent en faveur des administrateurs et commissaires qui en font la répartition entre eux.

» 4) Le solde est attribué :

» cinquante pour cent aux parts sociales au prorata du montant dont elles sont libérées.

» cinquante pour cent aux actions de dividende.

» Toutefois, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale, nonobstant ce qui est dit sous les numéros deux à quatre ci-dessus d'affecter tout ou partie du bénéfice net, après le prélèvement prévu sous le numéro un, soit à des reports à nouveau, soit à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire et cette proposition émanant du conseil ne peut être amendée ou rejetée que par un vote de l'assemblée générale réunissant les deux-tiers des voix pour lesquelles il est pris part au vote. »

Article quarante : a) deuxième alinéa : pour remplacer cet alinéa par le texte suivant :

« Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré des parts sociales (neuf cents francs). Si les parts sociales ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre entre toutes les parts, soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure ».

b) troisième alinéa : pour remplacer les mots « actions de capital au prorata de leur valeur nominale » par les mots « parts sociales ».

4° Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

III. — Les convocations contenant l'ordre du jour été faites dans :

1° Le Moniteur Belge du dix-sept/dix-huit juin et du dix-neuf juin mil neuf cent trente-cinq.

2° L'Echo de la Bourse du dix-huit juin mil neuf cent trente-cinq.

3° Le Bulletin Officiel du Congo Belge du dix-huit juin mil neuf cent trente-cinq.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

III. — Pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article trente et un des statuts relatif au dépôt des titres.

IV. — Conformément aux articles trente-cinq et trente-six des statuts, l'assemblée n'est régulièrement constituée et apte à délibérer que si ceux qui assistent à l'assemblée réunissent au moins la moitié des actions dans chaque catégorie.

Il existe actuellement quarante mille cinq cents actions de capital série A, vingt-cinq mille actions de capital série B et huit mille actions de dividende.

Il n'est représenté que six mille vingt-quatre actions de capital série A et trois mille neuf cent cinquante-quatre actions de capital série B.

Aucune action de dividende n'est représentée.

Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Il annonce qu'une assemblée ayant le même ordre du jour sera convoquée prochainement. Cette assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre de titres de chaque catégorie représentés.

La séance est levée.

De tout quoi, le notaire soussigné à dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du Bureau ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré, quatre rôles, un renvoi, à Ixelles A. C.. le huit juillet 1935, vol. 183, folio 49, n° 11.

Reçu : puinze francs.

Le Receveur (s.) : CARLIER.

Suivent la liste de présence et les procurations.

Sceau.

Pour expédition conforme :
(s.) C. HAUCHAMPS.

Vu par nous, Pouppez de Kettenis de Hollaeken, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Hauchamps, notaire à Ixelles.

Bruxelles, le 14 août 1935.

Sceau.

(s.) Pouppez DE KETTENIS.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Pouppez de Kettenis, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 août 1935.

Sceau.

Le Sous-Directeur,
(s.) M. VAN DE WOESTIJNE.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van de Woestijne, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 août 1935.

Sceau du
Ministère
des Colonies.

Pour le Ministre :
Le Directeur-Délégué,
(s.) M. VAN HECKE.

Droit perçu : fr. 10.—

Minoteries du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

établie à Kakontwe (Katanga — Congo Belge).

—

REDUCTION DU CAPITAL. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 26 septembre 1935.)

L'an mil neuf cent trente-cinq, le neuf juillet, à onze heures trois-quarts.

A Bruxelles, rue Royale, n° 38.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société « Minoterie du Katanga », société congolaise à responsabilité limitée, établie à Kakontwe (Katanga, Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue Montagne du Parc, n° 8. soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le trois décembre mil neuf cent vingt-neuf, autorisée par arrêté royal du cinq février mil neuf cent trente, dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Moniteur Belge du six-sept janvier mil neuf cent trente, numéro 194, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent trente.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. Monsieur Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, rue de l'Ecuyer, n° 48, propriétaire de soixante actions série B 60

2. Monsieur Paul Vuylsteke, industriel demeurant à Etterbeek, avenue Nestor Plissart, n° 6, propriétaire de soixante actions série B 60

3. Monsieur Jules Cousin, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Molière, n° 462, propriétaire de soivante actions série B 60

4. Monsieur Joseph De Mulder, directeur de société, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, rue Notre Dame, n° 70, propriétaire de soixante actions série B 60

5. Monsieur Odon Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, square du Val de la Cambre, n° 14, propriétaire de soixante actions série B 60

6. Monsieur Edgar Sengier, ingénieur, demeurant à Ixelles. avenue Ernestine, n° 18, propriétaire de soixante actions série B 60

7. Monsieur Edmond de Ryckman de Betz, avocat, demeurant à Ixelles, rue du Beau Site, n° 28, propriétaire de vingt actions série B 20

8. Monsieur Louis Habran, lieutenant honoraire des Troupes Coloniales, demeurant à Bruxelles, rue du Beffroi, n° 14, propriétaire de vingt actions série B 20

9. La Banque Industrielle Belge, société anonyme, ancienne Banque E.-L.-J. Empain. établie à Bruxelles, rue de l'Enseignement, n° 91, propriétaire de huit mille actions série B . 8.000

Ici représentée par Monsieur Paul Vuylsteke, prénommé, suivant procuration en date du vingt-six juin dernier.

10. La Société Belge de Banque, société anonyme, établie à Bruxelles, avenue Louise, n° 61, propriétaire de huit mille actions sére B 8.000

Ici représentée par Monsieur Charles-Henry Janssen, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue du Taciturne, n° 14, suivant procuration en date du vingt-sept juin dernier.

11. La Société Commerciale et Minière du Congo, société anonyme, établie à Bruxelles. place de Louvain, n° 18, propriétaire de sept mille actions série B 7.000

Ici représentée par Monsieur Joseph De Mulder, prénommé, suivant procuration en date du vingt-six juin dernier.

12. L'Union Minière du Haut Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge) propriétaire de six mille deux cent cinquante actions série B . 6.250

Ici représentée par Monsieur Jules Cousin, prénommé, suivant procuration en date du deux juillet courant mois.

13. La Société anonyme Mutualité Coloniale, établie à Bruxelles, rue Royale, n° 38, propriétaire de huit mille actions série A et de six mille actions série B 8.000 6.000

Ici représentée par Monsieur Firmin Van Brée, prénommé, suivant procuration en date du vingt-deux juin dernier.

14. La Caisse Centrale de Crédit du Boerenbond Belge, société coopérative établie à Louvain, rue des Récollets, n° 24. propriétaire de quatre mille actions série B 4.000

Ici représentée par Monsieur Gilbert Mullie, propriétaire, demeurant à Dottignies, suivant procuration en date du vingt-six juin dernier.

15. La Compagnie Foncière du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge) propriétaire de dix-sept cent quarante actions série B . . . 1.740

Ici représentée par Monsieur Frmin Van Brée, prénommé, suivant procuration en date du vingt-six juin dernier.

16. La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme, établie à Bruxelles, rue de Bréderode, n° 13, propriétaire de mille actions série B 1.000

Ici représentée par Monsieur Paul Vuylsteke, prénommé, suivant procuration en date du vingt-huit juin dernier.

17. La Banque Josse Allard, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Guimard, n° 8, propriétaire de cinq cents actions série B. 500

Ici représentée par Monsieur Joseph De Mulder, prénommé, suivant procuration en date du vingt-six juin dernier.

18. Messieurs Nagelmackers Fils et Cie, banquiers, société en commandite simple, établie à Bruxelles, place de Louvain, n° 12, propriétaire de cinq cents actions série B 500

Ici représentée par Monsieur Joseph De Mulder, prénommé, suivant procuration en date du vingt-cinq juin dernier.

19. La Société d'Etudes, de Gestion et de Finances d'Affaires Coloniales (Mobeko) société anonyme, établie à Anvers, rue du Jardin des Arbalétriers, n° 5, propriétaire de cinq cents actions série B 500

Ici représentée par Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, banquier, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Molière, n° 90, suivant procuration en date du vingt-six juin dernier.

20. L'Intertropical Comfina, société anonyme, établie à Bruxelles, rue du Commerce, n° 66, propriétaire de treize cent cinquante actions série B 1.350

Ici représentée par Monsieur Maurice Blanquet, administrateur de société, demeurant à Watermael-Boisfort, avenue de la Tenderie, n° 66, suivant procuration en date du vingt-cinq juin dernier.

Ensemble : huit mille actions série A, donnant droit chacune à cinq voix, et quarante cinq mille deux cent quarante actions série B, donnant droit chacune à une voix 8.000 45.240

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article quarante-trois des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Firmin Van Brée, Président du Conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Désiré Van Bleyenberghe, docteur en droit, demeurant à Uccle, avenue Fructidor, n° 25, ici intervenant, et choisit comme scrutateurs Messieurs Edmond de Ryckman de Bets et Louis Habran, prénommés.

Messieurs Edgar Sengier, Jules Cousin, Gaston de Formanoire de la Cazerie, Charles-Henry Janssen, Gilbert Mullie, Odon Jadot, Paul Vuylsteke, Maurice Blanquet et Joseph De Mulder, administrateurs, et Edmond de Ryckman de Betz et Louis Habran, commissaires, tous prénommés, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée extraordinaire a pour ordre du jour :

1° Réduction du capital à concurrence de six millons de francs pour le ramener de trente millions de francs à vingt-quatre millions de francs, par exonération du versement de dix pour cent (cinquante francs) restant à effectuer sur chacune des actions A et B, et remboursement d'une somme de cinquante francs à chacune des action A et B. Réduction de la valeur nominale de ces actions de cinq cents francs à quatre cents francs.

2° Modification de l'article cinq des statuts pour les mettre en harmonie avec la situation nouvelle du capital et suppression des alinéas deux et trois de l'article six.

3° Modification de l'article cinquante et un des statuts et addition d'un article nouveau portant le numéro cinquante et un bis. Ces articles étant modifiés comme suit :

Article cinquante et un. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges et frais généraux, ainsi que tous les amortissements, dépréciations et moins-values, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé :

1°D'abord cinq pour cent pour former un fonds de réserve; ce prélèvement deviendra facultatif lorsque ce fonds atteint dix pour cent du capital social.

2° Ensuite, les sommes que l'assemblée générale déciderait d'affecter à un fonds spécial de réserve et ou à un fonds de prévision, notamment pour achat d'actions, conformément à l'article cinquante et un bis ci-après.

Le solde est affecté comme suit :

1° Un premier dividende de sept pour cent de leur valeur nominale, aux actions.

Si ce solde est suffisant pour répartir un dividende de sept pour cent, l'assemblée décidera s'il sera distribué en entier ou en partie et quelle affectation recevra la partie non distribuée.

2° Sur le reliquat, il est attribué au conseil d'administration et au collège des commissaires dix pour cent pour être répartis de telle façon que chaque commissaire reçoive un tiers du tantième revenant à un administrateur.

Les nonante pour cent restants, recevront l'affectation que décidera l'assemblée générale. Toutefois, si le conseil d'administration propose à l'assemblée de les affecter en totalité ou pour partie à un report à nouveou ou au fonds spécial de

réserve ou au fonds de prévision, cette proposition ne pourra être amendée ou rejetée que par un vote de l'assemblée générale réunissant les trois quarts des voix au moins.

Article cinquante et un bis.

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration spécialement indiquée dans la convocation, peut décider, par un vote réunissant les trois-quarts des voix par lesquelles il est pris part au vote, que tout ou telle partie qu'elle déterminera du fonds spécial de réserve ou du fonds de prévision ou du report à nouveau prévus à l'article précédent, pourra être utilisé pour des achats d'actions de la Société. Cette décision indiquera le ou les catégories qui pourront être acheté, le montant maximum qui pourra être affecté aux achats dans chacune des catégories et le prix unitaire maximum qui pourra être consenti.

Ces achats ne pourront être effectués qu'en exécution d'une décision prise par le conseil d'administration à la majorité des trois-quarts des membres présents ou représentés; ils ne pourront être réalisés qu'en Bourse ou par soumission.

L'annulation des actions achetées ou leur aliénation par vente ou autrement pourront être décidées par l'assemblée générale convoquée selon les modalités et statuant à la majorité indiquée au premier alinéa du présent article.

Jusqu'à cette annulation ou aliénation, les actions achetées ne compteront pas dans le calcul du quorum des assemblées générales et l'exercice de leur droit de vote et de leur droit au dividende sera suspendu.

4° Décision que le dividende éventuel à revenir aux actions pour l'exercice mil neuf cent trente-cinq sera calculé sur leur montant libéré de quatre cent cinquante francs, jusqu'à la date fixée pour le remboursement de cinquante francs prévu ci-dessus et sur leur valeur nominale nouvelle de quatre cents francs à partir de cette date.

5° Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour l'exécution des décisions qui seraient prises quant aux propositions qui précèdent, notamment pour la détermination des modalités et de la date du remboursement.

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article quarante et un des statuts, dans les journaux suivants :

Le Bulletin Officiel du Congo Belge, annexes du vingt-trois juin et du premier juillet mil neuf cent trente-cinq.

Le Moniteur des Intérêts Matériels, numéros du vingt-trois/vingt-quatre juin et du premier juillet mil neuf cent trente-cinq.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-neuf et quarante des statuts.

IV. — Que, sur les huit mille actions série A donnant droit chacune à cinq voix et sur les cinquante-deux mille actions série B, donnant droit chacune à une voix, la présente assemblée réunit les huit mille actions série A et quarante-cinq mille deux cent quarante actions série B, soit un nombre d'actions possédant plus de la moitié des voix attachées à la totalité des actions.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts, par l'assemblée, celle-ci reconnait qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante-six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du Conseil d'administration, l'assemblée après délibération, prend les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de six millions de francs pour le ramener de trente millions de francs à vingt-quatre millions de francs, par voie d'exonération du versement de dix pour cent, (soit cinquante francs) restant à effectuer sur chacune des actions série A et série B, et de remboursement d'une somme de cinquante francs à chacune des actions série A et série B et de réduire en conséquence la valeur nominale des actions série A et série B de cinq cents francs à quatre cents francs.

Ces réductions seront constatées par l'apposition d'une estampille sur les titres.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

L'article cinq est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à vingt-quatre millions de francs, représenté par » huit mille actions de la série A et cinquante deux mille actions de la série B, » toutes d'une valeur nominale de quatre cents francs chacune.

» Lors de la constitution de la Société, il a été créé huit mille actions de la » série A et cinquante-deux mille actions de la série B, les unes et les autres » d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune, toutes souscrites contre » espèces et libérées de quatre-vingt-dix pour cent, au moment de leur souscription.

» Aux termes d'un acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, » le neuf juillet mil neuf cent trente-cinq, la valeur nominale de chacune de ces » actions a été réduite à quatre cents francs, par exonération des dix pour cent » restant à verser sur les titres et remboursement d'une somme de cinquante » francs à chaque action ».

Les alinéas deux et trois de l'article six sont supprimés.

L'article cinquante et un est remplacé par le texte suivant :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges et frais » généraux, ainsi que de tous amortissements, dépréciations et moins-values, » constitue le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé :

» 1° D'abord, cinq pour cent pour former un fonds de réserve; ce prélèvement devient facultatif lorsque ce fonds atteint dix pour cent du capital social.

» 2° Ensuite, les sommes que l'assemblée générale déciderait d'affecter à un fonds spécial de réserve et, ou à un fonds de prévision, notamment pour achat d'actions, conformément à l'article cinquante et un bis, ci-après :

» Le solde est affecté comme suit :

» 1° Un premier dividende de sept pour cent de leur valeur nominale aux actions.

» Si ce solde est insuffisant pour répartir un dividende de sept pour cent, l'assemblée décidera s'il sera distribué en entier ou en partie et quelle affectation recevra la partie non distribuée;

» 2° Sur le reliquat, il est attribué au conseil d'administration et au collège des commissaires dix pour cent pour être répartis de telle façon que chaque commissaire reçoive un tiers du tantième revenant à un administrateur.

» Les quatre-vingt-dix pour cent restants recevront l'affectation que décidera l'assemblée générale. Toutefois, si le conseil d'administration propose à l'assemblée de les affecter en totalité ou pour partie à un report à nouveau, ou au fonds spécial de réserve, ou au fonds de prévision, cette proposition ne pourra être amendée ou rejetée que par un vote de l'assemblée générale réunissant les trois quarts des voix au moins. »

Il est ajouté aux statuts un nouvel article conçu comme suit et qui portera le numéro cinquante et un bis :

« L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration spécialement indiquée dans la convocation, peut décider, par un vote réunissant les trois quarts des voix pour lesquels il est pris part au vote, que tout ou telle partie qu'elle déterminera du fonds spécial de réserve ou du fonds de prévision, ou du report à nouveau, prévus à l'article précédent, pourra être utilisé pour des achats d'actions de la Société. Cette décision indiquera la ou les catégories qui pourront être achetées, le montant maximum qui pourra être affecté aux achats dans chacune des catégories et le prix unitaire maximum qui pourra être consenti.

» Ces achats ne pourront être effectués qu'en exécution d'une décision prise par le Conseil d'administration à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés; ils ne pourront être réalisés qu'en Bourse ou par soumission.

» L'annulation des actions achetées ou leur aliénation par vente ou autrement pourront être décidées par l'assemblée générale convoquée selon les modalités et statutant à la majorité indiquée au premier alinéa du présent article.

» Jusqu'à cette annulation ou aliénation, les actions achetées ne compteront pas dans le calcul du quorum des assemblées générales et l'exercice de leur droit de vote et de leur droit au dividende sera suspendu. »

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide que le dividende éventuel à revenir aux actions pour l'exercice mil neuf cent trente-cinq sera calculé sur leur montant libéré de quatre cent cinquante francs jusqu'à la date fixée pour le remboursement de cinquante francs ci-dessus prévu et sur leur valeur nominale de quatre cents francs, à partir de cette date, elle décide que ce remboursement sera fait dans le mois de l'approbation des présentes par arrêté royal.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des décisions qui précèdent, notamment pour la détermination des modalités du remboursement ci-dessus prévu.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à midi cinq minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée et l'intervenant ont signé avec nous, Notaire.

(Signé) : F. Van Brée; C.-H. Janssen; O. Jadot ; D. Van Bleyenberghe; E. de Ryckman de Betz; L. Habran; J. Cousin; G. de Formanoir de la Cazerie; G. Mullie; P. Vuylsteke; M. Blanquet; J. De Mulder; Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, A. C. II, le 17 juillet 1935; vol. 1263; fol. 84; c. 14; six rôles, un renvoi.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur (signé) : LAENEN.

Pour expédition conforme,

Sceau. (s.) Hubert SCHEYVEN.

Vu pour nous, Pouppez de Kettenis de Hollaeken, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 1er août 1935.

Sceau. (s.) Pouppez de KETTENIS.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Pouppez de Kettenis, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 2 août 1935.

Sceau.

Le Sous-Directeur,
(s.) M. VAN DE WOESTIJNE.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van de Woestijne, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 août 1935.

Sceau du Ministère des Colonies.

Pour le Ministre :
Le Directeur, Chef de Service,

Droit perçu : fr. 10,—

Imp. Disonaise, rue Pisseroule, 133, Dison-Verviers. — Tél. 150.62.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 Novembre 1935)

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Bamboli Cultuur Maatschappij (BAMBOLI).

(Congoleesche maatschappy met beperkte verantwoordelykheid.)

Maatschappelijke zetel : Stanleyville.

Bestuurszetel : Schuttershofstraat, 5, Antwerpen.

Handelsregister Antwerpen : Nr. 19643.

ONTSLAG BEHEERDER.

De Beheerraad, in zijne vergadering van 19 September 1935, heeft akte genomen van het ontslag, als beheerder, van den heer Emiel Van Cauwelaert.

Antwerpen, den 8 Oktober 1935.

Beheerder,
(g.) Arthur RINGOET.

Afgevaardigde-Beheerder,
(g.) Octave ENGELS.

Geboekt te Antwerpen (Adm. & O. H. Akten), den 8 October 1935, deel 140, blad 15, vak 11. Een blad geen verzending.

Ontvangen vijftien frank.

De Ontvanger (g.) : E. HOUGARDY.

18. 12. 35.

Bourse du Travail du Kasai.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Siège social : Matamba (Luluabourg — Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles n° 33.029.

—

Constituée le 1er octobre 1921, autorisée par arrêté royal du 22 octobre 1921.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé*			Fr.	1,—
Immeubles	Fr.	569.192,75		
Terrains	Fr.	25.680,—		
	Fr.	594.872,75		
Amortissements antérieurs	Fr.	594.871,75		
II. — *Réalisable*			Fr.	325.744,27
Actionnaires	Fr.	308.000,—		
Portefeuille titres	Fr.	14.840,—		
Débiteurs divers	Fr.	2.904,27		
III. — *Disponible*			Fr.	947.582,88
En Banque.				
IV. — *Compte d'ordre*				pour mémoire.
Garanties statutaires.				
			Fr.	1.273.328,15

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même*	Fr.	770.000,—
Capital : 770 parts de fr. 1.000,— chacune.		
II. — *Dettes de la société envers des tiers*	Fr.	103,25
Créditeurs.		

III. — *Divers*	Fr.	503.224,90
Comptes créditeurs.		
IV. — *Compte d'ordre*		pour mémoire.
Titulaires des garanties statutaires.		
	Fr.	1.273.328,15

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	Fr.	41.452,20
Résultat d'exploitation	Fr.	16.427,60
	Fr.	57.879,80

CREDIT.

Revenus financiers	Fr.	18.867,80
Location immeubles	Fr.	39.012,—
	Fr.	57.879,80

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 octobre 1935.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1934, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

Par vote spécial l'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leurs gestion pendant l'exercice 1934.

En vertu de l'article 11 des statuts, expirent à la date d'aujourd'hui les mandats de : M. L. Scraeyen, administrateur, M. J. Huberty, commissaire.

L'assemblée générale, à l'unanimité, renouvelle le mandat de Messieurs L. Scraeyen, administrateur, et J. Huberty, commissaire, dont l'ordre de sortie, déterminé par tirage au sort effectué lors de l'assemblée générale ordinaires des actionnaires du 13 octobre 1927, est fixé respectivement à l'assemblée générale de 1941 et à celle de 1937.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Alexis Bertrand, officier retraité, 30, avenue de la Floride, Uccle.

Administrateur-Délégué : M. Alphonse Cayen, officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Nicolas Cito, ingénieur, 29, rue de l'Abbaye, Ixelles.
M. Odon Jadot, ingénieur, 14, Square Val de la Cambre, Ixelles.
M. Alphonse Vangèle, officier retraité, 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.
M. Jules Van Hulst, administrateur de sociétés, 403, avenue Brugmann, Uccle.
M. Léonard Scraeyen, ingénieur, 70, avenue des Nations, Bruxelles.

DELEGUE DU MINISTERE DES COLONIES :

M. Florimond Lambin, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, 21, avenue du Castel, Woluwe St. Lambert.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Joseph Huberty, secrétaire de sociétés, 44, rue Meyerbeer, Forest-Bruxelles.
M. Jean Meily, inspecteur de comptabilités, 11, avenue Jules Malou, Etterbeek-Bruxelles.

Bruxelles, le 15 octobre 1935.

Pour extrait certifié conforme :

BOURSE DU TRAVAIL DU KASAI.

Le Président,

(s.) A. BERTRAND.

Compagnie du Kasai.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Dima (Congo Belge).

Siège administratif : 41, rue de Naples, Ixelles-Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 11.764.

Constituée par décret du Roi-Souverain de l'Etat Indépendant du Congo, en date du 24 décembre 1901, publié au Bulletin Officiel n° 11 et 12, de novembre et décembre 1901.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeuble à Bruxelles		Fr.	424.902,38
Mobilier et matériel à Bruxelles	Fr. 137.592,89		

Amortissements antér. Fr.	137.591,89			
		Fr.	1,—	
Mobilier au Congo		Fr.	1,—	
Matériel outillage au Congo . . . . Fr.	3.249.663,52			
Amort. anté. 3.195.099,61				
Amort. de l'ex. 54.562,91				
	3.249.662,52			
		Fr.	1,—	
Matériel fluvial . . Fr.	8.236.493,67			
Amort. antér. 8.142.609,—				
Amort de l'ex. 93.883,67				
	8.236.492,67			
		Fr.	1,—	
Matériel de transp. automobile . . . . Fr.	3.218.358,92			
Amort. antér. 2.982.505,32				
Amort. de l'ex. 235.852,60				
	3.218.357,92			
		Fr.	1,—	
Palmeraies huileries et matériel . . . . Fr.	12.730.899,46			
Amort. antér. 12.534.691,97				
Amort. de l'ex. 196.206,49				
	12.730.898,46			
		Fr.	1,—	
Terrains au Congo . Fr.	179.211,18			
Amort. antér. . . . Fr.	179.210.18			
		Fr.	1,—	
Immeubles au Congo Fr.	12.319.254,05			
Amort. antér. . . Fr.	5.070.447,86			
		Fr.	7.248.806,19	
Plantations . . . Fr.	1.043.655,60			
Amort. antér. . . Fr.	441.069,38			
		Fr.	602.586,22	
Reprise participation de l'Etat et frais amortissement antérieur . . Fr.	10.208.365,85			
			pour mémoire.	
				Fr. 8.276.301,79

Réalisable :

Montant restant dû sur appel de fonds au 31 décembre 1934		Fr.	765.400,—	
Caisses		Fr.	914.419,03	
Banques		Fr.	277.970,06	
Portefeuille . . . Fr.	10.109.596,19			
Montants non encore appelés . . . . Fr.	57.760,—			
		Fr.	10.051.836,19	
Débiteurs divers		Fr.	1.003.216,80	
Marchandises et approvisionnements . .		Fr.	11.698.104,36	
Produits divers		Fr.	3.027.523,72	
				Fr. 27.738.470,16

Divers :

Compte débiteurs divers	Fr.	322.146,24

Compte d'ordre :

Garanties statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
	Fr.	36.336.918,19

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital :				
16.100 actions de 250 fr. chacune . .	Fr.	4.025.000,—		
50.853 actions privilégiées de 250 fr. chacune	Fr.	12.713.250,—		
4.020 parts bénéficiaires, divisées en centièmes, sans désignation de valeur.				
	Fr.	16.738.250,—		
Réserve	Fr.	2.425.000,—		
Fonds de prévision et fonds spécial de prévision	Fr.	2.112.896,62		
			Fr.	21.276.146,62

Fonds divers :

Fonds d'assurance sur la marine . . .	Fr.	6.691.128,10		
Fonds d'assurance pour accidents du travail	Fr.	1.338.224,56		
Fonds de prévoyance	Fr.	2.326.794,48		
			Fr.	10.356.147,14

Dettes ordinaires :

Obligations à rembourser	Fr.	35.656,20		
Dividendes restant à payer	Fr.	7.903,—		
Intérêts sur actions de capital restant à payer	Fr.	10.823,82		
Créditeurs divers	Fr.	2.142.013,09		
			Fr.	2.196.396,11
Dettes avec garanties réelles			Fr.	654.147,83

Divers :

Comptes créditeurs divers	Fr.	1.800.630,09

Profits et Pertes :

Solde favorable	Fr.	53.450,40

Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires	pour mémoire.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrat divers en cours	pour mémoire.
	Fr. 36.336.918,19

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Intérêts de banque et divers	Fr.	230.635,82
Amortissements sur portefeuille	Fr.	72.766,—
Impositions en Belgique	Fr.	85.135,57
Impositions au Congo	Fr.	608.553,93
Frais généraux en Belgique	Fr.	653.712,40
Frais généraux se rapportant à la reprise de Céacé et A. P. L.	Fr.	246.126,—
Frais généraux au Congo	Fr.	7.426.768,55
Frais se rapportant à la cession de l'avoir social de Céacé et A. P. L.	Fr.	107.677,58
Solde favorable	Fr.	53.450,40
	Fr.	9.484.826,25

CREDIT.

Revenus du portefeuille	Fr.	1.612.021,70
Bénéfices bruts d'exploitation	Fr.	7.872.804,55
	Fr.	9.484.826,25

REPARTITION DU BENEFICE.

A nouveau	Fr.	53.450,40

Bruxelles, le 8 août 1935.

Le Président du Conseil d'Administration : (sé) Jules Vanhulst, administrateur de sociétés, 403, avenue Brugmann, Uccle.

Le Vice-Président du Conseil d'Administration : (sé) Gaston Périer, administrateur de sociétés, 579, avenue Louise, à Bruxelles.

L'Administrateur-Directeur : (sé) Jules Ganty, administrateur de sociétés, 15, rue Fritz Toussaint, à Ixelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

(sé) Baron Charles Liebrechts, administrateur de sociétés, 9, rue de la Bonté, à Bruxelles.

(sé) Raymond Buurmans, banquier, 71, rue Royale, à Bruxelles.
(sé) Paulo de Hemptinne, industriel, 10, rue Mignot Delstanche, à Bruxelles.
(sé) Jules Ingenbleek, administrateur de sociétés, 260, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

LE COLLEGE DES COMMISSAIRES :

(sé) Louis Valcke, capitaine retraité, 21, Courte rue de la Vache, à Gand.
(sé) Arthur Dewelde, 18, rue Caroly, Ixelles.

Assemblée générale ordinaire du 1er octobre 1935.

Il résulte du procès-verbal de cette assemblée, tenue en conformité de l'article 21 des statuts :

1°) que le bilan et le compte de Profits et Pertes, arrêté au 31 décembre 1934 sont approuvés à l'unanimité;

2°) que l'unanimité de l'assemblée a donné décharge aux administrateurs et commissaires de la Compagnie pour l'exercice 1934;

3°) que l'unanimité de l'assemblée a nommé définitivement Monsieur Jules Ingenbleek en qualité d'administrateur pour achever le mandat de feu Monsieur Victor Begerem.

4°) que l'unanimité de l'assemblée a réélu pour un terme de 4 ans, Messieurs Jules Vanhulst, Gaston Périer, Jules Ganty, Jules Ingenbleek, Ghislain Dochen, Charles Liebrechts et Paulo de Hemptinne en qualité d'administrateur et M. A. Van Gèle en qualité de commissaire.

Bruxelles, le 4 octobre 1935.

Pour copie certifiée conforme :

L'Administrateur-Directeur,
(s.) J. GANTY.

Compagnie du Lubilash.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Kisamba (Congo Belge).

Siège administratif : Courtrai, 17, rue de Gand.

Registre du Commerce de Courtrai N° 680.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de Constitution	Fr.	1,00
Apports	Fr.	1,00

Premier Etablissement	Fr.	1,00		
Concessions	Fr.	5.556.634,00		
Plantations	Fr.	1.051.286,45		
Immeubles Afrique	Fr.	2.543.133,62		
Matériel et Outillage	Fr.	2.088.406,37		
Mobilier Afrique	Fr.	80.899,00		
Mobilier Europe	Fr.	41.264,44		
			Fr.	11.361.626,88

Réalisable :

Elevage	Fr.	1.052.000,00		
Marchandises Belgique				
Cours route Europe-Afrique	Fr.	3.981,56		
Magasins Afrique	Fr.	599.581,71		
Approvisionnements Afrique	Fr.	200.542,98		
Produits Afrique	Fr.	52.872,48		
Cours de route Afrique	Fr.	172,80		
Cautions	Fr.	42.500,00		
Portefeuille (titres nantis)	Fr.	47.892,03		
Débiteurs avec garanties	Fr.	284.356,37		
Débiteurs sans garanties	Fr.	79.753,87		
			Fr.	2.363.653,80

Disponible :

Service financier	Fr.	59.319,56

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	Fr.	240.000,00
Solde déficitaire au 31 décembre 1934	Fr.	1.845.470,44
	Fr.	15.870.070,68

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 22.000 actions de capital de 500 fr.	Fr.	11.000.000,00		
Réserve légale	Fr.	50.547,60		
Amortissements :				
Matériel Kisamba	Fr.	1.240.734,12		
Matériel Fungurumé	Fr.	369.535,09		
Matériel Luania	Fr.	19.763,94		
Matériel Port-Francqui	Fr.	19.297,70		
Immeuble Kisamba	Fr.	605.645,65		
Immeuble Luania	Fr.	91.561,00		
Immeuble Fungurumé	Fr.	197.991,00		
Immeuble Port-Francqui	Fr.	241.102,35		
Mobilier Afrique	Fr.	79.828,00		
Mobilier Europe	Fr.	41.263,44		
			Fr.	13.957.269,89

Exigible :

A long terme avec garantie réelle . .	Fr.	1.400.000,00		
A long terme sans garantie réelle . . .	Fr.	272.800,79		
			Fr.	1.672.800,79

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	Fr.	240.000,—
	Fr.	15.870.070,68

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Charges d'exploitations 1934	Fr.	381.625,69
Report perte au 1er janvier 1934	Fr.	1.818.959,76
	Fr.	2.200.585,45

CREDIT.

Bénéfice brut 1934	Fr.	355.115,01
Solde en perte	Fr.	1.845.470,44
	Fr.	2.200.585,45

L'Assemblée à l'unanimité :

1°) approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31-12-34;

2°) donne décharge aux Administrateurs sur l'exercice de leur mandat;

3°) donne décharge aux Commissaires sur l'exercice de leur mandat.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION :

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : le général retraité d'artillerie : Jacques Willems, avenue Galilée, 9, Bruxelles.

Administrateur-Directeur : M. Achille Boone, commandant retraité d'Artillerie, agronome en cultures coloniales, 17, rue de Gand, Courtrai.

Administrateur-Directeur : M. Maurice Vermeesch, ex Inspecteur de cultures au Congo Belge, Kisamba (Lomami).

Administrateurs :

M. André Claeys Boùùaert, administrateur de sociétés, rue des Sœurs Noires, 15, Gand.

M. Jean Gillis, officier retraité, rue Rasson, 105, Bruxelles.

M. Maurice Hubain, industriel, place du Comte de Smet de Nayer, 16, Gand.
M. Achille Luyckx, industriel, Calcken.
M. Nestor Michel, industriel, 12, rue Borluut, Gand.
M. Joseph Piens, propriétaire, rue Savaen, Gand.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Henri Fays, propriétaire, rue Ducale, 39, Bruxelles.
M. Robert Motteux, banquier, Champs Vlaminck, 18, Anvers.

Courtrai, le 11-9-35.

COMPAGNIE DU LUBILASH

L'Administrateur-Directeur,

(s.) A. BOONE.

Compagnie Générale de Transports au Katanga « TRANSKAT ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : 60, rue Ravenstein, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 42241.

Constituée par acte passé par devant Me Pierre Groensteen, notaire à Bruxelles, le 19 septembre 1929 et autorisée par arrêté royal du 19 octobre 1929. Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 5 décembre 1929, sous le N° 18157 et annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1929.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

A) *Immobilisé :*

Frais de constitution Fr.		412.419,65		
Amortis. antér.	49.490,40			
Amortis. de l'ex.	12.372,60			
		61.863,—	Fr.	350.556,65
Frais de 1er Etablissem.		2.708.711,80		
Amortis. antér.	316.560,—			
Amortis. de l'ex.	81.261,35			
		397.821,35	Fr.	2.310.890,45

Terrains, Immeubles et Installations	Fr.	8.016.695,74			
Amortis. antér.	314.068,84				
Amortis. de l'ex.	80.166,96				
		394.235,80			
			Fr.	7.622.459,94	
Matériel, Outillage et Mobilier	Fr.	1.311.244,74			
Amortis. antér.	249.608,37				
Amortis. de l'ex.	65.562,24				
		315.170,61			
			Fr.	996.074,13	
Matériel roulant . .	Fr.	4.296.964,40			
Amortissement . . .	Fr.	1.750.000,—			
			Fr.	2.548.964,40	
Liquidation d'accident	Fr.	451.226,09			
Amortis. antér.	371.480,87				
Amortis. de l'ex.	79.745,22				
		451.226,09			
				—	
					Fr. 13.828.945,57

B) *Réalisable :*

Actionnaires			Fr.	295.189,18	
Marchandises en magasins	Fr.	3.791.060,90			
Amortis. antér.	438.872,01				
Amort. de l'ex.	1.845.098,51				
		2.283.970,52			
			Fr.	1.507.090,38	
Débiteurs divers			Fr.	630.327,07	
					Fr. 2.432.606,63

C) *Disponible :*

Banques - Caisses , ...	Fr. 167.928,27

D) *Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires (pour mémoire)	—
Créances douteuses	Fr. 1.445.481,—

E) *Comptes de résultats :*

Solde en perte	Fr. 7.300.715,15
	Fr. 25.175.676,62

PASSIF.

A) *Non exigible :*

Capital :	
40.000 actions de capital de 500 fr. chacune,	
20.000 parts de fondateur (pour mémoire)	Fr. 20.000.000,—

Réserve statutaire	Fr.	109.595,81
Réserve extraordinaire	Fr.	250.000,—
B) *Exigible :*		
Créditeurs divers	Fr.	3.330.628,98
C) *Divers :*		
Provision pour frais de voyage agents	Fr.	39.970,83
D) *Comptes d'ordre :*		
Déposants statutaires (pour mémoire)		—
Créances douteuses	Fr.	1.445.481,—
	Fr.	25.175.676,62

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DOIT.

Frais généraux d'administration	Fr.	153.322,13		
Frais généraux d'Afrique	Fr.	596.673,83		
			Fr.	749.995,96
Imputation des frais de révision et d'entretien du matériel	Fr.	131.529,41		
Charges financières	Fr.	180.436,83		
			Fr.	311.966,24
Amortissements			Fr.	3.914.206,88
Report de l'exercice précédent			Fr.	2.580.373,40
			Fr.	7.556.542,48

AVOIR.

Bénéfice brut d'exploitation	Fr.	255.827,33
Solde en perte	Fr.	7.300.715,15
	Fr.	7.556.542,48

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 1935.

I. — L'Assemblée à l'unanimité :

1°) Approuve le bilan et le compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1934;

2°) Donne décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion au cours de l'exercice 1934.

II. — L'Assemblée élit en qualité d'administrateur :

M. Berger Georges, François, Prosper, directeur de sociétés coloniales, 197, avenue Brugmann, Ixelles-Bruxelles.

M. d'Alberto Emilio, industriel, Via Pierino Delpiano, 14, Turin (Italie).
M. Hela Camille, licencié en sciences commerciales et coloniales, 21, rue Rembrandt, Bruxelles.
M. Quartier Raymond, expert-comptable, 2 A, rue des Moineaux, à Gand.
M. Van Ham Albert, industriel, à Braine-L'Alleud.

et en qualité de Commissaire :
M. Van Damme Camille, comptable, 266, avenue Van Volxem, à Bruxelles.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Le Conseil d'Administration et le Collège des Commissaires qui ont présenté le bilan à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 octobre 1935 étaient composés comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Liebrechts Charles, colonel, conseiller d'Etat Honoraire, rue de la Bonté, 9, Bruxelles.
M. Bolle Arthur, président de l'Intertropical Comfina, 341, avenue Molière, à Bruxelles.
M. Pate Optat, ingénieur, directeur général honoraire du Comité Spécial du Katanga, avenue Louis Lepoutre, 102, à Bruxelles.
M. d'Alberto Emilio, industriel, Via Pierino Delpiano, 14, Turin (Italie).
M. Carion Louis, administrateur de sociétés coloniales, 77, boulevard Guillaume Van Haelen, à Bruxelles.
M. d'Alberto Giacomo, industriel, à Elisabethville.
M. Quartier Raymond, expert-comptable, 2 A, rue des Moineaux, à Gand.
M. Simonet Adolphe, propriétaire, 72, rue Coudenberg, à Bruxelles.
M. Van Ham Albert, industriel, à Braine-l'Alleud.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Fays Henri, ancien inspecteur des finances au Ministère des Colonies, 39, rue Ducale, à Bruxelles.
M. Colin Jules, 103, rue Royale, à Bruxelles.
M. Quartier Franz, entrepreneur, rue des Trois Tilleuls, 95, à Boitsfort (Brux.).
M. Reding René, directeur du Théâtre Royal du Parc, avenue de l'Armée, 52, à Bruxelles.
M. Van Damme Camille, comptable, avenue Van Volxem, 266, à Bruxelles.

A la suite des élections votées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 octobre 1935, ils sont dorénavant composés comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Berger Georges, François, Prosper, directeur de sociétés coloniales, 197, avenue Brugmann, à Ixelles (Bruxelles).
M. d'Alberto Emilio, Industriel, via Pierino Delpiano, 14, à Turin (Italie).

M. Hela Camille, licencié en sciences commerciales et coloniales, 21, rue Rembrandt, à Bruxelles.
M. Quartier Raymond, expert-comptable, 2 A, rue des Moineaux, à Gand.
M. Van Ham Albert, industriel, à Braine-l'Alleud.

COLLEGE DES COMMISSAIRES :

M. Camille Van Damme, comptable, 266, avenue Van Volxem, à Bruxelles.

A la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 octobre 1935 qui n'a pas réélu dans ses fonctions d'administrateur Monsieur Optat Pate, dont le mandat venait à expiration ce jour, les pouvoirs conférés à ce dernier en qualité d'administrateur-délégué par décision du Conseil d'Administration du 25 septembre 1929, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1929, sont annulés.

COMPAGNIE GENERALE DE TRANSPORTS AU KATANGA

Un Administrateur,
(s.) Camille HÉLA.

Un Administrateur,
(s.) Emilio D'ALBERTO.

« CITAS » Compagnie Industrielle et de Transports au Stanley-Pool.

établie à Bruxelles

20, rue de Namur.

—

Constituée par acte passé devant le notaire A. Scheyven, le 17 décembre 1907, et publiée aux annexes du Moniteur Belge des 6, 7 et 8 janvier 1908. Modifications aux statuts : Voir annexe du Moniteur Belge du 20 octobre 1912, du 23 octobre 1913, du 29 février 1920, des 5, 6 et 7 avril 1920, du 26 avril 1925, du 15 octobre 1926, et du 27 janvier 1932.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement	Fr. 20.575.297,18
Amortissements antérieurs	Fr. 3.869.935,89
	Fr. 16.705.361,29

Amortissements de l'exercice		Fr. 492.393,22		
			Fr.	16.212.968,07
Frais de constitution			Fr.	1,00
Matériel et Outillage		Fr. 3.840.874,09		
Amortissements antérieurs		Fr. 1.414.797,00		
		Fr. 2.426.077,09		
Transfert au compte « Approvisionnement »		Fr. 60.187,08		
		Fr. 2.365.890,01		
Amortissements de l'exercice		Fr. 363.316,68		
			Fr.	2.002.573,33
Mobilier Europe et Afrique	Fr. 871.153,80			
Amortissem. antér.	Fr. 341.528,63			
		Fr. 529.625,17		
Achats au cours de l'exercice		Fr. 14.899,52		
		Fr. 544.524,69		
Amortissements de l'exercice		Fr. 72.113.94		
			Fr.	472.410,75

Réalisable :

Banques et Caisses	Fr.	45.345,36
Portefeuille et participation	Fr.	24.500,00
Débiteurs divers	Fr.	915.923,95
Approvisionnement	Fr.	125.213,05
Marchandises en cours de route	Fr.	10.881,33

Divers :

Comptes débiteurs :		
Prévisions diverses pour l'exercice 1935	Fr.	38.442,29
Compte d'ordre :		
Cautionnement de MM. les Administrateurs et Commissaires .		pour mémoire.
	Fr.	19.848.259,13

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	15.667.000,00
Réserve légale	Fr.	1.566.700,00

Envers les tiers :

Créditeurs divers	Fr.	1.716.364,71

Divers :

Comptes créditeurs :		
Prévisions diverses pour l'exercice 1935	Fr.	493.356,43

Compte d'ordre :		
Cautionnement de MM. les Administrateurs et Commissaires		pour mémoire.
Solde disponible	Fr.	404.837,99
	Fr.	19.848.259,13

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais Généraux Europe			Fr.	323.748,59
Frais Généraux Afrique			Fr.	553.678,28
Redevance Port Public			Fr.	560.044,05
Ristournes suivant échelles mobiles à charge de la Société, accordées à la clientèle pendant l'exercice			Fr.	227.376,29
Dégrèvements massifs accordés au commerce, à ristourner au Gouvernement de la Colonie			Fr.	63.348,42
Amortissements de l'exercice :				
Amortissements sur immeubles et installations	Fr.	492.393,22		
Amortissements sur matériel et outillage	Fr.	363.316,68		
Amortissements sur mobilier Europe et Afrique	Fr.	72.113,94		
			Fr.	927.823,84
Solde créditeur			Fr.	404.837,99
			Fr.	3.060.857,46

CREDIT.

Report à nouveau de l'exercice 1933	Fr.	404.837,99
Bénéfice brut d'exploitation	Fr.	2.122.135,73
Commissions diverses	Fr.	39.105,83
Total des dégrèvements massifs sur tarifs, accordés au commerce, pendant l'exercice pour compte du Gouvernement de la Colonie, à récupérer	Fr.	494.777,91
	Fr.	3.060.857,46

Le solde bénéficiaire a été reporté à nouveau.

DIVERS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1er octobre 1935.

Conformément à l'article 60 des lois coordonnées sur les sociétés par arrêté royal du 22 juillet et modifiées par les lois du 30 octobre 1919, 14 juin et 29 juillet 1926, le président signale à l'assemblée que les administrateurs de notre société siégeant également au conseil de la Chanic, de l'A. B. C., du Chemin de Fer du

Congo, de la Cotonco, de l'Unatra, se sont abstenus au vote sur les questions intéressant ces sociétés. Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1934 sont approuvés à l'unanimité.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion de l'exercice 1934.

Messieurs A. Marchal, Léon Rycx, Robert Thys, administrateurs et Monsieur M. Van Hoesen, commissaire, sont réélus à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil : M. Gaston Périer, administrateur-délégué de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 579, avenue Louise à Bruxelles.

Président du Comité de Direction : M. Arthur Bemelmans, administrateur-délégué de la Compagnie Sucrière Congolaise, 397, avenue Louise, à Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Paul Hauzeur, administrateur de la Compagnie Commerciale et Agricole d'Alimentation du Bas-Congo, 10, avenue Arnold Delvaux, à Uccle.

Administrateurs :

M. Arthur Bolle, administrateur de sociétés, 249, avenue du Longchamp, à Bruxelles.

M. Anatole De Bauw, administrateur-délégué de la Compagnie Cotonnière Congolaise, 107, avenue Defré, à Uccle.

M. Albert Marchal, administrateur de sociétés, 46, avenue du Vert-Chasseur, à Bruxelles.

M. Guillaume Olyff, président de l'Union Nationale des Transports Fluviaux, 51, avenue Jean Linden, à Bruxelles.

M. Pierre Orts, président du Crédit Général du Congo, 12, rue du Buisson, à Bruxelles.

M. Léon Rycx, avocat à la Cour d'Appel, 35, rue St-Bernard, à Bruxelles.

M. Maurice Stubbe, administrateur de sociétés, 2, avenue du Congo, à Ixelles.

M. Frans Thys, docteur en droit, 225, avenue Molière, à Bruxelles.

M. Robert Thys, vice-président de la Société Anonyme des Ciments du Congo, 18, avenue des Erables, à Rhode-St-Genèse.

M. Georges Touchard, avocat à la Cour d'Appel, 44, rue St-Bernard, Bruxelles.

DELEGUE DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE :

M. Fl. Lambin, directeur-général honoraire au Ministère des Colonies.

COMITE DE DIRECTION :

Président : M. A. Bemelmans.

Membres : MM. A. De Bauw, P. Hauzeur, A. Marchal, G. Périer.

COLLEGE DES COMMISSAIRES :

Commissaires :

M. Raoul Depas, directeur de l'Union des Banques en Province, 155, rue de la Loi, à Bruxelles.

M. Gilbert Périer, docteur en droit, 573, avenue Louise, à Bruxelles.
M. Léon Raquez, docteur en droit, 149, avenue du Longchamp, à Uccle.
M. Maurice Van Hoesen, avocat honoraire à la Cour d'Appel, 8, Square Marie Louise, à Bruxelles.

Copie certifiée conforme :

« CITAS » Société Anonyme,

Le Vice-Président du Conseil, (s.) A. BEMELMANS.

Le Président du Conseil, (s.) G. PÉRIER.

Compagnie Minière de l'Urega (MINERGA).

(Société commerciale congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : à Kindu (Congo Belge).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 70.755.

—

Constituée le 30 décembre 1933, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1934.

Autorisée par arrêté royal du 17 février 1934, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1934.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Apports, frais de constitution, prospections	Fr.	3.919.503,67	
Amortissement de l'exercice	Fr.	750.000,—	
			Fr. 3.169.503,67

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	1.750.000,—	
Débiteurs divers	Fr.	103.663,35	
Stock produits (valeur de réalisation) .	Fr.	882.155,99	
Marchandises en route et en magasin .	Fr.	146.478,61	
			Fr. 2.882.297,94

Disponible :

Banques et caisses	Fr.	677.652,90
Comptes débiteurs	Fr.	20.183,56

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	Fr.	89.250,—
Total :	Fr.	6.838.888,07

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital représenté par :				
12.000 actions de capital	Fr.	6.000.000,—		
6.000 parts de fondateur		—		
5.400 actions série B		—		
			Fr.	6.000.000,—

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	Fr.	324.685,24
Comptes créditeurs	Fr.	72.748,09

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	Fr.	89.250,—

Profits et Pertes :

Solde	Fr.	352.204,74
Total :	Fr.	6.838.888,07

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe	Fr.	48.182,97
Amortissement de l'immobilisé	Fr.	750.000,—
Solde	Fr.	352.204,74
Total :	Fr.	1.150.387,71

CREDIT.

Résultat d'exploitation	Fr.	1.139.807,26
Intérêts des comptes en banque	Fr.	10.580,45
Total :	Fr.	1.150.387,71

REPARTITION.

Au fonds de réserve statutaire	Fr.	17.610,24

Au conseil d'administration et au collège des commissaires.	Fr.	35.220,47
Participation de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains dans le bénéfice .	Fr.	34.772,73
Aux actions de capital	Fr.	255.000,—
A reporter	Fr.	9.601,30
Total :	Fr.	352.204,74

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président : M. Jean, baron Empain, propriétaire, n° 23, rue du Congrès, à Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, n° 13, rue du Bourgmestre, à Ixelles.

Administrateurs :
M. le baron Jean Buffin de Chosal, propriétaire, n° 35, rue de Trèves, à Bruxelles.
M. René Destrée, ingénieur civil, château Le Martineau, à Limal.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Gaston Cockaerts, propriétaire, 37, rue Victor Lefèvre, à Schaerbeek.
M. Omer Fosset, propriétaire, 121, rue Emile Banning, à Ixelles.
M. Gilbert Périer, docteur en droit, 573, avenue Louise, à Bruxelles.

Assemblée générale ordinaire du 2 octobre 1935.

MM. Jean Lebrun, propriétaire, n° 191, rue Père Dedeken, à Etterbeek, et le comte Georges d'Ursel, propriétaire, n° 70, rue Middelbourg, à Boitsfort, ont été nommés administrateurs; leur mandat expire respectivement en 1940 et en 1941.

M. Gaston Cockaerts, commissaire sortant, a été réélu; son mandat expire en 1938.

ETAT DU CAPITAL SOCIAL DU 31 DECEMBRE 1934.

Capital social	Fr.	6.000.000,—
Montant libéré.	»	4.250.000,—
Reste à verser	»	1.750.000,—

par les suivants :

Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, 24, avenue de l'Astronomie, à Bruxelles (fr. 777.000,—); Société Auxiliaire, Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains, 24, avenue de l'Astronomie, à Bruxelles (fr. 140.000,—); Compagnie Générale pour favoriser le développement du Commerce, de l'Industrie et des Mines, à Goma, Congo Belge (fr. 157.500,—); Banque Industrielle Belge, 91, rue de l'Enseignement, à Bruxelles (fr. 519.750,—); Comité National du Kivu, 16, rue d'Egmont, à Bruxelles (fr. 63.000,—); M. le baron Empain, 33, rue du Congrès, à Bruxelles (fr. 17.500,—); M. le baron Louis Empain, 67, avenue des Nations, à Bruxelles

(fr. 17.500,—); M. le baron Jean Buffin de Chosal, 35, rue de Trèves, à Bruxelles (fr. 17.500,—); M. René Destrée, château Le Martineau, à Limal (fr. 17.500,—); M. Maurice Lefranc, 13, rue du Bourgmestre, à Ixelles (fr. 17.500,—); et M. Gaston Périer, 579, avenue Louise, à Bruxelles (fr. 5.250,—).

Bruxelles, le 7 octobre 1935.

Certifié conforme :

Deux Administrateurs.

(s.) M. LEFRANC. (s.) Jean BUFFIN.

Compagnie Minière des Grands Lacs Africains.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : à Kindu (Congo Belge).

Siège administratif : à Bruxelles, avenue de l'Astronomie, 24.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 1537.

—

Constituée le 1er décembre 1923, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1924.

Autorisée par arrêté royal du 24 décembre 1923 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1924.

Statuts modifiés le 17 juin 1925, le 20 avril 1927 et le 9 juillet 1927, suivant actes publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1925, du 15 juin 1927 et du 15 juillet 1927.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 octobre 1935.

1. — Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.

L'assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont arrêtés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires, ainsi que le montant du bénéfice à répartir conformément aux statuts.

2. — Décharge aux administrateurs et aux commissaires.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1934.

3. — Nominations statutaires.

L'assemblée :

1°) réélit, en qualité d'administrateurs, MM. Firmin Van Brée et Maurice Anspach, administrateurs sortants et rééligibles; leur mandat expire en 1941;

2°) nomme, en qualité de commissaire, M. Maurice J. Anspach; son mandat expire en 1941.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président et Administrateur-Délégué : M. Jean, baron Empain, propriétaire, n° 33, rue du Congrès, à Bruxelles,

Vice-Président : M. Firmin Van Brée, ingénieur des constructions civiles, n° 48, rue de l'Ecuyer, à Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, n° 13, rue du Bourgmestre, à Ixelles.

Administrateurs :

M. Maurice Anspach, ingénieur civil, n° 26, rue du Nord, à Bruxelles.

M. le baron Jean Buffin de Chosal, proprétaire, n° 35, rue de Trèves, à Bruxelles.

M. René Destrée, ingénieur civil, château Le Martineau, à Limal.

M. Robert Haerens, ingénieur civil, n° 384, avenue Brugmann, à Uccle.

M. Eugène Harmant, ingénieur électricien (Ms), n° 181, rue de la Loi, à Bruxelles.

M. Maurice Lippens, propriétaire, n° 1, square du Val de la Cambre, à Ixelles.

M. Henri Marchal, ingénieur civil des mines et ingénieur électricien (Lg), n° 39, rue Dautzenberg, à Ixelles.

M. Edgar Sengier, ingénieur civil des mines et ingénieur électricien (Lv), n° 24, avenue Ernestine, à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le général Josué Henry, n° 54, avenue Albert et Elisabeth, à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Adhémar Mullie, propriétaire, n° 116, rue des Confédérés, à Bruxelles.

M. le colonel Alphonse Van Gele, n° 32, avenue d'Auderghem, à Bruxelles.

Bruxelles, le 8 octobre 1935.

Pour extrait certifié conforme :

Deux Administrateurs,

s(). M. LEFRANC. (s.) Jean BUFFIN.

Mines d'or Belgika « Belgikaor ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 121, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 54.266.

Société constituée le 10 juillet 1931, autorisée par arrêté royal du 28 septembre 1931. Statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel de 1931 (page 736) et aux annexes du Moniteur Belge du 10 octobre 1931.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Actif immobilisé :

Frais de constitution		Fr. 256.835,46		
Frais de prospections		Fr. 7.110.317,82		
Plantations		Fr. 316.918,36		
Constructions de camps et frais d'install. mines		Fr. 1.254.643,05		
Constructions de routes		Fr. 1.334.873,79		
		Fr. 10.273.588,48		
Amortissements antér.	Fr. 2.357.826,97			
Amortissements 1934	Fr. 4.335.746,48			
		Fr. 6.693.573,45		
		Fr. 3.580.015,03		
Matériel		Fr. 38.399,—		
			Fr.	3.618.414,03

Actif réalisable :

Participation	Fr. 10.000,00			
Amortissement 1934	Fr. 9.999,00			
		Fr. 1,00		
Débiteurs divers		Fr. 644.181,45		
Marchandises		Fr. 1.450.123,78		
Produits en stock		Fr. 5.302.352,73		
			Fr.	7.396.658,92

Actif disponible :

Caisses et banques	Fr.	8.710.321,46

Divers :

Comptes débiteurs divers	Fr.	378.504,98

Comptes d'ordre :

Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.
Garanties statutaires	pour mémoire.
	Fr. 20.103.899,39

PASSIF.

Passif de la société envers elle-même :

Capital :	
30.000 actions de capital de 500 fr, série A	Fr. 15.000.000,—
6.000 actions sans dés. de valeur, série B.	—
	Fr. 15.000.000,—

Réserve statutaire	Fr.	113.812,73		
			Fr.	15.113.812,73

Passif de la société envers des tiers :

Dividendes restant à payer	Fr.	1.307,25		
Créditeurs divers	Fr.	1.403.070,34		
			Fr.	1.404.377,59

Divers :

Comptes créditeurs divers	Fr.	519.542,—

Comptes d'ordre :

Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
Titulaires des garanties statutaires		pour mémoire.
Solde en bénéfice	Fr.	3.066.167,07
	Fr.	20.103.899,39

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DOIT.

Frais généraux en Europe			Fr.	138.214,71
Amortissements sur Immobilisé . . .	Fr.	4.335.746,48		
Amortissements sur Participation . . .	Fr.	9.999,—		
			Fr.	4.345.745,48
Bénéfices à répartir			Fr.	3.066.167,07
			Fr.	7.550.127,26

AVOIR.

Report de l'exercice 1933	Fr.	9.158,72
Intérêts bancaires	Fr.	159.613,35
Bénéfices d'exploitation	Fr.	7.381.355,19
	Fr.	7.550.127,26

REPARTITION.

Solde à répartir			Fr.	3.066.167,07
Réserve statutaire	Fr.	152.850,42		
Tantièmes au Conseil Général	Fr.	152.850,42		
Redevance à la Cie des Ch. de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains	Fr.	603.500,—		

Fonds de prévoyance	Fr.	106.500,—		
Dividendes : 68 fr. brut aux 30.000 act. de cap., série A	Fr.	2.040.000,—		
Solde à reporter	Fr.	10.466,23		
	Fr.	3.066.167,07	Fr.	3.066.167,07

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil d'Administration : M. Vanhulst, Jules, administrateur de sociétés, 403, avenue Brugmann, Uccle.

Vice-Président du Conseil d'Administration : M. colonel Moulaert, Georges, administrateur de sociétés, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle.

Administrateur-Délégué : M. Lancsweert, Prosper, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-St-Pierre.

Administrateurs :

M. Cayen, Alphonse, officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles.

M. le baron Empain, Jean, administrateur de sociétés, 33, rue du Congrès, Bruxelles.

M. Gilson, André, commissaire général honoraire, 149, rue de la Loi, Bruxelles.

M. général Henry, Josué, administrateur de sociétés, 54, avenue Albert Elisabeth, Woluwe-St-Lambert.

M. Lefranc, Maurice, ingénieur civil, 13, rue du Bourgmestre, Ixelles-Brux.

M. Relecom, Jacques, administrateur de sociétés, 8, rue de Turin, Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Autrique, Auguste, directeur de sociétés, Kabinda (Congo Belge).

M. Henquin, Edmond, administrateur de sociétés, 99, rue de Stassart, Ixelles-Bruxelles.

M. colonel Rouling, Jean, colonel retraité, 70, avenue de Visé, Watermael.

M. Vuye, François, directeur de sociétés, Stanleyville, (Congo Belge).

Bruxelles, le 7 octobre 1935.

Pour copie certifiée conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s.) P. LANCSWEERT.

Le Président du Conseil,
(s.) J. VANHULST.

Société anonyme des Pétroles au Congo.

A Bruxelles, rue de Bréderode, 13.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 48194.

—

Constitution : 30 décembre 1910, acte publié aux annexes au Moniteur Belge des 21 et 27 janvier 1911 (n°s 372 et 500bis).

Augmentations du capital et modifications aux statuts : actes des 14 avril

1924 et 11 janvier 1928, publiés aux annexes au Moniteur Belge des 8 mai 1924 et 1er février 1928 (nos 5828 et 1231).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

Premier établissement :		
Pipe-line, stations de pompage, tanks, installations frigorifiques et de vidange, lignes téléphoniques, installations électriques, réservoirs à eau, raccordements Ango-Ango et Léopoldville, installations de cracking	Fr. 19.596.289,58	
Terrains	Fr. 196.139,78	
Immeubles et mobilier	Fr. 3.909.426,38	
Barges-citernes et installations d'accostage	Fr. 718.765,83	
Immobilisations diverses et outillage . .	Fr. 990.391,95	
Frais de constitution	Fr. 1,—	
		Fr. 25.411.014,52

II. — *Réalisable :*

Approvisionnements et marchandises . .	Fr. 11.516.412,26	
Débiteurs divers	Fr. 5.957.351,16	
Portefeuille	Fr. 3.928.875,—	
		Fr. 21.402.638,42

III. — *Disponible :*

Caisses et banques	Fr. 412.875,19

IV. — *Comptes divers et cautionnements*	Fr. 1.242.515,64

V. — *Compte d'ordre :*

Dépôts statutaires (pour mémoire)	—
Total :	Fr. 48.469.043,77

PASSIF.

I. — *De la société envers elle-même :*

Capital	Fr. 25.000.000,—	
Fonds de réfection	Fr. 2.200.243,60	
Réserve légale	Fr. 851.105,66	
		Fr. 28.051.349,26

II. — *Envers les tiers :*

Montants à libérer sur portefeuille . .	Fr. 1.316.250,—	

Créditeurs divers	Fr.	3.240.165,50		
Coupons restant à payer	Fr.	108.196,31		
Banques et service financier	Fr.	12.914.360,53		
			Fr.	17.578.972,34

III. — *Comptes transitoires et divers à ventiler* . . Fr. 1.205.573,17

IV. — *Compte d'ordre :*

Déposants statutaires (pour mémoire) . . . . . —

V. — *Profits et pertes :*

Report de l'exercice 1933	Fr.	177.664,79		
Bénéfice de l'exercice	Fr.	1.455.484,21		
			Fr.	1.633.149,—
		Total :	Fr.	48.469.043,77

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais généraux et frais d'exploitation			Fr.	1.621.606,84
Frais d'entretien des installations et du matériel			Fr.	322.674,08
Amortissements			Fr.	2.004.060,97
Bénéfice :				
Report de l'exercice 1933	Fr.	177.664,79		
De l'exercice 1934	Fr.	1.455.484,21		
			Fr.	1.633.149,—
		Total :	Fr.	5.581.490,89

CREDIT.

Bénéfice reporté de l'exercice 1933	Fr.	177.664,79
Revenus bruts d'exploitation	Fr.	5.403.826,10
Total :	Fr.	5.581.490,89

REPARTITION DU BENEFICE.

5 p. c. à la réserve légale			Fr.	72.774,21
Dividendes :				
25 francs aux parts sociales première série	Fr.	812.500,—		
5 francs aux parts sociales deuxième série	Fr.	500.000,—		
			Fr.	1.312.500,—
A reporter à nouveau			Fr.	247.874,73
			Fr.	1.633.149,—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 septembre 1935.

L'adoption du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1934 est mise aux voix. Ils sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1934 par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

L'assemblée décide de payer un dividende aux parts sociales existantes au 31 décembre 1934, soit :

25 francs (brut), 20 fr. 75 c. (net), aux parts sociales première série; 5 francs (brut), 4 fr. 15 c. (net), aux parts sociales deuxième série, contre remise du coupon n° 24 payable à partir du 1er octobre 1935 :

A' Bruxelles :

A la Banque de la Société Générale de Belgique, 3, Montagne-du-Parc.

A la succursale de la Banque de la Société Générale de Belgique, 48, rue de Namur.

A Anvers : à la Banque d'Anvers, 48, place de Meir.

MM. Laurent Meeus et Jules Moreau, administrateurs, et M. Gilbert Périer, commissaire, dont les mandats viennent à expiration aujourd'hui, sont réélus dans leurs fonctions respectives par un vote unanime.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Gaston Périer, conseiller de la Société Générale de Belgique, 579, avenue Louise, Bruxelles.

Vice-Président : M. Laurent Meeus, administrateur de la Compagnie financière belge des Pétroles, 285, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre.

Administrateur-Délégué : M. Georges Godeau, directeur général de la Compagnie financière belge des Pétroles, 220a, avenue Longchamp, Uccle.

Administrateurs :

M. Arthur Bemelmans, administrateur délégué de la Société pour la Manutention dans les Ports du Congo, 397, avenue Louise, Bruxelles.

M. Arthur Bolle, administrateur de la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, 249, avenue Longchamp, Uccle.

M. Ferdinand Carlier, administrateur de la Compagnie financière belge des Pétroles, 48, place de Meir, Anvers.

M. Alfred Cousin, industriel, 24, avenue Brugmann, Saint-Gilles lez-Bruxelles.

M. Georges Geerts, ingénieur, 100, rue des Aduatiques, Etterbeek.

M. Jules Moreau, directeur général de la Compagnie financière belge des Pétroles, 375, avenue Louise, Bruxelles.

M. Robert Thys, ingénieur, 13, avenue des Erables, Rhode-Saint-Genèse.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Julien Baillon, avocat, 29, rue du Prince-Royal, Ixelles.

M. Prosper Beniest, administrateur de sociétés, 42, avenue Van Eyck, Anvers.

M. Gilbert Périer, docteur en droit, 573, avenue Louise, Bruxelles.

M. Robert Vandenperre, administrateur de sociétés, 52, avenue Hamoir, Uccle.

M. Auguste Weyns, lieutenant-colonel retraité, 27, rue Moris, Saint-Gilles lez-Bruxelles.

Délégué du gouvernement : M. Théodore Heyse, directeur chef de service au Ministère des Colonies, 57, rue du Prince-Royal, Ixelles.

Bruxelles, le 2 octobre 1935.

Pour copie certifiée conforme :

Deux Administrateurs,

(s.) PÉRIER. (s.) A. BEMELMANS.

Enregistré à Bruxelles (A. S. S. P.), le 4 octobre 1935, volume 787, folio 45, case 15, Reçu 15 francs. Le receveur.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 4 octobre 1935.)

Société Lovoi au Lomami, De Haes et Huybrechts.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Registre du Commerce de Bruxelles n° 48.322.

en liquidation suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 août 1934 approuvée par arrêté royal du 25-9-1934.

Siège social : Mato (District du Lomami — Congo Belge).
Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

—

PUBLICATIONS LEGALES.

Actes	Dates des actes	Autor. par A. R.	Publicat. aux annexes du B. O. C. B.	Monit. Belge	
Constit. modific	13.10.1924 27.11.1924	28. 2.1925	15. 3.1925	21. 5 1925	(n° 6535-6539)
modific.	4. 8.1927 2.9.1927	17.10.1927	15.11.1927	5-6.12.1927	(n° 14269-14270)
modific.	3.10.1927	—	15.11.1927	5-6.12.1927	(n° 14271)
modific.	17. 7.1931	28. 9. 1931	15.10.1931	5-6.10.1931	(n° 13606)
modific.	2. 8.1934	25. 9. 1934	15.10.1934	17.10.1934	(n° 13099)

Extrait du procès-verbal de la réunion des actionnaires du 7 octobre 1935.

COMPTES DE LA LIQUIDATION.

Les liquidateurs présentent le bilan, ou comptes de leur gestion, tel qu'il est publié ci-après.

Ils déposent les pièces justificatives.

Les commissaires nommés procèdent séance tenante à l'examen des comptes et de ces pièces et concluent à leur régularité.

L'assemblée approuve à l'unanimité les comptes de la liquidation tels qu'ils sont présentés par les liquidateurs.

DECHARGE AUX LIQUIDATEURS.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux liquidateurs de leur gestion.

DEMISSION DES LIQUIDATEURS.

L'assemblée, à l'unanimité, considérant la mission des liquidateurs comme terminée, accepte leur démission.

DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AUX COMMISSAIRES POUR LES ACTES DE REALISATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA SOCIETE.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge à chacun des administrateurs et à chacun des commissaires pour les actes de réalisation de l'actif et du passif de la société depuis le 2 août 1934 jusqu'au 25 septembre 1934, date de l'entrée en fonction des liquidateurs.

NOMINATION DE LA COMPAGNIE PASTORALE DU LOMAMI POUR CONTINUER L'OPERATION D'ECHANGE DES TITRES.

L'assemblée, à l'unanimité, procède à la nomination de la « Pastorale » pour un terme expirant le 31 décembre 1936 à l'effet de continuer l'échange de 5.076 parts sociales, 740 parts de fondateur et 10.526 dixièmes de parts de fondateur « Lovoi » contre 4.539 parts sociales « Pastorale ».

Messieurs les administrateurs V. Jacobs et F.-X. Carlier pour la Compagnie Pastorale du Lomami déclarent accepter.

Passé ce délai les titres « Pastorale » non échangés ou retirés seront déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations; les livres et documents resteront en dépôt au siège administratif de la Compagnie Pastorle du Lomami, 42, rue Royale, Bruxelles.

Bruxelles, le 11 octobre 1935.

Certifié conforme :

Les Liquidateurs,

(s.) J. De Saegher. (s.) C. Pira.

COMPTES DE LA GESTION

présentés par les liquidateurs à la réunion des actionnaires du 7 octobre 1935.

PARTS SOCIALES RECUES :

			Parts soc. Pastorale
Parts sociales « Pastorale » attribuées suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 août 1934, en rémunération de l'apport de la « Lovoi »			31.680

PARTS SOCIALES REMISES :

I. — Titres remis en échange des certificats « Lovoi » numéros 1 et 2 établis au nom du Comité Spécial du Katanga respectivement de 1.800 parts de fondateur et de 6.000 parts sociales			5.280
II. — Titres échangés par les soins de la Banque de la Société Générale de Belgique, du 4-2-1935 au 25-9-1935 :			
Bordereaux 1 à 140 :			
parts sociales « Lovoi »	24.924	24.924,—	
parts de fond. « Lovoi »	6.674 : 3	2.224,66	
dixièmes de p. fond. « Lovoi »	5.334 : 30	177,80	
Conversion en parts sociales « Lovoi »		27.326,46	
Conversion en parts sociales « Pastorale » :			
$\frac{27.326,46 \times 4}{5} = 21.861,17$ ou			21.861
Parts sociales « Pastorale » échangées au 25 septembre 1935 : .			27.141
Solde à échanger au 25-9-1935, suivant lettre du 30-9-1935 de la Banque de la Société Générale de Belgique, Tick. 2.247 . . .			4.539
n° 48.751 à 49.750	1.000 coupon 3 attaché		
n° 50.001 à 53.000	3.000 coupon 3 attaché		31.680
n° 87.861 à 88.400	539 coupon 7 attaché		
	4.539		

Bruxelles, le 11 octobre 1935.

Certifié conforme :

Les Liquidateurs,

(s.) J. De Saegher. (s.) C. Pira.

AVIS — RAPPEL.

Les actionnaires sont priés de faire procéder sans retards nouveaux à l'échange de leurs titres à la « Banque de la Société Générale de Belgique », 3, rue Montagne du Parc, à Bruxelles. Cet échange se fait sur les bases :

3 parts de fondateur « Lovoi » contre une part sociale « Lovoi »;
5 parts sociales « Lovoi » contre 4 parts sociales « Pastorale ».
Les actionnaires en retard devront s'adresser ultérieurement pour l'échange à la « Caisse des Dépôts et Consignations ».

Liquidateur,

COMPAGNIE PASTORALE DU LOMAMI.

Société congolaise à responsabilité limitée.

42, rue Royale, Bruxelles.

Comptoir Belge Congolais de Matériaux « BELCOMA ».

(Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Matadi (Congo Belge).

Siège administratif : 24, avenue de Cortenberg, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 29917.

Constituée le 12 mars 1927, statuts approuvés par arrêté royal du 31 mars 1927, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1927, folios 335 à 348 et aux annexes du Monieur Belge du 16 avril 1927, acte numéro 4273, augmentation du capital et modifications aux statuts le 2 avril 1929, approuvées par arrêté royal du 24 avril 1929, annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1929, folios 651 à 657 et annexes du Moniteur Belge du 20 avril 1929, acte numéro 5614, réduction du capital et modifications aux statuts le 24 octobre 1934, approuvées par arrêté royal du 27 novembre 1934, annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1934, folios 892 à 897.

BILAN DE L'EXERCICE 1934-1935.

ACTIF.

Immobilisé :			Fr.	1.500.001,—
Nos installations commerciales de Léopoldville, Brazzaville et Port Francqui				
Réalisable et disponible :			Fr.	1.660.891,21
Espèces		Fr. 20.755,16		
Marchandises en magasin au Congo . .		Fr. 1.081.847,40		
Débiteurs divers		Fr. 17.778,65		
Portefeuille . . . . Fr.	631.160,—			
Montant restant à verser Fr.	90.650,—			
		Fr. 540.510,—		

Compte d'ordre (Cautionnement des Administrateurs et Commissaires		pour mémoire.
		Fr. 3.160.892,21

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même			Fr. 2.268.000,—
Capital	Fr.	2.250.000,—	
9.000 actions de fr. 250,— chacune, entièrement libérées.			
9.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.			
Réserve légale	Fr.	18.000,—	
Dettes de la société envers des tiers			Fr. 868.289,76
Créditeurs divers	Fr.	857.864,56	
Dividendes restant à payer	Fr.	10.425,20	
Solde à reporter			Fr. 24.602,45
Compte d'ordre			pour mémoire.
			Fr. 3.160.892,21

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DOIT.

Solde reporté de l'exercice 1933-1934	Fr. 4.697.482,01
Reprise de 11.000 titres à fr. 225,—	Fr. 2.475.000,—
Dépréciation sur marchandises	Fr. 313.207,19
Frais généraux de l'exercice	Fr. 239.708,35
Solde à reporter	Fr. 24.602,45
	Fr. 7.750.000,—

AVOIR.

Annulation de 11.000 titres de fr. 500,—	Fr. 5.500.000,—
Réduction de 50 % sur 9.000 titres restants	Fr. 2.250.000,—
	Fr. 7.750.000,—

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité :

1) le bilan et le compte de pertes et profits sont adoptés;

2) décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et commissaires;

3) Monsieur B. Gravez, administrateur sortant et Monsieur J. Ch. Buzon, Commissaire sortant, sont réélus respectivement Administrateur et Commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président — Administrateur-Délégué : M. Jean, Pierre Buzon, administrateur de sociétés, 4, place de Jamblinne de Meux, à Bruxelles.

M. Ernest Callebout, architecte, 22, rue du Fer à Cheval, à Bruges.

M. Benoit Gravez, directeur gérant honoraire du Crédit Communal de Belgique 35, avenue du Suffrage Universel, à Bruxelles.

M. Jules Levita, courtier d'assurances, 17, place de l'Altitude, à Forest.

M. Louis Roelants, administrateur de sociétés, 85, avenue Eugène Plasky, à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président : M. Adolphe Lepreux, administrateur de sociétés, 22, rue Maurice Liétart, à Woluwe Saint Pierre.

M. Jean, Charles Buzon, directeur de sociétés, 258, rue du Noyer, à Bruxelles.

Certifiée conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s.) J. P. BUZON.

Société Belge des Textiles au Congo « BELTEXCO ».

(Société Congolaise à responsabilité limitée.)

Gand — Kinshasa.

Siège administratif : 108, Chaussée de Termonde.

Constituée par arrêté royal du 5 octobre 1922 Bulletin Officiel du Congo Belge, 15 décembre 1922.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisés	Fr.	868.091,35
Réalisables	Fr.	3.257.330,77
	Fr.	4.125.422,12

PASSIF.

Capital	Fr.	400.000,—
Réserve légale	Fr.	40.000,—
Créditeurs	Fr.	3.684.655,20
Bénéfices	Fr.	766,92
	Fr.	4.125.422,12

PERTES ET PROFITS.

A reporter	Fr.	766,92
Bénéfices	Fr.	766,92

L'assemblée générale à l'unanimité des voix :

1°) Approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire, ainsi que le bilan.

2°) Donne par un vote spécial, pleine et entière décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaire pour l'exercice 1935.

3°) Réélit à l'unanimité Messieurs Alfred Buysse et le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, administrateurs sortants, ainsi que Monsieur Pierre Yvergneaux, commissaire sortant, les premiers pour un terme de 2 ans, le second pour un terme d'un an. Une réunion subséquente du conseil d'administration réélit à l'unanimité Monsieur le Chevalier Jean Kraft de la Saulx comme administrateur-délégué.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Fernand van Ackere, ingénieur, à Waerschoot.

Administrateur-Délégué : M. le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, industriel, 2, avenue Militaire, Gand.

Administrateur-Gérant : M. Alfred Buysse, industriel, 534, avenue Louise, à Bruxelles.

Commissaire : M. Pierre Yvergneaux expert-comptable, 77, boulevard de l'Exposition, Gand.

Gand, le 30 septembre 1935.

Certifié conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s.) J. KRAFT DE LA SAULX.

Société Coloniale de la Tole (SOCOTOLE).

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue du Commerce N° 111.

Registre du Commerce : Bruxelles N° 49.066.

Constituée par acte du notaire Alphonse Cols, à Anvers, le 15 juillet 1930, approuvée par arrêté royal du 6 septembre 1930, dont l'acte constitutif a été publié aux annexes du Moniteur Belge du 25 septembre 1930, N° 14042, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1930.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

Apports	Fr.	950.000,—		
Frais de constitution	Fr.	1,—		
Frais de 1er Établissement	Fr.	1,—		
Bâtiments, machines, outillage, raccordement	Fr.	812.224,65		
Mobilier	Fr.	1,—		
			Fr.	1.762.227,65

II. — *Réalisable :*

Actionnaires	Fr.	1.575.000,—		
Marchandises et magasin d'apprivisionnements	Fr.	422.822,54		
Débiteurs divers	Fr.	365.501,97		
			Fr.	2.363.324,51

III. — *Disponible :*

Caisses et banques	Fr.	863.183,28

IV. — *Compte transitoire*	Fr.	25.499,29

V. — *Compte d'ordre :*

Dépôts statutaires		pour mémoire.
Total :	Fr.	5.014.234,73

PASSIF.

I. — *De la société envers elle-même :*

Capital	Fr.	4.500.000,—
Réserve légale	Fr.	15.580,—

II. — *Envers les tiers :*

Créditeurs divers	Fr.	109.896,50

III. — *Compte d'ordre :*

Déposants statutaires		pour mémoire.

IV. — *Compte de résultat :*

Profits et Pertes	Fr.	388.758,23
Total :	Fr.	5.014.234,73

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais Généraux et d'Exploitation	Fr.	310.300,60
Amortissements	Fr.	199.270,56
Bénéfice net	Fr.	388.758,23
	Fr.	898.329,39

CREDIT.

Résultats d'exploitation et divers	Fr.	872.311,44
Report de l'exercice 1933	Fr.	26.017,95
	Fr.	898.329,39

REPARTITION DU BENEFICE.

5 % à la réserve légale	Fr.	18.137,01
Dividende de Fr. 30,— à 9.000 actions	Fr.	270.000,—
A reporter à nouveau	Fr.	100.621,22
	Fr.	388.758,23

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 septembre 1935.

L'adoption du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés aux 31 décembre 1934 est mise aux voix. Ils sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée aux Administrateurs et Commissaires pour leur gestion pendant le quatrième exercice, par un vote spécial et unanime.

Sur la proposition du Conseil, l'Assemblée décide de payer un dividende de Frs. 30,— brut aux 9.000 actions à la date du 1er octobre 1935.

Messieurs Gaston Périer, Robert Dulait, Georges Lumaye, Jacques Stevens, Arthur Bemelmans, Georges Godeau, Jules Moreau, Willy Marguery, Administrateurs, et Messieurs Auguste Diagre, Paul Dulait, Jean Francqui et Gilbert Périer, Commissaires, dont les mandats viennent à expiration aujourd'hui, sont réélus dans leurs fonctions respectives par un vote unanime.

SITUATION DU CAPITAL.

Désignation des actionnaires	Nombre d'actions.	Versements effectués.	Sommes restant dues.
S. A. des Pétroles au Congo	5.850	1.608.750,—	1.316.250,—
Travail Mécanique de la Tôle	910	250.250,—	204.750,—
M. Gaston Périer	30	8.250,—	6.750,—
M. Robert Dulait	30	8.250,—	6.750,—
M. Georges Lumaye	30	8.250,—	6.750,—
M. Jacques Stevens	30	8.250,—	6.750,—
M. Arthur Bemelmans	30	8.250,—	6.750,—
M. Georges Godeau	30	8.250,—	6.750,—
M. Willy Marguery	30	8.250,—	6.750,—
M. Jules Moreau	30	8.250,—	6.750,—
Total	7.000	1.925.000,—	1.575.000,—
Actions libérées	2.000	1.000.000,—	—
	9.000	2.925.000,—	1.575.000,—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Gaston Périer, conseiller de la Société Générale de Belgique, 579, avenue Louise, Bruxelles.

Vice-Président : M. Robert Dulait, administrateur-délégué de la S. A. Travail Mécanique de la Tôle, 195, avenue Longchamp, Bruxelles.

Administrateurs-Délégués :
M. Georges Lumaye, directeur de la Société Anonyme des Pétroles au Congo, 153, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles.
M. Jacques Stevens, administrateur-directeur de la S. A. Travail Mécanique de la Tôle, 59, Square Coghen, Uccle.

Administrateurs :
M. Arthur Bemelmans, administrateur-délégué de la Société pour la Manutention dans les Ports du Congo, 397, avenue Louise, Bruxelles.
M. Georges Godeau, directeur général de la Compagnie Financière Belge des Pétroles, 220a, avenue Longchamp, Bruxelles.
M. Willy Marguery, administrateur de la S. A. Travail Mécanique de la Tôle, c/o Türmasan Ltd., Balat Istanbul.
M. Jules Moreau, directeur général de la Compagnie Financière Belge des Pétroles, 375, avenue Louise, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Auguste Diagre, chef comptable, 72, avenue des Cerisiers, Schaerbeek.
M.Paul Dulait, candidat notaire, 15, avenue de Fructidor, Uccle.
M. Jean Francqui, industriel, 60, avenue Louise, Bruxelles.
M. Gilbert Périer, docteur en droit, 573, avenue Louise, Bruxelles.

DELEGUE DU GOUVERNEMENT.

M. Théodore Heyse, directeur Chef de service au Ministère des Colonies, 57, rue du Prince-Royal, Ixelles.

Bruxelles, le 27 septembre 1935.

Pour copie certifiée conforme :

Le Président,
(s.) G. PÉRIER.

Enregistré à Bruxelles A. S. S. P., le 1er octobre 1935, V. 788, F. 34, C. 9.
Reçu : Quinze Francs.
Le Receveur (s) : Illisible.

Société Congolaise des Pétroles « SHELL ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 47, Cantersteen, à Bruxelles.

—

Constituée le 28 septembre 1928, autorisée par arrêté royal du 11 mars 1929, annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1929; statuts modifiés le

18 juin 1931, actes n°s 10488 et 10490, annexe au Moniteur Belge des 29-30 juin 1931.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

A. — *Immobilisé :*

Chantiers, constructions et matériel	Fr.	5.456.373,20

B. — *Réalisable :*

Marchandises et débiteurs	Fr.	41.180.956,53

C. — *Disponible :*

Banques et Chèques-postaux	Fr.	9.729,15
	Fr.	46.647.058,88

PASSIF.

A. — *Dettes envers la société :*

Capital et réserve	Fr.	40.108.450,00

B. — *Dettes envers les tiers :*

Créditeurs divers	Fr.	5.406.323,89

C. — *Profits et Pertes :*

Bénéfice net	Fr.	1.132.284,99
	Fr.	46.647.058,88

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais généraux et amortissements	Fr.	13.633.267,57
Bénéfice net	Fr.	1.132.284,99
	Fr.	14.765.552,56

CREDIT.

Bénéfice brut	Fr.	14.765.552,56

REPARTITION DU BENEFICE.

A la réserve légale	Fr.	30.150,00
Dividende à distribuer	Fr.	621.236,56
Solde à reporter à nouveau	Fr.	480.898,43
	Fr.	1.132.284,99

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Administrateurs-Délégués :
M. Fernand Demets, industriel, domicilié à Bruxelles, 30, avenue des Nations.
M. Robert De Keyser, industriel, domicilié à Uccle-Bruxelles, 57, avenue de l'Observatoire.

Administrateurs :
M. Charles Schwall, industriel, domicilié à Luxembourg.
M. Francis Godber, industriel, domicilié à Londres.
M. J. B. Auguste Kessler, industriel, domicilié à Londres.

COMMISSAIRE.

M. Fernand Holbach, avocat, domicilié à St. Gilles lez-Bruxelles, 18, rue de la Linière.

Certifié conforme :

Un Administrateur-Délégué,
(s.) F. DEMETS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 1er octobre 1935.

Il est donné lecture du Bilan et du Compte de Profits et Pertes, ainsi que du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire. — Ces documents sont approuvés à l'unanimité et par un vote spécial, il est donné décharge aux Administrateurs et Commissaire.

Un Administrateur,
(s.) R. DEKEYSER.

Un Administrateur,
(s.) DEMETS.

Certifié conforme :
(s.) J. STEVENS,
Administrateur-délégué.

Société des Mines d'Or de Kilo-Moto.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

à Kilo (Congo Belge).

Siège administratif : N° 48, rue Montoyer, Bruxelles.

Statuts approuvés par arrêté royal du 8 février 1926, publiés aux annexes du Moniteur Belge du 15-16 février 1926, acte N° 1563 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro du 15 février 1926.

Statuts modifiés par acte passé devant Maître Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 4 novembre 1926, inséré aux annexes du Moniteur Belge le 25 novembre 1926 N° 12571 et au Bulletin Officiel dans le numéro du 15 janvier 1927, ainsi que par acte passé le 2 octobre 1928, inséré aux annexes du Moniteur Belge le 8-9 octobre N° 13320 et aux annexes du Bulletin Officiel, dans le numéro du 15 novembre 1928.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

I. — La concession en contre-partie des apports de la Colonie y figure pour .	Fr. 200.000.000,—	
II. — Les recherches et prospections, centrales, usines, dragues, ateliers, laboratoires, matériel d'exploitation, routes, matériel de transports, immeubles, hôpitaux, mobilier, camps de travailleurs, fermes et cultures, matériel non compris les approvisionnements destinés au premier établissement	Fr. 286.032.752,93	
		Fr. 486.032.752,93
Les amortissements des exercices antérieurs s'élèvent à	Fr. 142.905.853,53	
Ceux de l'exercice à	Fr. 28.808.213,95	
		Fr. 171.714.067,48
		Fr. 314.318.685,45

Frais sur emprunt obligataire :

Prime versée à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite pour l'emprunt de cent millions, à 6 p. c.	Fr. 2.800.000,00	
Amortissement de l'exercice	Fr. 200.000,00	
		Fr. 2.600.000,00
III. — Réalisable et disponible		Fr. 60.645.045,97
a) Approvisionnements généraux représentant les magasins d'approvisionnements des mines, ainsi que le matériel et les marchandises en route, et le matériel destiné aux immobilisations . . .	Fr. 26.816.651,95	
Amortissements de l'exercice	Fr. 1.416.074,05	
	Fr. 25.400.577,90	
b) Cheptel.		
Bétail des fermes d'élevage, bœufs de trait, bétail de boucherie	Fr. 3.226.603,00	
c) Débiteurs divers.		
Comptes courants débiteurs :		
Acomptes aux fournisseurs, avances sur traitements, comptes courants particuliers	Fr. 2.298.582,22	
d) Portefeuille et Participation . . .	Fr. 201.000,00	
Réduit de 250.000 fr. par remboursement.		
e) Caisses et banques.		
Encaisses et avoirs, en Afrique et à Bruxelles	Fr. 2.398.658,42	

f) Or brut à réaliser.

Or en stock et en route au 31 décembre 1934 (Valeur de réalisation)	Fr. 27.119.624,43	
	Fr. 60.645.045,97	

Divers :

Comptes divers débiteurs; Frais généraux d'avances; Comptes de prévision, etc.		Fr. 1.640.203,27

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires. Commandes en cours :		pour mémoire.
		Fr. 379.203.934,69

PASSIF.

Capital représenté par :

200.000 parts sociales de 1.000 francs . . . . . représentant l'apport de la concession.		Fr. 200.000.000,00
50.400 actions privilégiées de 500 fr. .	Fr. 25.200.000,00	
9.600 actions privilégiées amorties . .	Fr. 4.800.000,00	
		Fr. 30.000.000,00
9.600 actions de jouissance		s. d. v.
1.400.000 parts bénéficiaires		s. d. v.
		Fr. 230.000.000,00
Réserve statutaire		Fr. 10.236.226,04
Total des réserves prélevées sur les bénéfices des exercices précédents, conformément à l'article 48 des statuts.		
Fonds d'Assurance		Fr. 1.000.000,00
Emprunt obligataire à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite à 4 ½ %		Fr. 65.000.000,00
Coupons à payer, actions privilégiées amorties à rembourser		Fr. 1.950.499,35
Coupons des exercices précédents non touchés, actions privilégiées sorties au tirage au sort des années précédentes et non présentées au remboursement.		
Créditeurs divers :		
Comptes courants créditeurs : compte-courant en banque, comptes-courants particuliers créditeurs		Fr. 32.920.390,56

Divers :

Comptes divers créditeurs :
Frais généraux dus, comptes de prévisions, etc. . . . . Fr. 6.195.298,00

Comptes d'ordre . . . . . pour mémoire.

Bénéfice de l'exercice . . . . . Fr. 31.901.520,44

Fr. 379.203.934,69

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

Il s'établit comme suit :

CREDIT.

Réalisation des 6.650 kg. d'or de la production	Fr.	137.942.262,34
Recettes diverses	Fr.	111.201,40
	Fr.	138.053.463,74

DEBIT.

Frais généraux et frais d'exploitation	Fr.	64.192.691,28
Charges financières	Fr.	4.669.463,50
Droits de sortie sur l'or	Fr.	5.773.320,90
Prévisions fiscales, compte tenu du reliquat disponible de l'exercice 1933	Fr.	1.092.179,62
Amortissements	Fr.	30.424.288,00
Bénéfice à répartir	Fr.	31.901.520,44
	Fr.	138.053.463,74

REPARTITION.

Le bénéfice net s'élevant à . . . . . Fr. 31.901.520,44

se répartit comme suit, en application de l'article 48 des statuts :

A. — Sur le bénéfice il est prélevé :				
5 p. c. affectés au fonds de réserve .	Fr.	1.595.076,02		
6 p. c. à 25.200.000 francs d'actions privilégiées	Fr.	1.512.000,00		
Amortissement de 1.200 actions privilégiées	Fr.	600.000,00		
			Fr.	3.707.076,02
B. — Du surplus fr. 28.194.444,42, il est alloué :				
1 p. c. aux administrateurs et commissaires	Fr.	281.944,44		
3 p. c. au personnel d'Afrique . . .	Fr.	845.833,32		
			Fr.	1.127.777,76

C. — Le solde fr. 27.066.666,66 sera partagé à raison de :

50 p. c. aux parts sociales	Fr. 13.533.333,33	
5 p. c. aux actions privilégiées et de jouissance	Fr. 1.353.333,33	
45 p. c. aux parts bénéficiaires . . .	Fr. 12.180.000,00	
		Fr. 27.066.666,66
		Fr. 31.901.520,44

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil d'Administration : M. Nicolas Arnold, administrateur général honoraire des colonies, rue du Prince royal, N° 96, à Ixelles.

Président du Comité de Direction : M. Georges Moulaert, colonel, avenue de l'observatoire, N° 47, à Uccle.

Administrateur-Délégué : M. Emile Braive, ingénieur civil des mines, avenue de Tervueren, N° 12, à Etterbeek.

Administrateurs :

M. Georges de Bournonville, avocat, avenue Jeanne, N° 30, à Ixelles.

M. Adolphe de Meulemeester, général, rue Joseph Dupont, N° 1, à Bruxelles.

M. Charles Duchesne, vice-gouverneur général honoraire, N° 23, rue Antoine Bréart, à Saint-Gilles.

M. Léon Bureau, vice-gouverneur général honoraire, boulevard Guillaume Van Haelen, N° 121, à Forest.

M. Alfred Moeller, vice-gouverneur général honoraire, « La Framboisière », à Linkebeek.

M. Louis Valcke, administrateur de société, rue courte de la vache, N° 26, à Gand.

M. Firmin Vanbrée, ingénieur des constructions civiles, avenue des Marronniers, à Rhode-Saint-Genèse.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président du Collège : M. Gaston Collet, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, rue des floralies, N° 29, à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Hector Charmanne, ministre plénipotentiaire, rue Henri Lemaitre, N° 91, à Namur.

M. Alphonse Vangèle, lieutenant-colonel, avenue d'Auderghem N° 32, à Bruxelles.

M. Basile Leroy, directeur au Ministère des Colonies, 10, rue des Bolandistes, à Etterbeek.

DELEGUES DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE.

M. René Detry, directeur général au Ministère des Colonies, avenue des Hortensias, N° 19, à Boitsfort.

M. Robert Reisdorff, directeur général au Ministère des Colonies, avenue du Roi, N° 208, à Forest.

Extraits des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 1er octobre 1935.

1°) Les rapports, bilan et compte de profits et pertes de l'exercice 1934 sont approuvés à l'unanimité.

2°) L'Assemblée donne, à l'unanimité, décharge de leurs fonctions aux Administrateur et Commissaires.

3°) Les mandats de MM. Léon Bureau et Charles Duchesne, administrateurs et Gaston Collet, commissaire, qui venaient à expiration cette année, sont renouvelés à l'unanimité.

C'est par un vote unanime que l'Assemblée désigne Monsieur Edgard Cerkel pour achever le mandat de commissaire de Monsieur Charmanne, décédé.

4°) L'Assemblée décide que le tirage au sort annuel de 1.200 actions privilégiées, à rembourser et à remplacer par des actions de jouissance, aura lieu dès clôture de la séance.

Bruxelles, le 2 octobre 1935.

Certifié conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s.) E. BRAIVE.

Société Immobilière, Agricole et Forestière du Congo « IMAFOR ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce : Bruxelles N° 70714.

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1934, folio 244 et aux annexes du Moniteur Belge du 29 avril 1934 N° 5.842.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains et concessions	Fr.	19.988.541,73	
Immeubles et Constructions Afrique	Fr.	29.798.678,83	
Constructions routes	Fr.	248.912,33	
Matériel	Fr.	2.701.862,26	
Mobilier Afrique	Fr.	615.750,59	
Raccordement au Chemin de Fer	Fr.	356.602,45	
Frais de constitution	Fr.	42.991,15	
			Fr. 53.753.339,34

Disponible :

Caisses	Fr.	5.838,20	
Banques	Fr.	41.130,95	
			Fr. 46.969,15

Réalisable :

Débiteurs	Fr.	92.290,72		
Frais payés anticipativement	Fr.	11.659,—		
Approvisionnements divers	Fr.	47.586,62		
Produits agricoles	Fr.	52.210,60		
Marchandises diverses	Fr.	851.466,75		
Bétail	Fr.	33.844,99		
			Fr.	1.089.058,68

Profits et Pertes :

Solde déficitaire	Fr.	122.352,18		
			Fr.	122.352,18

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	pour mémoire.
	Fr. 55.011.719,35

PASSIF.

Non exigible :

Capital : 110.000 actions de 500 francs	Fr. 55.000.000,—

Exigible :

Créditeurs	Fr. 11.719,35

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	pour mémoire.
	Fr. 55.011.719,35

PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais d'entretien des immeubles	Fr.	28.539,15
Frais d'entretien des terrains à Léo	Fr.	6.180,—
Pertes sur ventes de marchandises	Fr.	442.494,08
Charges financières	Fr.	37,85
Frais généraux Europe	Fr.	10.807,80
Frais généraux d'Afrique	Fr.	29.926,20
	Fr.	517.985,08

CREDIT.

Loyers d'Afrique	Fr.	394.215,25
Location de Mobilier	Fr.	1.417,65
	Fr.	395.632,90
Solde déficitaire	Fr.	122.352,18
	Fr.	517.985,08

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Fernand Vigneron, banquier, 39, avenue van Put, Anvers.
M. Alphonse Engels, administrateur de sociétés, 24, avenue du Hoef, Uccle.
M. Léon Lagache, ingénieur A. I. G., avenue Hamoir, 56a, Uccle.
M. Robert Pflieger, courtier en cotons, 60, boulevard du Château, Gand.
M. Joseph Rhodius, industriel, Castel Bel Air, Citadelle, Namur.
M. Max Stevens, banquier, 32, rue des Taxandres, Etterbeek.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean de Limelette, docteur en droit, 216, rue Stévin, Bruxelles.
M. Eugène Voet, directeur général honoraire de société, 9, rue Wappers, Schaerbeek.

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 2 octobre 1935, à :

1° Approuvé le Bilan et le Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1934.

2° Donné par un vote spécial, décharge de leur gestion à Messieurs les Administrateur et Commissaires.

Pour copie conforme :

Administrateur, (s.) Robert PFLIEGER.

Administrateur, Vice-Président, (s.) A. ENGELS.

Société Minière du Lualaba (MILUBA).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : à Bruxelles, avenue de l'Astronomie, 24.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 67.645.

—

Constituée le 2 décembre 1932, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1934.

Autorisée par arrêté royal du 16 décembre 1933 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1934.

Statuts modifiés le 3 octobre 1933, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1934, et le 26 septembre 1934, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1934.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Apports, frais de constitution, frais d'augmentation de capital, prospections, routes, constructions, travaux d'installation	Fr. 9.863.460,—

Amortissements de l'exercice 1933 . . . . Fr.	96.316,72				
Amortissements de l'exercice 1934 . . . Fr.	89.629,44				
		Fr.	185.946,16		
				Fr.	9.677.513,84
Réalisable :					
Actionnaires		Fr.	4.000.000,—		
Débiteurs divers		Fr.	401.235,37		
Stock produits		Fr.	285.235,17		
Marchandises en route et en magasin .		Fr.	393.994,99		
				Fr.	5.080.465,53
Disponible :					
Banques, caisses et fonds en cours de route				Fr.	817.702,99
Comptes débiteurs				Fr.	107.163,48
Compte d'ordre :					
Cautionnements statutaires				Fr.	132.500,—
				Fr.	15.815.345,84

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :					
Capital représenté par :					
30.000 actions de capital		Fr.	15.000.000,—		
10.000 actions de dividende			—		
4.800 actions série B			—		
				Fr.	15.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :					
Créditeurs divers				Fr.	336.689,19
Comptes créditeurs				Fr.	346.156,65
Compte d'ordre :					
Cautionnements statutaires				Fr.	132.500,—
				Fr.	15.815.345,84

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT :

Frais généraux d'Europe	Fr.	87.796,81
Amortissement de l'immobilisé	Fr.	89.629,44
Total :	Fr.	177.426,25

CREDIT.

Résultat d'exploitation	Fr.	168.850,35
Intérêts des comptes en banque	Fr.	8.575,90
Total :	Fr.	177.426,25

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Jules Vanhulst, propriétaire, n° 403, avenue Brugmann, à Uccle.

Vice-Président : M. Jean, baron Empain, propriétaire, n° 33, rue du Congrès, à Bruxelles.

Administrateurs-Délégués :

M. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, à Woluwe-Saint-Pierre.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 13, rue du Bourgmestre, à Ixelles.

Administrateurs :

M. le baron Jean Buffin de Chosal, propriétaire, 35, rue de Trèves, à Bruxelles.

M. Célestin Camus, ingénieur des constructions civiles, 107, rue de l'Escaut, à Molenbeek-Saint-Jean.

M. Alphonse Cayen, propriétaire, 3, avenue Palmerston, à Bruxelles.

M. René Destrée, ingénieur civil, château Le Martineau, à Limal.

M. André Gilson, propriétaire, 105, rue de la Loi, à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Auguste Autrique, directeur de sociétés, à Kabinda (Congo Belge).

M. le comte Georges d'Ursel, propriétaire, 70, rue Middelbourg, à Boitsfort.

M. Edmond Henquin, propriétaire, 99, rue de Stassart, à Bruxelles.

M. François Vuye, directeur de sociétés, à Stanleyville (Congo Belge).

ETAT DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 1934.

Le capital social de quinze millions de francs est représenté par :

12.000 actions de 500 francs chacune, remises en rémunération d'apports à la constitution de la société;

8.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées;

10.000 actions de 500 francs chacune, libérées de 20 p. c. au 31 décembre 1934 et appartenant aux actionnaires repris ci-après :

Actionnaires.	Nombre d'actions	Sommes versées	Sommes restant à verser
« Belgika », Comptoir Colonial, 121, rue du Commerce à Bruxelles	3.333	333.300,—	1.333.200,—
Compagnie Minière des Grands Lacs Africains, à Kindu (Congo Belge). .	2.671	267.100,—	1.068.400,—
Banque Industrielle Belge, ancienne Banque E. L. J. Empain, 95, rue de l'Enseignement, à Bruxelles. . . .	411	41.100,—	164.400,—
Compagnie Générale pour favoriser le développement du Commerce, de l'Industrie et des Mines, à Goma (Congo Belge)	180	18.000,—	72.000,—
Société Auxiliaire, Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains, 24, avenue de l'Astronomie, à Bruxelles .	180	18.000,—	72.000,—
Société Minière de la Tele, à Boma (Congo Belge)	190	19.000,—	76.000,—
Syndicat Minier Africain (Symaf), à Albertville (Congo Belge) . . .	50	5.000,—	20.000,—
Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, 24, avenue de l'Astronomie, à Bruxelles	2.800	280.000,—	1.120.000,—
M. Jules Vanhulst, 403, avenue Brugmann, à Uccle	10	1.000,—	4.000,—
M. Jean baron Empain, 33, rue du Congrès, à Bruxelles	23	2.300,—	9.200,—
M. le baron Jean Buffin de Chosal, 35, rue de Trèves, à Bruxelles	23	2.300,—	9.200,—
M. Célestin Camus, 107, rue de l'Escaut, à Molenbeek-Saint-Jean	23	2.300,—	9.200,—
M. Alphonse Cayen, 3, avenue Palmerston, à Bruxelles	10	1.000,—	4.000,—
M. René Destrée, château Le Martineau, à Limal	23	2.300,—	9.200,—
M. André Gilson, 105, rue de la Loi, à Bruxelles.	10	1.000,—	4.000,—
M. Prosper Lancsweert, 34, avenue du Val d'Or, à Woluwe-Saint-Pierre . .	10	1.000,—	4.000,—
M. Maurice Lefranc, 13, rue du Bourgmestre, à Ixelles.	23	2.300,—	9.200,—

Actionnaires.	Nombre d'actions	Sommes versées	Sommes restant à verser
M. le baron Louis Empain, 67, avenue des Nations, à Bruxelles	9	900,—	3.600,—
M. Auguste Autrique, à Kabinda (Congo Belge)	4	400,—	1.600,—
M. le comte Georges d'Ursel, 70, rue Middelbourg, à Boitsfort	9	900,—	3.600,—
M. Georges Lescornez, 342, boulevard Lambermont, à Schaerbeek	4	400,—	1.600,—
M. François Vuye, à Stanleyville (Congo Belge)	4	400,—	1.600,—
Totaux	10.000	1.000.000,—	4.000.000,—

Bruxelles, le 2 octobre 1935.

Certifié conforme :

Les administrateurs-délégués,

(s.) M. LEFRANC. (s.) P. LANCSWEERT.

Société Minière du Maniema.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 121, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 8.873.

—

Société constituée le 6 mars 1928 par acte authentique. Statuts approuvés par arrêté royal du 5 avril 1928 et publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1928.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement	Fr.	4.673.545,52	
Apport	Fr.	1.500.000,—	
			Fr. 6.173.545,52

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	2.550.000,—		
Débiteurs divers	Fr.	115.975,61		
Marchandises	Fr.	59.129,25		
Produits en stock	Fr.	550,40		
			Fr.	2.725.655,26

Disponible :

Caisses et Banques	Fr.	147.569,93		
Bons du Trésor belge 5 % 1932	Fr.	1.172.490,72		
			Fr.	1.320.060,65

Divers :

Comptes débiteurs divers	Fr.	8.000,—

Compte d'ordre :

Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.
Garanties statutaires	pour mémoire.
	Fr. 10.227.261,43

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital :				
20.000 actions de 500 francs, série A	Fr.	10.000.000,—		
14.000 actions sans désignation de valeur, série B		—		
			Fr.	10.000.000,—

De la société envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr.	211.831,02

Divers :

Comptes créditeurs divers	Fr.	15.430,41

Compte d'ordre :

Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.
Titulaires des garanties statutaires	pour mémoire.
	Fr. 10.227.261,43

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation, de recherches et de prospections	Fr.	682.271,51
Frais sur produits	Fr.	35.408,13
Frais généraux du Siège	Fr.	70.799,05
	Fr.	788.478,69

CREDIT.

Produits de l'exploitation	Fr.	69.790,03
Intérêts de Banque et divers	Fr.	93.843,74
	Fr.	163.633,77
Solde porté au compte premier établissement	Fr.	624.844,92
	Fr.	788.478,69

L'Administrateur-Délégué,
(s.) P. LANCSWEERT.

Le Président du Conseil d'Administration,
(s.) J. VANHULST.

Les Commissaires,
(s.) A. AUTRIQUE, (s.) J. ROULING.

Les Administrateurs,
(s.) J. HENRY, (s.) G. MOULAERT.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaires des actionnaires du 7 octobre 1935.

L'assemblée réélit Monsieur Jules Vanhulst en qualité d'administrateur et Monsieur Auguste Autrique en qualité de commissaire, les mandats de ces messieurs venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale de ce jour.

Ces messieurs resteront en fonctions jusqu'après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1941.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. Vanhulst, Jules, administrateur de sociétés, 403, avenue Brugmann, Uccle.

M. Lancsweert, Prosper, administrateur de sociétés, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-St-Pierre.

M. général Henry, Josué, administrateur de sociétés, 54, avenue Albert Elisabeth, Woluwe-St-Lambert.

M. colonel Moulaert, Georges, administrateur de sociétés, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES :

M. Autrique, Auguste, directeur de société, Kabinda (Congo Belge).

M. colonel Rouling, Jean, commissaire de sociétés, 70, avenue de Visé, Watermael.

Bruxelles, le 7 octobre 1935.

Pour copie conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s.) P. LANCSWEERT.

Le Président du Conseil,
(s.) J. VANHULST.

Société Textile Africaine — TEXAF.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville.

—

Constituée le 14 août 1925, annexe du Moniteur Belge des 28-29 décembre 1925 N° 14134 et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1925, folio 700. Statuts modifiés les 20 janvier, 22 février et 1er mars 1926, annexes du Moniteur Belge du 26 novembre 1926 N° 12630-12631 et 12632 et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1926 folio 624. Le 26 avril 1927 annexes du Moniteur Belge du 8 mai 1927 N° 6068 et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1927, folio 547. Le 30 juillet 1927, annexes du Moniteur Belge du 24 août 1927 N° 10835 et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1927, folio 1065. Le 12 décembre 1928 annexes du Moniteur Belge du 28 décembre 1928 N° 16616 et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929, folio 219. Le 22 janvier 1930, annexes du Moniteur Belge du 12 février 1930 N° 1655 et Bulletin administratif du Congo Belge du 25 avril 1930, page 254.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :			
Immeuble			Fr. 5.784.825,46
Réalisable :			
Actionnaires	Fr.	22.680.000,—	
Portefeuille titres et participations	Fr.	181.882.214,—	
Débiteurs	Fr.	30.864.726,91	
Frais payés anticipativement	Fr.	960.314,90	
			Fr. 236.387.255,81
Profits et Pertes :			
Perte de l'exercice 1930	Fr.	28.180.870,81	
Perte de l'exercice 1931	Fr.	25.411.033,30	
Perte de l'exercice 1932	Fr.	8.841.130,26	
Perte de l'exercice 1933	Fr.	9.272.287,51	
Perte de l'exercice 1934	Fr.	3.242.429,57	
			Fr. 74.947.751,45
Compte d'ordre :			
Dépôts statutaires, comptes d'aval et de garantie			pour mémoire.
			Fr. 317.119.832,72

PASSIF.

Non exigible :

Capital :		
375.000 act. priv. de 100 fr. . . .	Fr. 37.500.000,—	
225.000 act. de cap. de 500 fr. . .	Fr. 112.500.000,—	
		Fr. 150.000.000,—

Emprunt obligataire :

Obligations 4 %	Fr. 9.500.000,—

Exigible :

Créditeurs	Fr. 156.487.738,18	
Provisions diverses	Fr. 1.132.094,54	
		Fr. 157.619.832,72

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires, créditeurs pour garantie et avals . .	pour mémoire.
	Fr. 317.119.832,72

PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux	Fr. 230.096,86
Amortissement sur participations	Fr. 114.631,50
Charges financières	Fr. 11.850.822,13
	Fr. 12.195.550,49

CREDIT.

Bénéfices sur ventes, intérêts, commissions et rentrées diverses	Fr. 8.953.120,92
Solde déficitaire	Fr. 3.242.429,57
	Fr. 12.195.550,49

SITUATION DU CAPITAL NON LIBERE.

Noms	Nombre d'actions privilégiées de 100 frs.	Capital libéré	Capital restant à libérer
Financière Lagache, société anonyme, Bruxelles	283.500	5.670.000	22.680.000,—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Fernand Vigneron, banquier, 39, avenue van Put, Anvers.
M. Léon Lagache, industriel, 56a, avenue Hamoir, Uccle.
M. Joseph Rhodius, industriel, Castel Bel Air, Citadelle, Namur.
M. Edmond Lagache, industriel, rue d'Ath, Renaix.
M. Henri Lagache, industriel, à Renaix.
M. Valère Lecluse, industriel, Villa Marguerite, Tiegem.
M. Robert Pflieger, courtier en cotons, 60, boulevard du château, Gand.
M. Max Stevens, administrateur de sociétés, 32, rue des Taxandres, Etterbeek.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Libérat Coppens, industriel, rue du Midi, à Renaix.
M. Jean de Limelette, docteur en droit, 216, rue Stévin, Bruxelles.
M. Eugène Voet, directeur honoraire de société, 9, rue Wappers, Bruxelles.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège administratif à Bruxelles, le mardi 15 octobre 1935, a approuvé les Bilan et Compte de Profits et Pertes arrêté au 31 décembre 1934, et donné, par un vote spécial, décharge de leur gestion à Messieurs les administrateurs et commissaires.

Certifié conforme :

Administrateur,
(s.) Léon LAGACHE.

Administrateur,
(s.) Valère LECLUSE.

Union Nationale des Transports Fluviaux « UNATRA ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 25, avenue Marnix.

Registre du Commerce : N° 1100.

—

Constituée à Bruxelles, le 30 mars 1925 et autorisée par arrêté royal du 16 avril 1925. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, N° 4bis, du 16 avril 1925 et aux annexes du Moniteur Belge du 12 juin 1925, acte N° 7707.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

1° Suivant acte de Me Scheyven, du 5 mai 1927, approuvé par arrêté royal du 2 juin 1927 et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1927, N° 6, et aux annexes du Moniteur Belge du 23-24 mai 1927, acte N° 7124;

2° Suivant acte de Me Scheyven, du 30 juillet 1928, approuvé par arrêté royal du 14 août 1928 et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1928, N° 8, ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge du 30 août 1928, acte n° 1207;

3° Suivant acte de Me Scheyven, du 14 octobre 1930, approuvé par arrêté royal du 14 novembre 1930 et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1930, N° 12, ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge du 27 novembre 1930, acte N° 16565;

4° Suivant acte de Me Scheyven, du 9 octobre 1934, approuvé par arrêté royal du 29 octobre 1934, et acte du dit notaire du 13 décembre 1934, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, des 15 novembre 1934, N° 11 et 15 février 1935, N° 2 ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge des 26 octobre 1934 acte N° 13535, et 8 février 1935, acte N° 1176.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, immeubles et installations . .			Fr. 33.561.321,40	
Matériel fluvial . . .	Fr. 164.420.753,87			
A déduire :				
Réserve extraordinaire provenant de la réduction du capital	31.500.000,—			
Solde de la plus-value sur prix de revient réévalué	26.924.770,35			
		Fr. 58.424.770,35		
			Fr. 105.995.983,52	
Matériel fixe et outillage			Fr. 6.210.352,41	
Mobilier d'Europe et d'Afrique . . .			Fr. 2.677.407,36	
				Fr. 148.445.064,69

Réalisable :

Fonds publics belges et congolais à court terme			Fr. 22.850.000,—	
Portefeuille-titres .	Fr. 30.305.500,—			
A déduire : Réserve extraordinaire provenant de la réduction du capital		20.000.000,—		
			Fr. 10.305.500,—	
Débiteurs divers			Fr. 7.227.912,22	
Marchandises et approvisionnements . .			Fr. 9.114.998,05	
				Fr. 49.498.410,27

Disponible :

Banques et Caisses	Fr. 15.754.083,95

Divers :

Comptes débiteurs et frais généraux non consommés . . .	Fr. 382.807,56

Comptes d'ordre :

Garanties statutaires	pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.
	Fr. 214.080.366,47

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr. 121.500.000,—			
A déduire : Réduction du capital par rachat de 103.000 actions .	Fr. 51.500.000,—			
		Fr. 70.000.000,—		
Réserve statutaire		Fr. 2.141.346,81		
Réserve spéciale indisponible		Fr. 6.000.000,—		

Fonds d'amortissement :

Immeubles et installations	9.897.918,72			
Matériel fluvial	41.292.228,77			
Matériel fixe et outillage	2.168.511,79			
Mobilier d'Europe et d'Afrique	1.011.106,21			
		Fr. 54.369.765,49		
			Fr.	132.511.112,30

Fonds de provision pour assurance et pension :

Fonds d'assurance pour tous risques non couverts par les polices d'assurance .		Fr. 3.830.741,58		
Fonds de pension du personnel		Fr. 4.865.906,20		
			Fr.	8.696.647,78

Emprunt obligataire :

Obligations (6 % participantes)			Fr.	60.000.000,—

Envers les tiers :

Coupons d'obligations non présentés . .		Fr. 2.017.839,30		
Coupons d'obligations (superdividende) non présentés		Fr. 2.287.811,16		
Dividendes non réclamés		Fr. 42.475,70		
Créditeurs divers		Fr. 4.388.062,98		
			Fr.	8.736.189,14

Divers :

Comptes créditeurs et provisions pour éventualités diverses		Fr. 1.655.276,91		
Somme non appelée sur souscription Sabepa		Fr. 25.000,—		
			Fr.	1.680.276,91

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	pour mémoire.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.
Profits et Pertes :	
Bénéfice net . . . . . Fr.	2.456.140,34
Fr.	214.080.366,47

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation, frais généraux et divers		Fr.	27.024.928,05
Intérêts aux obligations 6 % sur 60.000.000 de francs . . .		Fr.	3.600.000,—
Amortissements sur :			
Immeubles et installations	Fr. 1.555.759,45		
Matériel fluvial	Fr. 4.155.239,76		
Matériel fixe et outillage	Fr. 293.075,92		
Mobilier d'Europe et d'Afrique . . .	Fr. 201.218,30		
		Fr.	6.205.293,43
Fonds d'assurance pour tous risques non couverts par les polices d'assurance		Fr.	190.556,93
Fonds de pension du personnel		Fr.	800.000,—
Intervention de la société dans les dégrèvements massifs .		Fr.	7.321.741,93
Bénéfice net à répartir		Fr.	2.456.140,34
		Fr.	47.598.661,68

CREDIT.

Recettes brutes :		
Transports, manutentions, chantiers navals et divers . .	Fr.	36.771.120,64
Total des dégrèvements massifs consentis en 1934	Fr.	8.129.007,84
Intérêts sur fonds publics	Fr.	1.227.608,33
Intérêts, escomptes et commissions	Fr.	196.299,86
Reliquat réserve extraordinaire de 1933	Fr.	1.274.625,01
	Fr.	47.598.661,68

REPARTITION BENEFICIAIRE.

Solde créditeur	Fr.	2.456.140,34
A déduire, reliquat de la réserve extraordinaire de 1933, créée en prévision de la réduction du capital et sur laquelle fut déjà		

prélevée la réserve statutaire ainsi que le superdividende aux obligations	Fr.	1.274.625,01		
	Fr.	1.181.515,33		
5 % à la réserve statutaire	Fr.	59.075,77	Fr.	59.075,77
	Fr.	1.122.439,56		
Pour superdividende aux 120.000 obligations	Fr.	112.243,96	Fr.	112.243,96
	Fr.	1.010.195,60		
auxquels il y a lieu d'ajouter le reliquat de la réserve extraordinaire de 1933, dont question ci-dessus	Fr.	1.274.625,01		
Pour dividende aux 140.000 actions de capital			Fr.	2.284.820,61
			Total : Fr.	2.456.140,34

Le paiement du superdividende aux obligations afférent au coupon N° 26 se fera conformément aux conditions fixées lors de l'émission des obligations, le 1er janvier 1936, par Fr. 0.93 moins 13 % d'impôt, soit Fr. 0.81 net par titre.

Le paiement du dividende aux actions de capital se montant à Fr. 16.32 ou Fr. 13.55 net par action, déduction faite de la taxe mobilière, se fera contre remise du coupon N° 10, les coupons Nos 7, 8 et 9 étant sans valeur, et aura lieu à partir du 30 octobre 1935, aux guichets des banque suivantes :

Banque de la Société Générale de Belgique à Bruxelles, sa succursale et ses agences;

Banque Commerciale du Congo;
Banque Industrielle Belge;
Banque Belge d'Afrique.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil : M. Guillaume Olyff, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, N° 51, avenue Jean Linden, Woluwe St. Lambert.

Administrateur-Délégué : M. Louis Van Leeuw, ingénieur, N° 37, rue Konkel, à Woluwe St. Pierre.

Administrateurs :

M. Arthur Bemelmans, ingénieur, N° 397, avenue Louise, Bruxelles.

M. Maurice Blanquet, administrateur-délégué de l'Intertropical-Comfina, N° 66, rue de la Tenderie, Watermael-Boitsfort.

M. Célestin Camus, ingénieur, N° 107, rue de l'Escaut, Molenbeek.

M. Augustin Ficq, avocat, N° 44, avenue Arthur Goemaere, Anvers.

M. Paul Gillet, directeur de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, N° 45, rue Edmond Picard, Ixelles.

M. Robert Haerens, administrateur de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, N° 384, avenue Brugmann, Uccle.

M. le général Frédéric W. Olsen, général honoraire de la Force Publique du Congo Belge, N° 23, rue des Taxandres, Etterbeek.

M. Pierre Orts, vice-président du Crédit Général du Congo, N° 12, rue du Buisson, Ixelles.

M. Gaston Périer, avocat honoraire, N° 579, avenue Louise, Bruxelles.

M. Edgar Sengier, ingénieur, N° 18, avenue Ernestine, Ixelles.

M. Louis Valcke, ancien officier de l'Association Internationale africaine, N° 22, courte rue de la Vache, Gand.

M. Firmin Van Brée, ingénieur, N° 13, avenue des Marronniers, Rhode St. Genèse.

M. Jules Van Hulst, administrateur-délégué de la Compagnie du Kasai, N° 403, avenue Brugmann, Uccle.

DELEGUES DU GOUVERNEMENT.

M. le lieutenant-général Léon Bureau, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, N° 121, boulevard Guillaume Van Haelen, Forest.

M. Camille Camus, directeur général au Ministère des Colonies, N° 107, rue de l'Escaut, Molenbeek.

M. le colonel Georges Moulaert, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, N° 47, avenue de l'Observatoire, Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Ernest Bourdau, ancien directeur de sociétés en Afrique, rue Joseph Coosemans, N° 31, Schaerbeek.

M. J. W. de Jager, directeur de la Nieuwe Afrikaansche Handelsvennootschap, N° 101, Westeringel, Rotterdam.

M. Henri Fays, inspecteur général honoraire au Ministère des Colonies, N° 39, rue Ducale, Bruxelles.

M. Léon Saussez, sous-directeur au Ministère des Colonies, N° 39, avenue Nouvelle, Etterbeek.

M. Emile Sosson, inspecteur de la comptabilité de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, N° 30, rue Théodore Roosevelt, Schaerbeek.

M. Henri-Emile Vander Cruycen, consul général honoraire, N° 110, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Jean-Henri Van Riel, ancien fonctionnaire colonial, N° 10, square de l'Aviation, Anderlecht.

COMMISSAIRE SPECIAL DU GOUVERNEMENT :

M. Charles Van Risseghem, sous-directeur au Ministère des Colonies, N° 137a, chaussée d'Alsemberg, St. Gilles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 octobre 1935.

PREMIERE RESOLUTION.

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Collège des Commissaire, approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes, arrêtés au 31 décembre 1934, ainsi que la répartition des bénéfices, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration.

La répartition du solde bénéficiaire attribue aux obligations (coupon N° 26) un superdividende de Fr. 0.93 soit net Fr. 0.81 par titre, payable à partir du

1er janvier 1936, et aux actions (coupon N° 10) un dividende de Fr. 16.32 ou Fr. 13.55 net par action, payable à partir du 30 octobre 1935.

Ces dividendes seront payés aux guichets des banques suivantes :

Banque de la Société Générale de Belgique à Bruxelles, sa succursale et ses agences;
Banque Commerciale du Congo;
Banque Industrielle Belge;
Banque Belge d'Afrique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'Assemblée, par un vote spécial, donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1934.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

Les mandats de MM. Haerens, Olyff et Orts, administrateurs, et de MM. de Jager, Sosson et Vander Cruycen, commissaires, arrivant à expiration, sont renouvelés pour une période de cinq ans. Ces mandats prendront fin à l'Assemblée générale ordinaire de 1940.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Emprunt de 60.000.000 de francs, divisé en 120.000 obligations de 500 francs chacune, rapportant 6 % d'intérêt l'an.

Coupon payable le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année par Fr. 14.70 net.

Situation à ce jour de l'emprunt obligataire :

Nombre de titres émis	120.000
Nombre de titres amortis par le tirage du 8 octobre 1935	3.000
Nombre de titres restant à amortir	117.000

PREMIER TIRAGE.

Liste des 300 séries de 10 obligations sorties au tirage du 8 octobre 1935, remboursables (coupons N° 25 et suivants attachés) par 500 Frs. augmentés du montant du coupon du 2me semestre 1935 (coupon N° 25) soit, en tenant compte de l'impôt sur la prime de remboursement et de la taxe fiscale de 2 % sur le montant du coupon, par une somme nette de 509,93 Frs. augmentée d'une somme de Fr. 0.81 nette représentant le superdividende pour l'exercice 1934 (coupon N° 26) soit au total une somme de Fr. 510,74, à partir du 1er janvier 1936, aux établissements suivants :

Banque Commerciale du Congo;
Banque Industrielle Belge;
Banque Belge dAfrique;
Banque de la Société Générale de Belgique, sa succursale et ses agences.

Les porteurs d'obligations amorties recevront en échange, titre pour titre, une action de jouissance, sans concordance de numéro.

SERIES SORTIES :

24	32	69	91	139	187	188	224
240	274	310	434	435	472	494	506
523	622	679	695	697	851	866	954
974	986	1006	1032	1036	1074	1092	1158
1184	1203	1358	1375	1519	1569	1592	1602
1643	1697	1721	1737	1785	1786	1797	1810
1840	1878	1943	1974	2078	2085	2186	2243
2401	2420	2443	2445	2457	2559	2618	2638
2656	2749	2756	2769	2809	2849	2873	2976
3010	3030	3120	3125	3130	3179	3196	3232
3238	3266	3286	3290	3394	3419	3422	3443
3473	3488	3507	3557	3676	3699	3711	3713
3739	3773	3779	3812	3820	3843	3851	3979
4015	4087	4123	4126	4150	4190	4332	4356
4398	4422	4448	4456	4460	4572	4663	4858
4904	4991	5007	5016	5020	5022	5043	5128
5151	5159	5198	5214	5215	5264	5273	5276
5282	5308	5438	5486	5511	5549	5550	5574
5669	5715	5723	5728	5784	5919	5967	5995
6005	6049	6063	6097	6110	6142	6161	6189
6207	6431	6441	6455	6504	6544	6587	6614
6715	6805	6822	6883	6987	7008	7040	7064
7090	7157	7167	7204	7227	7244	7293	7425
7507	7552	7624	7632	7672	7684	7691	7741
7754	7777	7822	7844	7932	7936	7942	7973
8051	8059	8083	8098	8152	8158	8223	8232
8310	8347	8385	8408	8465	8544	8630	8754
8782	8800	8848	8894	8936	8939	8962	8992
8994	8995	8999	9094	9149	9180	9248	9251
9281	9325	9352	9354	9356	9504	9524	9563
9576	9577	9585	9622	9628	9648	9663	9691
9765	9782	9794	9795	9821	9826	9833	9882
9927	10071	10170	10233	10286	10328	10337	10344
10372	10390	10414	10427	10501	10513	10536	10539
10576	10593	10596	10615	10686	10718	10796	10808
10856	10905	10973	11075	11100	11120	11329	11342
11365	11472	11506	11514	11538	11635	11654	11699
11829	11858	11873	11982				

Bruxelles, le 15 octobre 1935.

Pour copie conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s) L. Van Leeuw.

Le Président du Conseil,
(s.) G. Olyff.

Usines Textiles de Léopoldville « UTEXLEO ».

(Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce : Bruxelles N° 70716.

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1934, folio 262 et aux annexes du Moniteur Belge du 29 avril 1934 N° 5840.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains			Fr.	402.071,73
Constructions Afrique	Fr.	20.499.505,81		
A déduire amortissement 1934	Fr.	1.024.975,—		
			Fr.	19.474.530,81
Matériel Usines textiles-filature, tissage, apprêts, blanchiment, teinturerie	Fr.	22.199.005,83		
A déduire amortissement 1934	Fr.	2.219.900,—		
			Fr.	19.979.105,83
Mobilier	Fr.	215.371,71		
A déduire amortissement 1934	Fr.	215.370,71		
			Fr.	1,—
Frais de constitution	Fr.	44.485,05		
A déduire amortissement 1934	Fr.	44.484,05		
			Fr.	1,—

Disponible :

Caisses	Fr.	4.777,91		
Banques	Fr.	1.382.737,66		
			Fr.	1.387.515,57

Réalisable :

Débiteurs	Fr.	1.302.197,33		
Frais payés anticipativement	Fr.	115.038,—		
Coton	Fr.	817.577,27		
Approvisionnements divers	Fr.	2.977.641,33		
Matières en fabrication	Fr.	1 525.158,42		
Produits finis	Fr.	18.836.381,06		
Tissus en dépôt	Fr.	1.471.283,20		
			Fr.	27.045.276,61

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires, comptes d'aval		pour mémoire.
	Fr.	68.288.502,55

PASSIF.

Non exigible :

Capital 130.000 actions de 500 fr.			Fr.	65.000.000,—

Exigible :

Effets à payer	Fr.	492.421,60		
Créditeurs	Fr.	2.530.391,60		
Provisions diverses et frais à payer	Fr.	262.604,—		
			Fr.	3.785.417,20

Compte d'ordre :

Déposants statutaires, créditeurs par aval		pour mémoire.

Profits et Pertes :

Solde bénéficiaire	Fr.	3.085,35
	Fr.	68.288.502,55

PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe	Fr.	692.896,60		
Frais généraux d'Afrique	Fr.	1.417.838,12		
Impôts et taxes payés au Gouvernement de la Colonie	Fr.	172.690,85		
Charges sociales	Fr.	97.449,94		
			Fr.	2.380.875,51
Amortissements :				
sur constructions	Fr.	1.024.975,—		
sur matériel	Fr.	2.219.900,—		
sur mobilier	Fr.	215.370,71		
sur frais de constitution	Fr.	44.484,05		
			Fr.	3.504.729,76
Charges financières			Fr.	67.092,06
			Fr.	5.952.697,33
Solde bénéficiaire			Fr.	3.085,35
			Fr.	5.955.782,68

CREDIT.

Bénéfice brut sur ventes de produits textiles	Fr.	5.955.782,68
	Fr.	5.955.782,68

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Fernand Vigneron, banquier, 39, avenue van Put, Anvers.

M. Georges Moulaert, colonel de réserve, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle.

M. Léon Lagache, ingénieur A. I. G., 56a, avenue Hamoir, Uccle.

M. Robert Pflieger, courtier en cotons, 60, boulevard du château, Gand.

M. Joseph Rhodius, industriel, Castel Bel Air, Citadelle, Namur.

M. Max Stevens, banquier, 32, rue des Taxandres, Etterbeek.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean de Limelette, docteur en droit, 216, rue Stévin, Bruxelles.

M. Valère Lecluse, industriel, à Tieghem.

M. Charles Vigneron, licencié en sciences commerciales, 30, avenue des Arts, Bruxelles.

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 2 octobre 1935, a :

1° Approuvé le bilan et le compte de Profits et Pertes de l'exercice 1934.

2° Donné, par un vote spécial, décharge de leur gestion à Messieurs les administrateurs et commissaires.

Pour copie conforme :

Administrateur,
(s.) Robert PFLIEGER.

Administrateur,
(s.) L. LAGACHE.

Compagnie Cotonnière de l'Afrique Orientale (COTAFOR).

(Société colonial belge par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : 57a, avenue de la Toison d'Or, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 5950.

—

Constituée par acte de Me Zephirin Moulin, notaire à Bruxelles, le 27 juillet 1928, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 octobre 1928, et aux annexes du Moniteur Belge du 19 août 1928 (acte n° 11755), autorisée par arrêté royal du 4 septembre 1928. Statuts modifiés le 3 décembre 1928, par acte passé par devant Me Zephirin Moulin, notaire à Bruxelles, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 janvier 1929, et aux annexes du Moniteur Belge du 23 décembre 1928 (acte n° 16476), approuvé par arrêté royal du 31 décembre 1928.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles en Afrique Fr.	113.000,—				
Amortissement 1934 . Fr.	56.500,—				
		Fr.	56.500,—		
Matériel et outillage en Afrique . . . Fr.	86.037,84				
Amortissement 1934 . Fr.	21.853,29				
		Fr.	64.184,55		
Mobilier et Matériel de bureau en Afrique . Fr.	12.088,88				
Amortissement 1934 Fr.	3.017,83				
		Fr.	9.071,05		
Mobilier en Europe		Fr.	4.752,65		
Dépenses considérées comme frais à amortir nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise dans l'avenir et exposés à l'aide d'avances de la Colonie . . . Fr.	7.786,80				
Amortissement 1934	7.786,80				
			—		
				Fr.	134.508,25

Disponible :

Caisse, banque et chèques postaux				Fr.	34.295,83

Réalisable :

Actionnaires		Fr.	650.000,—		
Débiteurs divers		Fr.	479,97		
Approvisionnement . Fr.	260,17				
Dépréciation s/approv. Fr.	55,32				
		Fr.	204,85		
				Fr.	650.684,82

Profits et Pertes :

Solde déficitaire antérieur		Fr.	4.081.118,79		
Perte de l'exercice		Fr.	99.392,31		
				Fr.	4.180.511,10

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires				Fr.	73.500,—
				Fr.	5.073.500,—

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	5.000.000,—

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	Fr.	73.500,—
	Fr.	5.073.500,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DOIT.

A nouveau			Fr.	4.081.118,79
Frais généraux Afrique	Fr.	8.507,25		
Frais généraux Europe	Fr.	1.671,82		
Amortissement s/immeuble	Fr.	56.500,—		
Amortissement s/matériel	Fr.	21.853,29		
Amortissement s/mobilier	Fr.	3.017,83		
Dépréciation s/approvisionnements	Fr.	55,32		
Amortissement s/dépenses considérées comme frais à amortir nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise et exposés à l'aide d'avances de la Colonie	Fr.	7.786,80		
			Fr.	99.392,31
			Fr.	4.180.511,10

AVOIR

Solde débiteur	Fr.	4.180.511,10
	Fr.	4.180.511,10

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. le général Adolphe de Meulemeester, avenue de Tervueren, 72, à Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Jules Mathieu, 47, rue de Soignies, à Nivelles.

Administrateurs :

M. Edouard Anseele Père, administrateur de sociétés, 99, rue Baudeloo, Gand.
M. Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, 107, avenue Defré, à Uccle.
M. Bernard de Jong van Lier, administrateur de sociétés, 6, rue de la Longue Haie, Bruxelles.

M. Jean Heckers, administrateur de sociétés, 4, rue de la Montagne, à Meirelbeke.

M. André Landeghem, administrateur de sociétés, 16, rue baron Castro, Etterbeek.

M. Achille Vleurinck, industriel, 247, allée verte, Gand.

M. Henri Depage, administrateur de sociétés, 44, avenue du Parc de Woluwe, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Hubert de Bournonville, avocat honoraire, 30, avenue Jeanne, à Bruxelles.

M. Henri Pieren, administrateur de sociétés, 67, boulevard Guillaume Van Haelen, à Forest.

M. Emile Van Geem, docteur en droit, 20, rue Africaine, à Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale, tenue le 10 octobre 1935, à 11 heures, au siège administratif, 57a, avenue de la Toison d'Or, à Bruxelles.

A l'unanimité :

1) L'Assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1934.

2) Elle donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1934.

3) Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur de Jong van Lier.

4) Elle décide qu'il n'y a pas lieu de faire application de l'article 36 des statuts.

Bruxelles, le 15 octobre 1935.

Certifié conforme :

COMPAGNIE COTONNIERE DE L'AFRIQUE ORIENTALE.

Administrateur-Délégué, (s.) J. MATHIEU.

Administrateur, (s.) A. LANDEGHEM.

Compagnie Générale de Transports au Katanga « TRANSKAT ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville (Katanga — Congo Belge).

Siège administratif : 60, rue Ravenstein, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 42241.

—

Constituée par acte passé par devant Me Pierre Groensteen, notaire à Bruxelles, le 19 septembre 1929 et autorisée par arrêté royal du 19 octobre 1929. Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 5 décembre 1929, sous le N° 18157 et annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1929.

DELEGATION DE POUVOIRS A L'ADMINISTRATEUR-DELEGUE.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 1935.

Par application de l'article 16 des statuts, la gestion journalière de la Société, vis à vis des tiers, est confiée à Monsieur Camille Héla.

Il est en outre chargé de l'exécution de toutes les décisions du Conseil. Il passera et signera tous engagements de la société, ainsi que tout contrat et marché de matières premières, de produits fabriqués et de travaux.

Il effectuera tous paiements et pourra recevoir toutes les sommes dues à la Société.

Monsieur Camille Héla signera la correspondance courante, ainsi que tous les actes et quittances, endossements et acquits de tous chèques, mandats, billets et autres valeurs à ordre ou au porteur et tous plis ou envois chargés, assurés ou recommandés à l'adresse de la société, ou à retirer de l'Administration des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

Il pourra subdéléguer tout ou partie des pouvoirs définis au paragraphe précédent à un employé en titre.

Il engagera et révoquera le personnel subalterne.

Certifié conforme :

COMPAGNIE GENERALE DE TRANSPORTS AU KATANGA.

Un Administrateur, (s.) G. BERGER.

Administrateur-délégué, (s.) Camille HÉLA.

Office Central du Travail du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Révolution.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

A. — *Immobilisé :*

Immeubles . . .	Fr.	5.715.104,79			
Moins amortissements	Fr.	4.583.982,06			
			Fr.	1.131.122,73	
Matériel et mobilier			Fr.	6.361,50	
					Fr. 1.137.484,23

B. — *Réalisable :*

Caisses et banques	Fr.	182.276,54	
Portefeuille-titres	Fr.	3.058.875,—	
Equipements et marchandises diverses	Fr.	59.368,—	
Débiteurs divers	Fr.	250.342,56	
			Fr. 3.550.862,10

C. — *Compte d'ordre :*

Parts en dépôt	pour mémoire.

D. — *Profits et Pertes :*

Solde	Fr. 628.433,09
	Fr. 5.316.779,42

PASSIF.

A. — *De la société envers elle-même :*

Capital			Fr. 2.557.000,—	
Représenté par :				
4.680 parts de 500 francs chacune	Fr.	2.340.000,—		
62 parts de 3.500 francs chacune	Fr.	217.000,—		
Réserve statutaire			Fr. 36.182,08	
Fonds de prévision			Fr. 2.688.135,95	
				Fr. 5.281.318,03

B. — *De la société envers des tiers :*

Créditeurs divers	Fr. 35.461,39

C. — *Compte d'ordre :*

Cautionnements statutaires	pour mémoire.
	Fr. 5.316.779,42

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

DOIT.

Solde à nouveau	Fr. 641.181,79
Frais généraux d'Europe	Fr. 164.320,82
Solde du compte recrutement, y compris frais généraux d'Afrique	Fr. 45.864,30
	Fr. 851.366.91

AVOIR.

Intérêts et commissions	Fr.	222.933,82
Solde	Fr.	628.433,09
	Fr.	851.366.91

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 1935.

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) approuve dans toutes leurs parties les rapports, le bilan et le compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1934, tels qu'ils lui sont présentés;

2°) donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion antérieure au premier janvier mil neuf cent trente-cinq;

3°) réélit administrateur M. le docteur Jérôme Rodhain, son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1939;

4°) réélit administrateur M. Odon Jadot, son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1939;

5°) réélit commissaire-suppléant M. Georges Raskin, son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1939.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. le colonel Alexis Bertrand, membre du Conseil Colonial, demeurant à Uccle, avenue de la Floride, 30.

Administrateur-Directeur : M. Fernand Dellicour, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, avenue Molière, 211.

Administrateurs :
M. Jules Cousin, ingénieur, demeurant à Bruxelles, avenue Molière, 462.
M. Joseph de Mulder, demeurant à Woluwé St. Lambert, rue Notre Dame, 70.
M. Paul Gillet, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue Edmond Picard, 45.
M. Odon Jadot, ingénieur, demeurant à Bruxelles, Square Val de la Cambre, 14.
M. Jérôme Rodhain, médecin, demeurant à Bruxelles, chaussée de Waterloo, 564.
M. Edgar Sengier, ingénieur, demeurant à Bruxelles, avenue Ernestine, 24.

Administrateur-Suppléant : M. Léonard Scraeyen, ingénieur, demeurant à Bruxelles, avenue des Nations, 70.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Commissaires :
M. Ernest Kirsch, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue des Mélèzes, 23.
M. Jean Thys, demeurant à Jette Saint Pierre, rue des Wallons, 63.

Commissaire-Suppléant : M. Georges Raskin, ingénieur, demeurant à Auderghem, avenue du Parc de Woluwé, 32.

Pour copie conforme :

L'Administrateur-Directeur,
(s.) F. DELLICOUR.

Société Africaine de Construction.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 33, rue de l'Industrie, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 905.

—

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires réunis, tenue le 9 octobre 1935.

... ...

Délibérant conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil Général désigne à l'unanimité M. Albert Marchal, conseiller de la Société Générale de Belgique, pour continuer le mandat de M. Arthur Bemelmans, administrateur démissionnaire. L'élection définitive de M. Marchal sera proposée à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

... ...

Bruxelles, le 18 octobre 1935.

Pour extrait conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s.) Alb. MAY.

Le Président,
(s.) Jules JADOT.

Société de Linéa Idjwi.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Costermansville (Kivu — Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 39, rue du Commerce.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 60.053.

—

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR. — NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR. — DEMISSION D'UN COMMISSAIRE. NOMINATION D'UN COMMISSAIRE.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 octobre 1935.

... ...

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Albert Zeehandelaar de ses fonctions d'administrateur, pour raisons d'ordre personnel et, à l'unanimité, désigne Monsieur Charles Huffmann, administrateur de sociétés, 197, longue rue Lozana, à Anvers, pour achever le mandat devenu vacant.

... ...

L'assemblée prend acte de la démission de ses fonctions de Commissaire de Monsieur Alexis Trempont et désigne, à l'unanimité, Monsieur Georges Poumay, Comptable, rue des Palais, 175, à Schaerbeek, pour achever le mandat devenu vacant.

Bruxelles, le 16 octobre 1935.

Pour extrait conforme :

Administrateur,
(s.) Comte René DE LIEDEKERKE.

Président,
(s.) Baron Josse ALLARD.

Syndicat Minier Africain « SYMAF ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif : à Bruxelles, 19-21, rue des Drapiers.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 15169.

Constituée par acte passé devant Me De Leener, notaire à Saint-Gilles-Bruxelles, le premier févier 1929, autorisée par arrêté royal du 20 février 1929, acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929 et aux annexes du Moniteur Belge sous le n° 3413 du 24 mars 1929.

Statuts modifiés suivant acte passé devant Me De Leener, le 16 avril 1931, modifications approuvées par arrêté royal du 16 mai 1931, acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1931 et aux annexes du Moniteur Belge sous le n° 10.087 du 21 juin 1931.

BILAN ARRETE AU 31 JANVIER 1935.

ACTIF.

Immobilisés :

A. Europe.				
Mobilier et matériel au 31 janvier 1935 . . Fr.		115.650,60		
Amortissements				
au 31 janvier 1934 . . .	62.653,65			
de l'exercice .	11.565,06			
		74.218,71		
			Fr.	41.431,89

Frais de constitution et d'augmentation de capital au 31 janvier 1934 . . . . Fr. 218.059,00			
Amortissement au 31 janvier 1934 . . . . . Fr. 218.058,00	Fr. 1,00		
		Fr.	41.432,89
B. Afrique.			
Terrains . . . Fr. 99.466,85			
Amortissement au 31 janvier 1934 . . . . . Fr. 49.733,42	Fr. 49.733,43		
Concessions, Dépenses de prospection au 31 janvier 1934 . . Fr. 2.391.698,12			
Amortissement de l'exercice . . . . . Fr. 310.000,00	Fr. 2.081.698,12		
		Fr.	2.131.431,55
		Fr.	2.172.864,44
Disponible et réalisable :			
Banquiers, Caisses	Fr. 367.255,43		
Actionnaires .			
Montant restant à verser au 31 janvier 1935 . . . . Fr. 88.875,00			
Portefeuille et Participations au 31 janvier 1934 32.348.025,00			
Entrée de l'ex. 25.000,00			
Sortie de l'ex. 120.000,00	32.253.025,00		
Débiteurs divers.			
Sociétés filiales et divers . . . . Fr. 5.555.277,13	Fr. 27.897.177,13		
		Fr.	38.264.432,56
Divers :			
Comptes transitoires au 31 janvier 1935		Fr.	33.416,67
Comptes d'ordre :			
Cautionnements statutaires (830 actions de 500 fr.) . . .			pour mémoire.
Cautionnements agents		Fr.	82.550,07
		Fr.	40.553.263,74

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :			
Capital représenté par :			
28.000 actions, série A, anciennes de 500 fr.	Fr. 14.000.000,00		

25.000 actions, série A, nouvelles de 500 fr.	Fr.	12.500.000,00	
22.000 actions, série B, de 500 fr. .	Fr.	11.000.000,00	
			Fr. 37.500.000,00

Dettes de la Société vis-à-vis des tiers :
(sans garanties réelles.)

Créditeurs divers	Fr.	35.149,10	
Versements restant à effectuer sur portefeuille	Fr.	2.451.250,00	
			Fr. 2.486.399,10

Divers :

Comptes transitoires au 31 janvier 1935	Fr.	39.884,01
Provision pour amortissement créances douteuses	Fr.	39.317,22

Comptes d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires (830 actions de 500 fr.)		pour mémoire.
Cautionnements agents	Fr.	82.550,07

Pertes et Profits :

Solde à reporter	Fr.	405.113,34
	Fr.	40.553.263,74

COMPTE DE PERTES ET PROFITS ARRETE AU 31 JANVIER 1935.

DOIT.

Frais généraux exercice 1934-1935	Fr.	73.163,30
Amortissements	Fr.	360.882,28
Solde à reporter	Fr.	405.113,34
	Fr.	839.158,92

AVOIR.

Solde reporté exercice 1933-1934	Fr.	97.223,79
Revenus sur portefeuille	Fr.	537.950,00
Intérêts et divers	Fr.	203.985,13
	Fr.	839.158,92

Bilan et compte de Pertes et Profits arrêtés par le Conseil d'Administration en séance du 28 août 1935. Vérifié par le Collège des Commissaires en séance du 31 août 1935.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1) *Président :* M. Georges Moulaert, vice-gouverneur général honoraire de la colonie du Congo Belge, demeurant à Uccle, 43b, avenue de l'Observatoire.

Vices-Présidents :

2) M. Henri Bu.tgenbach, professeur à l'Université de Liége, demeurant à Liége, 13, quai de Rome.

3) M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 12, rue Buisson.

4) *Administrateur-Délégué :* M. Georges de Bournonville, docteur en droit, demeurant à Ixelles, 30, avenue Jeanne.

Administrateurs :

5) M. le baron Josse Allard, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 8, rue Guimard.

6) M. Raymond Anthoine, ingénieur civil des mines, demeurant à Ixelles, 32, avenue Maurice.

7) M. Fernand Delhaye, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 45, rue Henri Wafelaert

8) M. Désiré De Schoonen, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 81, avenue du Longchamp.

9) M. Christian Janssens, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 25, rue des Aduatiques.

10) M. Georges Laloux, docteur en droit, demeurant à Liége, 2, rue St. Remy.

11) M. Jules Mathieu, docteur en droit, demeurant à Nivelles, 47, rue de Soignies.

12) M. le baron Léon de Steenhault, banquier, demeurant à Bruxelles, 19, place de l'Industrie.

13) M. Willian Thys, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 17, rue Jacques Jordaens.

14) M. Franz Timmermans, ingénieur, demeurant à Ixelles, 182, rue Franz Merjay.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

1) *Président :* M. Fernand Carrière, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Bruxelles, 59, avenue Jean Linden.

2) M. Jean Nagelmackers, ingénieur, demeurant à Liége, 23, boulevard d'Avroy.

3) M. Fernand Nicaise, sous-directeur au Crédit Général du Congo, demeurant à Ixelles, 123, rue Guillaume Gilbert.

4) M. Achille Vleurinck, administrateur de sociétés, demeurant à Gand, 248, Allée Verte.

DELEGUE DE LA COLONIE.

M. Charles Kuck, directeur au Ministère des Colonie, demeurant à Saint-Gilles, 10, rue de Neufchatel.

SITUATION DU CAPITAL AU 2 OCTOBRE 1935.

Actions série B. de 500 Frs.

22.000 actions entièrement libérées . . . . . Fr. 11.000.000,00
(remises en rémunération d'apports, article 8 des statuts).

Actions série A. anciennes de 500 Frs.

28.000 actions entièrement libérées . . . . . Fr. 14.000.000,00

Actions série A. nouvelles de 500 Frs.

25.000 actions entièrement libérées . . . . . Fr. 12.500.000,00

Fr. 37.500.000,00

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 octobre 1935.

Après délibération, l'Assemblée adopte à l'unanimité le Bilan et le Compte de Profits et Pertes.

L'Assemblée donne ensuite, par vote spécial, décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaires, de leur gestion se rapportant à l'exercice clôturé au 31 janvier 1935.

Abordant le quatrième point de l'ordre du jour, l'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Georges Janssen, administrateur. Elle regrette de perdre la collaboration éclairée de celui-ci et décide de ne pas pourvoir momentanément à son remplacement.

Le cinquième point de l'ordre du jour est relatif au renouvellement des mandats de Messieurs Fernand Delhaye et Franz Timmermans, administrateurs, mandats qui viennent à expiration immédiatement après l'assemblée générale du 2 octobre 1935.

L'Assemblée, à l'unanimité, renouvelle les mandats des deux administrateurs précités.

Conformément à l'article 25 des statuts, ces mandats viendront à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1941.

Pour copie certifiée conforme :

SYNDICAT MINIER AFRICAIN « SYMAF ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Pour le Conseil :

Un Administrateur,

(s.) R. ANTHOINE.

L'Administrateur-Délégué,

(s.) G. DE BOURNONVILLE.

Plantations de la Lukula.

Société anonyme Belge, établie à Bruxelles, rue Royale, 52.

—

REDUCTION DU CAPITAL. — AUGMENTATION DU CAPITAL.
MODIFICATIONS AUX STATUTS.
POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'an mil neuf cent trente-cinq, le treize mars à dix heures.

Au siège social à Bruxelles, rue Royale, 52.

Devant nous, Jean Paul Englebert, notaire de résidence à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme belge « Plantations de la Lukula », ayant son siège à Bruxelles, rue Royale, 52, constituée suivant acte reçu par le notaire Van Halteren, ayant résidé à Bruxelles, le dix juin mil neuf cent nonante-neuf et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Octave Englebert, notre prédécesseur, le onze janvier mil neuf cent un, par le dit notaire Van Halteren, le vingt-sept mai mil neuf cent sept, le trois mai mil neuf cent vingt, le vingt-six juin mil neuf cent vingt-quatre, le neuf janvier mil neuf cent vingt-six, et le vingt-quatre janvier mil neuf cent vingt-huit, publiés au Moniteur Belge (recueil des actes et documents relatifs aux sociétés commerciales) respectivement les vingt-trois janvier mil neuf cent un sous le numéro 342, le seize juin mil neuf cent sept sous le numéro 3687, le vingt-un mai mil neuf cent vingt sous le numéro 5784, le dix-neuf juillet mil neuf cent vingt-quatre sous le numéro 9935, le dix-sept janvier mil neuf cent vingt-six, sous le numéro 605 et le quinze février mil neuf cent vingt-huit sous les numéros 1630 et 1631.

La séance est présidée par Monsieur Pierre Boty, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue de la Vallée, 47.

Il désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Le Borne, secrétaire de sociétés, demeurant à Ixelles, rue Jules Lejeune, 44.

Et choisit comme scrutateurs :

Monsieur Alphonse Beyens, directeur de la Banque des Colonies, demeurant à Woluwe Saint Lambert, boulevard Brand Whitlock, 40.

Et Monsieur Henri Vossaert, agent de change, demeurant à Bruxelles, rue de Ligne, 62.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, qui déclarent être propriétaires du nombre de titres ci-après indiqué.

1. Monsieur Pierre Boty préqualifié, agissant :

Comme propriétaire de deux cents parts sociales 200

Comme mandataire, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée de : Internationale Holding Maatschappij, ayant son siège social à La Haye, Swarteweg, 4, propriétaire de mille parts sociales 1000

2. Monsieur Georges van de Velde, ingénieur, demeurant à Anvers, avenue de France, 115, propriétaire de deux cents parts sociales . . . 200

3. Monsieur Ernest de Geradon, propriétaire, demeurant à Vinalmont, au château de Wansoul, propriétaire de deux cents parts sociales . . . 200

4. Monsieur Fritz de Lancker, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Molière, 293, propriétaire de deux cents parts sociales 200

5. Monsieur Marcel van de Putte, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, avenue Van Ryswick, 261, propriétaire de deux cents parts sociales 200

6. La Banque des Colonies, société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52, propriétaire de vingt-cinq mille parts sociales. 25.000

Ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée, par son directeur, Monsieur Alphonse Beyens, préqualifié.

7. Monsieur Victor Fissiaux, propriétaire, demeurant à Etterbeek, chaussée Saint Pierre, 269, propriétaire de cinq parts sociales . . . 5

8. Monsieur Gaston Moreau, propriétaire, demeurant à Forest, rue Edison, 24, propriétaire de cent parts sociales 100

9. Monsieur Henri Vossaert, préqualifié, propriétaire de quatre cents parts sociales. 400

10. Monsieur Adolphe Tracet, propriétaire, demeurant à Saint Gilles, rue de Mérode, 272, propriétaire de quarante-une parts sociales . . . 41

11. Monsieur le chevalier Oscar de Donnéa de Fologne, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue Philippe le Bon, 6, propriétaire de neuf parts sociales 9

Total des parts sociales : vingt-sept mille cinq cent cinquante-cinq. 27.555

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1°) Réduction du capital social de dix-sept millions de francs à quatre millions vingt-cinq mille francs par voie d'amortissement des pertes et de réévaluation d'articles de l'actif.

2°) Mise des articles 5 et 6 des statuts en concordance avec ce qui précède.

3°) Modification de la dénomination sociale de la société et en conséquence de l'article 1 des statuts.

4°) Augmentation du capital à concurrence de six millions quatre cent septante-cinq mille francs par la création de vingt-cinq mille neuf cents actions sans mention de valeur, jouissant chacune à dater du premier janvier mil neuf cent trente-cinq de vingt-cinq fois les droits conférés par les statuts aux parts sociales, tant en ce qui concerne le droit de vote qu'en ce qui concerne le partage des bénéfices éventuels et le partage de l'actif en liquidation.

En conséquence, transformation des parts sociales en vingt cinquièmes d'actions.

5°) Mandat donné au conseil d'administration d'émettre les vingt-cinq mille neuf cents actions au prix de deux cent cinquante francs l'une, sans qu'un droit de préférence soit accordé aux anciens actionnaires.

6°) Mandat donné au conseil d'administration de faire constater authentiquement les modifications aux statuts qui résulteront de l'émission des actions nouvelles savoir :

Article 5. Indication du capital et de sa représentation.

Article 6. Relation de la formation du capital.

Article 23. Suppression des mots « deux cents parts sociales et cent parts sociales » et leur remplacement par « cinquante actions et vingt-cinq actions ».

Articles 8. 10. 11. 23. 24. 27. 28. 32. 37 et 42. Mise en concordance de ces articles avec les résolutions qui précèdent.

7°) Démission et nomination d'administrateurs.

II. — Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément à la loi et aux dispositions de l'article 25 des statuts sociaux.

a) Par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans :

Le Moniteur Belge, numéros des ving-trois février dernier et cinq mars courant.

Les journaux suivants publiés à Bruxelles :

L'Echo de la Bourse et Le Courrier de la Bourse et de la Banque, numéros des mêmes dates.

b) Par des lettres missives envoyées par la poste aux actionnaires en nom, huit jours avant l'assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs du Moniteur Belge et des journaux.

III. — Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-sept des statuts sociaux.

IV. — Que les versements régulièrement appelés et exigibles sur les parts sociales, présentes ou représentées à l'assemblée, ont été effectués.

V. — Que sur les quatre cent deux mille cinq cents parts sociales constituant l'intégralité du capital il n'est représenté que vingt-sept mille cinq cent cinquante-cinq parts sociales, soit moins que la moitié du capital.

Mais qu'une première assemblée tenue avec le même ordre du jour, le vingt-deux février dernier et n'ayant pas réuni la moitié des parts sociales, n'a pu délibérer sur les six premiers points de l'ordre du jour, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par le notaire soussigné et qui sera publié en même temps que les présentes.

Que conséquemment la présente assemblée, conformément aux dispositions de l'article 32 des statuts et de l'article 70 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, peut valablement délibérer quelque soit le nombre de parts sociales représentées.

VI. — Que chaque part sociale donne droit à une voix.

Que toutefois, nul ne peut prendre part au vote avec plus du cinquième des parts sociales émises ou des deux cinquièmes des parts sociales représentées à l'assemblée.

Que s'il y a lieu à réduction du nombre de voix, celle-ci s'opèrera au moment du vote, à moins qu'il n'y ait unanimité.

En conséquence, Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnait qu'elle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est représentée sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée abordant cet ordre du jour prend les résolutions suivantes :

REDUCTION DU CAPITAL.

L'assemblée décide de réduire le capital de douze millions septante-cinq mille francs de manière à le ramener de dix-sept millions de francs à quatre millions vingt-cinq mille francs, cette réduction étant effectuée par voix d'amortissement des pertes et de réévaluation d'articles de l'actif.

MODIFICATIONS AUX ARTICLES 5 ET 6 DES STATUTS.

En conséquence de la résolution qui précède, il est apporté par l'assemblée aux articles 5 et 6 des statuts, les modifications suivantes :

Article 5. Suppression du texte du premier alinéa et son remplacement par :

« Le capital social est fixé à quatre millions vingt-cinq mille francs et représenté par quatre cent deux mille cinq cents parts sociales sans désignation de valeur.

Article 6. Il est ajouté in fine de cet article l'alinéa suivant :

» Suivant procès-verbal dressé par Maître Jean-Paul Englebert, notaire à Bruxelles, le treize mars mil neuf cent trente-cinq, le capital social a été réduit de douze millions septante-cinq mille francs et ramené à quatre millions vingt-cinq mille francs par voie d'amortissement des pertes et réévaluation d'articles de l'actif. »

Modification de la dénomination sociale et de l'article premier des statuts.

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société qui prendra dorénavant la dénomination de « Plantations Tropicales ».

En conséquence, l'assemblée décide de modifier ainsi qu'il suit, le texte de l'article premier des statuts :

« Article premier. — Il est formé par les présentes une sociétés anonyme sous la dénomination de : « Plantations Tropicales », société anonyme Belge.

AUGMENTATION DU CAPITAL.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de six millions quatre cent septante-cinq mille francs, de manière à le porter à dix millions cinq cent mille francs, par la création de vingt-cinq mille neuf cents actions nouvelles, sans mention de valeur, jouissant chacune à partir du premier janvier mil neuf cent trente-cinq de vingt-cinq fois les droits conférés par les statuts aux parts sociales, tant en ce qui concerne le droit de vote qu'en ce qui concerne le partage des bénéfices éventuels et le partage de l'actif en liquidation.

L'assemblée décide, en conséquence, de transformer les quatre cent deux mille cinq cents parts sociales sans désignation de valeur en vingt-cinquièmes d'actions sans mention de valeur.

En outre, l'assemblée décide de conférer au conseil d'administration, tous pouvoirs nécessaires à l'effet de déterminer les modalités de l'échange des parts sociales contre des vingt-cinquièmes d'action, ainsi que l'époque à laquelle cet échange se fera.

MANDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'assemblée décide de conférer au conseil d'administration le mandat d'émettre les vingt-cinq mille neuf cents actions nouvelles, au prix de deux cent cinquante francs l'une, sans qu'un droit de préférence soit accordé aux actionnaires anciens

A ces fins, elle l'autorise de réaliser cette augmentation intégralement, d'arrêter les conditions des souscriptions et des versements, de recueillir toutes souscriptions et tous versements et de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, les versements effectués sur celles-ci et les augmentations effectives du capital social.

Et enfin de faire constater authentiquement les modifications suivantes aux statuts qui résulteront de l'émission des actions nouvelles, savoir :

Article 5. Suppression du texte de cet article et son remplacement par :

« Le capital social est fixé à dix millions cinq cent mille francs et est représenté par quarante-deux mille actions sans mention de valeur, dont seize mille cent représentant les anciennes parts sociales, peuvent être provisoirement divisées en vingt-cinquièmes d'action, jouissant à concurrence d'un vingt-cinquième, des mêmes droits et avantages que ceux conférés par les présents statuts aux actions, notamment en ce qui concerne le droit de vote, le partage des bénéfices éventuels et le partage de l'actif en liquidation.

Article 6. Il est ajouté in fine de cet article l'alinéa suivant :

» Suivant le même procès-verbal dressé par le dit Maître Jean Paul Englebert, les parts sociales sans désignation de valeur ont été transformées en vingt-cinquièmes d'actions, sans mention de valeur, chaque part sociale devenant un vingt-cinquième d'action.

Aux termes du même procès-verbal, il fut décidé la création de vingt-cinq mille neuf cents actions nouvelles sans mention de valeur à souscrire en espèces au prix de deux cent cinquante francs de manière à porter le capital social à dix millions cinq cent mille francs.

Suivant acte reçu par ..... le....., il a été constaté que les vingt-cinq mille neuf cents actions sans mention de valeur créées suivant procès-verbal dressé par le dit notaire Jean Paul Englebert, le treize mars mil neuf cent trente-cinq, ont été souscrites contre espèces et libérées de ..... et que le capital social était porté à dix millions cinq cent mille francs.

Article 23. Suppression des mots « deux cents parts sociales et cent parts sociales » et leur remplacement par « cinquante actions et vingt-cinq actions ».

Aux articles 8. 10. 11. 23. 24. 27. 28. 32. 37 et 42 les mots « part sociale » ou « parts sociales » sont remplacés par les mots « action » ou « actions».

Article 28. Suppression du texte du premier alinéa et son remplacement par « chaque action donne droit à vingt-cinq voix ».

NOTE.

Mises aux voix, les résolutions qui précèdent sont adoptées à l'unanimité.

DECLARATION POUR ORDRE.

Il est déclaré que les frais, dépenses et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, du chef de l'augmentation du capital décidée par l'assemblée, s'élève approximativement à cent vingt mille francs.

La séance continue hors la présence du notaire.

Dont procès-verbal.

Dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui l'ont demandé, ont signé avec nous notaire.

(Signé) : Pierre Boty; H. Vossaert; A. Beyens; E. de Géradon; F. de Lancker; M. van de Putte; J. Le Borne; J. Englebert.

Enregistré à Bruxelles, A. C. II, le 18 mars 1935, Vol. 1261. Fol. 74, case 2, cinq rôles, quatre renvois.

Reçu : quinze francs (deux fois).

Le Receveur (signé) : LAENEN.

Pour expédition conforme :
(s.) J. ENGLEBERT.

Vu par nous, Baron Gilson de Rouvreux, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1er Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Englebert, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 25 juillet 1935.

(s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. le Baron Gilson de Rouvreux, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 26 juillet 1935.

Le Directeur,
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 26 juillet 1935.

Pour le Ministre :

Le Chef de bureau-délégué,
(s.) E. COURTIN.

A S. 84 Boma : Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de première instance de Léopoldville, ce vingt-trois septembre 1900 trente-cinq.

Coût : 100 francs.

Quit. 17, du 23-9-35.

Dont acte :

Le Greffier,
(s.) M. BLOMMENT.

Pour copie certifiée conforme :

Le Greffier,
(s.) M. BLOMMENT.

Plantations Tropicales.

(Société anonyme Belge.)

Siège social : Bruxelles, rue Royale, 52.

CONSTATATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DE MODIFICATION AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent trente-cinq, le vingt-deux mars.

A Bruxelles, rue Royale, 52.

Devant nous, Jean Paul Englebert, notaire de résidence à Bruxelles.

ONT COMPARU :

1. Monsieur Pierre Boty, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue de la Vallée, 47.

2. Monsieur Robert Hallet, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 538.

3. Monsieur Fritz de Lancker, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Molière, 293.

4. Monsieur Marcel van de Putte, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, avenue Van Ryswick, 261.

5. Monsieur Jules Delannoy, docteur en droit, demeurant à Hautecroix, au château du Risoir.

.6 Monsieur Maurice Schoofs, ingénieur, demeurant à Tirlemont.

Administrateurs de la société « Plantations Tropicales » société anonyme Belge, établie à Bruxelles, rue Royale, 52, constituée suivant acte reçu par le notaire Van Halteren, ayant résidé à Bruxelles, le dix juin mil huit cent nonante-neuf, et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Octave Englebert, notre prédécesseur, le onze janvier mil neuf cent un, par le dit notaire Van Halteren, le vingt-sept mai mil neuf cent sept, le trois mai mil neuf cent vingt, le vingt-six juin mil neuf cent vingt-quatre, le neuf janvier mil neuf cent vingt-six, le vingt-quatre janvier mil neuf cent vingt-huit et par le notaire soussigné, le treize mars mil neuf cent trente-cinq, publiés au Moniteur Belge (recueil des actes et documents relatifs aux sociétés commerciales) respectivement les vingt-trois janvier mil neuf cent un, sous le numéro 342, le seize juin mil neuf cent sept sous le numéro 3687, le vingt et un mai mil neuf cent vingt sous le numéro 5784, le dix-neuf juillet mil neuf cent vingt-quatre sous le numéro 9935, le dix-sept janvier mil neuf cent vingt-six, sous le numéro 605 et le quinze février mil neuf cent vingt-huit sous les numéros 1630 et 1631.

Agissant valablement en conseil d'administration dont ils forment la majorité des membres, pour et au nom de la dite société.

Lesquels comparants ont exposé qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie devant le notaire soussigné, le treize mars mil neuf cent trente-cinq, dont le procès-verbal sera publié aux dites annexes du Moniteur Belge incessamment, a décidé l'augmentation du capital social à concurrence de six millions quatre cent septante-cinq mille francs, par la création de vingt-cinq mille neuf cents actions nouvelles, sans mention de valeur, à souscrire au prix de deux cent cinquante francs l'une, sans qu'un droit de préférence soit accordé aux actionnaires anciens.

Que cette assemblée a chargé le conseil d'administration notamment de l'exécution de cette décision et l'a autorisé à réaliser cette augmentation intégralement et, à ces fins, arrêter les conditions des souscriptions et des versements, les recueillir, faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, les versements effectués sur celle-ci et les augmentations effectives du capital social qui en résultent.

INTERVENTION-SOUSCRIPTION.

Est ici intervenu :

Monsieur Alphonse Beyens, directeur de la Banque des Colonies, demeurant à Woluwe Saint Lambert, boulevard Brand Whitlock, 40.

Agissant en qualité de mandataire de la dite Banque des Colonies, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52, en vertu des pouvoirs lui conférés, aux termes d'une procuration sous seing privé, en date du vingt-un mars mil neuf cent trente-cinq, laquelle procuration demeurera ci-annexée et sera enregistrée en même temps que les présentes.

Lequel, es qualité qu'il agit, a déclaré :

Avoir connaissance des statuts de la société et reçu lecture de tout ce qui précède et souscrire intégralement, au nom de sa dite mandante, au prix de deux cent cinquante francs l'une, les vingt-cinq mille neuf cents actions nouvelles,

sans mention de valeur, émises contre espèces, de la dite société : «Plantations Tropicales », actions créées jouissance au premier janvier mil neuf cent trente-cinq.

Avoir effectué pour compte et au profit de la dite Société « Plantations Tropicales » un versement de vingt pour cent soit cinquante francs sur chaque action souscrite, de telle manière qu'il se trouve dès à présent à la libre disposition de la société prénommée, une somme de un million deux cent nonante-cinq mille francs, ce que reconnaissent tous les comparants.

Et Messieurs Boty, Hallet, de Lancker, van de Putte, Delannoy et Schoofs préqualifiés nous ont requis d'acter que par suite de la souscription par la Banque des Colonies des vingt-cinq mille neuf cents actions nouvelles, au prix de deux cent cinquante francs et de la libération de ces actions de vingt pour cent, le capital social se trouve effectivement augmenté de six millions quatre cent septante-cinq mille francs et porté à dix millions cinq cent mille francs.

Et en vertu du mandat conféré au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire précitée, les membres préqualifiés du conseil d'administration de la société « Plantations Tropicales » constatent et nous requièrent d'acter que les modifications ci-après indiquées aux articles des statuts et décidées par l'assemblée générale extraordinaire précitée sont devenues efficientes par suite de la réalisation de l'augmentation du capital.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

Article 5. Suppression du texte de cet article et son remplacement par :

« Le capital social est fixé à dix millions cinq cent mille francs et est représenté par quarante-deux mille actions sans mention de valeur, dont seize mille cent représentant les anciennes parts sociales peuvent être provisoirement divisées en vingt-cinquièmes d'action, jouissant à concurrence d'un vingt-cinquième des mêmes droits et avantages que ceux conférés par les présents statuts aux actions, notamment en ce qui concerne le droit de vote, le partage des bénéfices éventuels et le partage de l'actif en liquidation.

Article 6. Il est ajouté in fine de cet articles, les alinéas suivants :

« Suivant le même procès-verbal dressé par le dit Maître Jean Paul Englebert, les parts sociales sans désignation de valeur ont été transformées en vingt-cinquièmes d'actions, sans mention de valeur, chaque part sociale devenant un vingt-cinquième d'action.

Aux termes du même procès-verbal, il fut décidé la création de vingt-cinq mille neuf cents actions nouvelles, sans mention de valeur, à souscrire en espèces, au prix de deux cent cinquante francs de manière à porter le capital social à dix millions cinq cent mille francs.

Suivant acte reçu par le notaire Englebert préqualifié, le vingt-deux mars mil neuf cent trente-cinq, il a été constaté que les vingt-cinq mille neuf cents actions sans mention de valeur créées suivant procès-verbal dressé par le dit notaire Jean-Paul Englebert, le treize mars mil neuf cent trente-cinq, ont été souscrites contre espèces et libérées de vingt pour cent, et que le capital social était porté à dix millions cinq cent mille francs.

Article 33. Suppression des mots « deux cents parts sociales » et cent parts sociales » et leur remplacement par « cinquante actions et vingt-cinq actions ».

Aux articles 8. 10. 11. 23. 24. 27. 28. 32. 37 et 42, les mots « part sociale » ou « parts sociales » sont remplacés par les mots « action » ou « actions ».

Article 28. Suppression du texte du premier alinéa et son remplacement par « chaque action donne droit à vingt-cinq voix ».

DECLARATION RELATIVE AUX FRAIS.

Les comparants déclarent savoir que le montant des frais et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, à raison de l'augmentation du capital s'élèvent approximativement à cent vingt mille francs.

Dont procès-verbal.

Dressé et cloturé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les comparants et l'intervenant ont signé avec nous, notaire.

(Signé) : M. Schoofs; J. Delannoy; Pierre Boty; M. van de Putte; F. de Lancker; R. Hallet; A. Beyens; J. Englebert.

Enregistré à Bruxelles, a. c. II, le 26 mars 1935. Vol. 1261. Fol. 79, case 8, trois rôles, un renvoi.

Reçu : nonante-sept mille cent vingt-cinq francs.

Le Receveur (signé) : LAENEN.

Pour expédition conforme,
(s.) J. ENGLEBERT.

Vu par nous, Baron Gilson de Rouvreux, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1er Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Englebert, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 25 juillet 1935.
(s.) Baron GILSON DE ROUVREUX.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. le Baron Gilson de Rouvreux, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 26 juillet 1935.
Le Directeur,
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 26 juillet 1935.
Pour le Ministre :
Le Chef de bureau-délégué,
(s.) E. COURTIN.

A S. 84 Boma : Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de première instance de Léopoldville, ce vingt-trois septembre 1900 trente-cinq.

Coût : 100 francs.
Quit. 17, du 23-9-35.

Dont acte :
Le Greffier,
(s.) M. BLOMMENT.

Pour copie certifiée conforme :

Le Greffier,
(s.) M. BLOMMENT.

Rectification.

Annexe au Bulletin Officiel du 15 octobre 1935 :

Page 640 : au lieu de « Bilan arrêté au 31 décembre 1933 », il faut lire « Bilan arrêté au 31 décembre 1934 ».

Page 641 : ligne 2, au lieu de « amort. à fin 1933 », il faut lire « amort. à fin 1935 ».

Imp. Disonaise, rue Pisseroule, 133, Dison-Verviers. — Tél. 150.62.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 Décembre 1935)

AVIS.

Il est porté à la connaissance du public que des exemplaires du « Rapport sur l'Adminstration Belge du Ruanda-Urundi, pendant l'année 1934, présenté aux Chambres par M. le Ministre des Colonies », sont mis en vente au prix de fr. 45 :

1°) au Ministère des Colonies, 7, Place Royale, local n° 59;

2°) à l'Office Colonial, 15, rue des Augustins, à Bruxelles.

BERISCHT.

Er wordt ter kennis van het publiek gebracht, dat exemplaren van het « Verslag over het Belgisch Beheer van Ruanda-Urundi, gedurende het jaar 1934, aan de Kamers voorgelegd door den Heer Minister van Koloniën » aan den prijs van 45 fr. te koop gesteld worden :

1°) in het Ministerie van Koloniën, nr 7 Koninklijke plaats, locaal nr 59;

2°) in het Koloniaal Ambt, nr 15 Augustijnenstraat, te Brussel.

Etablissement d'Utilité Publique

Fonds Social du Kivu.

Arrêté royal du 17 février 1931.

Siège administratif : 16, rue d'Egmont, Bruxelles.

BILAN AU 30 JUIN 1935.

ACTIF.

Réalisable :

Portefeuille titres	Fr.	5.930.647,23	
Intérêts courus sur dito	Fr.	49.265,05	
			Fr. 5.979.912,28

24. 1. 36.

Disponible :

Banque du Congo Belge	Fr.	526.460,85		
Caisse	Fr.	380,05		
			Fr.	526.840,90
			Fr.	6.506.753,18

PASSIF.

Du Fonds envers lui-même :

Dotation initiale réduite par suite d'un versement de francs 5.000.000 à la Colonie au cours de l'exercice 1933-1934 .	Fr.	5.000.000,—
Montant restant à verser sur subside accordé	Fr.	58.250,—
Compte de résultats	Fr.	1.448.503,18
	Fr.	6.506.753,18

COMPTE DE RESULTATS AU 30 JUIN 1935.

DEBIT.

Charges du portefeuille			Fr.	2.746,50
Frais généraux exercice 1934-1935			Fr.	7.987,90
Subside à Fondation Médicale de l'Université de Louvain au Congo pour l'achèvement de ses installations de Katana .			Fr.	300.000,—
Première contribution à la lutte contre le pian, entreprise en collaboration avec le service médical de la Colonie et la Fomulac :				
Montant versé	Fr.	170.250		
Montant restant à verser	Fr.	58.250		
			Fr.	228.500,—
Solde créditeur			Fr.	1.448.503,18
			Fr.	1.987.737,58

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	Fr.	1.538.711,97
Intérêts sur dépôts en Banque	Fr.	2.067,24
Revenus du portefeuille	Fr.	395.550,76
Revenu extraordinaire (lot Emprunt 1932)	Fr.	20.012,50
Différence de cours sur titres réalisés	Fr.	31.395,11
	Fr.	1.987.737,58

Arrêté en séance du Conseil d'Administration du 24 octobre 1935.

Le Secrétaire-Trésorier,
(s.) R. JACQUES.

Le Président,
(s.) L. HELBIG DE BALZAC.

EXERCICE 1935-1936.

PREVISIONS BUDGETAIRES.

Part considérée comme revenus disponibles des exercices antérieurs			Fr.	448.503,18
Revenus du portefeuille			Fr.	475.000,—
		Total :	Fr.	923.503,18

Dépenses prévues :

Campagne anti-pianique dans la région du Kivu	Fr.	420.000		
Subside pour le pensionnat pour enfants européens à Costermansville	Fr.	100.000		
Achat de médicaments	Fr.	26.745		
Charges de gestion	Fr.	15.000		
			Fr.	561.745,—

Arrêté en Conseil d'Administration des 25 juillet 1935 et 24 octobre 1935.

Le Secrétaire-Trésorier, (s.) R. JACQUES.

Le Président, (s.) L. HELBIG DE BALZAC.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Belge des Fruits Coloniaux « Cobelfruit ».

Extrait du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 28 octobre 1935.

DEMISSION DE 3 ADMINISTRATEURS.
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

1°) Les démissions de MM. Ch. Boulard, P. Miny et P. Le Bœuf, de leur fonction d'Administrateur, sont acceptées.

2°) Monsieur Jean Thiltges est nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Ch. Boulard, démissionnaire.

3°) Le Conseil fixe le Siège Administratif de la Société : 87, avenue du Castel, à Woluwe-St.-Lambert.

Pour copie conforme,

COMPAGNIE BELGE DES FRUITS COLONIAUX « COBELFRUIT »

(s.) C. HOTTAT. (s.) Jean THILTGES.

Compagnie Commerciale du Tanganika « CATANIKA »

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Place de Louvain, 18.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 44964.

—

Société congolaise constituée à Bruxelles par acte passé devant Maître Van der Beek, notaire, résidant à Schaerbeek, le 16 novembre 1928, autorisée par arrêté royal du 26 février 1929. Statut modifié par acte passé devant Maître M. Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles, le 22 décembre 1932, approuvés par arrêté royal du 20 janvier 1933.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé				Fr.	4.046.533,40
Immeubles et terrains en Afrique . . . . Fr.		3.766.877,26			
Amortissement de l'exercice		188.343,86			
			Fr. 3.578.533,40		
Mobilier, matériel divers et outillage en Europe et en Afrique.					
Au 31 décembre 1933 Fr.		1.155.097,69			
Réalisations de l'exercice et prélèvements sur fonds de prévisions	635.097,69				
Amortissement de l'exercice	52.000,—				
		687.097,69			
			Fr. 468.000,—		
			Fr. 4.046.533,40		
Disponible :					
Caisses, banques et chèques-postaux en Europe et en Afrique.				Fr.	66.246,44
Réalisable				Fr.	357.532,64
Marchandises et approvisionnements . .			Fr. 10.000,—		
Actionnaires			Fr. 266.177,40		
Débiteurs divers			Fr. 81.355,24		
			Fr. 357.532,64		

Divers :

Dépôts de garanties et comptes débiteurs			Fr.	145.671,65
Compte d'ordre			Fr.	1.602.586,12
Cautionnements des Administrateurs et Commissaires . . .				pour mémoire.
Profits et Pertes :				
Report au 1er janvier 1934	Fr.	1.240.332,67		
Perte de l'exercice	Fr.	362.253,45		
	Fr.	1.602.586,12		
			Fr.	6.218.570,25

PASSIF.

Non exigible :				
Capital :				
Représenté par : 27.597 actions de capital de fr. 200,— . .			Fr.	5.519.400,—
14.182 parts de fondateur s. v. n.				
Exigible :				
Créditeurs divers			Fr.	202.580,27
Fonds de prévisions			Fr.	496.589,98
Actionnaires défaillants	Fr.	211.891,69		
Amortissements divers	Fr.	284.698,29		
	Fr.	496.589,98		
Compte d'ordre :				
Cautionnements des Administrateurs et Commissaires . . .				pour mémoire.
			Fr.	6.218.570,25

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Frais généraux :				
Afrique	Fr.	111.997,54		
Europe	Fr.	21.505,35		
			Fr.	133.502,89

Amortissements de l'exercice :

Sur immeubles et terrains	Fr.	188.343,86		
Sur mobilier, matériel et outillage . .	Fr.	52.000,—		
			Fr.	240.343,86
Report au 1er janvier 1934			Fr.	1.240.332,67
			Fr.	1.614.179,42

CREDIT.

Bénéfice brut sur opérations en Afrique	Fr.	11.593,30
Solde	Fr.	1.602.586,12
	Fr.	1.614.179,42

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 octobre 1935.

L'assemblée adopte à l'unanimité les bilan et compte de profits et pertes de l'exercice 1934. Elle donne ensuite, par un vote spécial, décharge à l'unanimité aux administrateurs et aux commissaires.

A l'unanimité, l'assemblée réélit Monsieur J. del Fosse et d'Espierres, administrateur sortant ainsi que Monsieur R. Depireux, commissaire sortant.

A la suite de ces réélections, la composition du Conseil d'Administration sera la suivante :

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le général Ad. de Meulemeester, Gouverneur Honoraire du Congo, 1, rue Joseph Dupont, Bruxelles.

M. Alfred Valkemberg, administrateur de sociétés, 40, Parc la Plante, Namur.

M. Alphonse Hubert, ingénieur, château de Montignies Saint Christophe, Solre-sur-Sambre.

M. Joseph Portois, négociant, 1, rue de l'Eléphant, Renaix.

M. Ignace del Fosse et d'Espierres, administrateur de sociétés, château d'Espierres, Tournai.

M. Edouard Huwaert, docteur en médecine, 70, rue Xavier De Bue, Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 40, rue Blanche, Bruxelles.

M. Louis Dauw, agent de change, 118, rue Berkendael, Bruxelles.

SITUATION DU CAPITAL.

27.597 actions de capital entièrement appelées.
14.082 parts de fondateur.

Reste à libérer :

M. Edgard d'Hondt	297 actions	Fr.	54.927,40

M. Pierre Van de Kerchove	344 actions	Fr.	51.750,—
M. Edgard Aucquier	400 actions	Fr.	159.500,—
		Fr.	266.177,40

Bruxelles, le 23 octobre 1935.

Pour copie conforme,

L'Administrateur-Directeur,

(s.) A. VALKEMBERG.

Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises « IMBELCO ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège Social à Elisabethville.

—

Constituée le 4 mai 1928, approuvée par arrêté royal du 6 septembre 1928.

Statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du 15 octobre 1928.

BILAN AU 30 AVRIL 1935.

ACTIF.

Immobilisé				Fr.	2.912.527,91
Frais de Constitution		Fr.	1,00		
Frais de 1er établissement	166.262,02				
Amortissements	166.261,02				
		Fr.	1,00		
Apports et Fonds de Commerce	245.000,—				
Amortissements	145.000,—				
		Fr.	100.000,00		
Terrains et immeubles . .	1.601.097,53				
Amortissements	130.054,87				
		Fr.	1.471.042,66		
Matériel	1.408.099,56				
Amortissements	327.388,38				
		Fr.	1.080.711,18		
Mobilier	367.449,10				
Amortissements	106.677,03				
		Fr.	260.772,07		
Disponible				Fr.	45.331,46
Caisses, banques, chèques-postaux.					

Réalisable			Fr.	881.941,97
Marchandises en magasin après amortissement	Fr.	615.655,54		
Débiteurs divers	Fr.	264.424,33		
Effets à recevoir	Fr.	1.862,10		
Profits et Pertes			Fr.	1.124.916,05
			Fr.	4.964.717,39

PASSIF.

Non exigible			Fr.	3.634.497,25
Capital : 6000 actions de 500 fr. chacune		Fr. 3.000.000,00		
4000 parts de fondateur sans désignation de valeur		pour mémoire.		
Obligations de 500 fr. chacune à 9%.				
Obligations émises	985.000,—			
Obligations remboursables	371.500,—			
		Fr. 613.500,00		
Réserve légale		Fr. 20.997,25		
A terme			Fr.	1.061.476,97
Effets à payer		Fr. 70.581,20		
Créancier hypothécaire		Fr. 990.895,77		
Envers tiers			Fr.	268.743,17
Créditeurs divers		Fr. 236.222,69		
Coupons échus sur obligations		Fr. 23.520,48		
Obligations restant à rembourser		Fr. 9.000,00		
			Fr.	4.964.717,39

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report de l'exercice précédent	Fr.	873.626,46
Intérêts hypothécaires et obligat. Commissions	Fr.	185.004,30
Frais généraux	Fr.	394.904,41
Amortissements des mauvaises créances	Fr.	10.169,71
Amortissements sur marchandises	Fr.	20.789,56
Amortissements sur immobilisé	Fr.	195.630,02
	Fr.	1.680.124,46

CREDIT.

Bénéfice brut sur vente	Fr.	555.208,41
Solde débiteur	Fr.	1.124.916,05
	Fr.	1.680.124,46

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 1935.

A l'unanimité, l'Assemblée :

Approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Donne décharge de leur mandat à MM. les Administrateurs et Commissaires pour l'exercice se clôturant le 30 avril 1935.

Réélit en qualité d'Administrateur de la société, Monsieur Paul Van Essche, Administrateur sortant et rééligible.

Réélit en qualité de Commissaire de la société, Monsieur O. Cost, Commissaire sortant et rééligible.

Elisabethville, le 19 septembre 1935.

Pour extrait conforme,

L'Administrateur-Directeur,
(s.) P. VAN ESSCHE.

Plantations de Djombo.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège d'exploitation : Djombo.

Siège administatif : 12, rue Philippe Baucq.

Registre du Commerce Bruxelles, n° 54633.

—

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	Fr.	63.016,80
Immeubles à Bolafa	Fr.	78.024,20
Immeubles à Djombo	Fr.	165.000,—
Matériel et outils	Fr.	114.263,12
Mobilier	Fr.	20.000,—
Plantations à Bolafa	Fr.	703.915,65
Plantations à Djombo	Fr.	1.033.300,19
Scierie	Fr.	235.791,74

Disponible :

Banquiers en Afrique	Fr.	824,24
Banquiers en Europe	Fr.	33.429,79
Caisse (Afrique)	Fr.	1.071,88
Compte chèques postaux :		
Bruxelles	Fr.	11.334,03
Lisala	Fr.	4.707,06

Exigible ou réalisable :

Bois (exploitation)	Fr.	47.629,02
Café (exploitation)	Fr.	1.307,94
Caoutchouc (exploitation)	Fr.	48.638,60
Marchandises de traite	Fr.	26.853,19

Résultats :

Perte au 31 décembre 1934	Fr.	140.151,29
	Fr.	2.729.258,74

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	2.200.000,00

Envers les tiers :

Crédits agricoles	Fr.	482.930,56
Créditeurs divers	Fr.	43.015,45
Intertropical-Comfina	Fr.	3.312,73
	Fr.	2.729.258,74

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Perte de l'exercice antérieur	Fr.	47.723,46
Intérêts débiteurs	Fr.	48,87
Frais généraux :		
Afrique	Fr.	131.503,80
Europe	Fr.	27.759,85
	Fr.	207.035,98

CREDIT.

Intérêts de Banque	Fr.	543,51
Bénéfice brut sur :		
Caoutchouc	Fr.	25.283,93

Marchandises de traite	Fr.	40.814,16
Amandes palmistes	Fr.	243,09
Perte au 31 décembre 1934	Fr.	140.151,29
	Fr.	207.035,98

Ainsi arrêté par le Conseil d'Administration, le 16 octobre 1935.

Arthur Fonteyne, Georges Henry.

Approuvé par le Commissaire : André Verloove.

Copie certifiée conforme :

Bruxelles, le 31 octobre 1935.

Société congolaise à responsabilité limitée.

PLANTATIONS DE DJOMBO.

Le Président délégué,
(s.) A. FONTEYNE.

Société Coloniale des Produits Tannants et Agricoles « PROTANAG ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Shangugu (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : n° 39, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 42.665.

—

Constituée par acte authentique du 10 octobre 1927, passé devant Maître Alfred Vanisterbeek, notaire, résidant à Bruxelles, publié aux annexes au Moniteur Belge des 12-13 novemmbre 1927, acte n° 13.476, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1927, p. 1212; autorisée par arrêté royal du 14 novembre 1927 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1927, p. 3179).

Statuts modifiés par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mars 1932, acte authentique passé devant Maîtres André Taymans et Pierre De Doncker, tous deux notaires de résidence à Bruxelles, publié aux annexes au Moniteur Belge du 18-19 avril 1932, n° 4.762, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1932, p. 296, approuvé par Arrêté Royal du 23 mai 1932 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1932, p. 317).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions	Fr.	1.600.000,—
Exploitations Afrique	Fr.	4.959.339,72

Mobilier du siège administratif	Fr.	1,—		
Frais de constitution et de modification du capital		pour mémoire.		
			Fr.	6.559.340,72
Disponible :				
Caisses et banquiers			Fr.	397.282,75
Réalisable :				
Débiteurs divers	Fr.	17.654,59		
Approvisionnements et stocks divers . .	Fr.	25.501,09		
Participations	Fr.	296.200,—		
			Fr.	339.355,68
Compte d'ordre :				
Dépôts statutaires				pour mémoire.
Profits et Pertes :				
Solde déficitaire			Fr.	1.162.139,42
			Fr.	8.458.118,57

PASSIF.

Capital :				
Capital			Fr.	5.000.000,—
Exigible à long terme :				
Emprunt hypothécaire à rembourser au « Fonds Temporaire de Crédit Agricole »			Fr.	3.000.000,—
Exigible :				
Créditeurs divers	Fr.	101.020,18		
Provisions diverses	Fr.	269.598,39		
Reste dû sur participations	Fr.	87.500,—		
			Fr.	458.118,57
Comptes d'ordre :				
Déposants de cautionnements statutaires				pour mémoire.
			Fr.	8.458.118,57

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1934.

DEBIT.

Report de l'exercice précédent			Fr.	77.405,52
Intérêts et impôts sur emprunt obligataire . .	Fr.	145.754,02		

Dépenses d'exploitation	Fr.	73.142,66			
			Fr.	218.896,68	
Amortissements ordinaires	Fr.	99.529,94			
Amortissements extraord.	Fr.	871.300,—			
			Fr.	970.829,94	
					Fr. 1.189.726,62
					Fr. 1.267.132,14

CREDIT.

Recettes d'exploitation	Fr.	11.270,10
Reprises sur provisions	Fr.	84.059,16
Intérêts perçus sur disponibilités	Fr.	9.663,46
Solde déficitaire	Fr.	1.162.139,42
	Fr.	1.267.132,14

Fait et arrêté par le Conseil d'Administration, en sa séance du 20 septembre 1935.

Vu et approuvé par le Collège desCommissaires, en sa séance du 26 septembre 1935.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. le Colonel Baron Charles Liebrechts, Conseiller d'Etat Honoraire, n° 9, rue de la Bonté, à Saint-Gilles.

Vice-Président : M. Maurice Philippson, banquier, n° 44, rue de l'Industrie, à Bruxelles.

Administrateurs :

M. Bernard de Jong van Lier, administrateur de sociétés, n° 46, avenue Paul Stroobant, à Uccle.

M. le Lieutenant-Colonel honoraire Henri Pieren, administrateur de sociétés, n° 67, boulevard G. Van Haelen, à Forest.

M. Georges van der Kerken, Docteur en droit, n° 39, rue Vilain XIIII, à Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Fernand Nicaise, commissaire de sociétés, n° 123, rue Guillaume Gilbert, à Ixelles.

M. Sally Orfinger, ingénieur, n° 46, rue des Sculpteurs, à Anvers.

M. Julien Xhauflair, directeur de banque, n° 10, rue de Belle-Vue, à Bruxelles.

DELEGUE DU GOUVERNEMENT.

M. Charles Kück, directeur au Ministère des Colonies, n° 10, rue de Neufchatel, à Saint-Gilles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 octobre 1935.

1°) Le bilan et le compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1934 sont adoptés à l'unanimité.

2°) L'assemblée, à l'unanimité, donne décharge aux Administrateurs et Commissaires de leur gestion durant l'exercice 1934.

3°) L'assemblée, à l'unanimité, prend acte de la démission comme Administrateurs, de MM. Frédéric Maus et Albert Zeehandelaar, décide de ne pas pourvoir à leur remplacement et de réduire le nombre d'Administrateurs de sept à cinq.

4°) L'assemblée, à l'unanimité, réélit le Baron Charles Liebrechts aux fonctions d'Administrateur.

Bruxelles, le 6 novembre 1935.

Pour copie et extrait conformes :

Le Vice-Président,
(s.) M. PHILIPPSON.

Le Président,
(s.) Baron Charles LIEBRECHTS.

Cultures et Entreprises au Kivu.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Kalahe.

Siège administratif, 4 rue Montoyer, Bruxelles.

—

Constituée par acte passé par devant Me Paul Dubost, notaire, à Bruxelles, le 3 novembre 1928, publié aux annexes du Moniteur Belge du 14 février 1929 sous le n° 1866.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

1. — *Immobilisé :*

Concessions, plantations et immeubles .	Fr.	2.519.775,81		
Matériel, outillage et mobilier	Fr.	1,00		
			Fr.	2.519.776,81

2. — *Disponible et réalisable :*

Caisses et banques	Fr.	275.759,76		
Fonds en cours de route	Fr.	100.000,00		
Approvisionnement	Fr.	5.585,47		
Café en magasin et flottant	Fr.	36.490,20		
			Fr.	417.835,43

3. — *Profits et Pertes*	Fr.	84.222,30
4. — *Compte d'ordre :*		
Cautionnement des Administrateurs et Commissaires . . .	Fr.	100.000,00
	Fr.	3.121.834,54

PASSIF.

1. — *Envers elle-même :*		
Capital	Fr.	3.000.000,00
2. — *Envers les tiers :*		
Créditeurs divers	Fr.	21.834,54
3. — *Compte d'ordre :*		
Cautionnement des Administrateurs et Commissaires . . .	Fr.	100.000,00
	Fr.	3.121.834,54

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT :

Frais généraux d'adm. et de mise en valeur	Fr.	142.186,97
Frais d'exploitation	Fr.	121.175,44
	Fr.	263.362,41

CREDIT.

Vente café	Fr.	170.543,23
Intérêts et divers	Fr.	8.596,88
Pertes à reporter	Fr.	84.222,30
	Fr.	263.362,41

Arrêté par le Conseil d'Administration, en séance du 18 septembre 1935. Vérifié par le Collège des Commissaires, en séance du 19 septembre 1935.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 octobre 1935.

L'assemblée générale du 8 octobre 1935 a approuvé, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes et donné décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

Elle a réélu, à l'unanimité, en qualité d'administrateur : MM. Arsène de Launoit, Emile Vierset et Jacques Osterrieth, dont les mandats expireront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1937.

MM. le Général Baron de Renette de Villers Perwin et René Brasseur, dont les mandats expireront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1939.

MM. Corbisier de Meaultsart et Maurice Naveau, dont les mandats expireront immédiatement après l'assemblée ordinaire de 1941.

L'assemblée a réélu en qualité de commissaire :

Monsieur Simon Corin, dont le mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1938.

Monsieur Henri Decharneux, dont le mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1941.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Arsène de Launoit, 4, rue Montoyer, Bruxelles.
M. René Brasseur, 107, avenue Emile Béco, Ixelles.
M. Etienne Corbisier de Meaultsart, 127, avenue de Broqueville, Bruxelles.
M. le Lieutenant Général baron de Renette de Villers-Perwin, 60, rue Belliard, Bruxelles.
M. Maurice Naveau, 12, Quai de la Grande Bretagne, Liége.
M. Jacques Osterrieth, Warnibouny (Esneux) prov. de Liége.
M. Emile Vierset, 11, rue Rioul, Huy.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Simon Corin, 4, boulevard Piercot, Liége.
M. Henry Decharneux, 35, rue Walther Jamar, Liége.

L'Administrateur-délégué,
(s.) R. BRASSEUR.

Entreprises Congolaises.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 4, rue Montoyer, Bruxelles.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

1. — *Disponible et réalisable :*

Banquiers	Fr.	238.454,88	
Actionnaires	Fr.	6.300.300,00	
Portefeuille et Participations	Fr.	4.244.395,00	
			Fr. 10.783.149,88

2. — *Profits et Pertes*		Fr. 5.681.925,12
3. — *Compte d'ordre :*		
Cautionnement des Administrateurs et Commissaires . . .		pour mémoire.
		Fr. 16.465.075,00

PASSIF.

1. — *Envers elle-même :*		
Capital représenté par 30.000 actions de fr. 500,—		Fr. 15.000.000,00
2. — *Envers les tiers :*		
Créditeurs divers	Fr. 2.500,00	
Restant dû sur participations	Fr. 1.462.575,00	
		Fr. 1.465.075,—
3. — *Compte d'ordre :*		
Cautionnement des Administrateurs et Commissaires . . .		pour mémoire.
		Fr. 16.465.075,00

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Pertes antérieures	Fr. 1.751,30
Frais généraux	Fr. 9.404,45
Amortissements sur :	
Portefeuille	Fr. 5.649.904,00
Frais de constitution et augm. de capital	Fr. 26.778,75
	Fr. 5.687.838,50

CREDIT.

Profits divers	Fr. 5.913,38
Pertes à reporter	Fr. 5.681.925,12
	Fr. 5.687.838,50

Arrêté par le Conseil d'Administration, en séance du 18 septembre 1935. Vérifié par le Collège des Commissaires, en séance du 20 septembre 1935.

L'assemblée générale accepte la démission offerte par le Baron Paul de Launoit et Monsieur Jacques Van Hoegaerden, de leur fonction d'administrateur, et décide de ne pas pourvoir, pour le moment, à leur remplacement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Arsène de Launoit, 4, rue Montoyer, Bruxelles.
M. Adrien Dawans-Biar, 24, quai de Rome, Liége.

M. André Matthyssens, 21, rue du Congrès, Bruxelles.
M. Maurice Naveau, 12, quai de la Grande Bretagne, Liége.
M. Emile Vierset, 11, rue Rioul, Huy.
M. Robert Warnant, 66, avenue Blonden, Liége.
M. René Brasseur, 107, avenue Emile Béco, Ixelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Etienne Corbisier de Meaultsart, 127, avenue de Broqueville, Bruxelles.
M. Georges Dawans, 412, avenue Louise, Bruxelles.
M. Jacques Ernest Osterrieth, Warnibouny (Esneux), prov. de Liége.
M. Eugène Resteau, 30, rue de Loxum, Bruxelles.
M. James Warnant, 39, rue de la Loi, Bruxelles.

Un Administrateurs,
(s.) R. BRASSEUR.

Société Forestière et Agricole du Mayumbe.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

A Boma (Congo Belge).

Siège Administratif : 18, Place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 15.170.

—

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée à Bruxelles, suivant acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1924 et au Moniteur Belge des 19-20 mai 1924, sous le n° 6556. Statuts modifiés par acte du 18 octobre 1928, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1er novembre 1928, n° 14432, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1928.

BILAN AU 30 AVRIL 1935.

ACTIF.

Immobilisé :

En Afrique :			
Terrains, concessions . .		5.684.334,34	
Amortissements antérieurs	1.430.591,94		
Amortissements de l'exercice	106.343,55		
		1.536.935,49	
			Fr. 4.147.398,85
Immeubles et installations	2.137.455,36		

Augmentation en 1934-1935	64.086,85					
		2.201.542,21				
Matériel divers	3.751.252,93					
Augmentation en 1934-1935	275.340,81					
		4.026.593,74				
	Fr.	6.228.135,95				
Amortissements antérieurs	1.783.740,99					
Amortissements de l'exercice	375.125,29					
		2.158.866,28				
			Fr.	4.069.269,67		
Frais de constitution			Fr.	1,—		
Frais d'études			Fr.	1,—		
					Fr.	8.216.670,52
En Europe :						
Immeubles et installations		2.685.624,64				
Amortissement		2.035.624,64				
			Fr.	650.000,—		
Mobilier et matériel . .		1,—				
Augmentation en 1934-1935		12.190,15				
			Fr.	12.191,15		
Terrains			Fr.	1.385.693,30		
					Fr.	2.047.884,45
Réalisable :						
Caisses et Banques en Europe et en Afrique			Fr.	289.659,53		
Approvisionnements divers, petit outillage et matériel de rechange en magasin et en cours de route . Fr.		650.554,12				
Bois en magasin :						
En Afrique	42.405,32					
En Europe	722.584,63					
Fr.	764.989,95					
Bois en cours de route :						
A Boma prêt à l'embarquement	187.226,—					
Flottant	234.020,83					
	421.246,83					
		1.186.236,78				
			Fr.	1.836.790,90		
Acheteurs débiteurs en compte et débiteurs divers en Europe et en Afrique .			Fr.	1.308.100,37		
					Fr.	3.434.550,80

Valeurs engagées :

Comptes débiteurs . Fr. 448.137,76				
Amortissement de l'exercice 195.239,90				
	Fr.	252.897,86		
Redevances anticipatives sur exploitation, concession de tiers	Fr.	559.830,54		
			Fr.	812.728,40

Divers :

Perte au 30 avril 1933. - Compte à amortir			Fr.	14.242.065,94

Comptes d'ordre :

Cautionnements des Administrateurs et Commissaires	Fr.	155.000,—		
Cautionnements des agents d'Afrique déposés à la Banque du Congo Belge .	Fr.	52.250,—		
			Fr.	207.250,—
			Fr.	28.961.150,11

PASSIF.

Dette de la société envers elle-même :

Capital représenté par 36.000 actions de 500 fr.			Fr.	18.000.000,—

Dette de la société envers des tiers :

Effets à payer et avances documentaires	Fr.	9.450.631,65		
Créditeurs divers en Europe et en Afrique	Fr.	1.113.208,33		
			Fr.	10.563.839,98

Comptes Créditeurs :

Prévisions pour frais de transports, salaires et divers . . .			Fr.	190.060,13

Comptes d'ordre :

Cautionnements des Administrateurs et Commissaires	Fr.	155.000,—		
Déposants de cautionnements	Fr.	52.250,—		
			Fr.	207.250,—
			Fr.	28.961.150,11

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1934-1935.

DOIT.

Frais généraux Administration Centrale .	Fr.	98.456,25		
Frais de réception, d'emmagasinage et de vente	Fr.	327.796,60		

Charges financières	Fr.	581.527,39		
			Fr.	1.007.780,24
Amortissements :				
sur concessions	Fr.	106.343,55		
sur immeubles, installations et matériel	Fr.	375.125,29		
sur valeurs engagées	Fr.	195.239,90		
			Fr.	676.708,74
			Fr.	1.684.488,98

AVOIR.

Bénéfice sur ventes	Fr.	1.684.488,98

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 1935.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 avril 1935.

Décharge est donnée aux Administrateurs et Commissaires pour leur gestion pendant l'exercice, par un vote spécial.

Par un vote spécial, décharge est donnée à ceux des Administrateurs qui, soit directement, soit indirectement, ont pu avoir pendant l'exercice des rapports d'intérêts avec la société.

L'Assemblée prend acte de la démission d'Administrateur de Monsieur Georges Bouy.

Monsieur le Baron de Steenhault, Administrateur et Monsieur Jean Carton de Wiart, Commissaire, dont les mandats viennent à expiration sont réélus dans leurs fonctions respectives.

L'Assemblée ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur le Baron Josse Allard, appelé à ces fonctions par le Conseil Général du 3 décembre 1934.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le Baron de Steenhault, banquier, 19, place de l'Industrie, Bruxelles.
B. le Baron Josse Allard, ingénieur civil des mines, 8, rue Guimard, Bruxelles.
M. Noël Huart, ingénieur commercial, 119, avenue Emile Max, Bruxelles.
M. Aloïs Biebuyck, lieutenant général, 107, avenue Louis Lepoutre, Bruxelles.
M. Albert Carton de Wiart, industriel, 1, avenue Fond-Roy, Uccle.
M. le Comte Guy d'Aspremont-Lynden, propriétaire, Vieux Château, Ry (par Hamois).
M. Louis Eloy, ingénieur, 248, rue de la Loi, Bruxelles.
M. Christian Janssens, ingénieur, 25, rue des Aduatiques, Bruxelles.
M. Alfred Liénart, ingénieur, 51, boulevard de la Cambre, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 40, rue Blanche, Bruxelles.

M. Jean Carton de Wiart, administrateur de sociétés, 1, avenue Fond-Roy, Uccle.

M. le Baron Charles de 't Serclaes, 21, boulevard du Régent, Bruxelles.

M. Joseph Sellekaers, administrateur de sociétés, 59, avenue Paul Deschanel, Bruxelles.

Bruxelles, le 21 octobre 1935.

Pour copie conforme,

L'Administrateur-Directeur,
(s.) N. HUART.

« Synkin », Syndicat d'Etudes et d'Entreprises au Congo.

(Société anonyme.)

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Synkin », Syndicat d'Etudes et d'Entreprises au Congo, établie à Bruxelles-Ixelles, rue des Drapiers, n° 31, constituée suivant acte reçu par le notaire Aerts, à Liége, le quatorze février mil neuf cent treize, publié au Moniteur Belge le cinq mars mil neuf cent treize, n° 1.264, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le dit notaire Aerts, les six janvier mil neuf cent vingt, dix avril mil neuf cent vingt, quatre octobre mil neuf cent vingt et un, vingt-huit août mil neuf cent vingt-quatre, quatre mai et six juillet mil neuf cent vingt-six et par le notaire Delwart, à Bruxelles, le premier mai mil neuf cent vingt-huit et le vingt-cinq juillet mil neuf cent trente-trois, publié au Moniteur Belge des vingt-six/vingt-sept janvier mil neuf cent vingt, n° 836; trente avril mil neuf cent vingt, n° 4.736; dix-neuf octobre mil neuf cent vingt et un, n° 10.250; dix-huit septembre mil neuf cent vingt-quatre, n° 10.806; vingt-quatre/vingt-cinq/vingt-six mai mil neuf cent vingt-six, n° 6.525; vingt-deux/vingt-trois juillet mil neuf cent vingt-six, n° 9.033; onze mai mil neuf cent vingt-huit, n° 6.801 et quatorze/quinze août mil neuf cent trente-trois, n° 11309.

L'an mil neuf cent trente-cinq, le vingt-trois juillet.

Par devant Nous, Maître Valentin Delwart, notaire, résidant à Bruxelles.

ONT COMPARU :

1. Monsieur Armand Baar, ingénieur, demeurant à Liége, rue Lebeau, numéro 4.

Propriétaire de dix actions 10

2. Monsieur Henri Buttgenbach, ingénieur, demeurant à Liége, Quai de Rome, numéro 13.

Propriétaire de dix actions 10

3. Monsieur Georges Janssen, docteur en droit, demeurant à Ixelles, Square du Val de la Cambre, numéro 11.

Propriétaire de vingt-cinq actions 25

4. Monsieur Georges Laloux, docteur en droit, demeurant à Liége, rue Saint-Remy, numéro 2.

Propriétaire de dix actions 10

5. Monsieur Franz Timmermans, ingénieur civil des mines, demeurant à Ixelles, rue Franz Merjay, numéro 182.

Propriétaire de dix actions 10

6. La Société Belge de Banque, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, avenue Louise, numéro 61.

Propriétaire de onze mille cinq cent vingt actions 11.520

« Ici représentée par Monsieur Georges Janssen, préqualifié, aux » termes d'une procuration sous seing privé, en date du seize juillet » mil neuf cent trente-cinq, laquelle demeurera ci-annexée et sera » enregistrée avec les présentes. »

7. La Société Anonyme d'Entreprise Générale des Travaux « Engetra », ayant son siège social à Ixelles, rue de Stassart, numéro 117.

Propriétaire de deux mille cinq cent-quatre actions. 2.504

« Ici représentée par Monsieur Franz Timmermans, préqualifié, aux » termes d'une procuration sous seing privé, en date du quinze juil- » let mil neuf cent trente-cinq, laquelle demeurera ci-annexée et sera » enregistrée avec les présentes. »

Total des actions présentes ou représentées : quatorze mille quatre vingt-neuf 14.089

La comparution au présent procès-verbal avec indication du nombre d'actions appartenant aux comparants ci-dessus, tiendra lieu de liste de présence.

Les comparants étant tous actionnaires de la société anonyme « Synkin » susdite, déclarent se constituer en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La séance est ouverte à quinze heures, sous la présidence de M. Laloux, président du Conseil.

Celui-ci désigne comme secrétaire M. Franz Timmermans, administrateur-directeur et comme scrutateurs Messieurs Georges Janssen et Armand Baar, tous prénommés.

M. Buttgenbach et M. Charles Janssens, ingénieur, demeurant à Bruxelles, ici intervenant, administrateurs présents, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

« 1°) Réduction du capital social de vingt et un millions à quinze millions, par » voie de remboursement en espèces aux actionnaires, sur la base de cent francs » par titre.

» Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution de la décision.

» 2°) Modification aux statuts.

» Article 5. — Mise en concordance avec la réduction du capital social. »

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article septante-trois des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, dans les journaux suivants, publiés à Bruxelles :

Le Moniteur Belge, numéros des trois et treize juillet mil neuf cent trente-cinq.

La Côte Libre, numéros des trois et treize, quatorze juillet mil neuf cent trente-cinq.

L'Echo de la Bourse, numéros des trois et douze/treize juillet mil neuf cent trente-cinq.

Que les actionnaires en nom ont été convoqués en outre, par lettre missive, huit jours au moins avant l'assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-huit des statuts.

IV. — Que, sur les soixante mille actions dont se compose actuellement le capital social, la présente assemblée réunit quatorze mille quatre vingt-neuf titres.

V. — Qu'une précédente assemblée, ayant le même ordre du jour, a été tenue le deux juillet mil neuf cent trente-cinq, mais que celle-ci n'a pu délibérer faute d'avoir réuni la moitié du capital social, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé à cette date par le notaire Delwart soussigné.

En conséquence, Monsieur le Président constate, et les comparants reconnaissent que, conformément à l'article septante des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président, l'assemblée, après discussion et délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

Le capital social fixé actuellement à un montant nominal de vingt et un millions de francs, est réduit d'une somme nominale de six millions de francs, afin de le ramener à une somme nominale de quinze millions de francs, sans tenir compte de la valeur effective de la monnaie aux dates respectives des versements et du remboursement.

Cette réduction s'opèrera par voie de remboursement en espèces sur la base de cent francs par titre dont la valeur nominale est actuellement de trois cent cinquante francs.

Le remboursement se fera exclusivement aux dépens du capital, les réserves devant rester inchangées.

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution de la présente résolution.

La présente résolution a été prise à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide ensuite de modifier les statuts de la manière suivante :

Article 5. — Le texte de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à quinze millions de francs, divisé en soixante mille » actions de deux cent cinquante francs chacune ».

La présente résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Dont procès-verbal.

Dressé à Ixelles, au siège de la société, rue des Drapiers, 31.

Lecture faite, Messieurs Laloux, Buttgenbach, Georges Janssen, Charles Janssen, Baar et Timmermans, ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles, un renvoi, à Bruxelles, 1er bureau, le 26 juillet 1935. Volume 1007, folio 42, case 14.

Reçu : quinze francs (15,—). Le Receveur a/i (signé) A. LEROY.

PIECES ANNEXEES.

I.

PROMOTION.

Pour l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « Synkin », Syndicat d'Etudes et d'Entreprises au Congo, rue des Drapiers, 31, à Bruxelles.

La soussignée, Société Anonyme d'Entreprises Générale de Travaux « Engetra », demeurant à Ixelles-Bruxelles, 117, rue de Stassart, propriétaire de 2.504 (deux mille cinq cent quatre) actions de la société « Synkin », Syndicat d'Etudes et d'Entreprises au Congo, à Bruxelles, déclare donner, par la présente, pouvoir à Monsieur Franz Timmermans, à Ixelles, à l'effet de la représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la dite Société, qui se tiendra au Siège Social, le mardi 23 juillet 1935, à 15 heures, avec l'ordre du jour ci-après :

1°) Réduction du capital de 21 millions à 15 millions, par voie de remboursement en espèces aux actionnaires, sur la base de 100 francs par titre.

Pouvoir à conférer au conseil d'administration pour l'exécution de la décision.

2°) Modification aux statuts : article 5, mise en concordance avec la réduction de capital social.

De prendre part à toutes délibérations, voter sur tous objets à l'ordre du jour, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, promettant ratification au besoin.

Fait à Bruxelles, le quinze juillet 1900 trente-cinq.

Société Anonyme d'Entreprise Générale de Travaux « Engetra ». Pour un Administrateur, Par délégation spéciale. Bon pour pouvoir (signé) Grandchamps, Directeur.

Un Administrateur : Bon pour pouvoir (signé) Alb. Pirard, Administrateur-Délégué.

Enregistré un rôle sans renvoi à Bruxelles, 1er bureau, le 26 juillet 1935. Volume 112, folio 57, case 1. Reçu : quinze francs (15 fr.). Le Receveur a/i (signé) A. Leroy.

II.

PROCURATION.

La soussignée, Société Belge de Banque, S. A., ayant son siège social à Bruxelles, 61, avenue Louise, ici représentée par Monsieur le baron André Terlinden, Administrateur-délégué et Monsieur Charles-Emmanuel Janssen, Administrateur-Secrétaire, propriétaire de 20 actions nominatives et 11.500 actions au porteur de la société « Synkin », Syndicat d'Etudes et d'Entreprises au Congo, S. A., déclare désigner pour son mandataire, M. Georges Janssen, à Bruxelles-Ixelles, aux fins de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire de cette société, qui se tiendra le 23 juillet 1935, à 15 heures, au siège social, et d'y voter en son nom sur tous les objets figurant à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1°) Réduction du capital social de 21 millions à 15 millions, par voie de remboursement en espèces aux actionnaires, sur la base de 100 francs par titre.

Pouvoir à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution de la décision.

2°) Modification aux statuts : article 5, mise en concordance avec la réduction de capital social.

A Bruxelles, le 16 juillet 1935.

SOCIETE BELGE DE BANQUE, Société Anonyme :

Bon pour pouvoir (signé) Janssen, Administrateur-Secrétaire.

Bon pour pouvoir (signé) A. Terlinden, Administrateur-Délégué.

Enregistré un rôle sans renvoi à Bruxelles, 1er bureau, le 26 juillet 1935. Volume 112, folio 57, case 1. Reçu : quinze francs (15 fr.). Le Receveur a/i (signé) A. Leroy.

L'acte dont copie ci-dessus a été reçu, en expédition conforme, en dépôt aux Greffes du Tribunal de 1re instance de Léopoldville, le 28 septembre 1900 trente-cinq.

Le Greffier,

(s.) M. BLOMMAERT.

Compagnie Sucrière Congolaise.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Autorisée par arrêté royal du 3 mai 1925.

Siège social : Moerbeke-Kwilu (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

Registre de Commerce de Bruxelles, n° 4584.

—

Constituée le 8 avril 1925, arrêté royal du 3 mai 1925, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1925.

Statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1925 et aux annexes du Moniteur Belge du 28 juin 1925 (acte n° 8367).

Statuts modifiés les 9 novembre 1926, 26 juin 1929 et 10 novembre 1931 (arrêtés royaux des 15 décembre 1926, 27 juillet 1929 et 18 janvier 1932).

Actes modificatifs publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 janvier 1927, 15 septembre 1929 et 15 février 1932 et aux annexes du Moniteur Belge des 25 novembre 1926 (acte n° 12572), 17 juillet 1929 (acte n° 11882) et 2 décembre 1931 (acte n° 15704).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934.

ACTIF.

A. — *Immobilisations :*

Frais de constitution, d'études et d'émission		Fr. 1.154.590,75		
Amortissements antérieurs	126.450,55			
Amortissements 1934 . . .	50.199,60			
		Fr. 176.650,15		
			Fr.	977.940,60
Appropriation des cultures et irrigation .		Fr. 11.641.885,95		
Amortissements antérieurs	1.459.162,75			
Amortissements 1934 . .	477.662,78			
		Fr. 1.936.825,53		
			Fr.	9.705.060,42
Frais de Premier Etablissement . . .		Fr. 1.952.013,39		
Amortissements antérieurs	250.106,23			
Amortissements 1934 . .	84.870,15			
		Fr. 334.976,38		
			Fr.	1.617.037,01
Constructions, terrains et matériel :				
a) Usine . . Fr.	52.973.904,30			
Amort. antér.	4.750.775,14			
Amortiss. 1934	1.059.478,08			
	5.810.253,22			
		Fr. 47.163.651,08		
b) Immeubles, camps indigènes, constructions diverses et terrains	13.128.784,49			
Amort. antér.	2.836.808,17			
Amortiss. 1934	379.344,74			
	3.216.152,91			
		Fr. 9.912.631,58		
c) Matériel agricole, d'atelier, roulant et divers	10.050.902,47			
Amort. antér.	2.975.919,06			
Amortiss. 1934	569.984,18			
	3.545.903,24			
		Fr. 6.504.999,23		
d) Voies ferrées et raccordements	6.838.086,32			
Amort. antér.	822.394,61			
Amortiss. 1934	136.619,12			
	959.013,73			
		Fr. 5.879.072,59		

e) Outillage		498.719,29			
Amort. antér.	447.164,27				
Amortiss. 1934	28.364,04				
		475.528,31			
			Fr.	23.190,98	
f) Instruments scientifiques		223.268,93			
Amort. antér.	105.943,09				
Amortiss. 1934	19.836,85				
		125.779,94			
			Fr.	97.488,99	
g) Mobilier		1.244.399,59			
Amort. antér.	728.278,27				
Amortiss. 1934	73.530,61				
		801.808,88			
			Fr.	442.590,71	
					Fr. 70.023.625,16

B. — *Réalisable :*

Cultures	Fr.	3.476.963,37	
Approvisionnements en magasin et en cours de transport	Fr.	2.697.220,53	
Magasin à sucre	Fr.	5.475.434,87	
Débiteurs divers	Fr.	720.617,15	
Portefeuille	Fr.	25.000,—	
			Fr. 12.395.235,92

C. — *Disponible :*

Banques et Chèques Postaux	Fr.	458.037,86	
Caisses	Fr.	20.415,67	
			Fr. 478.453,53

D. — *Comptes d'ordre :*

Engagements et contrats divers en cours	Fr. 3.427.146,40
Dépôts statutaires	pour mémoire.

E. — *Profits et Pertes :*

Perte antérieure	Fr.	31.152.836,53	
Perte de l'exercice	Fr.	2.594.010,96	
			Fr. 33.746.846,49
			Fr. 132.371.345,53

PASSIF.

A. — *De la société envers elle-même :*

Capital :			
80.000 actions privilégiées de 500 fr.	Fr.	40.000.000,—	
120.000 actions ordinaires de 500 fr.	Fr.	60.000.000,—	
			Fr. 100.000.000,—

B. — *Envers les tiers :*

Banque	Fr. 25.005.919,97	
Créditeurs divers	Fr. 1.284.479,16	
Warrants	Fr. 2.653.800,00	
		Fr. 28.944.199,13

C. — *Comptes d'ordre :*

Engagements et contrats divers en cours	Fr. 3.427.146,40
Déposants statutaires	pour mémoire.
	Fr. 132.371.345,53

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Perte antérieure			Fr. 31.152.835,53
Dépenses d'exploitation, frais généraux et divers .	Fr. 6.098.010,22		
Frais d'intercampagne	Fr. 1.018.579,10		
		Fr. 7.116.589,32	
Charges financières		Fr. 2.203.473,11	
			F. 9.320.062,43

Amortissements :

a) Sur frais de constitution, d'études et d'émission	Fr. 50.199,60	
b) Sur appropriation des cultures et irrigation	Fr. 477.662,78	
c) Sur frais de Premier Etablissement .	Fr. 84.870,15	
d) Sur Usine	Fr. 1.059.478,08	
e) Sur immeubles, camps indigènes et constructions diverses	Fr. 379.344,74	
f) Sur matériel agricole, d'atelier, roulant et divers	Fr. 569.984,18	
g) Sur voies ferrées et raccordements .	Fr. 136.619,12	
h) Sur outillage	Fr. 28.364,04	
i) Sur instruments scientifiques	Fr 19.836,85	
j) Sur mobilier	Fr. 73.530,61	
		Fr. 2.879.890,15
		Fr. 43.352.788,11

CREDIT.

Produit de l'exercice et rentrées diverses		Fr. 9.605.941,62
Solde :		
Perte antérieure	Fr. 31.152.835,53	
Perte de l'exercice	Fr. 2.594.010,96	
		Fr. 33.746.846,49
		Fr. 43.352.788,11

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : Monsieur Maurice Lippens, gouverneur général honoraire du Congo, 1, Val de la Cambre, à Ixelles.

Vice-Président : Monsieur Henry Naus, administrateur des Sucreries et Raffineries d'Egypte, Le Caire.

Administrateur-Délégué : Monsieur Arthur Bémelmans, ingénieur, 397, avenue Louise, à Bruxelles.

Administrateurs :

Monsieur Emile Lejeune-Vincent, propriétaire, 48, chaussée de Charleroi, à Bruxelles.

Monsieur Albert Marchal, ingénieur, 46, avenue du Vert Chasseur, à Uccle.

Monsieur Jean Nieuwenhuys, administrateur de sociétés, 7, avenue de la Clairière, à Bruxelles.

Monsieur Louis Orts, docteur en droit, 6, place Albert Leemans, à Bruxelles.

Monsieur Jules Philippson, banquier, 29, rue de la Loi, à Bruxelles.

Monsieur Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, 13, avenue des Marronniers, à Rhode-St.-Genèse.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Monsieur Emile Costermans, agent de change, 22, rue Maréchal, à Uccle.

Monsieur Marcel Serruys, docteur en droit, 394, avenue Louise, à Bruxelles.

Monsieur Maurice Simon, ingénieur, 9, rue de la Station, à Péruwelz.

Monsieur Gustave Tibbaut, avocat à la Cour d'Appel, 79, avenue Brugmann, à Bruxelles.

Monsieur le Comte Baudouin van der Burch, propriétaire, 83, avenue Louise, à Bruxelles.

DELEGUE DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE.

Monsieur Halewyck de Heusch, directeur général au Ministère des Colonies, 22, rue St. Josse, à Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 novembre 1935.

L'adoption du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1934 est mise aux voix; ils sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1934, par un vote spécial et unanime.

Monsieur Henry Naus, administrateur sortant, ainsi que Monsieur Marcel Serruys, commissaire sortant, sont réélus respectivement administrateur et commissaire. Les mandats de ces Messieurs expireront à l'assemblée générale de 1941.

Bruxelles, le 12 novembre 1935.

Certifié exact :

Un Administrateur,
(s.) A. BEMELMANS.

Un Administrateur,
(s.) E. LEJEUNE-VINCENT.

Société de Transports par Trains Fluviaux au Congo « Trafluco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée en liquidation.)

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 18, place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 23.916.

—

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée à Bruxelles, par acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1929, et au Moniteur Belge du 22 juin 1929, sous le n° 10.319.

Dissolution et mise en liquidation suivant décision de l'assemblée générale du 8 novembre 1934, réunie à titre extraordinaire, actée au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1934 et au Moniteur Belge du 15 novembre 1934, sous le n° 14.266.

BILAN AU 30 AVRIL 1935.

ACTIF.

Immobilisé :

Matériel en Europe et en Afrique			Fr.	758.444,83
Disponible :				
Caisses et banques	Fr.	656.871,10		
Fonds réservés pour paiement des coupons d'actions privilégiées	Fr.	208.066,45		
			Fr.	864.937,55

Comptes d'ordre :

Charges financières des actions privilégiées coupons au 30 avril 1935 . . .	Fr.	357.000,—		
Cautionnements des Administrateurs et commissaires	Fr.	110.000,—		
			Fr.	467.000,—
Profits et pertes			Fr.	7.802.659,82
			Fr.	9.893.042,20

PASSIF.

Dette de la société envers elle-même :

Capital, représenté par :				
2.100 actions ordinaires de 500 fr. .	Fr.	1.050.000,—		
11.900 actions privilégiées de 500 fr. .	Fr.	5.950.000,—		
12.000 actions de dividende sans désignation de valeur		—		
			Fr.	7.000.000,—

Dette de la société envers des tiers :
(sans garantie réelle)

Sommes dues à divers fournisseurs sur matériel (principal)	Fr.	906.400,85		
Avance par la Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo	Fr.	855.708,61		
Divers créditeurs	Fr.	374.743,04		
			Fr.	2.136.852,50
Coupons d'actions privilégiées à payer			Fr.	209.236,20
Compte Provisionnel			Fr.	79.953,50

Comptes d'ordre :

Fonds reçus de la Colonie pour paiement des coupons des actions privilégiées au 30 avril 1935	Fr.	357.000,—		
Titres remis pour cautionnements des Administrateurs et Commissaires . .	Fr.	110.000,—		
			Fr.	467.000,—
			Fr.	9.893.042,20

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 novembre 1935.

L'assemblée donne quitus aux Administrateurs et Commissaires pour leur gestion du 1er mai 1934 au 8 novembre 1934, date de mise en liquidation de la société.

LES LIQUIDATEURS :

Monsieur Georges Olyff, avocat, avenue Brunard, 26, à Uccle.
Monsieur Jean Laisnez, expert-comptable, rue de Livourne, 130, à Bruxelles.

Bruxelles, le 15 novembre 1935.

Pour copie conforme :

L'un des liquidateurs,
(s.) G. OLYFF.

Société Immobilière au Kivu (SIMAK).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée.)

80, rue de la Loi, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, 42.387.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 1935.

A l'unanimité, l'Assemblée :

I. — .....

II. — .....

III. — Démissions d'Administrateurs.

Enregistre la démission en tant qu'Administrateurs de la Société de MM. le Baron A. de Broqueville, A. de Launoit, F. Timmermans et le Baron L. Empain.

IV. — Nominations d'Administrateurs.

Nomme comme Administrateurs de la Société :

MM. R. Brasseur,
le Comte de Broqueville,
le Baron J. Buffin de Chosal,
A. Carton de Wiart,
E. Descamps,
R. Destrée,
le Baron Empain,
G. de Formanoir de la Cazerie,
P. Gustin,
M. Hansen,
L. Helbig de Balzac,
E. Jaspar,
le Baron de Launoit,
J. Mathieu,
A. J. Moeller.

V. — Démission de Commissaires.

Enregistre la démission en tant que Commissaire de la Société de MM. le Baron de Cuvelier et P. Orban.

VI. — Nominations de Commissaires.

Nomme comme Commissaires de la Société :

MM. le Lieutenant Général Baron de Renette de Villers Perwin,
le Lieutenant Colonel Sohier,
V. de Bellefroid,
le Baron A. de Broqueville,
P. de la Croix d'Ogimont.

VII. — Renouvellement des mandats des Administrateurs.

Sont sortants et rééligibles pour l'année :

1937 : MM. A. J. Moeller,
le Baron Empain,
J. Mathieu,
R. Brasseur,
le Baron Buffin de Chosal.

1939 : MM. le Comte de Broqueville,
le Baron de Launoit,
R. Destrée,
E. Jaspar,
M. Hansen.

1941 : MM. E. Descamps,
L. Helbig de Balzac,
A. Carton de Wiart,
G. de Formanoir de la Cazerie,
P. Gustin.

Renouvellement des mandats des Commissaires.

Sont sortants et rééligibles pour l'année :

1937 : MM. le Lieutenant Colonel Sohier,
V. de Bellefroid.

1939 : MM. le Lieutenant Général Baron de Renette de Villers Perwin,
le Baron A. de Broqueville.

1941 : M. P. de la Croix d'Ogimont.

Pour copie conforme :

Un Administrateur,
(s.) M. HANSEN.

Mutuelle Belgo-Coloniale.

(Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 24, avenue de Cortenberg, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 29920.

Constituée le 17 avril 1928, statuts approuvés par arrêté royal du 4 mai 1928, actes publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928, folios 891 à 909 et aux annexes du Moniteur Belge du 7-8 mai 1928, acte numéro 6572; réduction du capital et modifications aux statuts le 11 juin 1935, approuvées par arrêté royal du 17 juillet 1935, actes publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1935, folios 481 à 489 et 875 et aux annexes du Moniteur Belge du 4 août 1935, acte numéros 11712 et 11713.

BILAN DE L'EXERCICE 1934-35.

ACTIF.

Immobilisé		Fr.	601.478,63
Immeuble	Fr. 564.391,63		

Valeur au 30 juin 1934 Fr. 362.000,—			
Frais de réfection et d'aménagement 1934-35 Fr. 202.391,63			
Mobilier	Fr. 37.087,—		
Réalisable		Fr.	9.405.041,50
Débiteurs divers	Fr. 3.909.713,50		
Portefeuille	Fr. 5.495.328,—		
Disponible : Fonds en caisse et en banque . . .		Fr.	145.287,24
Compte d'ordre (Cautionnement des administrateurs et commissaires)			pour mémoire.
		Fr.	10.151.807,37

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même		Fr.	5.350.000,—
Capital :			
40.000 actions de fr. 125,—	Fr. 5.000.000,—		
20.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.			
Réserve pour créances douteuses . . .	Fr. 350.000,—		
Dettes de la société envers des tiers :			
Créditeurs divers		Fr.	4.751.240,99
Solde à reporter		Fr.	50.566,38
Compte d'ordre			pour mémoire.
		Fr.	10.151.807,37

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DOIT.

Solde reporté de 1934	Fr.	14.024.950,52
Frais généraux	Fr.	76.124,40
Rajustement du compte portefeuille	Fr.	909.808,96
Solde à reporter	Fr.	50.566,38
	Fr.	15.061.450,26

AVOIR.

Réduction du capital	Fr.	15.000.000,—
Intérêts	Fr.	39.662,92
Coupons du portefeuille, commissions	Fr.	21.787,34
	Fr.	15.061.450.26

Après divers échanges de vues, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

1°) Le bilan et le compte de pertes et profits sont adoptés.

2°) Décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1934-1935.

3°) Monsieur Lucien Soenen, administrateur sortant et Madame Marie Buntinx, commissaire sortant, sont réélus respectivement administrateur et commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Gravez, Benoit, directeur gérant honoraire du Crédit Communal de Belgique, 35, avenue du Suffrage Universel, à Bruxelles.

Vice-Président - Administrateur-Délégué : M. Buzon, Jean, Pierre, administrateur de sociétés, 4, place de Jamblinne de Meux, à Bruxelles.

Administrateurs :

M. Buzon, Jean, Charles, directeur de sociétés, 258, rue du Noyer, à Bruxelles.

M. Callebout, Ernest, architecte, 22, rue du Fer à Cheval, à Bruges.

M. Roelants, Louis, administrateur de sociétés, 85, avenue E. Plasky, Bruxelles.

M. Soenen, Lucien, ingénieur commercial, 358, rue des Palais, à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Mme Buntinx, Marie, secrétaire de sociétés, 24, avenue de Cortenberg, à Bruxelles, Président.

M. Levita, Jean, secrétaire de sociétés, 260, rue du Noyer, à Bruxelles.

M. Paligot, Victor, agent de change, 23, rue des Paroissiens, à Bruxelles.

Certifié conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s.) J.-P. BUZON.

Terres.

—

Baux et contrats de vente annulés en exécution de l'arrêté royal du 3 décembre 1923 et des publications faites aux annexes du Bulletin Officiel du 15 avril 1935.

—

Terrain sis à Thysville. Superficie : vingt-cinq ares. Contrat de vente Ma/886 du 18 septembre 1929, enregistré vol. A. XIII, folio 15, conclu avec le Sieur Correia d'Oliveira Fernando, commerçant à Boma.

Ce terrain a fait définitivement retour à la Colonie.

Gronden.

—

Pachten en verkoopcontracten vernietigd bij uitvoering van het koninklijk besluit van 3 December 1923 alsmede van de in de Bijlagen van het Ambtelijk Blad van 15 April 1935 gedane bekendmakingen.

—

Grond te Thysville gelegen. Oppervlakte : vijf en twintig aren. Verkoopcontract Ma/886 van 18 September 1929, geboekt boek A. XIII, folio 15, gesloten met den heer Correia d'Oliveira Fernando, handelaar te Boma verblijvende.

Deze grond keerde voor goed tot de Kolonie terug.

Rectification.

Annexe au Bullein Officiel du 15 novembre 1935, page 737, au lieu de (s.) J. STEVENS, il faut lire (s.) DEMETS.

Imp. Disonaise, rue Pisseroule, 133, Dison-Verviers. — Tél. 150.62.

Annexes au Bulletin officiel du Congo Belge

TABLE ALPHABETIQUE DES MATIERES

1935

Pages

A

Avis officiels : (Voir Vente et Location de terres) :
Avis :
Publication légale 291
Rapports 91, 785

B

Brevets :
Cessions 603
Concessions 114, 601
Dessins ou Modèles Industriels :
Dépôt 608
Dette Publique :
Amortissments 91, 401

E

Emprunt (voir Dette Publique).

F

Fonds Reine Elisabeth pour l'assistance médicale aux indigènes du Congo Belge :
Bilan au 31 décembre 1933. 180
Certificat de contrôle de la Société Fiduciaire de Belgique tenant lieu de rapport du Collège des Commissaires. 179
Rapport de gestion sur l'exercice 1933 177
Fonds Social du Kivu :
Bilan 785

I

Institut Royal Colonial Belge :
Concours annuel de 1937. 255
Prix linguistique 292
Prix triennal de littérature coloniale (1932-1935) 291

M

Marques de Fabriques ou de Commerce :
Cessions. 608
Dépôts 117, 604

Pages

P

Publications légales : (Voir Avis Officiels.)

R

Rectifications 784, 822

S

Société Civiles et Commerciales :

« Agricongo » :

Bilan 257

Conseil d'administration. — Collège des Commissaires. — Assemblée générale . 259

Transfert du siège administratif 90

« Au Bon Marché » (voir Société congolaise des Grands Magasins).

Auxiliaire des Plantations Lacourt (A. P. L.) :

Acte de dépôt 52

Rapport des liquidateurs. — Clôture de la liquidation 50

Bamboli Cultuur Maatschappij « Bamboli » :

Balans 1

Raad van beheer. — Raad van toezichters 3

Volmacht. — Ontslag van beheerder 189, 697

Banque Commerciale du Congo :

Démission d'un administrateur 609

Modifications aux statuts 403

Banque du Congo Belge :

Modifications dans la composition du Conseil d'administration 62

Modifications aux statuts. — Nomination. — Approbation. 637

Situations 59, 92,125, 188, 256, 292, 402, 610

« Belcoma » (voir Comptoir Belge Congolais de Matériaux).

« Belgafrica » (voir Société Immobilière Belgo-Africaine).

« Belgikaor » (voir Mines d'or Belgika).

« Beltexo » (voir Société Belge des Textiles au Congo).

« Boproma » (voir Société des Bois et Produits du Mayumbe).

Bourse du Travail du Kasai :

Bilan 698

Extrait du procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des Commissaires. 699

Brasserie de Léopoldville :

Bilan 405

Extrait du procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des Commissaires. 408

Brasserie du Katanga :

Bilan 409

Extrait du procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 411

« Brockivu » (voir Les Exploitations Brock au Kivu).

« Cafco » (voir Compagnie Congolaise des Cafés).

« Cafria » (voir Comptoirs Africains Antwerpia).

« Catanika » (voir Compagnie Commerciale Agricole du Tanganika).

« C. B. C. O. » (voir Société Coloniale Belge du Congo Oriental).

« Ceace » (voir Compagnie Auxiliaire Congolaise).

« Chanado » (voir Chantier Naval de N'Dolo).

Chantiers et Cultures au Kivu :

Bilan 56

Conseil d'administration. — Collège des Commissaires 56

Pages

Chantier Naval de N'Dolo (Chanado) :
Bilan 329
Conseil d'administration. — Collège des Commissaires 330
Charbonnages de la Luena :
Bilan 317
Conseil d'administration. — Collège des Commissaires 318
« Ciboma » (voir Compagnie Industrielle des Bois du Mayumbe).
« Ciboplanka » (voir Compagnie Industrielle des Bois et Plantations du Kasai).
« C. I. M. » (voir Compagnie Générale pour favoriser le développement du Commerce de l'Industrie et des Mines).
Ciments du Katanga :
Augmentation du capital. — Modifications aux statuts 84
Bilan 413
Extraits de procès-verbaux. — Conseil d'administration. — Collège des Commissaires. — Délégué du Comité Spécial du Katanga 351, 416
« Cimnoki » (voir Compagnie Immobilière du Nord du Kivu).
« Citas » (Compagnie Industrielle et de Transport au Stanley-Pool) :
Bilan 711
Extrait du procès-verbal. — Conseil d'administration. — Délégué du Gouvernement de la Colonie. — Comité de direction. — Collège des Commissaires . . 714
« Cobelfruit » (voir Compagnie Belge des Fruits Coloniaux).
« Cobelmin » (voir Compagnie Belge d'Entreprises Minières).
Compagnie Agricole et Industrielle du Congo :
Bilan 308
Conseil d'administration. — Collège des Commissaires. 310
Modifications aux statuts 137
Procès-verbal de carence 134
Compagnie Auxiliaire Congolaise (Céacé) :
Acte de dépôt 55
Rapport des liquidateurs. — Clôture des liquidateurs. 52
Compagnie Belge d'Entreprises Minières (Cobelmin) :
Bilan 395
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des Commissaires. — Délégué de la Colonie. — Liste des actionnaires n'ayant pas versé au 31 décembre 1934 l'entièreté du capital souscrit 397
Compagnie Belge des Fruits Coloniaux « Cobelfruit » (Société congolaise par actions à responsabilité limitée) :
Constitution. — Nomination des administrateurs 144
Nominations. — Démissions. 174, 787
Compagnie Commerciale et Agricole du Tanganika « Catanika » :
Bilan 788
Extrait du procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des Commissaires. — Situation du capital 790
Compagnie Congolaise des Cafés « Cafco » :
Bilan 335
Conseil d'administration. — Collège des Commissaires. 337
Compagnie Cotonnière Congolaise :
Bilan 639
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 643
Rectification 784
Compagnie Cotonnière de l'Afrique Orientale « Cotafor » :
Bilan 763

Pages

Conseil d'administration — Collège des commissaires — Extrait de procès-verbal. 766
Compagnie d'Elevage de Lubudi « Elvalubudi » :
Bilan 343
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Délégué du Comité Spécial du Katanga. — Collège des Commissaires. — Actionnaires débiteurs. 345
Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga :
Assemblée générale extraordinaire. — Liste de présence. — Procurations . . 269
Modifications aux statuts. 259, 674
Procès-verbal de carence. 265, 684
Compagnie de la Ruzizi :
Bilan 417
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Extrait de procès-verbal 420
Compagnie de Libenge :
Bilan 92
Conseil d'administration. — Collège des Commissaires. 95
Réduction du capital. — Modifications aux statuts 378
Compagnie de Linéa :
Bilan 347
Résolutions. — Conseil d'administration. — Collège des Commissaires 348
Compagnie de l'Uele :
Bilan 592
Conseil d'administration. — Collège des Commissaires. — Résolutions prises . . 594
Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains :
Extrait de procès-verbal. 385
Compagnie des Grands Elevages Congolais :
Démissions. — Nominations. 190, 421, 645
Compagnie des Huileries de la Maringa :
Bilan 19
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des commissaires 20
Compagnie des Tabacs du Ruanda-Urundi et du Congo Belge « Tabarudi » :
Bilan 371
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Extrait de procès-verbal 373
Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga :
Bilan 426
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Extraits de procès-verbaux 427
Compagnie du Chemin de fer du Katanga :
Bilan 422
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 424
Compagnie du Congo Belge :
Bilan 429
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 431
Compagnie du Kasai :
Bilan 700
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Extrait de procès-verbal 703
Compagnie du Lubilash :
Bilan 704
Conseil d'administration — Collège des Commissaires 706
Compagnie Foncière du Katanga :
Bilan 433
Conseil d'administration. — Collège des Commissaires 432
Extrait de procès-verbal 435
Réduction du capital — Modifications aux statuts 436

Pages

Compagnie Forestière du Sungu :
Bilan 669
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration— Collège des Commissaires 670
Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo «Cophaco» :
Bilan 610
Extrait de procès-verbal — Conceil d'administration — Collège des Commissaires — Etat du capital social 613
Compagnie Générale de Tranports au Katanga « Transkat » :
Bilan 707
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 710
Délégation de pouvoir à l'administrateur-délégué 767
Transfert du siège administratif. 447
Compagnie Générale pour favoriser le Développement du Commerce, de l'Industrie et des Mines (C. I. M.) :
Bilan 369
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Extrait de procès-verbal 371
Compagnie Immobilière du Congo :
Bilan 310
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Extrait de procès-verbal 312
Compagnie Immobilière du Nord du Kivu (Cinnoki) :
Bilan 448
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Extrait de procès-verbal 450
Compagnie Industrielle des Bois et Plantations du Kasai «Ciboplanka» (en liquidation) :
Bilan 272
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Résolutions — Situation du capital 274
Réduction du capital social. — Modifications aux statuts 106
Transfert du siège administratif. 90
Compagnie Industrielle des Bois du Mayumbe (Ciboma) (en liquidation) :
Bilan 451
Transfert du siège administratif. 90
Compagnie Jules Van Lancker (anciennement Plantations Jules Van Lancker) :
Bilan 444
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 446
Compagnie Minière de l'Urega (Minerga) :
Bilan 715
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Nomination d'administrateurs et de commissaires — Etat du capital social 717
Compagnie Minière des Grands Lacs Africains :
Exrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 718
Compagnie Minière du Congo Belge, filiale de la Société Colomines (Mincebel) :
Bilan 275
Etat du capital social — Coneil d'administration — Collège des Commissaires — Délégué du Gouvernement — Extrait de procès-verbal 277
Compagnie Pastorale du Lamami :
Bilan 323
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Liste des actionnaires 325
Publications légales 322
Compagnie Sucrière Congolaise :
Bilan 810
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Délégué du Gouvernement de la Colonie — Extrait de procès-verbal 814

Pages

Comptoirs Africains Antwerpia (Cafria) :
Bilan 63
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 65
Comptoir Belge Congolais de Matériaux (Belcoma) :
Avis 288
Bilan 729
Conseil d'administration — Collège des Commissaires 731
Congomane :
Bilan 453
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Extrait de procès-verbal 454
« Cophaco » (voir Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo).
« Cotator » (voir Compagnie Cotonnière de l'Afrique Orientale).
« Cotanga » (voir Société Cotonnière du Tanganika).
« Credbelco » (voir Crédit Immobilier Belgo-Congolais, anciennement Société Congolaise des Etablissements Barman).
Crédit Agricole d'Afrique:
Bilan 456
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Extrait de procès-verbal 457
Crédit Immobilier Belgo-Congolais « Credbelco » :
Bilan 459
Coneil d'administration 461
Extrait de procès-verbal 459
Cultures et Entreprises au Kivu :
Bilan 798
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 799
Cultuur Maatschappij (voir « Bamboli »):
« E. G. K. » (voir Entreprises Générales au Kivu).
Electro-Générale du Congo (Elgeco) :
Bilan 328
Extrait de procès-verbal 329
« Elgeco » (voir Electro-Générale du Congo).
« Elvalubudi » (voir Compagnie d'Elevage de Lubudi).
« Entrepon » (voir Entreprises Congolaises).
Entreprises Congolaises « Entrepon » :
Bilan 800
Conseil d'administration. — Collège des Commissaires 801
Entreprises Générales au Kivu (E. G. K.) :
Bilan 462
Conseil d'administration. — Collège des Commissaires 464
Exploitations Agricoles et Forestières de la Biaro :
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 464
Modifications aux statuts 126
Procès-verbal de dépôt d'acte de société 131
Exploitation Forstière au Kasai :
Bilan 466
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Délégué de la Colonie du Congo Belge — Situation du capital — Extraits de procès-verbaux 468
« Fincaf » (voir Société Financière des Cafés).
« Fonico » (voir la Foncière Immobilière Coloniale).
« Forama » (voir Société Forestière et Agricole du Maniema).

Pages

Grandes Boulangeries Africaines :
Bilan 469
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Extrait de procès-verbal 471
Huileries et Plantations du Kwango :
Bilan 472
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 473
Huileries et Raffineries Africaines :
Bilan 278
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Situation du capital. 279
Transfert du siège administratif 191
« Kinetain » (voir les Mines d'Etain de Kindu).
« Kinor » (voir les Mines d'or de Kindu).
« Imafor » (voir Société Immobilière, Agricole et Forestière du Congo).
« Imbelco » (voir Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaise).
Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaise :
Bilan 791
Extrait de procès-verbal 793
La Foncière Immobilière Coloniale (Fonico) en faillite :
Extrait du jugement du tribunal de 1re instance d'Elisabethville du 9 novembre 1934 4
La Niengele :
Bilan 646
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Extrait de procès-verbal 648
Les Exploitations Brock au Kivu :
Bilan 474
Conseil d'administration — Collège des Commissaires 476
Les Mines d'Etain de Kindu (Kinétain) :
Bilan 191
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 194
Liste des actionnaires n'ayant pas versé au 30 septembre 1934 l'entièreté du capital souscrit 195
Les Mines d'or de Kindu (Kinor) :
Bilan 196
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 198
Liste des actionnaires n'ayant pas versé au 30 septembre 1934 l'entièreté du capital souscrit 199
« Manucongo » (voir Société pour la Manutention dans les Ports du Congo).
« Mincobel » (voir Compagnie Minière du Congo Belge).
« Minerga » (voir Compagnie Minière de l'Urega).
Mines d'or Belgika « Belgikaor » :
Bilan 719
Conseil d'administration — Collège des Commissaires 722
Minoteries du Katanga :
Bilan 478
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Situation du capital . . 477
Réduction du capital — Modifications aux statuts 690
Mutuelle Belgo-Coloniale :
Avis 287
Bilans 9, 819
Conseil d'administration — Collège des Commissaires 11, 821
Modifications aux statuts 481
Procès-verbal de carence 486

Pages

Office Central du Travail du Katanga :
Bilan 767
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 769
Pêcheries de l'Ituri : (Société congolaise à responsabilité limitée) :
Constitution 489
« Plantanga » (voir Plantations du Tanganyika).
Plantations de Djombo:
Bilan 793
Plantations de la Luba :
Augmentation du capital. — Modification aux statuts 374
Plantations de la Lukula :
Réduction du capital. — Augmentation du capital. — Modifications aux statuts. — Pouvoirs au Conseil d'administration 776
Plantations de Lukayo-Sake :
Bilan 5
Conseil d'administration — Collège des Commissaires 7
Nomination — Démission 349, 649
Plantations du Congo Oriental Mahagi-Ituri :
Bilan 7
Conseil d'administration 8
Plantations du Ruanda-Urundi (Platarundi) :
Bilan 366
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Extrait de procès-verbal 368
Plantations du Tanganyika (Plantanga) :
Bilan 354
Conseil d'administration — Collège des Commissaires 355
Plantations Moyaert au Lomami :
Balans. 614
Beheerraad en Collège van Toezichters 616
Nomination d'un directeur pour l'Afrique
Pouvoirs 616
Plantations Tropicales :
Constation d'augmentation du capital et de modifications aux statuts 781
« Platarundi » (voir Plantations du Ruanda-Urundi).
« Protanag » (voir Société Coloniale des Produits Tannants et Agricoles).
« Remina » (voir Société Belge de Recherches minières en Afrique).
« Saak » (voir Société Auxiliaire Agricole du Kivu).
« Sermikat » (voir Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga).
« Shell » (voir Société Congolaise des Pétroles).
« Shun » (voir Société du Haut-Uele et du Nil).
« Siaru » (voir Société Industrielle et Agricole du Ruanda-Urundi).
« Sicaf » (voir Société Industrielle, Commerciale, Agricole et Forestière du Congo) .
« S. I. E. F. A. C. » (voir Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo).
« Simak » (voir Société Immobilière au Kivu).
Singer Sewing Machine Company :
Substitution partielle de pouvoirs 280
« Sobemco » (voir Société de Recherches Minières au Congo Belge).
« Socca » (voir Société Commerciale du Centre Africain).
Société Africaine de Construction :
Annulation de délégation de pouvoirs 113
Bilan 598
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Extraits de procès-verbaux. 599, 770

Pages

Société Anonyme des Pétroles au Congo :
Bilan 722
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 725
Société Auxiliaire Agricole du Kivu (S. A. A. K.) :
Bilan 507
Conseil d'administration — Collège des Commissaires 510
Extrait des délibérations de l'assemblée générale 509
Société Belge de Recherches Minières en Afrique (Remina) :
Bilan 650
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 651
Société Belge des Textiles au Congo (Beltexco) :
Bilan 731
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 732
Société Coloniale Belge du Congo Oriental (C. B. C. O.) :
Avis 288
Bilan 47
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Situation du capital — Liste des actionnaires qui n'ont pas entièrement libéré leurs actions 48
Modifications aux statuts 511
Procès-verbal de carence 516
Société Coloniale de la Tôle « Socotole » :
Bilan 732
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Délégué du Gouvernement 735
Société Coloniale d'Electricité :
Bilan 652
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 655
Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « Socophar »
Bilan 319
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Délégué du Ministre des Colonies 321
Société Coloniale de Plantations et d'Elevage de l'Ituri (Speli) :
Bilan 302
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des commissaires 304
Société Coloniale des Produits Tannants et Agricoles (Protanag) :
Bilan 795
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Délégué du Gouvernement — Extrait de procès-verbal 798
Société Commerciale à reponsabilité illimitée sous la raison sociale M. et J. Alhadeff :
Prorogation de délai 656
Société Commerciale du Centre Africain (Socca) :
Bilan 331
Conseil d'administration — Collège des Commissaires 332
Société Commerciale et Industrielle Africaine « Socomina » :
Bilan 619
Conseil d'administration 621
Société Congolaise des Grands Magasins au Bon Marché « Coboma » :
Bilan 131
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 133

Pages

Société Congolaise des Pétroles « Shell » :
Bilan 736
Conseil d'administration — Commissaires 737
Rectification 822

Société Cotonnière du Bomakandi :
Bilan 294
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 298

Société Cotonnière du Népoko :
Bilan 658
Extrait de procès-verbal — Conseil d'adinistration — Collège des Commissaires 661

Société Cotonnière du Tanganika « Cotanga » :
Bilan 299
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 301

Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge :
Bilan 386
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Délégué du Ministre — Collège des Commissaires 389
Modifications aux statuts 119

Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga :
Bilan 533
Conseil d'administration — Collège des Commissaires. 536
Extraits de procès-verbaux 350, 536

Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga « Sermikat » :
Augmentation du capital — Modifications aux statuts 229
Bilan 537
Conseil d'administration — Collège des Commissaires 539
Extrait de procès-verbal 350

Société d'Imprimerie du Courrier d'Afrique (Sodimca)
Bilan 305
Conseil d'administration 306

Société de Linéa-Idjwi :
Bilan 12
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Délégué du Gouvernement 14
Démission et nomination. 770

Société de Recherches et d'Exploitations Aurifères au Katanga (Sorekat) :
Bilan 390
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Délégué du Comité Spécial du Katanga — Situation du capital 393

Société de Recherches Minières au Congo Belge (Sobemco) (Société par actions à responsabilité limitée) :
Constitution 235
Modifications aux statuts 382

Société de Recherches Minières du Sud-Katanga :
Bilan 519
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Situation du capital social 521

Société de Transports par trains fluviaux au Congo « Trafluco » :
Avis aux porteurs d'actions privilégiées 228
Bilan 815
Extrait de procès-verbal. 817

Pages

Société de Transports Rapides de Commerce et de Mines (Transcomin) :
Bilan 205
Conseil d'administration — Collège des Commissaires 205
Extrait de procès-verbal 207
Modifications aux statuts. 200
Procès-verbal du Conseil d'administration 202
Société des Bois et Produits du Mayumbe « Boproma » :
Bilan 225
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 228
Démission d'un administrateur. 114
Transfert du siège administratif 114
Société des Chemins de fer au Kivu :
Bilan 621
Conseil d'administration — Collège des Commissaires 623
Liste de 55 actions de capital sorties au tirage du 3 juillet 1935. 624
Société des Chemins de fer Léopoldville Katanga Dilolo :
Bilan 525
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 528
Société des Chemins de fer Vicinaux du Congo :
Actions privilégiées — Huitième tirage. 208
Avis 55, 57, 124, 293, 294, 635
Bilan 662
Extraits de procès-verbaux — Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Délégués du Gouvernement de la Colonie — Commissaire spécial du Gouvernement de la Colonie 14, 665
Liste récapitulative des numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement 212
Société des Entreprises et Plantations Alwin Vendelmans (Venplanta) :
Bilan 667
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 669
Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga :
Bilan 313
Situation du capital non libéré — Coneil d'administration — Collège des Commissaires — Extrait de procès-verbal 315
Société des Frigorifères du Congo :
Dissolution 281
Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi (Minétain) :
Extrait de procès-verbal — Décharge à donner aux administrateurs et Commissaires. — Nominations statutaires — Conseil d'administration — Collège des Comissaires. 625, 627
Modifications aux statuts. 360
Société des Mines d'or de Kilo-Moto :
Bilan 737
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Délégués du Gouvernement de la Colonie — Extraits des délibérations de l'assemblée générale . . 741
Société des Plantations de Dembia :
Bilan 288
Résolutions de l'assemblée générale — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 290
Société ds Plantations de Gwese :
Bilan 333
Extrait de procès-verbal — Conseil Général 334

Pages

Société des Transports Fluviaux Rapides au Congo Belge (Sotranco) :
Bilans 21, 24
Conseil d'administration — Collège des Commissaires. 23, 27
Société du Haut-Uele et du Nil « Shun » :
Bilan 529
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 531
Modifications des statuts. 66
Procès-verbal de dépôt d'acte de société 71
Société Financière des Cafés (Fincaf) :
Bilan 628
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Extrait de procès-verbal 630
Société Forestière et Agricole du Maniema (Forama) :
Conseil d'administration — Collège des Commissaires 541
Société Forestière et Agricole du Mayumbe :
Bilan 802
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 805
Délégation de la signature sociale 282
Société Forestière et Commerciale du Congo Belge :
Extrait de procès-verbal — Nomination statutaire — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 544
Modifications aux statuts 216
Société Générale Africaine d'Electricité :
Bilan 545
Extraits de procès-verbaux — Conseil d'administration — Collège des Commissaires. 548, 549
Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga (Sogefor) :
Bilan 550
Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga (Sogechim) :
Bilan 553
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Extrait de procès-verbal 555
Société Immobilière, Agricole et Forestière du Congo (Imafor) :
Bilan 742
Conseil d'administration — Collège des Commissaires. 744
Société Immobilière au Kivu (Simak) :
Bilan 15
Conseil d'administration — Délégué du Comité National du Kivu — Collège des Commissaires 17
Extrait de procès-verbal 817
Réduction du capital. — Modifications aux statuts 28
Société Immobilière Belgo-Africaine « Belgafrica » :
Bilan 306
Conseil d'administration 307
Société Immobilière et Hypothécaire Africaine :
Bilan 557
Extrait de procès-verbal 559
Société Industrielle, Commerciale, Agricole et Forestière du Congo (Sicaf) :
Bilan 560
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 562
Société Industrielle d'Expoitations Forestières au Congo (S. I. E. F. A. C.) :
Bilan 563
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 565

Pages

Société Internationale Forestière et Minière du Congo :
Extrait de procès-verbal — Nominations statutaires — Conseil d'administration — Collège des Commissaires. 566
Modifications aux statuts. 42
Société Lovoi au Lomami, De Haes et Huybrechts :
Avis — Rappel 728
Extrait de procès-verbal — Comptes de la liquidation 726
Société Minière de Balwaboli (Somiba) :
Bilan 220
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Délégué de la Compagnie des Chemins de fer des Grands Lacs 224
Société Minière de Kindu (Somikin) :
Bilan 671
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 673
Modifications aux statuts. 283
Société Minière de la Luama (Sylunia) :
Bilan 567
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Délégué du Comité Spécial du Katanga — Situation du capital 570
Société Minière de la Lueta :
Extrait de procès-verbal — Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires — Nominations statutaires — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 572
Modifications aux statuts. 573
Société Minière de la Tele :
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 577
Modifications aux statuts. 95
Procès-verbal de dépôt. 98
Société Minière de l'Aruwimi-Ituri :
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 595
Modifications aux statuts. 99
Procès-verbal de dépôt 102
Société Minière de Muhinga et de Kigali (Somuki) :
Bilan 338
Répartition du solde bénéficiaire — Situation du capital — Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Délégué du Gouvernement de la Colonie — Extrait des résolutions de l'assemblée 341
Pouvoirs 72
Société Minière de Surongo :
Bilan 351
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Délégué de la Colonie — Extrait de procès-verbal 353
Modification aux statuts 73
Procès-verbal de dépôt. 78
Société Minière du Bécéka :
Bilan 578
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Extrait de procès-verbal 580
Société Minière du Kasai :
Extrait de procès-verbal — Nominations statutaires — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 597
Modifications aux statuts 103

Pages

Société Minière du Lualaba (Miluba) :
Bilan 744
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Etat du capital social . 746

Société Minière du Luebo :
Extrait de procès-verbal — Nominations statutaires — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 581
Modifications aux statuts 583

Société Minière du Maniema :
Bilan 748
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 750

Société pour la Manutention dans les Ports du Congo (Manucongo) :
Bilan 356
Extrait de procès-verbal — Conseil d'administration — Collège des Commissaires 359

Société Textile Africaine (Texaf) :
Bilan 751
Conseil d'administration — Collège des Commissaires 753
Situation du capital non libéré 752

« Socomina » (voir Société Commerciale et Industrielle Africaine).
« Socophar » (voir Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie).
« Socotole » (voir Société Coloniale de la Tôle).
« Sodimca » (voir Société d'Imprimerie du Courrier d'Afrique).
« Sogechim » (voir Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga).
« Sogefor » (voir Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga).
« Sogelec » (voir Société Générale Africaine d'Electricité).
« Somiba » (voir Société Minière de Bafwaboli).
« Somikin » (voir Société Minière de Kindu).
« Somuki » (voir Société Minière de Muhinga et de Kigali).
« Sorekat » (voir Société de Recherches et d'Exploitations Aurifères au Katanga).
« Sotranco » (voir Société des Transports Fluviaux Rapides au Congo Belge).
« Speli » (voir Société Coloniale de Plantations et d'Elevage de l'Ituri).
« Syluma » (voir Société Minière de la Luama).
« Symaf » (voir Syndicat Minier Africain).
« Symetain » :
Bilan 586
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Délégué de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains — Situation du capital 588

« Symor » :
Bilan 631
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Délégué du Ministère des Colonies — Situation du capital 633

Syndicat des Tabacs du Congo et du Ruanda-Urundi (voir Compagnie des Tabacs du Congo et du Ruanda-Urundi).

Syndicat d'Etudes et d'Entreprises au Congo (Synkin) :
Modifications aux statuts 806

Syndicat Minier Africain (Symaf) :
Bilan 771
Conseil d'administration — Collège des Commissaires — Délégué de la Colonie — Situation du capital — Extrait de procès-verbal 775

« Synkin » (voir Syndicat d'Etudes et d'Entreprises au Congo).
« Tabarudi » (voir Compagnie des Tabacs du Ruanda-Urundi et du Congo Belge).
« Trafluco » (voir Société de Transports par trains fluviaux au Congo).
« Transcomin » (voir Société de Transports Rapides de Commerce et de Mines).

Pages

« Texaf » (voir Société Textile Africaine).
« Unatra » (voir Union Nationale des Transports Fluviaux).
Union Minière du Haut-Katanga :
Bilan 590
Union Nationale des Transports Fluviaux « Unatra » :
Bilan 754
Conseil d'administration — Délégués du Gouvernement — Collège des Commissaires — Commissaire spécial du Gouvernement — Extrait de procès-verbal . . 757
Constatation d'annulation de titres. 78
Modifications aux statuts 753
Répartition de bénéfices 18
Usines Textiles de Léopoldville « Utexleo » :
Bilan 761
Conseil d'administration — Collège des Commissaires 763
« Utexleo » (voir Usines Textiles de Léopoldville).
« Vemplanta » (voir Société des Entreprises et Plantations Alwin Vendelmans).

V

Vente et Location de Terres 125
Baux et Contrats de vente annulés 822

Imp. Disonaise, rue Pisseroule, 133, Dison-Verviers. — Tél. 150.62.

2

Bibliothek des Reichsgerichts.

Auftragzettel f. den Buchbinder.

Nr. 21834

1 Hl. 1/49 n. Prp.

~~Hrsch.~~

Bemerkungen:

Leere Blätter fortlassen.

S. 697/8 doppelt gezählt.

n. Prp.

1935

Annexes

NB 690